

# 2023

# AMENDEMENT A01



# AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

**ÉLÉMENTS FINANCIERS  
DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT  
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



**CRÉDIT AGRICOLE  
S.A.**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>4</b>
	Classements et chiffres clés	5
	Un acteur solide	6
	Le modèle de banque universelle de proximité	7
	Le modèle d'affaires 2023 du Groupe Crédit Agricole	8
	Les pôles du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023	10
	Banque de Proximité – Caisses régionales	12
<b>2</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023</b>	<b>18</b>
	Activités et informations financières	19
<b>3</b>	<b>RISQUES ET PILIER 3</b>	<b>44</b>
	1. Facteurs de risques du Groupe Crédit Agricole	45
	2. Gestion des risques	61
	3. Informations au titre du Pilier 3	108
<b>4</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>270</b>
	Cadre général	271
	États financiers consolidés	274
	Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023	282
	Notes annexes aux états financiers consolidés	284
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	471
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>478</b>
	Informations relatives aux implantations du Groupe Crédit Agricole	479
	Personne responsable du Document d'enregistrement universel et de ses actualisations	481
	Tables de concordance	482



# AMENDEMENT A01

## au Document d'enregistrement universel 2023

---

### ÉLÉMENTS FINANCIERS 2023 DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



Le présent amendement A01 au Document d'enregistrement universel a été déposé le 28 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement A01 au Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle de l'Amendement A01 au Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (*European Single Electronic Format*), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.



# AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

## NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

EN 2023, FACE AUX CHOCS ÉCONOMIQUES LIÉS À LA HAUSSE RAPIDE DES TAUX D'INTÉRÊT POUR ENDIGUER L'INFLATION ET À LA RÉSURGENCE DES RISQUES GÉOPOLITIQUES ET DES CONFLITS RÉGIONAUX, NOUS AVONS ŒUVRÉ POUR APPORTER UTILITÉ ET PROTECTION À NOS CLIENTS TOUT EN INVESTISSANT POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET À CEUX DE LA SOCIÉTÉ.

### LA FINALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, C'EST D'ÊTRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE TOUS SES CLIENTS :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 154 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

# PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

## CAISSES RÉGIONALES

## PUBLIC

**11,8 M** de sociétaires détenant les parts sociales des  
**2 395** Caisses locales

**23,8%**  
Investisseurs institutionnels

**9,2%**  
Actionnaires individuels

**39** Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie**<sup>1</sup>

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation  
← détenant **25%** des Caisses régionales  
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)<sup>2</sup>

**6,5%**  
Salariés via l'épargne salariale

**NS**<sup>3</sup>  
Autodétention

détenant

**59,7%**<sup>4</sup>



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

**40,3%**

### GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



### BANQUES DE PROXIMITÉ



### SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



### GRANDES CLIENTÈLES



### ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole FNCA est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif 0,8%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2023 qui seront annulés en 2024.

4. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.



1

# PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Classements et chiffres clés	5	Le modèle d'affaires 2023 du Groupe Crédit Agricole	8
Un acteur solide	6		
Le modèle de banque universelle de proximité	7	Les pôles du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023	10
		Banque de Proximité – Caisses régionales	12

# CLASSEMENTS ET CHIFFRES CLÉS

**46**  
pays



**54**  
millions  
de  
clients



**1<sup>er</sup>**

**financier de l'économie française**

Source interne : ECO 2023

**1<sup>er</sup>**

**gestionnaire d'actifs européen**

Source : IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2023

**8 250**  
agences dont

**1<sup>er</sup>**

**assureur en France**

Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023  
(données à fin 2022)

**6 750**  
en France,  
Caisses régionales  
et LCL

**1<sup>re</sup>**

**banque de proximité  
de l'Union européenne**

Base du nombre de clients de Banque de proximité

**10<sup>e</sup>**

**banque mondiale  
par le bilan**

Source : The Banker 2023

**11,8**  
millions de sociétaires

**1<sup>re</sup>**

**banque coopérative et mutualiste au monde**

Source : The 2023 World Cooperative Monitor, janvier 2024  
(en chiffre d'affaires)

## UN ACTEUR SOLIDE

TOTAL  
DU BILAN

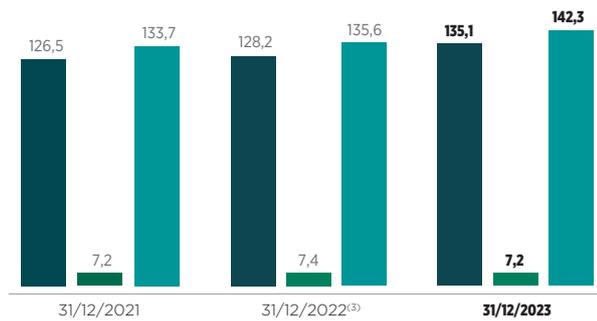
2 467 Mds€

PRÊTS  
BRUTS <sup>(1)</sup>

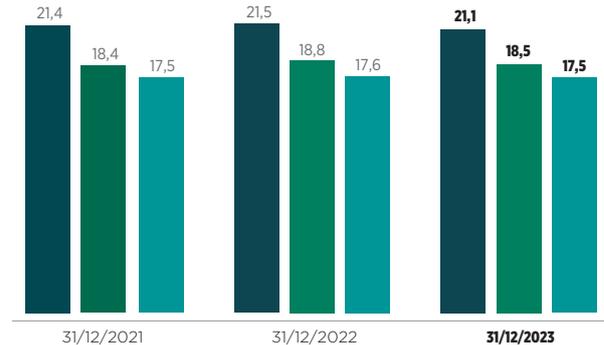
1 309 Mds€

RESSOURCES  
DE LA CLIENTÈLE <sup>(2)</sup>

1 357,4 Mds€

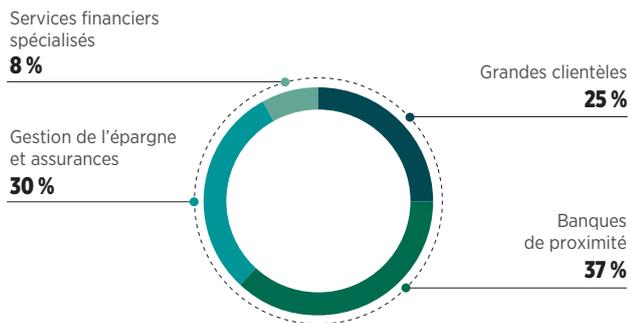
CAPITAUX PROPRES  
(en milliards d'euros)

■ Part du Groupe  
■ Intérêts minoritaires  
■ Total

RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS  
(en pourcentage)

■ Ratio global de solvabilité  
■ Dont ratio TIER 1  
■ Dont ratio common equity TIER 1

## UN BUSINESS MODEL DIVERSIFIÉ

RÉSULTAT PAR PÔLE MÉTIER <sup>(4)</sup>

## RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



## COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)

	2021	2022 <sup>(3)</sup>	2023
Produit net bancaire	36 822	34 804	36 492
Résultat brut d'exploitation	13 741	13 698	14 409
Résultat net	9 953	8 727	9 071
Résultat net part du Groupe	9 101	7 997	8 258

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Dettes envers la clientèle, dettes envers les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole), dettes représentées par un titre (hors emprunts obligataires).

(3) Données 31/12/2022 retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

(4) Hors pôle activités hors métiers (AHM), données en sous-jacent.

## NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ – UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales, LCL et nos banques de proximité à l'international sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

À travers ce modèle, le Groupe Crédit Agricole, avec ses filiales spécialisées, marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins : financement, paiements, assurances, gestion de l'épargne, immobilier, développement à l'international, accompagnement sur les enjeux de transition énergétique, services technologiques.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (incluant Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska...).

Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain apportent une connaissance des clients et de leurs problématiques, à la fois profonde et de long terme. Cette compréhension des attentes et des besoins des clients ainsi que la force des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Ce modèle basé sur la proximité et l'universalité a démontré sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes, y compris lors des aléas inédits des trois dernières années. Le Groupe a ainsi pu accompagner l'ensemble de ses clients pour traverser les temps difficiles, mais également saisir les opportunités de la reprise. Cette expérience n'a fait que confirmer la pertinence du Projet de Groupe mis en place en 2019, mettant l'accent sur le Client, l'Humain et le Sociétal, et désormais confirmé par les Ambitions à 10 ans des Caisses régionales et "Ambitions 2025", le plan stratégique de Crédit Agricole S.A. présenté en juin 2022.

## ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21,1 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 24,6 %<sup>(1)</sup> du marché des dépôts bancaires des ménages et 24,1 %<sup>(2)</sup> de celui des crédits des ménages. Elles sont leaders sur le marché des particuliers majeurs<sup>(3)</sup>, des particuliers mineurs<sup>(4)</sup>, sur le marché des agriculteurs (part de marché de

84 %<sup>(5)</sup>), des professionnels (taux de pénétration de 24 %<sup>(6)</sup>), et en seconde position sur le marché des entreprises (38 %<sup>(7)</sup>).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 5 500 agences, environ 5 000 Relais CA installés chez les commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

(1) Source : données internes - décembre 2023

(2) Source : données internes - décembre 2023

(3) Source : Sofia Kantar TNS 2022

(4) Source : Baromètre Jeunes 2022 CSA

(5) Source : Adéquation 2023

(6) Source : Pépites CSA 2021-2022

(7) Source : Kantar 2023

# LE MODÈLE D'AFFAIRES 2023 DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## MACROTENDANCES

### NOS RESSOURCES



#### NOTRE ADN

- Un Groupe coopératif aux valeurs mutualistes

#### LA DIVERSITÉ DE NOS TERRITOIRES

##### Des implantations au service de la banque universelle

- **39** Caisses régionales, LCL, CA Italia
- **8 250** agences pour la banque de proximité

##### Une présence internationale de nos métiers

- **46** pays et **52%** de collaborateurs Crédit Agricole S.A.

#### NOS ÉQUIPES

- **154 000** collaborateurs groupe Crédit Agricole

#### NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

- Des pôles d'expertise technologique au service des métiers

#### NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSITIONS

- Une stratégie environnementale et sociale déclinée dans tous les pôles métiers
- **485** experts RSE
- **88%** d'électricité renouvelable pour Crédit Agricole S.A.

#### NOTRE GOUVERNANCE

- Un actionnaire majoritaire garant d'un engagement de long terme
- Un Comité de l'engagement sociétal au sein du Conseil d'administration

#### NOS PARTENARIATS DIVERSIFIÉS

- Un modèle de croissance organique renforcé par des partenaires externes d'expertises et de distribution en France et à l'international

#### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- Capitaux propres part du Groupe :
  - Groupe : **135,1 Mds€**
  - Crédit Agricole S.A. : **71,1 Mds€**

### NOS SERVICES

**ACCOMPAGNER** et conseiller nos clients dans leurs différents moments de vie

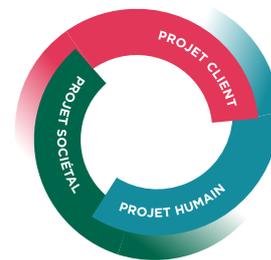
**FOURNIR** des solutions de financement, d'épargne et d'assurance

**ÉLABORER** des solutions d'investissement

**PROPOSER** des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...)

**ACCOMPAGNER** la transition énergétique de tous nos clients et contribuer à la décarbonation de la société

### NOTRE PROJET DE GROUPE



- **DÉFINIT** nos priorités pour agir dans l'intérêt de chacun de nos clients, autour des ambitions inscrites dans notre Raison d'être
- **ORGANISE** le rôle augmenté des femmes et des hommes du Groupe dans des sociétés de plus en plus régulées par des processus digitaux
- **EXPRIME** notre ambition d'agir dans l'intérêt collectif de la société autour de trois priorités : le climat, la cohésion sociale et l'adaptation agricole et agroalimentaire

### NOTRE SOCLE : LES 39 CAISSES RÉGIONALES

Assurent la relation commerciale de proximité pour tous les clients et investissent dans le développement économique des territoires

<sup>1</sup> ECO, benchmark 2023

<sup>2</sup> Source Crédit Agricole S.A., à fin septembre 2023

<sup>3</sup> IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2023

<sup>4</sup> L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022)

<sup>5</sup> Palmarès LinkedIn « Top Companies », avril 2023

## NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »

Redéfinition des équilibres géopolitiques - Nouvel environnement de taux - Concurrence multiforme -  
Nouvelles attentes des clients - Évolutions sociales et territoriales - Dérèglement climatique et dégradation de la biodiversité

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS

- 1<sup>er</sup> financeur de l'économie française<sup>(1)</sup> (**815 Mds€** d'encours de crédits en banque de proximité, groupe Crédit Agricole)
- **32,6%** de part de marché en crédit habitat en France<sup>(2)</sup>
- 1<sup>er</sup> gestionnaire d'actifs européen<sup>(3)</sup> (**2 037 Mds€** d'encours sous gestion)
- 1<sup>er</sup> assureur en France<sup>(4)</sup>



### POUR NOS COLLABORATEURS

- 1<sup>er</sup> des services financiers au classement *Top Companies* de LinkedIn en France<sup>(5)</sup>
- **2,5 millions** d'heures de formation
- **81%** des collaborateurs estiment être mis en responsabilité (baromètre interne IMR 2023)
- **35,3%** de femmes dans le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.
- 1<sup>er</sup> des employeurs les plus engagés en RSE<sup>(6)</sup> de son secteur en France et 6<sup>e</sup> du CAC 40



### POUR NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

- **36,5 Mds€** de revenu publié pour le groupe Crédit Agricole
- **39,2 Mds€** de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.
- **6,3 Mds€** de résultat publié pour Crédit Agricole S.A.
- **8,3 Mds€** de résultat publié pour le groupe Crédit Agricole :
  - **2,1 Mds€** distribués aux actionnaires et sociétaires et coupons AT1
  - **75%** conservés et réinvestis au service des territoires



### POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET LES PARTENAIRES

- **7,1 Mds€** d'achats réalisés par le Groupe
- **7,8 Mds€** de charges fiscales et sociales pour le Groupe



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ENVIRONNEMENT

- **25,2 Mds€** : liquidités investies en obligations vertes, sociales et durables, groupe Crédit Agricole
- **31,3 Mds€** : obligations vertes, sociales et durables avec un rôle de teneur de livre, Crédit Agricole CIB
- **17 Mds€** : encours de prêts verts, Crédit Agricole CIB
- **6,5 Mds€** : encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités<sup>(7)</sup>, LCL
- **100%** des fonds ouverts en gestion active intègrent des critères ESG, Amundi
- **13,5 GW** : capacité de production en énergies renouvelables financée à travers des participations, CA Assurances
- **1 sur 4** véhicule électrifié<sup>(8)</sup> parmi les véhicules neufs financés, CA Consumer Finance
- **17 000** clients en situation de fragilité accompagnés en France et en Italie par CA Consumer Finance
- Point Passerelle : près de **11 500** familles accompagnées par les Caisses régionales en 2022

### Contribution à la neutralité carbone à horizon 2050 (Net Zero Banking Alliance)

- Publication des ambitions Net Zero pour **10 secteurs d'activité** représentant environ 60% des encours de financement du Groupe<sup>(9)</sup> et 75% des émissions mondiales de gaz à effet de serre
- **Réduction de 63%** des émissions de gaz à effet de serre financées sur le secteur Pétrole & Gaz entre 2020 et 2023 ; objectif de réduction révisé à -75% d'ici 2030 (vs -30% annoncés en 2022)

<sup>6</sup> Classement Universum RSE 2023 des employeurs les plus engagés en matière de RSE, janvier 2024

<sup>7</sup> Offres liées aux prêts aux professionnels et PME en zones de revitalisation rurale (ZRR), au 30 juin 2023

<sup>8</sup> Véhicule électrique ou hybride

<sup>9</sup> Année de référence 2020

## LES PÔLES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

### BANQUE DE PROXIMITÉ



#### CAISSES RÉGIONALES

**MISSION :** Présentes sur tout le territoire en France, les 39 Caisses régionales, sociétés coopératives et banques de plein exercice, accompagnent les projets de leurs clients : particuliers, patrimoniaux, agriculteurs, professionnels, entreprises, acteurs du secteur public et de l'économie sociale.

**NOTRE OFFRE :** Une approche globale et relationnelle s'appuyant sur une gamme complète de produits et services, accessibles sur tous les canaux, destinés à couvrir les besoins de tous nos clients (des plus modestes aux plus fortunés) dans les domaines de la banque, de l'assurance, de l'immobilier, de la santé, de la transition énergétique, de la mobilité...

**25,3 millions**  
de clients  
(dont 21,1 millions de clients particuliers)

**11,8 millions**  
de sociétaires

**24,1 %**  
Part de marché  
crédit des ménages

#### LCL

**MISSION :** LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

**NOTRE OFFRE :** LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit  
**169 Mds€**  
(dont 104 Mds€ de crédits habit)

Encours de collecte totale  
**248 Mds€**

**6,1 millions**  
de clients  
particuliers

#### BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

**MISSION :** Les banques universelles de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises - de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

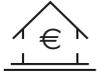
**NOTRE OFFRE :** Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres Lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits  
**68,4 Mds€**

Encours de collecte  
**76,9 Mds€**

**5,1 millions**  
de clients

### GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



#### ASSURANCES

**MISSION :** Premier assureur en France <sup>(1)</sup>, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

**OBJECTIF :** Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

**NOTRE OFFRE :** Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires <sup>(2)</sup>  
**37,2 Mds€**

Encours gérés en assurance vie  
**330 Mds€**

Nombre de contrats en assurance dommages  
**15,8 millions**

#### GESTION D'ACTIFS

**MISSION :** Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial <sup>(3)</sup>. Le Groupe gère 2 037 milliards d'euros <sup>(4)</sup> et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

**NOTRE OFFRE :** Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels/alternatifs, avec l'engagement d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours sous gestion <sup>(4)</sup>  
**2 037 Mds€**

**N° 1**  
européen de la  
Gestion d'actifs <sup>(3)</sup>

Présence dans  
**35 pays**

#### GESTION DE FORTUNE

**MISSION :** Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole <sup>(5)</sup> en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 11 territoires à travers le monde.

**NOTRE OFFRE :** Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

**135 Mds€**  
Encours sous gestion <sup>(5)</sup>

**N° 1**  
Banque privée pour les très grandes fortunes en Europe <sup>(6)</sup>

Présence dans  
**11 territoires**

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022).

(2) Source : Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2023 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2022.

(4) Données Amundi au 31 décembre 2023.

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.

(6) PWM, the Banker, Groupe Financial Times.

## SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



### CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ

**MISSION :** Acteur majeur du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de location, assurance et services liée aux mobilités. Il a pour objectif de répondre aux enjeux de transition énergétique dans l'habitat, la consommation et la mobilité avec l'ambition d'être leader de la mobilité décarbonée en Europe. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

**NOTRE OFFRE :** Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location courte et longue durée, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

Encours gérés  
**113 Mds€**

**Dont 23 Mds€**  
pour le compte  
du Groupe  
Crédit Agricole

Présence dans  
**22 pays**

### CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

**MISSION :** Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe.

**NOTRE OFFRE :** En crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement.

**121 Mds€**  
chiffres  
d'affaires factoré

**32,0 Mds€**  
d'encours gérés  
dont 28 %  
à l'international

**257 000 clients**  
dont 84 000  
à l'international

## GRANDES CLIENTÈLES



### BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

**MISSION :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

**NOTRE OFFRE :** Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

**31,3 Mds\$**  
d'obligations vertes,  
sociales, durables<sup>(1)</sup>  
avec un rôle de  
teneur de livre  
(top 5 mondial,  
selon Bloomberg)

**2<sup>e</sup> mondial**  
sur les émissions  
obligataires en  
**All bonds en euros**  
(source : Refinitiv)

Plus de  
**30 marchés**  
couverts

### SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

**MISSION :** CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de capital-investissement, immobilier, infrastructure et dettes privées, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

**NOTRE OFFRE :** Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Encours en  
conservation  
**4 718 Mds€**

Encours sous  
administration  
**3 299 Mds€**

Encours  
dépositaire  
**2 258 Mds€**

## ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

### Crédit Agricole Immobilier

- 1 388 collaborateurs
- 5,7 millions de m<sup>2</sup> gérés pour des institutionnels en tertiaire et résidentiel
- 124 500 de m<sup>2</sup> de bureaux en cours de construction
- Plus de 120 000 lots gérés par les réseaux Square Habitat et Crédit Agricole Immobilier<sup>(2)</sup>

### Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,2 milliards d'euros d'encours sous gestion
- 110 entreprises accompagnées en fonds propres

### Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 27,8 %<sup>(3)</sup> de part de marché et 23,5 millions de cartes bancaires (paiements et retraits)
- Monétique commerçants<sup>(4)</sup> : 6<sup>ème</sup> rang européen en acquisition de paiement carte
- 15,1 milliards d'opérations de paiement traitées

### Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 10 sites en France
- 150 000 événements de sécurité gérés en moyenne par seconde
- 170 000 postes de travail gérés
- Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) du *data center* de Chartres : 1,35 (en baisse depuis 2019, et inférieur à la référence de l'Uptime Institute de 1,67)

### BforBank

- 225 000 clients
- Lancement d'une nouvelle proposition de valeur en septembre 2023
- Trophée du meilleur parcours d'entrée en relation - Ux Benchmark Finances Google 2023

### Uni-médias

- 12 publications, dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,5 million de clients abonnés
- 16 millions de visites mensuelles<sup>(5)</sup>, 4,4 millions lecteurs mensuels<sup>(6)</sup>, 3,1 millions de *followers* réseaux sociaux<sup>(7)</sup>

### CA Transitions & Énergies

- Financement : 19 Mds€ de financement de projets d'énergies renouvelables arrangés, en cumulé d'ici 2030
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028
- Fourniture d'électricité : 500 GWh d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants)

(1) Toutes devises

(2) Au 31 décembre 2023 - Cumul lots gestion locative et syndic - Donnée interne Crédit Agricole Immobilier sur les portefeuilles des Square Habitat détenus par Crédit Agricole Services Immobiliers

(3) Source : BCE et Banque de France 2023 (données 2022).

(4) Source : Nilson Report 2023 (données 2022).

(5) Source : Piano Analytics 2023.

(6) Source : One Next 2023 S2.

(7) Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

# BANQUE DE PROXIMITÉ – CAISSES RÉGIONALES

## Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole (CRCA) occupent des positions de premier rang, sur tous les marchés de proximité en France, aussi bien pour les particuliers majeurs que pour les particuliers mineurs. Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs, des professionnels et en seconde position sur le marché des entreprises.

S'appuyant notamment sur les métiers du Groupe Crédit Agricole, elles commercialisent toute une gamme de produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients : moyens de paiement, assurances, épargne, financement, haut de bilan, immobilier, accompagnement à l'international. Elles disposent d'un réseau de près de 5 500 agences, renforcé par environ 5 000 Relais installés chez des commerçants et mettent à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance.

Avec 21,1 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 24,6 %<sup>(1)</sup> du marché des dépôts bancaires des ménages et 24,1 %<sup>(2)</sup> du marché des crédits des ménages.

Banque professionnelle de 84 % des agriculteurs (source : Adéquation 2023), elles s'appuient sur un réseau de plus de 2 000 conseillers qui leur sont dédiés et restent largement le leader de leur bancarisation à titre privé.

Les Caisses régionales sont également leader sur le marché des professionnels, tant sur l'accompagnement des besoins privés que professionnels avec un taux de pénétration de 24 % (source : Pépites CSA 2021-2022). Les 4 500 conseillers professionnels et les experts du Crédit Agricole accompagnent chaque jour davantage nos clients entrepreneurs à franchir de nouveaux caps.

Sur le marché des entreprises, Crédit Agricole confirme sa place de leader avec un taux de pénétration commerciale de 38 % (source : Kantar 2023). Grâce aux 800 Chargés d'affaires entreprises, les Caisses régionales sont organisées spécifiquement pour conseiller et accompagner toutes les entreprises de leur territoire (start-up, PME et ETI) et poursuivre l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale.

Pour répondre aux défis sociétaux, le Crédit Agricole a lancé en 2023 deux nouveaux métiers : Crédit Agricole Transitions et Énergies et Crédit Agricole Santé et Territoires.

### PROJET CLIENT

Avec son Projet Client, le Groupe Crédit Agricole ambitionne d'accélérer son développement et d'accompagner tous ses clients dans leurs transitions. Il vise à devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.

Pour y parvenir et être premier en IRC (Indice de Recommandation Client), les Caisses régionales du Crédit Agricole se mobilisent autour de quatre objectifs :

1. un modèle de banque humaine, connectée pour tous ;
2. l'intérêt client et l'intérêt collectif au cœur de nos actions ;
3. une stratégie de développement élargie à de nouveaux territoires et relais de croissance ;
4. faire de chaque marque du Groupe une référence incontournable et préférée sur son périmètre d'activité.

### UN MODÈLE DE BANQUE HUMAINE, CONNECTÉE POUR TOUS

#### GARANTIR UNE RELATION OMNICANALE OÙ LA RESPONSABILITÉ HUMAINE APORTE CONFIANCE, DISCERNEMENT ET INTELLIGENCE SITUATIONNELLE

L'écosystème du Crédit Agricole propose une approche globale des besoins de tous et de chacun, au niveau le plus fin des territoires, que ces besoins soient bancaires, assurantiels, autour de l'immobilier, de la presse, mais aussi apportés par les nouveaux défis sociétaux (santé, vieillissement, transition énergétique...). Notre approche est portée par un modèle à forte intensité relationnelle basé sur un socle d'excellence digitale où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle.

Le Groupe poursuit des travaux d'ampleur pour digitaliser l'ensemble des parcours clients, que ce soit en autonomie pour les clients, ou avec l'accompagnement d'un conseiller : la dynamique est forte, des délais de fabrication qui raccourcissent, et des usages qui augmentent fortement. À titre d'illustration, 62 % des clients sont des utilisateurs du site internet<sup>(3)</sup> et de l'application en 2023, versus 50 % en 2020 : cela représente 12,3 millions de clients actifs à fin décembre 2023 (+ 0,1 million en un an).

En 2023, l'application des clients des Caisses régionales "Ma Banque" poursuit l'enrichissement de ses fonctionnalités et l'intégration de parcours business en autonomie (*souscription de l'assurance habitation, devis automobile et simulation d'un prêt immobilier ou d'un prêt personnel*). Elle compte désormais 9,6 millions d'utilisateurs actifs avec près de 257 millions de connexions par mois.

#### FRANCHIR UN NOUVEAU CAP DANS L'EXCELLENCE RELATIONNELLE ET OFFRIR UNE EXPÉRIENCE CLIENT ET CONSEILLER RÉUSSIE

Pour la douzième mesure des IRC stratégiques en 2023 (indice de recommandation clients), le Crédit Agricole affiche des scores en progression ou relativement stables sur l'ensemble de ses marchés en France (hors Associations). Sur le marché des Particuliers, l'IRC se consolide à + 11 et permet à Crédit Agricole de se positionner dans le top 3 parmi les banques de proximité en France.

Chaque année, afin de compléter les dispositifs d'écoute client et ainsi continuer à améliorer en continue l'expérience client ; le Groupe réalise un recensement des dispositifs d'écoutes des Caisses régionales dans lequel on retrouve en particulier :

- des IRC stratégiques régionaux sur l'ensemble des marchés de clientèles ;
- des IRC événementiels ou agences ;
- des enquêtes ad hoc et qualitatives ;
- une analyse de la e-réputation ;
- une analyse qualitative des verbatim clients.

Les différentes dimensions de l'expérience client sont en constante évolution à travers des standards élevés. En raison du contexte sociétal, les clients sont davantage en attente d'un accompagnement et d'un soutien de la part de la banque et ils expriment également un besoin d'une meilleure reconnaissance de leur fidélité.

Les standards de l'expérience client, à des niveaux d'excellence élevés, offrent des éléments de comparaison quasiment quotidiens à nos clients, et renforcent leurs attentes : conseils personnalisés, autonomie et responsabilité des interlocuteurs, considération, reconnaissance de la fidélité, fluidité des processus et zéro défaut.

(1) Données internes - décembre 2023.

(2) Données internes - décembre 2023.

(3) Source UseApp.

Cela nous invite à revisiter notre modèle de relation de façon continue, au travers de deux programmes d'ampleur déployés ou en cours de déploiement dans les entités du Crédit Agricole :

- **Le Modèle Relationnel**, qui vise à positionner l'attention au client dans nos réflexes, nos préoccupations et nos pratiques au quotidien. Ce programme se base sur l'autonomie, la responsabilité et l'expertise des équipiers, l'Humain Responsable, avec la symétrie des attentions comme base du fonctionnement collectif. Il intervient en soutien des transformations digitales, humaines et organisationnelles des Caisses régionales et des autres entités du Groupe, en France et à l'international, au cœur de notre modèle de Banque humaine, connectée, pour tous.

Depuis son lancement en 2020, les Caisses régionales l'ont presque toutes déployé auprès de l'ensemble de leurs équipiers et managers. D'autres entités du Groupe, en interface directe avec les clients des Caisses régionales, se lancent également, avec la finalité que le client perçoive notre signature relationnelle universelle, quelle que soit l'entité d'appartenance de l'équipier du Crédit Agricole avec lequel il est en interaction.

Une nouvelle Démarche Conseil a aussi été conçue, dans l'objectif de conseiller le client avec loyauté et pédagogie, et se déploie progressivement dans les Caisses régionales.

En parallèle du déploiement de cette culture orientée client, les Caisses régionales ont également porté leurs efforts sur l'amélioration de la joignabilité, en investissant dans de nouveaux outils de gestion des appels téléphoniques. Les indicateurs ont évolué positivement sur cet item : 89 % des clients se disent satisfaits de la joignabilité de leurs agences (enquête IRC de 2023).

- **Le Plan de Bataille Groupe des Irritants Client**, qui se traduit par l'élaboration et le pilotage de plans anti-irritants (prévention, détection, résolution, actions transverses de communication et d'animation de la gouvernance), au niveau de chaque entité et du Groupe.

Entre 2020 et 2022, ce sont plus de 60 irritants dits "Top Irritants", à savoir ceux impactant le plus la satisfaction de nos clients, qui ont été traités au niveau Groupe (quand les entités ne peuvent les résoudre en autonomie).

Par ailleurs, les démarches d'excellence opérationnelle de chacune des entités, dont celles des Caisses régionales, n'ont cessé de s'amplifier, pour améliorer les parcours clients et processus sous-jacents, et développer la culture de l'amélioration continue.

Des travaux conséquents ont également été réalisés sur l'amélioration de la communication à destination de nos clients, d'abord sur les courriers, et sur un premier périmètre de libellés d'opérations présents sur les relevés de compte (2022 – Assurances), qui se complète par livraisons successives sur l'ensemble des libellés, sur tous les univers de produits et services.

L'Académie de l'Excellence Relationnelle créée en 2020 a poursuivi en 2023 son action auprès de toutes les entités du Groupe afin de promouvoir la culture client et l'excellence relationnelle. En collaborant notamment avec les 80 DGA Customer Champions des entités et avec leurs équipes ; elle a offert un accompagnement encore plus personnalisé matérialisé par différents diagnostics, échanges entre entités, recueil et diffusion de pratiques inspirantes internes et externes au Groupe (animations, journée nationale ou thématiques, Web TV, vidéos...).

Parmi les nouveautés, une "Fresque du client" personnalisée à la banque est en cours de déploiement au sein du Groupe. De même, une amélioration significative est en cours concernant les diagnostics sur la culture client des entités et des collaborateurs ; qui permette ensuite d'identifier plus finement les plans d'actions sur les leviers internes d'amélioration de l'expérience et de la satisfaction client.

## L'INTÉRÊT CLIENT ET L'INTÉRÊT COLLECTIF AU CŒUR DE NOS ACTIONS

### DES OFFRES RÉPONDANT À L'INTÉRÊT DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

- **Ma Banque au Quotidien**, notre gamme d'offres de banque au quotidien co-construite avec nos clients, se compose de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins. Selon l'offre retenue, nos clients peuvent ainsi bénéficier d'une carte bancaire, d'assurances pour leurs achats et/ou leurs voyages, un forfait pour leurs opérations à l'étranger, etc. Accessibles en ligne ou en agence et bien sûr, toujours avec un accès à un conseiller. Plus de 2,3 millions de clients détiennent une formule Ma Banque au Quotidien à fin T3 2023.
- **Propulse by CA**, lancé en octobre 2022, poursuit son développement en 2023 avec l'appui d'un plan promotionnel dédié (campagne de communication et d'acquisition digitale). Il accompagne les entrepreneurs dans la réussite de leur activité professionnelle grâce à des contenus gratuits (articles et guides), des services (compte pro 100 % digital, outil de Business Plan, aide à la création d'entreprise) et de l'animation communautaire. Les comptes pros proposés (Start et Start+) incluent en particulier des outils de gestion simplifiant l'activité (éditeur de devis/factures, gestion des notes de frais, déclaration Urssaf...) ainsi que des assurances protégeant les professionnels en cas de coups durs.
- **EKO Pro**. Une nouvelle offre nationale "entrée de gamme" déployée au sein des CR en 2023. Elle s'adresse aux micro-entrepreneurs exerçant une activité pro principale ou secondaire et offre des services de base (Compte, Carte, Agence) à un tarif peu onéreux (6 euros/mois) pour répondre aux besoins essentiels de cette clientèle tout en permettant l'équipement en offres d'assurance et de paiement complémentaires.
- **OCC forfaitisées**. Dans le cadre du déploiement de la future MBQ Pro et en soutien démarche TRESOPRO de relance des crédits de trésorerie aux professionnels, cette nouvelle offre répond aux attentes des clients qui souhaitent plus de transparence dans le prix de leurs services bancaires.
- **CAMCA IMMOPRO / ASSO**. Ces deux offres ont été déployées pour faciliter la prise de garantie sur certains financements dédiés aux murs pro et aux associations.
- **Offres monétiques**. CAPS a lancé en 2023 une solution d'encaissement mobile pour les clients professionnels et agriculteurs/viticulteurs en mobilité (Up2Pay Mobile) et SécurIBAN, un service de vérification de coordonnées bancaires pour répondre aux attentes de ses clients professionnels et entreprises. L'entité s'attache également à développer l'approche affinitaire et de personnalisation des offres et travaille une offre dédiée au segment des Restaurateurs (Up2Pay Restaurant).
- **Épargne Engagée by CA**. Refonte de la gamme de placements 100 % engagés, gamme accompagnée par la création des dispositifs de formation sur la prise en compte des préférences ESG. Cette nouvelle gamme comprend par exemple de nouveaux fonds monétaires et obligataires pour les personnes morales ou encore le fonds CPR Invest Blue qui vise les entreprises en lien direct ou indirect avec la mer.
- **Booster de PTZ by CA** : L'accession à la propriété est devenue de plus en plus complexe, notamment pour les primo-accédants, sous l'effet de l'augmentation brutale des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne. Le groupe Crédit Agricole, premier financeur de l'habitat des particuliers en France, avec un habitat financé sur trois, s'est mobilisé pour accompagner ses clients et leur redonner du pouvoir d'achat dans leur projet d'accession à la propriété. En cohérence avec l'élargissement des critères du Prêt à Taux Zéro 2024, le Crédit Agricole a soutenu cette démarche et propose depuis le 2 novembre 2023, à ses clients éligibles au PTZ, un doublement du montant du PTZ obtenu jusqu'à 20 000 euros à un taux de 0 %, sans frais de dossier sur ce prêt et une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 20 ans. L'offre est disponible jusqu'au 30 juin 2024.

- **Nouvelle offre d'accession sociale à la propriété** : Le Dispositif OFS-BRS est déployé dans un tiers des Caisses régionales. Il permet aux familles modestes d'accéder à la propriété dans les zones où les prix de l'immobilier sont sous tension. Les gouvernements successifs ont créé un dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS) qui s'appuie sur la création d'Organismes Fonciers Solidaires (OFS). Créés dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué (ALUR), les OFS possèdent les terrains et le titulaire du bail, ménage ou bailleur social, possède le bâti. Le Crédit Agricole s'est positionné comme financeur de ces nouveaux outils. Les Caisses régionales sont présentes au capital de plusieurs OFS. Plus d'un Organisme de Logement social sur deux est financé par le Crédit Agricole.
- **Transformation du traitement des titres non cotés (TNC)** afin d'apporter au client une meilleure sécurisation des opérations et plus de rapidité avec la promesse client de dénouer une opération en quatre jours maximum.
- **Au niveau du marché des entreprises** sur le domaine international, lancement du nouveau **Portail Change**, portail d'exécution et de conseil pour les produits de change simple.

### PROTÉGER NOS CLIENTS ET SÉCURISER LEURS TRAJECTOIRES DE VIE

- **Risque Cybersécurité Entreprises** : Lancement d'un dispositif dédié aux entreprises incluant une démarche de diagnostic et conseil via un partenariat (Neverhack) ainsi qu'une offre d'assurance (CAA). Le déploiement et l'animation de ce dispositif est réalisé par CAA. Le segment prioritaire est celui des PME et petites ETI.
- **Lancement d'un partenariat Assurance-crédit Export avec COFACE**. Le partenariat vise à proposer aux clients une assurance-crédit export avec une couverture globale des besoins. L'assurance sécurise la réalisation et le paiement du contrat commercial à l'export en garantissant l'assuré contre les défauts de paiement de ses créances (insolvabilité des débiteurs, risques pays...).
- L'offre de télésurveillance **Ma Protection Maison** s'inscrit dorénavant dans l'approche globale "protection" du Crédit Agricole et LCL. La commercialisation est réalisée en agence et via les plateformes téléphoniques depuis l'outil de souscription New Sesame. Une amélioration continue est portée sur l'offre et la distribution, avec l'adaptation de l'arbre de décisions, intégré dans New Sesame. Cette offre est accompagnée d'un plan d'animations commerciales, réalisé en collaboration avec les équipes de Crédit Agricole S.A.
- **Téléassistance** : Les services de télé assistance seront pleinement intégrés dans l'offre de services de la plateforme Bien Vivre Demain en alignement avec le Programme Santé & Territoires.
- Le Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement du bancaire à l'extra bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2022 une offre **assurance habitation dédiée pour les jeunes locataires**. Cette solution s'adresse à tous les jeunes jusqu'à 30 ans, locataires d'un bien jusqu'à deux pièces, et inclut les essentiels de l'assurance habitation à travers une offre simple et à prix inclusif de six euros par mois. Plus de 83 000 jeunes sont couverts par ce contrat d'assurance.
- Le Groupe Crédit Agricole a, en 2023, poursuivi son engagement sociétal, notamment grâce à sa plateforme extra-bancaire, **Youzful**, dédiée à l'orientation et à l'emploi des jeunes (255 000 jeunes inscrits et 700 000 offres d'emploi, d'alternance et de stage, depuis le lancement de Youzful en janvier 2021). Cet espace a récemment été élargie aux thématiques Logement et Mobilité aux regards des besoins jeunes sur ces thématiques.
- **Accompagnement de la fragilité financière**. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, les Caisses régionales ont mis en place une exonération des frais d'incidents et de dysfonctionnements pour les clients en situation de fragilité et détenteur de l'offre Compte à Composer Module Budget Protégé qui va au-delà de la demande du législateur qui impose un plafond de 20 euros par mois. Cette mesure permet aux plus de 128 000 clients de ne pas être impactés par des frais d'incidents pendant ce moment de déséquilibre budgétaire.
- En complément du dispositif existant de détection automatique des situations de fragilité financière avérée, les Caisses régionales renforcent leur dispositif de **détection précoce d'une potentielle fragilité financière** de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptée à leur situation avec notamment la poursuite du déploiement en 2023 d'un nouvel algorithme plus efficace.
- Afin de poursuivre l'amélioration des produits d'assurances proposés aux clients professionnels, l'**offre Véhicule Utilitaire** a été revue en 2023 afin d'améliorer les garanties proposées et être plus aligné avec l'offre qu'ils peuvent avoir à titre particulier. Avec une volonté d'être plus en phase avec les modes de consommation de ces clients (LOA/LDD), et avoir un meilleur positionnement tarifaire face à la concurrence.
- **EKO AUTO** : Crédit Agricole Assurances intègre dans sa gamme auto, une offre d'assurance inclusive EKO, accessible à tous les clients à prix attractif. Elle comprend toutes les garanties obligatoires ainsi que des prestations d'assistance et une protection corporelle du conducteur. Depuis son lancement, l'offre EKO AUTO a été souscrite par plus de 70 000 clients.
- **EKO Mobilités** : Depuis fin 2022, Agilauto propose une offre de financement locative permettant au plus grand nombre d'accéder à une mobilité plus propre. Ce contrat de Location avec Option d'Achat permet d'accéder à un véhicule Crit'Air 0 ou 1, neuf ou occasion de moins de cinq ans, pour un loyer à partir de 100 euros par mois.

### UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉLARGIE À DE NOUVEAUX TERRITOIRES ET RELAIS DE CROISSANCE

- En 2023 dans le cadre de son Projet Sociétal, le Crédit Agricole accompagne l'ensemble des particuliers sur la thématique de la rénovation énergétique des logements en leur proposant un accompagnement de bout en bout avec l'accès à du contenu pédagogique. Le Groupe Crédit Agricole apporte ainsi un outil d'information et d'incitation pour les clients et prospects susceptibles d'être impactés par les contraintes de la Loi Climat et Résilience, ainsi qu'à ceux qui sont sensibles à la thématique de la transition énergétique et à la réduction de leur facture énergétique. Cet engagement fort se matérialise par la mise en ligne du site internet **J'écorénove mon logement** (<https://j-ecoreнове.credit-agricole.fr/>), dans lequel clients, prospects et conseillers peuvent avoir accès à :
    - une base documentaire inédite et exhaustive sur la rénovation énergétique ;
    - un simulateur de travaux permettant d'estimer l'étiquette énergétique du bien concerné et une préconisation des travaux à réaliser (ainsi qu'une estimation des coûts) ;
    - un simulateur d'aides nationales (CEE et Ma Prime Renov) et locales ;
    - un simulateur de financement ;
    - un annuaire des professionnels certifiés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).
- Plus de 700 000 clients et prospects ont pu bénéficier d'une base de contenus d'information sur la rénovation énergétique (7 millions pages vues) et plus de 200 000 simulations (estimation étiquette énergétique, préconisation travaux de rénovation, estimation des coûts et aides financières possibles, simulation de financement) ont été réalisées avec une note de satisfaction de 4/5 donnée par les utilisateurs. Via de la génération de *leads* les Caisses régionales accompagnent les clients/prospects dans le financement de leur projet.
- En 2024, le site J'écorénove mon logement offrira la possibilité aux clients/prospects de réaliser chez lui et via un partenaire un audit/DPE de son logement et d'être accompagné de bout en

bout via un second partenaire pour obtenir l'ensemble de ses aides financières liées à son projet (primes CEE et MaPrimeRenov).

- Les Caisses régionales s'organisent et intègrent leur stratégie d'**accompagnement des professionnels de santé** sur les territoires à chaque étape de leur parcours professionnel. Elles s'attachent à établir des partenariats avec les internats de médecine, tout en valorisant l'offre "prêt habitat interne en médecine", et dédient une expertise spécifique au projet de financement des maisons de santé, des pharmacies. Plus fortement, les CR nomment des animateurs de Filière santé afin d'accompagner l'écosystème de la santé ou chaque professionnel de santé est représenté.

Nous enregistrons en 2023, un IRC des professionnels de santé à + 20, soit 10 points de plus que l'IRC global du marché. Cette relation de confiance se confirme également sur sa partie privée et plus précisément patrimoniale avec un IRC à + 26. Des résultats qui attestent de la montée en expertise du réseau commercial et de la synergie des marchés pro et patrimoniaux pour accompagner les projets de santé au plus près des territoires.

- **Mobilité** : Le Crédit Agricole ambitionne de devenir un leader européen de la mobilité décarbonée, des services et de la multi-vie pour les pros, entreprises et agriculteurs. Pour cela, mise en place de solutions allant du financement aux services annexes avec CAL&F, Agilauto, Olinn, Watea. Lancement d'une expérimentation de location de véhicules partagés pour les collectivités locales (Agilauto Partage).
- Lancement d'une démarche "**Banque des Ressources Humaines**" pour accompagner les Dirigeant/DRH dans leur gestion RH. Mieux équiper nos clients et renforcer les synergies autour des deux verticales métiers sur l'Épargne Salariale et les Assurances Collectives et l'acquisition de Worklife pour les avantages salariés : nouvelles offres, parcours fluides, distribution/animation et montée en compétences.

### **FAIRE DE CHAQUE MARQUE DU GROUPE UNE RÉFÉRENCE INCONTOURNABLE ET PRÉFÉRÉE SUR SON PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ**

- Le Groupe Crédit Agricole, dans le cadre de son Projet Sociétal, fait évoluer sa solution **Agilauto** mise en marché en 2019. Les solutions de mobilité représentent un relais de croissance et jouent un rôle d'amortisseur pour les performances en crédit automobile du Groupe. L'enjeu est d'installer une nouvelle expertise centralisée en passant de financeur à serviceur aux services des banques de proximité. Pour cela l'approche 360° des besoins de mobilité des clients tous produits et tous marchés a été revue collectivement entre CACF, CAL&F, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales du CPM.

Agilauto a l'ambition justifiée de devenir leader de la LLD dans les territoires grâce une expérience client sur-mesure et un stock de véhicules marquant la différence.

Demain, nos clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels disposeront d'un écosystème digital intelligent, leur permettant de profiter des offres Agilauto sans effort. L'efficacité du site retravaillé depuis juin 2023, conforte Agilauto.fr tant d'un point de vue client que collaborateur.

Ce positionnement offrira un reflex digital à nos utilisateurs qui fera d'Agilauto.fr un véritable compagnon dans le choix d'une solution de mobilité.

Agilauto développe une expérience intuitive, fluide et empathique au service, des clients, des collaborateurs, des partenaires et des produits.

En 2024, l'engagement de nos clients sera favorisé via la conception d'un parcours client sans rupture grâce à un choix de voiture par géolocalisation et permettra de fournir un bouquet de services sur-mesure et ainsi favoriser la mise en place d'offres hyper personnalisées par :

- une expérience client hors du commun : multimarchés et omnicanal ;

- une démarche de conception omnicommerce d'excellence ;
- un écosystème permettant de distancer la concurrence :
  - personnalisation,
  - espace client,
  - mise en avant innovante des produits.

En 2025, nos clients auront une autonomie complète dans la recherche, dans la souscription de leur location et dans tous les services et prestations associés. Ils seront libres de démarrer une demande en ligne pour la terminer où et quand ils le souhaitent.

### **EN SYNTHÈSE ET POUR CHAQUE MARCHÉ**

#### **MARCHÉ DES PARTICULIERS**

L'année 2023 est marquée par la poursuite de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Le Crédit Agricole reste mobilisé pour accompagner les clients en situation de fragilité financière ainsi que pour les enjeux relatifs à la rénovation énergétique, la mobilité et le vieillissement.

La hausse des taux rapide et l'absence d'ajustement de la valeur des actifs a fortement contracté le marché de l'immobilier. Les volumes des transactions a diminué et le marché locatif est tendu.

Dans ce contexte, les Caisses régionales ont continué à financer tous les clients qui avaient un projet viable et ont déployé une offre complémentaire à 0 % pour soutenir les primo-accessions.

Par ailleurs, un demi-million de visiteurs se sont rendus sur le site J'écorénove Mon Logement, qui vise à soutenir et faciliter la transition énergétique des logements des Français.

#### **MARCHÉ DE LA CLIENTÈLE PATRIMONIALE**

En 2023, les Caisses régionales ont poursuivi leur montée en puissance (compétences, synergies métiers) sur un marché en croissance, qui concentre une part toujours plus importante de l'épargne des particuliers.

La proposition de valeur des Caisses régionales s'améliore (offres, moyens humains) pour capitaliser sur les richesses de leurs fonds de commerce et leurs positions dominantes sur les marchés Pro, Agri et Entreprises.

Dans un contexte de fortes volatilités de marchés, elles se mobilisent pour renforcer la pertinence du conseil pour optimiser le patrimoine des clients.

L'ensemble de ces actions contribue à la consolidation de la PDM financière des Caisses régionales sur un marché convoité.

#### **DES OFFRES ÉPARGNE RÉPONDANT À L'INTÉRÊT DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**

En réponse au contexte financier et inflationniste, sur le domaine de l'épargne, le Crédit Agricole se mobilise pour apporter un conseil et des solutions adaptés pour chacun de ses clients avec par exemple :

- la promotion de l'épargne réglementée et notamment du Livret d'épargne populaire pour les épargnants éligibles (31,5 % de parts de marché des Caisses régionales à fin septembre 2023) ;
- le plan d'épargne logement "boosté" by CA pour les clients souhaitant concilier un rendement attractif et la préparation de leur projet immobilier ;
- une large gamme d'épargne "d'opportunité" (solutions obligataires à capital garanti ou protégé) adaptée à tous les profils de nos clients, sur l'ensemble des marchés ;
- l'accès renforcé aux offres de gestion passive (ETF).

Le Crédit Agricole systématise la prise compte des préférences ESG de ses clients dans sa démarche de conseil et poursuit l'enrichissement de ses offres d'épargne "engagées" sur l'ensemble des supports.

## MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

En 2023, le marché des professionnels et associations a poursuivi sa progression malgré le contexte inflationniste et les conflits internationaux, tiré par un entrepreneuriat toujours plus important.

Dans ce contexte, le crédit Agricole a conservé sa place de leader et un indice de satisfaction client bien positionné à + 14 (troisième rang des banques traditionnelles françaises). Les défaillances des clients restent, pour l'heure, à un niveau inférieur à celui d'avant-crise (3,2 % à fin 2023).

Afin de démontrer son soutien à l'entrepreneuriat, le Groupe Crédit Agricole a déployé Propulse et EKO PRO, deux nouvelles offres de conquête pour répondre à la forte augmentation du marché des micro-entrepreneurs et aux attentes de services digitaux. Il a également renforcé sa relation avec les partenaires de santé, afin de lutter contre la désertification médicale et soutenir les maisons de santé. Il a également investi sur la formation des collaborateurs à la connaissance des associations (500 000 clients).

Des développements d'offres et de services visant à accompagner la transition énergétique de nos clients sont en cours.

## SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

Dans un contexte d'accélération des transitions écologiques et sociétales, la situation financière des acteurs évolue. Pour les collectivités, malgré la hausse des dépenses, la situation reste globalement saine et l'investissement poursuit sa dynamique. À long terme, le secteur du logement social est considéré comme solide et en capacité à faire face aux défis de la production/réhabilitation de logements sociaux. Toutefois, ponctuellement, leur situation financière est contrainte par la hausse du taux du Livret A.

1923-2023, 100 ans de financement des collectivités au cours desquels le Groupe a apporté son concours aux grandes transformations qu'ont connues les territoires. Aujourd'hui, le Crédit Agricole – en relation avec deux collectivités sur trois – élargit son accompagnement aux transitions énergétiques et sociétales et fait évoluer son approche client en adoptant une posture de partenaire dans le développement du territoire.

Le Crédit Agricole consolide ses positions sur le logement social en tant que second prêteur privé, ex aequo avec La Banque Postale, et confirme sa présence auprès des bailleurs sociaux en finançant un OLS sur deux afin d'accompagner la rénovation énergétique du parc HLM et de favoriser l'inclusion sociale.

Avec près de 558 000 associations clientes (+ 3 090 nouveaux à fin novembre 2023), le Crédit Agricole accompagne près d'une association sur trois. Avec une part de marché quasiment stable (19,4 %), le crédit progresse (+ 4,2 %) à risque maîtrisé et la collecte continue à s'accroître pour atteindre 15.5 milliards d'euros.

## MARCHÉ DES ENTREPRISES

Le Crédit Agricole a conforté sa position de banquier de premier plan aux côtés des entreprises et de leurs dirigeants avec un taux de pénétration commerciale de **38 %** (selon baromètre Kantar 2023).

**Par ailleurs, une remontée de l'IRC Entreprises 2023 à + 24** qui place Crédit Agricole en troisième place (+ 4 points vs 2022) et qui traduit une mobilisation forte des équipes commerciales sur l'Excellence Relationnelle.

**Une activité de financements** à un niveau élevé mais qui ralentit depuis mai dans un contexte de liquidité contraint et dans un environnement économique moins favorable avec :

- une progression de 5 % des encours crédits à 98,3 milliards d'euros à septembre 2023 ;
- des réalisations équipements crédits MLT à 11,7 milliards d'euros (- 6 % vs 2022) ;
- une part de marché financière crédits qui se monte à 12,7 % à juin 2023 (- 2 % vs 2022).

La collecte est un enjeu fort qui requiert la mobilisation des charges d'affaires entreprises. Les derniers résultats font apparaître une baisse significative des encours DAV et une forte remontée des DAT et de la collecte hors bilan.

La dynamique de lancements de nouvelles offres sur le marché est forte dans un contexte réglementaire en constante évolution.

Pour répondre à la nouvelle réglementation concernant la dématérialisation des factures Élaboration d'un dispositif pour accompagner nos clients dans la transition vers la e-facturation.

Enfin, pour accompagner nos clients dans leurs transitions – notamment énergétique – mise en place de nouvelles offres de financements et pour les chargés d'affaires entreprises, un dispositif de formation/montée en compétences.

## MARCHÉ DE L'AGRICULTURE

En 2023, l'agriculture s'est montrée résiliente face aux différents enjeux : conflits géopolitiques, flambée et volatilité des cours, carbone et agroécologie, multiplication des aléas climatiques et sanitaires, souveraineté alimentaire et renouvellement des générations. Dans ce contexte mouvant, le Projet Sociétal du Crédit Agricole prend tout son sens, avec des travaux concrets sur l'accompagnement des transitions agri-agro, la structuration de la filière carbone de la Ferme France et la souveraineté alimentaire.

Le Crédit Agricole progresse et conforte sa position de leader avec un taux de pénétration en tendance à la hausse à 84 % en 2023.





# EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023

<b>Activités et informations financières</b>	<b>19</b>
Présentation des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole	19
Environnement économique et financier	19
Résultats consolidés du Groupe Crédit Agricole	20
Analyse de l'activité et des résultats des pôles et métiers du Groupe Crédit Agricole	25
Bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole	36
Perspectives	38

## ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

### PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

#### CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 13 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

### ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

#### BILAN DE L'ANNÉE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversément sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitique, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux États-Unis, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1 %), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9 % puis 3,3 % en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5 % en 2023 (après 1,9 % en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ 1 point et ½ point de croissance) que justifie la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2 % en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4 % au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5 % un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9 % sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7 % un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale<sup>(1)</sup> a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la zone euro, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9 % en

décembre 2023 contre 6,9 % un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ + 1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ - 0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au troisième trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1 % au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (- 0,4 % sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1 %), plus nette de la France (0,6 %) et surtout de l'Espagne (1,8 %). Après un quatrième trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro s'est établi 0,5 % en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y est élevée à 0,9 % en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2 %, les grandes Banques centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *Fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25 % ; 4,50 %), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50 % en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50 % et 4 % à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

(1) Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "Personal Consumption Expenditure" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7 % au quatrième trimestre (sur 12 mois) et de 3,7 % en moyenne (après 6,5 % en 2022). Hors énergie et alimentation, le "core PCE" (ou sous-jacent) a progressé de 3,2 % au quatrième trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1 % en moyenne (après 5,2 % en 2023).

Sur les marchés obligataires, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à deux et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). À la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les Banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à deux ans (4,25 % fin décembre 2023) et 10 ans (3,90 %) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60 % et

3,95 %, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à deux ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90 % et 2,45 % (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le *Bund* atteignait environ 2 % soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le *spread* offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du *Bund*, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au *Bund*) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les marchés actions ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 + 24 %, Eurostoxx 50 + 17 %, CAC 40 + 14 %). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+ 3 %) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+ 7 %) et le yuan (+ 5 %).

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Sur l'ensemble de l'année 2023, le résultat net part du Groupe publié est de 8 258 millions d'euros, contre 7 997 millions d'euros sur l'année 2022, soit une hausse de + 3,3 %.

Les éléments spécifiques pour l'année 2023 ont un effet positif de + 611 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié et sont composés d'éléments comptables récurrents pour + 331 millions d'euros et d'éléments non récurrents pour + 280 millions d'euros. Les éléments récurrents correspondent

principalement à la reprise de la provision Épargne Logement de + 360 millions d'euros, ainsi que les éléments de volatilité comptable du pôle Grandes clientèles (- 11 millions d'euros sur la DVA et - 18 millions d'euros sur les couvertures de portefeuilles de prêts). Les éléments non récurrents sont liés à la réorganisation des activités Mobilité <sup>(1)</sup> sur le pôle Services financiers spécialisés (+ 176 millions d'euros), ainsi que la reprise de la provision pour amende Échanges Images Chèques (+ 104 millions d'euros).

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>36 492</b>	<b>34 804</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>35 641</b>	<b>34 324</b>	<b>+ 3,8 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(21 464)	(20 304)	+ 5,7 %	(21 450)	(20 130)	+ 6,6 %
FRU	(620)	(803)	- 22,8 %	(620)	(803)	- 22,8 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>14 408</b>	<b>13 698</b>	<b>+ 5,2 %</b>	<b>13 572</b>	<b>13 392</b>	<b>+ 1,3 %</b>
Coût du risque de crédit	(2 941)	(2 892)	+ 1,7 %	(2 856)	(2 697)	+ 5,9 %
Sociétés mises en équivalence	263	419	- 37,2 %	302	427	- 29,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	88	28	x 3,1	(1)	28	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	2		ns	(9)		ns
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>11 821</b>	<b>11 253</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>11 007</b>	<b>11 150</b>	<b>- 1,3 %</b>
Impôt	(2 748)	(2 647)	+ 3,8 %	(2 545)	(2 706)	- 5,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	121	ns	(3)	40	ns
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>9 071</b>	<b>8 727</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>8 459</b>	<b>8 484</b>	<b>- 0,3 %</b>
Intérêts minoritaires	(813)	(729)	+ 11,4 %	(813)	(722)	+ 12,5 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>8 258</b>	<b>7 997</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>7 647</b>	<b>7 762</b>	<b>- 1,5 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>58,8 %</b>	<b>58,3 %</b>	<b>+ 0,5 pp</b>	<b>60,2 %</b>	<b>58,6 %</b>	<b>+ 1,5 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

(1) Les éléments spécifiques (*one-off*) liés à la réorganisation des activités Mobilité de CACF, ont impacté le résultat 2023 du pôle SFS et de CACF de manière suivante : + 176 millions d'euros en RNPG (dont 300 millions d'euros sur les revenus, - 14 millions d'euros sur les charges, - 85 millions d'euros sur le coût du risque, - 39 millions d'euros sur le résultat des sociétés mises en équivalence ; + 89 millions d'euros de gain sur autres actifs, + 12 millions d'euros de badwill et - 87 millions d'euros sur l'impôt).

Hors éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** s'élève à **7 647 millions d'euros**, en baisse de - 1,5 % par rapport à l'année 2022.

Le **produit net bancaire sous-jacent** s'élève à **35 641 millions d'euros**, en hausse de + 3,8 % par rapport à l'année 2022. Cette hausse s'explique par un très haut niveau de revenus sur l'ensemble des métiers du pôle Gestion de l'épargne et Assurances, l'intégration ligne à ligne de CA Auto Bank au sein du pôle Services financiers spécialisés, un très haut niveau de revenus sur le pôle Grandes clientèles et la hausse de la marge nette d'intérêts au sein du pôle Banques de proximité à l'international ; a contrario, les revenus du pôle Banques de proximité France sont impactés par la baisse de la marge d'intérêts.

Les **charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU** s'élèvent à **- 21 450 millions d'euros**, en hausse de + 6,6 % par rapport à l'année 2022, intégrant notamment l'effet périmètre lié à la consolidation ligne à ligne de CA Auto Bank au sein du pôle Services financiers spécialisés depuis le deuxième trimestre 2023, la consolidation des activités ISB au sein du pôle Services financiers aux institutionnels depuis le troisième trimestre 2023 et la première consolidation de CATE dans le pôle AHM au quatrième trimestre 2023. Le reste de la hausse s'explique par l'augmentation des frais de personnel dans un contexte inflationniste et des rémunérations variable en lien avec la performance des métiers, ainsi que la hausse des dépenses IT. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'établit à 60,2 % en augmentation de + 1,5 point de pourcentage par rapport à celui de l'année 2022. Le FRU s'élève à - 620 millions d'euros en 2023, en baisse de - 22,8 % par rapport à 2022. **Ainsi, le résultat brut d'exploitation** sous-jacent atteint 13 572 millions d'euros, en hausse de + 1,3 % par rapport à l'année 2022.

Le **coût du risque sous-jacent** s'établit à - 2 856 millions d'euros (dont - 220 millions d'euros de coût du risque sur encours sains (niveaux 1 et 2), - 2 554 millions d'euros de coût du risque avéré (niveau 3), et - 82 millions d'euros de risques autres), soit une hausse de + 5,9 % par rapport à l'année 2022.

En 2023, les indicateurs de risque confirment la qualité de l'actif du Groupe Crédit Agricole et du niveau de couverture de ses risques. Le portefeuille de prêts est diversifié, plutôt orienté habitat (46 % des encours bruts) et entreprises (32 % des encours bruts). Le stock de provisions s'élève à 20,7 milliards d'euros (dont 11,1 milliards d'euros pour les Caisses régionales), dont 42 % de provisions sur encours sains (48 % pour les Caisses régionales). Le stock de provisions sur encours sains a augmenté, au niveau du Groupe, de + 3,3 milliards d'euros depuis le quatrième trimestre 2019. La gestion prudente de ce stock de provisions permet au Groupe Crédit Agricole de présenter l'un des meilleurs <sup>(1)</sup> taux de couverture global des créances douteuses (82,6 % à fin décembre 2023) parmi les grandes banques européennes.

Le **résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires** ressort à 11 007 millions d'euros, en légère baisse de - 1,3 % par à l'année 2022.

La charge d'impôt est de - 2 545 millions d'euros, en baisse de - 5,9 %, avec un taux d'impôt effectif sous-jacent s'établissant à 23,8 %.

Le **résultat net part du Groupe sous-jacent** s'établit ainsi à 7 647 millions d'euros, en baisse de - 1,5 % par rapport à l'année 2022.

(1) Source : Analyse faite à partir des publications 31 décembre 2023 sur les prêts à la clientèle, les encours *Stage 3* et les provisions *Stages 1, 2 et 3* de Crédit Agricole S.A., Groupe Crédit Agricole, Banco Santander, BNP Paribas, Deutsche Bank, ING, UBS, Groupe BPCE et Unicredit et au 30 septembre 2023 pour la Société Générale, Standard Chartered, Barclays, et HSBC.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes du Groupe Crédit Agricole en 2022 et 2023 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Impact brut <sup>(1)</sup>	Impact en RNPG	Impact brut <sup>(1)</sup>	Impact en RNPG
DVA (GC)	(15)	(11)	(19)	(14)
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	(24)	(18)	21	16
Provisions Épargne logement (LCL)	58	43	34	26
Provisions Épargne logement (AHM)	236	175	53	39
Provisions Épargne logement (CR)	192	142	412	306
Déclassement d'actifs en cours de cession – PNB (BPI)	-	-	0	0
Réorganisation des activités Mobilité (SFS) – 1	300	214	-	-
Provision exceptionnelle sur les moratoires en Pologne (BPI)	-	-	(21)	(17)
Amende Échange Images Chèques (AHM)	42	42	-	-
Amende Échange Images Chèques (LCL)	21	21	-	-
Amende Échange Images Chèques (CR)	42	42	-	-
<b>TOTAL IMPACT EN PNB</b>	<b>851</b>	<b>650</b>	<b>480</b>	<b>355</b>
Coûts d'intégration Creval (BPI)	-	-	(30)	(18)
Coûts d'intégration Lyxor (GEA)	-	-	(59)	(31)
Coûts de transformation CAGIP (AHM)	-	-	(20)	(15)
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	(14)	(10)	-	-
Coûts de transformation CAGIP (CR)	-	-	(30)	(22)
Don pour l'illettrisme (CR)	-	-	(35)	(26)
Déclassement d'actifs en cours de cession – Charges (BPI)	-	-	(0)	(0)
<b>TOTAL IMPACT EN CHARGES</b>	<b>(14)</b>	<b>(10)</b>	<b>(174)</b>	<b>(111)</b>
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	(85)	(61)	-	-
Provision pour risque fonds propres Ukraine (BPI)	-	-	(195)	(195)
<b>TOTAL IMPACT COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(85)</b>	<b>(61)</b>	<b>(195)</b>	<b>(195)</b>
Coûts de transformation CACF/Stellantis (SFS) <i>Affrancamento</i>	(8)	(16)	-	-
Gain <i>Affrancamento</i> (SFS)	-	-	5	5
<b>TOTAL IMPACT MISE EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>(8)</b>	<b>(16)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	89	57	-	-
<b>TOTAL IMPACT EN GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>89</b>	<b>57</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	12	12	-	-
<b>TOTAL IMPACT VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Réorganisation des activités Mobilité (SFS) – 7	-	3	-	-
Gain " <i>affrancamento / reallineamento</i> " (BPI)	-	-	146	126
<b>TOTAL IMPACT EN IMPÔTS</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>146</b>	<b>126</b>
Plus-value Cession La Médicale (GEA)	-	-	101	101
Déclassement d'actifs en cours de cession Crédit du Maroc (BPI)	-	-	(14)	(14)
Déclassement d'actifs en cours de cession (BPI)	-	-	(7)	(10)
<b>TOTAL IMPACT EN ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>80</b>	<b>77</b>
<b>IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS</b>	<b>814</b>	<b>611</b>	<b>330</b>	<b>236</b>
Gestion de l'épargne et Assurances	-	-	42	70
Banque de proximité-France	312	248	382	283
Banque de proximité-International	-	-	(121)	(128)
Services financiers spécialisés	263	176	(8)	(16)
Grandes Clientèles	(39)	(29)	2	1
Activités hors métiers	277	216	32	24

(1) Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

## SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2023, le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) phasé du Groupe Crédit Agricole s'établit à 17,5 %. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole affiche un coussin substantiel de 8,2 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP fixée à 9,3 % et affiche l'écart au SREP le plus important parmi les GSIB européennes <sup>(1)</sup>. Le ratio CET1 non phasé atteint 17,4 %.

Sur l'année 2023, le CET1 phasé est stable avec un résultat conservé générant + 100 points de base face à une croissance organique des métiers de - 72 points de base, un impact des acquisitions et partenariats du Groupe de - 9 points de base, et un effet méthodologies et autres de + 1 point de base. Les opérations de fonds propres du Groupe impactent cette année également pour - 23 points de base le ratio CET1 du Groupe, avec l'anticipation depuis le troisième trimestre 2023 de l'impact de l'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie (- 17 points de base).

Le ratio *Tier 1* phasé ressort à 18,5 % et le ratio global phasé est à 21,1 % à fin décembre 2023.

Le ratio de levier phasé ressort à 5,5 %, bien au-dessus de l'exigence réglementaire de 3,5 %. À l'exigence minimale de 3 % s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et uniquement pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin G-SII de l'entité, soit s'élevant à 0,5 % pour le Groupe Crédit Agricole.

Les emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 609,9 milliards euros, en hausse de + 35,3 milliards d'euros sur l'année, en lien avec la progression des emplois pondérés de la valeur de mise en équivalence de l'Assurance pour + 14,2 milliards d'euros dont + 7,6 milliards d'euros suite à l'entrée en vigueur de la norme comptable IFRS 17 et + 3,9 milliards d'euros liés au changement de traitement prudentiel des goodwill des filiales de Crédit Agricole Assurances. La contribution des autres métiers (y compris effet change) s'élève à + 23,4 milliards d'euros intégrant une hausse des emplois pondérés de la Banque de Proximité de + 12,5 milliards d'euros dont + 8,3 milliards d'euros sur les Caisses régionales, du pôle Services Financiers Spécialisés pour + 9,0 milliards d'euros en raison notamment de l'activité liée au lancement de Crédit Agricole Auto Bank, du pôle Activités Hors Métiers (+ 4,0 milliards d'euros) impacté notamment par une position de change temporaire en vue d'un call AT1 en USD réalisé en janvier 2024 et du pôle Gestion de l'épargne (+ 1,7 milliard d'euros). Cette hausse a été légèrement compensée par une baisse des emplois pondérés sur le pôle Grandes clientèles pour - 3,8 milliards d'euros dont - 1,3 milliard d'effet change favorable. Les opérations de fusions-acquisitions contribuent à la croissance des RWA à hauteur de + 2,9 milliards d'euros et concernent différentes opérations réalisées dans l'année dont l'acquisition de RBC IS Europe par CACEIS, la réorganisation du partenariat entre Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance ainsi que l'acquisition des activités d'ALD/LeasePlan par cette dernière. Par ailleurs les effets méthodologies et réglementaires (hors impacts cumulés portant sur l'Assurance) ont un effet favorable de - 5,2 milliards d'euros dont - 2,4 milliards d'euros lié à la Banque de Marché.

### SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MONTANT MAXIMUM DE DISTRIBUTION (MMD)

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD, somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions) vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux.

**Le Groupe Crédit Agricole, au 31 décembre 2023, dispose d'une marge de sécurité de 742 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 45 milliards d'euros de capital CET1.**

Crédit Agricole S.A., au 31 décembre 2023, dispose d'une marge de sécurité de 323 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 13 milliards d'euros de capital CET1.

Le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînerait une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuible (L-MMD).

Au 31 décembre 2023, le **Groupe Crédit Agricole** dispose d'une marge de sécurité de **196 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du L-MMD, soit 40 milliards d'euros de capital Tier 1.**

### TLAC

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,42 % au 31 décembre 2023). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 21,9 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE).

**L'objectif 2025 du Groupe Crédit Agricole est de conserver un ratio TLAC supérieur ou égal à 26 % des RWA hors dette senior préférée éligible.**

Au 31 décembre 2023, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,9 % des RWA et 8,0 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible <sup>(2)</sup>, soit bien au-delà des exigences.

Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 500 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 21,9 % des RWA.

Sur l'ensemble de l'année 2023, 6,5 milliards d'euros équivalent ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et *Tier 2*) en plus des 1,25 milliard d'euros AT1. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 28,9 milliards d'euros.

### MREL

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Le Groupe Crédit Agricole doit respecter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 une exigence minimale de MREL total de :

- 21,04 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,42 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 25,0 % ;
- 6,02 % de l'exposition en levier (LRE).

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL à 32,1 % des RWA et 9,5 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

(1) Sur la base des données publiques des 11 G-SIB européennes, soit au 31 décembre 2023, pour GCA, BNPP, BPCE, Deutsche Bank, ING, Santander, UBS et au 30 septembre 2023 pour Barclays, HSBC, Société Générale et Standard Chartered. Écart au SREP ou exigence en CET1 équivalente.

(2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa solvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 *ter*-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2023.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Au 31 décembre 2023, cette exigence de MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole n'excède pas l'exigence de TLAC.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

**Le Groupe Crédit Agricole, au 31 décembre 2023, dispose ainsi d'une marge de sécurité de 500 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, compte tenu de l'exigence TLAC applicable au 31 décembre 2023, soit 30 milliards d'euros de capital CET1.**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Groupe Crédit Agricole devra respecter les exigences de MREL suivantes :

- MREL total : 21,71 % des RWA (niveau auquel s'ajoutera l'exigence globale de coussins de fonds propres) et 6,13 % de l'exposition en levier.
- MREL subordonné : 17,14 % des RWA (niveau auquel s'ajoutera l'exigence globale de coussins de fonds propres) et 6,13 % de l'exposition en levier

## LIQUIDITÉ

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan cash bancaire du Groupe, à 1 698 milliards d'euros au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 190 milliards d'euros, en baisse de 23 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2022, après remboursement de ressources TLTRO III (68 milliards d'euros).

L'encours total TLTRO III pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,8 milliards d'euros <sup>(1)</sup> au 31 décembre 2023.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 445 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 22 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Elles couvrent plus de deux fois l'endettement court terme net (hors replacements en Banques centrales).

À fin décembre 2023, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 339,7 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 309,2 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 235,5 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 216,7 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 144,3 % et 142,7 % à fin décembre 2023. Les ratios LCR fin de période au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 140,8 % pour le Groupe Crédit Agricole et 142,3 % pour Crédit Agricole S.A. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme défini à environ 110 % et à l'exigence minimale réglementaire à 100 % (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Les ratios NSFR fin de période au 31 décembre 2023 s'élèvent respectivement à 116,8 % pour le Groupe Crédit Agricole et 111,8 % pour Crédit Agricole S.A., supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme et à l'exigence minimale réglementaire définis à 100 % (en vigueur depuis le 28 juin 2021).

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

En 2023, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 58,4 milliards d'euros <sup>(2)</sup> de dette à moyen long terme, dont 45 % émis par Crédit Agricole S.A.

Les événements notables de l'année 2023 pour le Groupe sont les suivants :

- Crédit Agricole CIB a émis 15 milliards d'euros en format structuré ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a émis 7,0 milliards d'euros sous forme de titrisations ABS et 2,5 milliards d'euros équivalent en émission EMTN de la part de l'entité Crédit Agricole Auto Bank (CAAB) ;
- Crédit Agricole Leasing et Factoring a émis 350 millions d'euros sous la forme de titrisations ABS ;
- CA Italia a émis en format senior collatéralisé en juin pour 1 milliard d'euros à six ans ;
- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a émis 350 millions de francs suisses en format senior collatéralisé en 2023 ;
- Crédit Agricole Assurances a émis un *Tier 2* à 10 ans pour 500 millions d'euros et a réalisé une offre de rachat sur deux souches subordonnées perpétuelles (FR0012444750 & FR001222297) pour 500 millions d'euros en octobre.

Le financement à moyen long terme du Groupe peut se décomposer à travers les catégories suivantes :

- 16,2 milliards d'euros de financement sécurisé ;
- 23,2 milliards d'euros de financement non sécurisé vanille ;
- 15 milliards d'euros de financement structuré ;
- 4,1 milliards d'euros de dépôts institutionnels long-terme et CD.

Par ailleurs, 27,8 milliards d'euros ont également été levés hors marché et se répartissent entre :

- 20,3 milliards d'euros au travers des réseaux de banques (banque de proximité du Groupe ou réseaux externes) ;
- 6,1 milliards d'euros auprès des organismes supranationaux et institutions financières ;
- 1,4 milliard d'euros auprès de véhicules de refinancement nationaux (dont CRH).

En 2023, Crédit Agricole S.A. a levé sur le marché l'équivalent de 26,2 milliards d'euros <sup>(2)</sup> :

La banque a levé l'équivalent de 26,2 milliards d'euros, dont 4,8 milliards d'euros en dette senior non préférée et 1,7 milliard d'euros en dette *Tier 2*, ainsi que 12,2 milliards d'euros de dette senior préférée et 7,5 milliards d'euros de dette senior collatéralisée. Le financement est diversifié en formats et en devises avec notamment :

- 8,5 milliards d'euros <sup>(3)</sup> ;
- 5,85 milliards de dollars américains (5,5 milliards d'euros équivalent) ;
- 1,3 milliard de livres sterling (1,4 milliard d'euros équivalent) ;
- 177 milliards de yens japonais <sup>(3)</sup> (1,2 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,6 milliard de francs suisses (0,6 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,9 milliard de dollars australiens (0,6 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,9 milliard dollars singapouriens (0,6 milliard d'euros équivalent) ;
- 1,0 milliard de Hong Kong dollars (0,1 milliard d'euros équivalent) ;
- 2,0 milliards de yuans chinois (0,3 milliard d'euros équivalent).

(1) Y compris CA Auto Bank.

(2) Montant brut avant rachats et amortissements, et hors émissions AT1.

(3) Hors émissions senior collatéralisées.

À noter que Crédit Agricole S.A. a réalisé 54 % de son refinancement en devises hors euros depuis le début de l'année <sup>(1)</sup>.

De plus, Crédit Agricole S.A. a émis le 3 janvier 2023 un AT1 Perpétuel NC6 ans pour 1,25 milliard d'euros au taux initial de 7,25 %.

Le plan de financement MLT de marché 2024 est fixé à 26 milliards d'euros, dont 17 milliards d'euros de dette senior préférées ou senior collatéralisées et 9 milliards d'euros de dette senior non préférée ou Tier 2. Ce plan de refinancement a été réalisé à 35 % au 31 janvier 2024.

Crédit Agricole S.A. a émis le 2 janvier 2024 un AT1 Perpétuel NC6,2 ans pour 1,25 milliard d'euros au taux initial de 6,5 %.

Enfin, Crédit Agricole a réalisé la mise à jour de son *Green Bond Framework* en novembre 2023 et a réalisé deux émissions marché en format *green* depuis (en format Senior non préféré et senior collatéralisé), pour un total de 2,5 milliards d'euros.

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DES PÔLES ET MÉTIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié <sup>(1)</sup>
Banque de proximité en France	2 630	3 538
Banque de proximité à l'international	780	327
Gestion de l'épargne et assurances	2 566	2 318
Grandes clientèles	2 056	1 739
Services financiers spécialisés	851	751
Activités hors métiers	(625)	(674)
<b>TOTAL</b>	<b>8 258</b>	<b>7 997</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sauf mention contraire, les résultats par pôle métier sont commentés ci-après sur la base des résultats publiés.

### BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>13 259</b>	<b>14 156</b>	<b>- 6,3 %</b>	<b>13 025</b>	<b>13 744</b>	<b>- 5,2 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(9 702)	(9 441)	+ 2,8 %	(9 702)	(9 377)	+ 3,5 %
FRU	(111)	(156)	- 28,7 %	(111)	(156)	- 28,7 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 446</b>	<b>4 560</b>	<b>- 24,4 %</b>	<b>3 213</b>	<b>4 212</b>	<b>- 23,7 %</b>
Coût du risque	(1 152)	(1 137)	+ 1,4 %	(1 152)	(1 137)	+ 1,4 %
Sociétés mises en équivalence	9	5	+ 65,3 %	9	5	+ 65,3 %
Gains ou pertes sur autres actifs	5	24	- 78,4 %	5	24	- 78,4 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>2 308</b>	<b>3 452</b>	<b>- 33,1 %</b>	<b>2 074</b>	<b>3 104</b>	<b>- 33,2 %</b>
Impôt	(551)	(845)	- 34,8 %	(502)	(755)	- 33,5 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(0)	(0)	× 6,7	(0)	(0)	× 6,7
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 756</b>	<b>2 607</b>	<b>- 32,6 %</b>	<b>1 572</b>	<b>2 349</b>	<b>- 33,1 %</b>
Intérêts minoritaires	(0)	(1)	- 28,1 %	(0)	(1)	- 28,1 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 756</b>	<b>2 606</b>	<b>- 32,6 %</b>	<b>1 572</b>	<b>2 349</b>	<b>- 33,1 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>73,2 %</b>	<b>66,7 %</b>	<b>+ 6,5 pp</b>	<b>74,5 %</b>	<b>68,2 %</b>	<b>+ 6,3 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, la **conquête brute est positive** avec + 1,1 million de nouveaux clients <sup>(2)</sup>. La base client des Caisses régionales est caractérisée par son fort taux de principalisation du compte courant à 76,1 % <sup>(3)</sup> (en hausse de 2 points de pourcentage depuis trois ans), et par sa forte part de clients digitaux à 76,9 % <sup>(4)</sup>. Le stock de cartes de paiement est en hausse avec + 1,7 % sur un an et est composé à 14,8 % de cartes haut de gamme.

(1) Hors émissions senior collatéralisées et hors émission AT1.

(2) Le fonds de commerce croît de + 7 000 nouveaux clients en 2023.

(3) Pourcentage de DAV des clients particuliers majeurs avec plus de 120 flux sur les 12 derniers mois, calculé sur l'ensemble des clients.

(4) Pourcentage de clients particuliers majeurs avec un DAV actif, avec au moins une synchronisation sur Ma Banque ou ayant visité le nouveau portail client Crédit Agricole En Ligne dans le mois.

La production de crédit est en baisse de - 28,6 % par rapport au quatrième trimestre 2022. La baisse est marquée sur l'habitat (- 40,8 % par rapport au quatrième trimestre 2022). Les encours de crédit atteignent 646,2 milliards d'euros à fin décembre 2023 (+ 2,4 % par rapport à fin décembre 2022) tirés notamment par le marché des entreprises (+ 2,6 % par rapport au quatrième trimestre 2022). Les encours de collecte globale sont en hausse de + 3,9 % sur un an et atteignent 888,0 milliards d'euros à fin décembre 2023. Cette croissance est notamment portée par les encours de collecte bilan, qui atteignent 595,8 milliards d'euros à fin décembre 2023, en progression de + 3,3 % par rapport à fin décembre 2022. Les encours de collecte hors-bilan s'établissent à 292,2 milliards d'euros à fin décembre 2023, en hausse de + 5,0 % sur un an, portée par une collecte nette notamment sur les UCO et des effets marché positifs.

La contribution des Caisses régionales aux résultats du Groupe Crédit Agricole en 2023 s'élève à 1 756 millions d'euros (- 32,6 %) en résultat net part du Groupe publié, avec un produit net bancaire à 13 259 millions d'euros (- 6,3 %) et un coût du risque à - 1 152 millions d'euros (+ 1,4 %).

Sur l'année 2023, le produit net bancaire y compris dividende SAS Rue La Boétie s'établit à 14 792 millions d'euros, en baisse de - 4,7 % par rapport à 2022. La marge d'intermédiation hors reprise de provisions épargne logement est en baisse de - 27,6 % sur l'année. Elle est pénalisée par la hausse du coût de refinancement qui s'est faite plus rapidement que le repricing progressif de la nouvelle production de crédits. Le PNB de portefeuille est en hausse en raison d'effet marché positif et les commissions sont en hausse de + 3,7 % en 2023. Les charges d'exploitation sont en hausse contenue, + 2,1 % sur l'année 2023. Le résultat brut d'exploitation est par conséquent en baisse de - 15,4 % sur l'année 2023 et s'établit à 5 061 millions d'euros. Enfin, le coût du risque reste stable sur l'année, + 1,3 %, et s'établit à 1 155 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe des Caisses régionales y compris dividende SAS Rue La Boétie s'élève à 3 386 millions d'euros, en baisse de - 15,9 % sur l'année 2023.

## BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL)

### BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 850</b>	<b>3 851</b>	<b>- 0,0 %</b>	<b>3 772</b>	<b>3 817</b>	<b>- 1,2 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(2 396)	(2 321)	+ 3,3 %	(2 396)	(2 321)	+ 3,3 %
FRU	(44)	(69)	- 35,5 %	(44)	(69)	- 35,5 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 410</b>	<b>1 462</b>	<b>- 3,5 %</b>	<b>1 331</b>	<b>1 427</b>	<b>- 6,7 %</b>
Coût du risque	(301)	(237)	+ 27,1 %	(301)	(237)	+ 27,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	21	8	× 2,8	21	8	× 2,8
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 130</b>	<b>1 232</b>	<b>- 8,3 %</b>	<b>1 051</b>	<b>1 198</b>	<b>- 12,3 %</b>
Impôt	(256)	(300)	- 14,9 %	(241)	(292)	- 17,4 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>874</b>	<b>932</b>	<b>- 6,2 %</b>	<b>810</b>	<b>906</b>	<b>- 10,6 %</b>
Intérêts minoritaires	(0)	(0)	- 66,9 %	(0)	(0)	- 66,9 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>874</b>	<b>932</b>	<b>- 6,2 %</b>	<b>810</b>	<b>906</b>	<b>- 10,6 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>62,2 %</b>	<b>60,3 %</b>	<b>+ 2,0 pp</b>	<b>63,5 %</b>	<b>60,8 %</b>	<b>+ 2,7 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Les encours de crédits atteignent 168,8 milliards d'euros à fin décembre 2023 en hausse de + 2,7 % par rapport à fin décembre 2022, dont + 3,4 % sur les crédits habitats, + 3,8 % sur les crédits aux professionnels, + 0,5 % sur les crédits aux entreprises et + 0,5 % sur les crédits à la consommation. Les encours de collecte, qui s'établissent à 247,6 milliards d'euros à fin décembre 2023, sont également en hausse, de + 5,3 % par rapport à fin décembre 2022, portés par la collecte bilan (+ 7,0 %) en lien avec la progression des comptes à terme (+ 94,0 % par rapport à fin décembre 2022) et des livrets/DAV rémunérés (+ 9,3 % par rapport à fin décembre 2022), l'épargne hors bilan étant en hausse également par rapport à fin décembre 2022 (+ 2,2 %) portée par des effets marché positifs.

La conquête brute s'établit à 331 000 nouveaux clients et la conquête nette à 41 000 clients. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de + 0,4 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2022 pour s'établir à 27,5 % à fin décembre 2023.

Sur l'année 2023, les revenus de LCL sont stables par rapport à l'année 2022 et atteignent 3 850 millions d'euros, sous l'effet de la contraction de la marge nette d'intérêt (- 6,4 %) dans un contexte de hausse du coût du refinancement et des ressources, compensée par une hausse des commissions (+ 4,5 %), notamment celles sur l'assurance vie et non-vie et les moyens de paiement. Les charges hors FRU sont maîtrisées (+ 3,3 %) portées essentiellement par les frais de personnel et le coefficient d'exploitation hors FRU reste de bon niveau (+ 2,0 points de pourcentage) à 62,2 % en ligne avec l'objectif PMT de LCL fixé à moins de 65 %. Le résultat brut d'exploitation diminue ainsi de - 3,5 % et le coût du risque augmente de + 27,1 % en lien avec la normalisation du risque de crédit. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe atteint 874 millions d'euros et diminue de - 6,2 %.

Le métier contribue à hauteur de 10 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) et de 10 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

**BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL <sup>(1)</sup>**

Sur le périmètre de la Banque de proximité à l'international, le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (la participation résiduelle étant comptabilisée en IFRS 5) ; enfin, Crédit Agricole Serbie a été cédé le 1<sup>er</sup> avril 2022 (résultats comptabilisés en 2022 en IFRS 5).

**BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL (BPI) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023**

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 040</b>	<b>3 373</b>	<b>+ 19,8 %</b>	<b>4 040</b>	<b>3 394</b>	<b>+ 19,0 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(2 189)	(2 131)	+ 2,7 %	(2 189)	(2 100)	+ 4,2 %
FRU	(40)	(38)	+ 4,9 %	(40)	(38)	+ 4,9 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 811</b>	<b>1 204</b>	<b>+ 50,4 %</b>	<b>1 811</b>	<b>1 256</b>	<b>+ 44,2 %</b>
Coût du risque	(463)	(701)	- 33,9 %	(463)	(506)	- 8,4 %
Sociétés mises en équivalence	1	2	- 33,5 %	1	2	- 33,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	3	7	- 55,7 %	3	7	- 55,7 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 353</b>	<b>513</b>	<b>× 2,6</b>	<b>1 353</b>	<b>760</b>	<b>+ 78,1 %</b>
Impôt	(425)	(67)	× 6,4	(425)	(227)	+ 87,2 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	(7)	- 51,8 %	(3)	14	ns
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>924</b>	<b>439</b>	<b>× 2,1</b>	<b>924</b>	<b>546</b>	<b>+ 69,2 %</b>
Intérêts minoritaires	(145)	(113)	+ 28,2 %	(145)	(92)	+ 57,2 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>780</b>	<b>327</b>	<b>× 2,4</b>	<b>780</b>	<b>454</b>	<b>+ 71,7 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>54,2 %</b>	<b>63,2 %</b>	<b>- 9,0 pp</b>	<b>54,2 %</b>	<b>61,9 %</b>	<b>- 7,7 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, les revenus de la Banque de proximité à l'international augmentent de + 19,8 % pour s'établir à 4 040 millions d'euros. Cette hausse est tirée par la très bonne performance de la marge nette d'intérêt sur la période en lien avec l'environnement très favorable de taux. Les charges hors FRU restent maîtrisées dans un contexte inflationniste à - 2 189 millions d'euros, en légère hausse par rapport à l'année 2022 (+ 2,5 %), bénéficiant d'un effet de base avec des charges d'intégration de Creval retraitées en sous-jacent en 2022 pour - 30 millions d'euros. Le FRU s'élève à 40 millions d'euros sur l'année, soit une progression de + 4,9 % par rapport à 2023. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 811 millions d'euros, en hausse de + 50,4 %. Le coût du risque est en baisse de - 33,9 % à - 463 millions d'euros par rapport à 2022, principalement sous l'effet du provisionnement prudent au titre du risque sur l'Ukraine, retraité en résultat sous-jacent du premier trimestre 2022 <sup>(2)</sup>. Au final, le résultat net part du Groupe de la Banque de proximité à l'international s'établit à 780 millions d'euros, contre 327 millions sur 2022. Rappelons enfin qu'en 2022, un gain fiscal lié à l'*affrancamento* a bonifié le résultat net part du Groupe de l'Italie à hauteur de 114 millions d'euros, celui-ci a été partiellement compensé par une provision de - 14 millions comptabilisée sur Crédit du Maroc <sup>(3)</sup>.

Sur l'année 2023, la Banque de proximité à l'international contribue à hauteur de 9 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors AHM) et de 10 % à leurs revenus sous-jacents hors AHM.

**ITALIE**

L'activité de **CA Italia** a été dynamique sur toute l'année 2023. La conquête brute sur l'année a ainsi atteint 175 000 nouveaux clients, et le fonds de commerce a cru de 58 000 clients. Le taux d'équipement assurance dommage <sup>(4)</sup> poursuit sa progression (+ 2,0 points de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2022 y compris Creval) pour s'établir à 18,8 %.

Crédit Agricole Italia est la banque universelle italienne classée numéro 1 en Indice Recommandation Client en 2023 <sup>(5)</sup>, ce qui confirme le fort niveau de satisfaction de ses clients.

En parallèle, les encours de crédits de CA Italia à fin décembre 2023 s'établissent à 61,1 milliards <sup>(6)</sup> d'euros, en hausse de + 2,8 % par rapport à fin décembre 2022, contrairement au marché italien qui est en baisse <sup>(7)</sup>. La hausse des encours est d'ailleurs particulièrement marquée sur les entreprises, avec + 6 % par rapport à fin décembre 2022, s'appuyant sur une production très dynamique, en hausse de + 38 % comparée à fin décembre 2022.

Enfin, les encours de collecte à fin décembre 2023 s'élèvent à 115,8 milliards d'euros, en hausse de + 3,5 % par rapport à fin décembre 2022. En particulier, la collecte bilan s'améliore de + 5,4 % par rapport à fin décembre 2022, notamment tirée par l'épargne à terme. La collecte hors bilan progresse de + 1,1 % par rapport à fin décembre 2022, malgré la concurrence du titre souverain italien sur la période.

(1) Au 31 décembre 2023 ce périmètre inclut les entités de CA Italia, CA Polska, CA Egypt et CA Ukraine.

(2) Provisionnement de - 195 millions d'euros au titre du risque sur l'Ukraine, retraité en résultat sous-jacent du T1 2022.

(3) Le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (cession de 63,7 %, la participation résiduelle de 15 % étant comptabilisée en IFRS 5).

(4) Assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV.

(5) Source : Étude Doxa octobre 2023.

(6) Net des encours POCI.

(7) Source : *Abi Monthly Outlook* janvier 2024 : - 3,9 % décembre/décembre sur l'ensemble des crédits.

Sur l'année 2023, les revenus de Crédit Agricole Italia augmentent de + 18,7 % pour s'établir à 3 018 millions d'euros. Cette forte progression s'explique majoritairement par la très bonne performance de la marge nette d'intérêt sur l'année en lien avec la hausse des taux. Les charges hors FRU sont maîtrisées dans un contexte inflationniste à 1 662 millions d'euros, en légère hausse de + 2 % par rapport à 2022, et en hausse de + 3,9 % une fois retraités des coûts d'intégration Crevall de - 30 millions d'euros constatés en 2022. Le FRU s'élève à 40 millions d'euros sur l'année, soit une progression de + 4,9 % par rapport à 2023. Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 316 millions d'euros, en hausse de + 50,4 % par rapport à 2022 (+ 45,4 % après retraitement des coûts d'intégration de Crevall de 2022). Le coût du risque est en légère hausse de + 5,8 % à - 330 millions d'euros par rapport à 2022. Le coût du risque sur encours s'élève à 55 points de base <sup>(1)</sup>, le taux de couverture reste élevé à 69,7 %, et le taux de créances douteuses est à 3,5 %. Le résultat avant impôt s'élève à 990 millions d'euros sur l'année 2023, soit + 73 % par rapport à 2022. La charge d'impôt représente - 296 millions d'euros. Rappelons qu'en 2022, un gain fiscal non récurrent lié à l'*affrancamento* a été comptabilisé et retraité en résultat sous-jacent pour + 146 millions d'euros au quatrième trimestre. Le résultat net part du Groupe de CA Italia s'établit à 598 millions d'euros en hausse de 24,9 % par rapport à 2022.

### BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL – HORS ITALIE <sup>(2)</sup>

Le périmètre de ce pôle inclut l'Égypte, la Pologne et l'Ukraine à fin décembre 2023. Le contrôle de Crédit du Maroc a été cédé au quatrième trimestre 2022, après passage en IFRS 5 au premier trimestre 2022 (la participation résiduelle étant comptabilisée en IFRS 5).

Pour la Banque de proximité à l'international hors Italie, l'activité commerciale a été très dynamique en Pologne et Égypte.

Les encours de crédit des Banques de proximité à l'international en Pologne, en Égypte et en Ukraine s'établissent à 7,3 milliards d'euros à fin décembre 2023 en hausse de + 6,5 % par rapport à fin

décembre 2022, essentiellement tirée par la Pologne et l'Égypte. Les encours de collecte totale s'établissent à 11,9 milliards d'euros et sont en hausse de + 15,2 % par rapport à fin décembre 2022.

Plus particulièrement, à change constant en Pologne et en Égypte, les encours de crédit sont en forte hausse de + 9,5 % par rapport à fin décembre 2022 et les encours de collecte progressent de + 12 % sur la même période. En Pologne, les encours de crédit augmentent de + 7 % par rapport à décembre 2022 avec une activité très dynamique sur tous les segments, la collecte bilan progresse de + 4,0 %. En Égypte, les encours de crédit augmentent de + 22 % à change constant par rapport à fin décembre 2022. Les encours de collecte bilan sont en forte progression de + 39 % à change constant par rapport à fin décembre 2023.

L'excédent net de collecte sur les crédits de la Pologne et de l'Égypte s'élève à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, et atteint 4,1 milliards d'euros en incluant le périmètre de l'Ukraine <sup>(3)</sup>.

Sur 2023, les revenus de la Banque de proximité à l'international hors Italie s'établissent à 1 022 millions d'euros, en hausse de + 23,1 % par rapport à 2022, tirée par la hausse de la marge net d'intérêt en Pologne et en Égypte et la baisse du coût du risque. Les charges d'exploitation hors FRU sont en hausse modérée de 5,2 % sur l'année dans un contexte inflationniste et s'élèvent à - 527 millions d'euros. Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 496 millions d'euros, en hausse de + 50,4 % par rapport à 2022. Le coût du risque s'établit à - 133 millions d'euros, en baisse de - 65,7 % par rapport à 2022 qui était impacté par le provisionnement de - 195 millions d'euros au titre de l'Ukraine, retraité en résultat sous-jacent du premier trimestre 2022. Le résultat sur les activités arrêtées s'élève à - 3 millions d'euros à fin 2023. Pour rappel, en 2022, une provision de - 14 millions avait été comptabilisée sur Crédit du Maroc <sup>(4)</sup> et avait été reclassée en élément spécifique. Au final, la contribution de la Banque de proximité à l'international hors Italie au résultat net part du Groupe est de 181 millions d'euros en 2023 (- 152 millions d'euros en 2022, impacté alors par le provisionnement de l'Ukraine principalement), soit un plus haut niveau historique.

### PÔLE GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management).

### GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES (GEA) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 publié <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 sous-jacent <sup>(1)</sup>	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>6 693</b>	<b>6 290</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>6 693</b>	<b>6 290</b>	<b>+ 6,4 %</b>
Charges d'exploitation	(2 874)	(2 791)	+ 3,0 %	(2 874)	(2 732)	+ 5,2 %
FRU	(6)	(7)	- 14,8 %	(6)	(7)	- 14,8 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 813</b>	<b>3 492</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>3 813</b>	<b>3 551</b>	<b>+ 7,4 %</b>
Coût du risque	(5)	(17)	- 68,1 %	(5)	(17)	- 68,1 %
Sociétés mises en équivalence	102	88	+ 15,7 %	102	88	+ 15,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(10)	(3)	× 4	(10)	(3)	× 4
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>3 900</b>	<b>3 560</b>	<b>+ 9,5 %</b>	<b>3 900</b>	<b>3 620</b>	<b>+ 7,7 %</b>
Impôt	(868)	(948)	- 8,5 %	(868)	(963)	- 9,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1	127	- 99,2 %	1	26	- 96,2 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>3 033</b>	<b>2 739</b>	<b>+ 10,7 %</b>	<b>3 033</b>	<b>2 683</b>	<b>+ 13,0 %</b>
Intérêts minoritaires	(466)	(422)	+ 10,6 %	(466)	(435)	+ 7,2 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 566</b>	<b>2 318</b>	<b>+ 10,7 %</b>	<b>2 566</b>	<b>2 247</b>	<b>+ 14,2 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>42,9 %</b>	<b>44,4 %</b>	<b>- 1,4 pp</b>	<b>42,9 %</b>	<b>43,4 %</b>	<b>- 0,5 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

(1) Coût du risque sur encours (en pb trimestre annualisé) 64 pb.

(2) L'entité Crédit du Maroc est classée en IFRS 5 depuis le premier trimestre 2022 et la cession du contrôle a eu lieu au quatrième trimestre 2022. La participation résiduelle est comptabilisée sous IFRS 5.

(3) Excédent de liquidité en Ukraine déposé essentiellement auprès de la Banque centrale en Ukraine et rémunéré en moyenne à 17 % au quatrième trimestre 2023.

(4) L'entité Crédit du Maroc est classée en IFRS 5 depuis le premier trimestre 2022 et la cession du contrôle a eu lieu au quatrième trimestre 2022. La participation résiduelle est comptabilisée sous IFRS 5.

À fin décembre 2023, les encours du pôle Gestion de l'épargne et assurances (GEA) s'établissent à 2 564 milliards d'euros, en hausse de + 6,2 % sur un an, en raison d'un effet marché favorable (+ 144,9 milliards d'euros) et d'une collecte nette positive (+ 23,9 milliards d'euros) et favorablement impactée par la collecte dynamique sur les unités de comptes obligataires. Les encours hors double compte s'élèvent à 2 285 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de + 6,8 % sur un an.

Les données 2023 du métier Assurances, et donc les données du pôle Gestion de l'épargne et assurances, sont comparées à des données 2022 pro-forma IFRS 17.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le pôle GEA réalise un produit net bancaire de 6 693 millions d'euros, en hausse de + 6,4 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022, avec une contribution

positive portée par tous les métiers. Les charges hors FRU sont en hausse de + 3,0 %. Ainsi le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 42,9 %, en baisse de - 1,5 point de pourcentage par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 3 813 millions d'euros, en hausse de + 9,2 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. L'impôt s'établit à - 868 millions d'euros en baisse de - 8,5 %. Le résultat net part du Groupe du pôle GEA s'établit à 2 566 millions d'euros, en hausse de + 10,7 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022, sur l'ensemble des métiers du pôle : la gestion d'actifs (+ 8,5 %), les métiers d'assurances (+ 11,7 %) et la gestion de fortune (+ 12,5 %).

Sur l'ensemble de l'année 2023, le pôle GEA contribue à hauteur de 30 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) et à hauteur de 17 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

## ASSURANCES (CA ASSURANCES)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

### ASSURANCE - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 <sup>(1)</sup> publié	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 <sup>(1)</sup> sous-jacent	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 537</b>	<b>2 287</b>	<b>+ 10,9 %</b>	<b>2 537</b>	<b>2 287</b>	<b>+ 10,9 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(312)	(255)	+ 22,0 %	(312)	(255)	+ 22,0 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 225</b>	<b>2 031</b>	<b>+ 9,5 %</b>	<b>2 225</b>	<b>2 031</b>	<b>+ 9,5 %</b>
Coût du risque	1	(1)	ns	1	(1)	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	0	ns	(0)	0	ns
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>2 226</b>	<b>2 030</b>	<b>+ 9,7 %</b>	<b>2 226</b>	<b>2 030</b>	<b>+ 9,7 %</b>
Impôt	(490)	(602)	- 18,6 %	(490)	(602)	- 18,6 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	123	-100,0%	-	22	-100,0%
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 737</b>	<b>1 552</b>	<b>+ 11,9 %</b>	<b>1 737</b>	<b>1 450</b>	<b>+ 19,8 %</b>
Intérêts minoritaires	(89)	(76)	+ 16,8 %	(89)	(76)	+ 16,8 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 648</b>	<b>1 475</b>	<b>+ 11,7 %</b>	<b>1 648</b>	<b>1 374</b>	<b>+ 19,9 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>12,3 %</b>	<b>11,2 %</b>	<b>+ 1,1 pp</b>	<b>12,3 %</b>	<b>11,2 %</b>	<b>+ 1,1 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Le métier Assurances poursuit son développement commercial et sa diversification, en France comme à l'international. À fin décembre 2023, le chiffre d'affaires global atteint 37,2 milliards d'euros, en hausse de + 4,5 % par rapport à l'année 2022.

**En Épargne/Retraite**, l'activité est portée par les produits en unités de compte obligataires et la retraite collective, le chiffre d'affaires qui atteint 26,4 milliards d'euros est en progression de + 4,4 % sur un an.

Les **encours** (épargne, retraite et prévoyance) atteignent le niveau record de 330,3 milliards d'euros, en augmentation sur un an de + 8,9 milliards d'euros, soit + 2,8 %. La part des unités de compte dans les encours s'établit à un niveau record de 28,9 %, en hausse de + 3,3 points de pourcentage sur un an, portée par le succès de la commercialisation des unités de comptes obligataires, la retraite collective et des marchés financiers favorables.

Le **taux moyen de participation aux bénéficiaires** des contrats en euro de Predica s'élève 2,80 % <sup>(1)</sup> à fin 2023, en hausse de + 50 centimes par rapport à l'année dernière (après une hausse de + 106 centimes en 2022). Enfin, la **provision pour participations aux excédents** (PPE <sup>(2)</sup>) s'élève à 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et représente 4,5 % du total des encours euros.

**En Assurance dommages**, l'activité est dynamique, avec un chiffre d'affaires s'établissant à 5,7 milliards d'euros, en hausse de + 9,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. À fin décembre 2023, le portefeuille de contrats Dommages s'établit à près de 15,8 millions <sup>(3)</sup>, en progression de + 3,5 % sur un an. L'équipement des particuliers dans les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole est en progression par rapport à fin décembre 2022 sur l'ensemble des réseaux : à 43,1 %, + 0,5 point de pourcentage pour les Caisses régionales, à 27,5 %, + 0,4 point de pourcentage pour LCL, et à 18,8 % pour CA Italia en intégrant la base de clientèle de Creval, soit + 2,0 points de pourcentage. Le ratio combiné s'établit à 97,1 % <sup>(4)</sup>, en dégradation de 1,8 point de pourcentage sur un an, le quatrième trimestre 2023 ayant été fortement impacté par la sinistralité climatique, tandis que l'actualisation reste stable.

**En prévoyance/emprunteur/collectives**, le chiffre d'affaires de 2023 s'établit à 5,1 milliards d'euros en hausse de + 8,3 % par rapport à 2022.

(1) Jusqu'à 3,85 % sur le contrat Anaé dont le taux d'UC est supérieur à 50 % et bénéficiant de frais de gestion de 0,5 %.

(2) Périmètre Vie France.

(3) Périmètre : Dommages France et international.

(4) Ratio combiné dommage (Pacifica) yc actualisation et hors désactualisation : (sinistralité + frais généraux + commissions)/cotisations, net de réassurance ; le ratio combiné net hors effets d'actualisation et désactualisation 2023 est de 100,7 %.

La "Contractual Service Margin", ou CSM s'élève à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de + 9,5 % par rapport au 31 décembre 2022 grâce à une CSM sur affaires nouvelles supérieure à l'allocation de CSM en résultat, dans un contexte de marché favorable à l'Épargne/Retraite. Le facteur d'allocation de CSM <sup>(1)</sup> sur stock s'élève à 8,5 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Le produit net bancaire de l'assurance sur l'ensemble de l'année 2023 atteint 2 537 millions d'euros, en hausse de + 10,9 % par rapport à l'ensemble 2022, mais en légère baisse hors effet de base IFRS 17 <sup>(2)</sup>, en raison notamment d'une sinistralité (tempêtes et inondations) défavorable en fin d'année 2023. Le résultat brut d'exploitation est supérieur de + 9,5 % par rapport à l'ensemble de

2022. Enfin, la charge d'impôt sur 2023 diminue de - 18,6 % notamment expliqué par un effet base 2022. Pour finir, le résultat net part du Groupe atteint 1 648 millions d'euros, en hausse de + 11,7 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022.

Les Assurances contribuent à hauteur de 19 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et de 7 % à leurs revenus sous-jacents.

Crédit Agricole Assurances affiche, par ailleurs sa solidité et sa résilience avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 à un niveau élevé de 214 % au 31 décembre 2023, en hausse de 10 points de pourcentage par rapport à fin 2022.

## GESTION D'ACTIFS (AMUNDI)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 69,0 % du Groupe Crédit Agricole, dont 67,6 % détenu par Crédit Agricole S.A.

### GESTION D'ACTIFS - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 <sup>(1)</sup> publié	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 <sup>(1)</sup> sous-jacent	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 134</b>	<b>3 074</b>	<b>+ 1,9 %</b>	<b>3 134</b>	<b>3 074</b>	<b>+ 1,9 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(1 738)	(1 765)	- 1,5 %	(1 738)	(1 705)	+ 1,9 %
FRU	(3)	(5)	- 25,1 %	(3)	(5)	- 25,1 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 393</b>	<b>1 305</b>	<b>+ 6,7 %</b>	<b>1 393</b>	<b>1 364</b>	<b>+ 2,1 %</b>
Coût du risque	(3)	(12)	- 78,4 %	(3)	(12)	- 78,4 %
Sociétés mises en équivalence	102	88	+ 15,7 %	102	88	+ 15,7 %
Résultats net sur autres actifs	(5)	4	ns	(5)	4	ns
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 487</b>	<b>1 385</b>	<b>+ 7,4 %</b>	<b>1 487</b>	<b>1 444</b>	<b>+ 3,0 %</b>
Impôt	(339)	(324)	+ 4,7 %	(339)	(339)	+ 0,1 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 148</b>	<b>1 061</b>	<b>+ 8,2 %</b>	<b>1 148</b>	<b>1 106</b>	<b>+ 3,8 %</b>
Intérêts minoritaires	(360)	(335)	+ 7,5 %	(360)	(349)	+ 3,3 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>788</b>	<b>726</b>	<b>+ 8,5 %</b>	<b>788</b>	<b>757</b>	<b>+ 4,1 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>55,5 %</b>	<b>57,4 %</b>	<b>- 1,9 pp</b>	<b>55,5 %</b>	<b>55,5 %</b>	<b>- 0,0 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Les encours gérés atteignent 2 037 milliards d'euros à fin décembre 2023, en hausse de + 7,0 % par rapport à fin décembre 2022.

Sur l'année, l'activité **Retail** est bien orientée, tirée par les réseaux France et les distributeurs tiers. Les réseaux internationaux hors Amundi BOC affichent une collecte à l'équilibre, face à la concurrence des BTP Valore en Italie, malgré le succès des fonds obligataires à maturité.

Le **segment Institutionnels** est marqué en 2023 par le retour de la collecte en produits de trésorerie, celle sur les actifs MLT est positive grâce à l'obligataire et au passif, malgré la poursuite des sorties sur les contrats en euros.

Sur le segment des **JV** <sup>(3)</sup>, l'année 2023 est marquée par la poursuite de la collecte sur SBI MF (Inde) en gestion active, un bon niveau d'activité en gestion active et en trésorerie sur Amundi NH en Corée, la Chine affichant des sorties de mandats institutionnels peu margés.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire s'établit à un haut niveau (+ 3 134 millions d'euros), en hausse de + 1,9 %, tiré par les revenus financiers (80 millions d'euros en 2023 contre - 48 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2022) et les revenus

d'Amundi Technology (+ 23,6 % à 60 millions d'euros) ; les commissions nettes de gestion sont en légère baisse, dans un environnement marqué par un contexte d'aversion aux risques ; les commissions de surperformance en revanche sont en baisse plus marquée, à - 28,0 % (123 millions d'euros en 2023 contre 171 millions d'euros en 2022). Les charges d'exploitation hors FRU sont maîtrisées, en baisse de - 1,5 % (+ 1,9 % hors coûts d'intégration Lyxor en 2022), et bénéficient de nouveaux efforts de productivité et des synergies Lyxor. Le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 55,5 %, en amélioration de 1,9 point de pourcentage par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de + 6,7 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Le résultat des sociétés mises en équivalence augmente de + 15,7 %. Au final, le résultat net part du Groupe de l'ensemble de l'année s'établit à 788 millions d'euros en hausse de + 8,5 %.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 9 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et 8 % de leurs revenus sous-jacents.

(1) Facteur d'allocation de CSM = Allocation CSM en P&L/[CSM ouverture + évolution du stock + New Business].

(2) Effet de base IFRS 17 : c'est-à-dire, après retraitement de l'effet de base de 2022 qui ne tenait pas compte des décisions de gestion sur les placements mises en œuvre en fin d'année 2022 (cantonement des fonds propres et désensibilisation du portefeuille).

(3) Collecte nette incluant les actifs conseillés et commercialisés et les fonds de fonds, comprenant 100 % de la collecte nette des JV asiatiques ; pour Wafa Gestion au Maroc, la collecte nette est reprise pour la part d'Amundi dans le capital de la JV.

**GESTION DE FORTUNE <sup>(1)</sup> (CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT)**

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent ceux de CA Indosuez Wealth Management ainsi que les actifs des clients de la Banque privée de LCL (également inclus dans les encours gérés de LCL). Les éléments de résultat concernent exclusivement CA Indosuez Wealth Management.

**GESTION DE FORTUNE - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023**

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 <sup>(1)</sup> publié	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 <sup>(1)</sup> sous-jacent	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>1 023</b>	<b>929</b>	<b>+ 10,1 %</b>	<b>1 023</b>	<b>929</b>	<b>+ 10,1 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(825)	(771)	+ 6,9 %	(825)	(771)	+ 6,9 %
FRU	(3)	(3)	+ 1,3 %	(3)	(3)	+ 1,3 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>195</b>	<b>155</b>	<b>+ 25,7 %</b>	<b>195</b>	<b>155</b>	<b>+ 25,7 %</b>
Coût du risque	(4)	(4)	+ 13,4 %	(4)	(4)	+ 13,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(5)	(7)	- 24,4 %	(5)	(7)	- 24,4 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>186</b>	<b>145</b>	<b>+ 28,3 %</b>	<b>186</b>	<b>145</b>	<b>+ 28,3 %</b>
Impôt	(39)	(23)	+ 73,9 %	(39)	(23)	+ 73,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1	4	- 75,7 %	1	4	- 75,7 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>148</b>	<b>127</b>	<b>+ 16,8 %</b>	<b>148</b>	<b>127</b>	<b>+ 16,8 %</b>
Intérêts minoritaires	(17)	(10)	+ 64,3 %	(17)	(10)	+ 64,3 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>131</b>	<b>116</b>	<b>+ 12,5 %</b>	<b>131</b>	<b>116</b>	<b>+ 12,5 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>80,6 %</b>	<b>83,0 %</b>	<b>- 2,3 pp</b>	<b>80,6 %</b>	<b>83,0 %</b>	<b>- 2,3 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

En gestion de fortune <sup>(2)</sup>, les encours gérés s'établissent au total (CA Indosuez Wealth Management et Banque privée de LCL) à 197,5 milliards d'euros à fin décembre 2023 (dont 135,1 milliards d'euros pour Indosuez Wealth Management). Sur l'année 2023, les encours sont en hausse de + 3,9 %, les effets marchés favorables compensant la décollecte.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire du métier gestion de fortune dépasse le milliard d'euros pour atteindre 1 023 millions d'euros, en augmentation de + 10,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2022. Les charges hors FRU sont en

augmentation de + 6,9 %. Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de + 25,7 % pour s'établir à 195 millions d'euros. Ainsi, le résultat net part du Groupe augmente de + 12,5 % pour atteindre 131 millions d'euros en 2023. Sur l'ensemble de l'année 2023, le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 80,6 % et s'améliore de - 2,3 points de pourcentage par rapport à 2022.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et 3 % de leurs revenus sous-jacents.

(1) Périmètre Indosuez Wealth Management.

(2) LCL Banque Privée et Indosuez Wealth Management.

## PÔLE GRANDES CLIENTÈLES

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

### GRANDES CLIENTÈLES (GC) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 <sup>(1)</sup> publié	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 <sup>(1)</sup> sous-jacent	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7 780</b>	<b>7 012</b>	<b>+ 11,0 %</b>	<b>7 819</b>	<b>7 010</b>	<b>+ 11,5 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(4 507)	(3 905)	+ 15,4 %	(4 507)	(3 905)	+ 15,4 %
FRU	(312)	(442)	- 29,4 %	(312)	(442)	- 29,4 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 961</b>	<b>2 665</b>	<b>+ 11,1 %</b>	<b>3 000</b>	<b>2 663</b>	<b>+ 12,6 %</b>
Coût du risque	(120)	(251)	- 52,2 %	(120)	(251)	- 52,2 %
Sociétés mises en équivalence	21	15	+ 38,9 %	21	15	+ 38,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	2	(8)	ns	2	(8)	ns
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>2 865</b>	<b>2 421</b>	<b>+ 18,3 %</b>	<b>2 904</b>	<b>2 420</b>	<b>+ 20,0 %</b>
Impôt	(691)	(592)	+ 16,8 %	(701)	(591)	+ 18,6 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>2 174</b>	<b>1 830</b>	<b>+ 18,8 %</b>	<b>2 203</b>	<b>1 828</b>	<b>+ 20,5 %</b>
Intérêts minoritaires	(118)	(91)	+ 29,7 %	(118)	(91)	+ 29,7 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 056</b>	<b>1 739</b>	<b>+ 18,2 %</b>	<b>2 085</b>	<b>1 738</b>	<b>+ 20,0 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>57,9 %</b>	<b>55,7 %</b>	<b>+ 2,2 pp</b>	<b>57,6 %</b>	<b>55,7 %</b>	<b>+ 1,9 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire du pôle Grandes clientèles s'établit à 7 780 millions d'euros, soit + 11,0 % par rapport à 2022, performance essentiellement liée aux bons résultats de la Banque de marché et d'Investissement, ainsi qu'à l'effet de la consolidation d'ISB. Les charges d'exploitation hors FRU augmentent de + 15,4 % par rapport à 2022 à 4 507 millions d'euros, essentiellement liés aux frais de personnel et aux investissements IT, ainsi qu'à l'effet de la consolidation d'ISB. Les charges FRU sont en nette baisse de - 29,4 % par rapport à 2022. Ainsi le résultat brut d'exploitation de l'année 2023 s'élève à 2 961 millions d'euros, en hausse de + 11,1 % par rapport à 2022. Le coût du risque termine en 2023 en dotation nette de - 120 millions d'euros par rapport à une dotation nette de - 251 millions d'euros en 2022, qui intégrait l'impact de la guerre Ukraine/Russie. Ainsi, la contribution du métier au résultat net part du Groupe s'établit à 2 056 millions d'euros, en forte hausse de + 18,2 % par rapport à 2022.

Le pôle contribue à hauteur de 25 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole(hors pôle AHM) à fin décembre 2023 et de 20 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

### BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'ensemble de la Banque de financement et d'investissement (BFI) affiche une performance record sur l'année 2023.

Les revenus sous-jacents<sup>(1)</sup> de la Banque de financement et d'investissement (BFI) sont en augmentation de + 7,1 % par rapport à 2022, et s'établissent au niveau record de 6 141 millions d'euros. Cette hausse est tirée par la Banque de marché et d'investissement dont les revenus sous-jacents s'établissent à 2 969 millions d'euros, et sont en forte hausse de + 12,8 % par rapport à 2022 ; en particulier grâce aux revenus de FICC portés par les produits structurés de taux, le crédit primaire et la titrisation. Les revenus de la banque d'investissement sont en augmentation sur l'année grâce à la bonne performance des structurés actions. La Banque de financement affiche des revenus

sous-jacents à 3 173 millions d'euros, en hausse de + 2,3 % par rapport à 2022 grâce à une forte croissance des revenus sur les financements structurés de + 7,1 %, avec une progression des revenus de l'ensemble des lignes produits. Les revenus de la banque commerciale sont stables par rapport à 2022, et bénéficient d'une bonne performance sur le cash management et les télécoms.

La Banque de financement et d'investissement affiche des positions de leader sur les crédits syndiqués (#2 en France<sup>(2)</sup> et #3 en EMEA<sup>(2)</sup>) et sur les émissions obligataires (#2 *All bonds in EUR Worldwide*<sup>(2)</sup> et #2 *Green, Social & Sustainable bonds* en EUR<sup>(3)</sup>). La Banque de financement et d'investissement gagne des positions sur les émissions obligataires en euro, passant de la cinquième place en 2021, à la troisième place en 2022 et à la deuxième place en 2023. La VaR réglementaire moyenne s'établit à 13,2 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2023 et demeure à un niveau reflétant la gestion prudente des risques.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire publié progresse de + 6,4 % par rapport à 2022 pour s'établir à 6 102 millions d'euros. Il dépasse pour la première fois 6 milliards d'euros, et atteint son plus haut niveau historique pour une année. Les charges hors FRU augmentent de + 10,7 %, principalement sur les frais de personnel intégrant l'ajustement des rémunérations variables à l'activité, ainsi que sur les frais informatiques pour accompagner le développement des métiers. La contribution au FRU enregistre une baisse significative de - 29,5 % et s'élève à - 271 millions d'euros sur 2023. Ainsi, le résultat brut d'exploitation à 2 486 millions d'euros est en nette hausse (+ 6,8 % par rapport à 2022). Le coût du risque enregistre une dotation de - 111 millions d'euros sur 2023, contre - 248 millions sur 2022 qui enregistraient le provisionnement prudent des expositions russes (provision de - 374 millions d'euros sur encours sains sur la Russie en 2022). La charge d'impôt s'élève à - 579 millions d'euros, en hausse de + 12,4 % en lien avec la croissance de l'activité. Au final, le résultat net part du Groupe s'établit au plus haut niveau historique à 1 799 millions d'euros pour l'année 2023, progressant de + 15,4 % sur la période.

(1) Les éléments spécifiques de la BFI ont un impact de - 38,9 millions d'euros sur l'année 2023 et se composent du DVA (la partie *spread* émetteur de la FVA, et le *secured lending*) pour - 14,6 millions d'euros, ainsi que de la couverture des portefeuilles de prêts pour - 24,3 millions d'euros vs + 1,9 million d'euros sur l'année 2022.

(2) Refinitiv.

(3) Bloomberg.

**SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS**

L'année 2023 est marquée par la création d'Uptevia, joint-venture à 50/50 regroupant les métiers de services aux émetteurs <sup>(1)</sup> de CACEIS et BNP Paribas, cette nouvelle structure est consolidée en mise en équivalence à partir du premier trimestre 2023. L'année est également marquée par la consolidation de RBC Investor Services Europe, renommée CACEIS Investor Services Bank ("ISB") suite à la finalisation de l'acquisition des activités réalisée le 3 juillet 2023. L'intégration complète d'ISB est planifiée d'ici fin 2025 avec les fusions juridiques des entités et les migrations des clients planifiées en 2024.

Le produit net bancaire de l'année 2023 est en hausse de + 31,5 % par rapport à 2022, effet de la consolidation d'ISB, de la bonne dynamique commerciale, notamment sur les commissions, et de la hausse de la marge d'intérêt. Les charges hors FRU sont en hausse de + 31,7 % et intègrent - 39,5 millions d'euros de frais d'intégration au titre de l'acquisition des activités d'ISB, tandis que les charges FRU enregistrent une forte baisse de - 28,3 %. Le résultat brut d'exploitation est en très forte hausse de 41,2 % par rapport à 2022. Le résultat net est ainsi en hausse de + 42,4 %. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe sur 2023 s'établit à 257 millions d'euros, en progression de + 43,3 % par rapport à 2022.

**SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS**

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance - CACF) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring - CAL&F).

**SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023**

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 <sup>(1)</sup> publié	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 <sup>(1)</sup> sous-jacent	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 597</b>	<b>2 782</b>	<b>+ 29,3 %</b>	<b>3 297</b>	<b>2 782</b>	<b>+ 18,5 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	(1 673)	(1 443)	+ 15,9 %	(1 659)	(1 443)	+ 14,9 %
FRU	(29)	(34)	- 15,7 %	(29)	(34)	- 15,7 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 896</b>	<b>1 304</b>	<b>+ 45,3 %</b>	<b>1 610</b>	<b>1 304</b>	<b>+ 23,4 %</b>
Coût du risque	(871)	(533)	+ 63,3 %	(786)	(533)	+ 47,4 %
Sociétés mises en équivalence	130	308	- 57,9 %	168	316	- 46,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	71	2	× 34,8	(18)	2	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	12	-	ns	-	-	ns
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 237</b>	<b>1 081</b>	<b>+ 14,4 %</b>	<b>974</b>	<b>1 090</b>	<b>- 10,6 %</b>
Impôt	(306)	(222)	+ 37,9 %	(219)	(214)	+ 2,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(0)	0	ns	(0)	0	ns
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>931</b>	<b>860</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>755</b>	<b>875</b>	<b>- 13,8 %</b>
Intérêts minoritaires	(79)	(109)	- 27,2 %	(79)	(109)	- 27,2 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>851</b>	<b>751</b>	<b>+ 13,4 %</b>	<b>676</b>	<b>767</b>	<b>- 11,9 %</b>
<b>COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)</b>	<b>46,5 %</b>	<b>51,9 %</b>	<b>- 5,4 pp</b>	<b>50,3 %</b>	<b>51,9 %</b>	<b>- 1,6 pp</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, Les encours d'affacturage sont en hausse de + 8,5 % par rapport à fin 2022, grâce à la hausse du chiffre d'affaires factoré à un niveau record de 32 milliards d'euros, tiré par la France et Allemagne. Les encours de crédit-bail sont en hausse de + 7,9 % sur un an, à la fois en France et à l'international et atteignent 18,9 milliards d'euros à fin décembre 2023 (dont 15 milliards d'euros en France et 3,9 milliards d'euros à l'international).

En 2023, l'activité du pôle Services financiers spécialisés et en particulier de CACF a été marquée par la réorganisation des activités "Mobilité" dont : (1) la mise en place de l'accord entre CACF et Stellantis, effectif depuis début avril 2023 et qui se matérialise par la finalisation de la création de la joint-venture Leasys détenue à 50/50 avec Stellantis et la reprise à 100 % de CA Auto Bank (anciennement FCA Bank) et Drivalia (location automobile, autopartage) ; (2) l'acquisition depuis août 2023 par CACF des activités d'ALD et LeasePlan dans six pays européens représentant une flotte totale de plus de 100 000 véhicules (dont 30 000 véhicules repris par Leasys et 70 000 par CA Auto Bank) et un total d'encours d'1,7 milliard d'euros ; (3) la création de CA Mobility Services pour créer 20 offres de service d'ici 2026, via notamment la prise de participation minoritaire dans WATEA par

Crédit Agricole Leasing & Factoring, la création d'une co-entreprise avec Opteven et la prise de participation dans le capital d'HiFlow.

En outre, Agilauto Partage, filiale commune de Crédit Agricole Consumer Finance et Crédit Agricole Leasing & Factoring a inauguré le service d'autopartage rural du Groupe Crédit Agricole. Ce nouveau service de mobilité électrique s'inscrit dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole pour accélérer les transformations indispensables de la société en proposant des solutions innovantes et adaptées aux besoins de tous. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Sofinco Auto Moto Loisirs s'est rapproché de CA Auto Bank France pour créer le futur leader du financement de la mobilité en France. Le nouveau CA Auto Bank France ambitionne d'atteindre 3,2 milliards d'euros de production d'ici 2026. Enfin, Leasys, le troisième acteur du marché européen, vise un objectif d'atteindre 1 million de véhicules d'ici 2026.

Les encours gérés de CACF s'établissent à 113 milliards d'euros à fin décembre 2023, soit une hausse de + 1,8 % sur un an. Les encours des entités automobiles représentent 44,7 milliards d'euros, soit 40 % des encours totaux, dont 27,5 milliards <sup>(2)</sup> au titre de Crédit Agricole Auto Bank. La contribution de Leasys aux encours de décembre 2023 est de 7,5 milliards d'euros à 100 %.

(1) Prestation opérationnelle de tenue des registres, d'organisation d'Assemblées générales et autres services aux émetteurs en France.

(2) Encours CAAB, y compris les encours gérés de Drivalia.

Le résultat net part du Groupe de l'année 2023 <sup>(1)</sup> du pôle Services financiers spécialisés est positivement impacté par la réorganisation des activités Mobilité de CACF.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire des Services financiers spécialisés augmente de + 29,3 % à 3 597 millions d'euros, porté par une bonne performance de CAL&F (+ 8,0 % par rapport à l'année 2022) et des revenus en hausse pour CACF (+ 35,9 % par rapport à 2023) grâce au pivot stratégique initié cette année autour de la Mobilité, notamment l'intégration à 100 % de CA Auto Bank, la reprise des activités ALD/LeasePlan et la création de CA Mobility Services. Hors éléments *one-off* de l'année 2023 <sup>(1)</sup> le produit net bancaire du pôle s'élève à 3 297 millions d'euros, soit une hausse de + 18,5 % sur la période. Les charges hors FRU augmentent de + 15,9 % comparé à 2022, en lien, notamment avec la hausse des frais de personnel, les frais IT et l'effet périmètre. Le coefficient d'exploitation hors FRU reste bas, à 46,5 %, en amélioration de - 5,4 points de pourcentage par rapport à 2022. La contribution au FRU s'élève à - 29 millions d'euros sur l'année 2023, en baisse de - 15,7 % par rapport à la même période 2022. Le coût du risque s'établit à - 871 millions d'euros sur l'année 2023, en hausse de + 63,3 % sur l'année 2023 (+ 47,4 % hors éléments *one-off*). Outre l'effet périmètre lié à l'intégration à 100 % de CA Auto Bank, la hausse du coût du risque sur l'année s'explique par le rehaussement des provisions sur le risque avéré. La contribution des sociétés mises en équivalence est en baisse de - 57,9 % (- 46,6 % retraités des éléments *one-off*) par rapport au 2022. La charge d'impôt hors éléments *one-off* s'établit à - 214 millions d'euros (+ 2,1 % par rapport à 2022). Le résultat net part du Groupe hors éléments atteint ainsi 851 millions d'euros, en hausse de + 13,4 % par rapport à 2022, mais en baisse de - 11,9 % hors éléments *one-off* de l'année 2023, en lien notamment avec la hausse du coût du risque sur la période.

Le pôle contribue à hauteur de 8 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) sur l'année 2023 et de 9 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

### CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Sur l'année 2023, les éléments spécifiques qui affectent le Crédit à la consommation sont liés à la réorganisation des activités Mobilité de CACF. Le produit net bancaire publié s'élève à 2 889 millions d'euros (+ 35,9 %). Retraité des éléments *one-off* <sup>(1)</sup> il s'établit à 2 589 millions d'euros, en hausse de + 21,8 % par rapport à 2022, bénéficiant de l'intégration de CA Auto Bank, qui compense l'impact négatif de la hausse des coûts de refinancement sur le prix à la production. Les charges publiées s'élèvent à - 1 291 millions

d'euros (+ 19,7 %) hors FRU. Retraités des éléments *one-off*, les charges sont en hausse de + 18,4 % par rapport à 2022 et stables à périmètre constant. La contribution au FRU s'élève à - 13 millions d'euros (- 17,7 % par rapport au 2022). Le coefficient d'exploitation hors éléments *one-off* et hors FRU est en amélioration de - 1,4 point de pourcentage par rapport à 2022 à 49,3 %. En conséquence, hors éléments *one-off*, le résultat brut d'exploitation est en hausse de + 25,9 % par rapport à 2022. Le coût du risque s'élève à - 808 millions d'euros (+ 68,2 % sur l'année 2023). Retraité des éléments *one-off*, le coût du risque s'établit à 723 millions d'euros, en hausse de + 50,6 % par rapport à 2022. Hormis l'effet périmètre, le coût du risque poursuit sa normalisation. Le coût du risque sur encours s'établit à 121 points de base à fin décembre 2023 (- 4 points de base par rapport à 2022). La contribution des sociétés mises en équivalence s'élève à 134 millions d'euros, - 56,5 % par rapport à 2022 et - 45,5 % retraité des éléments *one-off*. Le résultat sur autres actifs s'élève à 78 millions d'euros. Cette ligne est principalement composée d'éléments *one-off*. Hors ces éléments, le résultat net sur autres actifs s'élève à - 11 millions d'euros sur l'année 2023. Enfin, la charge d'impôt est stable sur l'année hors éléments *one-off*. Les intérêts minoritaires sont en baisse de - 26,3 % à - 79 millions d'euros par rapport à 2022. Ainsi, le résultat net part du Groupe publié de l'année 2023 s'élève à 675 millions d'euros (+ 16,6 %). Retraité des éléments *one-off*, le résultat 2023 atteint 499 millions d'euros, en baisse de - 16,1 % par rapport à 2022.

### LEASING & AFFACTURAGE

Sur l'année 2023, le produit net bancaire s'établit à 708 millions d'euros, en hausse de + 8,0 % par rapport à 2022, tirée par une bonne dynamique des activités d'affacturage, notamment en France, et la progression des volumes de crédit-bail en Pologne. Les charges hors FRU s'établissent à - 381 millions d'euros, en hausse maîtrisée de + 4,6 % par rapport à l'année 2022, principalement liée à la révision des salaires et l'accompagnement de la croissance en Pologne, ainsi que la bonne maîtrise des charges IT sur l'année. La contribution au FRU s'élève à - 15 millions d'euros sur 2023 (- 14,0 % par rapport à 2022). Ainsi, le résultat brut d'exploitation affiche une progression à + 14 % par rapport à l'année 2022 pour atteindre 311 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit 53,9 %, en amélioration de 1,7 point de pourcentage par rapport à l'année 2022. Le coût du risque atteint - 63 millions d'euros, en hausse de + 18,6 % sur la période, principalement liée au renforcement des provisions pour le risque avéré en France et sur quelques pays à l'international. Enfin, le résultat net part du Groupe s'élève à 176 millions d'euros, en hausse de + 2,8 % par rapport à l'année 2022.

(1) Les éléments spécifiques (*one-off*) liés à la réorganisation des activités Mobilité de CACF, ont impacté le résultat 2023 du pôle SFS et de CACF de manière suivante : + 176 millions d'euros en RNPG (dont 300 millions d'euros sur les revenus, - 14 millions d'euros sur les charges, - 85 millions d'euros sur le coût du risque, - 39 millions d'euros sur le résultat des sociétés mises en équivalence ; + 89 millions d'euros de gain sur autres actifs, + 12 millions d'euros de goodwill et - 87 millions d'euros sur l'impôt).

## RÉSULTAT ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Unimédias, Foncaris, BforBank, etc.) ; ce pôle intègre le nouveau métier Crédit Agricole Transitions & Énergie depuis le quatrième trimestre 2023 ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI) ;

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

### ACTIVITÉS HORS MÉTIERS (AHM) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2023

(en millions d'euros)	2023 publié	2022 <sup>(1)</sup> publié	Δ 2023/2022 publié	2023 sous-jacent	2022 <sup>(1)</sup> sous-jacent	Δ 2023/2022 sous-jacent
<b>Produit net bancaire</b>	<b>(2 728)</b>	<b>(2 660)</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>(3 006)</b>	<b>(2 712)</b>	<b>+ 10,8 %</b>
Charges d'exploitation hors FRU	1 877	1 727	+ 8,7 %	1 877	1 748	+ 7,4 %
FRU	(77)	(56)	+ 36,9 %	(77)	(56)	+ 36,9 %
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(928)</b>	<b>(989)</b>	<b>- 6,1 %</b>	<b>(1 206)</b>	<b>(1 021)</b>	<b>+ 18,1 %</b>
Coût du risque	(28)	(17)	+ 63,8 %	(28)	(17)	+ 63,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(5)	(2)	× 2,9	(5)	(2)	× 2,9
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(9)	-	ns	(9)	-	ns
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>(971)</b>	<b>(1 008)</b>	<b>- 3,6 %</b>	<b>(1 249)</b>	<b>(1 040)</b>	<b>+ 20,0 %</b>
Impôt	350	328	+ 6,8 %	411	336	+ 22,3 %
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(621)</b>	<b>(680)</b>	<b>- 8,7 %</b>	<b>(837)</b>	<b>(704)</b>	<b>+ 19,0 %</b>
Intérêts minoritaires	(4)	6	ns	(4)	5	ns
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(625)</b>	<b>(674)</b>	<b>- 7,3 %</b>	<b>(842)</b>	<b>(698)</b>	<b>+ 20,5 %</b>

(1) Les données au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Sur l'année 2023, le résultat net part du Groupe du pôle AHM s'élève à - 625 millions d'euros.

## BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Caisse, Banques centrales	6.1	180 723	210 804	241 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	527 274	446 101	449 056
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		297 528	242 006	233 023
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		229 746	204 095	216 034
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	32 051	50 494	16 029
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	224 449	219 216	272 724
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		216 240	214 432	268 597
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		8 209	4 784	4 127
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 399 604	1 343 209	1 257 228
Prêts et créances sur les établissements de crédit		132 353	114 149	96 651
Prêts et créances sur la clientèle		1 155 940	1 113 184	1 050 589
Titres de dettes		111 311	115 876	109 988
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(2)</sup>		(14 662)	(32 622)	5 231
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	8 836	9 087	7 993
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	59 758	55 990	41 000
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	9	134	2 909
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	-	-	78
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 097	973	854
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	2 357	4 004	3 578
Immeubles de placement	6.13	12 159	13 162	12 290
Immobilisations corporelles	6.14	13 425	10 768	10 907
Immobilisations incorporelles	6.14	3 488	3 361	3 400
Écarts d'acquisition	6.15	16 530	16 188	16 109
<b>TOTAL DE L'ACTIF <sup>(2)</sup></b>		<b>2 467 099</b>	<b>2 350 870</b>	<b>2 340 579</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Banques centrales	6.1	274	59	1 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	353 882	285 458	257 150
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		263 878	231 694	205 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		90 004	53 764	52 077
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	34 424	47 324	16 827
Passifs financiers au coût amorti		1 490 722	1 467 563	1 449 965
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	108 541	152 156	221 360
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	1 121 942	1 093 513	1 042 199
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	260 239	221 894	186 406
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(2)</sup>		(12 212)	(16 483)	5 720
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 896	2 335	2 281
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	72 180	65 618	58 621
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	21	205	2 502
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	351 778	334 280	380 741
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	76	92	67
Provisions	6.16	5 508	5 643	7 094
Dettes subordonnées	6.17	25 208	23 156	25 873
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>2 324 758</b>	<b>2 215 250</b>	<b>2 208 116</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>142 340</b>	<b>135 620</b>	<b>132 463</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>135 114</b>	<b>128 199</b>	<b>125 117</b>
Capital et réserves liées		31 227	30 456	29 927
Réserves consolidées		97 871	92 766	94 780
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 241)	(3 020)	436
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	(26)
Résultat de l'exercice		8 258	7 997	-
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>7 226</b>	<b>7 421</b>	<b>7 346</b>
<b>TOTAL DU PASSIF<sup>(2)</sup></b>		<b>2 467 099</b>	<b>2 350 870</b>	<b>2 340 579</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## PRINCIPALES VARIATIONS DU BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole s'élève à 2 467,1 milliards d'euros, en hausse de + 116,2 milliards d'euros, soit + 4,94 % par rapport au bilan de 2022.

Cette hausse est imputable essentiellement à :

- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour + 56,4 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour + 81,2 milliards d'euros ;
- compensée par une baisse des Instruments dérivés de couverture de - 18,4 milliards d'euros.

## ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 527,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de + 18,2 % sur un an, soit + 81,2 milliards d'euros (dont + 55,5 milliards d'euros sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et + 25,7 milliards d'euros sur les autres actifs financiers à la juste valeur par résultat).

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 224,4 milliards d'euros à fin décembre 2023, soit une augmentation de + 5,2 milliards d'euros (+ 2,4 %).

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 399,6 milliards d'euros à fin décembre 2023, en hausse de + 56,4 milliards d'euros (+ 4,2 %). Cette augmentation s'explique essentiellement par l'entrée au périmètre de CA Auto Bank pour + 25,5 milliards d'euros ainsi que la hausse des prêts et créances sur la clientèle.

Les comptes de régularisation et actifs divers représentent 59,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de 6,7 % sur un an. Cette augmentation s'explique notamment par une augmentation des comptes en instance de règlement.

Les Caisses et Banques centrales diminuent de - 30,1 milliards d'euros (- 14,27 %) à l'actif et augmentent de - 1,2 milliard d'euros (- 95,4 %) au passif. La baisse à l'actif s'explique essentiellement par le remboursement des emprunts TLTRO III.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 353,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation de + 68,4 milliards d'euros (dont + 32,2 milliards d'euros sur les passifs financiers détenus à des fins de transaction et + 36,2 milliards sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option) sur un an, soit une hausse de + 24,0 %.

Les instruments dérivés de couverture enregistrent des baisses respectives de - 36,5 % à l'actif et - 27,3 % au passif, principalement en lien avec l'évolution des courbes de taux.

Les contrats d'assurance émis au passif ont augmenté de + 5,2 % en 2023 par rapport à 2022, pour atteindre 351,8 milliards d'euros.

## PERSPECTIVES

### PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2023

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail "déséquilibré" au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3 % au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4 % et une inflation sous-jacente à 2,7 % fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6 % après 2,5 % en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5 % en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9 % en 2024 et 1,8 % en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7 % en 2024 et 6,6 % en 2025, après 6,6 % en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne

Cette augmentation de + 17,5 milliards d'euros s'explique notamment par la hausse des passifs d'assurances (principalement sur le modèle VFA) en lien avec la hausse des encours.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 142,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une hausse de + 4,96 % sur un an.

cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4 %. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8 % et 2,5 % en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très "molle" s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la "basculer" vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une "histoire" dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette). Après 0,9 % en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1 % et 1,3 % en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure "plombée" par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa "décennie perdue". La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5 % et 5 %. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5 %, afin de ne pas prendre le risque politique de "passer à côté". Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4 %.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes Banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3 % avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les "zones de confort" (qui restent encore floues) des Banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2 %. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent "agressives".

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5 % fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la *Fed* à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50 % fin 2025, un seuil sous lequel la *Fed* pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50 %, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75 % et 2,50 %, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un "optimisme tempéré". Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les Banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la *Fed* procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4 % fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne "s'éclaircit" qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du *Bund* se situerait fin 2024 vers 2,60 % alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30 % en France et 4,60 % en Italie.

## PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a présenté son nouveau Plan moyen terme à horizon 2025, **Ambitions 2025**.

**Ce plan a été présenté dans une période singulière** : le "moyen terme" a disparu en tant qu'horizon observable pour laisser la place à un "court terme" particulièrement opaque sous les effets empilés de multiples crises et un horizon long terme qui allie la décarbonation de l'énergie, la préservation de la biodiversité et de l'environnement, le progrès des techniques agricoles et agroalimentaires et l'inclusion sociale indispensable à la stabilité de nos sociétés.

Au total, **Ambitions 2025 s'inscrit dans ce paradigme, avec une feuille de route du Groupe qui n'en demeure pas moins claire** : aider tous nos clients et tous nos territoires à traverser des situations qui peuvent être très difficiles, nous engager en facilitateurs et accélérateurs de toutes les transitions sociétales, et agir pour demain.

**Notre modèle historique**, qui conjugue utilité et universalité, et **notre ADN d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales** nous permettront d'atteindre ces objectifs.

- **Notre trajectoire d'amplification à 2025** repose sur un fort potentiel de croissance organique avec un objectif de plus d'un million de clients supplémentaires dans les banques de proximité du Groupe Crédit Agricole <sup>(1)</sup>. Nos métiers, leaders en Europe, devraient poursuivre leur développement et élargir leurs offres pour répondre aux nouveaux usages et accompagner les transitions.

Ce Plan vise à produire, pour Crédit Agricole S.A., **un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros et à renforcer encore notre rentabilité**, déjà parmi les meilleures en Europe, avec un retour sur fonds propres tangibles supérieur à 12 %.

- À horizon long terme, 2030 et au-delà, le Groupe s'organise et structure deux nouveaux métiers, utiles à la société et porteurs d'opportunités de développement :
  - **Crédit Agricole Transitions & Énergies** pour rendre les transitions énergétiques accessibles à tous et accélérer l'avènement des énergies renouvelables ;
  - **Crédit Agricole Santé & Territoires**, pour faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir.

## UN FORT POTENTIEL DE CROISSANCE ORGANIQUE COMPLÉTÉE PAR DES PARTENARIATS ET DES ACQUISITIONS CIBLÉES

Dans ce contexte incertain à horizon 2025, Crédit Agricole S.A. peut s'appuyer sur un fort potentiel de **croissance organique**. Le Groupe vise un million de **clients supplémentaires** en Banque de proximité en France, Italie et Pologne d'ici 2025 et entend augmenter **l'équipement des clients** en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il a pour objectif **d'élargir et d'adapter ses offres** (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoins.

Depuis le début du Plan moyen terme la conquête nette s'établit à 573 000 nouveaux clients avec des avancées en matière de satisfaction client et une plus grande utilisation des canaux digitaux. En effet, LCL a été élu Service Client de l'année <sup>(2)</sup> et CA Italia a été classée numéro un en matière d'Indice de recommandation client <sup>(3)</sup>. En parallèle, LCL a déployé un parcours digital pour les souscriptions Assurances et 12 % de ses ventes se font en "*selfcare*". Enfin, le nouveau lancement commercial de BforBank a eu lieu en septembre 2023.

Le graphique ci-dessous, qui présente nos parts de marché actuelles, illustre ce potentiel de croissance organique, qui s'articule autour des trois dimensions (conquête de nouveaux clients, innovation permanente via de nouvelles offres, équipement de nos clients sur l'ensemble des territoires).

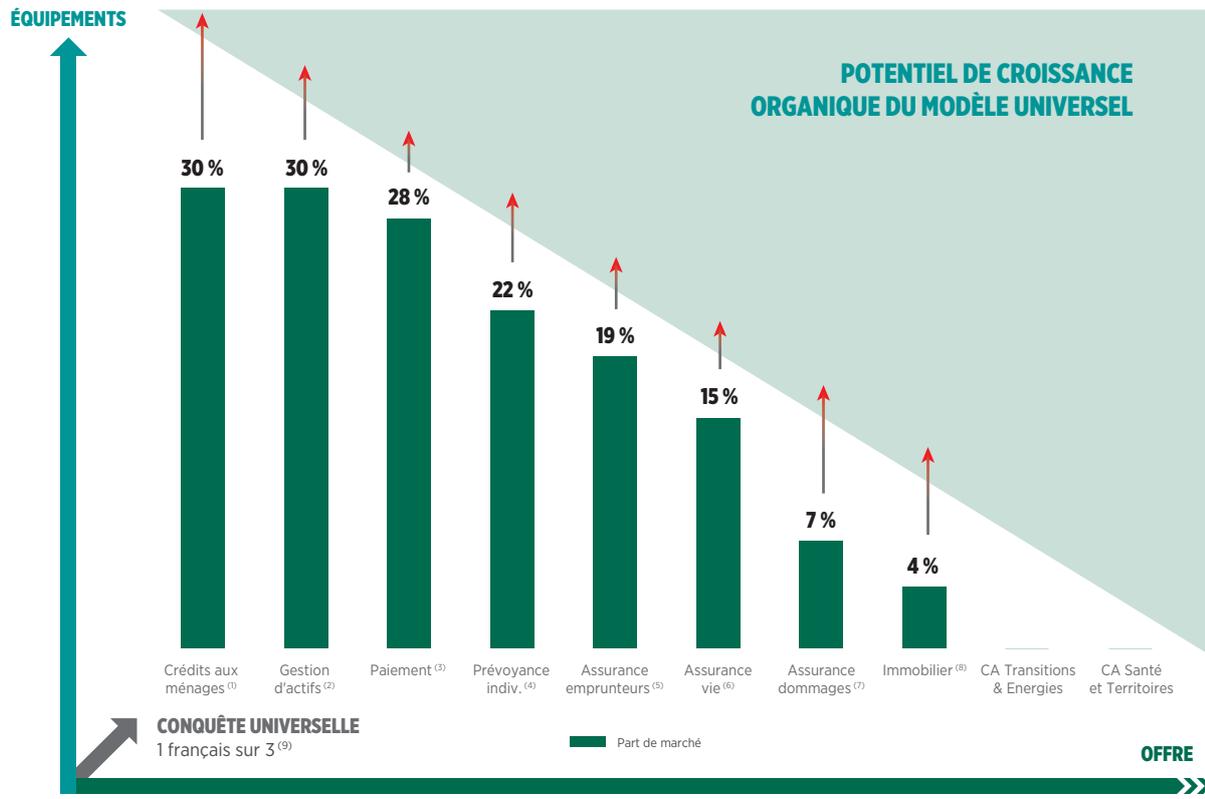
(1) Caisses régionales, LCL, CA Italia et CA Bank Polska.

(2) BVA 2023.

(3) Étude Doxa octobre 2023.

## UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT INTRINSÈQUE FONDÉ SUR LA RELATION GLOBALE AUX CLIENTS, ET DES MÉTIERS COMPÉTITIFS ET INNOVANTS À LEUR SERVICE

### GRAPHIQUE ILLUSTRATIF DES PARTS DE MARCHÉ EN FRANCE



(1) Parts de marché crédits aux ménages et assimilés LCL et Caisses régionales à fin décembre 2023, étude Banque de France. (2) Parts de marché sur les OPCVM en France à fin décembre 2023 sur tous les segments de clients. (3) Restitution Banque de France dans les rapports Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement 2023 (données 2022). (4) Données fin 2022, périmètre : cotisations annuelles Temporaire décès + Garantie obsèques + Dépendance. (5) Données fin 2022, périmètre : cotisations annuelles perçues par CAA originées par CRCA et LCL. (6) Données fin 2022, encours PREDICA en assurance vie (épargne, retraite, prévoyance). (7) Données fin 2022, activités Dommages de Pacifica, cotisations annuelles. (8) PDM services immobiliers – tous SQH confondus à fin 2023. (9) 35% des Français –Sofia 2021 KANTAR.

En complément, la stratégie de **partenariats** et d'**acquisitions ciblées** devrait se poursuivre, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % à trois ans) et de conformité et de risques du Groupe. Avec Ambitions 2025, Crédit Agricole S.A. entend poursuivre les opportunités de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques.

À ce titre, depuis 2022, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait selon six axes de développement. Tout d'abord, la Banque privée et les Services financiers aux institutionnels changent d'échelle via l'opération en cours avec Degroof Petercam (1) et l'acquisition en août 2023 des activités européennes de RBC Investor Services ; la Gestion d'actifs renforce ses expertises avec la signature d'un accord en vue d'acquérir Alpha Associates. Ensuite, les Services financiers spécialisés ont développé une offre complète dédiée à la mobilité via la joint-venture Leasys créée avec Stellantis pour devenir leader européen de la location longue durée, la reprise à 100 % de CA Auto Bank (ex-FCA-Bank) afin de développer des partenariats avec des constructeurs de plus petite taille ainsi qu'avec des distributeurs indépendants, l'acquisition de six filiales européennes de ALD et LeasePlan (2) et enfin la création de CA Mobility Services pour créer 20 offres de

service d'ici 2026, via notamment : la prise de participation minoritaire dans WATEA (3), la création d'une co-entreprise avec Opteven (4) et l'acquisition d'HiFlow (5). En parallèle, les Assurances ont étendu leur réseau de distribution via de nouveaux partenariats commerciaux : accord de distribution non-vie et emprunteurs en Italie entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM (6), partenariat Pacifica et Renault (Mobilize Financial Services) pour l'assurance automobile. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. structure les services dans l'immobilier, via l'acquisition par Crédit Agricole Immobilier des activités de Property management de Casino (Sudeco), et accélère la digitalisation et l'innovation grâce à sa prise de participation majoritaire dans Worklife (7) et, pour les services de paiement, son partenariat avec Worldline (8). À cet égard, Crédit Agricole S.A. a annoncé l'acquisition d'une participation minoritaire de 7 % au capital de Worldline le 22 janvier 2024. Enfin, au titre de l'accompagnement des transitions dans les nouveaux métiers CAT&E et CAS&T, Crédit Agricole S.A. a pris une participation minoritaire dans R3 (conseil en transition énergétique) pour 40 %, une prise de participation dans Selfee (production et fourniture d'énergie) pour 43 %, et Crédit Agricole Assurances a pris une participation majoritaire dans Omedys pour 93 % et Medicalib pour 86 %.

(1) Signature d'un accord en vue d'une prise de participation majoritaire.

(2) Intégration des activités ALD LeasePlan au Portugal et Luxembourg au sein de Leasys, et intégration des activités ALD LeasePlan en Irlande, Norvège, République tchèque et Finlande au sein de CAAB.

(3) Outil de gestion de flotte digital sur abonnement mensuel.

(4) Extension de garanties.

(5) Solutions pour le transport de véhicules.

(6) En sus de l'acquisition d'une prise de participation de 9,9 % du capital de Banco BPM en 2022.

(7) Outil de gestion des avantages salariés.

(8) Création d'une joint-venture pour développer des offres commerciales innovantes.

La priorité du Groupe, affirmée à l'occasion du Plan Ambitions 2025, reste de se développer en Europe, grâce à nos banques relationnelles, avec notamment un plan de transformation d'ampleur sur la Pologne, et également grâce au développement des métiers, de façon organique ou via des partenariats et acquisitions, avec un fort potentiel en France et en zone ibérique et en Allemagne. Ailleurs, le développement, tiré principalement par les métiers, est plus sélectif, et se fait dans le respect des critères de conformité et de rentabilité de Crédit Agricole S.A., en tenant compte du risque géopolitique.

### DE FAÇON PLUS DÉTAILLÉE, CHACUNE DES ENTITÉS DU GROUPE A PRÉCISÉ SES OBJECTIFS ET PRIORITÉS À HORIZON 2025

Sur la Banque de proximité, LCL a un positionnement distinctif, avec une forte clientèle urbaine, d'entrepreneurs et de clients patrimoniaux. À horizon 2025, la banque entend renforcer ce positionnement et développer son offre et l'équipement de ces clientèles. Elle a pour objectif de développer ses expertises avec une offre de conseil stratégique, une offre de haut de bilan ainsi que de banque privée pour les entrepreneurs et dirigeants. Elle ambitionne d'accélérer la digitalisation de ses parcours-clés, ainsi que l'accompagnement des clients PME et ETI sur la transition énergétique.

Sur la Banque de proximité à l'international, CA Italia, prévoit une transformation digitale majeure et une accélération sur l'ESG, l'immobilier, l'agri-agro, l'assurance dommages, et l'épargne gérée ; ainsi qu'un renforcement de son efficacité opérationnelle pour atteindre un coefficient d'exploitation < 61 % (hors FRU) d'ici 2025, grâce aux synergies liées à l'intégration de Creval, l'optimisation de son réseau et l'augmentation du digital. CA Bank Polska mise sur la croissance organique, avec un objectif de plus de 60 % de clients bancaires actifs à 2025, en développant notamment ses fonctionnalités digitales et en élargissant son offre bancaire. Elle ambitionne de se développer sur la clientèle des professionnels et TPE en capitalisant sur la clientèle de la filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring, numéro 2 du leasing en Pologne. Crédit Agricole Egypt souhaite continuer à développer sa franchise sur les clients corporate et fortunés, avec l'objectif de consolider sa position de banque européenne de référence dans le pays. En Ukraine, la présence du Groupe avec Crédit Agricole Ukraine, devrait lui permettre de contribuer, en temps voulu, aux efforts de reconstruction du pays.

Concernant les Services financiers spécialisés, Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), via une joint-venture à 50-50 avec Stellantis entrée en vigueur au premier semestre 2023, a finalisé la création de Leasys, un leader européen de la mobilité visant un million de véhicules en location longue durée (LLD) en 2026. Également au premier semestre 2023, avec la reprise à 100 % de FCA Bank et de Drivalia, Crédit Agricole Consumer Finance a donné naissance à Crédit Agricole Auto Bank, un leader paneuropéen du financement automobile multimarques, indépendant de tout constructeur et adossé au Groupe Crédit Agricole. CACF renforce ainsi ses capacités de financement automobile avec une plateforme industrielle couvrant 18 pays européens, et son offre de mobilité (dont la location courte durée) pour répondre aux nouveaux usages et enjeux environnementaux. D'ici 2025, un véhicule neuf sur deux financé par CACF devrait être vert (hybride ou électrique). CACF a également développé un nouveau pilier stratégique avec la création de Crédit Agricole Mobility Services afin de développer une offre de service complète et ambitieuse avec plus de 20 services automobiles proposés à horizon 2026. De son côté, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) entend poursuivre son développement en Europe avec une plateforme paneuropéenne de factoring et des *market-places* de leasing. CAL&F s'inscrit comme l'accompagnateur des transitions des entreprises, avec une plateforme digitale de diagnostic et de conseil, et le financement des énergies renouvelables (objectif de 2 milliards d'euros de financements annuels en 2025) ; et de la transition vers l'économie de l'usage,

avec le développement des solutions de location clé en main à haute valeur ajoutée pour ses clients.

Sur le pôle de la Gestion de l'épargne et assurances, Amundi a pour objectif de consolider son engagement dans l'investissement responsable, d'amplifier son leadership en accélérant notamment sur la gestion passive et les actifs réels, de devenir un acteur de référence dans les services et les technologies sur toute la chaîne de valeur de l'épargne, et de poursuivre des acquisitions créatrices de valeur. Indosuez Wealth Management entend accélérer sa croissance en développant son offre auprès de ses clients fortunés, de la clientèle patrimoniale des banques du Groupe mais aussi des *family offices* et du segment NextGen <sup>(1)</sup>. La banque renforcera l'accompagnement de ses clients sur leurs actifs réels et sur leur engagement responsable avec l'ambition de multiplier par cinq sa distribution annuelle de produits ESG.

Enfin, Crédit Agricole Assurances prévoit de continuer à enrichir ses solutions d'épargne, avec une offre d'investissement responsable élargie, de nouvelles unités de comptes adaptées à l'appétit en risque de nos clients, et un objectif d'encours de 345 milliards d'euros, et ambitionne également d'accélérer le développement de l'équipement en assurances dommages avec un objectif de 2,5 millions de nouveaux contrats. L'assureur a par ailleurs pour ambition d'accélérer sur la santé et la retraite. Il vise une progression de 40 % du nombre de bénéficiaires en santé à horizon 2025. Il ambitionne de proposer une offre complète en matière de retraite avec la création de Crédit Agricole Assurances Retraites, et la mise en place d'une gamme de services "bien vieillir demain", avec au global un objectif de 23 milliards d'euros d'encours retraite d'ici 2025.

Concernant les Grandes clientèles, Crédit Agricole CIB évolue pour accompagner au mieux ses clients dans la transition énergétique avec notamment le développement de ses expertises sur les technologies émergentes (e.g. hydrogène) et la création d'une *Sustainability Community* de ~ 250 experts et coordinateurs. La banque poursuit cette stratégie centrée client en accélérant également ses activités en Europe, avec une offre sectorielle et produits étendue, et l'industrialisation de ses métiers, en particulier sur l'offre de bas de bilan. De son côté CACEIS a pour objectif d'accompagner ses clients dans un marché de l'*Asset Servicing* en transformation avec un renforcement de ses offres (notamment ETF, Fonds de pension, services sur la distribution de fonds, solutions PERES <sup>(2)</sup>, actifs digitaux) et sur la maîtrise des risques et l'intégration des principes ESG. Il ambitionne de continuer à améliorer son efficacité opérationnelle grâce à la croissance des volumes ainsi que la poursuite de sa stratégie de développement de centres de compétences et la digitalisation accrue de ses processus.

### AMBITIONS 2025 AFFICHE ÉGALEMENT UNE ACCÉLÉRATION SUR LES MÉTIERS TRANSVERSES ET LES SERVICES TECHNOLOGIQUES

**Paiements** : Leader en France auprès des particuliers et des commerçants, le métier Paiements du Groupe a pour objectif de continuer à renforcer cette position avec des nouvelles offres, avec 20 % de croissance des revenus d'ici 2025. Le métier prévoit : pour les particuliers, de lancer une offre de paiement fractionné et d'initiation de paiements ; pour les commerçants, de développer ses parts de marché dans l'e-commerce et une offre d'acceptation tous segments omnicanale en s'appuyant sur le projet de JV avec Worldline.

**Immobilier** : Pour les particuliers, le Groupe a le projet d'intégrer les services en immobilier directement dans ses banques de proximité (transaction, administration de biens, accompagnement de la rénovation énergétique). Il prévoit également d'accompagner les clients entreprises et institutionnels sur le volet immobilier de leurs enjeux de transition énergétique et les collectivités sur le renouvellement environnemental et sociétal des territoires. Une foncière verte et solidaire sera créée avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros d'actifs d'ici 2025.

(1) NextGen : enfants de clients ou jeunes entrepreneurs à succès.

(2) *Private Equity and Real Estate Services*.

**Banques digitales :** En 2023, BforBank a lancé son nouveau positionnement de banque digitale relationnelle avec des ambitions en Europe (450 millions d'euros investis sur cinq ans) ; Blank, la néobanque pour les professionnels, poursuit son développement en propre et est distribuée également en marque blanche par les banques du Groupe (Propulse by CA et LCL Essentiel Pro), et a été lancée en Italie début 2024.

**Montée en puissance de la *technology as-a-service*** qui représente un relais de croissance pour le Groupe. Deux plateformes technologiques Azqore et Amundi Technology sont déjà commercialisées auprès de plusieurs dizaines d'acteurs. Le Groupe entend poursuivre ce développement commercial et vise 240 milliards d'euros d'encours gérés sur Azqore d'ici 2025 et une multiplication par cinq des revenus issus de Amundi Technology ainsi que le développement et la commercialisation de nouvelles plateformes.

### DEUX FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS : TRANSFORMATION DIGITALE ET RESPONSABILITÉ HUMAINE

Les ambitions de Crédit Agricole S.A. reposent sur un **modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine**. La banque vise un taux de 75 % d'utilisation des canaux digitaux par ses clients, ainsi que 15 % de ventes réalisées en total *selfcare*.

Les capacités d'**innovation** devraient également être renforcées en capitalisant sur La Fabrique by CA, le startup studio du Groupe, pour couvrir 100 % du cycle de l'innovation. Il est prévu que cette **transformation digitale soit soutenue par un budget IT et digital de 20 milliards d'euros sur la période, dont 1 milliard d'euros d'investissements sur la transformation technologique à travers le programme IT 2025**.

Crédit Agricole S.A. a pour ambition de poursuivre sa simplification organisationnelle et sa transformation managériale et culturelle avec l'objectif de devenir l'employeur responsable préféré des services financiers en France et se hisser dans le Top 5 en Europe.

### AMBITIONS 2025 : TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

Ambitions 2025 s'inscrit dans la **continuité** du précédent Plan, c'est un projet de **croissance ambitieuse du résultat et de la rentabilité, qui confirme par ailleurs la solidité financière de Crédit Agricole S.A.** Dans un contexte d'incertitudes économiques fortes et d'urgence climatique, le Plan Ambitions 2025 s'appuie sur les capacités de développement régulier et permanent du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. vise un **objectif de forte rentabilité, avec un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros à horizon 2025, et la hausse de l'objectif de rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) à plus de 12 % en 2025**. Cet objectif est sécurisé d'une part par le modèle de développement du Groupe,

fondé sur un business mix équilibré et diversifié, avec des métiers leaders et rentables et, d'autre part, grâce à la poursuite des efforts d'efficacité opérationnelle.

**Les revenus seraient en effet équilibrés et en progression dans tous les métiers, avec un taux de croissance annuel moyen entre 2021 et 2025 d'environ + 3,5 %<sup>(1)</sup>**. L'effet ciseaux moyen (hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU), positif, serait d'environ + 0,5 point de pourcentage en moyenne entre 2021 et 2025 (environ + 1,4 point de pourcentage, comprenant la contribution au FRU), et les effets ciseaux seraient positifs dans tous les pôles métiers. Pour finir, la croissance du résultat serait d'environ + 3 % par an entre 2021 et 2025 en moyenne.

**Le coefficient d'exploitation serait maintenu à un niveau bas, avec un plafond à 60 % tout au long du PMT hors contribution au FRU. Ce plafond a été ramené à 58 % lors de l'entrée en vigueur d'IFRS 17** au premier trimestre 2023. Il inclut les investissements dans le développement des Nouveaux Métiers et dans la transformation IT et Digitale. La gestion décentralisée de l'efficacité opérationnelle au sein de Crédit Agricole S.A. conduit à piloter avec des objectifs de coefficient d'exploitation par métier<sup>(2)</sup>.

**Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires**. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB<sup>(3)</sup> européens.

**La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %**. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible. Par ailleurs, la cible de **position de ressources stables, entre 110 et 130 milliards d'euros**, permettrait de respecter largement l'exigence réglementaire sur le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR).

La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une **cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP**. La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.

**La cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire**, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

### OBJECTIFS FINANCIERS 2025 DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	2023	Objectifs 2025
RNPG	5,9 Mds€ <sup>(1)</sup>	> 6 Mds€
ROTE	12,6 % <sup>(1)</sup>	> 12 %
Coex hors FRU	55,4 % <sup>(2)</sup>	< 58 % <sup>(2)</sup>
Cible de CET1	11,8 % 17,5 % GCA	11 % <sup>(3)</sup> ≥ 17 % GCA
Distribution	Dividende <sup>(4)</sup> 1,05 €/action	50 % numéraire

(1) Données sous-jacentes 2023.

(2) Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU.

(3) Plancher de 250 pb par rapport aux exigences réglementaires SREP en CET1.

(4) Proposition de dividende 2023 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2024.

(1) Les taux de croissance annuels moyens des revenus entre 2021 et 2025 sont de 1-1,5 % pour LCL, de 4-5 % chez CA Italia, de 8-9 % dans le pôle des Services financiers spécialisés, et de 4-5 % dans le pôle Grandes clientèles.

(2) Coefficient d'exploitation hors FRU inférieur à 65 % pour LCL, à 61 % pour CA Italia, à 15 % pour CAA, intégrant un effet de 15 points de pourcentage de la réforme IFRS 17, à 54 % pour la gestion d'actifs (hors charges d'amortissement des actifs intangibles), à 78 % pour la gestion de fortune, à 47 % pour le crédit à la consommation, à 52 % pour le leasing et le factoring, à 55 % pour la banque de financement et d'investissement, et à 70 % pour les services financiers aux institutionnels.

(3) *Global Systemically Important Banks* ou entités systémiques du secteur bancaire.

**DEPUIS TOUJOURS, ACTEUR ENGAGÉ DANS LES GRANDES TRANSITIONS SOCIÉTALES, LE GROUPE SE STRUCTURE POUR ATTEINDRE SON AMBITION DE CONTRIBUTION À LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050, ET LANCE PAR AILLEURS DEUX NOUVEAUX MÉTIERS POUR ACCOMPAGNER LES BESOINS D'UNE SOCIÉTÉ QUI ÉVOLUE**

Acteur responsable et engagé, le Groupe adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires, qui ont été présentés en décembre 2021 et approfondis à l'occasion du PMT Ambitions 2025 : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale, en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Les ambitions détaillées et les réalisations de Crédit Agricole S.A. ont déjà été présentés dans le chapitre 2, mais rappelons ici quelques éléments.

Pour le climat, le Groupe inscrit son action dans la contribution à la neutralité carbone planétaire d'ici 2050. Après des premiers engagements présentés à l'occasion du Plan moyen terme, Crédit Agricole a publié lors de deux workshops climat qui se sont tenus en décembre 2022 et décembre 2023, les **objectifs pris sur 10 secteurs à horizon 2030, avec des trajectoires Net Zéro sur huit secteurs** (Pétrole & gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Aviation, Shipping, Acier et Ciment) et un **accompagnement de trajectoires sur deux secteurs** (Immobilier résidentiel et Agriculture) pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Le Crédit Agricole a par exemple tracé sa trajectoire de désengagement progressif du secteur Pétrole & gaz en fixant une cible de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>e liées au financement de ce secteur de - 75 % en valeur absolue entre 2020 et 2030 (contre - 30 % annoncé en 2022) ; il s'est également engagé à soutenir la décarbonation du secteur de l'automobile en diminuant l'intensité carbone de son portefeuille sectoriel de - 50 % sur cette même période pour chaque kilomètre parcouru. En ce qui concerne l'objectif de réduction de l'empreinte carbone directe, il a été fixé à - 50 % également d'ici 2030.

En parallèle, le Crédit Agricole accélère son soutien aux énergies renouvelables avec des objectifs tels que la croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone pour Crédit Agricole CIB entre 2020 et 2025 (contre 60 % annoncé en 2022), l'atteinte de 14 GW de capacité installée en énergie renouvelable via les investissements de Crédit Agricole Assurances en 2025 ou encore la multiplication par trois de financements annuels d'ENR structurés par Crédit Agricole Transitions & Énergies entre 2020 et 2030.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement de ses clients, le Groupe Crédit Agricole a lancé deux nouveaux métiers de dimension Groupe :

- **Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E) ;**
- **Crédit Agricole Santé & Territoires (CAS&T).**

**Crédit Agricole Transitions & Énergies** vise à accompagner nos clients dans leurs transitions, en leur fournissant des solutions efficaces et de confiance, depuis la phase de diagnostic et de conseil jusqu'à la réalisation de leurs feuilles de route en passant par l'installation, le financement des équipements et des infrastructures innovantes et la création de nouveaux *business models*. CAT&E a pour objectif de les accompagner sur la durée, de s'engager contractuellement sur des résultats tangibles et de s'appuyer sur toutes les expertises du Groupe ainsi que sur des partenariats stratégiques. Au travers de CAT&E et en bénéficiant de l'expérience acquise par le Groupe depuis plus de 20 ans dans le financement des énergies renouvelables, le Crédit Agricole ambitionne également de soutenir massivement les investissements dans les énergies renouvelables en privilégiant la structuration de partenariats stratégiques et la relocalisation de la production en circuits courts. Cette activité devrait permettre d'accompagner les installations et l'exploitation d'équipements de production d'énergie pour compte propre et compte de tiers.

CAT&E encouragera également la mise en place de circuits courts pour encourager la consommation d'énergies vertes.

CAT&E a dévoilé sa feuille de route en octobre 2023. Elle propose ainsi une offre globale couvrant à la fois le conseil en transitions et le développement des énergies renouvelables dans les territoires, via l'accompagnement des financements de projets de transition et la production et fourniture d'énergie décarbonée.

- **Le conseil en transitions** est dédié à l'accompagnement des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale. CAT&E s'est ainsi doté d'une gamme de solutions opérées par R3 pour les entreprises et les collectivités publiques, et de la plateforme "J'écorénove mon logement" pour les particuliers.
- **L'offre de financement** consiste à apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique avec Unifergie et les entités de financement du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de CAT&E est de mobiliser 19 milliards d'euros de financements apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. Par ailleurs, CAT&E ambitionne d'investir 1 milliard d'euros pour renforcer les fonds propres des développeurs d'énergies renouvelables et acquérir des actifs de production.
- Enfin, CAT&E va **produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable** localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. CAT&E vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 MWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee, dont CAT&E est actionnaire de référence. Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

**Crédit Agricole Santé & Territoires** vise à répondre aux besoins de santé primaire des Français sur l'ensemble du territoire et à tout moment, et à anticiper et accompagner l'adaptation de la société au vieillissement avec des solutions de services et d'hébergement. Pour répondre à des enjeux aigus sur ces thématiques dans les territoires, CAS&T apporte une réponse structurée en **deux piliers**, s'appuyant sur des **acquisitions d'intervenants clés du secteur et des partenariats ciblés** :

- **l'accès à la santé** avec le lancement de dispositifs pour lutter contre les déserts médicaux, dans la volonté d'accompagner les professionnels de santé dans de nouvelles pratiques alliant pratique collective, télémedecine, ou encore équipements connectés :
  - en physique avec le **déploiement de centres et de maisons de santé** dans les territoires,
  - en phygital via l'acquisition d'Omedys, **solution de téléconsultation assistée** par des paramédicaux,
  - à domicile via l'acquisition de Medicalib, solution de **mise en relation entre patients et paramédicaux** pour des soins directement chez soi, proposant également des services pour ces professionnels de santé ;
- **l'accompagnement du bien-vieillir** avec le lancement de dispositifs pour orienter aux mieux les seniors et les aidants sur des solutions adaptées, et favoriser le déploiement de ces solutions dans les territoires pour répondre aux besoins d'une population senior croissante :
  - création d'une **plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation pour les seniors et leurs aidants**, capitalisant sur des services internes et externes,
  - participation au **déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés au plus près des attentes des seniors** (résidences services, logements inclusifs), en partenariat avec des acteurs spécialisés.



## RISQUES ET PILIER 3

<b>1. Facteurs de risques du Groupe Crédit Agricole</b>	<b>45</b>	<b>3. Informations au titre du Pilier 3</b>	<b>108</b>
1.1 Facteurs de risques liés au Groupe Crédit Agricole et à son activité	45	3.1 Composition et pilotage du capital	110
<b>2. Gestion des risques</b>	<b>61</b>	3.2 Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)	131
2.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	61	3.3 Annexe aux fonds propres réglementaires	132
2.2 Dispositif de stress tests	65	3.4 Composition et évolution des emplois pondérés	135
2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	65	3.5 Actifs grevés	215
2.4 Risques de crédit	72	3.6 Risque de liquidité	218
2.5 Risques de marché	85	3.7 Risque de taux d'intérêt global	226
2.6 Gestion du bilan	89	3.8 Politique de rémunération (EU REMA)	230
2.7 Risques du secteur de l'assurance	96	3.9 Informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	230
2.8 Risques opérationnels	101		
2.9 Risques de non-conformité	103		

# 1. FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque du Groupe Crédit Agricole et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

## 1.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes :

(1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Groupe Crédit Agricole considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

### 1.1.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

#### a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et le Groupe Crédit Agricole pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Groupe Crédit Agricole cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Groupe Crédit Agricole est couverte par ces techniques. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 2 143,5 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 37 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 21 % sur les États et 7 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole étaient respectivement de 499,9 milliards d'euros et 25,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 26,2 milliards d'euros.

#### b) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Agricole comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Groupe Crédit Agricole est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Groupe Crédit Agricole s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 1 444,7 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 21,3 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023<sup>(1)</sup> du Groupe Crédit Agricole ressort à 25 points de base.

**c) UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe Crédit Agricole sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 417,4 milliards d'euros (dont 14 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 11,5 milliards d'euros.

**d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉ DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ**

Les expositions crédit du Groupe Crédit Agricole sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Le Groupe Crédit Agricole est principalement exposé à la banque de détail avec le réseau des Caisses régionales, le réseau de LCL ainsi que celui de Crédit Agricole Italia. Au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole représentait 45 %, soit 824,4 milliards d'euros. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 17 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 312,5 milliards d'euros, et à hauteur de 5 % d'emprunteurs du secteur Énergie représentant un montant d'environ 95,1 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

**e) LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

La capacité du Groupe Crédit Agricole à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou

autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe Crédit Agricole est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Groupe Crédit Agricole serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe Crédit Agricole au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 139 milliards d'euros dont 99,3 milliards d'euros en méthode notations internes.

**f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS**

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le Groupe Crédit Agricole surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole est au 31 décembre 2023 de 1 241,3 milliards d'euros en France et 161,3 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 69 % et 9 % des expositions ventilées du Groupe Crédit Agricole sur la période. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur le Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, la tenue en 2024 d'élections nationales dans plusieurs pays majeurs pourrait créer ou renforcer les risques d'instabilité régionale ou mondiale. Enfin, le Groupe Crédit Agricole est exposé à des risques importants dans des pays non membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Groupe Crédit Agricole dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poor's), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élevaient à 76,2 milliards d'euros.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie :

- En Ukraine, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Ukraine représentent au 31 décembre 2023 un total de 728 millions d'euros dont 646 millions d'euros au bilan, financés localement. Les risques sur ces expositions sont provisionnés à hauteur de 345 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'exposition est en diminution régulière depuis le début du conflit (1,7 milliard d'euros au 31 mars 2022 puis 961 millions d'euros à fin 2022).

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

- En Russie, Le Groupe Crédit Agricole a cessé tout financement à des entreprises russes depuis le début du conflit et toute activité commerciale dans le pays. Cependant, le Groupe Crédit Agricole demeure exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit et il a enregistré dès le premier trimestre 2022 des provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS.

Les expositions comptabilisées dans la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank AO (expositions *on-shore*) représentent l'équivalent de 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2022 et 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021, la variation sur la période s'expliquant par une baisse significative des encours clients et dans une moindre mesure, des dépôts auprès de la Banque centrale de Russie. Les fonds propres de cette filiale s'élèvent à environ 155 millions équivalent euros, dont 71 millions d'euros de capitaux propres et 84 millions d'euros en dettes subordonnées au 31 décembre 2023. Le montant des capitaux est assez stable depuis le 31 décembre 2022 (151 millions équivalent euros). Le résultat net au 31 décembre 2023 devrait être excédentaire d'environ + 14 millions d'euros du fait des reprises de provisions pour coût du risque significatives permises par des remboursements de crédit intervenus dans l'année.

Les expositions <sup>(1)</sup> comptabilisées en dehors de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank AO (expositions *off-shore*) représentent l'équivalent de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023 (dont 1,1 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de 1,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et au total de 3,4 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors bilan des expositions *off-shore* (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023, en baisse significative de 1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Dans le contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance resserrée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires. En outre, dès le démarrage du conflit au premier trimestre 2022, les expositions ont fait l'objet d'un provisionnement significatif concernant majoritairement les expositions performantes. Ce provisionnement est ensuite actualisé à chaque trimestre. Ainsi, le coût du risque relatif aux expositions russes sur l'année 2023 représente une charge de 27,5 millions d'euros, dont 117,5 millions d'euros de dotations portant sur les expositions performantes (*Stage 1* et *Stage 2*) et 90 millions d'euros de reprises sur des dossiers spécifiques (*Stage 3*). Le montant total des provisions sur les expositions russes atteint 347 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'exposition russe du Groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 113 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse depuis le 31 décembre 2022 (date à laquelle l'exposition russe représentait l'équivalent de 220 millions d'euros)

Le risque de variation lié aux opérations de dérivés est nul au 31 décembre 2023 (contre 0,6 million d'euros au 31 décembre 2022 et 60 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Au total, ces expositions, de taille limitée, (0,3 % du total des expositions de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au 31 décembre 2023) continuent de faire l'objet d'une surveillance étroite.

### g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque le Groupe Crédit Agricole détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés du Groupe Crédit Agricole sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Bien que le Groupe Crédit Agricole obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et le Groupe Crédit Agricole pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

## 1.1.2 RISQUES FINANCIERS

### a) LE RESSERREMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DEVRAIT ÊTRE ARRIVÉ À SON TERME MAIS CONTINUE D'IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois et elle a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023, tout en continuant cependant à réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP) "au moins jusqu'à fin 2024". La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques. En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à deux ans ont progressé en 2022 et 2023 et la courbe des taux est inversée depuis fin 2022. Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois, tout en continuant à réduire son bilan ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Les hausses de taux d'intérêt et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés financiers ou auprès de la clientèle. Parallèlement, sur le marché français dans son ensemble, la progression de l'encours de crédit a fortement ralenti sous l'effet de la hausse des taux avec une baisse de 25 % sur un an de la production nouvelle (ménages et sociétés non financières) incluant un recul de 40 % pour le crédit habitat aux ménages. Or, si en France la hausse des taux d'intérêt sur les crédits nouveaux est significative, la remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe.

(1) Engagements commerciaux de bilan et hors-bilan de la clientèle et des banques, nets des garanties des agences de crédits export, hors risque de variation.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis, sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Ensuite, si l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement en raison d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement, elle devrait désormais baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Enfin, la BCE surveille étroitement l'inflation "sous-jacente" (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaines les perspectives, l'ampleur et le calendrier des potentielles baisses des taux à venir, soumettant encore les revenus et les charges du Groupe Crédit Agricole à des aléas importants.

#### **b) TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Le Groupe Crédit Agricole est un des leaders de la banque de détail et est ainsi exposé via les Caisses régionales et LCL, aux variations des taux d'intérêts, avec notamment une part de marché cumulée de plus de 30,2%<sup>(1)</sup> en France.

La marge nette d'intérêt réalisée par le Groupe Crédit Agricole sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Groupe Crédit Agricole ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission <sup>(2)</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

#### **ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE**

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé <sup>(3)</sup>, la valeur économique <sup>(4)</sup> du Groupe Crédit Agricole serait positivement affectée à hauteur de 5,7 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 10,6 milliards

d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

#### **ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊTS**

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration en moyenne de 25 % des dépôts à vue sans rémunération sur les 3 années vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé <sup>(2)</sup>, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole S.A. baisserait de - 0,2 milliard d'euros en année 1, - 0,4 milliard d'euros en année 2, - 0,5 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de + 0,3 milliard d'euros en année 1, + 0,5 milliard d'euros en année 2, et + 0,5 milliard d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 0,3 milliard d'euros, - 0,9 milliard d'euros et - 1,1 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 0,4 milliard d'euros, + 0,9 milliard d'euros et + 1,2 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Groupe Crédit Agricole pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les Banques centrales, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du Livret A à 3 % sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

(1) Total crédits ménages et assimilés, Source ECO

(2) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

(3) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(4) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

**c) LES REVENUS TIRÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, D'ASSET SERVICING, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ**

L'environnement de marché de l'année 2023 était favorable pour les revenus des activités de gestion d'actif et de fortune, de l'assurance et d'Asset Servicing du Groupe Crédit Agricole. A fin décembre 2023, les revenus générés par ces activités étaient de 11 %, 6 % et 4 % respectivement des revenus du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances <sup>(1)</sup>. Les actifs sous gestion d'Amundi s'élèvent à 2 037 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Assurances s'établissent à 330 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Cependant dans un contexte de la baisse des marchés financiers les revenus des activités de gestion d'actifs, d'assurance, d'Asset Servicing et de gestion de fortune peuvent être impactés négativement. Pour les gestionnaires d'actifs et les activités de gestion de fortune, une partie des revenus est directement liée aux frais de gestion basés sur les actifs sous gestion et des commissions liées aux transactions. Lorsque les marchés sont en repli, la valeur totale des actifs sous gestion diminue, entraînant une baisse potentielle des revenus liés aux frais de gestion. Pour les compagnies d'assurance la baisse significative des marchés peut entraîner une diminution de la valeur des investissements dans des instruments financiers tels que des actions et des obligations, affectant potentiellement les rendements de l'assureur. Enfin, les revenus des activités de services financiers peuvent également être impactés à la baisse en raison de la diminution de la valeur des portefeuilles des gérants d'actifs.

Par ailleurs, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Groupe Crédit Agricole, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe Crédit Agricole intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

En outre, même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le Groupe Crédit Agricole tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

**d) DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QU'À LA DETTE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du Groupe Crédit Agricole ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Groupe Crédit Agricole, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du Groupe Crédit Agricole au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole. Tout ajustement à

la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe Crédit Agricole. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 148,3 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 217 millions d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille obligatoire correspondant à ses engagements de passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés (principalement assurance-vie en euros - hors unités de compte et OPCVM - et prévoyance - cf. section "Risques du secteur de l'assurance" de la partie "Gestion des risques" du présent document) qui donne aussi lieu à des ajustements de valeur enregistrés au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

**e) L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE À DES RISQUES DE MARCHÉ**

Les activités du Groupe Crédit Agricole sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, le Groupe Crédit Agricole utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" du présent document. Au 31 décembre 2023, la VaR du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 13 millions d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" du présent document. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Groupe Crédit Agricole aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de marché auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 13,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur le Groupe Crédit Agricole et ses contreparties.

(1) Source : L'Argus de l'assurance.

#### **f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL**

Le Groupe Crédit Agricole supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Groupe Crédit Agricole peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe Crédit Agricole à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole détenait 63,9 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 43,9 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 11,8 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 8,2 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

#### **g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTE, NÉANMOINS DES REPLIS PROLONGÉS DU MARCHÉ POURRAIENT RÉDUIRE LA LIQUIDITÉ, RENDANT PLUS DIFFICILE LA CESSIION D'ACTIFS ET POUVANT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES**

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Groupe Crédit Agricole est incertain, et si le Groupe Crédit Agricole perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que le Groupe Crédit Agricole s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 144,3 % <sup>(1)</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 % et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 110 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 116,8 %, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan moyen terme de 100 %.

Dans certaines activités du Groupe Crédit Agricole, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives si le Groupe Crédit Agricole n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions

déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par le Groupe Crédit Agricole.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par le Groupe Crédit Agricole en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

#### **h) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Groupe Crédit Agricole pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Groupe Crédit Agricole détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Groupe Crédit Agricole pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme, par exemple, une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe Crédit Agricole. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 4,2 milliards d'euros (6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

### **1.1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES**

Le **risque opérationnel** et les risques connexes du Groupe Crédit Agricole incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour le Groupe Crédit Agricole se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 34 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 17 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 37 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (5 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 62,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

#### **a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE FRAUDE**

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

(1) LCR moyen à fin décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 162,5 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à l'année 2022 (148,5 millions d'euros). En date de comptabilisation, ce montant s'élève à 158 millions d'euros pour l'année 2023.

Le crédit à la consommation, la banque de détail en France (LCL et Caisses régionales) et à l'international représentent 80 % de la fraude totale.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 44 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 30 % ;
- détournement/vol : 12 % ;
- autres fraudes : 14 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Groupe Crédit Agricole. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

#### **b) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Groupe Crédit Agricole continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber-risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le Groupe Crédit Agricole se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate.

La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Groupe Crédit Agricole est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Groupe Crédit Agricole pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 2 % et 3 % des pertes opérationnelles totales.

#### **c) LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe Crédit Agricole n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Groupe Crédit Agricole. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Groupe Crédit Agricole pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a une exigence de fonds propres prudentiels de 5 milliards d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 3,7 milliards d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,3 milliard d'euros en méthodologie standard (TSA).

**d) TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ**

Les activités du Groupe Crédit Agricole dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Groupe Crédit Agricole sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Groupe Crédit Agricole pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Groupe Crédit Agricole est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Groupe Crédit Agricole à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Groupe Crédit Agricole. Il est géré par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole (y compris les Directions de la conformité des entités membres du Groupe Crédit Agricole) qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

**e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE**

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, le Groupe Crédit Agricole pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son endroit est

finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein du Groupe Crédit Agricole, veuillez-vous référer à la section "Évolution des risques juridiques" de la partie "Gestion des risques" du présent document.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 513 millions d'euros, contre 546 millions d'euros au 31 décembre 2022.

**f) LA DIMENSION INTERNATIONALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE L'EXPOSE À DES RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ**

La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où le Groupe Crédit Agricole les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du Groupe Crédit Agricole, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité du Groupe Crédit Agricole.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés, prestataires ou sous-traitants du Groupe Crédit Agricole respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Groupe Crédit Agricole ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il ne détient qu'une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Crédit Agricole S.A. pourrait s'avérer être plus restreinte.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole était implanté dans 46 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut toutefois les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2023, 76 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) du Groupe Crédit Agricole provenaient de ses deux principales implantations (à savoir la France et l'Italie).

### 1.1.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ÉVOLUE

#### a) LA PERSISTANCE OU UN REBOND DE L'INFLATION ET EN CONSÉQUENCE UN NIVEAU DURABLEMENT ÉLEVÉ DES TAUX D'INTÉRÊT POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en 2024, les élections américaines en novembre 2024 paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, incendies, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les Banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Groupe Crédit

Agricole mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Groupe Crédit Agricole.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Groupe Crédit Agricole selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions du Groupe Crédit Agricole aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 68 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*<sup>(1)</sup>) dont 2 % en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 30,1 milliards d'euros en EAD dont 4,4 % en défaut, (c) l'automobile avec 26,7 milliards d'euros en EAD dont 0,5 % en défaut et (d) le BTP avec 12,8 milliards d'euros en EAD dont 2,1 % en défaut.

#### b) DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe Crédit Agricole est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 62 % du produit net bancaire du Groupe Crédit Agricole a été réalisé en France, 14% Italie, 15 % dans le reste de l'Europe et 9 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe Crédit Agricole intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Groupe Crédit Agricole., ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Groupe Crédit Agricole les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

(1) Valeur exposée au risque : exposition du Groupe Crédit Agricole en cas de défaut d la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que le Groupe Crédit Agricole exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces ;
- par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières ;
- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique ainsi créée peuvent conduire les Banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et une perte de crédibilité de la Banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du

contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;

- en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Groupe Crédit Agricole sur le souverain français est de 59,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente 3 % des expositions du Groupe Crédit Agricole.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### **C) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ENCOURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., et les groupes bancaires tels que le Groupe Crédit Agricole, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du Groupe Crédit Agricole était de 17,6 % et le ratio global phasé du Groupe Crédit Agricole était de 21,5 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du chapitre 3 du présent document). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 620 millions d'euros ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur

l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Groupe Crédit Agricole opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole S.A. est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein Crédit Agricole S.A. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole S.A. et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

### 1.1.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

#### a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS SON PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à moyen terme à horizon 2025 : "Ambitions 2025" (le "Plan moyen terme 2025"). Le Plan moyen terme 2025 s'appuie sur la puissance du modèle de développement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur la relation globale et durable au service de tous les clients, sur tous les territoires, et à travers tous les canaux. Ce développement se fonde également sur des métiers qui poursuivent leur propre dynamique de développement et sont devenus des leaders et des consolidateurs dans leurs marchés respectifs. Le Plan moyen terme 2025 s'appuie également sur la stratégie de croissance organique du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe vise ainsi un million de clients supplémentaires en banque de proximité d'ici 2025 et entend augmenter l'équipement des clients en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il ambitionne d'élargir et d'adapter ses offres (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoin. En complément, la stratégie de partenariats et d'acquisitions ciblées se poursuivra, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % en trois ans) fixées pour Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a ainsi pour objectif de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques. Dans le cadre du Plan moyen terme 2025, Crédit Agricole S.A. ambitionne par ailleurs de développer ses métiers mondiaux, d'accélérer sa croissance sur les métiers transverses que sont les paiements, l'immobilier, les banques digitales et la technologie as-a-service, et d'accélérer la transformation technologique, digitale et humaine. Le principal moteur de croissance du Plan moyen terme 2025 est organique, et cette croissance peut être complétée par des partenariats et/ou des acquisitions. Un risque d'intégration opérationnelle est toujours associé à de telles transactions. En 2023, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait via des acquisitions (Degroof Pertercam, et RBC Investor Services en Europe), et via des partenariats et des prises de participations minoritaires (JV avec Stellantis, Wordline, partenariats commerciaux avec Banco BPM,...). Crédit Agricole S.A. a cependant démontré sa forte capacité

d'intégration (y compris intégration informatique) pour les opérations d'acquisitions, avec tout récemment la finalisation de l'intégration de Lyxor et Creval.

Le Plan moyen terme 2025 comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan moyen terme 2025 : atteindre à fin 2025 un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros ; maintenir un plafond de coefficient d'exploitation tous les ans sur toute la durée du Plan moyen terme 2025 à 60 %, plafond ramené à 58 % depuis la mise en œuvre de la réforme IFRS 17 ; atteindre une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 12 % à fin 2025 ; cibler tout au long du Plan moyen terme 2025 un ratio CET1 à 11 % avec un plancher de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (en poursuivant une stratégie d'optimisation du compartiment de capital AT1). Le Plan moyen terme 2025 prévoit également une cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire, et ce même en cas de fluctuation du ratio de CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme 2025.

Plus généralement, le succès du Plan moyen terme 2025 repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 devraient pouvoir être atteints, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme 2025 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan moyen terme 2025 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan moyen terme 2025 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, Crédit Agricole S.A. adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes et plus largement tenant compte de critères ESG est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, cesser uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, Crédit Agricole S.A. fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, Crédit Agricole S.A. perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Des cibles ambitieuses ont été fixées pour accélérer le rythme de transition vers la neutralité carbone en 2050. Après l'annonce des engagements *Net Zero Asset Owner* de Crédit Agricole Assurances et *Net Zero Asset Managers* d'Amundi, Le Groupe Crédit Agricole a déterminé dix secteurs prioritaires dans lesquels il a été décidé de fixer des trajectoires *Net Zero*. Ces dix secteurs représentent, de manière agrégée, plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Crédit Agricole et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Après l'annonce faite en décembre 2022 des cibles à 2030 fixées sur les cinq premiers secteurs (Pétrole & gaz, Électricité, Automobile, Immobilier commercial et Ciment), le Groupe Crédit Agricole a publié en décembre 2023 les premiers résultats des trajectoires annoncées en 2022 sur les cinq premiers secteurs, ainsi que des ambitions du Groupe sur cinq nouveaux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture, Aviation, Transport Maritime (*Shipping*), Acier).

L'action climatique du Groupe Crédit Agricole est cohérente avec son engagement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050, et la stratégie climat du Groupe contribue pleinement aux objectifs de génération de revenus du Plan moyen terme 2025 de Crédit Agricole S.A.

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de fiabilisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

**b) LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE DÉFAVORABLEMENT IMPACTÉES EN CAS DE DÉCORRÉLATION ENTRE LA SINISTRALITÉ ET LES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES PRODUITS D'ASSURANCE ET LES PROVISIONS TECHNIQUES, AINSI QU'EN CAS DE FORTE ÉVOLUTION DES TAUX**

En dehors des activités d'épargne/retraite, les revenus des activités d'assurance des filiales du Groupe Crédit Agricole spécialisées dans ce domaine dépendent, dans une large mesure, de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et les provisions techniques. Pour développer des produits et estimer les profits à venir des polices d'assurance, Crédit Agricole Assurances se fonde sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles. Cependant, rien ne garantit que la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, notamment avec la survenance de risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. de manière importante. Cela serait visible avec le ratio combiné de Crédit Agricole Assurances, un niveau supérieur à 100 % correspondant à une activité technique non rentable. Au 31 décembre 2023, le ratio combiné atteint 100,7 % <sup>(1)</sup>.

Sur l'épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie à l'évolution des taux, en optimisant les mouvements sur sa provision pour participation aux excédents (PPE) et en maintenant une politique de collecte en unités de compte attractive. La PPE atteint ainsi 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 12,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022), soit 4,5 % des encours des contrats en euros, représentant plusieurs années de taux servis aux assurés et constituant un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Par ailleurs, le taux d'unités de compte dans les encours de Crédit Agricole Assurances atteint 28,9 % au 31 décembre 2023, en hausse de + 3,3 points sur un an.

**c) DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère pourrait affecter les activités du le Groupe Crédit Agricole ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

**d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE**

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance(ESG) peuvent affecter le Groupe Crédit Agricole de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Selon le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

(1) Ratio combiné dommage (Pacifica) hors actualisation et hors désactualisation : (sinistralité + frais généraux + commissions)/cotisations, net de réassurance.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole, et donc indirectement le Groupe Crédit Agricole. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une entité membre du Groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris, de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités. Le Groupe Crédit Agricole pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Groupe Crédit Agricole devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation (cf. engagements *Net Zero* affichés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel § 3.4.3).

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

**e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QUE SA FILIALE DE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, DOIVENT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉLEVÉES, AU RISQUE DE VOIR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR RENTABILITÉ DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉES**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du Groupe Crédit

Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Sur l'année 2023, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Moody's ESG Solutions (passant de 67 à 72/100), ISS ESG (C+) et CDP (A-).

**f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST CONFRONTÉ À UNE FORTE CONCURRENCE**

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 24 % <sup>(1)</sup>. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

(1) 24,6% sur le marché des dépôts bancaires des ménages et 24,1% sur le marché des crédits des ménages (source : Données internes, décembre 2023).

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

### 1.1.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

#### a) SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 <sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### **b) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION**

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

## 2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers. Les

passages concernés sont identifiés dans le rapport de gestion entre les balises [ **Audité** ] et ▲.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

### 2.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

#### BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

*(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)*

Le Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'**appétit pour le risque** (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication), avec un appétit nul pour le risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas

d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et complémentaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - la notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
  - la solvabilité du Groupe Crédit Agricole qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité du Groupe Crédit Agricole dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,

- le **résultat** du Groupe Crédit Agricole, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Groupe. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- les **risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- le **risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des risques clés que sont le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel du Groupe, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
- de **limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs** ;
- d'**axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'**appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- la **tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Groupe Crédit Agricole	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2023	17,5 %	140,8 %	2,9 milliards d'euros publié/ 2,9 milliards d'euros sous-jacent	8,3 milliards d'euros publié/ 7,6 milliards d'euros sous-jacent	2,13 %
31 décembre 2022	17,6 %	167,6 %	2,9 milliards d'euros publié/ 2,7 milliards d'euros sous-jacent	8,1 milliards d'euros publié/ 7,9 milliards d'euros sous-jacent	2,11 %

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

#### ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG - Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité

- la **capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

#### PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 3.6 et 3.7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.4.5 (Pilier 3).

(première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;

- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

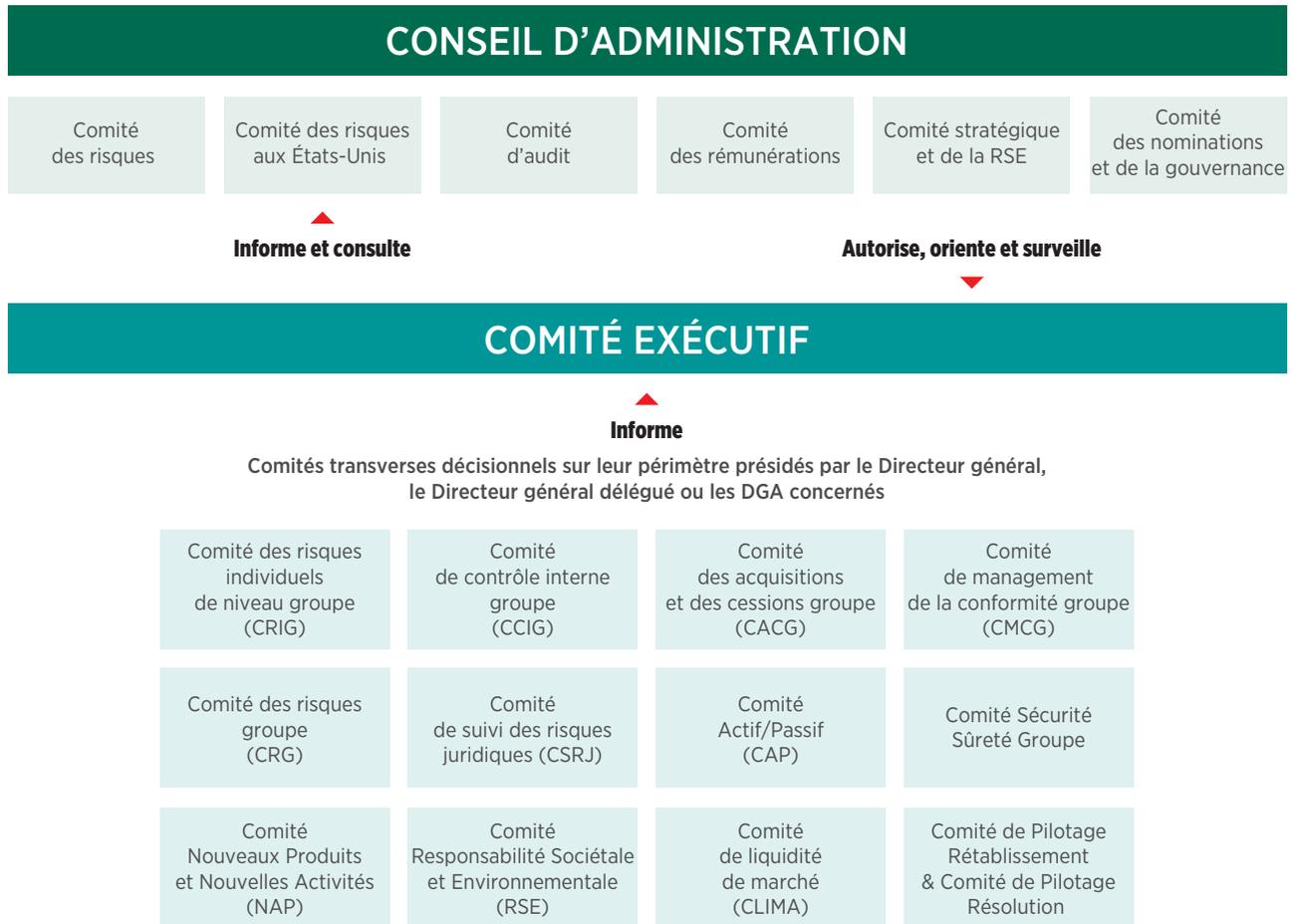
La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale, présente à la demande du Directeur des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies, du Digital et Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

## PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;

- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

**CULTURE RISQUE**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

## SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

## 2.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Le dispositif de *stress tests* budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse,) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

### DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus

### GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

## 2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier <sup>(1)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

(1) Article L. 511-41.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du

pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;

- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

### EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

### RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

### III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à

près de 3 300 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

#### FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

#### GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

### CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

### FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

#### AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFG) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFG métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locaux.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFG, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFG Groupe aux RFG métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

#### SUR LE PÉRIMÈTRE DES CAISSES RÉGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFG), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

### DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

#### SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

### DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

#### DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

#### ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

#### L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

#### Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

#### La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers

(AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

#### PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

#### Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

#### Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

#### DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

#### **Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire**

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

#### **Dispositif au sein de la Direction risques Groupe**

Rattachés hiérarchiquement au Département risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

#### **RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### **PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ**

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

#### **CONTRÔLE PÉRIODIQUE**

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

## 2.4. RISQUES DE CRÉDIT

[ **Audit** ] Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

### DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 272 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- 809 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses régionales.

### PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit" et dans la "Gestion du bilan", paragraphe V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est

prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

## 2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

### 2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

## CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/ B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

### 2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non compensés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2023. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque en quantile 95 % (*peak exposure*) ou moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos, les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque ». Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » (cf. « Information au titre du pilier 3 » section 3.4.2.4.1).

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.8 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

### 3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

#### 3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2023, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,44 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,91 % au 31 décembre 2022). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

#### 3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

#### 3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

### 3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

### 3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays" ci-dessous. ▲

### 3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire) Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité au coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

## 4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

### 4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

[ **Audit** ] Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

#### 4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent la *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

#### 4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 4,2 milliards d'euros (6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 75 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (69 % au 31 décembre 2022), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

### III. EXPOSITIONS

#### 1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Groupe Crédit Agricole s'élève à 2 390 milliards d'euros (2 269 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 5,3 % par rapport à l'année 2022.

#### 2. CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 799,5 milliards d'euros, est présentée ci-dessous par zone géographique et par filière d'activité économique.

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (191 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM cf. Risques du secteur de l'assurance).

##### 2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

##### RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Zone géographique de risque	2023	2022
Afrique et Moyen-Orient	2 %	2 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	4 %	4 %
Asie et Océanie hors Japon	3 %	3 %
Europe de l'Est	1 %	1 %
Europe de l'Ouest hors Italie	9 %	8 %
France (banque de détail)	39 %	39 %
France (hors banque de détail)	30 %	33 %
Italie	9 %	8 %
Japon	3 %	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable, avec toutefois un recul de la part relative de la France hors banque de détail, alors que celles du Japon (placement de liquidités auprès de la Bank of Japan) et de l'Italie, second marché du Groupe, ont progressé.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

##### 2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

**RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX  
PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE  
CRÉDIT AGRICOLE**

Secteur d'activité	2023	2022
Aéronautique/Aérospatial	1,1 %	1,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,6 %	2,6 %
Assurance	0,8 %	0,8 %
Automobile	2,2 %	2,2 %
Autres activités financières (non bancaires)	3,5 %	3,7 %
Autres industries	1,3 %	1,2 %
Autres transports	1,1 %	1,0 %
Banques	0,9 %	1,4 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,3 %
BTP	1,3 %	1,3 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,0 %	1,9 %
Divers	3,0 %	3,2 %
Énergie	5,6 %	5,5 %
<i>dont Pétrole et gaz</i>	2,4 %	3,0 %
<i>dont Électricité et Utilities</i>	3,2 %	2,5 %
Immobilier	4,4 %	4,5 %
Industrie lourde	1,9 %	1,9 %
Informatique/technologie	1,0 %	1,0 %
Maritime	0,9 %	0,9 %
Média/Édition	0,2 %	0,2 %
Santé/Pharmacie	1,2 %	1,2 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	17,2 %	18,5 %
Télécoms	1,3 %	1,2 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,8 %
Clientèle de banque de détail	45,4 %	43,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité et elles totalisent la majorité des engagements comme en 2022 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui demeure prépondérante à 45,4 % du total et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" qui se maintient à la deuxième place avec 17,2 % du total des engagements commerciaux contre 18,5 % en 2022.

Sur les autres filières :

- les financements du secteur de l'"Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux ;
- le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Après une augmentation significative des engagements sur la filière en 2020 (principalement liée à la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle pour une durée de 24 mois destinée à nos meilleurs clients pour leurs besoins de liquidité dans le contexte de crise sanitaire) les engagements sont relativement stables depuis 2021 ;
- les expositions sur la filière « Banques » sont en recul marqué suite à l'intégration à 100% de FCA Bank, ainsi qu'en raison de la diminution des expositions issues de l'activité de *clearing* de CACEIS et ce de celle de *Trade Finance* de Crédit Agricole CIB ;

- la filière "Divers" est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) dont les encours sont en légère baisse (- 6 %) en 2023. Les autres engagements portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;
- la filière "Pétrole et gaz" regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et RSE ;
- l'exposition de la filière "Électricité" porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. De plus, avec un environnement macro-économique incertain et des pressions inflationnistes, la forte hausse des taux d'intérêt depuis plus d'un an a pour conséquence un repricing des actifs et une relative fragilité du secteur immobilier. Le portefeuille de Crédit Agricole CIB, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée ;
- la filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- la place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d'ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité dans un contexte chinois marqué par la crise sanitaire, des perturbations des chaînes logistiques et l'invasion de la Russie en Ukraine, lesquelles affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit ;
- l'exposition sur la filière "Télécom" est en par rapport à l'année 2022 suite à une croissance de l'activité centrée sur les jumbo deals et le financement d'infrastructures (fibre et *data centers*). La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature Corporate.

### 2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (1 309,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 1 249 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 4,8 % en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 31,7 % et 55 %).

### 2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2023, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole S.A.

dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 76,2 milliards d'euros contre 71,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2023 : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d'engagements à fin 2023, contre 95 % à fin 2022.

Deux zones géographiques sont prépondérantes : Asie (39 %) et Moyen-Orient/Afrique du Nord (26 %).

### ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À "B" (EN MILLIONS D'EUROS)

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2023	19 675	2 203	8 752	29 343	16 178	76 150
2022	21 058	1 807	8 360	23 786	16 900	71 911

#### MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 19,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en recul de 7 % par rapport à fin 2022, principalement en raison du recul des engagements commerciaux en Arabie Saoudite (- 1,8 milliard d'euros soit - 28 %). L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte, le Qatar et le Koweït représentent 90 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord au 31 décembre 2023 (contre 92 % au 31 décembre 2022).

#### EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en recul de 4 % par rapport à l'an dernier du fait cette année aussi d'une baisse liée au contexte géopolitique (Russie : - 1,8 milliard d'euros et Ukraine : - 0,2 milliard d'euros) compensée en partie par un accroissement de + 1,3 milliard d'euros des engagements en Pologne. Au 31 décembre 2023, les engagements du Groupe sur cette zone sont concentrés sur trois pays : Pologne, Russie et Ukraine qui représentent 95 % du total de cette région (contre 94 % au 31 décembre 2022).

#### ASIE

La forte augmentation des engagements sur les pays d'Asie de rating inférieur à B (+ 23 % soit +5,6 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2022) correspond d'une part à l'intégration de Hong-Kong dans le périmètre de ce reporting (7 milliards d'euros) et d'autre part à une diminution de 9 % des engagements dans le reste de la Chine (-1,4 milliards d'euros). La Chine reste la plus forte exposition régionale (21,3 milliards d'euros Hong-Kong inclus) devant l'Inde (5,7 milliards d'euros contre 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

#### AMÉRIQUE LATINE

À fin décembre 2023, les expositions sur cette région représentent 11 % des expositions des pays de rating inférieur à "B". Les engagements sur le Brésil et le Mexique représentent 91 % du total de l'Amérique latine contre 90 % à fin décembre 2022.

#### AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit 2,9 % du total des pays de rating inférieur à "B", contre 2,5 % à fin 2022. Les engagements en Afrique du Sud représentent 30 % des engagements dans cette région au 31 décembre 2023 (contre 46 % au 31 décembre 2022), aucun autre pays ne représentant plus de 10 % du total pour cette région.

### 3. QUALITÉ DES ENCOURS

#### 3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	1 259 627	1 206 162
En souffrance, non dépréciés	24 253	18 352
Dépréciés	25 521	24 463
<b>TOTAL</b>	<b>1 309 401</b>	<b>1 248 978</b>

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 96,2 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,6 % à fin 2022.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2022).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

#### 3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (964,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 995,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 93,6 % de ce portefeuille, contre 92,4 % à fin 2022 (soit 902,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 919,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

#### ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2023	31/12/2022
AAA	32,5 %	34,2 %
AA	13,9 %	13,3 %
A	12,3 %	11,8 %
BBB	25,8 %	25,1 %
BB	13,5 %	13,3 %
B	1,0 %	1,5 %
Sous surveillance	1,0 %	0,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2023, 84,5 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 84,4 % au 31 décembre 2022 et une proportion sous surveillance en progression à 1 % contre 0,8 % au 31 décembre 2022.

### 3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

#### 3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

#### 3.3.2 ENCOURS DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 25,5 milliards d'euros contre 24,5 milliards au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,9 % des encours bruts comptables du Groupe au 31 décembre 2023 contre 2,0 % au 31 décembre 2022.

Les encours restructurés <sup>(1)</sup> s'élèvent à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 14,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

## 4. COÛT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

### 4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 2 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises et professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes d'approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant).

### 4.2 DONNÉES CHIFFRÉES

En 2023, le coût du risque a connu une progression forte pour atteindre 2,9 milliards d'euros, soit 26 bp, avec cette année un impact globalement neutre au titre du conflit russo-ukrainien (les reprises de - 0,1 milliard d'euros au titre des provisions de hors défaut venant compenser les légères dotations sur le défaut de + 0,1 milliard).

Hors impact direct du conflit, le coût du risque du Groupe Crédit Agricole en 2023 connaît une progression de + 0,9 milliard pour atteindre 2,9 milliards fin 2023 (25 bps contre 18 bps en 2022), avec une charge sur le risque avéré représentant 2,5 milliards (hausse de 0,9 milliard contre 2022, soit 21 bps contre 14 bps), une charge sur les encours sains de 0,4 milliard (soit - 0,2 milliard contre 2022) et les autres lignes en écart défavorable de + 0,2 milliard contre 2022.

Le risque avéré (*Stage 3*) sur le Groupe Crédit Agricole, hors effet direct du conflit, représente une charge de 2,5 milliards soit 25 bps, contre 18 bps en 2022, dont une charge de 0,9 milliard sur les Caisses régionales (hausse de + 0,5 milliard, soit un doublement, avec une montée du risque essentiellement sur les TPE/PRO et l'arrivée de quelques dossiers corporate), une charge de 0,3 milliard sur la LCL (hausse de + 0,1 milliard, soit + 50 %, portant sur les mêmes marchés), une charge de 0,3 milliard sur l'Italie (niveau contenu avec une baisse très légère cette année), une charge de 0,1 milliard sur la BFI (soit un doublement par rapport à 2022 qui était un point bas hors effet conflit), une charge de 0,7 milliard sur le Crédit à la consommation (hausse de + 0,2 milliard avec une tension sur les circuits courts essentiellement en France, Italie) et une charge résiduelle de 0,1 milliard sur les autres métiers, en hausse modérée par rapport à 2022.

Le risque sur les encours sains (*Stage 1 et Stage 2*) pour le Groupe Crédit Agricole, hors effet conflit, représente une charge de 0,4 milliard pour l'année 2023 (soit 3 bps contre 5 bps en 2022), comprenant essentiellement cette année, des effets favorables liées à la mise à jour sur 2023 des macros scénarios IFRS 9 pour - 0,4 milliard, des reprises pour les dossiers basculant en défaut pour - 0,4 milliard, compensées par des effets méthodologiques défavorables pour + 0,6 milliard dont 0,4 milliard sur le dernier trimestre (effet évolution règle de dégradations significatives et prise en compte d'une anticipation des futurs modèles IFRS qui intégreront les effets défavorables de l'inflation lorsque cette dernière dépasse un seuil normatif de + 2,0 %). Cela mis à part, la charge de hors défaut intègre un effet volume assez limité (0,1 milliard en ECL) et un effet rating plus important (+ 0,4 milliard d'ECL) matérialisant un début de dégradation de portefeuilles, essentiellement sur les Caisses régionales et le crédit à la consommation. Enfin, les ajustements des stress locaux (FLL) sont assez limités cette année (+ 0,1 milliard contre des compléments de + 0,7 milliard en 2022).

Les autres lignes du coût du risque pour le Groupe Crédit Agricole représentent une charge nette restant limitée (0,1 milliard) avec un effet ciseau défavorable contre 2022 sur des dossiers BFI.

Enfin, les effets directs du conflit sur le portefeuille de la Grande Clientèle et la banque de réseau en Ukraine sont globalement neutres cette année alors que des compléments de couverture importants avaient été réalisés en 2022 (0,9 milliard de charge pour l'ensemble du Groupe) en lien avec le début du conflit.

Globalement sur les métiers principalement contributeurs au risque :

- sur la banque de proximité France - Caisses régionales, une charge nette quasi stable, mais comprenant une montée du risque avéré (doublement) compensée par une réduction sur les couvertures des encours sains (quasi stable sur 12 mois sur les stress locaux contre des compléments importants réalisés en 2022 pour 0,4 milliard) ;
- sur la banque de proximité France - LCL, une charge nette en hausse de + 27 %, portée essentiellement par une hausse du défaut (+ 50 %) compensée partiellement par une réduction des besoins de couverture des encours sains ;
- sur la banque de proximité - Italie, une charge nette en hausse très limitée (seulement + 6 %) avec une baisse légère sur le risque avéré (- 5 %) compensée par une hausse sur les autres lignes ;
- sur la Banque de Grande clientèle, une charge représentant 0,1 milliard cette année contre une reprise de - 0,3 milliard en 2022 hors effets directs du conflit : pas de dossier majeur en 2023, mais une légère montée du risque avéré cette année et essentiellement un effet ciseau défavorable contre 2022 qui avait connu des réductions d'ECL sur les portefeuilles sains ;
- sur le crédit à la consommation (CACF), une charge de 0,8 milliard cette année, en hausse marquée (+ 0,3 milliard), tirée par la montée du risque avéré avec des tensions sur les circuits courts en France et Italie).

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers.

## 5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit - Mesure du risque de crédit".

## IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

### 1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

## INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les Banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

### PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO "CENTRAL" (PONDÉRÉ À 50 %)

Le scénario central est un scénario de "lente normalisation" caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

#### Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décade lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une "normalisation" des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

### Réponses des Banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les Banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des *Fed Funds* à 5,25 %-5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un *dot plot* suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les *Fed Funds* pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (- 50 pb).

### Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le "désancrage" des anticipations d'inflation et la "surréaction" des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs "sans risque" mais aussi d'écartement sensible des *spreads* souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

### DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE MODÉRÉ" (PONDÉRÉ À 35 %)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

### Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140 dollars US (contre 95 dollars US dans le scénario central et 160 dollars US dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un "surplus d'inflation" de l'ordre de + 1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation *headline* à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+ 1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

### Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes "discount"), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+ 0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis - 0,3 % (au lieu de + 0,6 %).

### Réponses des Banques centrales et évolutions financières

Les Banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La *Fed* relève également son taux *Fed Funds* à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (*Bund* à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des *spreads* OAT/*Bund* et BTP/*Bund*.

### TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "FAVORABLE" (PONDÉRÉ À 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : + 5,2 % contre + 4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de + 0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

### Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 0,8 % au lieu de + 0,6 % en 2024.

### Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3 % en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

### QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE SÉVÈRE" (PONDÉRÉ À 10 %)

#### Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160 dollars US en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 euros/MWh à 300 euros/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 dollars US/baril et de 123 euros/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

#### Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

### Réponse des Banques centrales

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la *Fed* et de la BCE. On suppose que la *Fed* procède à une hausse supplémentaire portant les *Fed Funds* à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans-10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du *Bund* se situe à 3,85 % et le swap 10 ans ZE à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

### Récession en zone euro en 2024-2025

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

### Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des "Gilets jaunes"), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

### Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du *spread* OAT/*Bund* qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du *spread* BTP/*Bund* qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les *spreads* de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, - 40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions sociopolitiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

## FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère (stress budgétaire)			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	(1,6)	(1,3)	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	(1,9)	(1,5)	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

## CONCERNANT L'ENSEMBLE DES SCÉNARIOS

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

## DÉCOMPOSITION STAGE 1/STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1/Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1/Stage 2* ont représenté 10 % du coût du risque annuel du Groupe Crédit Agricole contre 90 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

## SUR LE PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

## 2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

## STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE

L'année 2023 a connu une activité crédit moins dynamique : hausse des encours de 2 milliards d'euros après une progression de 63 milliards d'euros en 2022. Les encours ont progressé sur la banque de détail France (Caisses régionales : + 16 milliards, LCL : + 4 milliards) et à l'international (+ 2 milliards dont essentiellement l'Italie), compensé par une réduction sur la banque de financement pour quasi 7 milliards. La hausse principale concerne les métiers du crédit à la consommation (+ 27 milliards en 2023), impactés par

l'effet consolidation des concours de CA Auto Bank à partir d'avril 2023 (+ 24 milliards à cette date), le solde provenant de l'activité crédit (+ 3 milliards). Le métier Leasing et Factoring a pour sa part connu une hausse des encours de + 3 milliards en 2023.

Le poids des encours sains les moins risqués (*Stage 1*) est en baisse à 86,3 % contre 88,0 % fin 2022. Sur la période, les encours clientèle *Stage 1* ont progressé malgré tout de 17,1 milliards d'euros (contre +54 milliards en 2022). Leur baisse en proportion est due à l'effet périmètre avec la consolidation de CA Auto Bank, mais également à l'évolution des règles de dégradations significatives en fin d'année ayant abouti à des déclassements de créances en *Stage 2* pour 10 milliards.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (*Stage 2*) est en hausse à 11,6 % contre 9,9 % fin 2022. Sur la période, les encours clientèle en *Stage 2* ont progressé de 24,7 milliards d'euros, dont 10 milliards liés à l'évolution des règles de dégradation significative et plus marginalement en lien avec l'effet périmètre CA Auto Bank (1 milliard).

Les encours défaillants (*Stage 3*) sont en progression contenue (+ 1,1 milliard soit + 4,5 %) sur l'année 2023 avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 2,13 % contre 2,11 % à fin 2022.

## ÉVOLUTION DES ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*) ont diminué en 2023 très légèrement (- 4,3 % après une hausse de + 12 % en 2022) en lien essentiellement avec la croissance des encours plus réduite et des transferts d'une partie des encours vers le *Stage 2* (effet évolution des règles dégradation significative). Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0,26 %, en légère diminution (0,28 % en 2022).

Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en hausse assez marquée (+ 8,6 % après + 11,7 % en 2022), en lien avec un effet dilutif de tiers ayant basculé en *Stage 2* avec un rating de *Stage 1*, à la suite de l'évolution des règles de dégradation (impact de seulement + 51 millions d'euros en ECL). Le niveau de couverture des encours en *Stage 2* est descendu à 4,5 % contre 5,0 % en moyenne pour le Groupe Crédit Agricole en 2022.

Globalement sur 2023, concernant le calcul des ECL sur les encours sains, la mise à jour des macro-scénarios IFRS 9 a été favorable avec des reprises liées aux bascules d'encours en défaut compensées en partie par des effets portefeuille (rating et volume) défavorables. Les évolutions méthodologiques de fin d'année 2023 (règle SICR mais surtout l'anticipation des impacts de l'inflation dans les futurs modèles IFRS 9), ajoutées à de légers compléments de stress locaux expliquent une hausse des ECL sur encours sains limitée sur l'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (*Stage 3*) est quasi stable cette année (hausse très modérée à 47,8 % contre 48,0 % fin 2022) pour le Groupe Crédit Agricole. ▲

## 2.5. RISQUES DE MARCHÉ

[ **Audité** ] Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

### II. GESTION DU RISQUE

#### 1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- **au niveau local**, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le front-office pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de Back Office, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de Marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

#### 2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comex revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

### III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

#### 1. LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

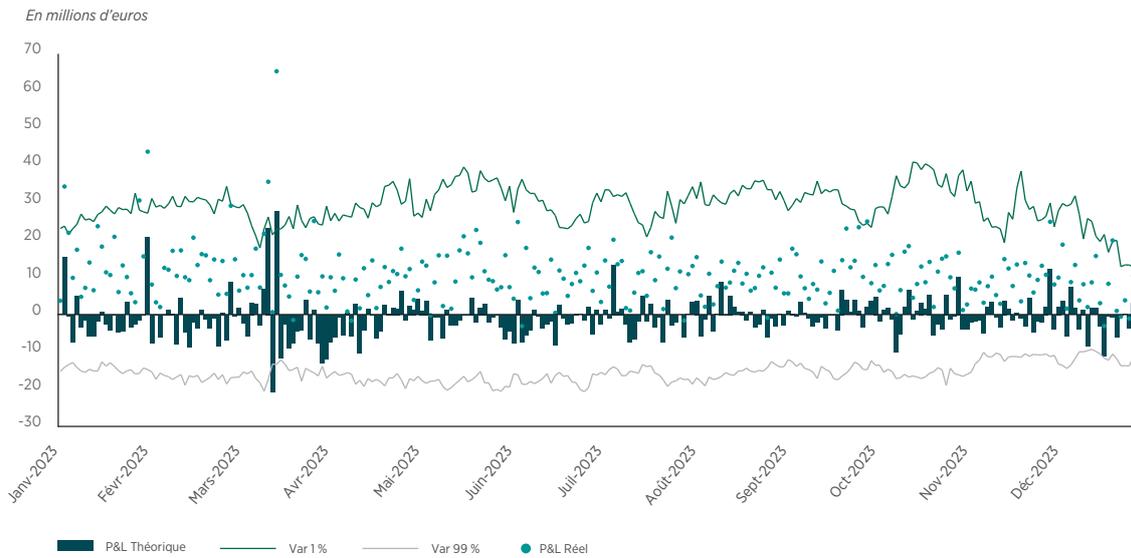
Une amélioration méthodologique importante a été déployée suite à une mission d'audit sollicitée par la banque et réalisée en 2021 : la BCE a autorisé Crédit Agricole CIB à intégrer ses expositions xVA dans son calcul de VaR (et VaR Oostressée) à compter du 16 mars 2023.

### LE BACKTESTING

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). ▲

Au 31 décembre 2023, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet d'une exception de VaR sur un an glissant. En conséquence, le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres, s'établit à 4,25, en baisse de 0,75 point par rapport à fin 2022.

### BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2023



## 2. LES STRESS SCENARIOS

**[ Audité ]** Les *stress scénarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères. Les stress adverses et extrêmes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet d'une recalibration importante des chocs de taux en janvier 2023.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

## 3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scénarios* globaux.

#### 4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

##### VAR STRESSÉE

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2023, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée. ▲

##### INCREMENTAL RISK CHARGE

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la Directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

##### CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

##### PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2023 de 842 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB dont 684 millions d'euros au titre des risques de marché.

#### IV. EXPOSITIONS

##### VAR (VALUE AT RISK)

La VaR du Groupe Crédit Agricole est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 en fonction des facteurs de risque principaux :

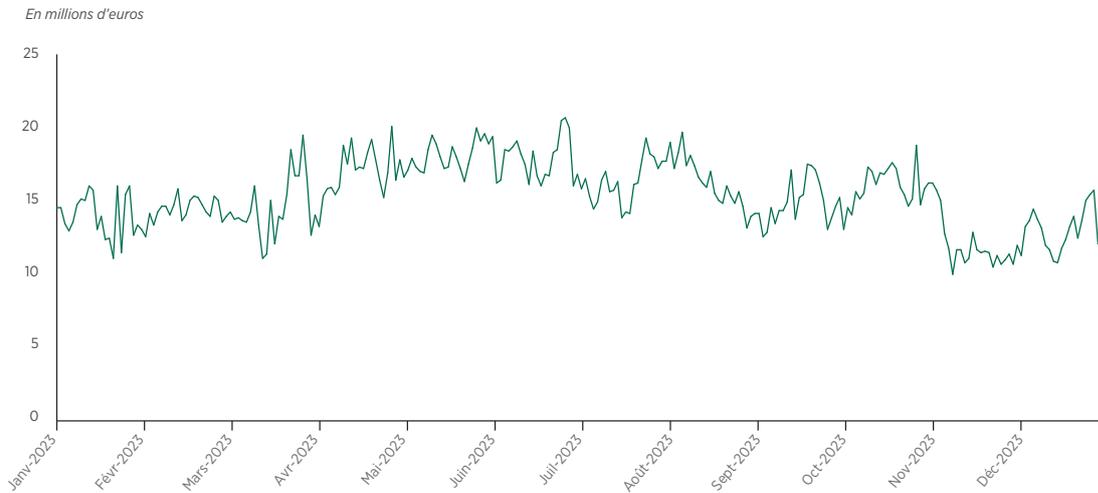
#### RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2023	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2022
Taux	8	7	18	11	9
Crédit	5	5	9	6	6
Change	3	2	10	4	5
Actions	4	2	5	3	3
Matières premières	0	0	0	0	0
Effet compensation	(7)	-	-	(9)	(8)
<b>VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>15</b>

La VaR a évolué entre un minimum de 10 millions d'euros et un maximum de 21 millions d'euros ; ces variations sont principalement liées aux activités de taux et de crédit ainsi qu'aux effets de compensation entre les activités. La VaR moyenne annuelle s'établit à 16 millions d'euros en 2023, niveau stable par rapport à la moyenne constatée en 2022.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2023 :

### VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET FILIALES ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023



### VAR STRESSÉE (CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK)

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2022
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	22	14	31	23	22

### ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2023.



À fin décembre 2023, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 22 millions d'euros, stable par rapport à fin 2022. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (23 millions d'euros) est stable par rapport à 2022.

### EXIGENCE DE FONDS PROPRES LIÉE À L'IRC (CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2022
Fonds propres IRC	119	119	216	176	147

## V. RISQUE ACTION

### 1. PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

[ **Audité** ] Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

### 2. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

Des entités du Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. Au 31 décembre 2023, les encours exposés au risque actions s'élève à 52,1 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 41,2 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous. ▲

## 2.6. GESTION DU BILAN

### I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

[ **Audité** ] La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de *trading* et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

### II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

### III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

#### 1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2023, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de PCS en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352(2) du CRR ;

- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

## 2. LE RISQUE DE CHANGE OPÉRATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions ATI au format *temporary write-down* (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

## IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### 1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

### 2. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

### 3. GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. ▲

#### 4. DONNÉES QUANTITATIVES

##### 4.1 BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2023

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, les impôts différés, impacts de la juste valeur, dépréciations collectives, ventes à découvert et autres actifs et passifs font l'objet d'un *netting* pour un montant de 56 milliards

d'euros à fin décembre 2023. De même, 129 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent. Les autres *nettings* effectués pour la construction du bilan cash, pour un montant total de 177 milliards d'euros à fin décembre 2023, sont relatifs aux dérivés, appels de marge, comptes de régularisation/règlement/liaison et aux titres non liquides détenus par la Banque de financement et d'investissement (BFI) et sont intégrés au compartiment des "Actifs de négoce à la clientèle".

Il est à noter que la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations ne fait pas l'objet d'un *netting* dans la construction du bilan cash ; le montant de l'épargne centralisée (97 milliards d'euros à fin décembre 2023) étant intégré à l'actif dans les "Actifs de négoce à la clientèle" et au passif dans les "Ressources clientèle".

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux bancaires ainsi que les refinancements de la Banque Européenne d'Investissements et Caisse des Dépôts et Consignations et les autres refinancements de même type adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", sont retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les "Ressources marché long terme".

Enfin, les contreparties bancaires de la BFI avec lesquelles nous avons une relation commerciale sont considérées comme de la clientèle pour la construction du bilan cash.

## BILAN CASH BANCAIRE AVANT NETTINGS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

2 467 Md€		2 467 Md€	
Autres éléments de bilan faisant l'objet d'un <i>netting</i>	56	56	Autres éléments de bilan faisant l'objet d'un <i>netting</i>
Reverse repos	157	129	Repos
<b>Net = 28</b>			
Instruments dérivés actif et autres éléments nécessaires à l'activité	188	152	Instruments dérivés passif et autres éléments nécessaires à l'activité
Comptes de régularisation - actif	21	25	Comptes de régularisation - passif
Centralisation CDC	97		
<b>Net = 129</b>		<b>NETTINGS</b>	
Caisse et dépôts Banques Centrales (y.c. réserves obligatoires)	184	168	Ressources marché CT
Reverse repos et autres CT	13		
Actifs interbancaires	28		
Portefeuille titres (hors reverse repos et autres CT)	133	263	Ressources marché MLT
Actifs de négoce à la clientèle	129		
Actifs clientèle (hors actifs de négoce à la clientèle)	1 160	1 117	Ressources clientèle
Actifs tangibles et intangibles	51	150	Capitaux propres et assimilés
Passage au périmètre prudentiel (soustraction principalement de l'activité d'assurance)	407	407	
<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	<b>NETTINGS</b>

Le bilan cash bancaire du Groupe, à 1 698 milliards d'euros au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent de ressources stables de 190 milliards d'euros, en baisse de 23 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2022. Cette évolution s'explique par le remboursement de ressources TLTRO III (68 milliards d'euros) compensée en partie par l'accélération des levées MLT sur l'année 2023.

L'encours total TLTRO III pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,8 milliards d'euros <sup>(1)</sup> au 31 décembre 2023. Les principales échéances de remboursement sont désormais concentrées sur le 1er semestre 2024 (21 milliards d'euros fin mars, 5 milliards fin juin). A fin décembre 2023, le Groupe continue de piloter ses excédents

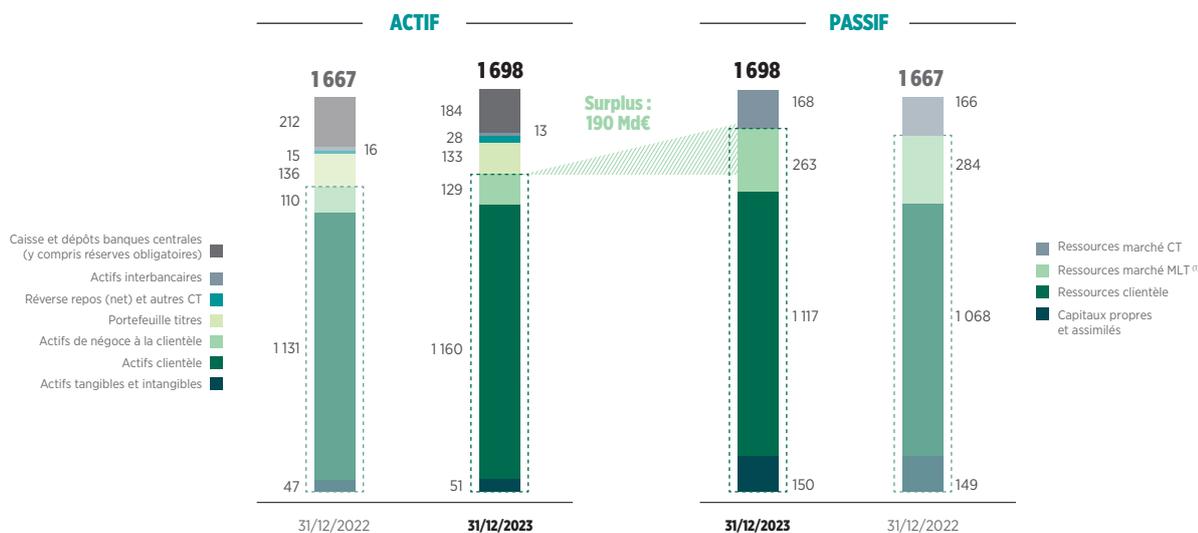
LCR à des niveaux élevés (88 milliards d'euros) afin d'assurer ces échéances TLTRO sans impacts majeurs sur les ratios de liquidité

Par ailleurs, le Groupe affiche sur l'année 2023 un fort dynamisme de l'activité commerciale avec une nette progression de la collecte clientèle (hausse de 49 milliards d'euros) qui permet d'afficher une symétrie avec l'activité crédit en fin d'année 2023 (hausse de 48 milliards d'euros)

Par ailleurs, compte tenu des excédents de liquidité, le Groupe affiche une position prêteuse à court-terme au 31 décembre 2023 (dépôts Banques centrales et replacements à court-terme supérieurs au montant de l'endettement court terme).

(1) Y compris CA Auto Bank.

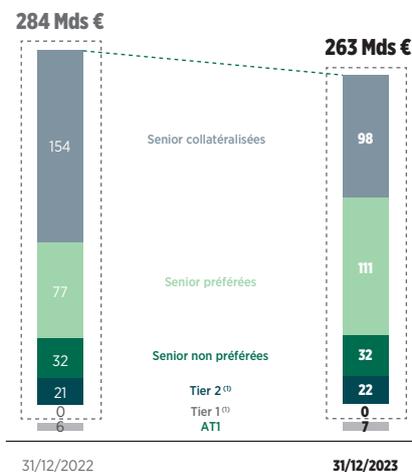
## BILAN CASH BANCAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023



(1) Les ressources de marché MLT intègrent les tirages sur le T-LTRO.

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 263 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 21 milliards d'euros sur l'exercice en raison notamment du remboursement d'une part significative de ressources TLTRO III. Hors impact TLTRO III, les ressources de marché à moyen-long terme sont en hausse de 47 milliards d'euros sur l'année, impulsées par un plan de refinancement de marché soutenu.

## ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ LONG TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) Montant notionnel.  
Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité).

## 4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

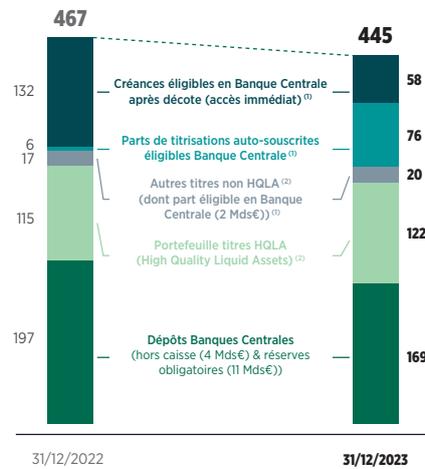
Les réserves de liquidité après décote atteignent 445 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de 22 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Elles couvrent plus de deux fois l'endettement court terme (hors remplacements en Banques centrales).

L'année 2023 a été marquée par la stabilisation des réserves de liquidité à un niveau supérieur à 400 milliards d'euros en ligne avec l'objectif de gestion post-normalisation TLTRO. Cet objectif a été

atteint notamment par la constitution de nouvelles réserves sous forme de titres éligibles Banque centrale (72 milliards d'euros de titres CA FH SFH en valeur Banque centrale) auto-souscrites sur le second semestre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs éligibles en Banque centrale après décote s'élèvent à 136 milliards d'euros.

## RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023



(1) Éligibles au refinancement Banque Centrale pour couverture potentielle du LCR.  
 (2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 comprennent :

- 58 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 76 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues (dont 72 milliards d'euros de titres CA FH SFH) éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 169 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 142 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 122 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 20 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 2 milliards d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2023 à 445 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

### 4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2023 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	339,7	309,2
Total des sorties nettes de trésorerie	235,5	216,7
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	144,3 %	142,7 %

À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élevaient respectivement à 144,3 % et 142,7 % à fin décembre 2023. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2023 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1 057,0	851,3
Financement stable disponible	1 234,8	951,6
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	116,8 %	111,8 %

## 5. STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des Banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux États-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les Banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5 % à 4 % par la BCE, de 4,5 % à 5,25 % pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres *covered* ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce premier semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des *spreads* sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats *covered*, *senior unsecured* et subordonnés confondus a été émis au premier semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au premier semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les Banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5 % en septembre et le taux de la Fed à 5,5 %, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des Banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9 % en décembre 2023 en zone euro, de 6,5 % en décembre 2022 à 3,4 % en décembre 2023 aux États-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au quatrième trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le deuxième trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format *covered* en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les *spreads* étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

## V. POLITIQUE DE COUVERTURE

[ **Audit** ] Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39<sup>(1)</sup>), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

### 1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

### 2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat. ▲

(1) Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

## 2.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

[ **Audit** ] Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est exposé aux risques de marché (risque de prix et risque de change) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques. Les informations de cette section viennent en complément de la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole au sein du chapitre 4 du présent Document.

### I. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier "Risques et contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité risques et contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;

- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation du cadre de Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

#### 1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les responsables de la fonction de Gestion des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

#### 2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

##### AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

## AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

## II. RISQUES DE MARCHÉ

Cette section traite le risque de marché portant sur les instruments financiers. Les informations sur le risque de marché découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont développées dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques de prix (actions et autres actifs dits de diversification) ;
- risque de change ;

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en oeuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier et Infrastructures tout particulièrement).

### 1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

#### NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Crédit Agricole Assurances est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés. ▲

Au 31 décembre 2023, le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 191 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (en valeur de marché), contre 184 milliards d'euros fin 2022.

[ **Audit** ] La gestion du risque de taux nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la durée de l'actif en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés.

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose également de différents leviers face à ce risque de baisse des taux :

- couverture financière par des actifs obligataires et des swaps/swaptions pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- augmentation prudente du poids des actifs de diversification ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves...

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

### PLACEMENTS FINANCIERS

Le tableau présentant l'incidence sur le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt à la date de clôture est présenté dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

### DETTES DE FINANCEMENT

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

## 2. RISQUES DE PRIX (ACTIONS ET AUTRES ACTIFS DITS DE DIVERSIFICATION)

### NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (private equity et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocation sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser. En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan le sont dans la note 11.1 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

Le tableau présentant l'incidence sur le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions à la date de clôture est présenté dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

### 3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Ce risque est très marginal pour Crédit Agricole Assurances.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle de Crédit Agricole Assurances, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 93 % (exposition nette faible de 7,7 millions d'euros à fin 2023), et en PLN sur la filiale CA Zycie, avec un ratio de couverture de 84 % (exposition nette de 4,4 millions d'euros à fin 2023) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain

### 4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de Crédit Agricole Assurances correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles. Il est présenté dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

## VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

L'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte) est inclus dans la note 6.19 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

### FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se finance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure des dettes de financement de Crédit Agricole Assurances et leur ventilation par échéance est incluse dans la note 6.19 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

### III. RISQUE DE CRÉDIT

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Les informations sur le risque de crédit portant sur les contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont développées dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

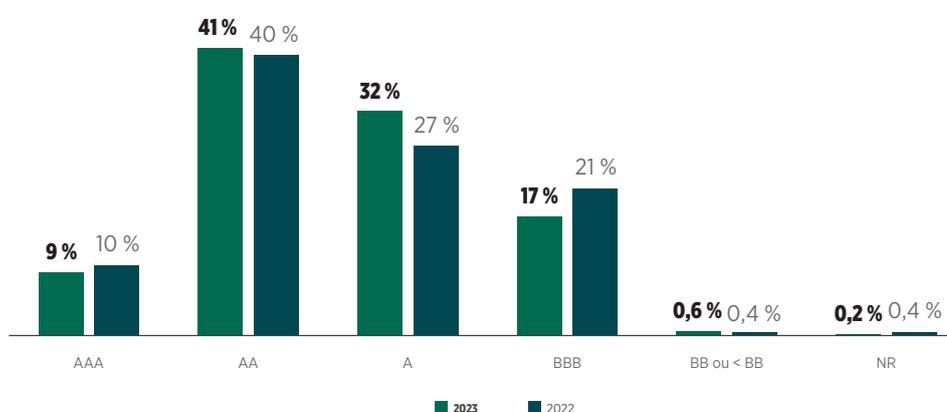
L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions à minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux.

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques du Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation interne des pays.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne, Portugal et Irlande fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au

risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

En ce qui concerne les placements représentatifs des contrats en unités de compte (représentant 94 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le risque est significativement atténué puisqu'il est porté en grande partie directement par les assurés.

### IV. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, le tableau présentant l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité) est également présenté dans cette même note 5.3 des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole. ▲

## V. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été renforcé en 2021, à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage.

## VI. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité a la charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

## VII. RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

## 2.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

### I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

#### COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS (Y COMPRIS DE NATURE INFORMATIQUE), AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNÉES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COÛT DU RISQUE

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

#### CALCUL ET REPORTING RÉGLEMENTAIRE DES FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL AU NIVEAU CONSOLIDÉ ET AU NIVEAU ENTITÉ

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

#### OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires

Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

### II. MÉTHODOLOGIE

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

#### MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

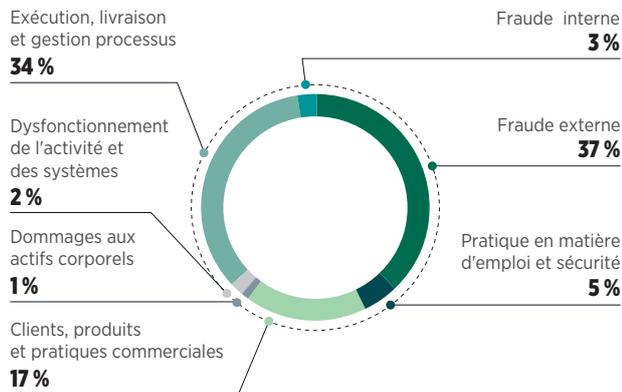
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk, conformité/conduct risk*).

### III. EXPOSITION

#### RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2021 À 2023)

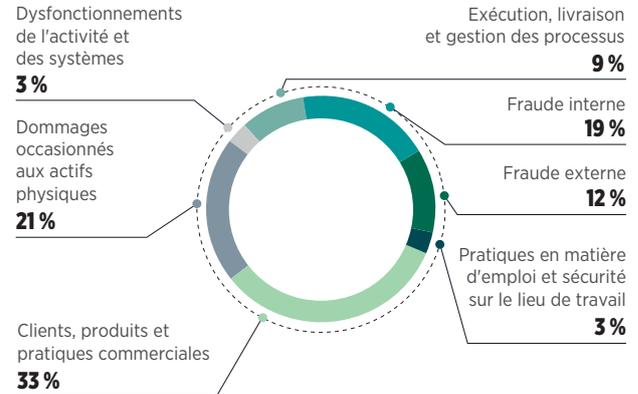


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel crédit (fraude documentaire, fausses factures, NPAI) en particulier un incident significatif chez CALEF en 2023 de financement de fausses factures, puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...). À noter un incident exceptionnel en 2021 pour CAMCA suite à l'abandon d'un projet informatique ainsi que pour Crédit Agricole CIB en 2022 suite à un dossier sur de la titrisation : notification des défauts contestée par l'investisseur et enfin un incident en 2022 pour une CR concernant des suspens fiduciaires ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision faisant suite à la mise en cause de clauses abusives relatives à des prêts immobiliers en francs suisses chez CA Bank Polska ainsi que dans une moindre mesure, de provisions résultantes de la remédiation d'anomalies à la suite de la commercialisation de produits d'assurance para bancaires pour LCL et les Caisses régionales.

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

#### RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2023)



### IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1<sup>er</sup> mai 2024 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

## 2.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

### UTILE À LA SOCIÉTÉ

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

### UTILE À SES CLIENTS

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

### UTILE AUX ÉQUIPES

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

## GOVERNANCE ET ORGANISATION

### GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une **gouvernance** pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier

et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la **supervision de la ligne métier Conformité**. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des **indicateurs** et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de **reportings réguliers** à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un **plan de contrôles** dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

### ORGANISATION ET ANIMATION DES RESSOURCES CONFORMITÉ

Les **effectifs de la ligne métier Conformité** du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre 2 088 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la sécurité financière (dont 35 % d'entre eux aux sanctions internationales), 20 % sont dédiés à la protection de la clientèle et l'Intégrité des marchés et 8 % sont dédiés à la prévention de la fraude. Les 24 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de proximité en France et à l'international regroupe 41 % de ces effectifs, les activités de Grande clientèle et de Banque Privée 29 %. Le Groupe a également poursuivi le renforcement des équipes de conformité en place aux États-Unis. En 2023, les effectifs Conformité Amundi US ont augmenté de 40 % et ceux dédiés à la gouvernance ("*Combined US Operations*") de 25 %.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le Projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

## DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### CONNAISSANCE CLIENT

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de "Selfcare".

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un

contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.

- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

### SANCTIONS INTERNATIONALES

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- l'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- la vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

### LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté de lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

### TRANSPARENCE DES MARCHÉS

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au *Bank Holding Company Act*, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

### INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des

politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

### LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

### DROIT D'ALERTE

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont rattachées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

### PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

### QUALITÉ DE SERVICE, TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT (DONT ESG ET DURABILITÉ), TARIFICATION

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

### PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DE LA CLIENTÈLE PAR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A., s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

### PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" <sup>(1)</sup>.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité <sup>(2)</sup>.

### CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- a) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- b) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- c) du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le **"tone from the top"**. En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quizz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation, de promotion et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.)

(1) Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de performance extra-financière.

(2) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après).

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un **dispositif de mesure et de contrôle** a posteriori du risque de conduite est en place :

- un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

### DISPOSITIF DE FORMATION

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec trois sessions présentiels annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin

d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique ("Parlons éthique") est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : "Éthique et conflits d'intérêts" et "Éthique et démarche environnementale". En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

### INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", créée en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers, etc. ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le "Défi Innovation". En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Défi Innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

### 3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

#### INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe appliquent la norme IFRS 17.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme

IFRS 9 et des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ces montants incluent également le résultat conservé de la période.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les établissements d'importance systémique doivent respecter une exigence de coussin lié au ratio de levier correspondant à la moitié du coussin systémique de l'entité, soit 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole, portant l'exigence applicable au Groupe Crédit Agricole à 3,50 % (cf. partie 3.1.6.2 "Ratio de levier").

EU KM1 – Indicateurs clésphasés (en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	106 881	105 965	104 736	102 940	100 861
2	Fonds propres de catégorie 1	112 624	113 457	112 065	110 306	107 064
3	Fonds propres totaux	128 852	130 428	128 096	126 805	124 016
<b>Montants d'expositions pondérées</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	609 852	605 464	595 839	584 280	574 595
<b>Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,53 %	17,50 %	17,58 %	17,62 %	17,55 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,47 %	18,74 %	18,81 %	18,88 %	18,63 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,13 %	21,54 %	21,50 %	21,70 %	21,58 %
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50 %	9,50 %	9,50 %	9,50 %	9,50 %
<b>Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,42 %	0,43 %	0,40 %	0,07 %	0,05 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin (%)	3,92 %	3,93 %	3,90 %	3,57 %	3,55 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,42 %	13,43 %	13,40 %	13,07 %	13,05 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,34 %	11,61 %	11,68 %	11,75 %	11,51 %
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	2 061 506	2 014 964	1 990 639	2 031 225	1 985 992
14	Ratio de levier (%)	5,46 %	5,63 %	5,63 %	5,43 %	5,39 %

EU KMI – Indicateurs clésphasés (en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,00 %
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	339 674	355 743	377 024	390 500	403 468
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	314 873	316 843	320 725	319 404	317 713
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	79 400	80 665	80 685	78 398	75 787
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	235 472	236 178	240 040	241 006	241 925
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	144,31 %	150,84 %	157,32 %	162,55 %	167,35 %
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	1 234 757	1 215 249	1 201 818	1 205 571	1 198 492
19	Financement stable requis total	1 056 999	1 048 887	1 038 465	1 031 918	1 015 823
20	Ratio NSFR (%)	116,82 %	115,86 %	115,73 %	116,83 %	117,98 %

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du Règlement européen CRR2.

### IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2020.

#### Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements, avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL)

(en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie (CET1)	106 881	105 965	104 736	102 940	100 861
2	Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	105 805	104 901	103 665	101 920	99 060
3	Fonds propres de catégorie 1 (T1)	112 624	113 457	112 065	110 306	107 064
4	Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	111 549	112 393	110 994	109 286	105 263
5	Total fonds propres	128 852	130 428	128 096	126 805	124 016
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	127 777	129 364	127 025	125 786	122 214
<b>Total des actifs pondérés en fonction du risque (montants)</b>						
7	Total des actifs pondérés en fonction du risque	609 852	605 464	595 839	584 280	574 595
8	Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	609 803	605 412	595 801	584 274	574 431
<b>Ratios de fonds propres</b>						
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,53 %	17,50 %	17,58 %	17,62 %	17,55 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,35 %	17,33 %	17,40 %	17,44 %	17,24 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	18,47 %	18,74 %	18,81 %	18,88 %	18,63 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	18,29 %	18,56 %	18,63 %	18,70 %	18,32 %

**Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements, avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL)**

(en millions d'euros)		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
13	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	21,13 %	21,54 %	21,50 %	21,70 %	21,58 %
14	Total fonds propres (en pourcentage du montant de l'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	20,95 %	21,37 %	21,32 %	21,53 %	21,28 %
<b>Ratio de levier</b>						
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 061 506	2 014 964	1 990 639	2 031 225	1 985 992
16	Ratio de levier	5,46 %	5,63 %	5,63 %	5,43 %	5,39 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	5,41 %	5,58 %	5,58 %	5,38 %	5,31 %

Le Groupe Crédit Agricole n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du Règlement n° 2020/873 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier du Groupe Crédit Agricole reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Crédit Agricole sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*),

développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit pour le risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétit pour le risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

#### 3.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent la Directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le Règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La Directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Règlement européen "Mécanisme de résolution unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, Règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- CRR2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU.

Les Règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les Directives CRD 5 et BRRD2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les Ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur sept jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le Règlement 2020/873 dit "*Quick-Fix*" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les Règlements 575/2013 ("CRR") et 2019/876 ("CRR2").

Dans le régime CRR2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux instruments de dette hybride) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

### 3.1.2 SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la Directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du Règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

### 3.1.3 POLITIQUE DE CAPITAL

Le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. a pour missions, s'agissant de la solvabilité, de :

- revoir les projections à moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de ratios de solvabilité, de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Par ailleurs, chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par le Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et des fonctions de Contrôle et auquel participent notamment la Directrice des risques, le Directeur de Finances Groupe, la Directrice de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de revoir les projections à court terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution et de préparer, le cas échéant, les décisions à soumettre au Comité actif-passif et au Conseil d'administration.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit pour le risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par les textes.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme "Ambitions 2025", qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A.. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

### 3.1.4 CONGLOMÉRAT FINANCIER

#### 3.1.4.1 DISPOSITIF D'ENSEMBLE

La Directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

#### CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU INS2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(g) de CRR2.

<b>Conglomerats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)</b>	<b>31/12/2023</b>
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier ( <i>montant en millions d'euros</i> )	57 944
<b>RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU CONGLOMÉRAT FINANCIER (%)</b>	<b>164 %</b>

Au 31 décembre 2023, le ratio conglomérat phasé du Groupe Crédit Agricole, qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 164 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %. Le ratio conglomérat phasé du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de 57,9 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (réflétée notamment au travers du dispositif d'appétit pour le risque). Ainsi, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose également sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne").

Pour la supervision du conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. s'appuient sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (Bâle 3) – ratios bancaires ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2 <sup>(1)</sup>) – ratio de solvabilité de l'assurance ;
- le périmètre conglomérat – ratio conglomérat.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres totaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100 \%$$

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres totaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liés aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la Directive européenne FICOD 2002/87).

#### 3.1.4.2 EXIGENCES PRUDENTIELLES AU TITRE DE L'ASSURANCE DANS LES RATIOS BANCAIRES

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR2" (Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013).

(1) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations

dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

### PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INS1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(f) de CRR2.

Participations dans l'assurance (EU INS1) (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	9 052	33 492

## 3.1.5 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

### 3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

#### 3.1.5.1.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *Prudent Valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PVI dans la partie suivante),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant

qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

#### 3.1.5.1.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2023, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,8 % et 17,5 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 25,7 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 64,2 milliards d'euros le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2023, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 42,9 milliards d'euros incluant 29,4 milliards d'euros de réserves distribuables et 13,4 milliards d'euros de primes d'émission.

Le Règlement CRR2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de *bail-in* (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

### 3.1.5.1.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

### 3.1.5.1.4 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CRR2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Enfin le Règlement "Quick Fix" du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole n'avaient pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS 9 en 2018. Suite à la publication du Règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Pendant la phase transitoire (jusqu'en 2024), les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2023, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 %.

## 3.1.5.1.5 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

## FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capital et réserves liées	31 227	31 227	30 456	30 456
Autres réserves / Résultats non distribués	97 871	97 871	92 584	92 584
Autres éléments du résultat global accumulés	(2 241)	(2 241)	(4 715)	(4 715)
Résultat de l'exercice	8 258	8 258	8 144	8 144
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)</b>	<b>135 114</b>	<b>135 114</b>	<b>126 470</b>	<b>126 470</b>
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(7 220)	(7 220)	(5 989)	(5 989)
Intérêts minoritaires éligibles	3 719	3 719	3 571	3 571
(-) Prévision de distribution	(1 655)	(1 655)	(1 648)	(1 648)
(-) Filtres prudentiels	(1 518)	(1 518)	(909)	(909)
<i>dont : Prudent Valuation</i>	<i>(2 178)</i>	<i>(2 178)</i>	<i>(2 063)</i>	<i>(2 063)</i>
(-) Ajustements réglementaires	(18 804)	(18 804)	(19 588)	(19 588)
<i>Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles</i>	<i>(18 288)</i>	<i>(18 288)</i>	<i>(19 136)</i>	<i>(19 136)</i>
<i>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>	<i>(97)</i>	<i>(97)</i>	<i>(142)</i>	<i>(142)</i>
<i>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</i>	<i>(420)</i>	<i>(420)</i>	<i>(310)</i>	<i>(310)</i>
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes (Pilier 1 et 2)	(1 549)	(1 549)	(1 050)	(1 050)
Dépassement de franchises	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(1 208)	(2 283)	5	(1 796)
<b>TOTAL CET1</b>	<b>106 881</b>	<b>105 805</b>	<b>100 861</b>	<b>99 060</b>
Instruments AT1	5 964	5 845	6 467	4 711
Autres éléments AT1	(220)	(220)	(264)	(264)
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>112 624</b>	<b>111 431</b>	<b>107 064</b>	<b>103 507</b>
Instruments Tier 2	15 030	14 985	16 140	14 329
Autres éléments Tier 2	1 198	1 198	811	811
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>128 852</b>	<b>127 613</b>	<b>124 016</b>	<b>118 647</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>609 852</b>	<b>609 803</b>	<b>574 595</b>	<b>574 431</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>17,53 %</b>	<b>17,35 %</b>	<b>17,55 %</b>	<b>17,24 %</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>18,47 %</b>	<b>18,27 %</b>	<b>18,63 %</b>	<b>18,02 %</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>21,13 %</b>	<b>20,93 %</b>	<b>21,58 %</b>	<b>20,65 %</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

## CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE, PVA (EU PV1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 436-(e) de CRR2.

(en millions d'euros)	Catégorie de risque					Incertitude d'évaluation		Total après diversification	Dont : portefeuille de négociation	Dont : portefeuille bancaire
	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement				
Incertitude sur les prix du marché	329	183	6	30	0	6	4	272	125	147
Coûts de liquidation	45	305	12	7	1	3	3	180	176	4
Positions concentrées	12	57	-	24	-	-	-	92	61	31
Résiliation anticipée	-	-	2	-	-	-	-	2	2	-
Risque lié au modèle	45	169	4	-	0	152	30	214	214	-
Risque opérationnel	2	0	-	0	-	-	-	2	-	2
Frais administratifs futurs	-	89	-	-	-	-	-	89	89	-
<b>TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)</b>								<b>2 178</b>	<b>668</b>	<b>1 510</b>

### ÉVOLUTION SUR LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 106,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et font ressortir une hausse de 6,0 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2022. Cette variation s'explique notamment, à hauteur de + 1,9 milliard d'euros, par l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 appliquée par les entités d'assurance du Groupe Crédit Agricole, par la conservation du résultat de 5,9 milliards d'euros sur l'année, et par l'anticipation de l'impact de l'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie avant la fin du premier semestre 2024 pour - 1 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés s'élèvent à 112,6 milliards d'euros, en hausse de + 5,6 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2022, avec une diminution des fonds propres additionnels de catégorie 1 de - 0,5 milliard d'euros sous l'effet de l'émission d'un instrument de fonds propres additionnel de catégorie 1 pour 1,25 milliard d'euros en janvier 2023, de la déduction en anticipation d'un call réalisé en janvier 2024 d'un instrument AT1 pour 1,7 milliard d'équivalent euros (1,75 milliard d'USD).

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés, s'élèvent à 16,2 milliards d'euros et sont en baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022 essentiellement en lien avec les émissions sur la période (+ 1,7 milliard d'équivalent euros au 31 décembre 2023) nettes de remboursements, décote et effet change (- 2,8 milliards d'euros).

#### 3.1.6.1.1 EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le Règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2023	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,92 %	3,55 %
<b>EXIGENCE GLOBALE DE CET1</b>	<b>9,27 %</b>	<b>8,89 %</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
<b>EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1</b>	<b>11,05 %</b>	<b>10,67 %</b>
Exigence minimale de <i>Tier 2</i> au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en <i>Tier 2</i>	0,38 %	0,38 %
<b>EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL</b>	<b>13,42 %</b>	<b>13,05 %</b>

#### EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres *Tier 1* de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

#### EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables à la suite des résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP") :

- une exigence Pilier 2 ou "*Pillar 2 Requirement*" (P2R) de 1,5 % jusqu'au 31 décembre 2023 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. puis de respectivement 1,75 % et 1,65 % applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au total, les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 128,9 milliards d'euros, en hausse de + 4,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point "Ratios de résolution".

### 3.1.6 ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

#### 3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

- Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou "*Pillar 2 Guidance*" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

**EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION**

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	1,00 %	1,00 %
Coussin contracyclique	0,42 %	0,05 %
<b>EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES</b>	<b>3,92 %</b>	<b>3,55 %</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de stabilité financière - HCSF - dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière

générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2023, les coussins contracycliques ont été activés dans 18 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par le Groupe Crédit Agricole dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,42 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n° 2023-3, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique et la Norvège.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par le Groupe Crédit Agricole, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00 % au 31 décembre 2023.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

**MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)**

<b>Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
1 Montant total d'exposition au risque ( <i>en millions d'euros</i> )	609 852	574 595
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,42 %	0,05 %
<b>3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>2 588</b>	<b>281</b>

**RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)**

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation de valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
<b>31/12/2023</b> (en millions d'euros)														
1	Ventilation par pays													
2	Allemagne	6 728	18 494	-	-	2 892	28 113	838	-	41	878	10 978	2,26 %	0,75 %
3	Australie	35	4 964	-	-	0	4 999	71	-	0	71	891	0,18 %	1,00 %
4	Belgique	7 033	4 677	-	-	-	11 710	264	-	-	264	3 297	0,68 %	0,00 %
5	Bulgarie	0	1	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0,00 %	2,00 %
6	Croatie	3	0	-	-	-	4	0	-	-	0	3	0,00 %	1,00 %
7	Danemark	545	1 101	-	-	67	1 712	61	-	1	62	772	0,16 %	2,50 %
8	Estonie	0	42	-	-	-	43	0	-	-	0	3	0,00 %	1,50 %
9	France	60 715	758 212	160	1 483	23 339	843 910	24 284	131	256	24 671	308 391	63,44 %	0,50 %
10	Hong Kong	66	4 708	-	-	218	4 992	76	-	3	80	995	0,20 %	1,00 %
11	Irlande	475	5 166	-	-	95	5 737	136	-	1	137	1 710	0,35 %	1,00 %
12	Islande	0	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	2,00 %
13	Lituanie	24	1	-	-	22	47	2	-	1	3	36	0,01 %	1,00 %
14	Luxembourg	3 000	198 582	-	-	5 051	206 633	1 660	-	1	1 661	20 760	4,27 %	0,50 %
15	Norvège	211	1 976	-	-	31	2 218	60	-	0	61	756	0,16 %	2,50 %
16	Pays-Bas	1 583	8 824	-	-	737	11 143	382	-	9	392	4 898	1,01 %	1,00 %
17	République tchèque	40	175	-	-	-	214	31	-	-	31	392	0,08 %	2,00 %
18	Roumanie	11	24	-	-	-	35	1	-	-	1	19	0,00 %	1,00 %
19	Royaume Uni	3 651	16 894	-	-	3 056	23 601	667	-	39	706	8 822	1,81 %	2,00 %
20	Slovaquie	3	5	-	-	-	8	0	-	-	0	5	0,00 %	1,50 %
21	Suède	162	3 091	-	-	22	3 276	100	-	0	101	1 25	0,26 %	2,00 %
22	Autres pays *	72 707	177 301	0	-	31 434	281 441	9 399	0	371	9 769	122 116	25,12 %	0,00 %
<b>23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 994</b>	<b>1 204 238</b>	<b>160</b>	<b>1 483</b>	<b>66 962</b>	<b>1 429 837</b>	<b>38 033</b>	<b>131</b>	<b>723</b>	<b>38 888</b>	<b>486 100</b>	<b>100 %</b>	<b>0,42 %</b>

\* Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

**3.1.6.1.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

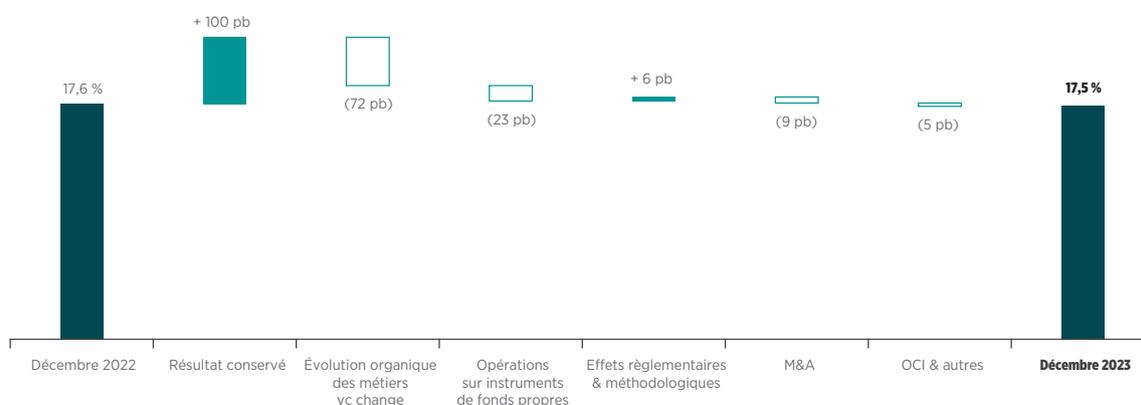
La Directive CRD 5 a complété le principe du Montant Maximal Distribuible avec les restrictions applicables en cas de non-respect de l'exigence de coussin lié au ratio de levier (L-MMD) dont les établissements d'importance systémique doivent se satisfaire (cf. partie 3.1.6.2 "Ratio de levier").

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les quatre distances respectives calculées ci-dessous.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital	Exigence de ratio de levier globale
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %	3,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,12 %	1,50 %	
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %	
Coussin systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
Coussin contracyclique	0,42 %	0,42 %	0,42 %	
<b>EXIGENCE SREP (A)</b>	<b>9,27 %</b>	<b>11,05 %</b>	<b>13,42 %</b>	<b>3,50 %</b>
<b>RATIOS PHASÉS AU 31/12/2023 (B)</b>	<b>17,53 %</b>	<b>18,47 %</b>	<b>21,13 %</b>	<b>5,46 %</b>
Distance à l'exigence SREP (b) - (a)	826 pb	742 pb	770 pb	196 pb
<b>DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD</b>				<b>196 PB (40 MDE€)</b>

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole dispose d'une marge de sécurité de 196 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du Montant Maximum Distribuable lié au ratio de levier, soit 40 milliards d'euros de capital Tier 1.

### ÉVOLUTION DU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1) SUR L'ANNÉE 2023



Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité CET1 du Groupe Crédit Agricole s'établit à 17,5 % en vision phasée, stable sur l'année 2023 bénéficiant d'un impact positif de + 100 points de base lié au résultat conservé. L'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers y compris change impacte le ratio CET1 à hauteur de - 72 points de base, intégrant une hausse des emplois pondérés des métiers pour + 24,3 milliards d'euros.

Les opérations de fonds propres du groupe impactent cette année également pour - 23 points de base le ratio CET1 du Groupe avec

l'anticipation, depuis le troisième trimestre 2023, de l'impact de l'achat d'actions Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie (- 17 points de base).

Les acquisitions et partenariats du groupe ont impacté le ratio CET1 à hauteur de - 9 points de base, avec notamment l'acquisition de RBC IS Europe par CACEIS, la réorganisation du partenariat entre Stellantis et CACF, ainsi que l'acquisition d'ALD/LeasePlan par cette dernière.

Le ratio CET1 a également bénéficié d'effets méthodologiques, réglementaires, OCI et autres favorables à hauteur de + 1 point de base.

### RATIOS DE SOLVABILITÉ DES CAISSES RÉGIONALES <sup>(1)</sup>

Le résultat conservé 2023 est pris en compte dans les fonds propres prudentiels du 31 décembre 2023.

Ratios de solvabilité des Caisses régionales (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>70 049</b>	<b>68 324</b>
Additional Tier 1	19	14
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1</b>	<b>70 068</b>	<b>68 337</b>
Tier 2	1 079	1 033
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>71 147</b>	<b>69 370</b>
Risques de crédit	251 553	240 934
Risques de marché	325	285
Risques opérationnel	21 437	21 473
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>273 315</b>	<b>262 692</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>25,63 %</b>	<b>26,01 %</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>25,64 %</b>	<b>26,01 %</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>26,03 %</b>	<b>26,41 %</b>

(1) Cumul des 38 Caisses régionales (hors Caisse régionale de Corse).

Le ratio de solvabilité CET1 phasé de l'ensemble des Caisses régionales (hors Corse) diminue de 38 points de base pour s'établir à 25,6 %, bien au-dessus des exigences minimales (7 % pour le ratio CET1 et 10,5 % pour le ratio global, hors coussins contracycliques).

Les fonds propres de base de catégorie 1 "CET1" progressent de 1,7 milliard d'euros sur l'année, notamment grâce à l'inclusion du résultat conservé de la période (3,0 milliards d'euros) et tenant compte de l'avance accordée au quatrième trimestre 2023 auprès de SAS Rue La Boétie, destinée à financer le programme d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. pour - 1 milliard d'euros avant la fin du premier semestre 2024. Les fonds propres totaux phasés progressent pour un montant équivalent.

Les emplois pondérés augmentent de 10,7 milliards d'euros sur l'année, portés uniquement par le risque de crédit.

### 3.1.6.2 RATIO DE LEVIER

#### 3.1.6.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le Règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du Règlement européen CRR2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le Règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le

justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le Groupe Crédit Agricole a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

#### 3.1.6.2.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

#### PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier du Groupe Crédit Agricole s'élève à 5,5 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est en hausse de + 7 points de base sur l'année 2023, sous l'effet principalement de la hausse des fonds propres *Tier 1* (+ 28 bp) compensée par une croissance des expositions de levier (- 21 bp) malgré l'effet favorable lié aux remboursements de TLTRO intervenus durant l'année. Le ratio de levier reste à un niveau élevé, supérieur de 2,0 points de pourcentage à l'exigence au 31 décembre 2023.

À l'exigence minimale de 3 % s'ajoute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et uniquement pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin G-SII de l'entité soit s'élevant à 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole.

Le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînerait une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD) comme indiqué dans la partie 3.1.6.1.2 "Situation au 31 décembre 2023".

Au 31 décembre 2023 le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi d'une marge de sécurité de 196 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du L-MMD, soit 40 milliards d'euros de capital *Tier 1*.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes d'exposition en levier à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

## LRCOM : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2) (en millions d'euros)		31/12/2023	30/06/2023
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 749 940	1 683 992
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	5 268	2 200
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(15 753)	(12 587)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(22 874)	(21 649)
<b>7</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>	<b>1 716 582</b>	<b>1 651 956</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	26 370	30 258
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	51 099	50 135
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 423)	(1 316)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	17 578	16 811
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(7 046)	(6 348)
<b>13</b>	<b>EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS</b>	<b>86 578</b>	<b>89 540</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	371 817	308 899
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(203 184)	(151 186)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 959	7 756
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES</b>	<b>176 592</b>	<b>165 470</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	394 473	393 159
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(200 876)	(205 744)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>EXPOSITIONS DE HORS BILAN</b>	<b>193 597</b>	<b>187 415</b>

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2) – suite (en millions d'euros)		31/12/2023	30/06/2023
<b>Expositions exclues</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	(97 386)	(90 808)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(14 456)	(12 934)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>EU-22K (TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)</b>		<b>(111 842)</b>	<b>(103 742)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
<b>23</b>	<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1</b>	<b>112 624</b>	<b>112 065</b>
<b>24</b>	<b>MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>2 061 506</b>	<b>1 990 639</b>
<b>Ratio de levier</b>			
<b>25</b>	<b>RATIO DE LEVIER (%)</b>	<b>5,46 %</b>	<b>5,63 %</b>
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,46 %	5,63 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) (%)	5,46 %	5,63 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,50 %	3,50 %
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	175 338	#NA
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	168 634	#NA
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 068 211	#NA
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 068 211	#NA
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,45 %	#NA
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,45 %	#NA

**LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)**

<b>Montant applicable</b> <i>(en millions d'euros)</i>		<b>31/12/2023</b>
<b>1</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>	<b>2 467 099</b>
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(412 259)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(13)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les Banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(268 769)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(195 225)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	194 343
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(97 386)
12	Autres ajustements	373 717
<b>13</b>	<b>MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>2 061 506</b>

**LR SPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)**

<b>Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR</b> <i>(en millions d'euros)</i>		<b>31/12/2023</b>
<b>EU-1</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :</b>	<b>1 642 129</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	55 074
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 587 055
EU-4	Obligations garanties	6 845
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	295 285
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	43 955
EU-7	Établissements	35 760
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	496 197
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	250 856
EU-10	Entreprises	358 525
EU-11	Expositions en défaut	23 173
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	76 459

### 3.1.6.3 RATIOS DE RÉOLUTION

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

#### 3.1.6.3.1 RATIO TLAC

Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB) a défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (*Global Systemically Important Banks* – G-SIBs). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIBs ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR2 et s'applique depuis le 27 juin 2019.

Sont éligibles au numérateur du ratio TLAC les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les titres subordonnés et les dettes senior non préférées éligibles d'échéance résiduelle de plus d'un an émis par Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la Directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,42 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 21,9 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE).

L'objectif 2025 du Groupe Crédit Agricole est de conserver un ratio TLAC supérieur ou égal à 26 % des RWA hors dette senior préférée éligible.

Au 31 décembre 2023, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,9 % des RWA et 8,0 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible, soit bien au-delà des exigences. Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 500 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 21,9 % des RWA.

Sur l'année 2023, 6,5 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et *Tier 2*) en plus des 1,25 milliard d'euros AT1. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 28,9 milliards d'euros. L'ensemble des éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

#### 3.1.6.3.2 RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la Directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD). Cette Directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises

bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Sous BRRD2, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques (RWA), ainsi qu'en pourcentage de l'exposition en levier (LRE). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL total les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les passifs éligibles émis par l'organe central et le réseau des affiliés, c'est-à-dire les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Le Groupe Crédit Agricole doit respecter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 une exigence minimale de MREL total de :

- 21,04 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la Directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,42 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2023). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 25,0 % ;
- 6,02 % de la LRE.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL à 32,1 % des RWA et 9,5 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Au 31 décembre 2023, cette exigence de MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole n'excède pas l'exigence de TLAC.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond, pour les G-SIB, au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Le Groupe Crédit Agricole, au 31 décembre 2023, dispose ainsi d'une marge de sécurité de 500 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, compte tenu de l'exigence TLAC applicable au 31 décembre 2023, soit 30 milliards d'euros de capital CET1.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Groupe Crédit Agricole devra respecter les exigences de MREL suivantes :

- MREL total : 21,71 % des RWA (niveau auquel s'ajoutera l'exigence globale de coussins de fonds propres) et 6,13 % de l'exposition en levier ;
- MREL subordonné : 17,14 % des RWA (niveau auquel s'ajoutera l'exigence globale de coussins de fonds propres) et 6,13 % de l'exposition en levier.

### INDICATEURS CLÉS – EXIGENCE EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES APPLICABLE AUX EISM (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2 : Indicateurs clés – MREL et TLAC		MREL					TLAC
		31/12/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
<b>Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en millions d'euros)</b>							
1	Fonds propres et engagements éligibles	195 558	164 066	164 243	161 264	159 849	156 263
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	164 066					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) <sup>(1)</sup>	609 852	609 852	605 464	595 839	584 280	574 595
<b>3</b>	<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA <sup>(1)</sup></b>	<b>32,07 %</b>	<b>26,90 %</b>	<b>27,13 %</b>	<b>27,06 %</b>	<b>27,36 %</b>	<b>27,20 %</b>
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,90 %					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) <sup>(1)</sup> du groupe de résolution	2 061 506	2 061 506	2 014 964	1 990 639	2 031 225	1 985 992
<b>5</b>	<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM <sup>(1)</sup></b>	<b>9,49 %</b>	<b>7,96 %</b>	<b>8,15 %</b>	<b>8,10 %</b>	<b>7,87 %</b>	<b>7,87 %</b>
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	7,96 %					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du Règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) <sup>(2)</sup>		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)</b>							
<b>EU-7</b>	<b>MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DU TREA</b>	<b>21,04 %</b>					
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	14,35 %					
<b>EU-9</b>	<b>MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE LA TEM</b>	<b>6,02 %</b>					
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,02 %					

(1) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

(2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2023.

## COMPOSITION DU MREL ET DU TLAC AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION (EU-TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 11 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles aux exigences de MREL et de TLAC s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU TLAC1 – Composition des ratios MREL et TLAC (en millions d'euros)		31/12/2023		
		MREL	TLAC	Éligible en MREL, pas en TLAC
<b>Fonds propres et engagements éligibles et ajustements</b>				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	106 881	106 881	-
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	5 744	5 744	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	16 228	16 228	-
11	Fonds propres aux fins de l'article 92 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 et de l'article 45 de la Directive 2014/59/UE	128 852	128 852	-
<b>Fonds propres et engagements éligibles : éléments de capital non réglementaires</b>				
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	29 116	29 116	-
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	6 353	6 353	(0)
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement) <sup>(1)</sup>	25 255	N/A	N/A
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement) <sup>(1)</sup>	7 501	N/A	N/A
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 575/2013 <sup>(1)</sup>		N/A	N/A
17	Éléments d'engagements éligibles avant ajustements	66 706	35 214	31 492
EU-17a	dont : éléments d'engagements subordonnés	35 214	35 214	(0)
<b>Fonds propres et engagements éligibles : ajustements apportés aux éléments de capital non réglementaires</b>				
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	195 558	164 066	31 492
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)		N/A	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)		-	
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements	195 558	164 066	31 492
EU-22a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	164 066		
<b>Montant d'exposition pondéré et mesure d'exposition du ratio de levier du groupe de résolution</b>				
23	Montant total d'exposition au risque (TREA) <sup>(2)</sup>	609 852	609 852	-
24	Mesure de l'exposition totale (TEM) <sup>(2)</sup>	2 061 506	2 061 506	-
<b>Ratio des fonds propres et des engagements éligibles</b>				
25	<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA</b>	<b>32,07 %</b>	<b>26,90 %</b>	<b>0,00 %</b>
EU-25a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,90 %		
26	<b>FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM</b>	<b>9,49 %</b>	<b>7,96 %</b>	<b>0,00 %</b>
EU-26a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	7,96 %		

		31/12/2023		
<b>EU TLAC1 – Composition des ratios MREL et TLAC</b> (en millions d'euros)		MREL	TLAC	Éligible en MREL, pas en TLAC
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	8,90 %	8,90 %	
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement		3,92 %	
29	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		2,50 %	
30	dont : exigence de coussin contracyclique		0,42 %	
31	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		0,00 %	
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)		1,00 %	
<b>Pour mémoire</b>				
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du Règlement (UE) n° 575/2013		863 209	

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2023.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

### RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS AU NIVEAU DE L'ENTITÉ DE RÉOLUTION CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EU-TLAC3)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 14 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente, au niveau de l'entité de résolution Crédit Agricole S.A., la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

#### EU TLAC3 : rang dans la hiérarchie des créanciers – entité de résolution Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)

31/12/2023	Description du rang en cas d'insolvabilité <sup>(1)</sup>	(rang le moins élevé)		Hiérarchie en cas d'insolvabilité			(rang le plus élevé)
		Capitaux propres	Dettes super-subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Total
1	Engagements et fonds propres	56 192	7 585	21 995	32 195	431 107	549 074
2	dont : engagements exclus	-	-	-	-	346 965	346 965
3	Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	56 192	7 585	21 995	32 195	84 143	202 109
4	Sous-ensemble des engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus qui sont des fonds propres et des engagements potentiellement éligibles aux fins de la MREL <sup>(2)</sup>	56 192	5 992	21 348	29 116	29 304	141 952
5	dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	-	5 102	2 144	4 332	11 579
6	dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	-	6 058	15 737	12 331	34 126
7	dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	-	7 757	10 380	11 639	29 775
8	dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	-	2 431	856	1 002	4 289
9	dont : titres perpétuels	56 192	5 992	-	-	-	62 184

(1) Rang en cas d'insolvabilité du plus junior au plus senior : Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux ; Dettes super subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Additional Tier 1, ainsi que les dettes super subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Additional Tier 1 ; Dettes subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Tier 2, ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Tier 2 ; Dettes senior non préférées au sens de l'article L. 613-30-3-1-4° du Code monétaire et financier ; Dettes senior préférées au sens de l'article L. 613-30-3-1-3° du Code monétaire et financier

(2) Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que les passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au MREL.

### 3.1.6.4 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de *stress-tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'Ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

#### INFORMATIONS ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie dans une approche en conglomérat étant donnée l'importance des activités d'assurance du Groupe et tenant compte du principe de continuité d'exploitation. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre environ 180 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2023.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

### 3.1.7 ANNEXE AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### 3.1.7.1 DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (<i>expected loss</i>) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ;</li> <li>– déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> du total des instruments respectifs du Groupe.</li> </ul> <p>En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.</p>
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en équivalence</li> <li>– Titres de participation dans les établissements de crédit</li> </ul>	<p>Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.</p> <p>Déduction des instruments AT1 et <i>Tier 2</i> de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.</p>
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments <i>Tier 2</i> , au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP ( <i>Asset-Backed Commercial Paper</i> )	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

#### 3.1.7.2 DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de

mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

**DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)**

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<b>31/12/2023</b>							
(en millions d'euros)							
<b>ACTIF</b>							
Caisses, Banques centrales	180 723	180 990	180 990	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	297 528	299 782	-	249 143	-	155 217	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	229 746	15 638	15 639	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	32 051	32 047	-	32 047	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	216 240	36 742	27 545	2 457	6 738	-	1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 209	4 936	4 935	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	132 353	130 767	118 932	11 835	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1 155 940	1 154 288	1 148 732	5 556	-	-	-
Titres de dettes	111 311	102 442	98 226	4 217	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 662)	(14 662)	-	-	-	-	(14 662)
Actifs d'impôts courants et différés	8 836	8 407	8 407	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	59 758	60 229	53 799	6 114	-	956	316
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	9	9	-	-	-	-	9
Contrats d'assurance émis- actif	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – actif	1 097	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	2 357	12 263	10 525	-	-	-	1 738
Immeubles de placement	12 159	1 389	1 389	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	13 425	10 972	10 972	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 488	3 303	-	-	-	-	3 303
Écart d'acquisition	16 530	15 312	-	-	-	-	15 312
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 467 099</b>	<b>2 054 855</b>	<b>1 680 090</b>	<b>311 369</b>	<b>6 738</b>	<b>156 173</b>	<b>6 019</b>
<b>PASSIF</b>							
Banques centrales	274	283	-	-	-	-	283
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	263 878	264 356	-	111 641	-	-	152 715
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	90 004	75 593	-	-	-	-	75 593
Instruments dérivés de couverture	34 424	34 105	-	-	-	-	34 105
Dettes envers les établissements de crédit	108 541	88 018	-	8 176	-	-	79 842
Dettes envers la clientèle	1 121 942	1 138 629	-	2 901	-	-	1 135 728
Dettes représentées par un titre	260 239	232 168	-	-	-	-	232 168
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(12 212)	(12 212)	-	-	-	-	(12 212)
Passifs d'impôts courants et différés	2 896	3 248	3 099	-	-	-	149
Compte de régularisation et passifs divers	72 180	63 544	9 879	-	-	-	53 665
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	21	21	-	-	-	-	21
Contrats d'assurance émis- passif	351 778	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – passif	76	-	-	-	-	-	-
Provisions	5 508	5 521	-	-	-	-	5 521
Dettes subordonnées	25 208	20 712	-	-	-	-	20 712
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 324 759</b>	<b>1 913 985</b>	<b>12 978</b>	<b>122 718</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 778 290</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>142 340</b>	<b>140 869</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>140 869</b>
<b>dont capitaux propres – part du Groupe</b>	<b>135 114</b>	<b>135 090</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>135 090</b>
dont capital et réserves liées	31 227	31 228	-	-	-	-	31 228
dont réserves consolidées	97 871	97 847	-	-	-	-	97 847
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2 241)	(2 242)	-	-	-	-	(2 242)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	8 258	8 256	-	-	-	-	8 256
<b>dont participation ne donnant pas le contrôle</b>	<b>7 226</b>	<b>5 779</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 779</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 467 099</b>	<b>2 054 855</b>	<b>12 978</b>	<b>122 718</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 919 159</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

## 3.2. PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

	a	b	c	d	e
	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché <sup>(1)</sup>
<b>31/12/2023</b> (en millions d'euros)					
1 Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) <sup>(2)</sup>	2 048 836	1 680 090	311 369	6 738	156 173
2 Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	135 696	12 978	122 718	-	-
<b>3 Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire</b>	<b>1 913 141</b>	<b>1 667 113</b>	<b>188 651</b>	<b>6 738</b>	<b>156 173</b>
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	723 091	202 190	-	54 626	
5 Écarts de valorisation	47 315	9 111	38 204	-	
6 Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(130 978)	-	(130 978)	-	
7 Écarts dus à la prise en compte des provisions	19 728	19 728	-	-	
8 Écarts dus à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(20 166)	(20 166)	-	-	
9 Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(112 258)	-	-	-	
10 Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11 Autres ajustements	(20 328)	(8 484)	(11 844)	-	
<b>12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires</b>	<b>2 014 890</b>	<b>1 869 493</b>	<b>84 034</b>	<b>61 364</b>	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne "Total" se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

### 3.3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

#### DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) <sup>(1)</sup>

31/12/2023							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle						Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
UPTEVIA	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Uni-medias	Globale			X			Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
Crédit Agricole Crédit Insurance (CACI)	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
PACIFICA	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
CDT AGRI ZYCIE TU	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
MUDUM SEGUROS	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
UBAF	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés. Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 13 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle						Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Eucalyptus FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
L&E Services	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 1,S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 2,S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
CA AUTO REINSURANCE DAC	Globale			X			Activités financières et d'assurance - Assurance

31/12/2023

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle						Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
DRIVALIA SPA	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA FRANCE SAS	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA ESPANA S.L.U.	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
DRIVALIA UK LTD	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA PORTUGAL S.A	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE BELGIUM S.A.	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE NORGE AS	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE IRELAND LTD	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	Globale			X			Activités de services administratifs et de soutien
FREECARS	Globale			X			Transports et entreposage
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Sacam Assurance Caution	Globale					X	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
GROUPE CAMCA	Globale					X	Activités financières et d'assurance – Assurance

## 3.4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 3.4.1 SYNTHÈSE DES EMPLOIS PONDÉRÉS

#### 3.4.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 609,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 574,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

31/12/2023 (en millions d'euros)		Exigences totales de Montants total d'exposition au risque RWA fonds propres			
		31/12/2023	30/09/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>499 935</b>	<b>494 819</b>	<b>464 686</b>	<b>39 995</b>
2	Dont : approche standard	128 951	126 317	118 871	10 316
3	Dont : approche NI simple (F-IRB)	47 221	47 881	105 273	3 778
4	Dont : approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	67 567	64 382	50 589	5 405
5	Dont : approche NI avancée (A-IRB)	248 885	249 159	182 841	19 911
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>25 098</b>	<b>26 572</b>	<b>24 485</b>	<b>2 008</b>
7	Dont : approche standard	3 723	4 286	3 636	298
8	Dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 915	11 625	11 854	873
EU 8a	Dont : expositions sur une CCP	803	676	184	64
EU 8b	Dont : ajustement de la valeur de crédit - CVA	5 239	5 092	5 011	419
9	Dont autres CCR	4 418	4 892	3 800	353
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>94</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>8 992</b>	<b>8 918</b>	<b>10 245</b>	<b>719</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	2 148	2 227	3 409	172
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5 195	5 177	5 631	416
19	Dont approche SEC-SA	1 642	1 507	1 198	131
EU 19a	Dont 1250 %	7	7	7	1
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)</b>	<b>13 278</b>	<b>12 904</b>	<b>14 823</b>	<b>1 062</b>
21	Dont : approche standard	5 539	3 863	3 549	443
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	7 740	9 041	11 274	619
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>62 545</b>	<b>62 222</b>	<b>60 261</b>	<b>5 004</b>
EU 23a	Dont : approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont : approche standard	16 549	16 242	14 115	1 324
EU 23c	Dont : approche par mesure avancée	45 995	45 980	46 147	3 680
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	14 603	14 688	13 739	1 168
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>609 852</b>	<b>605 464</b>	<b>574 595</b>	<b>48 788</b>

S'agissant des informations concernant l'approche du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion des risques, elles sont traitées dans le chapitre 3 partie 2 "Gestion des risques" (EU OVA) du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Brève déclaration sur les risques" ;
- structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques" ;
- examen et approbation par l'organe de direction des systèmes de pilotage et de contrôle des risques et leur cohérence, se reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel à la section 1 "Rapport du Conseil d'administration" ;

- portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter à la section 2.4 "Risques de crédit" ;
- principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques", 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché", 2.6 "Gestion du bilan", 2.7 "Risques du secteur de l'assurance", 2.8 "Risques opérationnels", 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section "Organisation de la gestion des risques" ;

- stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement à la section 2.3.III "Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A." et à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la section 2.3.II "Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne", à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" et, dans la présente partie 3 "Informations au titre du Pilier 3", à la section 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit".

S'agissant des informations concernant l'approche du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositifs de gouvernance (EU OVB), elles sont traitées dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel <sup>(1)</sup> et dans le chapitre 3 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 3 "Informations sur les dirigeants et les organes de direction", à la section 3.1 "Information sur les dirigeants" ;
- politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance" et, dans la section 1.2.1 "Activité du Conseil" au paragraphe "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés" ;
- politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité" ;
- Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration", à la section 1.3.2 "Le Comité des risques" ;
- flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 partie 2 "Gestion des risques", au sein de la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques".

#### 3.4.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

31/12/2023 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit		Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB <sup>(1)</sup>	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP		Risque de crédit	Risque opérationnel			
Banque de proximité en France	23 311	27 162	197 040	-	247 513	52	25 373	64	273 003	
Banque de proximité à l'international	36 052	987	8 428	-	45 467	14	5 688	41	51 211	
Gestion de l'épargne et assurances	7 800	34 898	1 193	-	43 891	342	8 306	106	52 644	
Services financiers spécialisés	45 399	3 110	20 029	-	68 538	195	4 287	22	73 042	
Grandes clientèles	15 525	1 220	88 150	586	105 480	4 636	17 562	8 658	136 337	
Activités hors métiers	6 722	7 501	3 677	-	17 900	-	1 329	4 387	23 615	
<b>TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>134 809</b>	<b>74 878</b>	<b>318 518</b>	<b>586</b>	<b>528 790</b>	<b>5 239</b>	<b>62 545</b>	<b>13 278</b>	<b>609 852</b>	

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2022 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit		Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB <sup>(1)</sup>	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP		Risque de crédit	Risque opérationnel			
Banque de proximité en France	23 280	25 022	190 283	-	238 586	81	25 495	74	264 236	
Banque de proximité à l'international	34 063	1 367	7 484	-	42 915	32	4 995	46	47 988	
Gestion de l'épargne et assurances	6 722	20 342	839	-	27 904	404	7 896	104	36 307	
Services financiers spécialisés	37 628	2 736	18 288	-	58 653	153	3 952	12	62 770	
Grandes clientèles	14 876	1 319	91 394	263	107 852	4 341	16 885	11 815	140 894	
Activités hors métiers	7 748	6 913	3 929	-	18 590	-	1 038	2 772	22 400	
<b>TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>124 317</b>	<b>57 701</b>	<b>312 219</b>	<b>263</b>	<b>494 500</b>	<b>5 011</b>	<b>60 261</b>	<b>14 823</b>	<b>574 595</b>	

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

(1) Disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. - <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

### 3.4.1.3 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole sur l'année 2023 :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation	Total variation 2023	31/12/2023
Risque de crédit	494 500	(1 765)	22 254	2 731	2 423	8 647	34 290	528 790
<i>dont Risque actions</i>	<i>57 701</i>	<i>-</i>	<i>2 957</i>	<i>2 731</i>	<i>-</i>	<i>11 489</i>	<i>17 177</i>	<i>74 878</i>
CVA	5 011	-	228	-	-	-	228	5 239
Risque de marché	14 823	-	856	-	-	(2 400)	(1 544)	13 278
Risque opérationnel	60 261	-	1 783	-	500	-	2 283	62 545
<b>TOTAL</b>	<b>574 595</b>	<b>(1 765)</b>	<b>25 121</b>	<b>2 731</b>	<b>2 923</b>	<b>6 247</b>	<b>35 257</b>	<b>609 852</b>

Les emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole s'élevaient à 609,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 35,3 milliards d'euros (soit + 6,1 %) sur l'année, en lien avec la progression des emplois pondérés de la valeur de mise en équivalence de l'Assurance pour + 14,2 milliards d'euros dont + 7,6 milliards d'euros suite à l'entrée en vigueur de la norme comptable IFRS 17 et + 3,9 milliards d'euros liés au changement de traitement prudentiel des goodwill des filiales de Crédit Agricole Assurances.

La contribution des autres métiers (y compris effet change) s'élève à + 23,4 milliards d'euros intégrant une hausse des emplois pondérés de la Banque de proximité de + 12,5 milliards d'euros dont + 8,3 milliards d'euros sur les Caisses régionales, du pôle Services financiers spécialisés pour + 9,0 milliards d'euros en raison notamment de l'activité liée au lancement de Crédit Agricole Auto Bank, du pôle Activités hors métiers (+ 4,0 milliards d'euros) impacté notamment par une position de change temporaire en vue d'un call AT1 en USD réalisé en janvier 2024 et du pôle Gestion de l'épargne (+ 1,7 milliard d'euros). Cette hausse a été légèrement compensée par une baisse des emplois pondérés sur le pôle Grandes clientèles pour - 3,8 milliards d'euros dont - 1,3 milliard d'effet change favorable.

Les opérations de fusions-acquisitions contribuent à la croissance des RWA à hauteur de + 2,9 milliards d'euros et concernent différentes opérations réalisées dans l'année dont l'acquisition de RBC IS Europe par CACEIS, la réorganisation du partenariat entre Stellantis et Crédit Agricole Consumer Finance ainsi que l'acquisition des activités d'ALD/LeasePlan par cette dernière. Par ailleurs les effets méthodologiques et réglementaires (hors impacts cumulés portant sur l'Assurance) ont un effet favorable de - 5,2 milliards d'euros dont - 2,4 milliards d'euros lié à la Banque de marché.

### 3.4.2 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

La partie 1 présente une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie. Elle est suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie 2, par type de méthode prudentielle (i.e. méthode standard et méthode IRB). Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3 et la partie 4 est consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA), elles sont traitées dans le chapitre 3 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Profil de risque global" ;
- stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.1 "Principes généraux de prise de risque" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.II au paragraphe "Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe".

### 3.4.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

#### 3.4.2.1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Les catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

#### EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2023

31/12/2023 (en milliards d'euros)	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	77,8	84,8	84,6	8,5	336,5	363,7	358,6	3,9	414,3	448,5	443,2	12,4	1,0
Établissements	39,7	54,8	53,1	8,1	99,3	103,3	91,9	19,4	139,0	158,1	145,0	27,5	2,2
Entreprises	128,6	110,3	80,0	62,4	556,3	507,2	436,5	185,0	684,9	617,6	516,4	247,3	19,8
Clientèle de détail	56,7	47,6	44,9	28,7	736,1	736,1	749,0	102,9	792,7	783,6	793,8	131,7	10,5
Crédits aux particuliers	35,6	31,5	30,3	20,3	606,2	606,2	614,4	75,8	641,8	637,7	644,7	96,0	7,7
dont garantis par une sûreté immobilière	6,6	6,4	6,4	2,5	459,7	459,7	459,7	42,0	466,3	466,1	466,1	44,6	3,6
dont renouvelables	1,7	1,7	0,9	0,7	19,8	19,8	26,7	5,3	21,5	21,5	27,7	6,0	0,5
dont autres	27,2	23,4	23,0	17,0	126,7	126,7	128,0	28,4	154,0	150,1	151,0	45,4	3,6
Crédits aux petites et moyennes entités	21,1	16,1	14,5	8,5	129,8	129,8	134,5	27,2	150,9	145,9	149,1	35,6	2,8
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,3	0,2	29,6	29,6	29,6	7,8	30,0	29,9	29,9	8,0	0,6
dont autres crédits	20,7	15,7	14,2	8,3	100,3	100,3	105,0	19,4	121,0	116,0	119,2	27,7	2,2
Actions	2,3		2,3	2,5	19,9		19,9	67,6	22,2		22,1	70,1	5,6
Titrisations	9,8		9,8	1,6	51,6		51,6	7,3	61,4		61,4	9,0	0,7
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	30,2		30,0	22,9	-		-	-	30,2		30,0	22,9	1,8
<b>TOTAL</b>	<b>345,1</b>		<b>304,6</b>	<b>134,8</b>	<b>1799,7</b>		<b>1707,4</b>	<b>386,1</b>	<b>2144,8</b>		<b>2012,0</b>	<b>520,9</b>	<b>41,7</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

**EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON)  
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

31/12/2022 (en milliards d'euros)	Standard				IRB				Total		Exigence de fonds propres		
	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>	EAD	RWA	Exposition brute <sup>(1)</sup>	Exposition brute après ARC <sup>(2)</sup>		EAD	RWA
Administrations centrales et Banques centrales	77,2	83,5	83,3	8,1	355,3	385,5	381,3	3,4	432,5	469,0	464,6	11,5	0,9
Établissements	40,4	61,4	58,3	10,2	97,9	104,0	98,0	20,7	138,3	165,3	156,3	30,9	2,5
Entreprises	135,4	111,1	77,7	59,4	538,1	475,7	415,9	180,1	673,5	586,8	493,6	239,5	19,2
Clientèle de détail	49,0	40,1	36,9	22,5	728,7	728,7	738,8	99,0	777,7	768,8	775,6	121,5	9,7
Crédits aux particuliers	29,9	26,2	24,7	15,5	601,2	601,2	607,5	73,3	631,0	627,4	632,2	88,9	7,1
dont garantis par une sûreté immobilière	7,7	7,5	7,5	2,8	453,9	453,9	453,9	41,6	461,6	461,4	461,4	44,4	3,6
dont renouvelables	2,1	2,0	1,0	0,8	20,0	20,0	25,4	4,8	22,1	22,0	26,4	5,6	0,4
dont autres	20,1	16,7	16,2	11,9	127,3	127,3	128,2	27,0	147,4	144,0	144,4	38,9	3,1
Crédits aux petites et moyennes entités	19,1	13,9	12,2	7,0	127,5	127,5	131,2	25,6	146,6	141,4	143,4	32,6	2,6
dont garantis par une sûreté immobilière	0,7	0,7	0,6	0,2	28,3	28,3	28,3	7,5	28,9	28,9	28,8	7,7	0,6
dont autres crédits	18,4	13,2	11,6	6,8	99,3	99,3	102,9	18,2	117,7	112,5	114,6	24,9	2,0
Actions	1,6		1,6	1,9	15,2		15,1	50,6	16,8	-	16,7	52,5	4,2
Titrisations	5,7		5,0	1,2	55,5		55,5	9,0	61,2	-	60,5	10,2	0,8
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	27,3		27,1	21,0	-		-	-	27,3		27,1	21,0	1,7
<b>TOTAL</b>	<b>336,5</b>		<b>289,9</b>	<b>124,2</b>	<b>1 790,7</b>		<b>1 704,5</b>	<b>362,8</b>	<b>2 127,2</b>		<b>1 994,4</b>	<b>487,0</b>	<b>39,0</b>

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une légère hausse de + 0,8 %.

Le principal portefeuille demeure la catégorie Clientèle de détail avec un montant global d'exposition brute de 792,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 777,7 milliards à fin 2022.

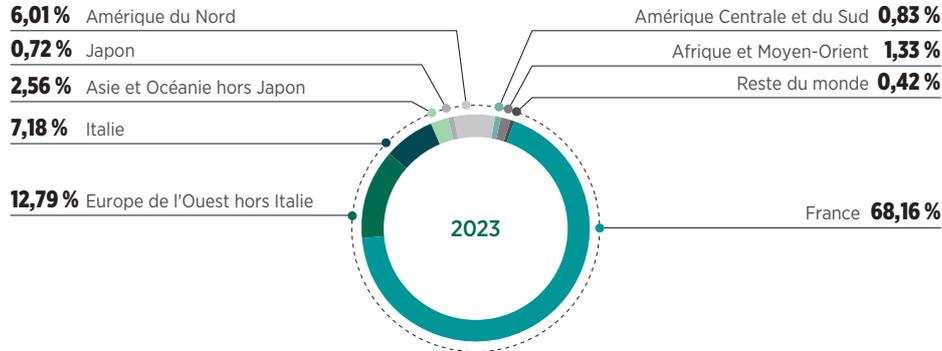
Le portefeuille "Administrations centrales et Banques centrales" diminue de - 4,2 % en raison principalement de la baisse des dépôts auprès de Banques centrales.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 16,6 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 47,9 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2023.

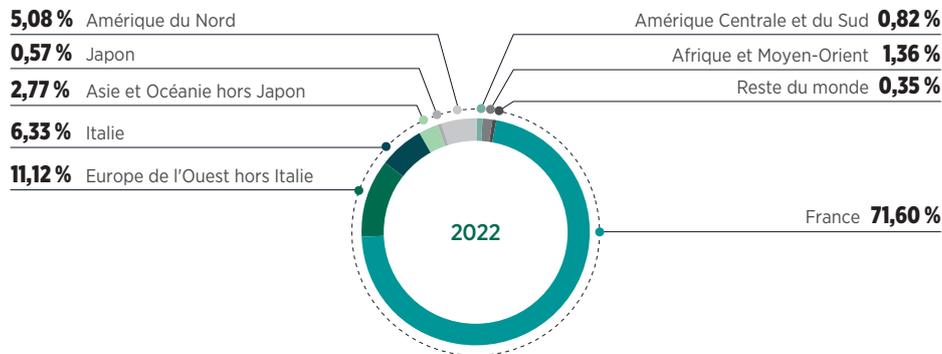
## 3.4.2.1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total de la valeur comptable brute issue de la première colonne du CQ4 (les montants de bilan et hors bilan sont regroupés afin de présenter un % unique par zone géographique) pour le Groupe Crédit Agricole.

## AU 31 DÉCEMBRE 2023



## AU 31 DÉCEMBRE 2022

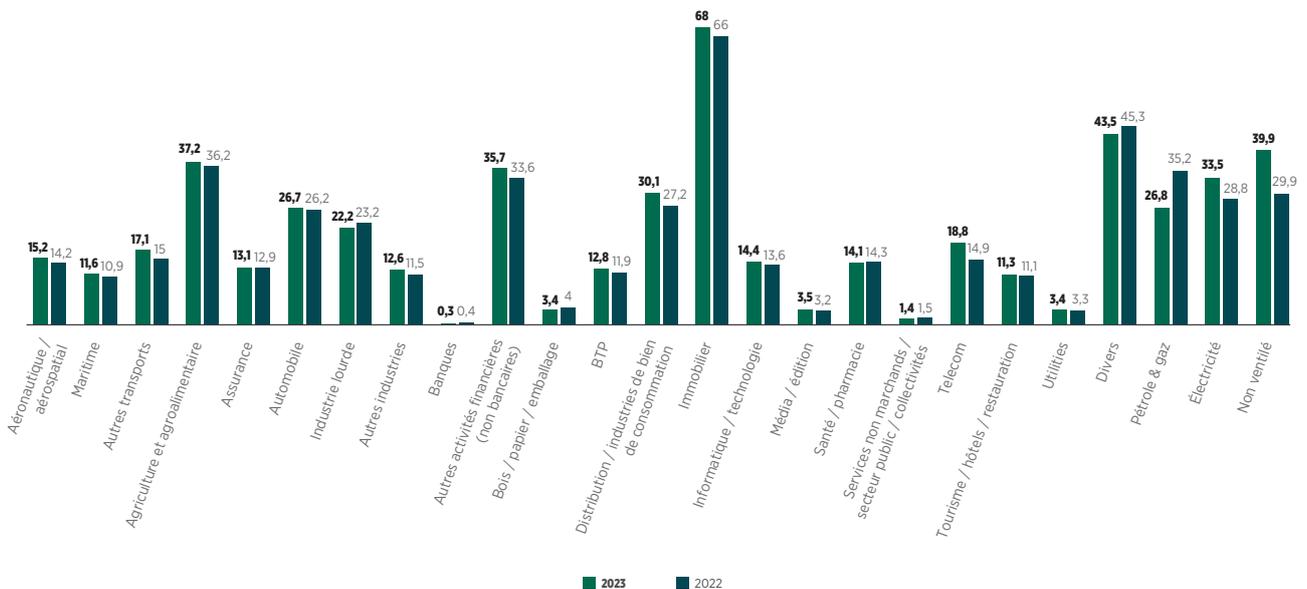


## 3.4.2.1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

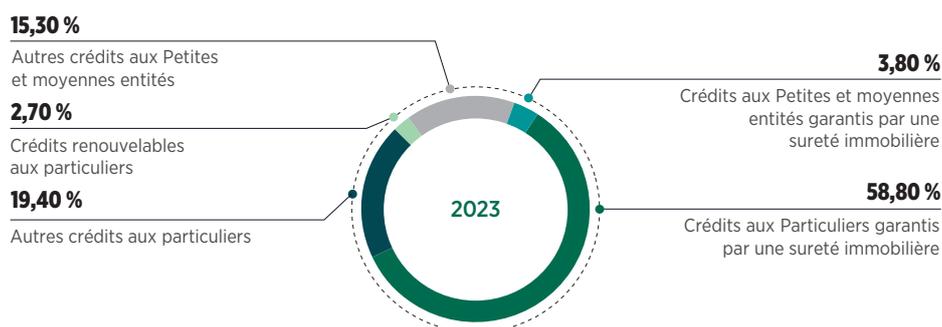
## VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES

(montants EAD en G€)

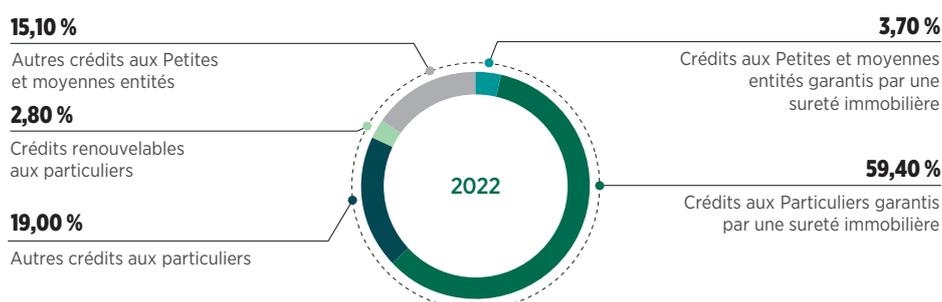


La répartition des montants d'EAD par filière économique reste globalement stable avec une bonne diversification par filière.

## CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2023



## CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2022



## VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions brutes initiales de bilan et hors bilan sur la Clientèle de détail du Groupe Crédit Agricole par sous-portefeuille bâlois (encours de 792,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 777,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en évolution de + 1,9 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (58,8 % en 2023 contre 59,4 % en 2022). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2023 avec 2,7 % des encours de la clientèle de détail contre 2,8 % en 2022.

## 3.4.2.1.4 PRÊTS ET AVANCES ET TITRES DE CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

## ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CR1-A)

		Valeurs nettes d'exposition au bilan					Total
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
<b>31/12/2023</b> (en millions d'euros)							
1	Prêts et avances	2 656	426 842	493 580	496 324	1 374	1 420 776
2	Titres de créances	-	44 852	66 927	63 403	8 383	183 564
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 656</b>	<b>471 694</b>	<b>560 507</b>	<b>559 727</b>	<b>9 757</b>	<b>1 604 341</b>

		Valeurs nettes d'exposition au bilan					Total
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
<b>31/12/2022</b> (en millions d'euros)							
1	Prêts et avances	413	384 814	466 920	481 415	1 362	1 334 924
2	Titres de créances	-	48 874	59 506	53 055	6 811	168 246
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>413</b>	<b>433 687</b>	<b>526 426</b>	<b>534 470</b>	<b>8 173</b>	<b>1 503 170</b>

## 3.4.2.1.5 EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE VALEUR

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CR1)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
<b>005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>187 498</b>	<b>187 489</b>	<b>9</b>	<b>17</b>		<b>17</b>	<b>(3)</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(17)</b>		<b>(17)</b>			
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>1 270 782</b>	<b>1 134 035</b>	<b>136 035</b>	<b>25 593</b>	<b>83</b>	<b>25 503</b>	<b>(8 709)</b>	<b>(2 695)</b>	<b>(6 014)</b>	<b>(12 374)</b>	<b>(49)</b>	<b>(12 325)</b>		<b>713 063</b>	<b>7 721</b>
020 Banques centrales	5 579	5 515	64				(6)	-	(6)					2 263	
030 Administrations publiques	40 233	38 626	1 606	72	1	71	(50)	(33)	(18)	(47)	-	(47)		6 965	8
040 Établissements de crédit	115 157	114 533	124	467		467	(45)	(45)	-	(366)		(366)		3 880	
050 Autres sociétés financières	36 035	33 549	2 463	780	2	778	(358)	(159)	(199)	(565)	-	(565)		12 430	108
060 Sociétés non financières	444 372	375 644	68 675	14 967	69	14 897	(5 059)	(1 668)	(3 391)	(7 072)	(47)	(7 024)		217 360	4 505
070 Dont PME	227 413	192 207	35 155	9 007	12	8 994	(3 589)	(1 290)	(2 299)	(4 792)	(3)	(4 789)		123 776	2 608
080 Ménages	629 406	566 167	63 103	9 307	11	9 290	(3 191)	(791)	(2 401)	(4 325)	(2)	(4 323)		470 164	3 100
<b>090 Encours des titres de créance</b>	<b>147 697</b>	<b>137 700</b>	<b>1 084</b>	<b>630</b>	<b>1</b>	<b>616</b>	<b>(124)</b>	<b>(108)</b>	<b>(16)</b>	<b>(94)</b>		<b>(94)</b>		<b>2 272</b>	<b>-</b>
100 Banques centrales	6 752	6 411	341				(26)	(25)	(1)						
110 Administrations publiques	77 037	76 790	202	-		-	(55)	(52)	(3)					1 308	
120 Établissements de crédit	32 513	32 416	45	4		4	(19)	(19)	-	(4)		(4)		398	
130 Autres sociétés financières	18 235	9 617	244	529		522	(9)	(8)	(1)	(6)		(6)		356	-
140 Sociétés non financières	13 160	12 467	252	96	1	90	(15)	(5)	(10)	(83)		(83)		210	
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>721 325</b>	<b>697 980</b>	<b>23 345</b>	<b>1 766</b>	<b>-</b>	<b>1 766</b>	<b>(1 278)</b>	<b>(538)</b>	<b>(740)</b>	<b>(597)</b>		<b>(597)</b>		<b>75 495</b>	<b>175</b>
160 Banques centrales	223 458	223 458					-	-							
170 Administrations publiques	19 631	18 618	1 013	-		-	(20)	(7)	(13)	-		-		4 149	
180 Établissements de crédit	57 233	57 089	144	87		87	(21)	(20)	(1)	(30)		(30)		1 022	-
190 Autres sociétés financières	113 391	111 455	1 936	13		13	(54)	(35)	(19)	(10)		(10)		3 522	2
200 Sociétés non financières	270 622	252 291	18 331	1 573	-	1 573	(1 053)	(418)	(635)	(527)		(527)		58 725	159
210 Ménages	36 992	35 070	1 922	93	-	92	(131)	(58)	(73)	(30)		(30)		8 077	14
<b>220 TOTAL</b>	<b>2 327 303</b>	<b>2 157 205</b>	<b>160 473</b>	<b>28 005</b>	<b>83</b>	<b>27 902</b>	<b>(10 114)</b>	<b>(3 344)</b>	<b>(6 770)</b>	<b>(13 082)</b>	<b>(49)</b>	<b>(13 033)</b>		<b>790 829</b>	<b>7 896</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	215 739	215 733	6	18		18	(6)	(3)	(3)	(18)		(18)		46	
010 Prêts et avances	1 224 030	1 111 447	112 224	24 793	134	24 652	(8 399)	(2 864)	(5 534)	(12 066)	(84)	(11 982)		687 154	7 550
020 Banques centrales	1 620	1 589	31				(15)	-	(15)						
030 Administrations publiques	41 177	40 138	1 039	199	3	195	(35)	(28)	(8)	(54)	-	(54)		4 103	114
040 Établissements de crédit	101 292	101 199	92	481	-	481	(45)	(41)	(4)	(370)		(370)		6 139	
050 Autres sociétés financières	36 364	34 145	2 196	672	1	672	(353)	(198)	(155)	(529)	-	(529)		10 267	69
060 Sociétés non financières	438 634	378 536	59 895	14 806	107	14 698	(4 937)	(1 784)	(3 153)	(6 909)	(81)	(6 828)		205 091	4 735
070 Dont PME	213 431	186 178	27 213	8 328	26	8 301	(3 286)	(1 331)	(1 955)	(4 494)	(3)	(4 491)		118 170	2 293
080 Ménages	604 942	555 840	48 971	8 636	24	8 606	(3 013)	(814)	(2 199)	(4 205)	(3)	(4 202)		461 553	2 631
090 Encours des titres de créance	149 087	140 916	800	118	-	105	(99)	(87)	(12)	(97)		(97)		2 149	-
100 Banques centrales	5 921	5 648	274				(9)	(8)	(1)						
110 Administrations publiques	79 555	79 255	299	-		-	(54)	(51)	(3)	-		-		1 468	
120 Établissements de crédit	31 652	31 526	2	5		5	(16)	(16)	-	(5)		(5)		430	
130 Autres sociétés financières	16 519	9 570	39	7	-	-	(4)	(3)	(1)	-		-		26	-
140 Sociétés non financières	15 439	14 917	186	106	-	100	(15)	(9)	(7)	(92)		(92)		225	
150 Expositions hors bilan	774 965	754 676	20 288	2 353	4	2 349	(1 343)	(602)	(741)	(501)	-	(501)		40 965	237
160 Banques centrales	274 361	274 361					-	-							
170 Administrations publiques	21 028	20 218	810	-		-	(8)	(5)	(3)					2 387	
180 Établissements de crédit	92 766	92 627	138	34		34	(17)	(17)	(1)	(23)		(23)		181	-
190 Autres sociétés financières	102 322	101 021	1 301	819		819	(73)	(43)	(30)	(12)		(12)		1 256	-
200 Sociétés non financières	239 460	223 169	16 290	1 404	3	1 400	(1 077)	(465)	(612)	(439)	-	(439)		25 200	220
210 Ménages	45 028	43 280	1 749	96	-	96	(168)	(72)	(96)	(27)	-	(27)		11 941	16
<b>220 TOTAL</b>	<b>2 363 820</b>	<b>2 222 772</b>	<b>133 319</b>	<b>27 282</b>	<b>138</b>	<b>27 124</b>	<b>(9 846)</b>	<b>(3 556)</b>	<b>(6 291)</b>	<b>(12 682)</b>	<b>(84)</b>	<b>(12 598)</b>		<b>730 314</b>	<b>7 786</b>

## VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute
1 Stock initial de prêts et avances non performants (31/12/2022)	24 793
2 Entrées dans les portefeuilles non performants	9 756
3 Sorties hors des portefeuilles non performants	(8 957)
4 Sorties dues à des sorties de bilan	
5 Sorties dues à d'autres situations	
<b>6 STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2023)</b>	<b>25 593</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (CQ1)

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
<b>31/12/2023</b> <i>(en millions d'euros)</i>								
005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	5 595	7 853	7 823	7 823	(389)	(3 202)	5 791	2 598
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	61	4	4	4	(2)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	46	46	46	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	88	155	155	155	(8)	(69)	115	54
060 Entreprises non financières	3 404	5 183	5 164	5 164	(260)	(2 087)	3 454	1 732
070 Ménages	2 042	2 465	2 454	2 454	(118)	(1 016)	2 221	812
080 Titres de créance	-	3	3	1	-	(1)	-	-
090 Engagements de prêts donnés	408	183	180	180	(28)	(32)	179	45
<b>100 TOTAL</b>	<b>6 003</b>	<b>8 039</b>	<b>8 006</b>	<b>8 004</b>	<b>(417)</b>	<b>(3 235)</b>	<b>5 970</b>	<b>2 643</b>

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
<b>31/12/2022</b> <i>(en millions d'euros)</i>								
005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	6 169	8 252	8 154	8 154	(459)	(3 275)	6 855	2 682
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	66	4	4	4	(1)	(3)	1	-
040 Établissements de crédit	-	46	46	46	-	(26)	-	-
050 Autres entreprises financières	90	116	116	116	(9)	(65)	93	34
060 Entreprises non financières	3 991	5 605	5 542	5 542	(312)	(2 151)	4 545	1 923
070 Entreprises non financières	2 023	2 481	2 446	2 446	(137)	(1 030)	2 217	725
080 Titres de créance	-	5	5	1	-	(1)	-	-
090 Engagements de prêts donnés	386	119	112	112	(25)	(12)	189	22
<b>100 TOTAL</b>	<b>6 554</b>	<b>8 376</b>	<b>8 270</b>	<b>8 266</b>	<b>(484)</b>	<b>(3 288)</b>	<b>7 044</b>	<b>2 703</b>

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)**

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<b>31/12/2023</b>	(en millions d'euros)												
<b>005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>187 498</b>	<b>187 498</b>		<b>17</b>	-		-		<b>17</b>				<b>17</b>
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>1 270 782</b>	<b>1 267 611</b>	<b>3 171</b>	<b>25 593</b>	<b>11 732</b>	<b>1 404</b>	<b>2 768</b>	<b>2 748</b>	<b>2 710</b>	<b>1 109</b>	<b>3 122</b>	<b>25 503</b>	
020 Banques centrales	5 579	5 579											
030 Administrations publiques	40 233	40 188	45	72	14	5	4	13	4	6	26	71	
040 Établissements de crédit	115 157	115 157	1	467	5	-		37			425	467	
050 Autres sociétés financières	36 035	36 022	13	780	239	21	37	34	90	45	314	778	
060 Sociétés non financières	444 372	442 583	1 789	14 967	7 299	752	1 419	1 687	1 636	680	1 496	14 897	
070 Dont PME	227 413	226 682	731	9 007	4 039	424	983	1 070	1 140	448	902	8 994	
080 Ménages	629 406	628 084	1 322	9 307	4 175	626	1 309	977	981	379	861	9 290	
<b>090 Encours des titres de créance</b>	<b>147 697</b>	<b>147 464</b>	<b>233</b>	<b>630</b>	<b>604</b>	<b>1</b>					<b>26</b>	<b>618</b>	
100 Banques centrales	6 752	6 752											
110 Administrations publiques	77 037	77 037		-	-							-	
120 Établissements de crédit	32 513	32 513		4	4	1						4	
130 Autres sociétés financières	18 235	18 002	233	529	529							522	
140 Sociétés non financières	13 160	13 160		96	71						26	92	
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>721 325</b>			<b>1 766</b>								<b>1 766</b>	
160 Banques centrales	223 458												
170 Administrations publiques	19 631			-								-	
180 Établissements de crédit	57 233			87								87	
190 Autres sociétés financières	113 391			13								13	
200 Sociétés non financières	270 622			1 573								1 573	
210 Ménages	36 992			93								92	
<b>220 TOTAL</b>	<b>2 327 303</b>	<b>1 602 574</b>	<b>3 404</b>	<b>28 005</b>	<b>12 336</b>	<b>1 405</b>	<b>2 768</b>	<b>2 748</b>	<b>2 727</b>	<b>1 109</b>	<b>3 147</b>	<b>27 904</b>	

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							Dont en défaut
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paie ment improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans		
<b>31/12/2022</b>	(en millions d'euros)												
<b>005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>215 739</b>	<b>215 739</b>		<b>18</b>	<b>-</b>				<b>17</b>			<b>18</b>	
<b>010 Prêts et avances</b>	<b>1 224 030</b>	<b>1 220 979</b>	<b>3 051</b>	<b>24 793</b>	<b>11 350</b>	<b>1 292</b>	<b>2 888</b>	<b>1 648</b>	<b>3 319</b>	<b>1 078</b>	<b>3 219</b>	<b>24 652</b>	
020 Banques centrales	1 620	1 620											
030 Administrations publiques	41 177	41 114	63	199	34	8	112	2	13	1	29	195	
040 Établissements de crédit	101 292	101 291	1	481	46	-	1	-			434	481	
050 Autres sociétés financières	36 364	36 336	29	672	183	17	19	22	79	24	328	672	
060 Sociétés non financières	438 634	436 664	1 970	14 806	7 252	721	1 685	879	2 140	632	1 497	14 698	
070 Dont PME	213 431	212 872	559	8 328	4 070	344	698	622	1 194	453	947	8 301	
080 Ménages	604 942	603 953	989	8 636	3 836	546	1 070	745	1 087	421	930	8 606	
<b>090 Encours des titres de créance</b>	<b>149 087</b>	<b>149 067</b>	<b>20</b>	<b>118</b>	<b>91</b>	<b>1</b>					<b>26</b>	<b>109</b>	
100 Banques centrales	5 921	5 921											
110 Administrations publiques	79 555	79 555		-							-	-	
120 Établissements de crédit	31 652	31 652		5	4	1					1	5	
130 Autres sociétés financières	16 519	16 500	20	7	7								
140 Sociétés non financières	15 439	15 439		106	80						25	104	
<b>150 Expositions hors bilan</b>	<b>774 965</b>			<b>2 353</b>								<b>2 349</b>	
160 Banques centrales	274 361												
170 Administrations publiques	21 028			-								-	
180 Établissements de crédit	92 766			34								34	
190 Autres sociétés financières	102 322			819								819	
200 Sociétés non financières	239 460			1 404								1 400	
210 Ménages	45 028			96								96	
<b>220 TOTAL</b>	<b>2 363 820</b>	<b>1 585 785</b>	<b>3 071</b>	<b>27 282</b>	<b>11 441</b>	<b>1 293</b>	<b>2 888</b>	<b>1 648</b>	<b>3 337</b>	<b>1 078</b>	<b>3 245</b>	<b>27 128</b>	

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes				
		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<b>EXPOSITIONS AU BILAN</b>	<b>1 444 702</b>	<b>26 222</b>	<b>26 121</b>	<b>1 435 057</b>	<b>(21 300)</b>	-
<b>Europe</b>	<b>1 323 533</b>	<b>23 874</b>	<b>23 773</b>	<b>1 313 962</b>	<b>(19 635)</b>	-
France	1 046 668	17 176	17 151	1 038 150	(14 440)	-
Italie	114 481	3 908	3 895	114 295	(2 697)	-
Allemagne	31 552	359	359	31 546	(295)	-
Luxembourg	18 616	107	107	17 890	(85)	-
Royaume-Uni	16 792	80	80	16 880	(91)	-
Espagne	11 353	257	256	11 353	(203)	-
Suisse	15 599	137	137	15 596	(81)	-
Pays-Bas	11 085	127	126	11 085	(126)	-
Pologne	12 687	422	410	12 545	(428)	-
Autres pays d'Europe	44 700	1 302	1 254	44 623	(1 188)	-
<b>Asie et Océanie</b>	<b>42 741</b>	<b>394</b>	<b>394</b>	<b>42 722</b>	<b>(227)</b>	-
Japon	8 588	-	-	8 588	(13)	-
Autres Asie et Océanie	34 153	394	394	34 135	(214)	-
<b>Amérique du Nord</b>	<b>40 654</b>	<b>284</b>	<b>284</b>	<b>40 615</b>	<b>(305)</b>	-
États-Unis	33 044	195	195	33 004	(224)	-
Autres Amérique du Nord	7 610	89	89	7 610	(81)	-
<b>Amérique centrale et du Sud</b>	<b>12 176</b>	<b>1 079</b>	<b>1 079</b>	<b>12 162</b>	<b>(645)</b>	-
<b>Afrique et Moyen-Orient</b>	<b>19 038</b>	<b>591</b>	<b>591</b>	<b>19 036</b>	<b>(486)</b>	-
<b>Reste du monde</b>	<b>6 560</b>	-	-	<b>6 560</b>	<b>(2)</b>	-
<b>EXPOSITIONS HORS BILAN</b>	<b>723 091</b>	<b>1 766</b>	<b>1 766</b>			<b>1 875</b>
<b>Europe</b>	<b>587 103</b>	<b>1 517</b>	<b>1 517</b>			<b>1 647</b>
France	430 999	816	816			1 270
Italie	41 144	181	181			111
Allemagne	18 430	5	5			15
Luxembourg	18 388	-	-			8
Royaume-Uni	30 078	-	-			20
Espagne	6 449	30	30			20
Suisse	6 596	1	1			5
Pays-Bas	9 794	394	394			104
Pologne	3 486	25	25			15
Autres pays d'Europe	21 739	65	65			79
<b>Asie et Océanie</b>	<b>28 395</b>	<b>117</b>	<b>117</b>			<b>26</b>
Japon	7 128	-	-			1
Autres Asie et Océanie	21 267	117	117	-	-	26
<b>Amérique du Nord</b>	<b>89 532</b>	<b>71</b>	<b>71</b>			<b>144</b>
États-Unis	85 126	52	52			138
Autres Amérique du Nord	4 406	19	19			5
<b>Amérique centrale et du Sud</b>	<b>5 737</b>	<b>10</b>	<b>10</b>			<b>25</b>
<b>Afrique et Moyen-Orient</b>	<b>9 843</b>	<b>51</b>	<b>51</b>			<b>33</b>
<b>Reste du monde</b>	<b>2 481</b>	-	-			-
<b>TOTAL</b>	<b>2 167 793</b>	<b>27 988</b>	<b>27 887</b>	<b>1 435 057</b>	<b>(21 300)</b>	<b>1 875</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
<b>EXPOSITIONS AU BILAN</b>	<b>1 398 028</b>	<b>24 911</b>	<b>24 761</b>	<b>1 390 278</b>	<b>(20 662)</b>		-
<b>Europe</b>	<b>1 276 620</b>	<b>21 905</b>	<b>21 756</b>	<b>1 268 942</b>	<b>(18 845)</b>		-
France	1 019 257	15 987	15 961	1 012 788	(13 903)		-
Italie	114 002	3 247	3 211	113 743	(2 452)		-
Allemagne	28 298	386	386	28 292	(323)		-
Luxembourg	20 850	112	112	20 070	(94)		-
Royaume-Uni	14 355	50	50	14 406	(84)		-
Espagne	8 548	178	176	8 546	(176)		-
Suisse	14 091	159	159	14 087	(108)		-
Pays-Bas	11 593	122	122	11 593	(167)		-
Pologne	10 543	370	358	10 406	(375)		-
Autres pays d'Europe	35 083	1 294	1 222	35 011	(1 162)		-
<b>Asie et Océanie</b>	<b>46 330</b>	<b>677</b>	<b>677</b>	<b>46 305</b>	<b>(321)</b>		-
Japon	7 691	183	183	7 691	(39)		-
Autres Asie et Océanie	38 640	495	495	38 614	(283)		-
<b>Amérique du Nord</b>	<b>38 674</b>	<b>319</b>	<b>319</b>	<b>38 631</b>	<b>(249)</b>		-
États-Unis	31 258	237	237	31 215	(171)		-
Autres Amérique du Nord	7 416	82	82	7 416	(78)		-
<b>Amérique centrale et du Sud</b>	<b>12 488</b>	<b>1 368</b>	<b>1 368</b>	<b>12 487</b>	<b>(736)</b>		-
<b>Afrique et Moyen-Orient</b>	<b>19 194</b>	<b>642</b>	<b>641</b>	<b>19 192</b>	<b>(508)</b>		-
<b>Reste du monde</b>	<b>4 721</b>	-	-	<b>4 721</b>	<b>(1)</b>		-
<b>EXPOSITIONS HORS BILAN</b>	<b>777 317</b>	<b>2 353</b>	<b>2 349</b>			<b>1 844</b>	
<b>Europe</b>	<b>660 666</b>	<b>2 265</b>	<b>2 262</b>			<b>1 595</b>	
France	538 294	831	830			1 246	
Italie	23 776	904	904			116	
Allemagne	17 462	1	1			14	
Luxembourg	12 808	-	-			9	
Royaume-Uni	23 794	-	-			26	
Espagne	5 812	27	27			20	
Suisse	8 884	8	8			10	
Pays-Bas	8 111	415	415			76	
Pologne	2 386	12	10			9	
Autres pays d'Europe	19 339	68	67			70	
<b>Asie et Océanie</b>	<b>26 356</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>27</b>	
Japon	4 721	-	-			-	
Autres Asie et Océanie	21 635	2	2			26	
<b>Amérique du Nord</b>	<b>71 791</b>	<b>30</b>	<b>30</b>			<b>161</b>	
États-Unis	67 524	-	-			150	
Autres Amérique du Nord	4 267	30	30			11	
<b>Amérique centrale et du Sud</b>	<b>5 318</b>	<b>11</b>	<b>11</b>			<b>33</b>	
<b>Afrique et Moyen-Orient</b>	<b>10 360</b>	<b>45</b>	<b>45</b>			<b>28</b>	
<b>Reste du monde</b>	<b>2 827</b>	-	-			-	
<b>TOTAL</b>	<b>2 175 345</b>	<b>27 264</b>	<b>27 110</b>	<b>1 390 278</b>	<b>(20 662)</b>	<b>1 844</b>	-

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES  
PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)**

	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
<b>31/12/2023</b> <i>(en millions d'euros)</i>	a	b	c	d	e	f
010 Agriculture, sylviculture et pêche	38 567	1 247	1 219	38 567	(1 442)	-
020 Industries extractives	8 169	297	296	8 169	(306)	-
030 Industrie manufacturière	72 028	1 705	1 688	72 012	(1 219)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	27 296	535	533	27 296	(344)	-
050 Production et distribution d'eau	3 068	50	50	3 068	(43)	-
060 Construction	15 827	1 116	1 115	15 827	(892)	-
070 Commerce	58 204	2 189	2 180	58 204	(1 784)	-
080 Transport et stockage	28 232	1 176	1 175	28 232	(588)	-
090 Hébergement et restauration	12 695	834	832	12 695	(833)	-
100 Information et communication	17 655	125	125	17 655	(154)	-
110 Activités financières et d'assurance	26 765	511	511	26 755	(361)	-
120 Activités immobilières	93 549	2 215	2 212	93 524	(2 303)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	26 419	1 066	1 065	26 419	(922)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	13 471	346	346	13 471	(259)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1 696	11	11	1 696	(10)	-
160 Enseignement	611	47	47	611	(33)	-
170 Santé humaine et action sociale	6 824	1 132	1 131	6 824	(328)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	1 644	115	115	1 644	(79)	-
190 Autres services	6 619	251	247	6 617	(231)	-
<b>200 TOTAL</b>	<b>459 339</b>	<b>14 967</b>	<b>14 897</b>	<b>459 285</b>	<b>(12 130)</b>	<b>-</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	a	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		b	c			
			Dont en défaut		e	f
010 Agriculture, sylviculture et pêche	36 853	1 286	1 236	36 853	(1 606)	-
020 Industries extractives	11 613	477	477	11 613	(377)	-
030 Industrie manufacturière	74 776	2 025	2 005	74 660	(1 720)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	27 872	237	236	27 872	(295)	-
050 Production et distribution d'eau	3 076	50	50	3 076	(49)	-
060 Construction	15 788	856	853	15 788	(621)	-
070 Commerce	56 385	1 858	1 843	56 385	(1 597)	-
080 Transport et stockage	27 394	1 826	1 824	27 394	(672)	-
090 Hébergement et restauration	12 802	935	932	12 802	(815)	-
100 Information et communication	14 488	159	158	14 488	(146)	-
110 Activités financières et d'assurance	26 688	303	303	26 678	(337)	-
120 Activités immobilières	87 668	1 981	1 973	87 647	(1 940)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	25 071	746	744	25 071	(726)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	11 871	332	332	11 814	(252)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1 626	11	11	1 626	(15)	-
160 Enseignement	573	28	28	573	(19)	-
170 Santé humaine et action sociale	6 657	1 262	1 261	6 657	(303)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	1 618	130	130	1 618	(86)	-
190 Autres services	10 621	305	301	10 619	(271)	-
<b>200 TOTAL</b>	<b>453 440</b>	<b>14 806</b>	<b>14 698</b>	<b>453 236</b>	<b>(11 846)</b>	<b>-</b>

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il n'intègre pas les autres expositions sur le périmètre des sociétés financières, à savoir les titres de dettes, les actifs destinés à être cédés et les engagements de hors-bilan. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et Banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

#### SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles	1	-	-	-
020 Autres qu'immobilisations corporelles	213	(144)	186	(126)
030 Biens immobiliers résidentiels	24	(8)	29	(11)
040 Biens immobiliers commerciaux	22	(14)	30	(17)
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	164	(122)	125	(97)
060 Actions et titres de créance	-	-	-	-
070 Autres sûretés	3	(1)	3	(1)
<b>080 TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>(144)</b>	<b>187</b>	<b>(126)</b>

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux parties du présent document :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 4 "Comptes consolidés", partie "Notes annexes aux comptes consolidés", note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ;
- à noter que Crédit Agricole S.A. ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans le chapitre 3 partie "Gestion des risques", section 2.4.IV "Application de la norme IFRS 9" traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 4 "Comptes consolidés", note annexe 1, section "Restructuration pour cause de difficultés financière".

### 3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Crédit Agricole Italia et FriulAdria en Italie en 2013 (autorisation étendue à l'entité Carispezia en 2022), la validation en méthode IRB du portefeuille "Entreprise" des Caisses régionales du Crédit Agricole (CRCA) et de LCL avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) sur le périmètre de LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Crédit Agricole Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE.

#### 3.4.2.2.1 EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", le Groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, CRIF et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

## APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administration centrales ou Banques centrales	70 705	49	76 561	15	8 484	11,08 %
2	Administration régionales ou locales	1 324	379	1 324	56	113	8,22 %
3	Entités du secteur public	5 016	111	5 991	42	270	4,48 %
4	Banques multilatérales de développement	644	5	687	-	26	3,76 %
5	Organisations internationales	760	-	760	-	-	-
6	Banques (établissements)	18 911	2 412	34 114	1 107	5 293	15,03 %
7	Entreprises	73 295	28 104	57 229	5 876	50 716	80,37 %
8	Clientèle de détail	44 293	3 542	36 700	857	25 380	67,58 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 012	102	9 443	31	3 849	40,63 %
10	Expositions en défaut	1 855	174	1 555	40	1 964	123,13 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	499	74	499	21	779	150,00 %
12	Obligations garanties	1 278	-	1 278	-	162	12,70 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	7 409	11 523	7 409	3 349	6 560	60,98 %
15	Actions	2 280	-	2 280	-	2 548	111,70 %
16	Autres éléments	29 962	10	29 838	10	22 806	76,41 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 244</b>	<b>46 486</b>	<b>265 670</b>	<b>11 405</b>	<b>128 951</b>	<b>46,54 %</b>

## APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administration centrales ou Banques centrales	71 376	51	77 559	13	8 063	10,40 %
2	Administration régionales ou locales	1 148	487	1 148	53	147	12,24 %
3	Entités du secteur public	4 526	82	4 560	13	310	6,78 %
4	Banques multilatérales de développement	412	25	452	-	22	4,89 %
5	Organisations internationales	912	-	912	-	-	-
6	Banques (établissements)	18 961	5 771	40 002	3 225	7 330	16,96 %
7	Entreprises	75 597	29 636	53 271	5 584	47 703	81,05 %
8	Clientèle de détail	35 104	4 092	27 483	920	18 996	66,88 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	10 134	172	10 129	56	3 886	38,16 %
10	Expositions en défaut	1 600	142	1 329	37	1 681	123,05 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	573	85	573	29	903	150,00 %
12	Obligations garanties	1 130	-	1 130	-	113	10,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	8 223	14 338	8 223	4 963	6 870	52,10 %
15	Actions	1 624	-	1 624	-	1 879	115,65 %
16	Autres éléments	27 036	54	27 036	54	20 968	77,40 %
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>258 356</b>	<b>54 937</b>	<b>255 431</b>	<b>14 949</b>	<b>118 872</b>	<b>43,97 %</b>

**APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)**

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques															Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
1 Administrations centrales ou Banques centrales	71 019	-	-	-	13	-	94	-	-	2 645	1 223	1 582	-	-	-	76 576	76 501
2 Administrations régionales ou locales	816	-	-	-	564	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1 380	1 188
3 Entités du secteur public	4 843	-	-	-	1 136	-	23	-	-	31	-	-	-	-	-	6 033	5 315
4 Banques multilatérales de développement	661	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	-	-	-	-	687	625
5 Organisations internationales	760	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	760	760
6 Banques (établissements)	17 012	1 922	-	-	12 765	-	1 738	-	-	1 690	96	-	-	-	-	35 222	31 466
7 Entreprises	-	-	-	-	9 572	-	5 586	-	-	44 982	2 966	-	-	-	-	63 105	33 444
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	744	-	-	36 813	-	-	-	-	-	-	37 557	37 557
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 837	3 009	-	628	-	-	-	-	-	-	9 474	9 474
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	857	738	-	-	-	-	1 595	1 595
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	520	-	-	-	-	520	520
12 Obligations garanties	-	-	-	1 217	26	-	-	-	-	35	-	-	-	-	-	1 278	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Titres d'organismes de placement collectif	3 028	-	1	119	2 248	-	2 730	-	-	2 066	400	-	-	165	-	10 758	9 975
15 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 103	-	178	-	-	-	2 281	2 281
16 Autres éléments	4 498	-	-	-	3 180	-	-	-	-	22 170	-	-	-	-	-	29 848	29 799
<b>17 TOTAL</b>	<b>102 638</b>	<b>1 922</b>	<b>1</b>	<b>1 336</b>	<b>29 503</b>	<b>6 580</b>	<b>13 179</b>	<b>-</b>	<b>37 442</b>	<b>76 606</b>	<b>5 942</b>	<b>1 759</b>	<b>-</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>277 074</b>	<b>240 501</b>

**APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)**

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération des risques														Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %			Autres
1	Administrations centrales ou Banques centrales	72 477	-	-	-	33	-	-	-	-	2 611	683	1 768	-	-	-	77 572	77 572
2	Administrations régionales ou locales	476	-	-	-	722	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	1 201	1 199
3	Entités du secteur public	3 227	-	-	-	1 279	-	27	-	-	41	-	-	-	-	-	4 573	3 929
4	Banques multilatérales de développement	426	-	-	-	5	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	452	452
5	Organisations internationales	912	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	912	912
6	Banques (établissements)	21 066	4 147	-	-	9 169	-	6 906	-	-	1 897	42	-	-	-	-	43 227	34 310
7	Entreprises	-	-	-	-	6 758	-	7 683	-	-	42 052	2 363	-	-	-	-	58 856	29 617
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	666	-	-	27 738	-	-	-	-	-	-	28 404	28 404
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	7 331	2 502	-	352	-	-	-	-	-	-	10 185	10 185
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	737	630	-	-	-	-	1 366	1 366
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	602	-	-	-	-	602	602
12	Obligations garanties	-	-	-	1 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 130	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres d'organismes de placement collectif	5 970	-	1	94	2 058	-	1 906	-	-	2 708	255	-	-	192	-	13 186	11 838
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 455	-	170	-	-	-	1 625	1 625
16	Autres éléments	4 405	-	-	-	2 147	-	-	-	-	20 539	-	-	-	-	-	27 090	26 926
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 959</b>	<b>4 147</b>	<b>1</b>	<b>1 224</b>	<b>22 170</b>	<b>7 997</b>	<b>19 024</b>	<b>-</b>	<b>28 090</b>	<b>72 063</b>	<b>4 576</b>	<b>1 938</b>	<b>-</b>	<b>192</b>	<b>-</b>	<b>270 380</b>	<b>228 939</b>

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et Banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % au 31 décembre 2023 comme à fin 2022. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

### 3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le

Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	6
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail – Caisses régionales	4
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	19
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	7
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – Caisses régionales	3
	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	12
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
CCF	Banque de détail – Caisses régionales	1
	Banque de détail – LCL	1
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	3
	Banque de détail – CA Italia	3

#### 3.4.2.2.3 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

##### PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie 2 "Gestion des risques", section 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PD (PROBABILITÉ DE DÉFAUT) AU 31 DÉCEMBRE 2023(CR6)**

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
									d'exposition pondéré après facteurs supplétifs				
Adminis- trations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	205 248	539	51,50 %	213 326	-	45,22 %	2,50	1 103	0,52 %	1	(47)	
	0,00 à < 0,10	205 232	538	51,46 %	213 314	-	45,22 %	2,50	1 099	0,52 %	1	(47)	
	0,10 à < 0,15	16	1	75,00 %	13	0,12 %	45,00 %	2,50	4	34,96 %	-	-	
	0,15 à < 0,25	629	2	75,00 %	631	0,16 %	45,00 %	2,50	259	41,13 %	-	(1)	
	0,25 à < 0,50	121	12	32,25 %	112	0,32 %	44,95 %	2,50	65	58,64 %	-	-	
	0,50 à < 0,75	82	181	69,82 %	209	0,60 %	45,69 %	2,50	169	81,21 %	1	(3)	
	0,75 à < 2,50	35	6	66,59 %	39	0,97 %	45,00 %	2,50	37	95,42 %	-	-	
	0,75 à < 1,75	35	6	66,59 %	39	0,97 %	45,00 %	2,50	37	95,42 %	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	10	1	55,84 %	14	3,42 %	45,00 %	2,50	20	140,56 %	-	-	
	2,5 à < 5	9	-	61,85 %	13	3,00 %	45,00 %	2,50	18	136,14 %	-	-	
	5 à < 10	1	1	50,00 %	1	8,00 %	45,00 %	2,50	2	188,21 %	-	-	
	10,00 à < 100,00	1	1	78,57 %	1	20,23 %	45,00 %	2,50	3	253,63 %	-	-	
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	1	1	78,57 %	1	20,23 %	45,00 %	2,50	3	253,63 %	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,57 %	2,49	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>206 125</b>	<b>742</b>	<b>55,88 %</b>	<b>214 332</b>	<b>0,00 %</b>	<b>45,22 %</b>	<b>2,50</b>	<b>1 658</b>	<b>0,77 %</b>	<b>3</b>	<b>(52)</b>	
Établissements	0,00 à < 0,15	46 168	2 701	49,91 %	49 281	0,04 %	41,34 %	2,50	7 902	16,03 %	7	(26)	
	0,00 à < 0,10	43 613	2 651	49,64 %	46 692	0,04 %	42,66 %	2,50	7 475	16,01 %	7	(26)	
	0,10 à < 0,15	2 555	50	64,07 %	2 588	0,11 %	17,57 %	2,50	426	16,47 %	1	-	
	0,15 à < 0,25	882	120	55,40 %	1 002	0,18 %	37,30 %	2,50	372	37,09 %	1	(2)	
	0,25 à < 0,50	736	28	47,47 %	771	0,30 %	44,57 %	2,50	510	66,18 %	1	(2)	
	0,50 à < 0,75	333	23	42,06 %	328	0,60 %	45,00 %	2,50	280	85,34 %	1	(3)	
	0,75 à < 2,50	198	65	51,62 %	226	1,07 %	44,85 %	2,50	228	100,88 %	1	(5)	
	0,75 à < 1,75	188	61	51,93 %	214	1,02 %	44,84 %	2,50	213	99,16 %	1	(5)	
	1,75 à < 2,5	10	4	47,29 %	12	1,91 %	45,00 %	2,50	16	132,02 %	-	-	
	2,50 à < 10,00	25	8	51,40 %	29	3,08 %	44,94 %	2,50	39	137,08 %	-	(1)	
	2,5 à < 5	24	8	50,11 %	28	3,00 %	44,94 %	2,50	38	135,97 %	-	(1)	
	5 à < 10	-	-	90,48 %	1	6,70 %	45,00 %	2,50	1	189,16 %	-	-	
	10,00 à < 100,00	67	3	52,98 %	77	19,82 %	44,91 %	2,50	195	254,54 %	7	(1)	
	10 à < 20	3	1	53,01 %	3	12,83 %	45,00 %	2,50	8	249,06 %	-	-	
	20 à < 30	64	2	52,96 %	73	20,14 %	44,90 %	2,50	187	254,79 %	7	(1)	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	12	-	-	11	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	-	5	(5)
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>48 421</b>	<b>2 948</b>	<b>50,10 %</b>	<b>51 725</b>	<b>0,11 %</b>	<b>41,36 %</b>	<b>2,50</b>	<b>9 527</b>	<b>18,42 %</b>	<b>23</b>	<b>(45)</b>	

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	1 413	657	48,29 %	1 689	0,08 %	42,99 %	2,50	315	18,68 %	1	(6)
	0,00 à < 0,10	801	292	41,47 %	930	0,04 %	44,10 %	2,50	131	14,07 %	-	(2)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	172	23	74,99 %	106	0,16 %	45,00 %	2,50	35	32,96 %	-	-
	0,25 à < 0,50	4 085	2 291	50,80 %	4 747	0,40 %	42,19 %	2,50	2 095	44,15 %	8	(51)
	0,50 à < 0,75	119	12	67,67 %	127	0,60 %	42,24 %	2,50	69	54,22 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	7 153	1 855	64,18 %	6 518	1,16 %	42,37 %	2,50	4 283	65,71 %	32	(173)
	0,75 à < 1,75	7 009	1 834	64,06 %	6 363	1,14 %	42,32 %	2,50	4 152	65,24 %	31	(167)
	1,75 à < 2,5	144	21	74,53 %	155	1,93 %	44,59 %	2,50	131	84,95 %	1	(6)
	2,50 à < 10,00	3 481	742	63,08 %	2 670	4,50 %	42,21 %	2,50	2 504	93,78 %	51	(224)
	2,5 à < 5	2 845	578	63,35 %	2 269	3,83 %	42,12 %	2,50	2 021	89,06 %	37	(173)
	5 à < 10	636	164	62,13 %	401	8,28 %	42,75 %	2,50	483	120,49 %	14	(51)
	10,00 à < 100,00	574	119	63,58 %	415	20,41 %	43,06 %	2,50	675	162,83 %	37	(71)
	10 à < 20	200	34	65,83 %	117	14,09 %	42,61 %	2,50	172	146,43 %	7	(23)
	20 à < 30	374	85	62,69 %	297	22,90 %	43,24 %	2,50	503	169,30 %	30	(48)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	727	111	70,78 %	344	100,00 %	44,15 %	2,50	-	-	152	(273)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>17 724</b>	<b>5 810</b>	<b>57,13 %</b>	<b>16 616</b>	<b>3,89 %</b>	<b>42,43 %</b>	<b>2,50</b>	<b>9 977</b>	<b>60,04 %</b>	<b>281</b>	<b>(799)</b>
Entreprises- financement spécialisé	0,00 à < 0,15	153	28	50,75 %	167	0,06 %	42,67 %	2,50	36	21,55 %	-	-
	0,00 à < 0,10	153	28	50,75 %	167	0,06 %	42,67 %	2,50	36	21,55 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	678	47	63,99 %	707	0,16 %	43,31 %	2,50	272	38,45 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	1 220	357	67,11 %	1 452	0,30 %	43,72 %	2,50	814	56,04 %	2	(3)
	0,50 à < 0,75	908	252	70,41 %	1 085	0,60 %	43,92 %	2,50	839	77,35 %	3	(5)
	0,75 à < 2,50	733	106	78,82 %	811	1,14 %	44,03 %	2,50	786	96,98 %	4	(16)
	0,75 à < 1,75	644	86	79,68 %	710	1,04 %	44,23 %	2,50	671	94,61 %	3	(10)
	1,75 à < 2,5	89	20	75,00 %	101	1,90 %	42,64 %	2,50	115	113,71 %	1	(5)
	2,50 à < 10,00	27	6	75,00 %	31	4,50 %	43,08 %	2,50	45	143,69 %	1	(1)
	2,5 à < 5	7	1	75,00 %	8	3,00 %	45,00 %	2,50	10	125,66 %	-	-
	5 à < 10	20	6	75,00 %	23	5,00 %	42,43 %	2,50	35	149,79 %	-	(1)
	10,00 à < 100,00	88	15	80,21 %	100	19,99 %	43,84 %	2,50	243	242,00 %	9	(4)
	10 à < 20	1	-	-	1	15,00 %	45,00 %	2,50	2	234,83 %	-	-
	20 à < 30	88	15	80,21 %	99	20,04 %	43,83 %	2,50	241	242,07 %	9	(3)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	42	-	-	42	100,00 %	42,25 %	2,50	-	-	18	(5)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>3 849</b>	<b>811</b>	<b>69,23 %</b>	<b>4 395</b>	<b>1,93 %</b>	<b>43,71 %</b>	<b>2,50</b>	<b>3 034</b>	<b>69,04 %</b>	<b>37</b>	<b>(35)</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	21 035	11 574	60,24 %	28 475	0,05 %	45,44 %	2,53	5 956	20,92 %	6	(15)
	0,00 à < 0,10	17 647	8 739	63,18 %	23 688	0,04 %	45,69 %	2,53	4 280	18,07 %	4	(10)
	0,10 à < 0,15	3 388	2 835	51,16 %	4 787	0,12 %	44,24 %	2,50	1 675	35,00 %	3	(5)
	0,15 à < 0,25	974	435	68,33 %	1 290	0,16 %	45,49 %	2,50	582	45,11 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	8 178	6 199	52,25 %	10 227	0,37 %	44,17 %	2,50	6 395	62,53 %	17	(75)
	0,50 à < 0,75	469	208	76,42 %	614	0,60 %	44,01 %	2,50	505	82,12 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	6 343	3 704	62,50 %	5 956	1,12 %	44,01 %	2,50	5 904	99,13 %	29	(150)
	0,75 à < 1,75	5 854	3 530	61,86 %	5 342	1,03 %	43,91 %	2,50	5 155	96,49 %	24	(125)
	1,75 à < 2,5	490	175	75,35 %	614	1,92 %	44,89 %	2,50	750	122,15 %	5	(25)
	2,50 à < 10,00	2 371	881	59,41 %	1 780	4,70 %	44,05 %	2,50	2 703	151,85 %	37	(134)
	2,5 à < 5	1 735	593	58,71 %	1 406	3,76 %	43,97 %	2,50	1 996	141,92 %	23	(87)
	5 à < 10	637	288	60,86 %	374	8,21 %	44,35 %	2,50	707	189,20 %	14	(46)
	10,00 à < 100,00	534	141	54,76 %	389	20,52 %	44,06 %	2,50	980	251,84 %	35	(40)
	10 à < 20	134	42	59,02 %	66	15,57 %	42,70 %	2,50	148	225,34 %	4	(12)
	20 à < 30	400	100	52,97 %	323	21,53 %	44,33 %	2,50	832	257,24 %	31	(28)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	733	127	54,92 %	380	100,00 %	44,50 %	2,50	-	-	187	(222)
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>40 639</b>	<b>23 270</b>	<b>58,67 %</b>	<b>49 112</b>	<b>1,36 %</b>	<b>44,92 %</b>	<b>2,52</b>	<b>23 025</b>	<b>46,88 %</b>	<b>314</b>	<b>(639)</b>
<b>TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)</b>		<b>316 757</b>	<b>33 581</b>	<b>57,85 %</b>	<b>336 181</b>			<b>2,50</b>	<b>47 221</b>	<b>14,05 %</b>	<b>657</b>	<b>(1 569)</b>

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PD (PROBABILITÉ DE DÉFAUT) AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CR6)

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	Exposition CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	222 694	835	56,40 %	234 218	-	45,21 %	2,50	927	0,40 %	1	(34)	
	0,00 à < 0,10	222 675	835	56,40 %	234 205	-	45,21 %	2,50	922	0,39 %	1	(34)	
	0,10 à < 0,15	19	-	75,00 %	13	0,12 %	45,00 %	2,50	5	34,94 %	-	-	
	0,15 à < 0,25	688	9	75,00 %	694	0,16 %	45,00 %	2,50	286	41,13 %	-	(1)	
	0,25 à < 0,50	141	7	63,05 %	152	0,33 %	44,96 %	2,50	91	59,73 %	-	-	
	0,50 à < 0,75	21	-	59,38 %	22	0,60 %	45,00 %	2,50	17	79,99 %	-	-	
	0,75 à < 2,50	67	2	68,40 %	55	0,98 %	45,00 %	2,50	53	95,92 %	-	-	
	0,75 à < 1,75	67	2	68,40 %	55	0,98 %	45,00 %	2,50	53	95,92 %	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	10	1	98,26 %	10	3,53 %	45,00 %	2,50	15	141,61 %	-	-	
	2,5 à < 5	9	1	98,26 %	9	3,00 %	45,00 %	2,50	13	136,14 %	-	-	
	5 à < 10	1	-	-	1	8,00 %	45,00 %	2,50	2	188,21 %	-	-	
	10,00 à < 100,00	28	-	50,00 %	28	20,02 %	45,00 %	2,50	71	252,54 %	3	-	
	10 à < 20	-	-	-	-	15,00 %	45,00 %	2,50	-	234,83 %	-	-	
	20 à < 30	28	-	50,00 %	28	20,05 %	45,00 %	2,50	70	252,64 %	3	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,08 %	2,50	-	-	-	-	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>223 648</b>	<b>854</b>	<b>56,70 %</b>	<b>235 180</b>	<b>0,00 %</b>	<b>45,21 %</b>	<b>2,50</b>	<b>1 458</b>	<b>0,62 %</b>	<b>4</b>	<b>(36)</b>	
Établissements	0,00 à < 0,15	46 156	3 526	51,16 %	49 571	0,04 %	41,81 %	2,50	8 014	16,17 %	7	(23)	
	0,00 à < 0,10	43 790	3 491	51,04 %	47 181	0,04 %	43,03 %	2,50	7 611	16,13 %	7	(22)	
	0,10 à < 0,15	2 366	35	63,17 %	2 390	0,11 %	17,57 %	2,50	403	16,88 %	-	-	
	0,15 à < 0,25	1 237	108	61,75 %	1 376	0,18 %	38,20 %	2,50	514	37,34 %	1	(2)	
	0,25 à < 0,50	631	32	55,79 %	688	0,31 %	44,46 %	2,50	471	68,52 %	1	(2)	
	0,50 à < 0,75	287	25	64,07 %	306	0,60 %	43,03 %	2,50	247	80,88 %	1	(2)	
	0,75 à < 2,50	485	65	49,16 %	515	1,19 %	44,95 %	2,50	583	113,24 %	3	(4)	
	0,75 à < 1,75	456	57	49,61 %	483	1,14 %	44,95 %	2,50	543	112,43 %	2	(4)	
	1,75 à < 2,5	29	8	45,86 %	32	1,90 %	45,00 %	2,50	40	125,34 %	-	(1)	
	2,50 à < 10,00	30	4	33,20 %	31	4,86 %	45,00 %	2,50	57	185,70 %	1	-	
	2,5 à < 5	3	-	92,20 %	3	3,58 %	45,00 %	2,50	4	143,07 %	-	-	
	5 à < 10	27	3	25,45 %	28	5,00 %	45,00 %	2,50	53	190,42 %	1	-	
	10,00 à < 100,00	57	2	58,44 %	57	19,73 %	44,87 %	2,50	150	262,28 %	5	-	
	10 à < 20	2	-	50,00 %	2	12,05 %	44,95 %	2,50	5	253,97 %	-	-	
	20 à < 30	55	1	60,14 %	55	20,02 %	44,87 %	2,50	145	262,59 %	5	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (Défaut)	28	-	75,00 %	28	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	13	(11)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>48 911</b>	<b>3 761</b>	<b>51,54 %</b>	<b>52 573</b>	<b>0,14 %</b>	<b>41,79 %</b>	<b>2,50</b>	<b>10 037</b>	<b>19,09 %</b>	<b>31</b>	<b>(43)</b>	

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	3 824	1 425	56,36 %	4 503	0,10 %	43,42 %	2,50	928	20,60 %	2	(13)
	0,00 à < 0,10	1 170	548	43,67 %	1 410	0,04 %	44,18 %	2,50	189	13,42 %	-	(2)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	26	5	63,53 %	25	0,16 %	44,11 %	2,50	7	28,63 %	-	-
	0,25 à < 0,50	14 389	4 560	57,64 %	16 109	0,39 %	42,96 %	2,50	6 944	43,11 %	27	(121)
	0,50 à < 0,75	83	13	57,07 %	89	0,60 %	44,29 %	2,50	53	60,24 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	22 452	4 568	65,03 %	22 944	1,11 %	42,59 %	2,50	14 753	64,30 %	108	(395)
	0,75 à < 1,75	22 181	4 527	64,95 %	22 643	1,10 %	42,56 %	2,50	14 483	63,96 %	106	(383)
	1,75 à < 2,5	271	41	74,04 %	301	1,92 %	44,50 %	2,50	270	89,59 %	3	(12)
	2,50 à < 10,00	8 886	1 397	66,77 %	8 184	4,16 %	42,47 %	2,50	7 478	91,37 %	145	(425)
	2,5 à < 5	7 081	1 146	66,87 %	6 661	3,28 %	42,44 %	2,50	5 730	86,02 %	93	(299)
	5 à < 10	1 805	250	66,32 %	1 523	7,99 %	42,64 %	2,50	1 748	114,77 %	52	(126)
	10,00 à < 100,00	1 266	255	65,77 %	1 121	19,59 %	42,55 %	2,50	1 742	155,41 %	94	(118)
	10 à < 20	429	74	63,10 %	336	14,63 %	42,44 %	2,50	483	143,76 %	21	(36)
	20 à < 30	837	180	66,87 %	785	21,71 %	42,59 %	2,50	1 259	160,40 %	73	(81)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	1 790	206	70,03 %	1 545	100,00 %	44,15 %	2,50	-	-	683	(1 086)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>52 717</b>	<b>12 428</b>	<b>61,61 %</b>	<b>54 520</b>	<b>4,45 %</b>	<b>42,80 %</b>	<b>2,50</b>	<b>31 905</b>	<b>58,52 %</b>	<b>1 058</b>	<b>(2 158)</b>
Entreprises- financement spécialisé	0,00 à < 0,15	157	76	56,45 %	200	0,06 %	42,01 %	2,50	43	21,27 %	-	-
	0,00 à < 0,10	157	65	53,29 %	192	0,06 %	42,17 %	2,50	40	20,90 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	11	75,00 %	8	0,12 %	38,33 %	2,50	2	29,76 %	-	-
	0,15 à < 0,25	692	125	52,56 %	752	0,16 %	43,10 %	2,50	291	38,64 %	1	(3)
	0,25 à < 0,50	1 139	257	75,06 %	1 321	0,31 %	43,97 %	2,50	748	56,60 %	2	(4)
	0,50 à < 0,75	731	213	69,93 %	880	0,60 %	43,76 %	2,50	680	77,23 %	2	(5)
	0,75 à < 2,50	883	101	75,22 %	953	1,12 %	43,71 %	2,50	899	94,37 %	5	(24)
	0,75 à < 1,75	755	51	75,11 %	790	0,96 %	43,92 %	2,50	713	90,33 %	3	(20)
	1,75 à < 2,5	128	51	75,33 %	163	1,90 %	42,71 %	2,50	186	113,89 %	1	(4)
	2,50 à < 10,00	51	18	73,74 %	63	4,70 %	40,94 %	2,50	87	137,48 %	1	(1)
	2,5 à < 5	10	-	74,97 %	10	3,00 %	44,15 %	2,50	10	109,37 %	-	-
	5 à < 10	41	18	73,74 %	54	5,00 %	40,36 %	2,50	77	142,48 %	1	(1)
	10,00 à < 100,00	62	22	75,00 %	79	17,63 %	42,84 %	2,50	182	231,02 %	6	(1)
	10 à < 20	20	5	75,00 %	23	12,00 %	41,91 %	2,50	48	203,48 %	1	(1)
	20 à < 30	43	17	75,00 %	55	20,00 %	43,23 %	2,50	135	242,62 %	5	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	23	-	-	23	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	10	(1)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>3 739</b>	<b>813</b>	<b>68,50 %</b>	<b>4 270</b>	<b>1,43 %</b>	<b>43,56 %</b>	<b>2,50</b>	<b>2 929</b>	<b>68,58 %</b>	<b>27</b>	<b>(40)</b>

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	37 238	22 043	65,39 %	51 616	0,06 %	45,04 %	2,51	12 034	23,32 %	15	(74)
	0,00 à < 0,10	26 363	15 411	66,56 %	36 115	0,04 %	45,34 %	2,52	6 605	18,29 %	6	(37)
	0,10 à < 0,15	10 876	6 632	62,68 %	15 501	0,12 %	44,34 %	2,50	5 429	35,02 %	8	(37)
	0,15 à < 0,25	949	196	75,78 %	1 081	0,16 %	40,73 %	2,50	425	39,29 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	25 143	12 496	60,94 %	31 253	0,35 %	44,19 %	2,50	19 177	61,36 %	49	(188)
	0,50 à < 0,75	761	299	73,43 %	982	0,60 %	44,79 %	2,50	827	84,21 %	3	(5)
	0,75 à < 2,50	17 955	6 705	64,59 %	19 139	1,06 %	43,97 %	2,50	18 602	97,20 %	89	(409)
	0,75 à < 1,75	17 395	6 438	64,16 %	18 431	1,02 %	43,94 %	2,50	17 751	96,31 %	83	(387)
	1,75 à < 2,5	560	267	74,83 %	708	1,92 %	44,64 %	2,50	851	120,23 %	6	(22)
	2,50 à < 10,00	4 576	1 801	66,67 %	4 174	4,38 %	43,80 %	2,50	6 199	148,51 %	80	(216)
	2,5 à < 5	3 347	1 095	63,87 %	3 121	3,28 %	43,69 %	2,50	4 256	136,36 %	45	(158)
	5 à < 10	1 229	706	71,02 %	1 053	7,67 %	44,16 %	2,50	1 943	184,53 %	36	(58)
	10,00 à < 100,00	784	202	63,76 %	668	20,38 %	44,03 %	2,50	1 680	251,56 %	60	(70)
	10 à < 20	230	64	51,22 %	145	16,02 %	43,98 %	2,50	339	233,95 %	10	(23)
	20 à < 30	554	138	69,63 %	523	21,59 %	44,05 %	2,50	1 340	256,44 %	50	(47)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	2 601	262	66,48 %	2 399	100,00 %	44,63 %	2,50	-	-	1 090	(1 096)
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>90 007</b>	<b>44 004</b>	<b>64,16 %</b>	<b>111 311</b>	<b>2,76 %</b>	<b>44,51 %</b>	<b>2,51</b>	<b>58 944</b>	<b>52,95 %</b>	<b>1 385</b>	<b>(2 058)</b>
<b>TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)</b>		<b>419 023</b>	<b>61 860</b>	<b>62,83 %</b>	<b>457 853</b>			<b>2,50</b>	<b>105 273</b>	<b>22,99 %</b>	<b>2 506</b>	<b>(4 334)</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CR6)**

31/12/2023 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	108 559	2 213	65,16 %	127 949	0,01 %	8,09 %	1,73	681	0,53 %	1	(14)
	0,00 à < 0,10	108 559	2 213	65,16 %	127 949	0,01 %	8,09 %	1,73	681	0,53 %	1	(14)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 064	918	73,39 %	4 393	0,16 %	9,74 %	3,38	469	10,68 %	2	(1)
	0,25 à < 0,50	145	-	-	183	0,30 %	10,00 %	2,05	21	11,70 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1 370	1 044	75,00 %	1 067	0,60 %	10,00 %	2,13	179	16,73 %	1	(3)
	0,75 à < 2,50	476	610	75,00 %	41	1,04 %	45,00 %	4,28	50	122,00 %	-	-
	0,75 à < 1,75	476	610	75,00 %	41	1,04 %	45,00 %	4,28	50	122,00 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	1,89 %	45,00 %	1,00	-	99,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	480	363	75,00 %	33	5,00 %	60,00 %	4,36	81	243,32 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	480	363	75,00 %	33	5,00 %	60,00 %	4,36	81	243,32 %	1	-
	10,00 à < 100,00	992	922	75,01 %	161	14,01 %	57,34 %	2,55	467	289,91 %	13	(11)
	10 à < 20	742	505	75,00 %	120	12,00 %	60,38 %	2,69	357	296,02 %	9	(7)
	20 à < 30	250	417	75,01 %	41	20,00 %	48,33 %	2,14	110	271,75 %	4	(4)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	29	-	-	29	100,00 %	45,00 %	4,97	-	1,10 %	20	(20)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>113 112</b>	<b>6 070</b>	<b>71,17 %</b>	<b>133 857</b>	<b>0,06 %</b>	<b>8,26 %</b>	<b>1,79</b>	<b>1 949</b>	<b>1,46 %</b>	<b>37</b>	<b>(49)</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	8 840	3 902	54,47 %	13 855	0,05 %	31,97 %	1,70	1 266	9,14 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	8 101	2 225	63,66 %	12 390	0,05 %	31,21 %	1,73	886	7,15 %	1	-
	0,10 à < 0,15	739	1 677	42,27 %	1 465	0,11 %	38,33 %	1,50	381	26,00 %	1	-
	0,15 à < 0,25	1 635	2 227	61,71 %	1 150	0,20 %	45,62 %	1,83	518	45,06 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	252	729	31,82 %	499	0,30 %	51,55 %	1,67	364	72,96 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	477	357	23,59 %	536	0,60 %	24,89 %	1,17	232	43,19 %	1	-
	0,75 à < 2,50	110	675	31,28 %	284	1,26 %	50,47 %	1,23	336	118,48 %	2	(1)
	0,75 à < 1,75	91	462	20,16 %	171	0,83 %	53,08 %	1,00	182	106,70 %	1	-
	1,75 à < 2,5	19	213	55,41 %	113	1,90 %	46,52 %	1,58	154	136,29 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	42	55	21,20 %	25	5,00 %	65,77 %	0,92	55	221,77 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	42	55	21,20 %	25	5,00 %	65,77 %	0,92	55	221,77 %	1	-
	10,00 à < 100,00	80	43	48,38 %	6	13,32 %	54,29 %	4,34	20	344,08 %	-	-
	10 à < 20	79	43	48,38 %	5	12,00 %	49,88 %	4,68	16	315,11 %	-	-
	20 à < 30	1	-	-	1	20,00 %	76,64 %	2,56	5	490,95 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	255	213	6,66 %	454	100,00 %	45,00 %	1,41	5	1,10 %	379	(379)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>11 689</b>	<b>8 201</b>	<b>49,67 %</b>	<b>16 808</b>	<b>2,82 %</b>	<b>33,98 %</b>	<b>1,68</b>	<b>2 797</b>	<b>16,64 %</b>	<b>387</b>	<b>(384)</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	4 970	1 098	77,57 %	5 822	0,11 %	42,47 %	2,41	1 249	21,45 %	3	(15)
	0,00 à < 0,10	863	396	130,63 %	1 158	0,04 %	43,35 %	2,31	163	14,03 %	-	(4)
	0,10 à < 0,15	4 107	703	47,68 %	4 664	0,13 %	42,25 %	2,43	1 086	23,29 %	2	(11)
	0,15 à < 0,25	7 565	264	66,26 %	7 744	0,18 %	44,55 %	2,50	2 347	30,30 %	6	(10)
	0,25 à < 0,50	18 338	2 232	63,28 %	19 800	0,39 %	43,46 %	2,50	8 618	43,53 %	33	(122)
	0,50 à < 0,75	92	10	47,19 %	97	0,52 %	44,01 %	2,46	49	51,02 %	-	-
	0,75 à < 2,50	24 314	2 833	66,56 %	26 100	1,14 %	43,08 %	2,50	17 223	65,99 %	128	(446)
	0,75 à < 1,75	22 944	2 719	66,20 %	24 645	1,08 %	42,99 %	2,50	16 040	65,08 %	115	(415)
	1,75 à < 2,5	1 370	113	75,19 %	1 455	2,05 %	44,57 %	2,50	1 184	81,34 %	13	(31)
	2,50 à < 10,00	8 934	868	66,08 %	9 515	4,49 %	42,62 %	2,50	9 132	95,97 %	184	(526)
	2,5 à < 5	6 087	657	65,25 %	6 522	3,21 %	42,05 %	2,50	5 631	86,34 %	88	(314)
	5 à < 10	2 847	212	68,66 %	2 993	7,29 %	43,86 %	2,50	3 501	116,96 %	96	(212)
	10,00 à < 100,00	1 716	129	107,08 %	1 783	19,09 %	41,68 %	2,50	2 701	151,45 %	140	(237)
	10 à < 20	1 057	82	65,30 %	1 113	14,85 %	42,77 %	2,50	1 657	148,86 %	71	(132)
	20 à < 30	502	45	186,14 %	511	22,12 %	42,00 %	2,51	821	160,69 %	48	(47)
30,00 à < 100,00	157	3	63,72 %	159	39,05 %	33,03 %	2,50	223	139,89 %	21	(59)	
100,00 (Défaut)	2 103	117	59,14 %	2 175	100,00 %	44,43 %	2,50	181	8,32 %	966	(1 389)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>68 033</b>	<b>7 550</b>	<b>67,68 %</b>	<b>73 036</b>	<b>4,57 %</b>	<b>43,24 %</b>	<b>2,49</b>	<b>41 499</b>	<b>56,82 %</b>	<b>1 460</b>	<b>(2 745)</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 771	2 300	28,86 %	2 270	0,08 %	15,14 %	2,25	221	9,72 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 251	612	44,77 %	1 422	0,05 %	13,28 %	3,05	140	9,83 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6 163	1 009	62,53 %	6 180	0,16 %	9,46 %	3,55	607	9,82 %	1	(5)
	0,25 à < 0,50	13 530	5 372	56,19 %	14 331	0,31 %	12,02 %	3,30	2 381	16,62 %	5	(11)
	0,50 à < 0,75	7 760	2 691	61,64 %	6 930	0,60 %	13,98 %	3,66	1 993	28,76 %	6	(10)
	0,75 à < 2,50	13 749	6 161	54,93 %	12 030	1,03 %	14,19 %	3,29	4 028	33,48 %	18	(56)
	0,75 à < 1,75	11 692	5 138	54,62 %	10 553	0,91 %	14,03 %	3,24	3 339	31,64 %	13	(33)
	1,75 à < 2,5	2 057	1 023	56,51 %	1 477	1,90 %	15,36 %	3,67	689	46,66 %	4	(23)
	2,50 à < 10,00	1 855	581	71,10 %	1 827	4,53 %	15,70 %	3,23	1 021	55,89 %	13	(60)
	2,5 à < 5	602	368	71,31 %	727	3,00 %	14,29 %	3,42	342	47,10 %	3	(7)
	5 à < 10	1 253	213	70,73 %	1 100	5,54 %	16,62 %	3,11	679	61,69 %	10	(53)
	10,00 à < 100,00	1 768	587	63,33 %	1 645	15,19 %	16,35 %	3,52	1 429	86,90 %	38	(141)
	10 à < 20	1 115	238	68,12 %	1 027	12,30 %	19,69 %	3,17	1 027	99,94 %	25	(81)
	20 à < 30	653	349	60,06 %	617	20,00 %	10,78 %	4,09	402	65,19 %	13	(60)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	1 829	102	56,07 %	1 463	100,00 %	39,89 %	2,49	195	13,33 %	98	(98)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>48 425</b>	<b>18 803</b>	<b>54,24 %</b>	<b>46 674</b>	<b>4,32 %</b>	<b>13,85 %</b>	<b>3,31</b>	<b>11 874</b>	<b>25,44 %</b>	<b>180</b>	<b>(381)</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	56 016	103 376	62,49 %	120 962	0,06 %	35,98 %	2,23	21 413	17,70 %	25	(57)
	0,00 à < 0,10	39 713	83 597	62,01 %	93 871	0,04 %	35,01 %	2,17	13 071	13,92 %	14	(34)
	0,10 à < 0,15	16 303	19 779	64,56 %	27 091	0,12 %	39,31 %	2,45	8 342	30,79 %	10	(24)
	0,15 à < 0,25	2 365	3 240	58,14 %	4 324	0,16 %	36,99 %	2,32	1 470	34,01 %	3	(4)
	0,25 à < 0,50	33 956	36 664	59,90 %	50 960	0,34 %	40,20 %	2,51	28 393	55,72 %	49	(166)
	0,50 à < 0,75	543	683	87,68 %	881	0,59 %	46,14 %	3,01	781	88,60 %	2	(3)
	0,75 à < 2,50	22 376	11 896	64,35 %	25 484	1,03 %	41,95 %	2,53	23 842	93,55 %	114	(487)
	0,75 à < 1,75	21 493	10 887	64,11 %	24 184	0,98 %	41,04 %	2,48	21 599	89,31 %	99	(447)
	1,75 à < 2,5	883	1 009	66,96 %	1 300	1,95 %	58,85 %	3,35	2 242	172,50 %	15	(40)
	2,50 à < 10,00	6 587	2 504	64,14 %	6 077	4,32 %	43,75 %	2,48	9 000	148,11 %	117	(443)
	2,5 à < 5	4 373	2 051	63,00 %	4 519	3,11 %	43,57 %	2,57	6 134	135,72 %	62	(286)
	5 à < 10	2 214	454	69,30 %	1 557	7,82 %	44,28 %	2,20	2 867	184,08 %	55	(157)
	10,00 à < 100,00	1 833	910	180,54 %	1 260	18,34 %	41,16 %	2,27	2 872	227,85 %	97	(213)
	10 à < 20	614	696	73,47 %	576	14,16 %	37,80 %	2,07	1 118	194,00 %	32	(109)
	20 à < 30	1 207	213	530,28 %	671	21,62 %	44,20 %	2,44	1 729	257,62 %	64	(102)
30,00 à < 100,00	13	1	-	13	34,03 %	32,88 %	2,50	25	191,37 %	1	(3)	
100,00 (Défaut)	3 919	837	41,12 %	4 171	100,00 %	45,16 %	2,56	71	1,71 %	2 843	(2 851)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>127 595</b>	<b>160 111</b>	<b>62,64 %</b>	<b>214 120</b>	<b>2,42 %</b>	<b>38,19 %</b>	<b>2,35</b>	<b>87 842</b>	<b>41,03 %</b>	<b>3 250</b>	<b>(4 224)</b>
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	2 271	67	100,91 %	2 339	0,13 %	23,07 %	1,00	128	5,45 %	1	(3)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	2 271	67	100,91 %	2 339	0,13 %	23,07 %	1,00	128	5,45 %	1	(3)
	0,15 à < 0,25	4 353	103	101,00 %	4 457	0,22 %	23,49 %	1,00	365	8,18 %	2	(8)
	0,25 à < 0,50	6 388	192	100,20 %	6 580	0,40 %	21,62 %	1,00	769	11,68 %	6	(24)
	0,50 à < 0,75	2 318	23	100,00 %	2 341	0,52 %	14,77 %	1,00	242	10,33 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	7 682	354	99,90 %	8 036	1,20 %	23,11 %	1,00	2 081	25,90 %	22	(99)
	0,75 à < 1,75	6 765	333	99,89 %	7 098	1,09 %	24,06 %	1,00	1 838	25,90 %	19	(82)
	1,75 à < 2,5	918	21	100,10 %	938	2,06 %	15,95 %	1,00	244	25,96 %	3	(17)
	2,50 à < 10,00	3 765	167	100,00 %	3 932	5,31 %	25,70 %	1,00	2 760	70,19 %	55	(273)
	2,5 à < 5	1 941	102	100,00 %	2 043	3,70 %	27,34 %	1,00	1 277	62,52 %	21	(116)
	5 à < 10	1 824	65	100,00 %	1 888	7,05 %	23,94 %	1,00	1 482	78,49 %	34	(157)
	10,00 à < 100,00	1 135	39	100,00 %	1 174	19,47 %	23,52 %	1,00	1 223	104,17 %	56	(160)
	10 à < 20	899	33	100,00 %	932	15,75 %	23,42 %	1,00	950	101,88 %	36	(116)
	20 à < 30	81	-	100,00 %	81	26,26 %	20,26 %	1,00	82	101,43 %	4	(10)
30,00 à < 100,00	156	5	100,00 %	161	37,59 %	25,71 %	1,00	191	118,81 %	16	(34)	
100,00 (Défaut)	695	1	3,99 %	695	100,00 %	55,44 %	1,00	220	31,59 %	385	(338)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>28 608</b>	<b>945</b>	<b>100,04 %</b>	<b>29 553</b>	<b>4,33 %</b>	<b>23,29 %</b>	<b>1,00</b>	<b>7 786</b>	<b>26,35 %</b>	<b>528</b>	<b>(906)</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	285 862	6 059	100,00 %	291 921	0,07 %	12,89 %	1,00	6 877	2,36 %	25	(69)
	0,00 à < 0,10	204 753	4 213	100,00 %	208 965	0,05 %	12,14 %	1,00	3 465	1,66 %	11	(23)
	0,10 à < 0,15	81 109	1 846	100,00 %	82 956	0,11 %	14,77 %	1,00	3 411	4,11 %	14	(45)
	0,15 à < 0,25	55 864	1 155	99,98 %	57 019	0,22 %	16,04 %	1,00	4 268	7,49 %	20	(63)
	0,25 à < 0,50	39 594	1 138	100,00 %	40 732	0,36 %	14,08 %	1,00	3 968	9,74 %	22	(97)
	0,50 à < 0,75	16 716	552	99,92 %	17 267	0,69 %	14,76 %	1,00	2 717	15,73 %	18	(84)
	0,75 à < 2,50	27 282	711	100,00 %	27 993	1,40 %	16,91 %	1,00	7 859	28,07 %	66	(336)
	0,75 à < 1,75	26 155	688	100,00 %	26 844	1,37 %	17,04 %	1,00	7 513	27,99 %	63	(320)
	1,75 à < 2,5	1 126	23	100,00 %	1 149	2,16 %	13,98 %	1,00	346	30,09 %	3	(16)
	2,50 à < 10,00	17 021	407	100,00 %	17 428	5,43 %	17,70 %	1,00	11 228	64,43 %	167	(594)
	2,5 à < 5	11 050	219	100,00 %	11 269	4,05 %	17,84 %	1,00	6 333	56,20 %	82	(342)
	5 à < 10	5 971	188	100,00 %	6 159	7,95 %	17,44 %	1,00	4 895	79,47 %	86	(252)
	10,00 à < 100,00	3 649	59	100,00 %	3 708	19,60 %	19,51 %	1,00	4 169	112,43 %	148	(312)
	10 à < 20	2 713	44	100,00 %	2 757	15,04 %	19,29 %	1,00	2 998	108,74 %	80	(192)
	20 à < 30	418	10	100,00 %	428	24,85 %	17,96 %	1,00	486	113,61 %	19	(40)
30,00 à < 100,00	518	5	100,00 %	523	39,32 %	21,95 %	1,00	685	130,88 %	48	(80)	
100,00 (Défaut)	3 621	10	294,37 %	3 625	100,00 %	35,76 %	1,00	950	26,20 %	1 296	(1 148)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>449 609</b>	<b>10 091</b>	<b>100,19 %</b>	<b>459 693</b>	<b>1,37 %</b>	<b>14,12 %</b>	<b>1,00</b>	<b>42 035</b>	<b>9,14 %</b>	<b>1 762</b>	<b>(2 702)</b>
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	382	8 573	157,27 %	13 954	0,08 %	42,43 %	1,00	348	2,49 %	5	(3)
	0,00 à < 0,10	168	4 684	168,67 %	8 094	0,04 %	38,81 %	1,00	107	1,33 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	213	3 889	143,54 %	5 860	0,13 %	47,41 %	1,00	241	4,11 %	4	(2)
	0,15 à < 0,25	211	2 174	103,41 %	2 459	0,21 %	128,05 %	1,00	394	16,01 %	6	(2)
	0,25 à < 0,50	274	950	165,06 %	1 865	0,37 %	44,69 %	1,00	159	8,51 %	3	(2)
	0,50 à < 0,75	345	1 084	106,79 %	1 506	0,65 %	62,40 %	1,00	291	19,33 %	6	(3)
	0,75 à < 2,50	951	1 488	133,04 %	2 966	1,52 %	45,96 %	1,00	805	27,16 %	21	(13)
	0,75 à < 1,75	673	1 167	146,53 %	2 409	1,37 %	43,56 %	1,00	562	23,33 %	14	(10)
	1,75 à < 2,5	278	321	83,98 %	557	2,14 %	56,35 %	1,00	243	43,74 %	7	(3)
	2,50 à < 10,00	1 484	644	170,84 %	2 646	5,22 %	46,94 %	1,00	1 731	65,41 %	65	(42)
	2,5 à < 5	881	453	167,50 %	1 653	3,87 %	45,42 %	1,00	856	51,80 %	28	(21)
	5 à < 10	603	191	178,77 %	993	7,46 %	49,46 %	1,00	874	88,07 %	36	(21)
	10,00 à < 100,00	741	182	140,30 %	1 036	22,53 %	51,22 %	1,00	1 538	148,48 %	121	(85)
	10 à < 20	390	127	155,64 %	605	13,52 %	49,09 %	1,00	734	121,43 %	39	(28)
	20 à < 30	74	6	255,18 %	94	25,51 %	55,39 %	1,00	171	181,91 %	13	(11)
30,00 à < 100,00	278	49	85,84 %	338	37,82 %	53,86 %	1,00	634	187,62 %	69	(46)	
100,00 (Défaut)	302	20	12,70 %	305	100,00 %	64,95 %	1,00	60	19,68 %	198	(200)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>4 689</b>	<b>15 115</b>	<b>144,19 %</b>	<b>26 736</b>	<b>2,82 %</b>	<b>53,02 %</b>	<b>1,00</b>	<b>5 326</b>	<b>19,92 %</b>	<b>425</b>	<b>(350)</b>

31/12/2023 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à < 0,15	7 038	1 106	137,59 %	8 560	0,13 %	25,49 %	1,00	542	6,33 %	3	(8)
	0,00 à < 0,10	540	-	225,64 %	541	0,09 %	10,56 %	1,00	14	2,58 %	-	-
	0,10 à < 0,15	6 497	1 106	137,58 %	8 019	0,13 %	26,50 %	1,00	528	6,58 %	3	(8)
	0,15 à < 0,25	17 824	3 250	124,76 %	21 893	0,19 %	20,91 %	1,00	1 564	7,14 %	9	(33)
	0,25 à < 0,50	21 041	2 791	153,87 %	25 351	0,37 %	20,23 %	1,00	2 561	10,10 %	19	(85)
	0,50 à < 0,75	1 371	642	51,31 %	1 718	0,56 %	46,25 %	1,00	519	30,24 %	4	(2)
	0,75 à < 2,50	22 434	3 115	137,15 %	26 818	1,27 %	25,92 %	1,00	6 191	23,09 %	86	(315)
	0,75 à < 1,75	17 393	2 300	129,59 %	20 436	1,02 %	28,28 %	1,00	4 915	24,05 %	61	(237)
	1,75 à < 2,5	5 041	815	158,49 %	6 382	2,06 %	18,34 %	1,00	1 276	19,99 %	24	(78)
	2,50 à < 10,00	10 467	1 361	141,93 %	12 580	5,30 %	30,25 %	1,00	4 738	37,67 %	202	(651)
	2,5 à < 5	4 938	763	123,73 %	5 935	3,73 %	35,17 %	1,00	2 499	42,11 %	78	(273)
	5 à < 10	5 530	598	165,14 %	6 645	6,71 %	25,85 %	1,00	2 239	33,70 %	124	(378)
	10,00 à < 100,00	3 655	286	151,01 %	4 323	19,08 %	28,52 %	1,00	2 259	52,27 %	253	(453)
	10 à < 20	3 018	232	160,96 %	3 544	15,28 %	27,20 %	1,00	1 653	46,63 %	153	(324)
	20 à < 30	166	7	99,47 %	175	25,23 %	30,90 %	1,00	127	72,47 %	14	(25)
	30,00 à < 100,00	471	46	109,43 %	603	39,64 %	35,57 %	1,00	480	79,58 %	86	(104)
100,00 (Défaut)	3 714	200	14,87 %	3 747	100,00 %	62,63 %	1,00	1 004	26,78 %	2 347	(2 237)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>87 544</b>	<b>12 750</b>	<b>132,27 %</b>	<b>104 990</b>	<b>5,46 %</b>	<b>25,73 %</b>	<b>1,00</b>	<b>19 379</b>	<b>18,46 %</b>	<b>2 923</b>	<b>(3 784)</b>
Autres expositions sur la clientèle de détail - non-PME	0,00 à < 0,15	50 765	2 159	124,57 %	53 477	0,07 %	17,27 %	1,00	1 970	3,68 %	7	(14)
	0,00 à < 0,10	34 965	1 456	125,80 %	36 807	0,05 %	15,48 %	1,00	892	2,42 %	3	(5)
	0,10 à < 0,15	15 800	703	122,04 %	16 670	0,12 %	21,20 %	1,00	1 078	6,46 %	4	(9)
	0,15 à < 0,25	15 318	829	102,04 %	16 182	0,22 %	24,38 %	1,00	1 747	10,79 %	9	(16)
	0,25 à < 0,50	11 809	659	114,34 %	12 578	0,37 %	26,63 %	1,00	2 215	17,61 %	12	(25)
	0,50 à < 0,75	7 336	263	101,81 %	7 618	0,65 %	34,77 %	1,00	2 370	31,12 %	17	(23)
	0,75 à < 2,50	19 272	706	117,69 %	20 153	1,42 %	35,08 %	1,00	9 077	45,04 %	101	(117)
	0,75 à < 1,75	15 689	644	119,95 %	16 510	1,25 %	34,23 %	1,00	6 938	42,02 %	70	(95)
	1,75 à < 2,5	3 583	62	94,22 %	3 643	2,18 %	38,94 %	1,00	2 138	58,70 %	31	(22)
	2,50 à < 10,00	10 315	378	114,56 %	10 870	5,01 %	36,37 %	1,00	6 586	60,59 %	194	(223)
	2,5 à < 5	6 656	264	118,40 %	7 050	3,78 %	36,69 %	1,00	4 169	59,14 %	96	(112)
	5 à < 10	3 659	114	105,70 %	3 820	7,28 %	35,78 %	1,00	2 417	63,25 %	98	(111)
	10,00 à < 100,00	3 530	35	106,31 %	3 727	23,24 %	39,53 %	1,00	3 675	98,60 %	380	(362)
	10 à < 20	2 136	24	111,01 %	2 235	14,19 %	38,30 %	1,00	1 868	83,59 %	120	(141)
	20 à < 30	331	9	94,36 %	425	25,19 %	30,60 %	1,00	376	88,49 %	33	(33)
	30,00 à < 100,00	1 062	2	102,19 %	1 067	41,43 %	45,67 %	1,00	1 431	134,06 %	227	(187)
100,00 (Défaut)	3 336	10	49,79 %	3 376	100,00 %	55,97 %	1,00	758	22,46 %	1 839	(1 854)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>121 681</b>	<b>5 040</b>	<b>116,35 %</b>	<b>127 981</b>	<b>4,10 %</b>	<b>26,22 %</b>	<b>1,00</b>	<b>28 398</b>	<b>22,19 %</b>	<b>2 558</b>	<b>(2 633)</b>
<b>TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)</b>		<b>1 060 985</b>	<b>244 676</b>	<b>73,39 %</b>	<b>1 233 448</b>			<b>1,50</b>	<b>248 885</b>	<b>20,18 %</b>	<b>13 510</b>	<b>(18 159)</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CR6)**

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pre-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	109 735	2 557	67,44 %	128 632	0,01 %	8,10 %	1,63	670	0,52 %	1	(10)
	0,00 à < 0,10	109 735	2 557	67,44 %	128 632	0,01 %	8,10 %	1,63	670	0,52 %	1	(10)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	59	-	-	3 104	0,16 %	8,63 %	4,01	325	10,46 %	14	-
	0,25 à < 0,50	134	-	-	175	0,30 %	10,00 %	2,54	23	12,91 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1 148	453	73,72 %	849	0,60 %	10,00 %	1,69	131	15,47 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	473	493	75,00 %	31	1,84 %	45,00 %	4,33	45	143,27 %	-	(1)
	0,75 à < 1,75	44	30	75,00 %	3	1,25 %	45,00 %	4,81	4	137,03 %	-	-
	1,75 à < 2,5	429	463	75,00 %	28	1,90 %	45,00 %	4,27	40	143,96 %	-	(1)
	2,50 à < 10,00	811	1 034	75,00 %	73	5,00 %	60,00 %	4,39	179	243,84 %	2	(1)
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	811	1 034	75,00 %	73	5,00 %	60,00 %	4,39	179	243,84 %	2	(1)
	10,00 à < 100,00	306	340	75,02 %	70	15,74 %	66,63 %	1,86	237	337,83 %	8	(4)
	10 à < 20	76	16	75,00 %	37	12,00 %	61,25 %	1,07	102	273,94 %	3	(1)
	20 à < 30	230	324	75,02 %	33	20,00 %	72,75 %	2,76	135	410,49 %	5	(4)
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	139	-	-	32	100,00 %	45,00 %	3,89	-	1,10 %	18	(18)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>112 804</b>	<b>4 877</b>	<b>70,92 %</b>	<b>132 966</b>	<b>0,05 %</b>	<b>8,21 %</b>	<b>1,69</b>	<b>1 610</b>	<b>1,21 %</b>	<b>44</b>	<b>(37)</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	10 038	4 101	51,67 %	18 425	0,07 %	32,59 %	1,62	1 707	9,26 %	3	(17)
	0,00 à < 0,10	8 900	2 527	60,69 %	15 880	0,06 %	31,59 %	1,68	1 123	7,07 %	2	-
	0,10 à < 0,15	1 138	1 574	37,19 %	2 546	0,12 %	38,80 %	1,28	583	22,92 %	1	(17)
	0,15 à < 0,25	1 687	2 890	63,52 %	1 793	0,18 %	28,44 %	1,94	483	26,95 %	1	(3)
	0,25 à < 0,50	323	1 071	29,43 %	573	0,30 %	50,77 %	1,53	401	69,93 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	186	318	24,86 %	267	0,60 %	52,50 %	2,06	256	96,09 %	1	-
	0,75 à < 2,50	583	941	31,48 %	822	1,03 %	35,12 %	1,18	649	78,86 %	4	(2)
	0,75 à < 1,75	440	820	31,99 %	688	0,86 %	28,67 %	1,23	443	64,34 %	2	(1)
	1,75 à < 2,5	143	121	28,03 %	135	1,90 %	68,06 %	0,88	206	153,00 %	2	(1)
	2,50 à < 10,00	113	402	31,54 %	85	5,00 %	62,32 %	1,59	194	229,17 %	3	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	113	402	31,54 %	85	5,00 %	62,32 %	1,59	194	229,17 %	3	-
	10,00 à < 100,00	66	64	34,69 %	88	12,25 %	69,25 %	1,21	318	362,22 %	7	-
	10 à < 20	66	51	37,84 %	85	12,00 %	69,71 %	1,20	309	363,21 %	7	-
	20 à < 30	-	12	21,72 %	3	20,00 %	54,66 %	1,35	9	331,07 %	-	-
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	225	191	0,07 %	415	100,00 %	45,00 %	1,62	7	1,71 %	384	(384)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>13 221</b>	<b>9 977</b>	<b>48,05 %</b>	<b>22 468</b>	<b>2,04 %</b>	<b>33,53 %</b>	<b>1,63</b>	<b>4 014</b>	<b>17,87 %</b>	<b>403</b>	<b>(408)</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pre- FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	2 103	633	36,01 %	2 622	0,12 %	39,74 %	2,35	553	21,07 %	1	(2)
	0,00 à < 0,10	140	228	64,54 %	287	0,04 %	40,86 %	2,63	45	15,77 %	-	-
	0,10 à < 0,15	1 963	405	19,97 %	2 336	0,13 %	39,60 %	2,32	507	21,73 %	1	(2)
	0,15 à < 0,25	7 211	265	63,24 %	7 387	0,18 %	44,23 %	2,50	2 218	30,02 %	6	(9)
	0,25 à < 0,50	7 402	508	56,65 %	7 690	0,39 %	43,88 %	2,50	3 431	44,62 %	13	(28)
	0,50 à < 0,75	55	10	73,80 %	63	0,53 %	43,92 %	2,60	34	53,91 %	-	-
	0,75 à < 2,50	7 903	582	108,28 %	8 274	1,23 %	43,09 %	2,50	5 667	68,49 %	44	(139)
	0,75 à < 1,75	6 473	458	117,18 %	6 750	1,04 %	42,88 %	2,51	4 436	65,71 %	30	(97)
	1,75 à < 2,5	1 430	123	75,13 %	1 524	2,06 %	44,02 %	2,50	1 231	80,79 %	14	(42)
	2,50 à < 10,00	3 679	217	59,17 %	3 815	5,21 %	41,43 %	2,47	3 890	101,96 %	84	(291)
	2,5 à < 5	1 910	118	47,13 %	1 974	3,68 %	38,78 %	2,45	1 717	86,99 %	28	(140)
	5 à < 10	1 769	99	73,61 %	1 841	6,85 %	44,27 %	2,50	2 172	118,01 %	56	(151)
	10,00 à < 100,00	1 025	73	68,16 %	1 075	23,56 %	39,65 %	2,49	1 588	147,74 %	100	(202)
	10 à < 20	696	33	66,24 %	719	15,01 %	41,42 %	2,50	1 069	148,62 %	46	(102)
	20 à < 30	70	3	40,11 %	68	23,46 %	42,21 %	2,29	113	165,89 %	7	(8)
	30,00 à < 100,00	260	37	72,16 %	287	44,98 %	34,58 %	2,50	406	141,24 %	48	(92)
100,00 (Défaut)	724	16	48,32 %	733	100,00 %	45,83 %	2,49	205	27,94 %	336	(436)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>30 102</b>	<b>2 304</b>	<b>65,39 %</b>	<b>31 659</b>	<b>4,21 %</b>	<b>43,02 %</b>	<b>2,49</b>	<b>17 584</b>	<b>55,54 %</b>	<b>585</b>	<b>(1 107)</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 655	1 193	35,39 %	1 941	0,06 %	14,36 %	3,15	204	10,52 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 514	911	36,33 %	1 709	0,05 %	13,86 %	3,26	180	10,54 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	7 238	1 724	65,54 %	7 954	0,16 %	9,72 %	3,76	844	10,61 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	13 077	4 907	44,75 %	13 625	0,31 %	13,15 %	3,36	2 475	18,17 %	6	(14)
	0,50 à < 0,75	7 016	1 488	57,07 %	6 424	0,60 %	13,02 %	3,48	1 626	25,31 %	5	(14)
	0,75 à < 2,50	13 334	5 335	54,45 %	10 922	1,13 %	14,82 %	3,28	3 864	35,38 %	18	(57)
	0,75 à < 1,75	9 749	3 513	49,42 %	9 046	0,98 %	14,85 %	3,34	3 088	34,14 %	13	(30)
	1,75 à < 2,5	3 585	1 822	64,16 %	1 875	1,90 %	14,69 %	2,98	776	41,37 %	5	(28)
	2,50 à < 10,00	2 283	615	73,84 %	1 976	4,56 %	19,77 %	3,21	1 410	71,32 %	18	(51)
	2,5 à < 5	636	236	75,00 %	739	3,00 %	15,16 %	3,45	370	50,14 %	3	(3)
	5 à < 10	1 646	380	73,13 %	1 238	5,48 %	22,53 %	3,07	1 039	83,97 %	15	(48)
	10,00 à < 100,00	2 191	759	64,14 %	1 904	15,65 %	14,54 %	3,43	1 486	78,03 %	42	(142)
	10 à < 20	1 278	369	68,60 %	1 076	12,31 %	16,91 %	3,39	934	86,80 %	23	(82)
20 à < 30	913	390	59,92 %	828	20,00 %	11,47 %	3,48	552	66,64 %	19	(60)	
30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	2 345	91	77,24 %	1 915	100,00 %	34,08 %	2,67	298	15,57 %	479	(479)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>49 138</b>	<b>16 112</b>	<b>52,84 %</b>	<b>46 661</b>	<b>5,40 %</b>	<b>14,18 %</b>	<b>3,39</b>	<b>12 207</b>	<b>26,16 %</b>	<b>570</b>	<b>(761)</b>

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pre- FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	39 164	88 985	62,53 %	90 334	0,06 %	34,76 %	2,13	14 285	15,81 %	18	(40)
	0,00 à < 0,10	28 868	71 949	62,52 %	72 702	0,04 %	34,18 %	2,17	9 756	13,42 %	10	(26)
	0,10 à < 0,15	10 295	17 036	62,59 %	17 632	0,12 %	37,15 %	1,99	4 529	25,69 %	8	(15)
	0,15 à < 0,25	586	1 401	70,90 %	1 830	0,15 %	38,74 %	2,32	672	36,73 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	14 473	27 195	63,66 %	25 206	0,31 %	38,35 %	2,53	12 942	51,34 %	32	(69)
	0,50 à < 0,75	162	166	56,63 %	318	0,52 %	45,91 %	1,83	248	77,88 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	9 507	9 039	70,34 %	11 163	1,02 %	40,87 %	2,75	10 902	97,67 %	51	(246)
	0,75 à < 1,75	8 908	8 339	70,53 %	10 184	0,94 %	38,40 %	2,66	8 935	87,74 %	39	(225)
	1,75 à < 2,5	599	699	68,01 %	979	1,88 %	66,53 %	3,68	1 967	200,98 %	13	(21)
	2,50 à < 10,00	5 997	2 657	71,09 %	4 029	4,92 %	44,22 %	2,30	6 277	155,81 %	88	(438)
	2,5 à < 5	3 256	1 375	63,46 %	2 530	3,18 %	45,24 %	2,48	3 625	143,24 %	38	(167)
	5 à < 10	2 741	1 283	79,28 %	1 498	7,84 %	42,50 %	2,00	2 652	177,04 %	50	(271)
	10,00 à < 100,00	1 015	1 074	81,47 %	1 139	16,57 %	41,57 %	1,68	2 471	216,84 %	81	(154)
	10 à < 20	436	612	81,36 %	681	13,87 %	39,78 %	1,93	1 381	202,82 %	39	(128)
	20 à < 30	566	461	81,62 %	446	20,21 %	44,55 %	1,26	1 065	238,99 %	40	(25)
	30,00 à < 100,00	13	-	-	13	34,03 %	32,87 %	2,50	24	191,27 %	1	(1)
100,00 (Défaut)	1 899	542	28,03 %	1 963	100,00 %	44,77 %	2,31	670	34,13 %	1 621	(1 622)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>72 804</b>	<b>131 059</b>	<b>63,57 %</b>	<b>135 982</b>	<b>1,91 %</b>	<b>36,49 %</b>	<b>2,26</b>	<b>48 466</b>	<b>35,64 %</b>	<b>1 894</b>	<b>(2 574)</b>
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	2 330	64	100,09 %	2 395	0,13 %	22,50 %	1,00	129	5,38 %	1	(2)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	2 330	64	100,09 %	2 395	0,13 %	22,50 %	1,00	129	5,38 %	1	(2)
	0,15 à < 0,25	3 721	109	101,33 %	3 832	0,21 %	24,07 %	1,00	322	8,41 %	2	(8)
	0,25 à < 0,50	6 359	199	100,05 %	6 557	0,40 %	21,27 %	1,00	765	11,67 %	6	(25)
	0,50 à < 0,75	2 357	28	100,00 %	2 385	0,53 %	13,90 %	1,00	248	10,41 %	2	(4)
	0,75 à < 2,50	7 134	404	100,01 %	7 538	1,21 %	23,05 %	1,00	1 969	26,12 %	20	(106)
	0,75 à < 1,75	6 287	381	100,01 %	6 668	1,10 %	24,03 %	1,00	1 746	26,19 %	17	(81)
	1,75 à < 2,5	847	23	100,00 %	870	2,05 %	15,48 %	1,00	222	25,54 %	3	(25)
	2,50 à < 10,00	3 586	226	99,88 %	3 811	5,37 %	25,87 %	1,00	2 717	71,29 %	54	(283)
	2,5 à < 5	1 796	149	99,78 %	1 944	3,72 %	27,69 %	1,00	1 238	63,68 %	20	(115)
	5 à < 10	1 790	77	100,08 %	1 867	7,08 %	23,97 %	1,00	1 479	79,22 %	33	(168)
	10,00 à < 100,00	1 014	61	100,13 %	1 075	19,62 %	23,72 %	1,00	1 128	104,94 %	53	(153)
	10 à < 20	808	38	100,21 %	846	15,53 %	23,45 %	1,00	862	101,96 %	32	(117)
	20 à < 30	84	1	100,00 %	85	26,45 %	19,17 %	1,00	84	99,19 %	4	(9)
	30,00 à < 100,00	123	22	100,00 %	144	39,51 %	27,95 %	1,00	182	125,79 %	17	(27)
100,00 (Défaut)	671	2	47,81 %	672	100,00 %	53,99 %	1,00	190	28,27 %	363	(327)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>27 171</b>	<b>1 094</b>	<b>100,02 %</b>	<b>28 265</b>	<b>4,35 %</b>	<b>23,10 %</b>	<b>1,00</b>	<b>7 469</b>	<b>26,42 %</b>	<b>500</b>	<b>(907)</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pre- FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	284 146	9 897	100,00 %	294 043	0,07 %	13,07 %	1,00	7 279	2,48 %	26	(58)
	0,00 à < 0,10	196 904	6 777	100,00 %	203 681	0,05 %	12,19 %	1,00	3 399	1,67 %	11	(20)
	0,10 à < 0,15	87 242	3 120	99,99 %	90 362	0,11 %	15,06 %	1,00	3 880	4,29 %	15	(38)
	0,15 à < 0,25	45 850	2 030	99,98 %	47 880	0,22 %	16,12 %	1,00	3 656	7,64 %	17	(52)
	0,25 à < 0,50	41 384	1 864	100,00 %	43 249	0,37 %	14,28 %	1,00	4 359	10,08 %	23	(85)
	0,50 à < 0,75	16 344	946	99,98 %	17 290	0,69 %	14,61 %	1,00	2 706	15,65 %	18	(78)
	0,75 à < 2,50	27 149	1 210	99,94 %	28 358	1,41 %	17,00 %	1,00	8 141	28,71 %	68	(334)
	0,75 à < 1,75	25 679	1 181	99,94 %	26 859	1,37 %	17,12 %	1,00	7 626	28,39 %	63	(310)
	1,75 à < 2,5	1 470	30	100,00 %	1 499	2,13 %	14,84 %	1,00	516	34,40 %	5	(24)
	2,50 à < 10,00	15 717	764	100,00 %	16 481	5,63 %	17,56 %	1,00	10 858	65,88 %	163	(590)
	2,5 à < 5	9 487	410	100,00 %	9 897	4,13 %	17,82 %	1,00	5 647	57,06 %	73	(327)
	5 à < 10	6 230	354	100,00 %	6 584	7,89 %	17,16 %	1,00	5 211	79,15 %	90	(264)
	10,00 à < 100,00	3 098	106	100,00 %	3 204	19,71 %	19,73 %	1,00	3 673	114,63 %	130	(260)
	10 à < 20	2 310	79	100,00 %	2 389	15,23 %	19,50 %	1,00	2 651	110,97 %	71	(168)
	20 à < 30	380	16	100,00 %	396	25,16 %	18,06 %	1,00	466	117,74 %	18	(38)
	30,00 à < 100,00	408	12	100,00 %	420	40,08 %	22,67 %	1,00	556	132,49 %	41	(54)
	100,00 (Défaut)	3 402	16	207,87 %	3 410	100,00 %	37,81 %	1,00	892	26,17 %	1 289	(1 113)
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>437 091</b>	<b>16 834</b>	<b>100,09 %</b>	<b>453 915</b>	<b>1,31 %</b>	<b>14,21 %</b>	<b>1,00</b>	<b>41 565</b>	<b>9,16 %</b>	<b>1 735</b>	<b>(2 570)</b>
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	389	6 883	164,35 %	11 790	0,06 %	41,52 %	1,00	231	1,96 %	3	(2)
	0,00 à < 0,10	169	4 995	160,82 %	8 225	0,04 %	41,71 %	1,00	118	1,43 %	2	(1)
	0,10 à < 0,15	220	1 888	173,67 %	3 565	0,12 %	41,08 %	1,00	113	3,18 %	2	(1)
	0,15 à < 0,25	197	3 964	87,34 %	3 659	0,19 %	92,21 %	1,00	390	10,67 %	6	(2)
	0,25 à < 0,50	289	1 114	149,01 %	1 973	0,37 %	51,70 %	1,00	197	9,99 %	4	(2)
	0,50 à < 0,75	316	933	107,14 %	1 319	0,66 %	62,34 %	1,00	257	19,51 %	5	(3)
	0,75 à < 2,50	911	1 618	117,85 %	2 852	1,48 %	43,56 %	1,00	719	25,20 %	18	(13)
	0,75 à < 1,75	704	1 397	122,82 %	2 446	1,37 %	41,57 %	1,00	543	22,20 %	14	(10)
	1,75 à < 2,5	207	221	86,40 %	406	2,14 %	55,51 %	1,00	176	43,27 %	5	(3)
	2,50 à < 10,00	1 458	743	145,42 %	2 600	5,27 %	45,12 %	1,00	1 634	62,84 %	62	(44)
	2,5 à < 5	806	490	149,84 %	1 553	3,81 %	43,09 %	1,00	747	48,11 %	25	(21)
	5 à < 10	652	253	136,88 %	1 047	7,43 %	48,13 %	1,00	887	84,69 %	37	(24)
	10,00 à < 100,00	653	177	127,08 %	911	23,48 %	49,80 %	1,00	1 317	144,55 %	109	(91)
	10 à < 20	336	123	143,83 %	529	14,13 %	47,01 %	1,00	621	117,55 %	34	(32)
	20 à < 30	68	8	203,70 %	88	25,01 %	56,31 %	1,00	162	184,20 %	12	(11)
	30,00 à < 100,00	249	46	69,64 %	295	39,79 %	52,86 %	1,00	534	181,11 %	62	(49)
	100,00 (Défaut)	300	18	10,37 %	302	100,00 %	65,45 %	1,00	60	20,02 %	198	(208)
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>4 512</b>	<b>15 450</b>	<b>133,64 %</b>	<b>25 406</b>	<b>2,86 %</b>	<b>51,87 %</b>	<b>1,00</b>	<b>4 806</b>	<b>18,92 %</b>	<b>405</b>	<b>(367)</b>

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pre- FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail – PME	0,00 à < 0,15	7 118	973	137,59 %	8 457	0,13 %	24,09 %	1,00	500	5,92 %	3	(8)
	0,00 à < 0,10	650	-	225,64 %	650	0,09 %	7,67 %	1,00	12	1,82 %	-	-
	0,10 à < 0,15	6 469	973	137,57 %	7 807	0,13 %	25,46 %	1,00	488	6,26 %	3	(8)
	0,15 à < 0,25	17 324	3 330	125,05 %	21 492	0,19 %	19,15 %	1,00	1 384	6,44 %	8	(30)
	0,25 à < 0,50	21 556	3 187	147,80 %	26 281	0,37 %	19,94 %	1,00	2 640	10,05 %	20	(84)
	0,50 à < 0,75	1 158	769	15,07 %	1 274	0,57 %	37,58 %	1,00	360	28,24 %	3	(3)
	0,75 à < 2,50	21 908	3 465	122,51 %	26 218	1,25 %	25,23 %	1,00	5 928	22,61 %	80	(353)
	0,75 à < 1,75	17 382	2 802	109,57 %	20 489	1,02 %	27,83 %	1,00	4 930	24,06 %	61	(239)
	1,75 à < 2,5	4 526	663	177,23 %	5 729	2,05 %	15,93 %	1,00	998	17,42 %	19	(115)
	2,50 à < 10,00	9 839	1 454	129,12 %	11 854	5,33 %	29,17 %	1,00	4 346	36,66 %	185	(658)
	2,5 à < 5	4 685	858	109,41 %	5 658	3,71 %	33,65 %	1,00	2 300	40,65 %	71	(257)
	5 à < 10	5 154	596	157,49 %	6 196	6,82 %	25,07 %	1,00	2 046	33,03 %	115	(402)
	10,00 à < 100,00	3 296	303	138,31 %	3 923	19,68 %	27,73 %	1,00	2 042	52,05 %	232	(453)
	10 à < 20	2 675	229	152,00 %	3 154	15,51 %	26,57 %	1,00	1 465	46,45 %	137	(328)
	20 à < 30	179	13	66,86 %	188	25,80 %	28,22 %	1,00	135	71,94 %	14	(25)
30,00 à < 100,00	442	61	102,31 %	580	40,41 %	33,87 %	1,00	441	76,03 %	81	(100)	
100,00 (Défaut)	3 404	201	16,63 %	3 440	100,00 %	62,41 %	1,00	952	27,67 %	2 142	(2 115)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>85 602</b>	<b>13 682</b>	<b>123,55 %</b>	<b>102 939</b>	<b>5,18 %</b>	<b>24,46 %</b>	<b>1,00</b>	<b>18 151</b>	<b>17,63 %</b>	<b>2 672</b>	<b>(3 703)</b>
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME	0,00 à < 0,15	52 242	3 044	111,60 %	55 690	0,07 %	16,81 %	1,00	2 005	3,60 %	7	(12)
	0,00 à < 0,10	34 982	1 922	119,36 %	37 316	0,05 %	15,19 %	1,00	891	2,39 %	3	(5)
	0,10 à < 0,15	17 260	1 122	98,30 %	18 373	0,12 %	20,11 %	1,00	1 114	6,06 %	4	(8)
	0,15 à < 0,25	14 454	706	111,42 %	15 252	0,21 %	23,38 %	1,00	1 652	10,83 %	8	(14)
	0,25 à < 0,50	12 479	869	103,72 %	13 394	0,37 %	25,99 %	1,00	2 355	17,58 %	13	(23)
	0,50 à < 0,75	6 001	325	100,49 %	6 339	0,65 %	29,69 %	1,00	1 699	26,81 %	12	(17)
	0,75 à < 2,50	19 265	848	107,35 %	20 219	1,41 %	34,04 %	1,00	8 804	43,54 %	97	(115)
	0,75 à < 1,75	16 044	758	109,86 %	16 920	1,25 %	33,80 %	1,00	7 019	41,49 %	71	(93)
	1,75 à < 2,5	3 220	90	86,22 %	3 299	2,21 %	35,26 %	1,00	1 784	54,08 %	26	(23)
	2,50 à < 10,00	10 387	335	106,62 %	10 844	5,14 %	35,42 %	1,00	6 420	59,21 %	195	(227)
	2,5 à < 5	6 269	144	111,63 %	6 491	3,74 %	35,05 %	1,00	3 641	56,10 %	83	(101)
	5 à < 10	4 118	192	102,85 %	4 353	7,23 %	35,98 %	1,00	2 779	63,84 %	111	(126)
	10,00 à < 100,00	3 183	34	103,53 %	3 364	23,95 %	38,32 %	1,00	3 184	94,65 %	354	(372)
	10 à < 20	1 967	23	106,41 %	2 052	14,65 %	37,18 %	1,00	1 668	81,27 %	112	(143)
	20 à < 30	293	8	94,22 %	385	25,18 %	28,89 %	1,00	330	85,83 %	28	(31)
30,00 à < 100,00	923	2	106,28 %	928	43,99 %	44,77 %	1,00	1 186	127,91 %	214	(198)	
100,00 (Défaut)	3 088	9	44,67 %	3 126	100,00 %	57,34 %	1,00	851	27,23 %	1 696	(1 830)	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>121 100</b>	<b>6 170</b>	<b>108,88 %</b>	<b>128 228</b>	<b>3,85 %</b>	<b>25,03 %</b>	<b>1,00</b>	<b>26 970</b>	<b>21,03 %</b>	<b>2 381</b>	<b>(2 611)</b>
<b>TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)</b>		<b>953 546</b>	<b>217 558</b>	<b>75,29 %</b>	<b>1 108 489</b>				<b>1,39</b>	<b>182 841</b>	<b>16,50 %</b>	<b>11 188 (15 044)</b>

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2023 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple, 84,8 % des expositions brutes du portefeuille "Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de

52,4 % pour les "Autres expositions sur la clientèle de détail – PME" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les " Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME" représentent 61,4 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail, mais seulement 21,5 % des pertes attendues.

## CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA (CR6-A)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	323 867	433 577	15,61 %	82,50 %	1,90 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		6 917	8,91 %	91,09 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		135 469	3,10 %	96,90 %	0,00 %
2	Établissements	70 968	86 639	13,92 %	84,83 %	1,25 %
3	Entreprises	426 899	627 635	3,44 %	90,63 %	5,93 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		71 888	0,00 %	100,00 %	0,00 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	748 875	791 072	2,10 %	94,27 %	3,63 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		29 723	0,49 %	99,41 %	0,11 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		466 038	1,38 %	98,62 %	0,00 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		21 469	1,93 %	96,69 %	1,38 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		120 560	1,75 %	90,14 %	8,11 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		153 282	4,90 %	82,76 %	12,34 %
5	Actions	19 865	53 218	17,48 %	82,52 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	38 587	100,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 590 474</b>	<b>2 030 727</b>	<b>6,28 %</b>	<b>90,01 %</b>	<b>3,71 %</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	340 526	433 257	15,54 %	84,03 %	0,44 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		7 294	7,03 %	92,97 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		115 833	1,92 %	97,72 %	0,36 %
2	Établissements	79 553	90 565	17,19 %	78,06 %	4,75 %
3	Entreprises	408 236	613 801	7,68 %	59,82 %	32,50 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		69 802	0,00 %	99,77 %	0,23 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	738 027	775 994	2,86 %	94,53 %	2,61 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		28 497	1,22 %	97,98 %	0,80 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		461 294	1,34 %	98,32 %	0,34 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		21 987	2,21 %	96,12 %	1,67 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		117 392	6,95 %	87,46 %	5,59 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		146 825	4,81 %	87,31 %	7,88 %
5	Actions	15 121	43 166	18,54 %	81,46 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	32 967	100,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 581 462</b>	<b>1 989 751</b>	<b>8,26 %</b>	<b>81,56 %</b>	<b>10,18 %</b>

Le suivi du plan de déploiement (*roll out*) fait l'objet d'une présentation annuelle à l'organe de direction.

## 3.4.2.2.4 UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2023.

## APPROCHE NI - EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>1 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F</b>	<b>47 221</b>	<b>47 221</b>	<b>105 273</b>	<b>105 273</b>
2 Administrations centrales et Banques centrales	1 658	1 658	1 458	1 458
3 Établissements	9 527	9 527	10 037	10 037
4 Entreprises	36 036	36 036	93 777	93 777
4,1 Dont entreprises - PME	9 977	9 977	31 905	31 905
4,2 Dont entreprises - financements spécialisés	3 034	3 034	2 929	2 929
<b>5 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A</b>	<b>249 629</b>	<b>248 885</b>	<b>184 912</b>	<b>182 841</b>
6 Administrations centrales et Banques centrales	1 949	1 949	1 610	1 610
7 Établissements	2 742	2 797	3 673	4 014
8 Entreprises	142 015	141 216	80 669	78 257
8,1 Dont entreprises - PME	41 499	41 499	17 584	17 584
8,2 Dont entreprises - financement spécialisé	11 874	11 874	12 207	12 207
9 Clientèle de détail	102 924	102 924	98 960	98 960
9,1 Dont clientèle de détail - PME- garanties par une sûreté immobilière	7 786	7 786	7 469	7 469
9,2 Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	42 035	42 035	41 565	41 565
9,3 Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	5 326	5 326	4 806	4 806
9,4 Dont clientèle de détail - PME - Autres	19 379	19 379	18 151	18 151
9,5 Dont clientèle de détail - non-PME - Autres	28 398	28 398	26 970	26 970
<b>10 TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)</b>	<b>296 850</b>	<b>296 105</b>	<b>290 184</b>	<b>288 114</b>

## APPROCHE NI - INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR7-A)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assuranc e vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)				
1 Administrations centrales et Banques centrales	214 332	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 652	1 658
2 Établissements	51 725	0,02 %	0,18 %	0,08 %	0,11 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 184	9 527
3 Entreprises	70 124	0,28 %	11,48 %	7,42 %	3,94 %	0,11 %	-	-	-	-	-	-	-	-	36 385	36 036
3,1 Dont entreprises - PME	16 616	0,68 %	23,97 %	16,87 %	6,98 %	0,12 %	-	-	-	-	-	-	-	-	10 287	9 977
3,2 Dont entreprises - financement spécialisé	4 395	0,04 %	13,82 %	1,06 %	12,32 %	0,43 %	-	-	-	-	-	-	-	-	3 037	3 034
3,3 Dont entreprises - Autres	49 112	0,17 %	7,04 %	4,80 %	2,16 %	0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	-	23 061	23 025
<b>4 TOTAL</b>	<b>336 181</b>	<b>0,06 %</b>	<b>2,42 %</b>	<b>1,56 %</b>	<b>0,84 %</b>	<b>0,02 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47 221</b>	<b>47 221</b>

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-F	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assuranc e vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)				
1 Administrations centrales et Banques centrales	235 180	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 409	1 458
2 Établissements	52 573	0,05 %	0,17 %	0,07 %	0,10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 714	10 037
3 Entreprises	170 101	0,41 %	11,47 %	7,70 %	3,16 %	0,60 %	-	-	-	-	-	-	-	-	94 150	93 777
3,1 Dont entreprises - PME	54 520	0,68 %	20,21 %	14,78 %	4,66 %	0,78 %	-	-	-	-	-	-	-	-	32 216	31 905
3,2 Dont entreprises - financement spécialisé	4 270	0,05 %	15,94 %	3,39 %	12,13 %	0,42 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2 935	2 929
3,3 Dont entreprises - Autres	111 311	0,29 %	7,02 %	4,41 %	2,09 %	0,52 %	-	-	-	-	-	-	-	-	58 998	58 944
<b>4 TOTAL</b>	<b>457 853</b>	<b>0,16 %</b>	<b>4,28 %</b>	<b>2,87 %</b>	<b>1,19 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>105 273</b>	<b>105 273</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Expositions totales	Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée					RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1	Administrations centrales et Banques centrales	133 857	0,01 %												1 322	1 949
2	Établissements	16 808	1,58 %					-	-						2 880	2 797
3	Entreprises	333 830	1,16 %	11,70 %	7,06 %	0,88 %	3,76 %					0,39 %			141 759	141 216
3,1	Dont entreprises - PME	73 036	0,48 %	16,97 %	14,15 %	2,19 %	0,64 %					1,80 %			41 579	41 499
3,2	Dont entreprises - Financement spécialisé	46 674	1,05 %	46,00 %	21,35 %		24,65 %								12 695	11 874
3,3	Dont entreprises - Autres	214 120	1,42 %	2,43 %	1,52 %	0,63 %	0,27 %								87 485	87 842
4	Clientèle de détail	748 953		23,95 %	23,95 %							41,68 %			102 924	102 924
4,1	Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	29 553		81,37 %	81,37 %							6,47 %			7 786	7 786
4,2	Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	459 693		33,72 %	33,72 %							65,53 %			42 035	42 035
4,3	Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	26 736													5 326	5 326
4,4	Dont clientèle de détail - Autres PME	104 990		0,07 %	0,07 %							7,63 %			19 379	19 379
4,5	Dont clientèle de détail - Autres non-PME	127 981		0,18 %	0,18 %							0,75 %			28 398	28 398
5	<b>TOTAL</b>	<b>1 233 448</b>	<b>0,34 %</b>	<b>17,71 %</b>	<b>16,45 %</b>	<b>0,24 %</b>	<b>1,02 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25,41 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>248 885</b>	<b>248 885</b>

31/12/2022 (en millions d'euros) IRB-A	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
	Expositions totales	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et Banques centrales	132 966	0,00 %	0,06 %	-	-	0,06 %	-	-	-	-	-	-	-	1 072	1 610
2 Établissements	22 468	0,91 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 072	4 014
3 Entreprises	214 302	1,68 %	11,91 %	6,93 %	-	4,99 %	-	-	-	-	0,67 %	-	78 737	78 257	
3,1 Dont entreprises - PME	31 659	0,27 %	13,16 %	13,16 %	-	-	-	-	-	-	4,50 %	-	17 586	17 584	
3,2 Dont entreprises - Financement spécialisé	46 661	0,90 %	45,32 %	22,43 %	-	22,89 %	-	-	-	-	-	-	13 142	12 207	
3,3 Dont entreprises - Autres	135 982	2,27 %	0,16 %	0,16 %	-	-	-	-	-	-	-	-	48 010	48 466	
4 Clientèle de détail	738 753	-	24,03 %	24,03 %	-	-	-	-	-	-	41,75 %	-	98 960	98 960	
4,1 Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	28 265	-	81,94 %	81,94 %	-	-	-	-	-	-	6,43 %	-	7 469	7 469	
4,2 Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	453 915	-	33,94 %	33,94 %	-	-	-	-	-	-	65,22 %	-	41 565	41 565	
4,3 Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	25 406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 806	4 806	
4,4 Dont clientèle de détail - Autres PME	102 939	-	0,08 %	0,08 %	-	-	-	-	-	-	9,23 %	-	18 151	18 151	
4,5 Dont clientèle de détail - Autres non-PME	128 228	-	0,19 %	0,19 %	-	-	-	-	-	-	0,79 %	-	26 970	26 970	
<b>5 TOTAL</b>	<b>1 108 489</b>	<b>0,34 %</b>	<b>18,33 %</b>	<b>17,36 %</b>	<b>-</b>	<b>0,97 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27,95 %</b>	<b>-</b>	<b>182 841</b>	<b>182 841</b>	

## 3.4.2.2.5 ÉVOLUTION DES RWA

## ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

31/12/2023

(en millions d'euros)

RWA

	RWA
<b>1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2023)</b>	<b>297 039</b>
2 Taille de l'actif (+/-)	1 988
3 Qualité de l'actif (+/-)	(2 250)
4 Mise à jour des modèles (+/-)	-
5 Méthodologie et politiques (+/-)	-
6 Acquisitions et cessions (+/-)	(212)
7 Variations des taux de change (+/-)	(1 475)
8 Autres (+/-)	1 016
<b>9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)</b>	<b>296 105</b>

La variation figurant en ligne 8 "Autres (+/-)" du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : au quatrième trimestre 2023, l'amortissement des programmes de titrisation entraîne une baisse des RWA.

## 3.4.2.2.6 RÉSULTATS DES BACKTESTINGS

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une

première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2023 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

**CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE (SIMPLE OU AVANCÉE) - (CR9) AU 31 DÉCEMBRE 2023**

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	611	1	0,16 %	0,00 %	0,01 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	600	1	0,17 %	0,00 %	0,01 %	0,06 %
	0,10 à < 0,15	11	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	7	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	37	-	-	0,32 %	0,38 %	-
	0,50 à < 0,75	5	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	24	-	-	0,97 %	1,01 %	0,57 %
	0,75 à < 1,75	24	-	-	0,97 %	1,01 %	0,57 %
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	4	-	-	3,42 %	3,00 %	-
	2,5 à < 5	4	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	-	-	-	8,00 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1	-	-	20,23 %	20,00 %	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	1	-	-	20,23 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	1	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>690</b>	<b>2</b>	<b>0,29 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,26 %</b>	<b>0,22 %</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	26 917	10	0,04 %	0,04 %	0,03 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	26 912	10	0,04 %	0,04 %	0,03 %	0,06 %
	0,10 à < 0,15	5	-	-	0,11 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	522	-	-	0,18 %	0,16 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	341	1	0,29 %	0,30 %	0,30 %	0,35 %
	0,50 à < 0,75	153	-	-	0,60 %	0,60 %	0,16 %
	0,75 à < 2,50	67	3	4,48 %	1,07 %	1,16 %	3,07 %
	0,75 à < 1,75	57	2	3,51 %	1,02 %	1,03 %	3,14 %
	1,75 à < 2,5	10	1	10,00 %	1,91 %	1,90 %	2,67 %
	2,50 à < 10,00	12	-	-	3,08 %	4,67 %	-
	2,5 à < 5	2	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	10	-	-	6,70 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	9	-	-	19,82 %	15,56 %	0,64 %
	10 à < 20	5	-	-	12,83 %	12,00 %	1,14 %
	20 à < 30	4	-	-	20,14 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	30	30	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>28 051</b>	<b>44</b>	<b>0,16 %</b>	<b>0,11 %</b>	<b>0,16 %</b>	<b>0,18 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	3 175	-	-	0,08 %	0,11 %	0,03 %
	0,00 à < 0,10	434	-	-	0,04 %	0,04 %	0,19 %
	0,10 à < 0,15	2 741	-	-	0,13 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	17	-	-	0,16 %	0,16 %	0,02 %
	0,25 à < 0,50	20 993	51	0,24 %	0,40 %	0,39 %	0,12 %
	0,50 à < 0,75	93	2	2,15 %	0,60 %	0,60 %	0,55 %
	0,75 à < 2,50	34 003	300	0,88 %	1,16 %	1,11 %	0,46 %
	0,75 à < 1,75	33 811	294	0,87 %	1,14 %	1,11 %	0,46 %
	1,75 à < 2,5	192	6	3,13 %	1,93 %	1,91 %	1,43 %
	2,50 à < 10,00	14 529	670	4,61 %	4,50 %	4,34 %	2,51 %
	2,5 à < 5	10 942	339	3,10 %	3,83 %	3,14 %	1,94 %
	5 à < 10	3 587	331	9,23 %	8,28 %	7,98 %	4,24 %
	10,00 à < 100,00	2 022	363	17,95 %	20,41 %	18,83 %	11,33 %
	10 à < 20	876	165	18,84 %	14,09 %	14,78 %	9,32 %
	20 à < 30	1 146	198	17,28 %	22,90 %	21,93 %	12,86 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	4 551	4 551	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>79 383</b>	<b>5 937</b>	<b>7,48 %</b>	<b>3,89 %</b>	<b>7,59 %</b>	<b>6,71 %</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	9	-	-	0,06 %	0,05 %	2,22 %
	0,00 à < 0,10	9	-	-	0,06 %	0,05 %	2,22 %
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	51	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	126	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	133	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	146	2	1,37 %	1,14 %	1,11 %	0,27 %
	0,75 à < 1,75	119	2	1,68 %	1,04 %	0,93 %	0,34 %
	1,75 à < 2,5	27	-	-	1,90 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	12	-	-	4,50 %	4,00 %	0,59 %
	2,5 à < 5	6	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	6	-	-	5,00 %	5,00 %	1,18 %
	10,00 à < 100,00	6	-	-	19,99 %	14,67 %	-
	10 à < 20	4	-	-	15,00 %	12,00 %	-
	20 à < 30	2	-	-	20,04 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	1	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>484</b>	<b>3</b>	<b>0,62 %</b>	<b>1,93 %</b>	<b>1,08 %</b>	<b>0,35 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	5 063	1	0,02 %	0,05 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	2 518	1	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,09 %
	0,10 à < 0,15	2 545	-	-	0,12 %	0,12 %	0,03 %
	0,15 à < 0,25	90	-	-	0,16 %	0,16 %	0,09 %
	0,25 à < 0,50	8 762	17	0,19 %	0,37 %	0,37 %	0,21 %
	0,50 à < 0,75	108	-	-	0,60 %	0,60 %	0,17 %
	0,75 à < 2,50	8 661	86	0,99 %	1,12 %	1,10 %	0,57 %
	0,75 à < 1,75	8 428	85	1,01 %	1,03 %	1,07 %	0,56 %
	1,75 à < 2,5	233	1	0,43 %	1,92 %	1,92 %	1,04 %
	2,50 à < 10,00	2 704	103	3,81 %	4,70 %	4,13 %	1,42 %
	2,5 à < 5	2 160	66	3,06 %	3,76 %	3,17 %	0,98 %
	5 à < 10	544	37	6,80 %	8,21 %	7,96 %	3,14 %
	10,00 à < 100,00	417	57	13,67 %	20,52 %	19,74 %	11,65 %
	10 à < 20	154	22	14,29 %	15,57 %	14,92 %	6,54 %
	20 à < 30	263	35	13,31 %	21,53 %	22,56 %	14,65 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	878	878	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>26 683</b>	<b>1 142</b>	<b>4,28 %</b>	<b>1,36 %</b>	<b>4,51 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	99	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	99	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	3	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	6	-	-	1,04 %	1,47 %	-
	0,75 à < 1,75	4	-	-	1,04 %	1,25 %	-
	1,75 à < 2,5	2	-	-	1,89 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	7	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	7	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	12	-	-	14,01 %	17,33 %	0,95 %
	10 à < 20	4	-	-	12,00 %	12,00 %	2,86 %
	20 à < 30	8	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	7	7	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>137</b>	<b>7</b>	<b>5,11 %</b>	<b>0,06 %</b>	<b>6,97 %</b>	<b>5,19 %</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	229	-	-	0,05 %	0,04 %	-
	0,00 à < 0,10	229	-	-	0,05 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,11 %	-	-
	0,15 à < 0,25	70	-	-	0,20 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	62	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	33	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	54	-	-	1,26 %	1,24 %	0,35 %
	0,75 à < 1,75	36	-	-	0,83 %	0,92 %	0,52 %
	1,75 à < 2,5	18	-	-	1,90 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	32	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	32	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	14	1	7,14 %	13,32 %	12,57 %	3,12 %
	10 à < 20	13	1	7,69 %	12,00 %	12,00 %	3,36 %
	20 à < 30	1	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	13	13	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>507</b>	<b>14</b>	<b>2,76 %</b>	<b>2,82 %</b>	<b>3,48 %</b>	<b>2,69 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	1 467	1	0,07 %	0,11 %	0,13 %	0,36 %
	0,00 à < 0,10	8	-	-	0,04 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	1 459	1	0,07 %	0,13 %	0,13 %	0,36 %
	0,15 à < 0,25	4 432	1	0,02 %	0,18 %	0,19 %	0,21 %
	0,25 à < 0,50	4 888	13	0,27 %	0,39 %	0,39 %	0,51 %
	0,50 à < 0,75	18	-	-	0,52 %	0,55 %	0,18 %
	0,75 à < 2,50	6 001	15	0,25 %	1,14 %	1,27 %	1,38 %
	0,75 à < 1,75	4 578	13	0,28 %	1,08 %	1,03 %	1,07 %
	1,75 à < 2,5	1 423	2	0,14 %	2,05 %	2,05 %	2,39 %
	2,50 à < 10,00	2 630	48	1,83 %	4,49 %	5,36 %	4,10 %
	2,5 à < 5	1 288	11	0,85 %	3,21 %	3,78 %	2,87 %
	5 à < 10	1 342	37	2,76 %	7,29 %	6,88 %	5,27 %
	10,00 à < 100,00	766	54	7,05 %	19,09 %	17,83 %	10,48 %
	10 à < 20	581	43	7,40 %	14,85 %	15,29 %	11,55 %
	20 à < 30	132	1	0,76 %	22,12 %	20,95 %	4,88 %
	30,00 à < 100,00	53	10	18,87 %	39,05 %	37,83 %	12,67 %
	100,00 (Défaut)	419	419	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>20 621</b>	<b>551</b>	<b>2,67 %</b>	<b>4,57 %</b>	<b>3,89 %</b>	<b>3,54 %</b>
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	59	-	-	0,08 %	0,06 %	0,31 %
	0,00 à < 0,10	50	-	-	0,05 %	0,05 %	0,36 %
	0,10 à < 0,15	9	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	216	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	433	-	-	0,31 %	0,31 %	0,16 %
	0,50 à < 0,75	293	-	-	0,60 %	0,60 %	0,16 %
	0,75 à < 2,50	408	1	0,25 %	1,03 %	1,19 %	1,12 %
	0,75 à < 1,75	310	-	-	0,91 %	0,97 %	0,53 %
	1,75 à < 2,5	98	1	1,02 %	1,90 %	1,90 %	2,97 %
	2,50 à < 10,00	85	2	2,35 %	4,53 %	5,18 %	3,93 %
	2,5 à < 5	12	-	-	3,00 %	3,00 %	7,29 %
	5 à < 10	73	2	2,74 %	5,54 %	5,53 %	3,38 %
	10,00 à < 100,00	73	10	13,70 %	15,19 %	16,29 %	18,89 %
	10 à < 20	36	7	19,44 %	12,30 %	12,42 %	12,52 %
	20 à < 30	37	3	8,11 %	20,00 %	20,05 %	25,09 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (Défaut)	65	65	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>1 632</b>	<b>78</b>	<b>4,78 %</b>	<b>4,32 %</b>	<b>5,49 %</b>	<b>5,39 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	1 355	-	-	0,06 %	0,07 %	-
	0,00 à < 0,10	1 006	-	-	0,04 %	0,05 %	-
	0,10 à < 0,15	349	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	69	-	-	0,16 %	0,16 %	0,03 %
	0,25 à < 0,50	995	-	-	0,34 %	0,35 %	0,08 %
	0,50 à < 0,75	39	-	-	0,59 %	0,60 %	0,21 %
	0,75 à < 2,50	726	20	2,76 %	1,03 %	1,25 %	1,29 %
	0,75 à < 1,75	565	20	3,54 %	0,98 %	1,06 %	1,31 %
	1,75 à < 2,5	161	-	-	1,95 %	1,91 %	1,23 %
	2,50 à < 10,00	208	3	1,44 %	4,32 %	4,98 %	1,86 %
	2,5 à < 5	128	2	1,56 %	3,11 %	3,27 %	0,31 %
	5 à < 10	80	1	1,25 %	7,82 %	7,73 %	4,35 %
	10,00 à < 100,00	81	3	3,70 %	18,34 %	18,21 %	6,90 %
	10 à < 20	37	3	8,11 %	14,16 %	15,16 %	7,14 %
	20 à < 30	44	-	-	21,62 %	20,77 %	6,69 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	34,03 %	-	-
	100,00 (Défaut)	116	116	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>3 589</b>	<b>142</b>	<b>3,96 %</b>	<b>2,42 %</b>	<b>4,32 %</b>	<b>3,78 %</b>
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	12 100	10	0,08 %	0,13 %	0,13 %	0,12 %
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	12 100	10	0,08 %	0,13 %	0,13 %	0,12 %
	0,15 à < 0,25	26 767	21	0,08 %	0,22 %	0,21 %	0,21 %
	0,25 à < 0,50	37 086	62	0,17 %	0,40 %	0,39 %	0,38 %
	0,50 à < 0,75	9 590	13	0,14 %	0,52 %	0,52 %	0,27 %
	0,75 à < 2,50	45 824	208	0,45 %	1,20 %	1,24 %	0,96 %
	0,75 à < 1,75	36 992	129	0,35 %	1,09 %	1,05 %	0,68 %
	1,75 à < 2,5	8 832	79	0,89 %	2,06 %	2,07 %	2,10 %
	2,50 à < 10,00	21 280	550	2,59 %	5,31 %	5,36 %	3,78 %
	2,5 à < 5	9 936	188	1,89 %	3,70 %	3,76 %	2,23 %
	5 à < 10	11 344	362	3,19 %	7,05 %	6,77 %	5,14 %
	10,00 à < 100,00	6 740	810	12,02 %	19,47 %	18,80 %	15,57 %
	10 à < 20	5 563	544	9,78 %	15,75 %	15,25 %	12,87 %
	20 à < 30	232	27	11,64 %	26,26 %	23,99 %	17,94 %
	30,00 à < 100,00	945	239	25,29 %	37,59 %	38,47 %	30,82 %
	100,00 (Défaut)	4 948	4 948	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>164 335</b>	<b>6 622</b>	<b>4,03 %</b>	<b>4,33 %</b>	<b>4,99 %</b>	<b>4,55 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	2 166 239	1 248	0,06 %	0,07 %	0,06 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	1 603 368	799	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	562 871	449	0,08 %	0,11 %	0,11 %	0,10 %
	0,15 à < 0,25	460 374	527	0,11 %	0,22 %	0,23 %	0,15 %
	0,25 à < 0,50	332 889	975	0,29 %	0,36 %	0,35 %	0,30 %
	0,50 à < 0,75	153 188	785	0,51 %	0,69 %	0,67 %	0,53 %
	0,75 à < 2,50	209 401	1 688	0,81 %	1,40 %	1,37 %	0,99 %
	0,75 à < 1,75	201 290	1 624	0,81 %	1,37 %	1,35 %	0,96 %
	1,75 à < 2,5	8 111	64	0,79 %	2,16 %	2,06 %	1,82 %
	2,50 à < 10,00	133 705	4 508	3,37 %	5,43 %	5,52 %	4,46 %
	2,5 à < 5	81 377	1 983	2,44 %	4,05 %	4,02 %	2,83 %
	5 à < 10	52 328	2 525	4,83 %	7,95 %	7,84 %	6,99 %
	10,00 à < 100,00	33 170	5 224	15,75 %	19,60 %	17,89 %	16,24 %
	10 à < 20	25 800	2 989	11,59 %	15,04 %	14,15 %	13,09 %
	20 à < 30	3 663	1 088	29,70 %	24,85 %	24,53 %	23,42 %
	30,00 à < 100,00	3 707	1 147	30,94 %	39,32 %	37,30 %	31,02 %
	100,00 (Défaut)	31 578	31 578	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>3 520 544</b>	<b>46 533</b>	<b>1,32 %</b>	<b>1,37 %</b>	<b>1,49 %</b>	<b>1,39 %</b>
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	7 877 770	4 482	0,06 %	0,08 %	0,07 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	5 659 290	2 533	0,05 %	0,04 %	0,05 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	2 218 480	1 949	0,09 %	0,13 %	0,11 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	3 199 587	4 154	0,13 %	0,21 %	0,15 %	0,13 %
	0,25 à < 0,50	1 284 260	4 071	0,32 %	0,37 %	0,36 %	0,28 %
	0,50 à < 0,75	901 839	4 918	0,55 %	0,65 %	0,67 %	0,48 %
	0,75 à < 2,50	2 681 570	22 716	0,85 %	1,52 %	1,43 %	1,04 %
	0,75 à < 1,75	2 367 686	17 966	0,76 %	1,37 %	1,35 %	0,98 %
	1,75 à < 2,5	313 884	4 750	1,51 %	2,14 %	2,09 %	1,55 %
	2,50 à < 10,00	1 542 878	62 136	4,03 %	5,22 %	5,35 %	3,88 %
	2,5 à < 5	953 842	27 441	2,88 %	3,87 %	3,97 %	2,74 %
	5 à < 10	589 036	34 695	5,89 %	7,46 %	7,57 %	5,73 %
	10,00 à < 100,00	417 215	78 671	18,86 %	22,53 %	21,59 %	16,66 %
	10 à < 20	253 954	29 141	11,48 %	13,52 %	13,68 %	10,64 %
	20 à < 30	50 115	13 751	27,44 %	25,51 %	24,93 %	21,04 %
	30,00 à < 100,00	113 146	35 779	31,62 %	37,82 %	37,84 %	28,22 %
	100,00 (Défaut)	188 390	188 390	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>18 093 509</b>	<b>369 538</b>	<b>2,04 %</b>	<b>2,82 %</b>	<b>2,32 %</b>	<b>2,00 %</b>

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des exposition (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à < 0,15	83 607	75	0,09 %	0,13 %	0,13 %	0,08 %
	0,00 à < 0,10	296	-	-	0,09 %	0,06 %	0,82 %
	0,10 à < 0,15	83 311	75	0,09 %	0,13 %	0,13 %	0,08 %
	0,15 à < 0,25	292 549	305	0,10 %	0,19 %	0,16 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	328 313	1 018	0,31 %	0,37 %	0,34 %	0,26 %
	0,50 à < 0,75	51 801	166	0,32 %	0,56 %	0,56 %	0,35 %
	0,75 à < 2,50	510 854	4 723	0,93 %	1,27 %	1,32 %	0,89 %
	0,75 à < 1,75	410 467	3 350	0,82 %	1,02 %	1,12 %	0,74 %
	1,75 à < 2,5	100 387	1 373	1,37 %	2,06 %	2,12 %	1,47 %
	2,50 à < 10,00	253 342	11 590	4,58 %	5,30 %	5,54 %	3,95 %
	2,5 à < 5	125 316	3 922	3,13 %	3,73 %	3,87 %	2,66 %
	5 à < 10	128 026	7 668	5,99 %	6,71 %	7,17 %	5,22 %
	10,00 à < 100,00	123 402	25 171	20,40 %	19,08 %	22,38 %	18,62 %
	10 à < 20	82 243	11 196	13,61 %	15,28 %	15,57 %	12,29 %
	20 à < 30	5 831	1 549	26,57 %	25,23 %	24,20 %	21,26 %
	30,00 à < 100,00	35 328	12 426	35,17 %	39,64 %	37,94 %	32,94 %
100,00 (Défaut)	74 800	74 800	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>1 718 668</b>	<b>117 848</b>	<b>6,86 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>7,28 %</b>	<b>6,62 %</b>
Autres expositions sur la clientèle de détail - non-PME	0,00 à < 0,15	1 784 059	1 193	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %
	0,00 à < 0,10	1 070 154	503	0,05 %	0,05 %	0,04 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	713 905	690	0,10 %	0,12 %	0,11 %	0,10 %
	0,15 à < 0,25	821 808	1 180	0,14 %	0,22 %	0,19 %	0,15 %
	0,25 à < 0,50	885 636	2 994	0,34 %	0,37 %	0,36 %	0,29 %
	0,50 à < 0,75	602 140	3 569	0,59 %	0,65 %	0,64 %	0,50 %
	0,75 à < 2,50	2 007 639	29 465	1,47 %	1,42 %	1,44 %	1,14 %
	0,75 à < 1,75	1 723 941	24 252	1,41 %	1,25 %	1,31 %	1,07 %
	1,75 à < 2,5	283 698	5 213	1,84 %	2,18 %	2,18 %	1,56 %
	2,50 à < 10,00	1 149 739	50 460	4,39 %	5,01 %	5,13 %	3,94 %
	2,5 à < 5	758 917	27 540	3,63 %	3,78 %	3,97 %	3,06 %
	5 à < 10	390 822	22 920	5,87 %	7,28 %	7,38 %	5,64 %
	10,00 à < 100,00	630 955	141 187	22,38 %	23,24 %	25,21 %	21,16 %
	10 à < 20	335 195	41 524	12,39 %	14,19 %	14,40 %	11,83 %
	20 à < 30	122 499	32 299	26,37 %	25,19 %	28,01 %	25,65 %
	30,00 à < 100,00	173 261	67 364	38,88 %	41,43 %	44,13 %	36,03 %
100,00 (Défaut)	379 500	379 500	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
<b>SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)</b>		<b>8 261 476</b>	<b>609 548</b>	<b>7,38 %</b>	<b>4,10 %</b>	<b>7,70 %</b>	<b>7,13 %</b>

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

### 3.4.2.2.7 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/ Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,06 % au 31 décembre 2023 (0,97 % au 31 décembre 2022). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,30 % au 31 décembre 2023, contre 1,20 % à fin 2022.

### 3.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de ses expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

#### Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour Crédit Agricole CIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

#### Risque de livraison :

- Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement*, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue "*Free of payment*").

#### Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la ligne métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*Independent Amount*, contrat de collatéral, *pledge*...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du Groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de Crédit Agricole CIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un "clearing broker", compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en Comité "nouveaux produits" ou "Comité CCP".

Le Groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB achète des CDS *single-name* et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles Crédit Agricole CIB a signé des CSA "Golden" (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, *minimum transfer amounts* faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS *single-name* et CDS sur indices est clearée.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre 3 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit" ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter à la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit".

## 3.4.2.3.1 ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

## EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Standard		IRB		Total		
	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
<b>31/12/2023</b> <i>(en milliards d'euros)</i>							
Administrations centrales et Banques centrales	0,9	0,0	10,4	0,3	11,3	0,3	0,0
Établissements	14,8	2,3	23,4	7,1	38,2	9,4	0,7
Entreprises	2,0	1,9	32,5	7,7	34,5	9,6	0,8
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17,7</b>	<b>4,2</b>	<b>66,3</b>	<b>15,1</b>	<b>84,0</b>	<b>19,3</b>	<b>1,5</b>

## EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Standard		IRB		Total		
	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
<b>31/12/2022</b> <i>(en milliards d'euros)</i>							
Administrations centrales et Banques centrales	0,7	0,0	13,1	0,3	13,8	0,3	0,0
Établissements	11,9	2,3	22,9	6,6	34,8	8,9	0,7
Entreprises	2,0	1,9	31,5	8,1	33,5	10,0	0,8
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>14,5</b>	<b>4,1</b>	<b>67,6</b>	<b>15,1</b>	<b>82,1</b>	<b>19,2</b>	<b>1,5</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 84,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (sous forme d'instruments dérivés : 48,5 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 35,5 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs au chapitre 4 dans l'annexe 3.3 aux états financiers consolidés "Risque de marché".

## 3.4.2.3.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

## ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
1	SA-CCR (pour les dérivés)	2 870	2 766	1,4	12 219	7 890	7 861	3 723	
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			21 675	1,65	-	35 763	35 592	10 915
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-	-	-	-	-	
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			21 675	-	35 763	35 592	10 915	
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-	-	-	-	-	
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				-	-	-	-	
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				342 446	37 869	31 527	4 454	
5	VaR pour les OFT				-	-	-	-	
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>				<b>354 664</b>	<b>81 522</b>	<b>74 979</b>	<b>19 092</b>	

31/12/2022 (en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-	
1	SA-CCR (pour les dérivés)	3 266	2 182	1,4	13 300	7 628	7 598	3 911	
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			26 167	1,65	104 630	43 175	42 975	11 854
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-	-	-	-	-	
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			26 167	104 630	43 175	42 975	11 854	
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-	-	-	-	-	
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				-	-	-	-	
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				262 888	26 250	25 757	3 606	
5	VaR pour les OFT				-	-	-	-	
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>				<b>380 818</b>	<b>77 053</b>	<b>76 330</b>	<b>19 370</b>	

## 3.4.2.3.3 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

## EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR3)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques										Valeur totale Autres d'exposition	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %		
Administrations centrales ou Banques centrales	891	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	926
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	3	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	8
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	9 055	-	-	3 166	2 256	-	-	332	-	-	14 810
Entreprises	-	-	-	-	18	111	-	-	1 837	19	-	1 985
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
<b>VALEUR TOTALE D'EXPOSITION</b>	<b>894</b>	<b>9 055</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 224</b>	<b>2 368</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2 169</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>17 735</b>

## EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CCR3)

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques										Valeur totale Autres d'exposition	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %		
Administrations centrales ou Banques centrales	679	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	679
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	2	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	7
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	1	5 776	-	-	3 278	2 698	-	-	131	-	-	11 884
Entreprises	-	-	-	-	5	116	-	-	1 815	9	-	1 945
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	6
<b>VALEUR TOTALE D'EXPOSITION</b>	<b>682</b>	<b>5 776</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 288</b>	<b>2 814</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>1 947</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>14 524</b>

## 3.4.2.3.4 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE AVANCÉE

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0.00 à < 0.15	38	0,07 %	45,00 %	2,40	13	33,29 %
	0.15 à < 0.25	15	0,21 %	45,00 %	2,50	10	63,63 %
	0.25 à < 0.50	2	0,30 %	45,00 %	2,50	1	57,64 %
	0.50 à < 0.75	3	0,60 %	45,00 %	2,50	3	79,98 %
	0.75 à < 2.50	-	-	-	-	-	-
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	-
	10.00 à < 100.00	-	20,13 %	45,05 %	2,50	-	286,90 %
	100.00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>0,15 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>2,44</b>	<b>26</b>	<b>44,51 %</b>
Entreprises – Autres	0.00 à < 0.15	517	0,05 %	45,00 %	2,49	99	19,17 %
	0.15 à < 0.25	16	0,16 %	45,00 %	2,50	7	43,45 %
	0.25 à < 0.50	122	0,35 %	45,00 %	2,50	76	62,44 %
	0.50 à < 0.75	31	0,60 %	45,00 %	2,50	25	80,04 %
	0.75 à < 2.50	77	0,99 %	45,00 %	2,50	75	97,45 %
	2.50 à < 10.00	15	5,51 %	45,00 %	2,50	25	164,10 %
	10.00 à < 100.00	10	21,45 %	45,00 %	2,50	27	259,77 %
	100.00 (Défaut)	8	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>796</b>	<b>1,58 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>2,49</b>	<b>333</b>	<b>41,88 %</b>
Entreprises – PME	0.00 à < 0.15	6	0,06 %	45,00 %	2,50	1	17,45 %
	0.15 à < 0.25	3	0,16 %	45,00 %	2,50	1	27,65 %
	0.25 à < 0.50	25	0,42 %	45,00 %	2,50	13	50,38 %
	0.50 à < 0.75	7	0,60 %	45,00 %	2,50	4	64,71 %
	0.75 à < 2.50	59	1,05 %	45,00 %	2,50	42	70,47 %
	2.50 à < 10.00	16	3,84 %	45,00 %	2,50	16	103,46 %
	10.00 à < 100.00	6	19,79 %	45,00 %	2,50	13	200,86 %
	100.00 (Défaut)	1	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>3,01 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>2,50</b>	<b>90</b>	<b>72,86 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>978</b>	<b>1,67 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>2,49</b>	<b>449</b>	<b>45,94 %</b>

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CCR4)

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	81	0,09 %	45,00 %	2,50	30	37,54 %
	0,15 à < 0,25	23	0,21 %	45,00 %	2,50	14	63,59 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	1	0,60 %	45,00 %	2,50	1	79,98 %
	0,75 à < 2,50	-	1,10 %	45,00 %	2,50	-	124,50 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	20,00 %	45,00 %	2,50	1	286,68 %
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>0,17 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>2,50</b>	<b>46</b>	<b>44,17 %</b>
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	466	0,04 %	45,00 %	3,78	114	24,40 %
	0,15 à < 0,25	6	0,16 %	45,00 %	2,66	3	42,65 %
	0,25 à < 0,50	73	0,33 %	45,00 %	2,48	44	59,79 %
	0,50 à < 0,75	20	0,60 %	45,00 %	2,50	16	80,01 %
	0,75 à < 2,50	27	0,97 %	45,00 %	2,54	26	95,92 %
	2,50 à < 10,00	12	5,25 %	45,00 %	2,50	21	173,55 %
	10,00 à < 100,00	7	16,57 %	45,00 %	2,50	17	243,69 %
	100,00 (Défaut)	5	100,00 %	45,00 %	2,51	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>617</b>	<b>1,22 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>3,47</b>	<b>241</b>	<b>38,99 %</b>
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	5	0,08 %	45,00 %	2,50	1	19,63 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	45,00 %	2,50	-	34,47 %
	0,25 à < 0,50	11	0,40 %	45,00 %	2,50	5	45,71 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	45,00 %	2,50	1	60,18 %
	0,75 à < 2,50	21	1,01 %	45,00 %	2,50	14	65,71 %
	2,50 à < 10,00	8	4,12 %	45,00 %	2,50	9	100,90 %
	10,00 à < 100,00	1	19,37 %	45,00 %	2,50	1	175,10 %
	100,00 (défaut)	2	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>5,12 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>2,50</b>	<b>31</b>	<b>61,93 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>771</b>	<b>1,33 %</b>	<b>45,00 %</b>	<b>3,28</b>	<b>318</b>	<b>41,18 %</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR4)**

<b>31/12/2023</b>							
<b>Catégories d'expositions</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Échelle de probabilité de défaut (PD)</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>PD moyenne pondérée (%)</b>	<b>LGD moyenne pondérée (%)</b>	<b>Échéance moyenne pondérée (années)</b>	<b>RWA</b>	<b>Densité des RWA</b>
Administrations centrales et Banques centrales	0.00 à < 0.15	9 936	0,01 %	7,55 %	2,44	145	1,46 %
	0.15 à < 0.25	342	0,16 %	11,64 %	2,14	33	9,58 %
	0.25 à < 0.50	31	0,31 %	10,00 %	1,16	3	9,72 %
	0.50 à < 0.75	30	0,60 %	10,00 %	1,27	4	14,30 %
	0.75 à < 2.50	65	0,75 %	45,00 %	4,99	78	120,36 %
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	-
	10.00 à < 100.00	7	20,00 %	45,00 %	4,96	20	279,03 %
	100.00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 411</b>	<b>0,04 %</b>	<b>7,96 %</b>	<b>2,44</b>	<b>284</b>	<b>2,72 %</b>
Établissements	0.00 à < 0.15	18 978	0,08 %	38,89 %	2,06	4 547	23,96 %
	0.15 à < 0.25	2 693	0,19 %	39,93 %	1,83	1 254	46,56 %
	0.25 à < 0.50	926	0,30 %	42,29 %	2,01	584	63,13 %
	0.50 à < 0.75	390	0,60 %	41,36 %	2,46	333	85,42 %
	0.75 à < 2.50	326	1,01 %	43,99 %	1,24	302	92,56 %
	2.50 à < 10.00	2	5,00 %	49,69 %	0,99	3	142,29 %
	10.00 à < 100.00	9	20,23 %	51,52 %	4,84	33	358,29 %
	100.00 (Défaut)	-	100,00 %	45,00 %	4,97	-	76,25 %
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 324</b>	<b>0,13 %</b>	<b>39,26 %</b>	<b>2,03</b>	<b>7 056</b>	<b>30,25 %</b>
Entreprises - Autres	0.00 à < 0.15	22 592	0,05 %	25,43 %	1,34	2 400	10,62 %
	0.15 à < 0.25	1 538	0,16 %	41,40 %	2,50	711	46,24 %
	0.25 à < 0.50	2 717	0,33 %	37,24 %	1,88	1 310	48,19 %
	0.50 à < 0.75	1 718	0,60 %	39,64 %	0,60	842	49,03 %
	0.75 à < 2.50	1 683	0,90 %	47,65 %	1,16	1 291	76,71 %
	2.50 à < 10.00	174	3,34 %	49,03 %	2,24	261	149,67 %
	10.00 à < 100.00	40	19,11 %	46,43 %	2,27	102	256,53 %
	100.00 (Défaut)	51	100,00 %	45,00 %	1,88	4	7,86 %
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>30 514</b>	<b>0,37 %</b>	<b>29,51 %</b>	<b>1,40</b>	<b>6 920</b>	<b>22,68 %</b>
Entreprises - PME	0.00 à < 0.15	9	0,04 %	40,96 %	2,41	1	12,18 %
	0.15 à < 0.25	-	0,16 %	41,10 %	2,48	-	31,76 %
	0.25 à < 0.50	2	0,42 %	41,79 %	4,10	1	54,18 %
	0.50 à < 0.75	-	-	-	-	-	-
	0.75 à < 2.50	25	0,92 %	41,03 %	2,18	17	66,30 %
	2.50 à < 10.00	4	3,00 %	41,10 %	4,82	4	101,35 %
	10.00 à < 100.00	-	20,00 %	42,53 %	4,00	1	200,53 %
	100.00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>1,11 %</b>	<b>41,08 %</b>	<b>2,59</b>	<b>24</b>	<b>58,40 %</b>
Entreprises - Financement spécialisé	0.00 à < 0.15	87	0,07 %	9,61 %	4,42	6	7,36 %
	0.15 à < 0.25	348	0,16 %	23,56 %	4,73	113	32,61 %
	0.25 à < 0.50	293	0,30 %	20,08 %	4,52	101	34,52 %
	0.50 à < 0.75	170	0,60 %	11,38 %	4,88	43	25,63 %
	0.75 à < 2.50	112	0,95 %	15,84 %	4,00	45	40,73 %
	2.50 à < 10.00	5	5,00 %	11,99 %	2,87	2	44,97 %
	10.00 à < 100.00	11	19,97 %	28,43 %	4,20	19	171,05 %
	100.00 (Défaut)	4	100,00 %	10,52 %	3,68	2	52,68 %
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 028</b>	<b>0,94 %</b>	<b>18,49 %</b>	<b>4,57</b>	<b>333</b>	<b>32,37 %</b>

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,25 %	67,14 %	1,00	-	34,28 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	95,48 %	1,00	-	78,63 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	87,92 %	1,00	-	104,09 %
	2,50 à < 10,00	1	4,39 %	74,53 %	1,00	1	118,87 %
	10,00 à < 100,00	2	17,42 %	56,79 %	1,00	2	130,25 %
	100,00 (Défaut)	-	100,00 %	100,00 %	1,00	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>9,70 %</b>	<b>69,23 %</b>	<b>1,00</b>	<b>3</b>	<b>111,23 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 321</b>	<b>0,24 %</b>	<b>29,39 %</b>	<b>1,84</b>	<b>14 620</b>	<b>22,38 %</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (CCR4)**

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	12 540	0,01 %	7,94 %	2,90	215	1,71 %
	0,15 à < 0,25	422	0,16 %	7,22 %	1,93	28	6,71 %
	0,25 à < 0,50	24	0,31 %	10,00 %	1,42	2	10,36 %
	0,50 à < 0,75	32	0,60 %	10,00 %	1,41	5	14,69 %
	0,75 à < 2,50	103	0,75 %	45,00 %	1,51	77	74,75 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	5	20,00 %	45,00 %	4,77	13	276,99 %
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>13 126</b>	<b>0,03 %</b>	<b>8,23 %</b>	<b>2,85</b>	<b>341</b>	<b>2,59 %</b>
Établissements	0,00 à < 0,15	18 205	0,08 %	37,90 %	2,09	4 016	22,06 %
	0,15 à < 0,25	2 746	0,20 %	40,60 %	1,79	1 321	48,12 %
	0,25 à < 0,50	922	0,30 %	41,84 %	1,49	510	55,30 %
	0,50 à < 0,75	491	0,60 %	38,81 %	1,64	343	69,96 %
	0,75 à < 2,50	438	0,91 %	43,70 %	1,17	394	90,06 %
	2,50 à < 10,00	3	5,00 %	60,69 %	1,71	5	157,47 %
	10,00 à < 100,00	4	19,80 %	50,97 %	4,76	15	353,60 %
	100,00 (Défaut)	-	100,00 %	45,00 %	1,64	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>22 808</b>	<b>0,13 %</b>	<b>38,52 %</b>	<b>2,01</b>	<b>6 604</b>	<b>28,95 %</b>
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	19 302	0,05 %	28,13 %	1,62	2 399	12,43 %
	0,15 à < 0,25	2 410	0,16 %	38,33 %	2,34	1 068	44,30 %
	0,25 à < 0,50	4 192	0,30 %	28,54 %	1,30	1 383	32,99 %
	0,50 à < 0,75	1 933	0,60 %	24,42 %	0,38	564	29,20 %
	0,75 à < 2,50	1 855	0,88 %	47,29 %	1,10	1 433	77,23 %
	2,50 à < 10,00	410	4,06 %	42,81 %	2,17	566	138,10 %
	10,00 à < 100,00	54	16,19 %	44,16 %	1,61	120	224,22 %
	100,00 (Défaut)	5	100,00 %	45,00 %	1,80	-	0,51 %
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>30 161</b>	<b>0,28 %</b>	<b>30,17 %</b>	<b>1,53</b>	<b>7 533</b>	<b>24,98 %</b>

31/12/2022 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	11	0,04 %	41,00 %	3,29	2	15,74 %
	0,15 à < 0,25	-	0,20 %	83,51 %	1,00	-	34,45 %
	0,25 à < 0,50	2	0,29 %	40,95 %	2,51	1	36,47 %
	0,50 à < 0,75	-	0,59 %	43,20 %	1,00	-	46,20 %
	0,75 à < 2,50	4	0,98 %	39,73 %	4,42	3	73,97 %
	2,50 à < 10,00	-	3,00 %	41,10 %	1,00	-	65,02 %
	10,00 à < 100,00	-	20,20 %	48,61 %	1,00	-	194,89 %
	100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>0,36 %</b>	<b>40,77 %</b>	<b>3,41</b>	<b>6</b>	<b>32,13 %</b>
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	56	0,06 %	7,87 %	4,62	4	6,35 %
	0,15 à < 0,25	302	0,16 %	25,97 %	4,68	109	36,11 %
	0,25 à < 0,50	155	0,30 %	26,57 %	4,39	74	47,76 %
	0,50 à < 0,75	126	0,60 %	12,32 %	4,97	39	30,50 %
	0,75 à < 2,50	29	1,19 %	14,26 %	4,49	12	41,46 %
	2,50 à < 10,00	6	5,00 %	11,29 %	2,89	2	41,42 %
	10,00 à < 100,00	19	15,39 %	22,76 %	3,61	25	127,93 %
	100,00 (Défaut)	-	100,00 %	9,48 %	1,01	-	-
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>693</b>	<b>0,80 %</b>	<b>21,44 %</b>	<b>4,61</b>	<b>264</b>	<b>38,08 %</b>
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,22 %	53,63 %	1,00	-	31,75 %
	0,25 à < 0,50	-	0,44 %	53,67 %	1,00	-	49,13 %
	0,50 à < 0,75	-	0,55 %	56,54 %	1,00	-	58,46 %
	0,75 à < 2,50	-	1,33 %	53,63 %	1,00	-	82,51 %
	2,50 à < 10,00	-	3,13 %	53,61 %	1,00	-	103,24 %
	10,00 à < 100,00	-	14,31 %	53,63 %	1,00	-	141,60 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	80,00 %	1,00	-	60,00 %
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1,11 %</b>	<b>54,49 %</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>62,05 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>66 807</b>	<b>0,19 %</b>	<b>28,62 %</b>	<b>1,98</b>	<b>14 748</b>	<b>22,08 %</b>

## 3.4.2.3.5 SÛRETÉS

## COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)

31/12/2023 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	-	9 340	296	12 513	-	914	-	1 392
2 Espèces – autres monnaies	-	8 241	89	13 796	-	619	-	9
3 Dette souveraine nationale	-	3 600	-	59	-	155 122	-	144 503
4 Autre dette souveraine	-	2 397	-	-	-	230 681	-	170 222
5 Dette des administrations publiques	-	52	984	2 947	-	27 170	-	24 098
6 Obligations d'entreprise	-	1 247	-	-	-	17 320	-	22 220
7 Actions	-	63	-	-	-	26 139	-	21 160
8 Autres sûretés	-	7	46	53	-	3 135	-	4 574
<b>9 TOTAL</b>	-	<b>24 949</b>	<b>1 415</b>	<b>29 368</b>	-	<b>461 101</b>	-	<b>388 178</b>

31/12/2022 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	-	14 553	587	16 664	-	1 467	-	1 321
2 Espèces – autres monnaies	-	9 267	117	15 130	-	726	-	544
3 Dette souveraine nationale	-	4 913	-	47	-	138 649	-	128 947
4 Autre dette souveraine	-	3 057	-	-	-	121 338	-	99 510
5 Dette des administrations publiques	-	24	1 704	2 767	-	12 627	-	10 292
6 Obligations d'entreprise	-	2 152	-	-	-	21 524	-	20 613
7 Actions	-	35	-	-	-	22 043	-	12 744
8 Autres sûretés	-	6	48	48	-	5 045	-	7 669
<b>9 TOTAL</b>	-	<b>34 006</b>	<b>2 456</b>	<b>34 657</b>	-	<b>323 419</b>	-	<b>281 639</b>

## 3.4.2.3.6 ÉVOLUTION DES RWA EN MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (IMM)

## ÉTATS DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

31/12/2023 (en millions d'euros)	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2023)	11 625
2 Taille de l'actif	1 708
3 Qualité de crédit des contreparties	(195)
4 Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
5 Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
6 Acquisitions et cessions	-
7 Variation des taux de change	(2 251)
8 Autres	28
<b>9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)</b>	<b>10 915</b>

## 3.4.2.3.7 EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

## EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur exposée au risque	RWA	Valeur exposée au risque	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>				
<b>1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		<b>600</b>		<b>459</b>
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	9 055	181	5 776	116
3 (i) dérivés de gré à gré	5 039	101	2 598	52
4 (ii) Dérivés négociés en bourse	45	1	49	1
5 (iii) Opérations de financement sur titres	3 970	79	3 129	63
6 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	1 143		1 987	
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	9 236	36	7 948	80
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	980	383	1 024	263
10 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-
<b>11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		<b>202</b>		<b>-</b>
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) dont :	-	-	-	-
13 (i) dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 (ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15 (iii) Opérations de financement sur titres	-	-	-	-
16 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	16	202	-	-
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

## 3.4.2.3.8 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à

calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

## EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (CCR2)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur d'exposition	RWA	Valeur d'exposition	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>				
1 Total des transactions soumises à la méthode avancée	16 394	3 250	19 350	3 383
2 (i) Composante VaR (incluant le multiplicateur ×3)		585		861
3 (ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur ×3)		2 665		2 522
4 Transactions soumises à la méthode standard	32 636	1 989	20 564	1 628
EU4 Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
<b>5 TOTAL DES TRANSACTIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CRÉDIT</b>	<b>49 031</b>	<b>5 239</b>	<b>39 914</b>	<b>5 011</b>

### 3.4.2.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

#### VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) : PUBLICATION DE L'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR3)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	742 004	720 783	315 492	405 292	3 483
2 Titres de créance	145 838	2 272	12	2 260	
<b>3 TOTAL</b>	<b>887 842</b>	<b>723 055</b>	<b>315 503</b>	<b>407 552</b>	<b>3 483</b>
4 Dont expositions non performantes	6 034	7 721	3 753	3 968	-
5 Dont en défaut	5 989	7 664			

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	749 388	694 703	332 018	362 686	7 121
2 Titres de créance	146 859	2 149	-	2 149	
<b>3 TOTAL</b>	<b>896 247</b>	<b>696 853</b>	<b>332 018</b>	<b>364 835</b>	<b>7 121</b>
4 Dont expositions non performantes	5 198	7 550	4 421	3 129	-
5 Dont en défaut	5 137	7 461			

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans les paragraphes suivants : 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit" et 3.4.2.4.2 "Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie".

#### 3.4.2.4.1 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

##### DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES REÇUES

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites au chapitre 3 dans la partie 2 "Gestion des risques", section 2.4.II.4 "Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit", dans le paragraphe 4.1 "Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Crédit Agricole Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

##### FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

##### UTILISATION PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUE EN COUVERTURE DE CERTAINS DE SES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE TIERS

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2023, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 27 millions d'euros.

## NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

31/12/2023 (en millions d'euros)	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa2 [stable]	Non notée	AA- [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa2 [stable]	AA [stable]	AA [stable]
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie

d'assurance filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+[stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

## MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2023		Encours au 31/12/2022	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	278 276	59,79 %	277 553	60,19 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

## 3.4.2.4.2 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE

## DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Ces techniques sont présentées dans la partie "Gestion des risques", section "Risques de crédit" au paragraphe 2.4.II.4.3 "Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC, elles sont traitées dans la section "Risques de crédit" de la partie "Gestion des risques" :

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter au paragraphe 2.4.II.4.2 "Utilisation de contrats de compensation" ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter au paragraphe 2.4.II.4.1 "Garanties reçues et sûretés" ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter respectivement aux paragraphes 2.4.II.3 "Dispositif de surveillance des engagements" et 2.4.II.4.3 "Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

## EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
0010	CDS mono-émetteurs	18 532	13 900
0020	CDS indiciels	3 910	1 631
0030	Total contrats d'échange	-	2 046
0040	Options de crédit	-	-
0050	Autres dérivés de crédit	-	-
<b>0060</b>	<b>TOTAL MONTANTS NOTIONNELS</b>	<b>22 442</b>	<b>17 578</b>
<b>Justes valeurs</b>			
0070	Juste valeur positive (actif)	98	798
0080	Juste valeur négative (passif)	(485)	(209)

### 3.4.2.5 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les expositions sur actions du Groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;

- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans la note annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

### EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2023 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	2 960	143	190 %	3 104	5 897	25
Expositions sur actions cotées	433	-	290 %	433	1 257	3
Autres expositions en actions	16 390	4	370 %	16 328	60 413	392
<b>TOTAL</b>	<b>19 784</b>	<b>148</b>		<b>19 865</b>	<b>67 567</b>	<b>420</b>

### EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2022 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	2 639	87	190 %	2 726	5 180	22
Expositions sur actions cotées	562	-	290 %	562	1 630	4
Autres expositions en actions	11 876	11	370 %	11 832	43 778	284
<b>TOTAL</b>	<b>15 078</b>	<b>98</b>		<b>15 121</b>	<b>50 589</b>	<b>310</b>

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 19,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 15,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 2,3 milliards au 31 décembre 2023 et à un montant de RWA de 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres réalisés sur la période revue sont présentés dans la note 4 des états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

## 3.4.3 TITRISATION

### 3.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le Groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité et correspond au cadre Bâle 4 pour la titrisation.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre du portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

L'incidence sur les comptes consolidés des opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

### 3.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

#### 3.4.3.2.1 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de titrisation pour compte propre du Groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

##### OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que CA Leasing & Factoring et Crédit Agricole Italia. Dans ce cas, les positions junior et/ou mezzanines sont conservées.

À noter que dans ce cadre, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont réalisé régulièrement depuis 2015 des opérations de titrisation de crédits habitat ("RMBS") dans le cadre du programme Crédit Agricole Habitat. Certaines de ces opérations sont entièrement souscrites pour constituer des réserves de titres liquides (Crédit Agricole Habitat 2019, à laquelle LCL a également participé) ; Pour les autres (Crédit Agricole Habitat 2018, 2020, 2022), les titres senior sont placés dans le marché et chaque Caisse régionale retient une partie des titres juniors. Ces opérations sont notées par Moody's et DBRS Morningstar.

Les émissions Crédit Agricole Habitat 2018 et 2019 ayant été totalement remboursées en 2023, ne restent plus en vie à fin 2023 que les émissions Crédit Agricole Habitat 2020 et 2022.

##### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE GROUPE CACF EN 2023

En 2023, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé quatre émissions publiques : SUNRISE 2023-1 en mars pour 896 millions d'euros de tranches seniors, SUNRISE 2023-2 en septembre pour 659 millions d'euros de tranches seniors dont 320 millions d'euros ont été placés, GINKGO PERSONAL LOANS 2023 en septembre pour 576 millions d'euros de tranches seniors, ABEST 22 en octobre pour 1192 millions d'euros de tranches seniors avec 617 millions d'euros placés,

De plus, CA Auto Bank a réalisé une opération privée émise en décembre pour 500 millions de livres sterling (558 millions d'euros) de tranche senior. Par ailleurs, Leasys a abondé en décembre de 150 millions d'euros son opération privée LABIRS ONE.

Toutes les opérations publiques réalisées en 2023 bénéficient du statut STS. Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a utilisé les agences de notation suivantes : Fitch Ratings, S&P et DBRS Morningstar.

De nombreuses opérations antérieures du groupe Crédit Agricole Consumer Finance sont encore en vie en 2023 :

- Pour CACF S.A. : Ginkgo Debt Conso 2015-1 notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, auto-souscrite pour constituer des réserves de titres liquides ; Ginkgo MRL 2021, STS, notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, auto-souscrite pour constituer des réserves de titres liquides ; Ginkgo Auto Loans 2022-1 dont des parts seniors ont été placées sur le marché en 2023 pour 323 millions d'euros et Ginkgo Sales Finance 2022-2, dont des parts senior ont été placées sur le marché en 2023 pour 338 millions d'euros.

- Pour AgosDucatoS.p.A. : Sunrise 2017 Private et Sunrise 2019 Private, non STS, dont les tranches seniors ont été placés ; Sunrise 2019-2 et Sunrise 2021-2, STS, dont les tranches seniors ont été placées ; Sunrise 2020-1 et Sunrise 2021-1, partiellement auto-souscrites ; toutes ces opérations, à l'exception des opérations privées, sont notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar.
- Pour CACF Nederland B.V. : Magoï B.V., STS., notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, dont l'ensemble des tranches sont placées.
- Pour Banco Credibom, S.A : Thetis Finance n° 2, STS, notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches seniors sont en partie retenues afin de constituer en parti pour des réserves de titres liquides.
- Pour Creditplus Bank AG : Retail Automotive CP Germany 2021 UG, STS, notée par Standard & Poors et DBRS, dont les tranches seniors ont été initialement retenues afin de constituer des réserves de titres liquides. En 2023, 479 millions d'euros ont été placés sur le marché.
- Pour CA Auto Bank : ABEST 17, ABEST 19, ABEST 21 publiques et STS dont les parts seniors sont placées ; ABEST 20 publique et non STS dont les parts sont auto-souscrites afin de constituer des réserves de titres liquides. Ces opérations ont été notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ou Fitch Ratings et Moody's. CA Auto Bank utilise aussi son programme Nixes 6, privé, non noté, non STS, dont les tranches seniors sont placées.

##### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE GROUPE CAL&F EN 2023

Au quatrième trimestre 2023, CAL&F a lancé sa première titrisation de créances de crédit-bail mobilier françaises, ayant permis de lever 350 millions d'euros sur les marchés. Le portefeuille sous-jacent, d'un montant de 500 millions d'euros, est composé de crédits-bails mobiliers octroyés en France à des TPE/PME via le réseau des partenaires de CAL&F.

La titrisation a été arrangée par Crédit Agricole CIB, également intervenu en tant que teneur de livre de l'émission et contrepartie de swap, et a fait intervenir plusieurs entités du Groupe (CACEIS, Uptevia, EuroTitrisation).

##### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE ITALIE EN 2023

Crédit Agricole Italie n'a pas réalisé de nouvelle opération en 2023. En 2021 Crédit Agricole Italie Spa, Crédit Agricole FriulAdria S.p.A. et Credito Valtellinese S.p.A. ont réalisé une titrisation de prêts non performants d'un montant de 1,8 milliard d'euros via une cession au véhicule "Ortles 21". Crédit Agricole Italie a souscrit les obligations senior bénéficiant du dispositif de garantie GACS (*Garanzia Cartolarizzazione Sofferenze*) de l'état Italien, notées par DBRS Morningstar, Scope Ratings and ARC Ratings. Les obligations junior et mezzanine ont été placées dans le marché, permettant ainsi une déconsolidation prudentielle du portefeuille cédé. En 2023, compte tenu des bonnes performances du portefeuille de prêts, le véhicule a remboursé 42 % des obligations senior.

Crédit Agricole Italie détient aussi des obligations senior issues des titrisations Elrond et Aragorn (réalisées respectivement en 2017 et 2018 par Creval), bénéficiant toutes deux de la garantie GACS.

##### GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre "Risques et Pilier 3" partie "Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate* de Crédit Agricole CIB) et optimiser la rentabilité des fonds propres.

### NOUVELLES TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2023

Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au département *Execution Management* au sein de la Direction Financière et à la Direction *Distribution and Asset Rotation* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, Crédit Agricole CIB a mis en place deux opérations nouvelles de titrisation synthétique. Ces deux opérations bénéficient du statut STS (Simple, Transparent et Standard) et sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti :

- CEDAR 2023-1, avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de cinq ans, porte au total sur un portefeuille de 3 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- EMERALD, avec un investisseur privé. Cette opération, d'une durée de 13 ans, porte sur un portefeuille de 1,1 milliards d'euros de financements de projets de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations sont privées et non notées. Pour ces opérations, Crédit Agricole CIB a cédé les premières pertes et la position mezzanine.

À fin 2023, la totalité des opérations de titrisation synthétiques mises en place par Crédit Agricole CIB (y compris celles mises en place les années antérieures, pour l'encours toujours couvert) représentent un montant de portefeuille couvert de 25 milliards d'euros.

### NOUVELLES TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES RÉALISÉES PAR D'AUTRES ENTITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN 2023

En ce qui concerne les titrisations synthétiques, CA Auto Bank a réalisé trois titrisations en 2023 : FISCAL PERSON, SME et WHOLESALÉ pour 906 millions d'euros placés au total.

Fin 2023, Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis sa seconde titrisation synthétique de leasing en Pologne pour un montant de 2 milliards de PLN, avec le FEI (Fonds Européen d'Investissement) et la BEI (Banque Européenne d'Investissement). Cette titrisation prend la forme d'une protection de crédit tranchée par voie d'une garantie financière apportée par le FEI. Dans le cadre de cette opération, EFL s'engage à redéployer près de 2 milliards de PLN en trois ans auprès de sa clientèle, en expositions remplissant des exigences définies en matière de lutte contre le changement climatique. Crédit Agricole CIB est co-arrangeur aux côtés de Santander CIB.

#### 3.4.3.2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe ;

- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2023, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 28,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

À noter que les opérations ABCP européennes bénéficient majoritairement de la qualité STS.

#### ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2023, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 40 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (40 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

#### ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2022).

#### OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

### 3.4.3.2.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

#### SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de Stratégies Portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités Risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations internes "*Internal Rating Based Approach*" (IRBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations S.T.S., Crédit Agricole CIB applique l'article 260 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode fondée sur les notations externes "*External Rating Based Approach*" (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;
- méthode s'appuyant sur l'approche standard "*Standardised Approach*" (SA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach*" (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Ces méthodes s'appliquent indifféremment selon que les opérations soient S.T.S. ou non notwithstanding les différences de règles applicables entre opérations S.T.S. et non S.T.S. décrites aux articles 254.2.a) et 254.2.b) de la CRR.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en

échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du Groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de backtesting et de stress test sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation ;

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structururations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont a minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2023, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 138,9 millions d'euros et des dépréciations (*Bucket 3*) à hauteur de 8,7 millions d'euros. Net des dépréciations (*Bucket 3*), le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 16 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département pilotage de crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties Facteurs de risque et gestion des risques de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules ad hoc selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

### MÉTHODES COMPTABLES

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

### 3.4.3.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN 2023

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2023 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions Financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- une activité soutenue en termes de titrisations synthétiques pour compte propre, dans le cadre d'une part de la gestion des fonds propres alloués à la banque de financement et d'autre part de la gestion des enveloppes de risques de la banque.

En dehors de Crédit Agricole CIB : Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé quatre émissions publiques et quatre opérations privées dont trois titrisations synthétiques, et a placé certaines tranches d'opérations précédemment retenues ; CAL&F a lancé sa première titrisation de créances de crédit-bail mobilier françaises, et Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis sa seconde titrisation synthétique de leasing en Pologne.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2023.

Aucune entité du Groupe n'a investi dans des opérations de titrisation initiées par Crédit Agricole S.A. ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par Crédit Agricole S.A. en 2023. Le Groupe ne détient aucune position de retitrisation.

## 3.4.3.4 EXPOSITIONS

## 3.4.3.4.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

## EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE IRB ET STD (SEC1)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
	Classique			Synthétique				Classique		Synthétique	Sous-total	Classique			Synthétique	Sous-total
	STS		non-STS	Dont TSR	Sous-total	STS	non-STS	Sous-total	STS			non-STS	Synthétique	Sous-total		
	Dont TSR		Dont TSR													
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>24 135</b>	<b>-</b>	<b>787</b>	<b>-</b>	<b>14 134</b>	<b>14 134</b>	<b>39 056</b>	<b>3 751</b>	<b>15 614</b>	<b>-</b>	<b>19 365</b>	<b>1 140</b>	<b>1 830</b>	<b>-</b>	<b>2 971</b>	
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>204</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>204</b>	<b>1 294</b>	<b>7 280</b>	<b>-</b>	<b>8 574</b>	<b>1 140</b>	<b>736</b>	<b>-</b>	<b>1 876</b>	
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	106	31	-	136	
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	232	-	232	-	-	-	-	
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	204	-	-	-	204	1 294	7 047	-	8 341	1 035	706	-	1 740	
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	<b>24 135</b>	<b>-</b>	<b>583</b>	<b>-</b>	<b>14 134</b>	<b>14 134</b>	<b>38 852</b>	<b>2 456</b>	<b>8 334</b>	<b>-</b>	<b>10 791</b>	<b>-</b>	<b>1 094</b>	<b>-</b>	<b>1 094</b>	
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	11 699	11 699	11 699	-	519	-	519	-	-	-	-	
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11	
10 Contrats de location et créances à recevoir	24 135	-	458	-	-	-	24 594	2 456	4 355	-	6 811	-	357	-	357	
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	125	-	2 435	2 435	2 559	-	3 461	-	3 461	-	727	-	727	
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

31/12/2022 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
	Classique			Synthétique				Classique		Synthétique	Sous-total	Classique			Synthétique	Sous-total
	STS		non-STS	Dont TSR	Sous-total	STS	non-STS	Sous-total	STS			non-STS	Synthétique	Sous-total		
	Dont TSR		Dont TSR													
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>20 205</b>	<b>-</b>	<b>1 486</b>	<b>-</b>	<b>16 442</b>	<b>16 442</b>	<b>38 133</b>	<b>3 981</b>	<b>15 174</b>	<b>-</b>	<b>19 155</b>	<b>1 032</b>	<b>2 155</b>	<b>7</b>	<b>3 194</b>	
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>279</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>386</b>	<b>1 271</b>	<b>7 760</b>	<b>-</b>	<b>9 031</b>	<b>1 032</b>	<b>884</b>	<b>7</b>	<b>1 924</b>	
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2	140	220	-	360	
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	240	-	240	-	-	-	-	
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	107	-	279	-	-	-	386	1 271	7 518	-	8 789	893	662	-	1 555	
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7	8	
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	<b>20 098</b>	<b>-</b>	<b>1 208</b>	<b>-</b>	<b>16 442</b>	<b>16 442</b>	<b>37 747</b>	<b>2 710</b>	<b>7 414</b>	<b>-</b>	<b>10 124</b>	<b>-</b>	<b>1 271</b>	<b>-</b>	<b>1 271</b>	
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	13 729	13 729	13 729	357	514	-	871	-	-	-	-	
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11	
10 Contrats de location et créances à recevoir	20 098	-	1 044	-	-	-	21 142	2 353	4 596	-	6 949	-	478	-	478	
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	163	-	2 712	2 712	2 876	-	2 303	-	2 303	-	782	-	782	
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

**VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES SELON LE CLASSEMENT COMPTABLE AU BILAN OU HORS BILAN**

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2023		
	Bilan	Hors bilan	Total
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>6 772</b>	<b>54 620</b>	<b>61 392</b>
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	<b>1 569</b>	<b>9 080</b>	<b>10 655</b>
3 Prêts hypothécaires résidentiels	103	34	137
4 Cartes de crédit	-	232	232
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	1 467	8 813	10 285
6 Retitrisation	-	-	-
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	<b>5 202</b>	<b>45 540</b>	<b>50 737</b>
8 Prêts aux entreprises	-	12 216	12 217
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	11	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	4 584	27 183	31 762
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	618	6 130	6 747
12 Retitrisation	-	-	-

**EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE IRB ET STD (SEC3)**

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	>20 % à 50 % RW	>50 % à 100 % RW	>100 % à <1250 % RW	1250 % RW/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (Incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC-IRBA	SEC-ERBA (Incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (Incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>56 482</b>	<b>1 584</b>	<b>355</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 440</b>	<b>33 655</b>	<b>9 327</b>	<b>-</b>	<b>2 010</b>	<b>4 930</b>	<b>1 440</b>	<b>7</b>	<b>161</b>	<b>394</b>	<b>115</b>	<b>1</b>
<b>2 Transaction de type classique</b>	<b>42 446</b>	<b>1 584</b>	<b>257</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 307</b>	<b>33 655</b>	<b>9 327</b>	<b>-</b>	<b>196</b>	<b>4 930</b>	<b>1 440</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>394</b>	<b>115</b>	<b>1</b>
3 Dont titrisation	42 446	1 584	257	-	-	1 307	33 655	9 327	-	196	4 930	1 440	7	16	394	115	1
4 Dont clientèle de détail	8 669	109	-	-	-	-	6 691	2 087	-	-	1 048	322	-	-	84	26	-
5 Dont STS	1 294	-	-	-	-	-	1 294	-	-	-	129	-	-	-	10	-	-
6 Dont de gros	33 777	1 475	257	-	-	1 307	26 964	7 240	-	196	3 883	1 118	7	16	311	89	1
7 Dont STS	21 745	688	-	-	-	-	22 434	-	-	-	3 074	-	-	-	246	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Transaction de type synthétique</b>	<b>14 036</b>	<b>-</b>	<b>97</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 134</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 814</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10 Titrisation	14 036	-	97	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	14 036	-	97	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	>20 % à 50 % RW	>50 % à 100 % RW	>100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>52 898</b>	<b>2 967</b>	<b>1 411</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>17 662</b>	<b>35 159</b>	<b>4 468</b>	<b>1</b>	<b>3 278</b>	<b>5 393</b>	<b>836</b>	<b>7</b>	<b>262</b>	<b>431</b>	<b>67</b>	<b>1</b>
<b>2 Transaction de type classique</b>	<b>38 012</b>	<b>2 803</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1 220</b>	<b>35 159</b>	<b>4 468</b>	<b>1</b>	<b>183</b>	<b>5 393</b>	<b>836</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>431</b>	<b>67</b>	<b>1</b>
3 Dont titrisation	38 012	2 803	32	1	-	1 220	35 159	4 468	1	183	5 393	836	7	15	431	67	1
4 Dont clientèle de détail	9 306	111	-	-	-	-	7 162	2 255	-	-	1 142	354	-	-	91	28	-
5 Dont STS	1 378	-	-	-	-	-	1 271	107	-	-	127	11	-	-	10	1	-
6 Dont de gros	28 706	2 692	32	1	-	1 220	27 997	2 213	1	183	4 251	482	7	15	340	39	1
7 Dont STS	21 582	1 206	-	-	-	-	22 788	-	-	-	3 286	-	-	-	263	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Transaction de type synthétique</b>	<b>14 886</b>	<b>164</b>	<b>1 379</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>16 442</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 095</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>248</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10 Titrisation	14 886	164	1 379	-	12	16 442	-	-	-	3 095	-	-	-	248	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	14 886	164	1 379	-	12	16 442	-	-	-	3 095	-	-	-	248	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR IRB ET STD (SEC4)

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	>20 % à 50 % RW	>50 % à 100 % RW	>100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>2 646</b>	<b>186</b>	<b>114</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>681</b>	<b>1 793</b>	<b>497</b>	<b>-</b>	<b>138</b>	<b>265</b>	<b>201</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>-</b>
<b>2 Transaction de type classique</b>	<b>2 646</b>	<b>186</b>	<b>114</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>681</b>	<b>1 793</b>	<b>497</b>	<b>-</b>	<b>138</b>	<b>265</b>	<b>201</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>-</b>
3 Dont titrisation	2 646	186	114	25	-	681	1 793	497	-	138	265	201	-	11	21	16	-
4 Dont clientèle de détail	1 641	136	80	20	-	126	1 475	275	-	35	249	168	-	3	20	13	-
5 Dont STS	1 060	-	80	-	-	-	1 038	103	-	-	147	10	-	-	12	1	-
6 Dont de gros	1 005	50	34	6	-	555	318	221	-	102	16	33	-	8	1	3	-
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>9 Transaction de type synthétique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	>20 % à 50 % RW	>50 % à 100 % RW	>100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (Incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (Incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (Incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
<b>31/12/2022</b> (en millions d'euros)																	
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	2 964	144	76	8	1	758	1 891	543	-	131	238	362	-	10	19	29	-
<b>2 Transaction de type classique</b>	2 957	144	76	8	1	758	1 891	536	-	131	238	273	-	10	19	22	-
3 Dont titrisation	2 957	144	76	8	-	758	1 891	535	-	131	238	259	-	10	19	21	-
4 Dont clientèle de détail	1 751	124	38	2	-	26	1 495	393	-	6	219	236	-	-	18	19	-
5 Dont STS	997	-	35	-	-	-	895	137	-	-	114	14	-	-	9	1	-
6 Dont de gros	1 206	20	38	7	-	732	396	142	-	125	19	23	-	10	2	2	-
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	14	-	-	-	1	-
<b>9 Transaction de type synthétique</b>	7	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	89	-	-	-	7	-
10 Titrisation	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

	Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire	
	Montant total du nominal	Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
<b>31/12/2023</b> (en millions d'euros)		
		<b>Dont expositions en défaut</b>
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	58 421	1 646
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	8 778	30
3 Prêts hypothécaires résidentiels	1	-
4 Cartes de crédit	232	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	8 545	30
6 Retitrisation	-	-
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	49 643	1 616
8 Prêts aux entreprises	12 217	76
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	31 405	1 523
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	6 021	18
12 Retitrisation	-	-

## Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire

31/12/2022 (en millions d'euros)		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
		Dont expositions en défaut		
<b>1</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>57 268</b>	<b>1 166</b>	<b>-</b>
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	<b>9 417</b>	<b>20</b>	<b>-</b>
3	Prêts hypothécaires résidentiels	2	-	-
4	Cartes de crédit	240	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	9 175	20	-
6	Retitrisation	-	-	-
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>47 851</b>	<b>1 146</b>	<b>-</b>
8	Prêts aux entreprises	14 600	140	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	28 072	1 002	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	5 179	5	-
12	Retitrisation	-	-	-

### 3.4.3.5 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

#### VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

## EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

31/12/2023 (en millions d'euros)		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total	classique		synthétique	Sous-total
		STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
<b>1</b>	<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
<b>2</b>	<b>Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118	-	118
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	30
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
<b>7</b>	<b>Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
<b>1 TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
<b>2 Clientèle de détail (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139	-	139
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	113	-	113
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	15
<b>7 Clientèle de gros (total)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	22
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	22
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

#### VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 0-10 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 10-12 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-20 %	28	-	0	4	-	0
Pondérations 20-40 %	4	-	0	22	-	0
Pondérations 40-100 %	116	-	1	120	-	2
Pondérations 100-150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 150-200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200-225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225-250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250-300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300-350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350-425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425-500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500-650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650-750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750-850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850-1 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	14	-	2	15	-	3
<b>Approche évaluation interne</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1 250 % / Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
<b>EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Titrisation	148	-	1	1	146	-	2	2
Retitrisation	14	-	2	2	15	-	3	3
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

## 3.4.4 RISQUES DE MARCHÉ

## 3.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes (EU MRB) sont décrites dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 « Risques de marché » au paragraphe « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

S'agissant des informations qualitatives sur le risque de marché et concernant la description des stratégies et processus de gestion du risque de marché (EU MRA) :

- La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché. Crédit Agricole CIB a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Concernant la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché :

- les stratégies et limites de risques sont encadrées par un ensemble de Comités, en particulier les Comités stratégies et portefeuilles (CSP), les Comités des risques de marché (CRM), les Comités des risques de Crédit Agricole CIB ainsi que les Comités des risques Groupe (CRG) ;
- d'un point de vue opérationnel, le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) est en charge de l'identification, la mesure et la surveillance des risques de marché. Ses missions se répartissent entre le (i) le suivi d'activité ; (ii) le *Risk Management* et (iii) les suivis transverses ;
- le dispositif complet du contrôle des risques de marché est décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent chapitre 3 (section 2.5 « Risques de marché »).

Enfin, concernant les systèmes d'évaluation des risques, le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB est une instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des Activités de marché de la banque et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

S'agissant des informations relatives aux modèles VaR et SVaR (EU MRB-A), ces modèles recouvrent la majeure partie des portefeuilles de négociation de Crédit Agricole CIB, sur les différentes classes de risque, taux, crédit, action, change.

Parmi les risques de marché évalués selon les modèles internes, 28 % des RWA proviennent des modèles de VaR, 50 % des RWA proviennent des modèles de SVaR à fin décembre 2023.

Les distributions des pertes futures liées aux variations des paramètres de marché sont obtenues à partir de l'application des

261 scénarios historiques respectivement de la période courante et de la période stressée (recalibrée sur une base annuelle). Le quantile calculé est la moyenne entre le deuxième et le troisième pires scénarios :

- le moteur principal de la VaR couvre les risques sur les spots, les courbes et les volatilités ;
- les méthodologies de chocs sont spécifiques à la nature des risques ;
- un satellite couvre un sous-ensemble du risque idiosyncratique obligataire ;
- les calculs de VaR et SVaR sont complétés par des add-on en capital couvrant certains facteurs de risque hors VaR ;
- le même modèle de VaR est appliqué au risque de crédit de contrepartie sur la réserve CVA réglementaire, complété de certains traitements spécifiques pour les contreparties pour lesquelles il n'y a pas de CDS observables.

En ce qui concerne les modèles internes destinés à mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) -(EU MRB-B) :

- l'IRC est calculé sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB, en particulier sur les activités suivantes : dettes souveraines, activités hybride, obligations corporate ;
- s'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), ils représentent 19 % des RWA au titre des risques de marché évalués en modèle interne à fin décembre 2023 ;
- l'IRC mesure le risque émetteur sur le portefeuille de *trading* pour un horizon d'un an et un intervalle de confiance de 99,9 % :
  - la distribution des pertes reliées à ce risque est estimée à partir de la simulation Monte Carlo de 1 million de scénarios de migrations des notations incluant les défauts,
  - l'échelle maître de ratings internes de CASA donne une probabilité de défaut pour chaque rating interne. Les probabilités de migrations sont calibrées sur des historiques d'évènements crédit et déterminés par rating,
  - les corrélations des migrations et défauts sont obtenues à partir du modèle de Merton appliqué sur des facteurs de risque systémiques,
  - des chocs sont appliqués sur les *spreads* de crédit en cas de migration, qui ont été calibrés sur les niveaux moyens des *spreads* de CDS par qualité de crédit, région et type d'émetteur,
  - les taux de perte en cas de défaut sont stochastiques, centrés sur les valeurs de marché.
- l'horizon de liquidité est fixe et vaut un an ;
- la convergence est suivie et assurée en considérant un nombre suffisant de simulations ;
- les modèles sont validés suivant la gouvernance établie pour les modèles internes ;
- les tests de résistance s'appliquent aux paramètres suivants : probabilités de migration et défaut passant par la dégradation des ratings, stress à la hausse et à la baisse des *spreads* de CDS dont sont déduits les chocs de crédit en cas de migration ;

- la cohérence des paramètres de l'IRC est éprouvée en comparant ces valeurs à d'autres calibrations internes ou externes, et également à l'occasion de l'exercice de *benchmarking* organisé chaque année par l'EBA sur des portefeuilles hypothétiques.

S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour le portefeuille de corrélation (EU MRB-C), il convient de noter que Crédit Agricole CIB n'est pas concerné.

#### 3.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans la note annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 « Risques de marché » au paragraphe « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

S'agissant des informations qualitatives requises pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché, notamment la fiabilité et la prudence des estimations de valeur des expositions :

Les dispositifs de contrôle interne et les procédures de mises en œuvre sont du ressort du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) dont le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées du groupe Crédit Agricole CIB. L'organisation et le fonctionnement de ce Département sont décrits dans la partie "Gestion des risques" du présent chapitre 3 (section 2.5 « Risques de marché »).

L'encadrement des risques de marché repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs, incluant

les mesures de VaR (*Value at Risk*), VaR stressée (SVaR) et stress test scenarios.

Le Suivi d'activité du Département MCR a en charge le contrôle et la validation des paramètres de marché de façon indépendante du front office ; les équipes MCR transverses (IPV - *Independent Price Valuation*) assurent la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité.

Les réserves marché permettent de se prémunir contre les incertitudes de valorisation qui peuvent être principalement liées aux observations de marché (écarts *bid/ask*) et aux modèles. Elles sont complétées par des réserves *Day One* qui sont appliquées sur des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs ou en cas de présence d'un risque modèle élevé.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une mesure de prudence complémentaire - *Prudent Valuation*. Celle-ci s'applique à l'ensemble des positions du *Trading* et *Banking Books* comptabilisées en juste valeur de marché. Elle est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier 1" (exigence en fonds propre liée à la Prudent Valuation présentée dans la partie "Gestion des risques" du présent chapitre 3, section 2.5 « Risques de marché »).

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont évaluées selon les modèles internes : modèles VaR, modèles à valeur en risque en situation de tensions (SVaR) et modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en modèle standard.

#### 3.4.4.3 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

##### 3.4.4.3.1 EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

##### EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

		31/12/2023	31/12/2022
		RWA	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Produits fermes</b>			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	620	539
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	4 829	2 897
4	Risque sur produits de base	12	21
<b>Options</b>			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	4	2
7	Approche par scénario	25	32
8	Titrisation (risque spécifique)	49	57
<b>9</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 539</b>	<b>3 549</b>

## 3.4.4.3.2 EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

## EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

## RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<b>1 VaR (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>2 202</b>	<b>176</b>	<b>3 739</b>	<b>299</b>
(a) VaR de la veille (VaRt-1)		35		49
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)		176		299
<b>2 SVaR (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>4 055</b>	<b>324</b>	<b>5 696</b>	<b>456</b>
(a) Dernière SVaR disponible (SVaRt-1)		69		69
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (sVaRavg)		324		456
<b>3 Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)</b>	<b>1 483</b>	<b>119</b>	<b>1 839</b>	<b>147</b>
(a) Mesure la plus récente de l'IRC		99		64
(b) Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes		119		147
<b>4 Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
(a) Mesure la plus récente de la mesure du risque global		-		-
(b) Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes		-		-
(c) Plancher de la mesure du risque global		-		-
<b>5 Autre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>6 TOTAL</b>	<b>7 740</b>	<b>619</b>	<b>11 274</b>	<b>902</b>

## ÉTAT DES FLUX DE RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DU MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

31/12/2023 (en millions d'euros)	VaR	SVaR	Mesure du IRC risque global	Autres	Total RWA	Total des fonds propres requis
<b>1 RWA à la fin du précédent trimestre (30/09/2023)</b>	<b>2 619</b>	<b>4 123</b>	<b>2 299</b>		<b>9 041</b>	<b>723</b>
1a Ajustement réglementaire	2 125	3 296	483		5 905	472
1b RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	494	826	1 816		3 136	251
2 Variations des niveaux de risque	(48)	28	(571)		(591)	(47)
3 Actualisations/variations du modèle					-	-
4 Méthodologie et politique						
5 Acquisitions et cessions						
6 Variations des taux de change	(12)	4	(2)		(10)	(1)
7 Autres						
8a RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	433	858	1 243		2 535	203
8b Ajustement réglementaire	1 769	3 196	240		5 205	416
<b>8 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2023)</b>	<b>2 202</b>	<b>4 055</b>	<b>1 483</b>		<b>7 740</b>	<b>619</b>

## VALEURS RÉSUULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

## VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
<b>1</b>	<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>		
2	Valeur maximale	66	84
3	Valeur moyenne	50	48
4	Valeur minimale	30	21
5	Valeur en fin de période	35	49
<b>6</b>	<b>VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)</b>		
7	Valeur maximale	97	133
8	Valeur moyenne	73	76
9	Valeur minimale	43	46
10	Fin de période	69	69
<b>11</b>	<b>Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)</b>		
12	Valeur maximale	260	432
13	Valeur moyenne	133	134
14	Valeur minimale	50	49
15	Valeur en fin de période	76	49
<b>16</b>	<b>Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)</b>		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

**3.4.4.4 BACKTESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)**

Le processus de backtesting du modèle de VaR (Value at Risk) permettant de contrôler la pertinence du modèle et les résultats de ce backtesting sont présentés dans la partie "Gestion des risques" dans la section 2.5.III « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché ».

S'agissant de l'analyse des "valeurs aberrantes", la méthode de backtesting de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L "hypothétique").

A fin décembre 2023, on relève sur un an glissant, 1 exception de Backtesting de la VaR avec une perte sur le P&L hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Cette exception relevée le 14 mars 2023, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, est essentiellement due à la volatilité observée durant le mois de mars 2023.

Cette exception est principalement induite par de fortes variations des différents facteurs de risque de marché, à savoir : taux d'intérêt, rendements obligataires et volatilités action.

**3.4.5 RISQUE OPÉRATIONNEL****3.4.5.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE**

Le Groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques", section 2.8.II "Risques opérationnels - Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA), elles sont traitées dans le chapitre 3 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter à la section 2.8.II "Méthodologie" ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 2.8.II "Méthodologie" au paragraphe "Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA" ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter à la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

**3.4.5.2 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL**

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion de risques" à la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (OR1)

Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant de RWA
	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires soumises à l'Approche par Indicateur de Base (BIA)					
2 Activités bancaires soumises aux approches standard et approches standard alternative	8 902	10 945	9 970	1 324	16 549
3 Soumises à l'approche standard	8 902	10 945	9 970		
4 Soumises à l'approche standard alternative	-	-	-		
5 Activités bancaires soumises aux Approches de Mesure Avancée (AMA)	25 678	26 143	26 650	3 680	45 995

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêt.

## 3.5. ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents.

## MODÈLE EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
<b>010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS</b>	<b>244 278</b>	<b>41 951</b>			<b>1 772 266</b>	<b>280 129</b>		
030 Instruments de capitaux propres	4 625	2 601	4 625	2 601	14 022	1 801	11 018	1 801
040 Titres de créance	44 701	39 316	45 023	39 653	139 479	112 323	131 405	111 512
050 dont : obligations garanties	108	108	108	108	3 555	3 380	3 336	3 216
060 dont : titrisations	5 721	337	5 722	337	676	472	676	472
070 dont : émis par des administrations publiques	35 191	34 692	35 525	35 037	73 954	75 512	82 795	80 586
080 dont : émis par des sociétés financières	8 211	1 100	8 214	1 098	44 976	23 134	34 285	21 695
090 dont : émis par des sociétés non financières	945	658	939	654	14 436	7 325	10 515	7 022
120 Autres actifs	194 952	34			1 618 765	166 005		

## MODÈLE EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé		
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)	010	030	040	060
<b>130 SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS</b>	<b>323 742</b>	<b>297 239</b>	<b>74 944</b>	<b>56 656</b>
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	20 791	8 835	9 289	1 666
160 Titres de créance	302 950	288 405	65 655	54 989
170 dont : obligations garanties	5 862	4 853	4 289	3 297
180 dont : titrisations	7 344	5 915	1 926	1 575
190 dont : émis par des administrations publiques	272 922	272 289	46 911	45 790
200 dont : émis par des sociétés financières	20 410	9 986	13 303	4 767
210 dont : émis par des sociétés non financières	7 552	4 605	4 377	1 453
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
<b>240 PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>30 318</b>	<b>0</b>
<b>241 PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT</b>			<b>26 517</b>	<b>202</b>
<b>250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>568 035</b>	<b>339 191</b>		

## MODÈLE EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
	010	030
(en millions d'euros)		
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	539 560	495 772

## TABLEAU EU AE4 – INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole représente 23.0 % au 31 décembre 2023.

Les charges grevant les actifs du Groupe Crédit Agricole portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

La baisse du ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole observée sur 2023 s'explique en particulier par le remboursement partiel des tirages auprès de la BCE au titre du TLTRO.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
  - Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL dont, les obligations garanties sont auto-détenues par Crédit Agricole S.A. (pour compenser la disparition du canal *Additional Credit Claims* reposant sur les crédits habitat),
  - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
  - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du Groupe Crédit Agricole Italia,
  - CAnb Hypotheques S.A., mobilisant les créances de Crédit Agricole nextbank (Suisse) S.A.

Au 31 décembre 2023, les obligations garanties placées totalisent 53,5 milliards d'euros pour un total de 59,8 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires en termes de surnantissement ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par les Caisses régionales et LCL (via les programmes FCT CA Habitat).

Au 31 décembre 2023, les titres adossés à des actifs placés totalisent 8,3 milliards d'euros pour un total de 8,4 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés ;

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Au 31 décembre 2023, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 53,2 milliards d'euros pour un total de 72,6 milliards d'euros d'actifs grevés ;

- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL.

Au 31 décembre 2023, ces titres totalisent 6,0 milliards d'euros pour un total 8,2 milliards d'euros d'actifs grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de

charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 2021-451, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

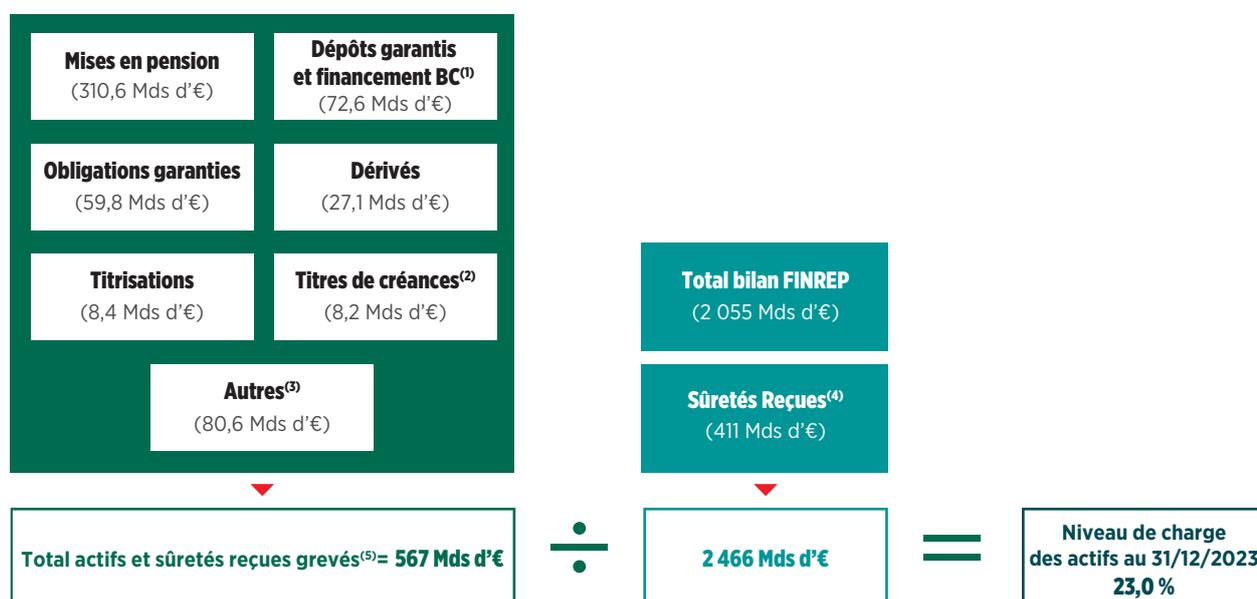
Au 31 décembre 2023, les mises en pension totalisent 320,2 milliards d'euros pour un total de 310,6 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les prêts-emprunts de titres (*Security Lending and Borrowing*) liés principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et de CACEIS et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, les prêts-emprunts de titres totalisent 83,1 milliards d'euros pour un total de 79,2 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

Au 31 décembre 2023, les appels de marge totalisent 27,1 milliards d'euros.



(1) Banques centrales.

(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.

(3) Principalement prêts-emprunts de titres.

(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.

(5) En conformité avec la réglementation en vigueur, pour les besoins de calcul du niveau de charge des actifs, le total des actifs grevés et sûretés grevées reçues grevés n'inclut pas les propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations.

## 3.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 3.6.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

En complément du paragraphe "5. Risques et Pilier 3 / 2. Gestion des risques / 6. Gestion de bilan / IV. Risque de liquidité et de financement" pour réponse aux exigences définies en *Template EU LIQ A (Liquidity Risk Management)* – Article 451a-(4) CRR

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe Crédit Agricole.

#### a) STRATÉGIE ET PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité ;
- une gestion prudente du risque de liquidité *intraday* ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de la contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle *retail* et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

#### b) STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

#### c) CENTRALISATION DE LA LIQUIDITÉ ET INTERACTIONS INTRA-GROUPE

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, Crédit Agricole CIB et CA Italia.

#### d) SYSTÈMES DE REPORTING ET DE MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc. ;
- les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

#### e) COUVERTURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. À ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (*titrisations, covered*).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en Banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- et créances mobilisables en Banque centrale.

#### f) PLAN D'URGENCE LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests annuels.

#### g) STRESS-TESTS LIQUIDITÉ

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en Banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les trois scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dite globale correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

#### h) PILOTAGE ET GOUVERNANCE

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires ;
- les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

#### PRINCIPAUX INDICATEURS D'APPÉTIT ET DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ SUIVIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2023 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole	140,8 %	116,8 %	190 Md€	- Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0	445 Md€
Crédit Agricole S.A.	142,3 %	111,8 %	NA	- Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0	NA

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque centrale européenne, en tant que superviseur du Groupe.

### 3.6.2 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ COURT TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Templates EU LIQ 1 (LCR Disclosure – données quantitatives) et EU LIQ B (LCR Disclosure – données qualitatives) – Article 451a-(4) CRR

#### INFORMATIONS QUANTITATIVES

LCR moyen <sup>(1)</sup> sur 12 mois glissants calculé au 31 mars 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 31 décembre 2023.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023
EU 1a	Trimestre se terminant le								
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ</b>									
1	Total des actifs de haute qualité (HQLA)					339 674	355 743	377 024	390 500
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	614 836	616 114	617 290	616 762	38 458	39 174	39 794	40 112
3	Dépôts stables	432 089	434 898	436 362	436 418	21 604	21 745	21 818	21 821
4	Dépôts moins stables	182 747	181 217	180 928	180 344	16 853	17 429	17 976	18 291
5	Financement de gros non garanti	352 843	360 119	371 415	380 204	160 513	162 757	168 123	171 027
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	147 777	153 553	157 747	162 259	36 382	37 795	38 838	39 993
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	179 073	179 967	186 213	191 098	98 138	98 363	101 830	104 188
8	Créances non garanties	25 993	26 599	27 455	26 847	25 993	26 599	27 455	26 847
9	Financement de gros garanti					35 883	35 785	34 933	32 763
10	Exigences supplémentaires	248 038	243 830	240 140	237 454	68 804	68 201	67 482	65 789
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	49 081	47 225	45 158	43 078	32 017	31 748	31 119	29 558
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	198 957	196 605	194 983	194 376	36 787	36 453	36 363	36 230
14	Autres obligations de financement contractuel	51 510	48 483	46 374	44 751	7 546	7 242	6 634	6 076
15	Autres obligations de financement éventuel	68 935	69 160	69 960	67 604	3 669	3 684	3 759	3 636
16	<b>TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>314 873</b>	<b>316 843</b>	<b>320 725</b>	<b>319 404</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	242 833	234 606	224 151	215 113	36 308	36 675	36 137	34 571
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	58 123	59 779	61 190	61 641	34 248	35 321	36 533	36 405
19	Autres entrées de trésorerie	8 844	8 669	8 014	7 421	8 844	8 669	8 014	7 421
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	<b>TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>309 801</b>	<b>303 055</b>	<b>293 356</b>	<b>284 175</b>	<b>79 400</b>	<b>80 665</b>	<b>80 685</b>	<b>78 398</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	247 075	241 335	233 191	227 215	79 400	80 665	80 685	78 398
<b>TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE</b>									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					339 674	355 743	377 024	390 500
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE <sup>(1)</sup>					235 472	236 178	240 040	241 006
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ <sup>(2)</sup>					144,31 %	150,84 %	157,32 %	162,55 %

(1) Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant.

(2) Les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

(1) Moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois.

## INFORMATIONS QUALITATIVES

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR	<p>Le LCR du Groupe Crédit Agricole affiche un niveau confortable bénéficiant de larges excédents de liquidité y compris après les remboursements TLTRO réalisés en décembre 2023 (maintien de dépôts Banque centrale à un niveau élevé et d'un portefeuille titres de haute qualité).</p> <p>Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. tableau ci-dessus) affiche un niveau élevé sur l'année 2023 entre 144 % et 163 %. Ceci résulte d'un pilotage proactif des réserves de liquidité toujours à des niveaux sécurisants par rapport à l'évolution des sorties nettes de trésorerie.</p> <p>Le coussin de liquidité a été maintenu toute l'année 2023 à des niveaux élevés (356 milliards d'euros minimum sur les trois premiers trimestres). À fin décembre 2023, post-remboursements TLTRO opérés à hauteur de 11 milliards d'euros, les excédents de liquidité ont été pilotés à des niveaux toujours élevés (340 milliards d'euros au 31 décembre 2023).</p> <p>Les sorties nettes de trésorerie à 30 jours ont en effet été nettement réduites en 2023 sous l'effet des arbitrages des clients corporate et <i>retail</i> entre dépôts à vue et dépôts à terme.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR	<p>Le Groupe Crédit Agricole suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.</p>
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement	<p>Les actifs HQLA du Groupe Crédit Agricole sont de très bonne qualité, majoritairement constitués de dépôts en Banques centrales et de titres de niveau 1.</p> <p>Le niveau élevé des dépôts en Banques centrales résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité, toujours à des niveaux élevés après la séquence de remboursement TLTRO opérée en décembre 2023.</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement	<p>Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable (en nette hausse sur l'année 2023 en ligne avec la volatilité observée sur les marchés)</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels	<p>Au 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie pour les principales monnaies significatives (EUR, JPY, USD). Le niveau des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est couvert par des excédents d'actifs liquides de haute qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.</p>
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR	-
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	-

### 3.6.3 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG TERME (NET STABLE FUNDING RATIO)

Template EU LIQ 2 (NSFR Disclosure – données quantitatives) – Article 451a-(4) CRR

#### INFORMATIONS QUANTITATIVES

NSFR mesuré au 31 mars 2023, 30 juin 2023, 30 septembre 2023 et 31 décembre 2023.

	a	b	c	d	e	
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée	
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
<b>Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/03/2023</b>						
<b>Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole</b>						
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>						
<b>1</b>	<b>Capital et instruments de fonds propres</b>	<b>128 418</b>	<b>57</b>	<b>82</b>	<b>17 145</b>	<b>145 605</b>
2	Fonds propres	128 418	57	82	17 145	145 605
3	Autres instruments de capital					
<b>4</b>	<b>Dépôts de détail</b>		<b>615 038</b>	<b>3 794</b>	<b>5 212</b>	<b>584 166</b>
5	Dépôts stables		439 984	131	2 670	420 780
6	Dépôts moins stables		175 053	3 662	2 542	163 386
<b>7</b>	<b>Financement de gros</b>		<b>757 272</b>	<b>87 710</b>	<b>203 194</b>	<b>419 757</b>
8	Dépôts opérationnels		148 814			74 407
9	Autres financements de gros		608 458	87 710	203 194	345 350
<b>10</b>	<b>Passifs interdépendants</b>		<b>86 871</b>			
<b>11</b>	<b>Autres passifs</b>		<b>141 533</b>	<b>4 939</b>	<b>53 573</b>	<b>56 043</b>
12	Dérivés passifs NSFR		-			
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		141 533	4 939	53 573	56 043
<b>14</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>					<b>1 205 571</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>						
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>9 776</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture</b>		<b>372</b>	<b>303</b>	<b>54 978</b>	<b>47 305</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles</b>		<b>7 187</b>			<b>3 594</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants</b>		<b>426 323</b>	<b>95 067</b>	<b>868 235</b>	<b>792 111</b>
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		202 067	7 927	5 665	13 309
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		64 190	9 475	29 561	40 077
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		103 733	51 747	368 171	392 180
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		1 659	647	11 371	8 544
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 024	20 027	442 633	316 319
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		16 636	16 922	414 919	289 515
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		36 310	5 890	22 206	30 226
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>86 871</b>			
<b>26</b>	<b>Autres actifs</b>		<b>148 689</b>	<b>3 208</b>	<b>100 018</b>	<b>162 237</b>
27	Marchandises physiques échangées					-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		12 931		538	11 448
29	Dérivés actifs NSFR		5 421			5 421
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		46 724			2 336
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		83 614	3 208	99 481	143 032
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>64 502</b>	<b>19 865</b>	<b>199 332</b>	<b>16 895</b>
<b>33</b>	<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>					<b>1 031 918</b>
<b>34</b>	<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)</b>					<b>116,83 %</b>

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/06/2023</b>					
<b>Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole</b>					
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>					
<b>1</b>	<b>Capital et instruments de fonds propres</b>	<b>131 140</b>	<b>75</b>	<b>16 923</b>	<b>148 063</b>
2	Fonds propres	131 140	75	16 923	148 063
3	Autres instruments de capital				
<b>4</b>	<b>Dépôts de détail</b>		<b>615 385</b>	<b>3 313</b>	<b>5 236</b>
5	Dépôts stables		439 171	216	419 752
6	Dépôts moins stables		176 214	3 096	164 281
<b>7</b>	<b>Financement de gros</b>		<b>697 933</b>	<b>81 315</b>	<b>205 596</b>
8	Dépôts opérationnels		140 855		70 428
9	Autres financements de gros		557 078	81 315	205 596
<b>10</b>	<b>Passifs interdépendants</b>		<b>90 808</b>		
<b>11</b>	<b>Autres passifs</b>		<b>154 920</b>	<b>2 607</b>	<b>44 990</b>
12	Dérivés passifs NSFR		-		
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		154 920	2 607	44 990
<b>14</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>				<b>1 201 818</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>					
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>				<b>9 487</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture</b>		<b>534</b>	<b>342</b>	<b>60 281</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles</b>		<b>5 923</b>		<b>2 961</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants</b>		<b>395 816</b>	<b>97 913</b>	<b>868 190</b>
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		173 211	11 825	5 257
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		63 989	9 247	29 311
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		103 661	49 903	369 781
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		1 122	595	11 888
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		19 833	20 272	442 060
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		16 570	16 947	413 803
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		35 123	6 665	21 780
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>94 560</b>		
<b>26</b>	<b>Autres actifs</b>		<b>150 749</b>	<b>2 885</b>	<b>99 378</b>
27	Marchandises physiques échangées				-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 695		528
29	Dérivés actifs NSFR		6 439		6 439
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		50 643		2 532
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		84 972	2 885	98 850
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>61 855</b>	<b>19 283</b>	<b>201 599</b>
<b>33</b>	<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>				<b>1 038 465</b>
<b>34</b>	<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)</b>				<b>115,73 %</b>

	a	b	c	d	e	
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée	
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an		
<b>Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/09/2023</b>						
<b>Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole</b>						
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>						
<b>1</b>	<b>Capital et instruments de fonds propres</b>	<b>129 583</b>	<b>75</b>	<b>1 178</b>	<b>17 719</b>	<b>147 890</b>
2	Fonds propres	129 583	75	1 178	17 719	147 890
3	Autres instruments de capital					
<b>4</b>	<b>Dépôts de détail</b>		<b>621 483</b>	<b>4 157</b>	<b>5 919</b>	<b>591 015</b>
5	Dépôts stables		440 253	141	2 226	420 600
6	Dépôts moins stables		181 230	4 016	3 693	170 415
<b>7</b>	<b>Financement de gros</b>		<b>750 232</b>	<b>62 147</b>	<b>211 696</b>	<b>430 146</b>
8	Dépôts opérationnels		142 818			71 409
9	Autres financements de gros		607 413	62 147	211 696	358 737
<b>10</b>	<b>Passifs interdépendants</b>		<b>92 979</b>			
<b>11</b>	<b>Autres passifs</b>		<b>-</b>	<b>1 472</b>	<b>45 462</b>	<b>46 197</b>
12	Dérivés passifs NSFR		-			
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		161 646	1 472	45 462	46 197
<b>14</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>					<b>1 215 249</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>						
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>11 506</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture</b>		<b>491</b>	<b>379</b>	<b>62 424</b>	<b>53 799</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles</b>		<b>6 169</b>			<b>3 085</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants</b>		<b>444 313</b>	<b>95 781</b>	<b>869 023</b>	<b>798 018</b>
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		211 237	12 646	5 109	16 586
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		70 596	9 241	30 216	44 255
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		105 775	48 104	371 372	394 592
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		884	723	11 689	8 401
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 011	20 690	442 562	314 608
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		16 718	17 181	414 200	287 099
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		36 694	5 100	19 763	27 977
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>96 443</b>			
<b>26</b>	<b>Autres actifs</b>		<b>161 796</b>	<b>2 716</b>	<b>100 285</b>	<b>165 299</b>
27	Marchandises physiques échangées					-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 220		549	7 454
29	Dérivés actifs NSFR		6 625			6 625
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		52 512			2 626
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		94 440	2 716	99 736	148 595
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>68 381</b>	<b>13 604</b>	<b>207 978</b>	<b>17 180</b>
<b>33</b>	<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>					<b>1 048 887</b>
<b>34</b>	<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)</b>					<b>115,86 %</b>

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2023</b>					
<b>Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole</b>					
<i>(en millions d'euros)</i>					
<b>FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>					
<b>1</b>	<b>Capital et instruments de fonds propres</b>	<b>131 651</b>	<b>1 249</b>	<b>16 823</b>	<b>149 098</b>
2	Fonds propres	131 651	1 249	16 823	149 098
3	Autres instruments de capital				
<b>4</b>	<b>Dépôts de détail</b>	<b>623 136</b>	<b>5 725</b>	<b>6 850</b>	<b>594 913</b>
5	Dépôts stables	441 552	202	2 037	421 703
6	Dépôts moins stables	181 584	5 523	4 814	173 210
<b>7</b>	<b>Financement de gros</b>	<b>774 767</b>	<b>48 587</b>	<b>232 718</b>	<b>445 627</b>
8	Dépôts opérationnels	145 451			72 726
9	Autres financements de gros	629 316	48 587	232 718	372 901
<b>10</b>	<b>Passifs interdépendants</b>	<b>97 386</b>			
<b>11</b>	<b>Autres passifs</b>	<b>-</b>	<b>154 816</b>	<b>2 017</b>	<b>44 110</b>
12	Dérivés passifs NSFR	-			
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		154 816	2 017	44 110
<b>14</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)</b>				<b>1 234 757</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>					
<b>15</b>	<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>				<b>13 846</b>
<b>EU-15a</b>	<b>Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture</b>		<b>473</b>	<b>434</b>	<b>58 607</b>
<b>16</b>	<b>Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles</b>		<b>5 314</b>		<b>2 657</b>
<b>17</b>	<b>Prêts et titres performants</b>		<b>438 263</b>	<b>94 808</b>	<b>880 140</b>
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		201 299	8 045	5 427
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		71 298	9 452	32 224
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		105 196	51 262	375 201
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		850	1 815	12 220
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		19 943	20 601	447 264
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit		16 782	17 111	418 916
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		40 528	5 449	20 024
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		<b>100 900</b>		
<b>26</b>	<b>Autres actifs</b>		<b>149 450</b>	<b>4 182</b>	<b>102 962</b>
27	Marchandises physiques échangées				-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 228		504
29	Dérivés actifs NSFR		7 825		
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		41 946		
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		90 452	4 182	102 459
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>70 903</b>	<b>15 013</b>	<b>207 592</b>
<b>33</b>	<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)</b>				<b>1 056 999</b>
<b>34</b>	<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)</b>				<b>116,82 %</b>

### INFORMATIONS QUALITATIVES

Le ratio NSFR du Groupe Crédit Agricole demeure à un niveau stable et confortable sur l'année 2023 (117 % en mars 2023, 117 % en décembre 2023, représentant des excédents en ressources stables de 180 milliards d'euros environ à fin décembre 2023).

Le besoin de financement stable provient principalement des crédits clientèle, dont les encours pondérés sont relativement stables.

Les ressources stables proviennent de la mobilisation des réseaux commerciaux sur la collecte à terme et de l'accélération des plans de refinancement MLT qui ont permis de compenser la perte d'efficacité NSFR liée au remboursement des encours TLTRO.

Les actifs et passifs interdépendants correspondent à la part des dépôts réglementés (Livret A, LDD et LEP) des clients des réseaux des Caisses régionales, LCL, BforBank et Banque Chalus qui sont redéposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

## 3.7. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013, le Groupe Crédit Agricole est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 3.7.1 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (RÉFÉRENCE EU IRRBA)

#### a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

#### b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

##### OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;

- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

##### DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

## CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

## RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

## RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

## PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et parcelle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

## c) INDICATEURS DE MESURE DU RISQUE DE TAUX ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

### APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite "statique") les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP et CHF).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

### APPROCHE EN REVENU

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite "dynamique"). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

## d) CHOCS DE TAUX UTILISÉS POUR LES MESURES INTERNES

### INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

### INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN REVENU

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 125 points de base sur l'inflation.

### ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

#### e) HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES UTILISÉES POUR LES MESURES INTERNES

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

#### f) COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

#### LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au

passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment (CVA)* / *Debit Valuation Adjustment (DVA)* et la *Funding Valuation Adjustment (FVA)*.

#### LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

#### AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)

Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	(804)	(1 368)	(416)	(2 588)

### g) PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES POUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e) sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à cinq ans.

### h) SIGNIFICATION DES MESURES

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose le Groupe Crédit Agricole.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 2,1 milliards d'euros, soit 1,6 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres <sup>(1)</sup> du Groupe Crédit Agricole, qui constituent une ressource à taux fixe importante.

### i) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le Comité taux de Crédit Agricole S.A.

## 3.7.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (TABLEAU EU IRRBB1)

Variation de la valeur économique  
(en milliards d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
1 Choc parallèle vers le haut	(10,6)	(10,2)
2 Choc parallèle vers le bas	5,7	3,2
3 Pentification de la courbe	(2,6)	(2,1)
4 Aplatissement de la courbe	0,2	0,1
5 Hausse des taux courts	(2,7)	(2,8)
6 Baisse des taux courts	1,3	2,3

Variation du produit net d'intérêts  
(en milliards d'euros)

	31/12/2023			31/12/2022		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
1 Choc parallèle vers le haut	0,4	0,9	1,2	0,7	1,1	1,5
2 Choc parallèle vers le bas	(0,3)	(0,9)	(1,1)	(0,6)	(1,1)	(1,5)

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessus sont calculés d'une part avec un coefficient de transmission <sup>(2)</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel élevé ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessus.

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration en moyenne de 25 % des dépôts à vue sans rémunération sur les trois années vers des comptes sur livrets, les sensibilités seraient sur les années 1, 2 et 3 de respectivement 0,3 milliard d'euros, 0,5 milliard d'euros et 0,5 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier, et de respectivement - 0,2 milliard d'euros, - 0,4 milliard d'euros et - 0,5 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier. Cet impact ne tient pas compte des effets retardés des hausses de taux passées.

### HYPOTHÈSES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans les "Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements" parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

### VALEUR ÉCONOMIQUE

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Groupe Crédit Agricole est exposé, à savoir la zone euro, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni.

En points de base	EUR	USD	CHF	GBP
Choc parallèle	200	200	100	250
Taux courts	250	300	150	300
Taux longs	100	150	100	150

(1) Estimée à 8,1 milliards d'euros en valeur actuelle nette dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt.

(2) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

### PRODUIT NETS D'INTÉRÊTS

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

## 3.8. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (EU REMA)

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le Règlement UE 575/2013 modifié (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel <sup>(1)</sup>. Il convient également de se référer au rapport sur la "politique et les pratiques de rémunération", dont la publication intervient généralement avant la fin avril de l'année en cours.

## 3.9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

### 3.9.1 PILIER 3 ESG QUALITATIF

#### PARTIE 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

##### 1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

##### POINT A. STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, EN TENANT COMPTE DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas-carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

##### LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE CONCRÉTISE CETTE VOLONTÉ À TRAVERS SIX AXES PRINCIPAUX :

1. accélérer le développement des énergies renouvelables :
  - a) via les financements,
  - b) via les investissements,
  - c) via l'épargne des clients ;
2. accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles :
  - a) Crédit Agricole Transitions et Energies,
  - b) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie bas-carbone,

- c) des solutions en faveur de la mobilité bas carbone,
- d) des solutions en faveur du logement et des bâtiments,
- e) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement ;
3. se désengager des énergies fossiles ;
4. agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel ;
5. se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

##### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

##### LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CLIMAT

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :
  - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
  - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- En 2023, la stratégie climat a été enrichie de nouvelles trajectoires de décarbonation sectorielles pour répondre à l'engagement du Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

(1) Disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. - <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>

- En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

### I. Accélérer le développement des énergies renouvelables

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

- a) Soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b) Soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) Offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

### II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) Crédit Agricole Transitions & Énergies ;
- b) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- c) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- d) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- e) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement.

En 2022 puis 2023, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60 % de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

#### Principes méthodologiques

- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario *Net Zero*.

### III. Se désengager des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz ; production d'électricité). En 2023, ces engagements ont été amplifiés en réhaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

### IV. Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel

- La nature et la biodiversité : conformément à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB, 1992), Crédit Agricole reconnaît le rôle central de la conservation de la biodiversité pour l'humanité et l'importance de sa préservation en lien avec le changement climatique. Le Groupe Crédit Agricole est conscient que la perte de la nature est entraînée principalement par des activités humaines, telles que l'utilisation non durable des sols, de l'eau, et de l'énergie et le changement climatique.
- Évaluation de l'impact de la perte de nature et biodiversité sur nos activités :
  - Comme pour le changement climatique, les acteurs économiques peuvent être affectés par la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, tels que la baisse des rendements agricoles et l'érosion des côtes. Ces événements peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en elle-même, tel que la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. Un défi significatif pour les institutions financières est de mesurer les impacts (négatifs ou positifs) et dépendances de ses clients aux services écosystémiques au niveau de leurs portefeuilles de financements et d'investissements.
  - En effet, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO<sub>2</sub>e pour mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, le Groupe Crédit Agricole a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agréger plusieurs indicateurs liés à la biodiversité, tels que ceux qui intègrent les cinq pressions contribuant à sa perte de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).
  - Intégration de mesures de préservation de la biodiversité dans les politiques de financement et d'investissement : au niveau des portefeuilles de financement et d'investissement, Crédit Agricole a engagé différentes actions en vue de gérer les risques liés à la biodiversité et de minimiser les impacts négatifs liés à ses activités : la protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité.
  - Soutien à des initiatives collectives pour lutter contre la dégradation de la nature et la perte de biodiversité : dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du gouvernement français (SBN), et du *Kunming-Montréal Global Framework for Biodiversity* (GBF), Crédit Agricole travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour participer à sa préservation, conservation et restauration.

- Lancement de produits verts innovants et projets agissant en faveur de la nature et biodiversité : bien que les métriques, indicateurs et normes communes soient toujours dans une phase naissante pour la biodiversité, Crédit Agricole agit en sa faveur à travers ses financements, investissements et en soutenant de projets afin de sensibiliser les collaborateurs et clients à ces sujets.

#### V. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

Suite à l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole et ses filiales poursuivent leurs efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

- Des objectifs de réduction ambitieux :
  - En accord avec les données scientifiques les plus récentes, Crédit Agricole S.A. a déposé ses trajectoires de diminution auprès de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) en octobre 2022. Ces objectifs de diminution s'établissent comme suit :
    - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
    - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
  - Le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.
  - Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole : sobriété énergétique, exploitation des bâtiments, exploitation des *data centers*, biodiversité sur nos sites, déplacements professionnels, préservation des ressources naturelles.
  - Contribution volontaire à la neutralité carbone : en période de transition vers l'objectif *Net Zero* et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Groupe Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

#### POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES RELATIVES À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

##### OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la sélection des principaux risques, cette étape a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe Crédit Agricole. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de

risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

- Les thématiques extra-financières identifiées, notamment celles environnementales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, Risques, Conformité, Achats, et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

#### ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2023, la liste complète des indicateurs de performance environnementale retenus au sein d'entités du Groupe Crédit Agricole est la suivante :

- Financements d'activités vertes ;
- Financement des ENR ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements et des investissements (méthodologie SAFE) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB) ;
- % de clients accompagnés dans leur transition énergétique ;
- Émissions GES liées aux énergies/m2 ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;
- % (PNB cumulé) des entités de Crédit Agricole S.A. ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité ;
- Diminution de 75 % des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de 58 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de 50 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de 36 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport Maritime ;
- Diminution de 25 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de 40 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;

- Diminution de 20 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de 26 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier.

### POINT C. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ACTUELLES ET CIBLES D'INVESTISSEMENT (FUTURES) EN FAVEUR D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et politiques propres à Crédit Agricole Assurances et Amundi.

#### CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

##### Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2023, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 183,5 milliards d'euros sur un montant global de 278 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 12 milliards d'euros d'obligations vertes, plus de 1,5 milliard d'euros de social bonds et 2,5 milliards d'euros de *sustainability bonds*.

##### Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.
- Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

#### AMUNDI

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

##### Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.

- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

#### Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
  - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
  - Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité de management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.
- Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ; le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

#### Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'"engagement". Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire. Ces règles sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs (sauf demande contraire des clients) et mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés (sauf demande

contraire du client) toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

#### POINT D. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

##### INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
- Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils** :

- un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero* 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.

- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate" :**
  - Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée générale 2023, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un "Say on Climate". Cette résolution a recueilli 98,26 % de votes favorables.
  - Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.
- **Adoption par Amundi d'un nouvel indicateur de performance extra-financière intitulé "Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une baseline 2021)".** Le nombre s'élève à 966 à fin 2023.

#### INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
  - cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales et de certaines banques de proximité à l'international.

## 2. GOUVERNANCE

### POINT E. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de

surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. La Déclaration de performance extra-financière a été transmise au Conseil d'administration préalablement au séminaire qui s'est tenu le 14 mars 2023, au cours duquel il a notamment examiné la Stratégie Climat du Groupe.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité de l'engagement sociétal (créé le 2 août 2023), tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

- Le **Comité d'audit** examine le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.
- Le **Comité de l'engagement sociétal**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine notamment les politiques sectorielles, en matière environnementale, la stratégie ESG du Groupe avant d'en proposer l'adoption au Conseil d'administration, et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe.
- Le **Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les cadres de risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques environnementaux.
- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :
  - Olivier Gavalda, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle. La supervision du Projet de Groupe est placée directement sous sa responsabilité, avec les quatre Directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction de l'engagement sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe ainsi que la Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe ;
  - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle ;
  - Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge des Grandes clientèles et Directeur général de Crédit Agricole CIB.
- **Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
  - Le **Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., et composé des trois Directeurs généraux délégués, la Directrice générale d'Amundi, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances, La Directrice des risques Groupe et la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *Position Paper*, méthodologies, trajectoires net zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
  - Le **Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
  - Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de Crédit Agricole S.A.
  - Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal, directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier.
  - **Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG** : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
    - Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des **Caisses régionales** et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à huit reprises afin de décider des parti-pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
    - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

### POINT F. INTÉGRATION PAR L'ORGANE DE DIRECTION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, TANT AU SEIN DES LIGNES D'ACTIVITÉ QUE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

#### GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
  - l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
  - le suivi de la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé annuellement des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

## GOVERNANCE EXÉCUTIVE

- Par ailleurs, le **Comité des risques Groupe (CRG) du Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers** (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

### POINT G. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

- Après analyse par le Comité des risques :**
  - le suivi de la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
  - la gestion du portefeuille titres de Crédit Agricole S.A. ;
  - le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
  - tout courrier adressé à la Société par les régulateurs et superviseurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
  - l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2023 de l'Inspection générale ;
  - l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.
- Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :**
  - La modification de certaines orientations de la stratégie climat du Groupe, qui fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'assemblée générale du 22 mai 2024 (conformément à l'article 5 du Code Afep/Medef) ;
  - Les Trajectoires Net Zéro que le Groupe a publié fin 2023 sur les secteurs Aviation, Maritime, Acier, Immobilier résidentiel et Agriculture, à l'occasion du workshop climat ;
  - Le tableau de bord climat présenté semestriellement à la gouvernance.
- Après analyse par le Comité des rémunérations :**

La rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général

délégué), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des nouveaux critères de performance RSE qui seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante des rémunérations des dirigeants.

#### 4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance, en ce compris les compétences en matière environnementale.

#### 5. Après analyse par le Comité stratégique :

- le suivi des travaux engagés sur le volet environnemental du Plan stratégique moyen terme Ambitions 2025 ;
- le rapport intégré et la performance 2022 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise.

En amont de l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil a tenu un séminaire le 14 mars 2023 dédié aux engagements climatiques et leur suivi par la gouvernance, en étudiant notamment :

- les principaux engagements climatiques des banques ;
- la stratégie climatique du Groupe Crédit Agricole ;
- les attentes et critiques des ONG et des Fonds ;
- les résultats des missions conduites en 2022 et attentes exprimées par les superviseurs sur ces sujets ;
- les reportings de gouvernance sur les sujets climatiques ;
- la Déclaration de performance extra-financière contenant notamment la stratégie climat.

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le **Comité des risques Groupe (CRG) du Crédit Agricole** examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- Le **Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faïtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le **Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi**, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

### POINT H. CHÂÎNES DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET FRÉQUENCE DES -RAPPORTS

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- la stratégie climat du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal ;
- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le **Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** examine les **indicateurs de pilotage du risque environnemental** définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance**. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

#### POINT I. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

##### CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération. Après l'adoption d'un nouveau Plan stratégique à moyen terme, les travaux du Comité ont porté sur la finalisation de l'intégration dans les critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux d'indicateurs en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatique. Le Comité a décidé de porter à 20 % la part de ces critères dans la rémunération variable annuelle des dirigeants. Le Comité a finalisé ses travaux présentés le 8 février 2023 au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qui les a approuvés pour une intégration dans la Politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 qui a été soumise ex ante à l'Assemblée générale du 17 mai 2023.

### 3. GESTION DES RISQUES

#### POINT J. INTÉGRATION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE TOLÉRANCE DES RISQUES

Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué afin d'évaluer leur matérialité dans les grandes catégories de risques existantes, et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.

Le Groupe retient alors les principaux facteurs de risques suivants et leurs horizons de survenance :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques environnementaux dans les cadres de risque des métiers et entités du Groupe présentés pour approbation en Comité des risques Groupe Crédit Agricole.

#### POINT K. DÉFINITIONS, MÉTHODOLOGIES ET NORMES INTERNATIONALES SUR LESQUELLES REPOSE LE CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe s'appuie sur :

- les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;
- les normes telles que la Taxonomie européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- les standards ou principes de place, comme les *Green Bonds Principles*.

En outre, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la *Net Zero Banking Alliance* pour les activités de crédit, la *Net Zero Asset Managers Initiative* pour la gestion d'actifs, ainsi que les *Net Zero Asset Owner Alliance* et *Net Zero Insurance Alliance* <sup>(1)</sup> pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

#### POINT L. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE MESURE ET DE SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES EXPOSITIONS (ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES SÛRETÉS) SENSIBLES AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques du Groupe, et viennent alimenter une matrice de matérialité.

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (notamment crédit, marché, liquidité et opérationnel), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur des portefeuilles selon différents scénarios, à l'image des exercices de stress tests menés fin 2020 avec l'ACPR ou conduits en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon leurs niveaux de sensibilité au risque de transition.

(1) L'activité de la *Net Zero Insurance Alliance* a pris fin en décembre 2023.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe Crédit Agricole afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des banques européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier 3 ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

Les politiques sectorielles RSE encadrent les activités et définissent les périmètres d'exclusion, notamment sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. La Direction des risques Groupe émet un avis sur ces politiques, de même que sur les cadres de risques sectoriels.

Enfin, la stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au Groupe d'améliorer son niveau de résilience.

#### POINT M. ACTIVITÉS, ENGAGEMENTS ET EXPOSITIONS CONTRIBUANT À ATTÉNUER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe Crédit Agricole s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à ses alliances *Net Zero* en 2021 et 2022, couvrant des portefeuilles de financements, d'investissements et les activités assurantielles (cf. paragraphe K).

#### POINT N. MISE EN ŒUVRE D'OUTILS D'IDENTIFICATION, DE MESURE ET DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques environnementaux repose d'abord sur les politiques d'engagement permettant d'orienter les transactions selon la stratégie du Groupe. À ce titre, des politiques sectorielles RSE définissent, pour les entités les plus exposées, les orientations devant être prises et les exclusions définies pour respecter les engagements Groupe. Des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont également menées lors de la phase d'origine.

S'agissant du stock de transactions, l'identification des risques environnementaux est réalisée de façon centralisée à travers des outils au sein de chaque filiale. Elle repose sur l'analyse des bases recensant les transactions permettant de croiser les engagements du Groupe avec des matrices de vulnérabilités, tant sur les axes risques de transition (sensibilités géo-sectorielles) que risques physiques (analyses par périls). Les analyses de risque physique reposent largement sur des bases de données externes présentant, par coordonnées géographiques, des aléas et leurs fréquence, intensité...

Ces mesures, complétées d'analyses qualitatives, nourrissent le cadre d'appétit au risque permettant d'informer la gouvernance de la situation des risques.

#### POINT O. RÉSULTATS ET CONCLUSIONS TIRÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS ET INCIDENCE ESTIMÉE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL SUR LE PROFIL DE RISQUE DE FONDS PROPRES ET DE LIQUIDITÉ

Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent n'ont pas fait ressortir d'impacts dans le capital. Les exercices

menés par le superviseur en 2022 ont par ailleurs confirmé cette évaluation, à la fois à travers les stress tests climatiques (portant sur un périmètre circonscrit mais représentatif), et les actions menées pour converger vers les attentes exprimées dans le guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

Ces analyses ne montrent pas par ailleurs d'impacts matériels à travers les risques de marché et de liquidité.

#### POINT P. DISPONIBILITÉ, QUALITÉ ET EXACTITUDE DES DONNÉES, ET EFFORTS VISANT À AMÉLIORER CES ASPECTS

Comme indiqué dans la Déclaration de performance extra-financière, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque. Des proxys sont déployés afin de compléter ou améliorer la qualité de séries historiques de données extra-financières non utilisées jusqu'alors.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

#### POINT Q. DESCRIPTION DES LIMITES FIXÉES AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (EN TANT QUE VECTEURS DE RISQUES PRUDENTIELS) ET DÉCLENCHANT LA SAISIE DES ÉCHELONS SUPÉRIEURS ET L'EXCLUSION DU PORTEFEUILLE EN CAS DE DÉPASSEMENT

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.

Par exemple, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils complémentaires :

- un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe ;
- depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités.

Amundi a ainsi développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité :

- l'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche *Best-in-Class* : elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles ;
- la méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Le Groupe a enfin communiqué des engagements afférents aux alliances *Net Zero*, qui feront l'objet d'un suivi et pilotage par la gouvernance exécutive, par l'intermédiaire notamment du Comité sponsor *Net Zero*, créé en 2022. Il est l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero* et est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A.

## PARTIE 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

### 1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

#### POINT A. AJUSTEMENT DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES SOCIAUX, EN TENANT COMPTE DE L'INCIDENCE DU RISQUE SOCIAL SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

##### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE SOCIALE

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO et LCL Essentiel), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment

#### POINT R. DESCRIPTION DU LIEN (CANAUX DE TRANSMISSION) ENTRE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET LE RISQUE DE CRÉDIT, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT, LE RISQUE DE MARCHÉ, LE RISQUE OPÉRATIONNEL ET LE RISQUE DE RÉPUTATION DANS LE CADRE DE GESTION DES RISQUES

Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (risque de réputation).

Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (*greenwashing*), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus par le Groupe ;
- dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance du Groupe (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les systèmes d'information) ;
- dans d'autres risques, comme le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

##### UTILITÉ ET UNIVERSALITÉ

#### Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont il a besoin. Par ailleurs, en ce qui concerne la prévention pour les assurés, elle s'inscrit pleinement dans une approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises. Elle a pour finalité de préserver tant leur patrimoine personnel que de sécuriser leur outil de travail (ou leur activité). Les grands principes d'action reposent sur la prévention pour éviter le risque, la protection pour le réduire et en minimiser l'impact, l'assurance pour en indemniser les conséquences.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Pour compléter son offre de solutions à destination des jeunes, le Groupe Crédit Agricole déploie depuis 2022 une offre assurance habitation dédiée pour les jeunes locataires.

- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : par exemple, Crédit Agricole Consumer Finance, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, s'engage depuis plusieurs années à accompagner les populations fragilisées dans l'ensemble des pays dans lesquelles il est implanté (univers dédié à la gestion du budget, Agence d'Accompagnement Client...). Au sein de LCL, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. Les Caisses régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : l'ambition de Crédit Agricole est aujourd'hui de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de trois thématiques : prévention, soin, suivi.

#### Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers un partenariat renouvelé, le Groupe Crédit Agricole souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex : les jeunes).
- La promotion des initiatives entrepreneuriales : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

#### Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

#### ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE DANS UNE ENTREPRISE CITOYENNE

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

#### Des opportunités multiples

- Attirer et développer les collaborateurs, préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. La dimension internationale de Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies.
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir nos collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, le plus engagé en RSE figurant dans le top 5 du CAC 40 en France, selon l'étude de l'organisme Universum.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux.
- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

#### Le développement professionnel : l'évaluation et la formation

- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs de Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
  - pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
  - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- La formation : l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures de Crédit Agricole, selon trois axes clés :
  - un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
  - un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
  - l'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.
- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole engage l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe.
- L'accompagnement du Projet Sociétal : Crédit Agricole a poursuivi le développement de son écosystème de formation totalement dédié au Projet Sociétal. L'offre a été développée et enrichie pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre aux enjeux environnementaux et sociétaux et pour former à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétence des collaborateurs et aux besoins par public et métier.

- La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités de Crédit Agricole S.A. avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation.
- L'adaptation des métiers aux évolutions technologiques : Crédit Agricole S.A. a lancé la Digit Academy, une plateforme proposant aux collaborateurs IT, Digital et Data une nouvelle expérience d'apprentissage, de développement de leurs compétences et de leur réseau, notamment à travers leur engagement dans des communautés d'experts.
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.

#### Renforcer l'engagement du Groupe envers toutes les diversités

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
  - la parité femmes/hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
  - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
  - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
  - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
  - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
  - Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.
- La Politique Handicap : le septième accord handicap de Crédit Agricole S.A. en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

#### Un engagement majeur pour les jeunes

Dans le cadre du Projet Sociétal, Crédit Agricole S.A. a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

#### Un cadre de travail attractif et sécurisant

- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) de Crédit Agricole S.A. est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.
- La Sécurité & Santé au Travail : la stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.
- La Qualité de Vie au Travail : des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).

- Un engagement contre le harcèlement : Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "whistleblowing"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

#### Le partage de la création de valeur

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.
- L'actionariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord Mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.

#### Le progrès social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial <sup>(1)</sup> le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.
- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables.

## POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

### Politique fiscale

- Le Groupe s'acquiesce des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

### Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2023 les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur la stratégie sur l'investissement de détail, la gestion des crises bancaires, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

## ACHATS RESPONSABLES

- **Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six engagements : assurer un

comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs :** Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.
- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème :** la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales - ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville - QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire - ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- **Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs :** une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats :** la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone :** Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
  - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
  - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
  - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

## CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

### Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs

- Gouvernance et maîtrise des risques.
- Sensibilisation et culture du cyber-risque.
- Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI).

### Protection du système d'information et des données

- Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés.
- Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
- Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.

- L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

#### Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

#### Incidents et chocs extrêmes

- Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
- Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA).
- Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

#### Lutte contre la cybercriminalité

- La fraude au virement et au prélèvement est en constante augmentation depuis 2019. Après deux années de phase pilote, le portail SECURIBAN développé par Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est désormais opérationnel. Ce dispositif permet de vérifier en moins d'une minute la cohérence entre l'IBAN et le détenteur du compte en donnant un *scoring*.

#### POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE SOCIAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES ENTRANT DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

##### OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET GESTION DU RISQUE

- L'identification des principaux risques sociaux du Groupe Crédit Agricole au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Groupe. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à

partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

- **Les thématiques extra-financières identifiées, notamment celles sociales sont analysées selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole sur son écosystème, d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole.** Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions de l'engagement sociétal, risques, conformité, achats, et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance.

#### ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2023, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités du Groupe Crédit Agricole est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients qui ont souscrit aux offres d'entrée de gamme ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements à impact (*sustainability linked loans*) dans la production de crédit aux entreprises ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricoles S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

#### POINT C. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES ACTIVITÉS SOCIALEMENT DOMMAGEABLES

##### INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - l'application des Principes Équateur pour les financements de projets : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;

- **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
- **une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

#### INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles** afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - **un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
  - **une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires**. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

## 2. GOUVERNANCE

### POINT D. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE SOCIAL, COUVRANT LES APPROCHES SUIVIES PAR LES CONTREPARTIES (VOIR CI-DESSOUS POINTS D1 À D4)

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus Tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité de l'engagement sociétal, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations :

Cette organisation permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. ci-dessus tableau 1, E).

- **Le Comité de l'engagement sociétal**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine et valide la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe.
- **Le Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les cadres de risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.
- **Le Comité des nominations et de la gouvernance**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale (cf. chapitre 3 du Document d'enregistrement universel partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité").

- Le **Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Une censeure assure la représentation des salariés de Caisses régionales.

Le représentant du **Comité social et économique** participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la **gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale** inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé ;
- Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à huit reprises afin de décider des parti-pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant au moins deux fois par an.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faitier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- le **Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

### POINT D1) LES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces Comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

- proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
- être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

### POINT D2) LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LES NORMES DE TRAVAIL

#### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, le Président du Conseil d'administration a présidé au printemps 2023 le Comité de Groupe et, en fin d'année 2023, le Comité d'entreprise européen (CEE) plénier. Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeur représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

#### POINT D3) LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

##### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural *Fides*) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

#### POINT D4) LES DROITS DE L'HOMME

##### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

**Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.**

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 juillet 2023, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

**Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal** au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

#### POINT E. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES SOCIAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS, ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION

##### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

**Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :**

###### Après analyse par le Comité stratégique :

- le suivi du Plan stratégique à moyen terme Ambitions 2025 et le suivi des travaux engagés dans le cadre du Projet Humain et du Projet Sociétal ;
- les projets de cessions-acquisitions ;
- le **rapport intégré et la performance 2022 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise**.

###### Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;

- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Cadre de risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

#### Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de nouveaux critères de performance RSE qui seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante des rémunérations des dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

#### Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau de Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2023.

#### Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale.
- la Déclaration de performance extra-financière ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

#### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- Le **Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtière. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

#### POINT F. CANAUX DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE SOCIAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

##### LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

##### LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement sociétal et l'expertise ESG.

#### POINT G. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT LIÉS AU RISQUE SOCIAL

##### CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, au titre de 2023, le poids des critères non économiques environnementaux et sociaux dans l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et porté à 20 % répartis en : 10 % pour les critères liés à la RSE sociétale ; 10 % pour les critères liés à la RSE environnementale.
- Par ailleurs, depuis l'année de performance 2023, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée à l'aune de deux objectifs : (1) contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 et (2) amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités du Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

### 3. GESTION DES RISQUES

Une partie importante des risques sociaux concerne la clientèle corporate. À titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque social de cette clientèle est présentée ci-dessous.

## POINT H. DÉFINITIONS, MÉTHODOLOGIES ET NORMES INTERNATIONALES SUR LESQUELLES REPOSE LE CADRE DE GESTION DU RISQUE SOCIAL

S'agissant de la politique de Crédit Agricole CIB en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Une politique spécifique à l'égalité entre les hommes et les femmes complète cette charte générale (cf. <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/responsable-et-engage/notre-politique-de-financement-durable>).

Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs. Ces principes sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE de la Banque ainsi que dans les Principes Équateur pour ce qui concerne les financements de projets. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au *Modern Slavery Act*.

Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'*International Finance Corporation* (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (*Voluntary Principles on Security and Human Rights*) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

## POINT I. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE MESURE ET DE SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES EXPOSITIONS (ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES SÛRETÉS) SENSIBLES AUX RISQUES SOCIAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

Crédit Agricole CIB attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

Crédit Agricole CIB a formulé et publié des politiques sectorielles RSE pour les secteurs où les enjeux environnementaux et sociaux ont été identifiés comme les plus forts (cf. <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/responsable-et-engage/notre-politique-de-financement-durable>). Ces politiques précisent des critères d'analyse qui correspondent aux aspects pris en compte dans l'analyse des transactions ainsi que des critères d'exclusion délimitant les projets et opérations que la Banque ne souhaite pas accompagner.

Pour les transactions directement liées à un projet, la qualité de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet est appréciée sur la base des informations fournies par le client en utilisant la méthodologie développée par les Principes Équateur. Ces derniers ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même

s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de *scoring* RSE.

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est également appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

## POINT J. ACTIVITÉS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS CONTRIBUANT À ATTÉNUER LE RISQUE SOCIAL

En novembre 2020, Crédit Agricole a publié un *Social Bond Framework* Groupe encadrant également toutes les entités émettrices du Groupe dont Crédit Agricole CIB. Ce Framework a permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de Social Bond d'un montant d'un milliard d'euros le 2 décembre 2020.

## POINT K. MISE EN ŒUVRE D'OUTILS D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DU RISQUE SOCIAL

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles, la qualité de la gestion environnementale et sociale des clients avec lesquels Crédit Agricole CIB souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un *scoring* RSE des clients corporate selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Crédit Agricole CIB utilise les notes calculées par une agence extra-financière pour déterminer le niveau de due diligence réalisé parmi trois niveaux prédéfinis : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé.

L'analyse renforcée concernant le risque social est déclenchée en fonction de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains (cf. Politique RSE de Crédit Agricole CIB).

## POINT L. DESCRIPTION DE LA FIXATION DE LIMITES AU RISQUE SOCIAL ET DES CAS DÉCLENCHANT LA SAISIE DES ÉCHELONS SUPÉRIEURS ET L'EXCLUSION DU PORTEFEUILLE EN CAS DE DÉPASSEMENT

Les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social (projets classés A au sens des Principes Équateur ainsi que les transactions ou clients classés Sensible) sont soumises, pour recommandation, à un Comité ad hoc d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), après instruction du dossier par le Département *Environmental & Social Risks* de Crédit Agricole CIB.

Le Comité CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme Comité faïtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Notamment, ce Comité valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées A ou sensibles d'un point de vue environnemental ou social, et sur les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité stratégies et portefeuilles. Les transactions classées A ou sensibles par le Comité CERES ne peuvent être approuvées que par le plus haut Comité de crédit de Crédit Agricole CIB présidé par la Direction générale.

**POINT M. DESCRIPTION DU LIEN (CANAUX DE TRANSMISSION) ENTRE LES RISQUES SOCIAUX ET LE RISQUE DE CRÉDIT, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT, LE RISQUE DE MARCHÉ, LE RISQUE OPÉRATIONNEL ET LE RISQUE DE RÉPUTATION DANS LE CADRE DE GESTION DES RISQUES**

Il n'a pas été constaté de matérialisation du risque social en risques financiers (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...).

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre Crédit Agricole CIB et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs. Ce risque est géré au travers de l'analyse de sensibilité et des recommandations du Comité CERES pour les transactions ou clients Sensibles.

## PARTIE 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE

### 1. GOUVERNANCE

**POINT A. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE LA CONTREPARTIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, Y COMPRIS AU NIVEAU DES COMITÉS DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE CETTE DERNIÈRE ET DE SES COMITÉS CHARGÉS DES DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

**DES ENGAGEMENTS NET ZERO SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – SUIVI DE LA PERFORMANCE D'ENTREPRISES CLIENTES**

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

**FAVORISER L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES GRANDES CLIENTÈLES ET INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS**

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

**Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de

vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.

- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

**Définir une politique d'investissement responsable**

- Les principes de la politique d'investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

**LE GROUPE A DÉFINI ET FORMALISÉ DES CRITÈRES D'EXCLUSION DANS SES POLITIQUES SECTORIELLES RSE**

**Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

## LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

## LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

### POINT B. PRISE EN COMPTE PAR L'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE LA CONTREPARTIE DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

## LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

### POINT C. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

## LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

## 2. GESTION DES RISQUES

Une partie importante du risque de gouvernance concerne la clientèle corporate. À titre d'exemple, la politique de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque de gouvernance de cette clientèle est présentée ci-dessous.

### POINT D. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE (VOIR POINTS D1 À D6 CI-DESSOUS)

Crédit Agricole CIB adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Crédit Agricole CIB a également établi un Code de Conduite "Nos principes pour construire l'avenir", définissant un socle commun de principes qui doivent guider la conduite de tout collaborateur et orienter ses relations avec les partenaires internes ou externes.

#### POINT D1) CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Crédit Agricole CIB adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB adopte toutes les initiatives lancées par le Groupe Crédit Agricole en ce qui concerne l'éthique : newsletter, quiz éthique, etc.

Crédit Agricole CIB a également établi un Code de conduite "Nos principes pour construire l'avenir", définissant un socle commun de principes qui doivent guider la conduite de tout collaborateur et orienter ses relations avec les partenaires internes ou externes.

#### POINT D2) STRATÉGIE ET GESTION DES RISQUES

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de *scoring* RSE des clients qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

#### POINT D3) INCLUSIVITÉ

Crédit Agricole CIB publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, Crédit Agricole CIB ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

La nature des informations publiées est la même que celles disponibles dans le DEU Crédit Agricole S.A.

#### POINT D4) TRANSPARENCE

Crédit Agricole CIB respecte les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit "SFDR"), en ligne avec la politique de durabilité du Groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

**POINT D5) GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Crédit Agricole CIB, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la Directive 2014/65/UE et de ses textes d'application ("MiFID"), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

**POINT D6) COMMUNICATION INTERNE  
SUR LES PRÉOCCUPATIONS CRITIQUES**

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

### 3.9.2 PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Par maturité					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE *	421 915	10 963	5 311	57 656	13 153	(10 836)	(3 144)	(6 147)	-	-	-	232 472	82 121	91 986	15 336	6,50
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	50 914	-	-	6 883	1 731	(1 817)	(488)	(1 088)	-	-	-	20 917	16 778	12 444	775	7,19
3 B - Industries extractives	8 098	2 505	22	1 522	334	(250)	(170)	(73)	-	-	-	6 831	951	259	57	2,57
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	72	55	-	2	-	-	-	-	-	-	-	72	-	-	-	0,60
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	4 751	1 755	18	754	24	(117)	(110)	(2)	-	-	-	3 958	523	232	38	2,74
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	1 625	603	-	565	131	(65)	(56)	(9)	-	-	-	1 462	161	-	1	1,88
7 B.08 - Autres industries extractives	671	86	-	186	148	(62)	(4)	(56)	-	-	-	467	176	27	-	3,39
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	980	6	3	15	31	(6)	-	(5)	-	-	-	872	90	-	18	2,49
9 C - Industrie manufacturière	79 203	5 685	1 274	9 106	1 953	(1 541)	(453)	(914)	-	-	-	66 348	9 431	1 909	1 515	3,00
10 C.10 - Industries alimentaires	12 384	-	-	1 300	429	(355)	(87)	(216)	-	-	-	9 212	2 304	553	314	3,96
11 C.11 - Fabrication de boissons	5 889	-	-	421	60	(97)	(29)	(36)	-	-	-	4 481	927	404	77	3,92
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	8	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	1,44
13 C.13 - Fabrication de textiles	1 271	-	-	258	24	(22)	(7)	(12)	-	-	-	916	265	54	35	4,29
14 C.14 - Industrie de l'habillement	517	-	-	68	64	(33)	(3)	(29)	-	-	-	469	26	11	12	3,09
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	860	-	-	77	25	(14)	(2)	(11)	-	-	-	810	33	15	3	1,64
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1 244	-	-	116	41	(32)	(4)	(24)	-	-	-	735	375	59	75	5,87
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	1 483	-	11	227	29	(31)	(10)	(17)	-	-	-	1 220	233	7	23	3,22
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	536	-	-	94	28	(19)	(3)	(15)	-	-	-	434	77	7	17	3,88
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	3 140	630	16	160	62	(17)	(3)	(14)	-	-	-	2 771	280	71	18	1,97
20 C.20 - Industrie chimique	5 230	139	13	689	32	(57)	(30)	(21)	-	-	-	4 238	793	105	95	3,17
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	2 929	-	-	260	5	(33)	(28)	(3)	-	-	-	2 461	419	16	34	3,14

Secteur/Sous-secteur	a	b			c	d	e	f		g	h	i	j	k	l	m				n	o	p		
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)								Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Par maturité						
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2				Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2									Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3				≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	2 440	-	-	618	45	(51)	(19)	(20)	-	-	-	-	-	1 838	523	35	44	3,87						
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 778	-	36	332	65	(47)	(10)	(33)	-	-	-	-	-	1 431	243	34	69	3,93						
24 C.24 - Métallurgie	7 416	4 527	216	454	66	(73)	(57)	(13)	-	-	-	-	-	7 079	290	20	28	1,17						
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	5 195	81	233	1 122	325	(231)	(47)	(165)	-	-	-	-	-	4 292	693	135	75	3,13						
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6 149	18	2	190	20	(22)	(9)	(8)	-	-	-	-	-	5 696	343	36	74	1,52						
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	2 992	228	230	390	57	(28)	(10)	(16)	-	-	-	-	-	2 578	348	12	54	3,09						
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	5 087	-	239	788	180	(163)	(28)	(128)	-	-	-	-	-	4 540	400	50	97	2,63						
29 C.29 - Industrie automobile	7 619	27	240	660	67	(56)	(15)	(36)	-	-	-	-	-	7 239	148	39	193	2,10						
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	2 209	35	34	260	140	(42)	(19)	(20)	-	-	-	-	-	1 861	178	85	85	3,79						
31 C.31 - Fabrication de meubles	551	-	-	163	82	(33)	(3)	(29)	-	-	-	-	-	388	94	58	10	4,57						
32 C.32 - Autres industries manufacturières	1 036	-	4	192	43	(34)	(12)	(20)	-	-	-	-	-	777	163	34	62	4,96						
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	1 241	-	-	266	63	(51)	(18)	(29)	-	-	-	-	-	873	275	72	20	4,21						
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	30 747	1 672	2 559	2 260	549	(299)	(86)	(154)	-	-	-	-	-	19 990	4 764	4 814	1 180	5,17						
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	26 732	603	2 543	1 970	530	(257)	(64)	(147)	-	-	-	-	-	18 009	3 677	3 896	1 151	5,07						
36 D35.11 - Production d'électricité	21 388	339	1 839	1 499	429	(242)	(59)	(140)	-	-	-	-	-	13 433	3 290	3 670	996	5,62						
37 D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	3 756	1 033	11	285	19	(42)	(22)	(7)	-	-	-	-	-	1 866	1 024	859	7	5,60						
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	259	35	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115	63	60	21	8,79						
39 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 106	39	86	364	53	(50)	(10)	(34)	-	-	-	-	-	1 621	701	705	79	6,41						
40 F - Services de bâtiments et travaux publics	18 253	79	202	3 640	1 170	(987)	(187)	(676)	-	-	-	-	-	13 933	2 263	1 354	702	4,71						
41 F.41 - Construction de bâtiments	8 096	42	98	1 019	570	(480)	(69)	(349)	-	-	-	-	-	6 098	754	871	373	5,04						
42 F.42 - Génie civil	2 261	37	73	481	65	(74)	(15)	(48)	-	-	-	-	-	1 655	299	208	99	5,02						

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )		Par maturité					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	7 896	-	31	2 140	535	(433)	(103)	(280)	-	-	-	6 179	1 210	276	230	4,29
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	65 872	236	16	9 187	2 842	(1 947)	(341)	(1 344)	-	-	-	45 345	13 560	5 402	1 565	4,29
45 H – Transports et entreposage	30 611	747	861	6 517	1 087	(441)	(105)	(285)	-	-	-	21 687	6 687	1 630	607	4,34
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	12 824	540	732	1 528	173	(129)	(37)	(67)	-	-	-	9 202	2 820	603	198	4,25
47 H.50 – Transports par eau	8 929	206	-	2 481	350	(172)	(17)	(147)	-	-	-	6 457	1 683	488	302	4,50
48 H.51 – Transports aériens	5 462	-	4	2 051	509	(87)	(38)	(46)	-	-	-	3 652	1 514	238	58	4,19
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	3 219	-	103	450	52	(51)	(14)	(24)	-	-	-	2 222	655	300	41	4,57
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	177	-	22	7	2	(2)	-	(1)	-	-	-	154	15	1	8	3,40
51 I – Hébergement et restauration	15 493	-	-	5 255	992	(963)	(363)	(472)	-	-	-	8 623	4 178	2 299	393	5,94
52 L – Activités immobilières	119 618	-	291	12 920	2 442	(2 540)	(942)	(1 108)	-	-	-	27 179	22 808	61 169	8 462	11,23
<b>53 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS AUTRES QUE CEUX CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*</b>	<b>163 775</b>	<b>696</b>	<b>359</b>	<b>11 787</b>	<b>4 571</b>	<b>(2 487)</b>	<b>(508)</b>	<b>(1 674)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>104 522</b>	<b>30 050</b>	<b>10 503</b>	<b>18 700</b>	<b>6,51</b>
54 K – Activités financières et d'assurance	74 193	609	207	1 580	1 326	(611)	(84)	(437)	-	-	-	46 988	9 078	3 730	14 398	7,88
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	89 581	86	151	10 207	3 245	(1 875)	(424)	(1 237)	-	-	-	57 534	20 972	6 773	4 303	5,37
<b>56 TOTAL</b>	<b>585 690</b>	<b>11 658</b>	<b>5 669</b>	<b>69 443</b>	<b>17 724</b>	<b>(13 322)</b>	<b>(3 651)</b>	<b>(7 821)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>336 994</b>	<b>112 171</b>	<b>102 489</b>	<b>34 036</b>	<b>6,50</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh ;
- sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a modifié la source de ces informations et a recours désormais aux données du fournisseur Clarity AI, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris". Les variations observées résultent du fait, que pour cet exercice de production, le Groupe Crédit Agricole a affiné sa méthodologie. Les entreprises exclues des indices de l'Accord de Paris, sont désormais identifiées au niveau de l'entité juridique et non plus au niveau consolidé du groupe d'appartenance, comme c'était le cas en 2022.

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions,

des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole ne publie pas les colonnes relatives aux émissions de gaz à effet de serre financées et s'est mis en ordre de marche pour les publier d'ici le 30 juin 2024.

## MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p														
																Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)													
																Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
																0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé
1	TOTAL UE	562 862	80 518	165 421	155 081	63 167	21 160	18 844	7 295	6 356	18 697	32 372	22 687	13 008	11 176	451 272	84,22 %												
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	86 989	10 944	11 870	11 720	5 458	3 379	5 713	710	908	735	867	985	741	574	81 470	52,83 %												
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	475 849	69 574	153 552	143 361	57 709	17 781	13 131	6 585	5 448	17 962	31 506	21 702	12 267	10 601	369 777	91,14 %												
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-												
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	380 061	62 745	125 666	113 020	47 705	16 177	14 750								380 061	100,00 %												
6	TOTAL NON-UE	12 605	108	309	255	59	-	26	75	133	314	208	27	-	-	11 848	-												
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 727	105	303	248	59	-	26	73	132	312	198	26	-	-	5 987	-												
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 878	3	6	6	-	-	-	2	1	2	10	1	-	-	5 861	-												
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-												
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								-	-												

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, le Groupe Crédit Agricole a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m<sup>2</sup>/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Le Groupe Crédit Agricole a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible,

uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour l'immobilier résidentiel et commercial. Par ailleurs, le 2 juin 2023, l'Autorité bancaire européenne a publié un package technique du cadre de reporting version 3.3. Ce package technique introduit des contrôles à appliquer aux tableaux du reporting Pilier 3 ESG. Pour se conformer à ces contrôles, le Groupe Crédit Agricole a déduit les consommations d'énergie primaire à partir des labels qui figurent sur les diagnostics de performance énergétique (DPE), et a intégré ces consommations dans les fourchettes de niveau d'efficacité énergétique réels (et non dans la colonne "dont niveau d'efficacité énergétique estimé").

**MODÈLE 3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT**

	a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport à la cible 2030 du scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %	Cible 2030	
Électricité	3511 ; 3513 ; 3514 ; 3530 ; 3821	16 500	gCO <sub>2</sub> e/kWh	2020	20	95,00	
Combustion de combustibles fossiles	0610 ; 0620 ; 1920 ; 3522 ; 4671 ; 4950	12 500	MtCO <sub>2</sub> e	2020	43	6,10	
Industrie automobile	2910 ; 6430 ; 7711	38 500	gCO <sub>2</sub> e/km	2020	77	95,00	
Transport aérien	5110 ; 7735	9 600	gCO <sub>2</sub> e/RTK	2019		750,00	
Transport maritime	5020 ; 7734	6 600	gCO <sub>2</sub> e/DWT.nm	2020		3,98	
Production de ciment, de clinker et de chaux	2311 ; 2351 ; 2370	700	kgCO <sub>2</sub> e/t	2020	42	537,00	
Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2410 ; 2420 ; 2511	1 540	tCO <sub>2</sub> e/t	2020	32	1,40	
Immobilier Commercial (P4)	4110 ; 5510 ; 6820 ; 6832	64 500	kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	2020	177	22,00	

**NOTES ET COMMENTAIRES**

a) Secteurs	Secteurs couverts par NZBA par CASA avec une cible 2030 au 31 décembre 2023
b) Secteurs NACE	Liste non exhaustive des secteurs NACE possibles des clients de CASA inclus dans la trajectoire NZBA
c) Valeur comptable brute du portefeuille	Base de calcul alignée sur les périmètres couverts avec NZBA par CASA au 31 décembre 2023, à l'année de référence
d) Paramètre d'alignement	Alignement sur les métriques des engagements NZBA de CASA au 31 décembre 2023.
e) Année de référence	Alignement sur les années de référence des engagements NZBA de CASA au 31 décembre 2023.
f) Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %	<p>1) Lorsqu'ils sont publics, utilisation des valeurs cibles à 2030 des scénarios de référence des engagements NZBA (ZEN 2050 de l'AIE pour tous les secteurs, sauf Immobilier commercial où CRREM est utilisé) ;</p> <p>2) À défaut d'une valeur cible 2030 publique (pour Transport aérien et Transport maritime) la distance n'est pas encore renseignée au 31 décembre 2023 ;</p> <p>3) Pour le Pétrole et gaz, à défaut d'un indicateur directement comparable, calcul de la distance par rapport à la réduction de référence de l'AIE NZE (- 30 %) appliquée au portefeuille CASA.</p>
g) Cible (année de référence + 3 ans)	De façon transitoire au 31 décembre 2023, le tableau partage les cibles à 2030 telles que définies dans le cadre de NZBA et non des cibles à trois ans.

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Nous avons utilisé la méthodologie PCAF <sup>(1)</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE <sup>(2)</sup> (scénario NZE 2050 <sup>(3)</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Concernant la définition des cibles intermédiaires, le Groupe détaille ses cibles et points de passage au sein du chapitre 2 "Performance extra-financière" du Document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Agricole S.A. Les cibles sont fixées à 2030.

#### MODÈLE 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) *	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	6 093	0,38 %	25,45	3,06	15

\* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, le Groupe Crédit Agricole s'est appuyé, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du *Climate Accountability Institute* qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, le Groupe Crédit Agricole publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31 décembre 2023, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 7 795 millions d'euros.

- (1) *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.
- (2) *International Energy Agency* ou Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.
- (3) Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence internationale de l'énergie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

**MODÈLE 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE**

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	50 914	3 136	1 817	976	123	6,81	2 769	3 283	5 462	791	239	(254)	(60)	(165)
2 B - Industries extractives	8 098	1 343	281	84	8	3,07	647	1 069	1 710	185	38	(22)	(12)	(7)
3 C - Industrie manufacturière	79 203	9 132	1 066	176	173	2,94	4 091	6 455	9 698	1 132	232	(166)	(51)	(97)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	30 747	2 527	671	389	104	4,44	1 519	2 172	3 624	456	102	(30)	(8)	(18)
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 106	183	59	61	7	6,01	128	182	294	55	5	(6)	(2)	(3)
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	18 253	1 675	271	179	107	5,40	979	1 251	2 062	432	168	(139)	(24)	(101)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	65 872	6 118	1 468	584	184	4,05	3 638	4 716	7 928	1 109	370	(252)	(41)	(182)
8 H - Transports et entreposage	30 611	2 501	804	195	55	4,46	1 480	2 075	3 463	766	134	(56)	(14)	(36)
9 L - Activités immobilières	119 618	3 520	2 901	8 279	1 168	12,88	7 010	8 858	14 088	1 760	367	(360)	(133)	(161)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	480 042	2 114	6 866	27 937	20 118	21,34	21 526	35 510	44 861	5 692	504	(427)	(208)	(175)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	93 147	2 791	2 284	5 636	418	11,81	5 104	6 025	9 705	1 435	356	(320)	(110)	(152)
12 Sûretés saisies	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 I - Hébergement et restauration	15 493	1 485	686	421	65	6,66	1 165	1 492	2 374	905	172	(159)	(53)	(86)
14 J - Information et communication	20 383	1 688	254	35	75	3,62	878	1 175	2 021	167	14	(20)	(9)	(7)
15 K - Activités financières et d'assurance	74 193	7 174	1 101	486	1 692	6,94	4 681	5 772	10 348	259	287	(121)	(9)	(101)
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	16 062	712	399	248	103	8,13	591	871	1 342	149	56	(38)	(7)	(26)
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	17 109	1 364	285	78	47	4,04	752	1 021	1 724	227	44	(32)	(6)	(22)
18 O - Administration publique	1 054	13	3	4	2	7,72	10	12	22	0	0	(0)	(0)	(0)
19 P - Enseignement	1 616	53	24	36	9	9,65	53	68	109	15	8	(7)	(1)	(6)
20 Q - Santé humaine et action sociale	9 775	497	183	100	25	6,12	351	455	756	135	87	(30)	(7)	(21)
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	1 989	100	34	37	3	7,36	69	106	151	48	14	(9)	(2)	(7)
22 S - Autres activités de services	2 192	97	51	33	17	9,87	75	123	157	36	15	(11)	(2)	(8)
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	514	22	13	0	0	3,97	16	19	35	1	1	(0)	(0)	(0)
24 U - Activités extra-territoriales	103	0	1	1	0	10,11	1	1	2	1	0	(0)	(0)	(0)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute														
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : France	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	46 506	2 355	1 687	849	79	6,83	2 414	2 557	4 663	611	155	(169)	(41)	(104)	
2 B - Industries extractives	598	23	12	2	4	7,15	19	22	41	11	3	(1)	-	(1)	
3 C - Industrie manufacturière	30 640	1 504	439	111	76	4,75	964	1 167	2 101	376	84	(68)	(19)	(40)	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 034	395	113	225	68	8,07	363	438	788	36	10	(7)	(2)	(2)	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 658	47	26	24	5	7,33	46	55	100	11	3	(2)	-	(2)	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	13 517	1 057	192	138	65	5,33	683	770	1 414	343	81	(73)	(18)	(44)	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	46 726	2 830	1 302	530	117	5,37	2 220	2 560	4 653	743	242	(166)	(31)	(113)	
8 H - Transports et entreposage	9 399	406	155	52	27	5,63	290	349	629	106	19	(13)	(3)	(8)	
9 L - Activités immobilières	108 961	2 065	2 635	8 120	1 160	13,98	6 264	7 716	12 452	1 565	219	(284)	(125)	(95)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	445 018	1 908	6 094	26 938	19 259	20,76	21 158	33 040	44 076	5 386	467	(392)	(192)	(160)	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	78 181	1 203	1 872	5 408	392	13,18	4 279	4 595	7 904	1 257	202	(238)	(101)	(83)	
12 Sûretés saisies	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 I - Hébergement et restauration	11 702	847	583	330	54	7,22	857	957	1 713	693	114	(115)	(45)	(52)	
14 J - Information et communication	7 198	342	79	28	33	5,38	212	269	479	46	9	(7)	(2)	(5)	
15 K - Activités financières et d'assurance	39 666	2 084	811	346	1 214	11,36	2 062	2 392	4 352	126	23	(26)	(8)	(11)	
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	13 093	475	357	226	55	8,13	464	649	1 047	117	45	(29)	(6)	(19)	
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	9 694	430	152	54	45	6,34	307	374	661	147	22	(15)	(4)	(8)	
18 O - Administration publique	141	1	1	4	2	14,50	4	5	9	-	-	-	-	-	
19 P - Enseignement	1 461	37	21	34	8	10,65	46	55	92	13	4	(3)	(1)	(2)	
20 Q - Santé humaine et action sociale	7 363	325	151	80	19	6,55	261	314	556	85	83	(24)	(5)	(18)	
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	1 557	61	26	28	3	7,70	51	67	110	39	10	(6)	(2)	(4)	
22 S - Autres activités de services	1 770	67	33	27	14	9,28	62	79	128	23	9	(7)	(1)	(5)	
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	201	13	-	-	-	1,22	6	7	13	-	-	-	-	-	
24 U - Activités extra-territoriales	1	-	-	-	-	3,91	-	-	-	-	-	-	-	-	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute														
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : Union européenne (hors France)	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 065	470	130	127	10	8,74	214	523	453	138	34	(29)	(7)	(21)	
2 B - Industries extractives	641	86	3	-	-	1,52	37	51	82	21	1	(1)	-	-	
3 C - Industrie manufacturière	27 057	3 826	390	26	23	3,07	1 538	2 725	3 444	471	73	(61)	(16)	(41)	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 384	818	120	52	9	3,00	422	576	944	79	4	(4)	(1)	(2)	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	589	64	15	20	-	6,27	38	62	85	22	1	(3)	(1)	(1)	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 855	328	68	40	9	6,12	146	300	315	85	78	(60)	(6)	(53)	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 700	1 625	121	37	42	3,26	687	1 138	1 525	239	56	(46)	(6)	(38)	
8 H - Transports et entreposage	8 222	858	191	71	10	4,25	456	676	1 049	184	28	(21)	(5)	(15)	
9 L - Activités immobilières	4 149	588	234	138	5	7,03	330	635	712	170	142	(73)	(7)	(64)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 855	77	246	981	855	328,76	58	2 102	116	219	29	(21)	(9)	(10)	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 522	565	370	212	26	10,68	333	841	720	168	139	(75)	(9)	(64)	
12 Sûretés saisies	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 I - Hébergement et restauration	1 519	301	98	91	11	9,27	149	351	318	163	46	(33)	(8)	(24)	
14 J - Information et communication	5 728	568	129	8	3	2,92	301	407	678	44	5	(5)	(1)	(3)	
15 K - Activités financières et d'assurance	15 133	1 755	205	129	343	6,09	1 108	1 325	2 430	8	115	(11)	-	(9)	
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 552	140	42	22	47	11,35	88	162	196	26	11	(8)	(1)	(7)	
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	4 943	633	54	4	2	2,35	291	402	665	37	21	(16)	(2)	(14)	
18 O - Administration publique	78	5	2	-	-	4,19	3	4	7	-	-	-	-	-	
19 P - Enseignement	60	7	2	1	-	6,70	4	7	8	2	1	(1)	-	-	
20 Q - Santé humaine et action sociale	966	79	21	15	6	7,35	41	80	91	26	3	(3)	(1)	(2)	
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	210	29	7	8	-	7,62	12	31	28	8	2	(2)	-	(1)	
22 S - Autres activités de services	221	28	17	6	3	13,17	12	42	27	13	6	(4)	(1)	(4)	
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	296	8	13	-	-	5,94	9	11	21	1	1	-	-	-	
24 U - Activités extra-territoriales	12	-	1	1	-	10,26	1	1	2	1	-	-	-	-	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute														
	Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : hors Union européenne	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 342	311	-	-	34	4,04	142	204	345	42	50	(55)	(12)	(41)	
2 B - Industries extractives	6 859	1 235	266	82	4	3,04	591	996	1 587	152	34	(20)	(12)	(6)	
3 C - Industrie manufacturière	21 506	3 803	237	39	74	1,92	1 589	2 563	4 153	285	75	(37)	(16)	(17)	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11 329	1 314	438	113	26	3,65	734	1 158	1 892	341	88	(20)	(5)	(14)	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	858	72	18	18	2	4,59	44	65	109	22	-	(1)	-	-	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	2 882	290	10	-	33	5,03	151	182	332	4	10	(7)	-	(4)	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 446	1 664	44	16	26	1,23	731	1 019	1 750	127	72	(40)	(4)	(32)	
8 H - Transports et entreposage	12 990	1 237	458	72	17	4,18	734	1 050	1 784	476	88	(22)	(7)	(14)	
9 L - Activités immobilières	6 508	867	33	21	3	2,56	417	507	924	25	6	(2)	(1)	(1)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	32 169	129	526	18	4	6,28	310	367	670	88	7	(15)	(7)	(6)	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	10 444	1 023	42	16	-	2,57	492	589	1 081	11	15	(7)	-	(5)	
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 I - Hébergement et restauration	2 272	337	5	-	1	1,49	159	184	343	50	11	(11)	-	(10)	
14 J - Information et communication	7 458	779	46	-	39	3,19	365	499	863	77	-	(8)	(6)	-	
15 K - Activités financières et d'assurance	19 394	3 335	85	11	135	2,12	1 511	2 055	3 566	124	149	(84)	(1)	(81)	
16 M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 416	96	-	1	2	1,67	40	60	99	6	-	(1)	-	-	
17 N - Activités de services administratifs et de soutien	2 472	300	79	19	-	3,04	154	244	398	43	-	(2)	(1)	-	
18 O - Administration publique	835	6	-	-	-	2,10	3	3	6	-	-	-	-	-	
19 P - Enseignement	95	8	-	-	-	2,04	4	5	9	-	3	(3)	-	(3)	
20 Q - Santé humaine et action sociale	1 446	93	11	5	-	2,90	49	61	109	24	2	(2)	(1)	(1)	
21 R - Arts, spectacle et activités récréatives	221	10	1	1	-	3,81	6	7	13	-	2	(2)	-	(2)	
22 S - Autres activités de services	202	2	-	-	-	2,71	1	1	2	-	-	-	-	-	
23 T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	18	2	-	-	-	1,07	1	1	2	-	-	-	-	-	
24 U - Activités extra-territoriales	90	-	-	-	-	0,13	-	-	-	-	-	-	-	-	

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurantielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP 4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des

chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques. À noter que ces dernières mesures ne permettent pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques qu'aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Pour cet exercice du 31 décembre 2023, les principaux changements proviennent :

- d'une intégration du risque de submersion (composé de plusieurs périls, aigus et chroniques) dans la mesure de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs immobiliers financés ou en garantie en France, entraînant une hausse des sensibilités ;
- à la suite de précisions apportées par l'Autorité bancaire européenne aux instructions de reporting, du double-comptage des prêts garantis par des biens immobiliers entre les lignes dédiées au financement d'activités économiques (1-9, 13-24) et les lignes dédiées aux prêts liés à des biens immobiliers (10-11), entraînant des variations des sensibilités différentes en fonction des lignes.

#### MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

	a	b	c	d	e
	ICP				
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs) *	
1 GAR Encours		3,97 %	0,00 %	3,97 %	23,51 %
2 GAR Flux		3,97 %	-	-	-

\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première

fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

## MODÈLE 7 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

	31 décembre 2023															
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			
(en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																
1 PRÊTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR	821 678	482 669	58 205	53 768	1 157	1 331	745	7	-	3	3	483 414	58 211	53 768	1 161	1 335
2 Entreprises financières	41 208	9 401	319	-	87	92	652	-	-	-	-	10 052	319	-	87	93
3 Établissements de crédit	24 914	6 991	22	-	-	2	451	-	-	-	-	7 442	22	-	-	2
4 Prêts et avances	13 740	3 956	3	-	-	-	53	-	-	-	-	4 009	3	-	-	-
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10 704	2 925	19	-	-	1	388	-	-	-	-	3 313	19	-	-	1
6 Instruments de capitaux propres	470	110	1	-	-	-	9	-	-	-	-	120	1	-	-	-
7 Autres entreprises financières	16 293	2 410	297	-	87	91	201	-	-	-	-	2 611	297	-	87	91
8 Dont entreprises d'investissement	1 693	504	-	-	-	-	-	-	-	-	-	504	-	-	-	-
9 Prêts et avances	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-	-
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 655	469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	469	-	-	-	-
11 Instruments de capitaux propres	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont sociétés de gestion	67	1	-	-	-	-	5	-	-	-	-	6	-	-	-	-
13 Prêts et avances	47	1	-	-	-	-	5	-	-	-	-	6	-	-	-	-
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Instruments de capitaux propres	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Dont entreprise d'assurance	12 479	1 007	229	-	87	27	192	-	-	-	-	1 199	230	-	87	28
17 Prêts et avances	2 240	148	31	-	12	4	122	-	-	-	-	269	31	-	12	4
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	332	29	7	-	3	1	10	-	-	-	-	40	7	-	3	1
19 Instruments de capitaux propres	9 907	830	192	-	72	23	60	-	-	-	-	890	192	-	72	23
20 Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	56 114	16 749	4 988	875	1 070	1 176	93	6	-	3	3	16 842	4 995	875	1 073	1 179
21 Prêts et avances	47 573	13 608	3 924	875	805	892	86	6	-	3	3	13 694	3 930	875	808	895
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 950	2 959	1 005	-	255	263	6	-	-	-	-	2 965	1 005	-	255	263

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
		31 décembre 2023																
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
(en millions d'euros)			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant					
23	Instruments de capitaux propres	591	182	60		10	21	1	-					183	60		10	21
<b>24</b>	<b>Ménages</b>	<b>577 661</b>	<b>428 665</b>	<b>52 755</b>	<b>52 755</b>	-	<b>60</b>							<b>428 665</b>	<b>52 755</b>	<b>52 755</b>	-	<b>60</b>
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	450 227	425 949	52 755	52 755	-	60							425 949	52 755	52 755	-	60
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 922	2 715	-	-	-	-							2 715	-	-	-	-
27	dont prêts pour véhicules à moteur	27 672	-	-	-	-	-							-	-	-	-	-
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>146 696</b>	<b>27 855</b>	<b>142</b>	<b>138</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	-	-	-	-	-	-	<b>27 855</b>	<b>142</b>	<b>138</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
29	Financement de logements	860	827	137	137	-	-							827	137	137	-	-
30	Autres financements d'administrations locales	145 836	27 028	5	1	1	3	-	-	-	-	-	-	27 028	5	1	1	3
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	25	-	-	-	-	-							-	-	-	-	-
<b>32</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>821 703</b>	<b>482 669</b>	<b>58 205</b>	<b>53 768</b>	<b>1 157</b>	<b>1 331</b>	<b>745</b>	<b>7</b>	-	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>483 414</b>	<b>58 211</b>	<b>53 768</b>	<b>1 161</b>	<b>1 335</b>	
<b>ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)</b>																		
<b>33</b>	<b>Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)</b>	<b>374 489</b>																
34	Prêts et avances	356 240																
35	Titres de créance	6 389																
36	Instruments de capitaux propres	11 861																
<b>37</b>	<b>Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)</b>	<b>71 833</b>																
38	Prêts et avances	69 945																
39	Titres de créance	1 288																
40	Instruments de capitaux propres	600																
<b>41</b>	<b>Dérivés</b>	<b>32 047</b>																
<b>42</b>	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	<b>10 502</b>																
<b>43</b>	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>3 976</b>																
<b>44</b>	<b>Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	<b>151 676</b>																
<b>45</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)</b>	<b>1 466 226</b>																
<b>AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR</b>																		
<b>46</b>	<b>Souverains</b>	<b>90 268</b>																
<b>47</b>	<b>Expositions sur des Banques centrales</b>	<b>199 683</b>																
<b>48</b>	<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>299 782</b>																
<b>49</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR</b>	<b>589 734</b>																
<b>50</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>2 055 960</b>																

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly Zero-Emission Building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe

Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

### MODÈLE 8 – GAR (%)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	31 décembre 2023 : ICP concernant l'encours															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)					
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)					
	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant			Part du total des actifs couverts
(% du total des actifs inclus dans le dénominateur)																
<b>1 GAR</b>	<b>32,92 %</b>	<b>3,97 %</b>	<b>3,67 %</b>	<b>0,08 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>0,05 %</b>	<b>0,00 %</b>	-	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>32,97 %</b>	<b>3,97 %</b>	<b>3,67 %</b>	<b>0,08 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>23,51 %</b>
<b>2 PRÊTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENU À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR</b>	<b>58,74 %</b>	<b>7,08 %</b>	<b>6,54 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>0,16 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>0,00 %</b>	-	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>58,83 %</b>	<b>7,08 %</b>	<b>6,54 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>0,16 %</b>	<b>23,51 %</b>
<b>3 Entreprises financières</b>	<b>22,81 %</b>	<b>0,77 %</b>	-	<b>0,21 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>1,58 %</b>	<b>0,00 %</b>	-	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>24,39 %</b>	<b>0,77 %</b>	-	<b>0,21 %</b>	<b>0,22 %</b>	<b>0,49 %</b>
4 Établissements de crédit	28,06 %	0,09 %	-	0,00 %	0,01 %	1,81 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	29,87 %	0,09 %	-	0,00 %	0,01 %	0,36 %
5 Autres entreprises financières	14,79 %	1,82 %	-	0,53 %	0,56 %	1,23 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	16,02 %	1,82 %	-	0,53 %	0,56 %	0,13 %
6 Dont entreprises d'investissement	29,74 %	0,00 %	-	-	0,00 %	0,01 %	-	-	-	-	29,74 %	0,00 %	-	-	0,00 %	0,02 %
7 Dont sociétés de gestion	0,96 %	-	-	-	-	7,76 %	-	-	-	-	8,72 %	-	-	-	-	0,00 %
8 Dont entreprises d'assurance	8,07 %	1,84 %	-	0,70 %	0,22 %	1,54 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	9,61 %	1,84 %	-	0,70 %	0,22 %	0,06 %
<b>9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>	<b>29,85 %</b>	<b>8,89 %</b>	<b>1,56 %</b>	<b>1,91 %</b>	<b>2,10 %</b>	<b>0,17 %</b>	<b>0,01 %</b>	-	<b>0,01 %</b>	<b>0,01 %</b>	<b>30,01 %</b>	<b>8,90 %</b>	<b>1,56 %</b>	<b>1,91 %</b>	<b>2,10 %</b>	<b>0,82 %</b>
<b>10 Ménages</b>	<b>74,21 %</b>	<b>9,13 %</b>	<b>9,13 %</b>	-	<b>0,01 %</b>	-	-	-	-	-	<b>74,21 %</b>	<b>9,13 %</b>	<b>9,13 %</b>	-	<b>0,01 %</b>	<b>20,85 %</b>
11 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	94,61 %	11,72 %	11,72 %	-	0,01 %	-	-	-	-	-	94,61 %	11,72 %	11,72 %	-	0,01 %	20,72 %
12 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	92,92 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92,92 %	-	-	-	-	0,13 %
13 Dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>14 Financement d'administrations locales</b>	<b>18,99 %</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	-	-	-	-	-	<b>18,99 %</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,09 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>1,35 %</b>
15 Financement de logements	96,17 %	15,95 %	15,95 %	-	-	-	-	-	-	-	96,17 %	15,95 %	15,95 %	-	-	0,04 %
16 Autres financements d'administrations locales	18,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	18,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,31 %
<b>17 SÛRETÉS OBTENUES PAR SAISIE : BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'interprétation initiale du Groupe Crédit Agricole, consistant à calculer le flux par variation de stocks, est remise en cause par le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 relatif au Règlement Taxonomie. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole publiera, pour la première

fois, le GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

### MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	741	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2	Entreprises financières				
3	Entreprises non financières	811	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5	Autres contreparties	6 789	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
6	Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 728	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
7	Entreprises financières				
8	Entreprises non financières	29 628	Y	-	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
9	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 871	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
10	Ménages	51 643	Y	-	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
11	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	44 995	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 274	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
	Autres contreparties	102	Y	-	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignés à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs "durables" et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement thermique 2012 des

bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêts à taux zéro et Prêt Économie d'Énergie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour l'exercice du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité ; il s'agit par exemple de prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole inclut également les *green bonds* identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du règlement (UE) n°575/2013

Jérôme GRIVET, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux politiques formelles et aux procédures et systèmes de contrôles internes applicables au Groupe Crédit Agricole.

Fait à Montrouge, le 28 mars 2024

**Le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.**

Jérôme GRIVET





# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

<b>Cadre général</b>	<b>271</b>	<b>Notes annexes aux états financiers consolidés</b>	<b>284</b>
Le Groupe Crédit Agricole	271		
Relations internes au Crédit Agricole	271		
Informations relatives aux parties liées	273		
<b>États financiers consolidés</b>	<b>274</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>471</b>
Compte de résultat	274	Opinion	471
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	275	Fondement de l'opinion	471
Bilan actif	276	Observation	471
Bilan passif	277	Justification des appréciations - Points clés de l'audit	471
Tableau de variation des capitaux propres	278	Vérifications spécifiques	475
Tableau des flux de trésorerie	280	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	476
<b>Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023</b>	<b>282</b>	Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	476
Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2022	282	Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	476
Nouvelle désignation des actifs financiers	282		

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 7 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 22 mai 2024

## CADRE GÉNÉRAL

### LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole est composé de 2 395 Caisses locales, de 39 Caisses régionales, de son organe central "Crédit Agricole S.A." et de leurs filiales.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office national du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Le Groupe Crédit Agricole constitue un groupe bancaire à organe central au sens du Code monétaire financier dont :

- les engagements de l'organisme central et des établissements qui lui sont affiliés constituent des engagements solidaires ;
- la solvabilité et la liquidité de tous les établissements affiliés sont surveillées dans leur ensemble sur la base de comptes consolidés.

Pour les groupes à organisme central, la Directive 86/635, relative aux comptes des établissements de crédit européens, stipule que l'ensemble que constituent l'organisme central et ses

établissements affiliés doit être repris dans les comptes consolidés établis, contrôlés et publiés conformément à cette Directive.

En application de cette Directive, l'organisme central et ses établissements affiliés constituent l'entité de reporting représentant la communauté d'intérêts instaurée notamment par le système de garanties croisées qui couvrent solidairement les engagements des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. En outre, les différents textes cités au premier alinéa expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Conformément au Règlement européen 1606/02, les comptes consolidés de l'entité de reporting sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. L'entité de reporting est composée des Caisses locales, des Caisses régionales et de l'organe central "Crédit Agricole S.A."

### RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

#### MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

#### OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

#### TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

#### MÉCANISME TLTRO III

Au 31 décembre 2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 26,8 milliards d'euros.

## COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'Ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 <sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'Investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Agricole sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales, compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (note 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.7 "Passifs financiers au coût amorti").

### AUTRES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

### RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AFFECTANT LE BILAN CONSOLIDÉ

La liste des sociétés composant le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole est présentée en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2023 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 21 millions d'euros (7 769 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- prêts et créances sur la clientèle : 1 342 millions d'euros (2 581 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- dettes envers les établissements de crédit : 71 millions d'euros (3 161 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- dettes envers la clientèle : 216 millions d'euros (16 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 1 322 millions d'euros (6 322 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 3 697 millions d'euros (4 894 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les principales variations par rapport au 31 décembre 2022 s'expliquent par l'acquisition en avril 2023 des 50 % complémentaires de CA Auto Bank et par conséquence le passage de cette entité de mise en équivalence à intégration globale.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

### GESTION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITES, PRÉRETRAITES ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE : CONVENTIONS DE COUVERTURE INTERNES AU GROUPE

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

### RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe Crédit Agricole et du large périmètre de l'entité de reporting, la notion de dirigeant tel que définie par IAS 24 n'est pas représentative des règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole.

À ce titre, l'information requise par IAS 24 sur la rémunération des dirigeants n'est pas présentée.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(2)</sup>
Intérêts et produits assimilés	4.1	63 255	37 794
Intérêts et charges assimilées	4.1	(43 143)	(16 702)
Commissions (produits)	4.2	16 025	15 723
Commissions (charges)	4.2	(4 188)	(4 140)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 251	(10 843)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		3 668	(4 244)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		8 583	(6 599)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(476)	(226)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(730)	(328)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		255	102
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(3)	(42)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance <sup>(1)</sup>	5.3	(7 356)	12 562
Produits des activités d'assurance		14 169	14 009
Charges afférentes aux activités d'assurance		(10 202)	(9 612)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		(99)	138
Produits et charges financiers d'assurance		(11 288)	7 982
Produits et charges financiers afférents aux contrats de réassurance		48	46
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		15	-
Produits des autres activités	4.6	2 816	1 721
Charges des autres activités	4.6	(2 689)	(1 043)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>36 492</b>	<b>34 804</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(20 186)	(19 288)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 898)	(1 818)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>14 409</b>	<b>13 698</b>
Coût du risque	4.9	(2 941)	(2 892)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 468</b>	<b>10 806</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		263	419
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	88	28
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	2	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>11 822</b>	<b>11 253</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(2 748)	(2 647)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	(3)	121
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>9 071</b>	<b>8 727</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	813	730
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>8 258</b>	<b>7 997</b>

(1) Résultat financier net d'assurance composé des produits de placement nets de charge et des produits ou charges financières d'assurance en note 5.3 "Spécificités de l'assurance".

(2) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>9 071</b>	<b>8 727</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(222)	538
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12	(263)	793
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12	(111)	91
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.12	(128)	1
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(725)</b>	<b>1 423</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>12</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>131</b>	<b>(348)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>4.12</b>	<b>(582)</b>	<b>1 073</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(351)	201
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	10 152	(41 123)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	1 028	(2 902)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		(9 578)	37 815
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		27	(247)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>1 277</b>	<b>(6 256)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(73)</b>	<b>47</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(422)</b>	<b>1 651</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.12</b>	<b>-</b>	<b>26</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	<b>4.12</b>	<b>782</b>	<b>(4 532)</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4.12</b>	<b>200</b>	<b>(3 459)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>9 271</b>	<b>5 267</b>
Dont part du Groupe		8 514	4 567
Dont participations ne donnant pas le contrôle		758	700

(1) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

## BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>	01/01/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Caisse, Banques centrales	6.1	180 723	210 804	241 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	527 274	446 101	449 056
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		297 528	242 006	233 023
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		229 746	204 095	216 034
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	32 051	50 494	16 029
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	224 449	219 216	272 724
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		216 240	214 432	268 597
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		8 209	4 784	4 127
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 399 604	1 343 209	1 257 228
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		132 353	114 149	96 651
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		1 155 940	1 113 184	1 050 589
<i>Titres de dettes</i>		111 311	115 876	109 988
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(2)</sup>		(14 662)	(32 622)	5 231
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	8 836	9 087	7 993
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	59 758	55 990	41 000
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	9	134	2 909
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	-	-	78
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 097	973	854
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	2 357	4 004	3 578
Immeubles de placement	6.13	12 159	13 162	12 290
Immobilisations corporelles	6.14	13 425	10 768	10 907
Immobilisations incorporelles	6.14	3 488	3 361	3 400
Écarts d'acquisition	6.15	16 530	16 188	16 109
<b>TOTAL DE L'ACTIF<sup>(2)</sup></b>		<b>2 467 099</b>	<b>2 350 870</b>	<b>2 340 579</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(1)</sup>	01/01/2022 retraité <sup>(1)</sup>
Banques centrales	6.1	274	59	1 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	353 882	285 458	257 150
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		263 878	231 694	205 073
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		90 004	53 764	52 077
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	34 424	47 324	16 827
Passifs financiers au coût amorti		1 490 722	1 467 563	1 449 965
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	108 541	152 156	221 360
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	1 121 942	1 093 513	1 042 199
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	260 239	221 894	186 406
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(2)</sup>		(12 212)	(16 483)	5 720
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 896	2 335	2 281
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	72 180	65 618	58 621
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	21	205	2 502
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	351 778	334 280	380 741
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	76	92	67
Provisions	6.16	5 508	5 643	7 094
Dettes subordonnées	6.17	25 208	23 156	25 873
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>2 324 758</b>	<b>2 215 250</b>	<b>2 208 116</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>142 340</b>	<b>135 620</b>	<b>132 463</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>135 114</b>	<b>128 199</b>	<b>125 117</b>
Capital et réserves liées		31 227	30 456	29 927
Réserves consolidées		97 871	92 766	94 780
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 241)	(3 020)	436
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	(26)
Résultat de l'exercice		8 258	7 997	-
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>7 226</b>	<b>7 421</b>	<b>7 346</b>
<b>TOTAL DU PASSIF<sup>(2)</sup></b>		<b>2 467 099</b>	<b>2 350 870</b>	<b>2 340 579</b>

(1) Les informations au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

(2) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital <sup>(1)</sup>	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 PUBLIÉ</b>	13 682	107 212	(1 287)	4 888	124 495	3 081	(1 078)	2 003	-	126 498
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC <sup>(1)</sup>	-	210	-	-	210	(1 634)	41	(1 593)	-	(1 383)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 RETRAITÉS</b>	13 682	107 422	(1 287)	4 888	124 705	1 447	(1 037)	410	-	125 115
Augmentation de capital	219	(723)	-	-	(504)	-	-	-	-	(504)
Variation des titres autodétenus	-	-	(124)	-	(124)	-	-	-	-	(124)
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(8)	-	1 101	1 093	-	-	-	-	1 093
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(420)	-	-	(420)	-	-	-	-	(420)
Dividendes versés en 2022	-	(3 730)	-	-	(3 730)	-	-	-	-	(3 730)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	2 149	-	-	2 149	-	-	-	-	2 149
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	28	-	-	28	-	-	-	-	28
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	219	(2 704)	(124)	1 101	(1 508)	-	-	-	-	(1 508)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	(26)	-	-	(26)	(4 515)	1 042	(3 473)	-	(3 499)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	(21)	-	-	(21)	-	21	21	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	(4)	-	-	(4)	-	4	4	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	44	(1)	43	-	43
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	7 997	7 997
Autres variations	-	51	-	-	51	-	-	-	-	51
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉS</b>	13 901	104 743	(1 411)	5 989	123 222	(3 024)	4	(3 020)	7 997	128 199
Affectation du résultat 2022	-	7 997	-	-	7 997	-	-	-	(7 997)	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 RETRAITÉS</b>	13 901	112 740	(1 411)	5 989	131 219	(3 024)	4	(3 020)	-	128 199
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC <sup>(2)</sup>	-	(231)	-	-	(231)	375	148	523	-	292
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 RETRAITÉS</b>	13 901	112 509	(1 411)	5 989	130 988	(2 649)	152	(2 497)	-	128 491
Augmentation de capital	(205)	31	-	-	(174)	-	-	-	-	(174)
Variation des titres autodétenus	(285)	(718)	(92)	-	(1 095)	-	-	-	-	(1 095)
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(4)	-	1 231	1 227	-	-	-	-	1 227
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(481)	-	-	(481)	-	-	-	-	(481)
Dividendes versés en 2023	-	(3 803)	-	-	(3 803)	-	-	-	-	(3 803)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	2 259	-	-	2 259	-	-	-	-	2 259
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	76	-	-	76	-	-	-	-	76
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	(490)	(2 640)	(92)	1 231	(1 992)	-	-	-	-	(1 992)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	49	-	-	49	895	(578)	317	-	365
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	45	-	-	45	-	(45)	(45)	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(72)	10	(62)	-	(62)
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	8 258	8 258
Autres variations	-	53	-	-	53	-	-	-	-	53
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	13 411	109 971	(1 503)	7 220	129 098	(1 826)	(416)	(2 241)	8 258	135 114

(1) Le détail de l'impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 à la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est présenté dans la note 12 "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022" ci-après.

(2) Le détail des changements de désignation et de classement des actifs financiers effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers est présenté dans la note "Nouvelle désignation des actifs financiers" ci-après.

(3) Réserves consolidées avant élimination des titres autodétenus.

	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en millions d'euros)						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 PUBLIÉ</b>	<b>7 324</b>	<b>(83)</b>	<b>(24)</b>	<b>(107)</b>	<b>7 217</b>	<b>133 715</b>
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC <sup>(1)</sup>	129	-	-	-	129	(1 254)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 RETRAITÉS</b>	<b>7 453</b>	<b>(83)</b>	<b>(24)</b>	<b>(107)</b>	<b>7 346</b>	<b>132 461</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	(504)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(124)
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	1 093
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(93)	-	-	-	(93)	(513)
Dividendes versés en 2022	(396)	-	-	-	(396)	(4 126)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	-	-	-	-	2 149
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	5	-	-	-	5	33
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(484)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(484)</b>	<b>(1 992)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>(65)</b>	<b>33</b>	<b>(32)</b>	<b>(32)</b>	<b>(3 531)</b>
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	(6)	4	(1)	3	(3)	40
Résultat 2022	729	-	-	-	729	8 726
Autres variations	(135)	-	-	-	(135)	(84)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉS</b>	<b>7 557</b>	<b>(144)</b>	<b>8</b>	<b>(136)</b>	<b>7 421</b>	<b>135 620</b>
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 RETRAITÉS</b>	<b>7 557</b>	<b>(144)</b>	<b>8</b>	<b>(136)</b>	<b>7 421</b>	<b>135 620</b>
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	292
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 RETRAITÉS</b>	<b>7 557</b>	<b>(144)</b>	<b>8</b>	<b>(136)</b>	<b>7 421</b>	<b>135 912</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	(174)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(1 095)
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	(499)	-	-	-	(499)	728
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(123)	-	-	-	(123)	(603)
Dividendes versés en 2023	(384)	-	-	-	(384)	(4 187)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	-	-	-	-	2 259
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	9	-	-	-	9	85
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(997)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(997)</b>	<b>(2 988)</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>(40)</b>	<b>(16)</b>	<b>(55)</b>	<b>(55)</b>	<b>310</b>
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(1)	1	-	-	(62)
Résultat 2023	813	-	-	-	813	9 071
Autres variations	44	-	-	-	44	96
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>7 417</b>	<b>(185)</b>	<b>(6)</b>	<b>(191)</b>	<b>7 226</b>	<b>142 340</b>

(1) Le détail de l'impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 à la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est présenté dans la note 12 "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022" ci-après.

(2) Le détail des changements de désignation et de classement des actifs financiers effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers est présenté dans la note "Nouvelle désignation des actifs financiers" ci-après.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe Crédit Agricole.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des **activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 retraité <sup>(6)</sup>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>11 822</b>	<b>11 253</b>
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 898	1 817
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	(2)	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 763	(5 847)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(263)	(419)
Résultat net des activités d'investissement		(88)	(28)
Résultat net des activités de financement		3 632	2 539
Autres mouvements		1 027	1 473
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>16 966</b>	<b>(465)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit <sup>(1)</sup>		(80 069)	(79 920)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(11 150)	(17 564)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		8 185	73 776
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		785	(8 995)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence <sup>(2)</sup>		616	675
Impôts versés		(1 983)	(2 382)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(83 616)</b>	<b>(34 410)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>(127)</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>		<b>(54 828)</b>	<b>(23 749)</b>
<b>Flux liés aux participations <sup>(3)</sup></b>		<b>10 396</b>	<b>(3 862)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(1 732)</b>	<b>(1 797)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>(387)</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>8 664</b>	<b>(6 046)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(4)</sup></b>		<b>(1 764)</b>	<b>(1 006)</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(5)</sup></b>		<b>18 957</b>	<b>4 213</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>118</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>		<b>17 193</b>	<b>3 325</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>		<b>(2 676)</b>	<b>(1 310)</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(31 647)</b>	<b>(27 780)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>207 877</b>	<b>235 657</b>
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales *		210 733	240 130
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(2 856)	(4 473)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>176 230</b>	<b>207 877</b>
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales *		180 405	210 733
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(4 175)	(2 856)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(31 646)</b>	<b>(27 780)</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisses, Banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit :

Sur l'année 2023, les remboursements de TLTRO III s'élèvent à - 68 milliards d'euros.

(2) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :

Au 31 décembre 2023, ce montant comprend le versement des dividendes de CA Auto Bank pour + 550 millions d'euros et des filiales d'Amundi pour + 23 millions d'euros.

(3) Flux liés aux participations :

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2023 s'établit à + 11 643 millions d'euros. Les principales opérations concernent l'impact de trésorerie nette suite à l'acquisition de 50 % des titres résiduels de CA Auto Bank détenus par Stellantis pour + 929 millions d'euros, d'un décaissement de - 31 millions d'euros de trésorerie pour l'acquisition de la société Watea par Crédit Agricole Leasing and Factoring, - 56 millions suite à l'acquisition de CA Anjou Maine du groupe Hyperion, de - 206 millions d'euros de trésorerie nette suite à l'acquisition des activités d'ALD et de LeasePlan réalisée par l'entité Drivalia ainsi que de + 11 010 millions d'euros pour l'acquisition des activités Asset Servicing de RBC Investor Services par CACEIS.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 1 165 millions d'euros essentiellement réalisées dans le cadre des investissements de l'assurance.

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :

Ce montant correspond principalement à - 2 015 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, versés par le Groupe Crédit Agricole. Ils se décomposent de la manière suivante :

- dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 1 263 millions d'euros ;
- dividendes versés par les Caisses régionales et filiales pour - 281 millions d'euros ;
- dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 384 millions d'euros ; et
- intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 602 millions d'euros.

Ce montant comprend également les diminutions de capital social chez les Caisses Locales et les Caisses régionales pour - 236 millions d'euros, les émissions d'instruments de capitaux propres pour + 1 250 millions euros et au remboursement anticipé d'instruments de capitaux propres pour - 499 millions d'euros.

(5) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :

Au 31 décembre 2023, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à + 45 544 millions d'euros et les remboursements à - 25 390 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à + 1 808 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 3 632 millions d'euros.

(6) Les informations au 31 décembre 2022 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17. Les impacts sont présentés en note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements".

## NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

### IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

La norme IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative.

L'impact de l'application de cette nouvelle norme sur les capitaux propres du Groupe à la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Capitaux propres consolidés</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021 – NORME IFRS 4</b>	<b>133 715</b>
<b>Incidence sur les réserves</b>	<b>339</b>
Décomptabilisation de la réserve <i>overlay</i>	3 626
Réévaluation des immeubles de placement à la juste valeur par résultat (IAS 40 amendée par IFRS 17)	2 761
Réévaluation des participations dans des entreprises associées et coentreprises à la juste valeur par résultat (IAS 28 amendée par IFRS 17)	208
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	263 936
Évaluation et comptabilisation des actifs et passifs en application d'IFRS 17	(280 058)
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	9 866
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 634)</b>
Décomptabilisation de la réserve <i>overlay</i>	(3 626)
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	11 857
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	(9 865)
<b>Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>41</b>
Décomptabilisation des soldes qui n'existeraient pas si l'entité avait toujours appliqué IFRS 17	42
Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	(1)
<b>TOTAL – IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17</b>	<b>(1 254)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022 – NORME IFRS 17</b>	<b>132 460</b>

### NOUVELLE DÉSIGNATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17.

En application de ces dispositions, le Groupe a procédé à des changements de désignation et de classement de certains actifs financiers, de manière rétrospective à la date de première application d'IFRS 17 (1<sup>er</sup> janvier 2023). Le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les chiffres des périodes antérieures pour refléter ces changements de désignation ou de classement. Ainsi, le Groupe a comptabilisé dans le solde d'ouverture des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2023 toute différence entre la valeur comptable précédente de ces actifs financiers et la valeur comptable de ces actifs financiers à la date de première application.

Le tableau suivant synthétise la catégorie d'évaluation et la valeur comptable des actifs financiers concernés, déterminées immédiatement avant et après application des dispositions transitoires d'IFRS 17 sur la nouvelle désignation des actifs financiers :

Actifs financiers (en millions d'euros)	31/12/2022	01/01/2023									
	Valeur comptable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat							Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	
		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>191 251</b>	-	<b>38 619</b>	<b>67 061</b>	<b>81 939</b>	-	-	-	<b>3 632</b>	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	191 251	-	38 619	67 061	81 939	-	-	-	3 632	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	42 251	-	38 619	-	-	-	-	-	3 632	-	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	67 061	-	-	67 061	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	81 939	-	-	-	81 939	-	-	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>177 927</b>	-	-	-	-	-	<b>2 837</b>	<b>174 348</b>	<b>119</b>	-	<b>623</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	177 808	-	-	-	-	-	2 837	174 348	-	-	623
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	119	-	-	-	-	-	-	-	119	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>2 310</b>	-	-	-	-	-	<b>30</b>	-	-	<b>828</b>	<b>1 452</b>
Prêts et créances	828	-	-	-	-	-	-	-	-	828	-
Titres de dettes	1 482	-	-	-	-	-	30	-	-	-	1 452
<b>VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS AVANT LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17</b>	<b>371 488</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement de la valeur comptable	-	-	-	-	-	-	(5)	-	-	-	384
<b>VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 17 (APRÈS APPLICATION DU PARAGRAPHE C29)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38 619</b>	<b>67 061</b>	<b>81 939</b>	<b>-</b>	<b>2 862</b>	<b>174 348</b>	<b>3 751</b>	<b>828</b>	<b>2 459</b>

Les reclassements que le Groupe a effectués au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernent d'une part la désignation de certains instruments de capitaux propres comme étant évalués à la juste valeur par capitaux propres, et d'autre part la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette. Ces derniers étaient éligibles à une telle réévaluation car ils sont détenus aux fins d'une activité liée à des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Le Groupe a réévalué à la juste valeur par résultat certains instruments de dette qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti en considérant que le modèle de gestion dans lequel ceux-ci s'inscrivaient était le modèle par défaut (modèle autre/vente) ; il s'agit uniquement d'obligations émises par Crédit Agricole S.A. et souscrites par Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, le Groupe a réévalué au coût amorti certains instruments de dette qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par capitaux propres en considérant que ceux-ci s'inscrivaient dans un modèle de gestion dont l'objectif est principalement de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle collecte) ; il s'agit d'actifs qui ont été affectés au canton fonds propres et prévoyance

(et qui ne constituent donc plus des éléments sous-jacents à des contrats évalués selon le modèle VFA) dans le cadre de la mise en œuvre du cantonnement des actifs de Predica.

Pour rappel, le Groupe Crédit Agricole employait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 "Instruments financiers" et d'IFRS 4 "Contrats d'assurance"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche visait à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (IFRS 17). Elle permettait en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire engendrée par une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>NOTE 1</b>	<b>PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS</b>	<b>285</b>	<b>6.10</b>	Comptes de régularisation actif, passif et divers	399
<b>1.1</b>	Normes applicables et comparabilité	285	<b>6.11</b>	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	400
<b>1.2</b>	Principes et méthodes comptables	287	<b>6.12</b>	Co-entreprises et entreprises associées	401
<b>1.3</b>	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	312	<b>6.13</b>	Immeubles de placement	407
<b>NOTE 2</b>	<b>PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE</b>	<b>315</b>	<b>6.14</b>	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	409
<b>2.1</b>	Principales variations du périmètre de consolidation	315	<b>6.15</b>	Écarts d'acquisition	410
<b>2.2</b>	Application de la nouvelle norme IFRS 17	316	<b>6.16</b>	Provisions	412
<b>2.3</b>	Opérations d'achat de titres Crédit Agricole S.A. par La SAS Rue La Boétie	316	<b>6.17</b>	Dettes subordonnées	417
<b>NOTE 3</b>	<b>GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE</b>	<b>317</b>	<b>6.18</b>	Instruments financiers à durée indéterminée	418
<b>3.1</b>	Risque de crédit	317	<b>6.19</b>	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	419
<b>3.2</b>	Expositions au risque souverain	344	<b>NOTE 7</b>	<b>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>420</b>
<b>3.3</b>	Risque de marché	346	<b>7.1</b>	Détail des charges de personnel	420
<b>3.4</b>	Risque de liquidité et de financement	348	<b>7.2</b>	Effectif moyen de la période	420
<b>3.5</b>	Comptabilité de couverture	350	<b>7.3</b>	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	421
<b>3.6</b>	Risques opérationnels	356	<b>7.4</b>	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	421
<b>3.7</b>	Gestion du capital et ratios réglementaires	356	<b>7.5</b>	Autres avantages sociaux	424
<b>NOTE 4</b>	<b>NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>357</b>	<b>7.6</b>	Paiements à base d'actions	424
<b>4.1</b>	Produits et charges d'intérêts	357	<b>NOTE 8</b>	<b>CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>424</b>
<b>4.2</b>	Produits et charges de commissions	357	<b>8.1</b>	Contrats de location dont le Groupe est preneur	424
<b>4.3</b>	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	358	<b>8.2</b>	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	426
<b>4.4</b>	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	359	<b>NOTE 9</b>	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</b>	<b>427</b>
<b>4.5</b>	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	359	<b>NOTE 10</b>	<b>RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>428</b>
<b>4.6</b>	Produits (charges) nets des autres activités	359	<b>10.1</b>	Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole	428
<b>4.7</b>	Charges générales d'exploitation	359	<b>10.2</b>	Reclassements effectués par le Groupe Crédit Agricole	428
<b>4.8</b>	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	360	<b>NOTE 11</b>	<b>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>429</b>
<b>4.9</b>	Coût du risque	361	<b>11.1</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	429
<b>4.10</b>	Gains ou pertes nets sur autres actifs	361	<b>11.2</b>	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	431
<b>4.11</b>	Impôts	362	<b>11.3</b>	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	438
<b>4.12</b>	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	363	<b>11.4</b>	Réformes des indices de référence	438
<b>NOTE 5</b>	<b>INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>364</b>	<b>NOTE 12</b>	<b>IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS</b>	<b>440</b>
<b>5.1</b>	Information sectorielle par secteur opérationnel	365	<b>NOTE 13</b>	<b>PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>447</b>
<b>5.2</b>	Information sectorielle par zone géographique	366	<b>13.1</b>	Information sur les filiales	447
<b>5.3</b>	Spécificités de l'assurance	367	<b>13.2</b>	Participations ne donnant pas le contrôle	448
<b>NOTE 6</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>387</b>	<b>13.3</b>	Composition du périmètre	450
<b>6.1</b>	Caisse, Banques centrales	387	<b>NOTE 14</b>	<b>PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>468</b>
<b>6.2</b>	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	387	<b>14.1</b>	Participations non consolidées	468
<b>6.3</b>	Instruments dérivés de couverture	389	<b>14.2</b>	Informations sur les entités structurées non consolidées	468
<b>6.4</b>	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	389	<b>NOTE 15</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>470</b>
<b>6.5</b>	Actifs financiers au coût amorti	391			
<b>6.6</b>	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	393			
<b>6.7</b>	Passifs financiers au coût amorti	395			
<b>6.8</b>	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	396			
<b>6.9</b>	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	398			

**NOTE 1**

**PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS**

**1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ**

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du Règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

<b>Normes, amendements ou interprétations</b>	<b>Date de 1<sup>er</sup> application : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Effet significatif dans le Groupe</b>
<b>IFRS 17 "Contrats d'assurance"</b> IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 "Contrats d'assurance"	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Oui
<b>Amendements à IFRS 17</b> Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non <sup>(1)</sup>
<b>IAS 1</b> Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 8</b> Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b> Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b> Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non

(1) Le Groupe Crédit Agricole applique IFRS 9 pour ses activités d'assurance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il n'est donc pas concerné par les paragraphes C28A à C28E de ces amendements. En outre, il n'applique pas la possibilité offerte par le paragraphe C33A de ces amendements (superposition de classement) concernant la présentation des informations comparatives pour les actifs financiers décomptabilisés entre la date de transition à IFRS 17 et la date de première application d'IFRS 17.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

**NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE APPLIQUÉES PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AFFECTANT LE GROUPE**

**Normes IFRS 17 "Contrats d'assurance"**

La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales modifications aux autres normes IFRS qui impactent le Groupe sont les amendements à IAS 28 et IAS 40, qui permettent

d'évaluer à la juste valeur par résultat les participations dans des entreprises associées et coentreprises ainsi que les immeubles de placement qui constituent des éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe. Les principes et méthodes comptables des immeubles de placement qui ne répondent pas à cette définition sont inchangés, i.e. comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leurs mises en service.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 présentée dans les états financiers de l'exercice 2023 est retraitée, et un bilan à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) est également présenté.

Les effets de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 sur les états financiers consolidés du Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont présentés dans le tableau de variation des capitaux propres ainsi que dans la note "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022" ci-dessus.

Des informations complémentaires sur les méthodes utilisées pour déterminer l'évaluation des contrats d'assurance à la date de transition, ainsi que sur l'effet de l'application de l'approche rétrospective modifiée sur la CSM (*Contractual Service Margin*), les produits des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance, sont fournies dans les tableaux de la note 5.3 sur les montants transitoires ci-dessous.

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduit par des changements significatifs sur ces points.

### Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorisait la norme IFRS 4, comptabilisait auparavant les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne sont plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance a consisté pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer des contrats d'assurance les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur rentabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
  - des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables), et
  - de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
  - du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date, et
  - du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit "approche des honoraires variables" (*Variable Fee Approach*, VFA). Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit "méthode d'affectation des primes" (*Premium Allocation Approach*, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

### Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres se traduit par des changements significatifs par rapport à la présentation auparavant retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels étaient auparavant comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne sont plus présentés (participation aux bénéfices différée, provisions techniques des contrats d'assurance).

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance étaient auparavant comptabilisés ne sont plus présentés (notamment le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres voit la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Les dispositions relatives à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont détaillées dans la section "Principes et méthodes comptables" ci-dessous.

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

### Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

L'IFRIC a publié en octobre 2022 une décision concernant l'évaluation des groupes de contrats d'assurance multidevises, en réponse à une question sur l'application conjointe d'IAS 21 et d'IFRS 17 pour évaluer un groupe de contrats d'assurance générant des flux de trésorerie dans plusieurs monnaies. Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que les normes IFRS 17 et IAS 21 font référence à des transactions ou éléments qui sont libellés dans une seule monnaie, et ne contiennent pas de dispositions explicites concernant la détermination de la monnaie dans laquelle sont libellés des transactions ou éléments qui génèrent des flux de trésorerie dans plusieurs monnaies. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer, à la date de comptabilisation initiale, la monnaie ou les monnaies dans lesquelles un tel groupe de contrats d'assurance (y compris la CSM) est libellé. Ainsi, deux méthodes comptables peuvent être appliquées (dites "monodevises" ou "multidevises"), ce qui détermine les variations des taux de change qui sont des

variations du risque financier comptabilisées en application d'IFRS 17, et celles qui sont des écarts de change comptabilisés en application d'IAS 21. En application de cette décision, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de méthode comptable d'évaluer les groupes de contrats d'assurance multidevises selon la méthode dite monodevises : ainsi, les variations provenant de la conversion des monnaies dans lesquelles les flux de trésorerie d'exécution du groupe sont libellés dans la monnaie unique dans laquelle le groupe est libellé sont comptabilisées en application d'IFRS 17 (produits financiers ou charges financières d'assurance), et les variations provenant de la conversion de la monnaie dans laquelle le groupe est libellé dans la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application d'IAS 21 (écarts de change).

L'IFRIC a publié en octobre 2023 une décision concernant l'évaluation des créances de primes envers les intermédiaires, en réponse à une question sur l'application par l'assureur des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à de telles créances, dans le cas où l'assuré a payé les primes à l'intermédiaire (s'acquittant ainsi de son obligation en vertu du contrat d'assurance) mais que l'intermédiaire, qui agit au nom de l'assureur, n'a pas encore payé les primes à ce dernier (qui est néanmoins obligé de fournir les services prévus au contrat à l'assuré). Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que la norme IFRS 17 est silencieuse quant au moment où les flux de trésorerie inclus dans la frontière d'un contrat d'assurance sont décomptabilisés de l'évaluation du groupe de contrats correspondant. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer quand ces flux de trésorerie sont décomptabilisés de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance : soit lorsque ces flux de trésorerie sont recouverts ou réglés en cash – et dans ce cas les dispositions d'IFRS 17 en matière d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir s'appliquent à la créance de primes envers l'intermédiaire (vue 1), soit lorsque l'obligation de l'assuré en vertu du contrat d'assurance est acquittée – et dans ce cas ce sont les dispositions d'IFRS 9 qui s'appliquent à cette même créance (vue 2). En application de cette décision, le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de méthode comptable de traiter les créances de primes envers les intermédiaires selon IFRS 9 dans ce cas de figure.

## 1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'année 2023 s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la poursuite de la crise en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie et la crise au Moyen-Orient. Le Groupe Crédit Agricole a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2023.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les sections concernées ci-après.

En particulier, l'évaluation des contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 requiert des jugements importants. Les principales zones de jugement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 par le Groupe sont les suivantes, et les informations à leur sujet sont développées dans les sections et notes auxquelles il est fait référence ci-dessous :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs, en particulier la projection de ces flux et la détermination de la frontière des contrats : dans les sections "Évaluation des contrats d'assurance/Estimation des flux de trésorerie futurs" et "Évaluation des contrats d'assurance/Frontière des contrats" ;
- la technique utilisée pour déterminer l'ajustement au titre du risque non financier : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance/Ajustement au titre du risque non financier" ;
- l'approche adoptée pour déterminer les taux d'actualisation : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance/Taux d'actualisation" ;
- la définition des unités de couverture et la détermination du montant de la CSM alloué en résultat au cours de chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance : dans la section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ;
- la détermination des montants transitoires relatifs aux groupes de contrats existants à la date de transition : dans la note "Spécialités de l'assurance/Montants transitoires" ;
- le niveau de marge réalisé par les distributeurs bancaires lors de la commercialisation des contrats d'assurance internes au Groupe appelé "Marge Interne".

## INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Groupe Crédit Agricole utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" et les passifs financiers dits "green bonds" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme

non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application ("*Post-implementation Review*"/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union européenne.

## Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## Actifs financiers

### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

**Instruments de dette**

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

**Les trois modèles de gestion**

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Groupe Crédit Agricole pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

**Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :**

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie

contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre/Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit".

### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

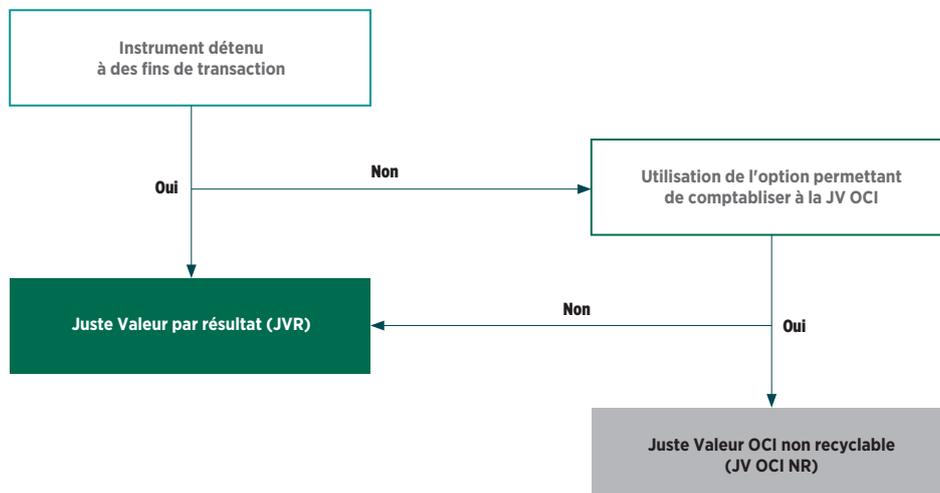
### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

### Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Groupe Crédit Agricole détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (organismes de placement collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Groupe Crédit Agricole choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre/Vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

**Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

**Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

**Reclassement d'actifs financiers**

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

**Acquisition et cession temporaire de titres**

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif

de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

**Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ; ou
- sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Groupe Crédit Agricole continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

**Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## Passifs financiers

### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

### Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez le Groupe Crédit Agricole en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

### Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

### Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Groupe Crédit Agricole présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

### Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

### Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

### Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

#### Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel du Groupe Crédit Agricole

#### Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1<sup>er</sup> étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), le Groupe Crédit Agricole comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2<sup>e</sup> étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Groupe Crédit Agricole comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3<sup>e</sup> étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Groupe Crédit Agricole comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Groupe Crédit Agricole estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

### La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*forward looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

### Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour

le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif :

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varient en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré "non significatif".

#### 2. Critère absolu :

- compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à un an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2* ;
- le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2* ;
- l'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

### Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe Crédit Agricole a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce

qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ; et
- la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en produit net bancaire pour les intérêts.

### Instruments financiers dérivés

#### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

### La comptabilité de couverture

#### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Groupe Crédit Agricole n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

#### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

#### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Groupe Crédit Agricole considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe Crédit Agricole valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

### Hierarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

#### Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Groupe Crédit Agricole peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Groupe Crédit Agricole retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de

données qui ne sont pas propres au Groupe Crédit Agricole, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe Crédit Agricole compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

## Gains ou pertes nets sur instruments financiers

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

## Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

## PROVISIONS (IAS 37)

Le Groupe Crédit Agricole identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe Crédit Agricole a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

## AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes à prestations définies

Le Groupe Crédit Agricole détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Groupe Crédit Agricole impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe Crédit Agricole, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si

les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres du Groupe Crédit Agricole, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

## Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le Groupe Crédit Agricole peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

## Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Groupe Crédit Agricole a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de

chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

## Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Groupe Crédit Agricole au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

## Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

## Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

## TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

## OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## CONTRATS D'ASSURANCE

### Définition et classification des contrats

Les contrats émis par les entités du Groupe se répartissent dans les catégories suivantes :

- les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis, qui relèvent de la norme IFRS 17 ; et
- les contrats d'investissement, qui relèvent soit de la norme IFRS 17 soit de la norme IFRS 9 selon qu'ils comportent ou non des éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats de réassurance détenus par les entités du Groupe relèvent également de la norme IFRS 17.

Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

### Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de la police.

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent également le Groupe au risque financier.

Le risque d'assurance se définit comme le risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire à l'émetteur d'un contrat. Le risque financier correspond au risque d'une variation future possible d'un ou de plusieurs des éléments suivants : taux d'intérêt spécifié, prix d'un instrument financier, prix d'une marchandise, taux de change, indice de prix ou de taux, notation de crédit ou indice de crédit ou autre variable, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

En application des principes d'IFRS 17, les contrats d'assurance peuvent être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les autres contrats d'assurance émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) constituent des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

### Contrats d'investissement

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement. Ils comprennent les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur :
  - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié,

- les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou
- le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le Groupe considère que le contrat dans son ensemble est un contrat avec éléments de participation discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré.

Les contrats d'investissement qui ne répondent pas à la définition précédente sont des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ils relèvent de la norme IFRS 9.

## Comptabilisation des contrats d'assurance

### Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

À l'origine, le Groupe sépare les dérivés incorporés, les composantes investissement distinctes et toute promesse de fournir au titulaire de police des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, et les comptabilise comme des composantes autonomes selon les normes IFRS applicables.

Une fois séparées les composantes autonomes distinctes le cas échéant, le Groupe applique IFRS 17 pour comptabiliser l'ensemble des composantes restantes du contrat d'assurance.

### Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles de contrats, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (principe des cohortes annuelles).

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

Chaque portefeuille doit être divisé en constituant au moins les groupes suivants :

- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires, s'il existe de tels contrats ;
- un groupe de contrats pour lesquels, au moment de la comptabilisation initiale, il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite, s'il existe de tels contrats ; et
- un groupe constitué des autres contrats du portefeuille, s'il existe de tels contrats.

Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement évalués et comptabilisés.

Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés (par exemple, en fonction des portefeuilles financiers auxquels ils se rattachent pour les produits d'épargne-retraite, en fonction de la maille retenue pour l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité pour les produits de risques, ou en fonction des lignes d'activité pour les produits d'assurance dommages). La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du Règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe Crédit Agricole a choisi de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable est appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe éligibles à l'exemption.

Le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme qui permettent, si des contrats d'un même portefeuille relèvent de groupes différents uniquement parce que des dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires de police, de classer ces contrats dans le même groupe.

#### Date de comptabilisation des contrats d'assurance

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

#### Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe, et qui comprennent les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à des contrats ou groupes de contrats d'assurance pris individuellement au sein du portefeuille.

À l'exception de certains groupes de contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes pour lesquels le choix de les comptabiliser directement en charges a été retenu, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés avant la comptabilisation du groupe de contrats d'assurance correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif. Cet actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

À la fin de chaque période de reporting, le Groupe apprécie la recouvrabilité d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si les faits et circonstances indiquent que l'actif a pu se déprécier. Au 31 décembre 2023, les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition identifiés par le Groupe sont entièrement dépréciés et leur valeur au bilan est donc nulle.

#### Évaluation des contrats d'assurance

Les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 17 peuvent être évalués selon trois modèles :

- le modèle général, ou modèle BBA (*Building Block Approach*, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- le modèle VFA (*Variable Fee Approach*, approche des honoraires variables), modèle obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- le modèle PAA (*Premium Allocation Approach*, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

Le Groupe utilise ces trois modèles pour évaluer ses contrats.

Le modèle général est principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

Le Groupe a analysé le respect des trois conditions constitutives des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (voir section sur la classification des contrats ci-dessus) afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à leur définition. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe sont évaluées selon le modèle VFA.

Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle PAA à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus).

#### Évaluation des contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

##### Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un groupe de contrats d'assurance comme la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
  - une estimation des flux de trésorerie futurs,
  - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs,
  - un ajustement au titre du risque non financier ;
- de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM).

##### Estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Les flux de trésorerie de chaque scénario sont actualisés et pondérés par la probabilité estimative du résultat correspondant pour obtenir la valeur actuelle attendue.

L'estimation des flux de trésorerie futurs intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs à la date de clôture. Ces informations incluent les données historiques internes et externes sur les sinistres et les autres caractéristiques des contrats d'assurance, mises à jour pour refléter les conditions prévalant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

L'estimation des flux de trésorerie futurs reflète le point de vue du Groupe concernant les conditions actuelles à la date de clôture, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes sont cohérentes avec les prix de marché observables. L'estimation des variables de marché est déterminée en maximisant le recours aux paramètres de marché observables.

En assurance vie, la projection des flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices et la politique d'allocation d'actifs.

L'estimation de la valeur actuelle attendue inclut l'impact des options et garanties financières dès lors que celui-ci est matériel. Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette estimation. La modélisation stochastique consiste à projeter les flux de trésorerie futurs selon un grand nombre de scénarios économiques possibles pour les variables de marché telles que les taux d'intérêt et les rendements des actions.

Les principales options valorisées par le Groupe sont l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite, les taux minimums garantis et les taux techniques, les clauses de participation aux bénéfices contractuelles et la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Les participations aux bénéfices modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par la direction des entités.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, les projections sont également estimées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes.

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci est déterminée sur la base d'une méthode économique (scenarii stochastiques).

En assurance non-vie, le Groupe estime le coût ultime du règlement des sinistres survenus mais non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus en revoyant les sinistres individuels déclarés et en estimant les sinistres survenus mais non encore déclarés. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces estimations à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit pour le Groupe des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

#### Frontière des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats intègre tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe, c'est-à-dire tous les flux de trésorerie futurs qui découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle le Groupe peut contraindre le titulaire de police à payer les primes ou dans laquelle il a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance.

La détermination de la frontière des contrats requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

#### Flux de trésorerie pris en compte dans l'évaluation des contrats

Les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat. Ils incluent notamment les primes que verse le titulaire de police, les paiements au titulaire de police, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat, les coûts de gestion des sinistres, ainsi que les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les flux de trésorerie sont alloués par destination (activités d'acquisition, autres activités liées à l'exécution des contrats d'assurance, et aux autres activités) au niveau de chaque entité légale en utilisant des méthodes de répartition des coûts par activité.

Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux activités liées à l'exécution des contrats sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Ils comprennent à la fois des coûts directs et une affectation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats d'assurance sans éléments de participation directe qui lui confèrent un pouvoir discrétionnaire sur les flux de trésorerie qu'il versera aux titulaires de police.

#### Taux d'actualisation

Le Groupe ajuste l'estimation des flux de trésorerie futurs afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI (voir section sur l'évaluation ultérieure ci-après).

IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats. Les primes d'illiquidité des actifs obligataires sont déterminées en comparant les *spreads* du portefeuille obligataire à la rémunération du risque de crédit. Les primes d'illiquidité des actifs non obligataires sont obtenues à partir d'une méthode dérivée du ratio de Sharpe permettant de quantifier la surperformance attribuable à l'illiquidité sur ces classes d'actifs. Les primes d'illiquidité ainsi obtenues pour les actifs du portefeuille de référence sont transposées pour déterminer les primes d'illiquidité des passifs d'assurance correspondants en utilisant un coefficient d'application dépendant de la comparaison entre les durations respectives des actifs et des passifs afin de refléter la croissance des primes d'illiquidité avec la durée.

Le tableau ci-dessous présente les courbes de taux utilisées pour actualiser les flux de trésorerie des contrats d'assurance :

	31/12/2023						31/12/2022					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
<b>Vie France</b>												
EUR	4,47 %	3,43 %	3,50 %	3,57 %	3,51 %	3,37 %	4,16 %	4,11 %	4,07 %	4,00 %	3,74 %	3,43 %
<b>Dommages France</b>												
EUR	4,02 %	2,98 %	3,05 %	3,13 %	3,06 %	2,98 %	3,68 %	3,64 %	3,60 %	3,53 %	3,27 %	3,02 %
<b>International</b>												
EUR	4,92 %	3,87 %	3,94 %	4,02 %	3,95 %	3,75 %	4,22 %	4,17 %	4,13 %	4,06 %	3,80 %	3,48 %
USD	4,95 %	3,68 %	3,63 %	3,67 %	3,64 %	3,42 %	5,40 %	4,27 %	4,07 %	4,02 %	3,94 %	3,61 %
JPY	0,07 %	0,45 %	0,85 %	1,15 %	1,39 %	1,51 %	(0,10 %)	0,16 %	0,49 %	0,97 %	1,26 %	1,56 %

Le niveau des primes d'illiquidité utilisées est le suivant :

	31/12/2023	31/12/2022
	1 an	1 an
<b>Vie France</b>		
EUR	108	95
<b>Dommages France</b>		
EUR	65	49
<b>International</b>		
EUR	91	101
USD	53	69

#### Ajustement au titre du risque non financier

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe applique la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Le Groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (*Value at Risk*) avec un quantile de 80 % pour les activités vie et de 85 % pour les activités non vie, et un horizon à l'ultime (approché par la durée des passifs pour les activités vie). Cet ajustement reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités est également prise en compte.

#### Marge sur services contractuels

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit non acquis que le Groupe comptabilisera à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats, si le total des flux de trésorerie d'exécution évalués à la date de comptabilisation initiale, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie liés à ce groupe (y compris tout actif au

titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) est une entrée de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est profitable. Dans ce cas, la CSM est évaluée comme étant le montant égal et opposé de cette entrée de trésorerie nette, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale.

Si le total calculé précédemment est une sortie de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est déficitaire. Dans ce cas, la sortie de trésorerie nette est comptabilisée immédiatement comme une perte en résultat, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution et que la marge sur services contractuels du groupe soit donc nulle.

#### Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats à chaque date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage*, LRC) et du passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims*, LIC).

Le passif au titre de la couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et de la marge sur services contractuels du groupe à cette date.

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats sont évalués à la date de clôture en utilisant l'estimation actualisée de la valeur des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation courants et l'estimation actualisée de l'ajustement au titre du risque non financier. Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

<b>Variations relatives aux services futurs</b>	Comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le Groupe est déficitaire)
<b>Variations relatives aux services courants ou passés</b>	Comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance
<b>Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs</b>	Comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA).

#### Contrats d'assurance sans éléments de participation directe évalués selon le modèle général

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
  - l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution excède la valeur comptable de la CSM, auquel cas l'excédent est comptabilisé comme une perte en résultat et constitue un élément de perte, ou
  - la diminution des flux de trésorerie d'exécution est affectée à l'élément de perte, conduisant à une reprise de la perte précédemment comptabilisée en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent :

- les ajustements liés à l'expérience décollant des primes reçues au cours de la période pour des services futurs et les flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les taxes sur les primes, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements dans les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les écarts d'expérience sur les composantes investissement et les prêts consentis aux titulaires de polices ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier liées aux services futurs, évaluées à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale.

#### Contrats d'assurance avec éléments de participation directe évalués selon le modèle VFA

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe. Ces derniers sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents.

Les éléments sous-jacents sont les éléments qui déterminent une part des sommes à verser aux titulaires de police. Dans le Groupe, ils comprennent essentiellement des portefeuilles d'actifs financiers, ainsi que, pour les contrats d'épargne français en euros, le résultat technique de ces contrats. La politique du Groupe est de détenir les actifs financiers sous-jacents. La composition et la juste valeur de ces derniers sont détaillées dans la note 5.3.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart net entre :

- l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance, qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents.

Les changements quant à l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM : ils sont comptabilisés en résultat.

Les variations du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents sont liées aux services futurs et entraînent un ajustement de la CSM.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de clôture est ainsi la valeur comptable à la date d'ouverture, ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
  - l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la CSM les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le Groupe),
  - la diminution du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, excède la valeur comptable de la CSM, donnant lieu à une perte comptabilisée en résultat et constituant un élément de perte, ou
  - l'augmentation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou la diminution des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, est affectée à la l'élément de perte, conduisant à une reprise de la perte précédemment comptabilisée en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent les variations spécifiées ci-dessus pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (évaluées aux taux d'actualisation courants) et les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents – par exemple, l'effet des garanties financières.

#### Élément de perte

Pour les contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA, le Groupe établit un élément de perte du passif au titre de la couverture restante pour les groupes de contrats déficitaires. C'est d'après cet élément de perte que sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat en tant que reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires et qui sont par conséquent exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Lorsque les flux de trésorerie d'exécution sont encourus, ils sont répartis sur une base systématique entre l'élément de perte et le passif au titre de la couverture restante hors élément de perte.

Toute diminution ultérieure des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, et toute augmentation ultérieure du montant de la part du Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents, pour les contrats avec éléments de participation directe, sont affectées uniquement à l'élément de perte.

Si l'élément de perte est ramené à zéro, alors tout excédent par rapport au montant affecté à l'élément de perte est constitutif d'une nouvelle CSM pour le groupe de contrats considéré.

#### Évaluation des contrats évalués selon le modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe obtenue par cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette méthode à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus). La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition).

Pour un groupe de contrats évalués selon le modèle PAA, le Groupe peut faire le choix d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an. Le Groupe a choisi de ne pas recourir à cette option pour l'évaluation des groupes de contrats évalués selon le modèle PAA.

Lors de l'évaluation ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée des primes reçues au

cours de la période et de tout montant comptabilisé en charges en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, et diminuée du montant comptabilisé en produits des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés au cours de la période.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule entre le moment où elle fournit les services et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte en résultat et augmente le passif au titre de la couverture restante, dans la mesure où les estimations actuelles des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante du groupe excèdent la valeur comptable du passif au titre de cette couverture. Les flux de trésorerie d'exécution de ces groupes de contrats sont actualisés (aux taux courants) dans la mesure où le passif au titre des sinistres survenus est également actualisé.

Pour les contrats évalués selon le modèle PAA, l'élément de perte constitué en cas de groupe de contrats déficitaire est affecté au passif au titre de la couverture restante ; les reprises de cet élément de perte ne peuvent pas conduire à un passif au titre de la couverture restante inférieur à celui qui serait déterminé en l'absence d'élément de perte.

Le Groupe évalue le passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA comme le montant des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus, conformément aux dispositions applicables pour le modèle général. Cependant, il n'est pas tenu d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier si le versement ou l'encaissement de ces flux de trésorerie est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre. Le Groupe n'a pas eu recours à cette option, les flux de trésorerie futurs sont donc actualisés (aux taux courants).

#### Comptabilisation des contrats de réassurance détenus

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentées ci-avant, modifiées pour tenir compte de leurs caractéristiques propres.

#### Niveau d'agrégation

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont divisés conformément aux dispositions d'IFRS 17 applicables aux contrats d'assurance émis, toutefois, étant donné que les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être déficitaires, le Groupe considère, pour l'application de ces dispositions aux contrats de réassurance détenus, que toute mention des contrats déficitaires vise les contrats de réassurance détenus donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

#### Date de comptabilisation

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé au début de la période de couverture du groupe. Par exception à ce principe, pour un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, le Groupe reporte la date de comptabilisation jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Toutefois, si le Groupe comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à une date antérieure et que le contrat de réassurance correspondant a été conclu au plus tard à cette date antérieure, le groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à cette date antérieure.

### Frontière des contrats

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats exposées ci-dessus pour les contrats d'assurance émis implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats de réassurance détenus sont ainsi déterminés comme étant ceux provenant des contrats sous-jacents émis ou que le Groupe s'attend à émettre et céder dans le cadre du contrat de réassurance jusqu'à la première date de dénonciation possible du contrat de réassurance.

### Évaluation

Le Groupe évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Si le contrat de réassurance détenu est conclu au plus tard au moment de la comptabilisation des contrats sous-jacents déficitaires, le Groupe ajuste la CSM du groupe auquel appartient le contrat de réassurance détenu, et comptabilise un produit en conséquence, lorsqu'il comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à un groupe existant. Cet ajustement constitue une composante recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance détenus, reflétant le recouvrement des pertes des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires. C'est d'après cette composante recouvrement de perte que sont déterminés les montants qui sont ultérieurement présentés en résultat comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus et qui, par conséquent, sont exclus de l'imputation des primes payées.

### Décomptabilisation et modification des contrats

Le Groupe décomptabilise un contrat d'assurance :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il est transféré à une tierce partie ;
- lorsque ses conditions sont modifiées d'une manière qui aurait changé la comptabilisation de ce contrat de manière significative si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (par exemple, classification différente, ou modèle d'évaluation différent), auquel cas un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé.

### Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe prépare des états financiers intermédiaires en application d'IAS 34. Il a fait le choix de méthode comptable de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs lorsqu'il applique IFRS 17 dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels.

### Présentation

#### Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

Les actifs et passifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) sont inclus dans la valeur comptable des portefeuilles de contrats correspondants.

#### Présentation dans le compte de résultat et l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 dans les postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Le Groupe a fait le choix de présenter les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, pour un montant unique au sein du résultat des activités d'assurance.

Le Groupe a fait le choix de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, et d'inclure ces variations en totalité dans le résultat des activités d'assurance pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance excluent les composantes investissement.

#### Montants comptabilisés dans le résultat global

#### Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Les produits des activités d'assurance comptabilisés dans la période reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services.

Ils comprennent :

- les montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services en échange desquels le Groupe s'attend à recevoir une contrepartie :
  - les charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de reporting), à l'exclusion des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante, des remboursements de composantes investissement, des montants liés aux taxes transactionnelles perçues pour le compte de tiers, des frais d'acquisition et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier,
  - les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance, des variations liées aux services futurs, et des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante,
  - le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période,
  - les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs ;
- le montant de la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le Groupe affecte la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque période d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. Le Groupe a retenu une méthode d'affectation linéaire sans tenir compte de la capitalisation d'intérêts. Le même montant est comptabilisé en tant que charges afférentes aux activités d'assurance.

### Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat

Le montant de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance, qui est comptabilisé au cours de chaque période dans les produits des activités d'assurance afin de représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période, est déterminé en définissant les unités de couverture pour le groupe, en répartissant la CSM à la date de clôture (avant toute comptabilisation en résultat) de manière égale entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et qui seront fournies ultérieurement, et en comptabilisant en résultat le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Le nombre d'unités de couverture du groupe de contrats correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont revues et mises à jour à chaque date de clôture.

Les services prévus au contrat d'assurance comprennent une couverture à l'égard d'un événement assuré (couverture d'assurance) ainsi que, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat (services liés à l'investissement) et, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la génération d'un rendement d'investissement pour le titulaire de police (services de rendement d'investissement), le cas échéant.

La période au cours de laquelle les services de rendement d'investissement ou les services liés à l'investissement sont fournis se termine au plus tard à la date à laquelle toutes les sommes dues aux titulaires de police actuels relativement à ces services ont été versées.

Les contrats du Groupe évalués selon le modèle général ne comprennent pas de services de rendement d'investissement.

La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période et il est donc nécessaire de recourir au jugement sur ce point. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat est adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon le modèle VFA, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Une analyse du rythme attendu de la comptabilisation en résultat de la CSM restante à la date de clôture est fournie en note 5.3 ci-après.

### Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle PAA

Pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA, le montant des produits des activités d'assurance de la période correspond au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période (exception faite des composantes investissement).

Le Groupe répartit le montant de ces encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps pour l'ensemble de ses contrats évalués selon le modèle PAA.

### Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues. Elles excluent les remboursements des composantes investissement et comprennent les éléments suivants :

- les charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées ;
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- les variations du passif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les reprises de ces pertes de valeur.

### Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus comprennent :

- l'imputation des primes payées, qui comprend les montants relatifs aux variations de l'actif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services pour lesquels le Groupe s'attend à payer une contrepartie ;
- les sommes recouvrées du réassureur ;
- l'effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus.

### Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA, ces variations excluent les variations affectées à l'élément de perte (qui sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance) et incluent les variations de l'évaluation des groupes de contrats attribuables aux variations de la valeur des éléments sous-jacents (exception faite des ajouts et des retraits).

Les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ("option OCI").

Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, le montant présenté en résultat est déterminé par une répartition systématique du total attendu des produits financiers ou charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats :

- pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle général pour lesquels les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux titulaires de police : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats ;
- pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de survenance du sinistre.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont le Groupe détient les éléments sous-jacents, le montant comptabilisé en résultat est le montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus. En application de cette option, le Groupe comptabilise alors en résultat des charges ou des produits qui correspondent exactement aux produits ou aux charges comptabilisés en résultat pour les éléments sous-jacents, de sorte que la somme des éléments présentés séparément soit de zéro.

Le Groupe a effectué le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global. L'application de cette option conduit ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation sur la valeur des contrats.

### Composantes investissement

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que le Groupe est tenu de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite.

### Marge interne

La norme IFRS 17 requiert la projection d'une estimation des frais futurs dans l'évaluation des passifs d'assurance au bilan. Le compte de résultat présente les frais réels et la libération des frais estimés pour la période.

Le réseau bancaire Crédit Agricole commercialise des contrats d'assurance émis et gérés par les entités d'assurance du Groupe. Celles-ci rémunèrent le réseau bancaire en lui versant des commissions.

Le Groupe retraite les passifs d'assurance et le compte de résultat du montant de la marge interne contenue dans les commissions intragroupes. Les frais généraux engagés par le réseau bancaire pour la distribution des contrats d'assurance sont présentés en charges rattachables à l'activité d'assurance. Les postes impactés sont :

- au bilan : les passifs d'assurances pour les modèles VFA et BBA ;
- au compte de résultat : la reconnaissance de la CSM pour les modèles VFA et BBA, et les frais réels pour l'ensemble des modèles.

Le Groupe a retenu une approche basée sur des données de gestion normalisées de ses réseaux bancaires pour déterminer le montant de la marge sur la distribution des contrats d'assurance.

Ces retraitements sont présentés dans le secteur opérationnel Activités hors métier de la note 5.

### CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier.
- Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés", et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, le Groupe Crédit Agricole applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les "produits des autres activités" et les "charges des autres activités".

## Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post-cinq ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à six ans. Le principe Groupe (première option de sortie post-cinq ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de neuf ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de trois ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

## ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs détenu en vue de la vente) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Groupe Crédit Agricole et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole incluent :

- les comptes de Crédit Agricole S.A. en tant qu'organe central ;
- les comptes des établissements affiliés à l'organe central en application de la Directive 86/635, relative aux comptes des établissements de crédit européens, qui constituent avec Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales "l'entité de reporting" ; et
- ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales disposent d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable.

### Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Groupe Crédit Agricole est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Groupe Crédit Agricole la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Groupe Crédit Agricole contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Groupe Crédit Agricole détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Groupe Crédit Agricole lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Groupe Crédit Agricole des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la

délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Groupe Crédit Agricole est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe Crédit Agricole sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe Crédit Agricole ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et le co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Groupe Crédit Agricole constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus- ou moins-value de cession/dilution en résultat.

## RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, le Groupe Crédit Agricole effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus- ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

### Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les

clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "goodwill complet" ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition". Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

### Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

#### Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe Crédit Agricole dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe Crédit Agricole dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe Crédit Agricole dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

#### Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

## NOTE 2

## PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

## 2.1 PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

## 2.1.1 REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ÉMETTEURS EN FRANCE DE CACEIS ET DE BNP PARIBAS AU SEIN D'UPTEVIA, JOINT-VENTURE CRÉÉE PAR APPORT DE BNP PARIBAS DE SON ACTIVITÉ DE CORPORATE TRUST SERVICES (CTS) À CACEIS CORPORATE TRUST

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, CACEIS S.A. et BNP Paribas ont créé la joint-venture Uptevia détenue à parts égales par les deux banques et regroupant leurs activités de services aux émetteurs en France.

Cette activité était précédemment exercée au sein du groupe CACEIS par sa filiale CACEIS Corporate Trust. Cette entité, mise en IFRS 5 au 31 décembre 2022, a fait l'objet d'une perte de contrôle suite à deux augmentations de capital souscrites par BNP Paribas Securities Services le 1<sup>er</sup> janvier 2023. À l'issue de ces augmentations de capital, CACEIS Corporate Trust est détenue à parts égales par CACEIS S.A. et BNP Paribas Securities Services et est consolidée, par le Groupe, selon la méthode de la mise en équivalence (vs intégration globale au 31 décembre 2022). Concomitamment, CACEIS Corporate Trust change de dénomination sociale et devient Uptevia.

Ainsi, un résultat de cession est constaté à hauteur de la quote-part de l'entité cédée à la coentreprise, comptabilisé en "Gains et pertes nets sur autres actifs" pour 5 millions d'euros. Sa quote-part de résultat dans les mises en équivalence est de 1 million d'euros. Au bilan, sa contribution en titres mis en équivalence est de 15 millions d'euros.

## 2.1.2 REPRISE À 100 % DE FCA BANK ET DE DRIVALIA PAR CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE POUR CRÉER CA AUTO BANK ET LANCEMENT DE LA JOINT-VENTURE AVEC STELLANTIS DÉDIÉE À LA LLD AUTOMOBILE EN EUROPE, LEASYS

Pour rappel, le 17 décembre 2021, Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) et Stellantis avaient signé un protocole d'accord ayant pour ambition la création d'un leader paneuropéen de la location longue durée (LLD) à parts égales. La première étape de ce protocole a consisté en la création d'une nouvelle filiale commune entre CACF et Stellantis, puis à la cession par FCA Bank en date du 31 décembre 2022, de sa filiale Leasys, à cette nouvelle entité, pour constituer le Groupe Leasys.

Le 3 avril 2023, la deuxième étape du protocole d'accord a été mise en œuvre par la réalisation de deux séries d'opérations.

Tout d'abord, CACF et Stellantis ont constitué un acteur de la location opérationnelle multimarques par la consolidation des marques Leasys et Free2move Lease, afin de constituer le Groupe Leasys. Le groupe Leasys, détenu à 50 % par Crédit Agricole Consumer Finance, est intégré dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole par mise en équivalence depuis le 30 juin 2023.

Par la suite, CACF a acquis 50 % des titres résiduels de FCA Bank détenus par Stellantis. À l'issue de l'opération, FCA Bank est détenue à 100 % par CACF et devient Crédit Agricole Auto Bank. Crédit Agricole Auto Bank (ex-FCA Bank) est consolidée dans les comptes du Groupe Crédit Agricole depuis le 30 juin 2023 selon la

méthode de l'intégration globale (vs mise en équivalence au 31 décembre 2022). La juste valeur de l'actif net en date d'acquisition s'élève à 2 740 millions d'euros.

L'ensemble de ces opérations ainsi que la réorganisation des activités Mobilité du groupe CA Consumer Finance a impacté de façon exceptionnelle les comptes de 2023 sur l'ensemble des Soldes Intermédiaires de Gestion au titre des transferts de fonds de commerce, d'indemnités reçues et versées, du traitement comptable de l'intégration à 100 % de CA Auto Bank (ex-FCA Bank), de la réorganisation de l'activité de financement automobile au sein du groupe CA Consumer Finance (en particulier la revue des solutions applicatives).

Au total, ces éléments représentent un impact de + 179 millions en résultat net part du Groupe au 31 décembre 2023.

## 2.1.3 CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE FINALISE, AVEC STELLANTIS, L'ACQUISITION DES ACTIVITÉS D'ALD ET LEASEPLAN DANS SIX PAYS EUROPÉENS

Le 3 août 2023, Crédit Agricole Consumer Finance a annoncé l'acquisition des activités d'ALD en Irlande, en Norvège et au Portugal, ainsi que des activités de LeasePlan en République Tchèque, en Finlande et au Luxembourg.

L'acquisition donne lieu à un découpage du périmètre acquis entre d'une part, CA Auto Bank et Drivalia filiale de CA Auto Bank, qui accueillent les activités d'ALD en Irlande et en Norvège et de LeasePlan en République Tchèque et en Finlande ; et d'autre part, Leasys, qui accueille les activités d'ALD au Portugal et de LeasePlan au Luxembourg.

Cette opération permet d'accélérer le développement de CA Auto Bank et de Leasys.

Au 31 décembre 2023, l'impact de l'acquisition par Leasys des entités d'ALD au Portugal et de LeasePlan au Luxembourg est non significatif dans les comptes du Groupe.

L'acquisition par CA Auto Bank et Drivalia a entraîné la comptabilisation d'un goodwill à hauteur de 58 millions d'euros au 31 décembre 2023. En application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale du goodwill.

## 2.1.4 ACQUISITION PAR CACEIS DES ACTIVITÉS DE RBC INVESTOR SERVICES EN EUROPE

Le 3 juillet 2023, à la suite de l'obtention des autorisations requises des autorités bancaires et de la concurrence, CACEIS a acquis les activités européennes d'Asset Servicing de RBC Investor Services et de son centre opérationnel associé situé en Malaisie.

À Jersey, la finalisation de la transaction est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023 après avoir reçu les autorisations nécessaires du régulateur (*Manpower licence et change of ownership*).

Au Royaume-Uni, l'approbation juridique et réglementaire a été obtenue le 31 octobre 2023. L'acquisition s'inscrit juridiquement dans le cadre d'une cession au titre de Part VII, ce qui signifie que la Haute Cour britannique supervise le transfert des activités commerciales désignées d'une entité à une autre. L'essentiel des transferts des clients et des employés de RBC Trust UK vers CACEIS Bank UK se fera au premier trimestre 2024.

L'intégration des activités des entités CACEIS Investor Services (ex-RBC Investor Services) dans les systèmes et l'organisation de CACEIS se fera progressivement en 2024. Elle comprendra notamment la fusion juridique des entités locales avec celles de CACEIS dans les différents pays. Elle verra également la réalisation des migrations des clients et des systèmes d'information vers une plateforme informatique unique.

Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un goodwill à hauteur de 152 millions d'euros au 31 décembre 2023. En application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale du goodwill.

### 2.1.5 CRÉATION DE CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES "CAT&E"

Dans la continuité de sa stratégie climat et de son plan moyen terme le Groupe Crédit Agricole a annoncé en 2022 le lancement d'une nouvelle activité par le biais de création d'une nouvelle filiale : Crédit Agricole Transitions & Énergies. Cette filiale détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A. est consolidée par la méthode de l'intégration globale au 31 décembre 2023.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a ainsi l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, grâce notamment à une dynamique nourrie depuis son origine par l'expérience des Caisses régionales, ainsi que d'encourager les démarches de sobriété en développant une offre de conseil en transitions pour tous nos clients.

### 2.1.6 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, FILIALE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, ANNONCE UN PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE CAPITAL DE BANQUE DEGROOF PETERCAM

Le 3 août 2023, Indosuez Wealth Management, filiale détenue à hauteur de 100 %, a signé un accord avec certains actionnaires de référence en vue d'acquérir une participation majoritaire à hauteur d'environ 59 % dans Degroof Petercam, un leader en gestion de fortune en Belgique et une maison d'investissement de référence avec une présence et une clientèle internationales. Cette participation serait portée à environ 65 % en raison de l'exercice de leur droit de suite par certains actionnaires supplémentaires en vertu de pactes d'actionnaires existants. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au second trimestre 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités concernées.

Ce projet d'acquisition serait réalisé en partenariat avec le groupe CLdN, actionnaire de référence de Degroof Petercam, qui resterait au capital à hauteur d'environ 20 %, témoignage de la volonté de préserver les racines et l'ancrage domestique du groupe en Belgique en cohérence avec la culture de partenariats du Groupe Crédit Agricole.

L'opération serait suivie d'une offre publique d'acquisition volontaire et inconditionnelle lancée par Indosuez Wealth Management sur les actions restantes de Degroof Petercam aux mêmes termes et conditions, dont la réalisation devrait avoir lieu au second semestre 2024.

Dans l'attente des autorisations réglementaires, il n'y a pas d'impact significatif dans les comptes au 31 décembre 2023.

## 2.2 APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 sur les "Contrats d'assurance" est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette norme remplace la précédente norme IFRS 4.

Les modalités normatives de mise en œuvre de la norme IFRS 17 dans les comptes consolidés du Groupe sont présentées dans la note 1 "Normes applicables et comparabilité".

Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 sont communiqués dans la note 12 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

## 2.3 OPÉRATIONS D'ACHAT DE TITRES CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR LA SAS RUE LA BOËTIE

Le 10 novembre 2022, la SAS Rue La Boétie avait annoncé son intention d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A. L'opération s'est déroulée selon le calendrier établi et s'est achevée en juin 2023. L'acquisition des titres a eu lieu pour un montant de 1 003 millions d'euros (dont 3 millions d'euros de frais d'acquisition). Il s'agissait d'une opération à vocation patrimoniale, dans le contexte de marché de la fin d'année 2022.

Le 4 août 2023, la SAS Rue La Boétie a annoncé renouveler l'opération en informant le marché de son intention d'acquérir de nouveau, d'ici la fin du premier semestre 2024, jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A. La SAS Rue La Boétie réaffirme la vocation patrimoniale de l'opération, dans le contexte de marché actuel.

La SAS Rue La Boétie a également indiqué ne pas avoir l'intention d'accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de Crédit Agricole S.A.

## NOTE 3

## GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir". Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

## 3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risque de crédit".)

## ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

## Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les Banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

## Premier scénario : Scénario "central" (pondéré à 50 %)

Le scénario central est un scénario de "lente normalisation" caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

## Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2 % en 2023 puis 0,6 % en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2 % et 4,7 % avant de se rapprocher toutes deux de 2,5 % fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers

sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une "normalisation" des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023 puis 2,9 % en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5 % en 2023 et 1,3 % en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La profitabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

## Réponses des Banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les Banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro.

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des *Fed Funds* à 5,25 %-5,50 %) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un *dot plot* suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les *Fed Funds* pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75 %). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75 % à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4 % tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (- 50 pb).

### Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le "désancrage" des anticipations d'inflation et la "surréaction" des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs "sans risque" mais aussi d'écartement sensible des *spreads* souverains intra zone euro est limité. Le scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4 % et 2,60 % fin 2023 puis en léger repli (3,50 %) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

#### Deuxième scénario : Scénario "adverse modéré" (pondéré à 35 %)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

#### Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux États-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un "surplus d'inflation" de l'ordre de + 1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4 % en 2024 contre 2,9 %. Aux États-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+ 1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9 % en 2024 contre 2,7 % en l'absence de choc.

#### Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes "discount"), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du

renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux États-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+ 0,9 % dans le scénario central) et celle des États-Unis - 0,3 % (au lieu de + 0,6 %).

### Réponses des Banques centrales et évolutions financières

Les Banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5 % fin 2024 contre 3,5 % dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3 % à fin 2026. La Fed relève également son taux *Fed Funds* à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (*Bund* à 3 % en 2024), mais pas d'élargissement des *spreads* OAT/*Bund* et BTP/*Bund*.

#### Troisième scénario : Scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : + 5,2 % contre + 4,5 % sans le plan de relance, soit un gain de + 0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

#### Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9 % à 1,4 % en 2024. Aux États-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 0,8 % au lieu de + 0,6 % en 2024.

### Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue, 3 % en 2024. On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Marchés boursiers et immobiliers mieux orientés que dans le central.

#### **Quatrième scénario : Scénario "adverse sévère" (pondéré à 10 %)**

##### **Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024**

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein du parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160 dollars US en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 euros/MWh à 300 euros/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du *Brent* et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101 dollars US/baril et de 123 euros/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5 %.

##### **Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique**

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des États européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

##### **Réponse des Banques centrales**

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario, la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la *Fed* et de la BCE. On suppose que la *Fed* procède à une hausse supplémentaire portant les *Fed Funds* à 5,75 % mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5 % mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans-10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du *Bund* se situe à 3,85 % et le swap 10 ans zone euro à 4,20 % (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

##### **Récession en zone euro en 2024-2025**

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5 % par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

##### **Choc spécifique France**

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des "Gilets jaunes"), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publics. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

##### **Chocs financiers**

La France est confrontée à une forte hausse de l'OAT 10 ans et du *spread* OAT/*Bund* qui avoisine 160 bp en 2024 et 150 bp en 2025. L'OAT 10 ans atteint 5,45 % fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du BTP 10 ans et du *spread* BTP/*Bund* qui avoisine 280 bp en 2024 et 2025. Les *spreads* de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, - 40 % environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions sociopolitiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

## FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Ref.	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
	2022	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	(1,6)	(1,3)	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,8	6,7	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,6	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	(1,9)	(1,5)	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,0	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,1	3,3	3,3	2,8	3,0	3,3	3,7	3,6	3,0	3,3	3,3	2,8	2,9	3,3	5,5	4,5	3,1

**Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux****SUR LE PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)**

Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 5,2 %	+ 3,3 %	+ 18,6 %	- 8,3 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

**Concernant l'ensemble des scénarios**

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

**Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3**

À fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1/Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole**.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1/Stage 2* ont représenté **10 % du coût du risque**

annuel du Groupe Crédit Agricole contre 90 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

**3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en "Coût du risque" et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains						Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes			
(en millions d'euros)									
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>115 738</b>	<b>(66)</b>	<b>204</b>	<b>(8)</b>	<b>66</b>	<b>(58)</b>	<b>116 008</b>	<b>(132)</b>	<b>115 876</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(696)</b>	<b>1</b>	<b>113</b>	<b>-</b>	<b>583</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(120)	-	120	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2	-	(2)	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(578)	2	(5)	-	583	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERTS</b>	<b>115 042</b>	<b>(65)</b>	<b>318</b>	<b>(8)</b>	<b>649</b>	<b>(61)</b>	<b>116 008</b>	<b>(132)</b>	<b>115 876</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(6 529)</b>	<b>(17)</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>(6 534)</b>	<b>(21)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	47 155	(35)	59	(3)	-	-	47 213	(38)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(53 744)	41	(69)	-	(10)	5	(53 823)	47	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	4	-	-	-	-	-	6	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	(1)	-	(5)	-	(8)	
Changements dans le modèle/méthodologie	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	
Variations de périmètre	19	-	-	-	-	-	19	-	
Autres <sup>(3)</sup>	41	(26)	9	-	5	-	56	(26)	
<b>TOTAL</b>	<b>108 513</b>	<b>(82)</b>	<b>316</b>	<b>(10)</b>	<b>644</b>	<b>(61)</b>	<b>109 474</b>	<b>(153)</b>	<b>109 321</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(4)</sup>	2 051	-	(1)	-	(60)	-	1 989	-	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>110 564</b>	<b>(82)</b>	<b>315</b>	<b>(10)</b>	<b>584</b>	<b>(61)</b>	<b>111 463</b>	<b>(153)</b>	<b>111 311</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains						Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes			
(en millions d'euros)									
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>113 971</b>	<b>(39)</b>	<b>125</b>	<b>(17)</b>	<b>496</b>	<b>(387)</b>	<b>114 592</b>	<b>(443)</b>	<b>114 149</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(82)</b>	<b>-</b>	<b>82</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(82)	-	82	(1)	-	-	-	(1)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERTS</b>	<b>113 890</b>	<b>(38)</b>	<b>208</b>	<b>(20)</b>	<b>495</b>	<b>(387)</b>	<b>114 594</b>	<b>(445)</b>	<b>114 149</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>20 030</b>	<b>(4)</b>	<b>(8)</b>	<b>14</b>	<b>(12)</b>	<b>4</b>	<b>20 010</b>	<b>14</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	56 019	(83)	364	(19)	-	-	56 383	(103)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(37 996)	82	(362)	19	-	-	(38 359)	101	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	12	-	(5)	-	9	
Changements dans le modèle/méthodologie	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Variations de périmètre	1 905	-	-	-	-	-	1 905	-	
Autres <sup>(3)</sup>	102	1	(10)	2	(12)	8	80	11	
<b>TOTAL</b>	<b>133 922</b>	<b>(42)</b>	<b>200</b>	<b>(6)</b>	<b>482</b>	<b>(383)</b>	<b>134 604</b>	<b>(431)</b>	<b>134 173</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(4)</sup>	(1 816)	-	(4)	-	1	-	(1 819)	-	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>132 105</b>	<b>(42)</b>	<b>196</b>	<b>(6)</b>	<b>484</b>	<b>(383)</b>	<b>132 784</b>	<b>(431)</b>	<b>132 353</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
(en millions d'euros)										
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>997 348</b>	<b>(2 779)</b>	<b>111 731</b>	<b>(5 574)</b>	<b>23 967</b>	<b>(11 510)</b>	<b>1 133 046</b>	<b>(19 862)</b>	<b>1 113 184</b>	
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(35 947)</b>	<b>(414)</b>	<b>31 055</b>	<b>719</b>	<b>4 892</b>	<b>(1 856)</b>	-	<b>(1 551)</b>		
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(66 269)	294	66 269	(1 148)			-	(854)		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	32 871	(753)	(32 871)	1 517			-	764		
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(3 042)	62	(3 779)	426	6 821	(2 207)	-	(1 719)		
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	494	(17)	1 435	(76)	(1 929)	352	-	259		
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERTS</b>	<b>961 403</b>	<b>(3 193)</b>	<b>142 785</b>	<b>(4 856)</b>	<b>28 861</b>	<b>(13 366)</b>	<b>1 133 048</b>	<b>(21 415)</b>	<b>1 111 633</b>	
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>53 225</b>	<b>535</b>	<b>(6 737)</b>	<b>(1 201)</b>	<b>(5 887)</b>	<b>1 405</b>	<b>40 601</b>	<b>738</b>		
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	277 561	(1 198)	31 046	(1 448)			308 607	(2 646)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(244 666)	977	(38 445)	1 161	(4 044)	1 487	(287 155)	3 624		
Passages à perte					(2 129)	1 988	(2 129)	1 988		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(15)	1	(27)	26	(42)	27		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période <sup>(4)</sup>		799		(808)		(2 099)	-	(2 107)		
Changements dans le modèle/méthodologie		(11)		(57)		-	-	(67)		
Variations de périmètre <sup>(7)</sup>	22 058	(113)	884	(45)	366	(176)	23 307	(334)		
Autres <sup>(5)</sup>	(1 726)	80	(208)	(5)	(54)	178	(1 988)	253		
<b>TOTAL</b>	<b>1 014 628</b>	<b>(2 658)</b>	<b>136 047</b>	<b>(6 057)</b>	<b>22 973</b>	<b>(11 962)</b>	<b>1 173 649</b>	<b>(20 676)</b>	<b>1 152 972</b>	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	1 047		(143)		2 064		2 968			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023 <sup>(6)</sup></b>	<b>1 015 676</b>	<b>(2 658)</b>	<b>135 904</b>	<b>(6 057)</b>	<b>25 037</b>	<b>(11 962)</b>	<b>1 176 617</b>	<b>(20 676)</b>	<b>1 155 940</b>	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-			

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Concernant le Stage 3, cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

(5) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion ainsi que dans une moindre mesure des variations de valeur dont la ventilation n'a pu être effectuée.

(6) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

(7) Les actifs dépréciés dès leur acquisition ont été comptabilisés parmi les actifs financiers au coût amorti directement en Stage 3 pour leur montant brut et la correction pour perte de valeur associée. La valeur nette de ces prêts dépréciés dès leur acquisition s'élève à 196 millions d'euros.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
(en millions d'euros)								
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>211 283</b>	<b>(144)</b>	<b>3 148</b>	<b>(44)</b>	<b>1</b>	<b>(39)</b>	<b>214 432</b>	<b>(227)</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(26)</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(161)	-	158	(3)	-	-	(3)	(3)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	135	-	(130)	5	-	-	5	5
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERTS</b>	<b>211 256</b>	<b>(143)</b>	<b>3 178</b>	<b>(43)</b>	<b>1</b>	<b>(39)</b>	<b>214 435</b>	<b>(225)</b>
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>2 458</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>(3)</b>	<b>6</b>	<b>2 464</b>	<b>26</b>
Réévaluation de juste valeur sur la période	10 621	-	96	-	-	-	10 717	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	38 985	(34)	10 051	(13)	-	-	49 037	(47)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(42 848)	22	(10 033)	9	(4)	3	(52 885)	34
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	4	4	1	1	-	-	5	5
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	13	-	15	-	2	-	31
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres <sup>(4)</sup>	(4 304)	2	(106)	1	1	1	(4 409)	4
<b>TOTAL</b>	<b>213 714</b>	<b>(136)</b>	<b>3 187</b>	<b>(30)</b>	<b>(3)</b>	<b>(33)</b>	<b>216 899</b>	<b>(199)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	(672)	-	12	-	3	-	(658)	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>213 042</b>	<b>(136)</b>	<b>3 198</b>	<b>(30)</b>	<b>-</b>	<b>(33)</b>	<b>216 240</b>	<b>(199)</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

## Engagements de financement

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			Montant de l'engagement (a)
(en millions d'euros)									
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>226 972</b>	<b>(450)</b>	<b>12 531</b>	<b>(498)</b>	<b>578</b>	<b>(103)</b>	<b>240 080</b>	<b>(1 051)</b>	<b>239 029</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(3 754)</b>	<b>(47)</b>	<b>3 396</b>	<b>34</b>	<b>359</b>	<b>(12)</b>	<b>-</b>	<b>(25)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 787)	23	6 787	(90)			-	(67)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 253	(72)	(3 253)	122			-	50	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(238)	3	(177)	6	415	(26)	-	(18)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/ Stage 1	18	(1)	38	(3)	(57)	14	-	10	
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERTS</b>	<b>223 217</b>	<b>(497)</b>	<b>15 927</b>	<b>(464)</b>	<b>936</b>	<b>(115)</b>	<b>240 080</b>	<b>(1 077)</b>	<b>239 003</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>13 273</b>	<b>109</b>	<b>(1 524)</b>	<b>25</b>	<b>(215)</b>	<b>(22)</b>	<b>11 534</b>	<b>112</b>	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	151 506	(750)	6 181	(277)			157 685	(1 027)	
Extinction des engagements	(136 188)	781	(7 618)	337	(487)	54	(144 292)	1 172	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(2)	-	-	-	(6)	-	(8)	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		85		(11)		(76)	-	(3)	
Changements dans le modèle/méthodologie		(5)		(35)		-	-	(40)	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres <sup>(3)</sup>	(2 041)	(3)	(87)	12	277	-	(1 852)	9	
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>236 491</b>	<b>(388)</b>	<b>14 402</b>	<b>(439)</b>	<b>720</b>	<b>(137)</b>	<b>251 614</b>	<b>(965)</b>	<b>250 650</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

## Engagements de garantie

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)								
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
(en millions d'euros)											
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>104 532</b>	<b>(142)</b>	<b>7 579</b>	<b>(244)</b>	<b>1 768</b>	<b>(398)</b>	<b>113 879</b>	<b>(785)</b>	<b>113 094</b>		
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 300)	(18)	2 165	1	123	(8)	(12)	(25)			
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 508)	14	3 505	(51)			(3)	(38)			
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 266	(34)	(1 271)	49			(4)	15			
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(103)	2	(81)	7	178	(13)	(5)	(5)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2/ Stage 1	44	-	12	(3)	(55)	6	-	2			
<b>TOTAL APRÈS TRANSFERTS</b>	<b>102 232</b>	<b>(161)</b>	<b>9 745</b>	<b>(242)</b>	<b>1 890</b>	<b>(405)</b>	<b>113 867</b>	<b>(808)</b>	<b>113 059</b>		
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>10 705</b>	<b>24</b>	<b>(1 382)</b>	<b>(59)</b>	<b>(848)</b>	<b>(55)</b>	<b>8 476</b>	<b>(90)</b>			
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	131 901	(118)	3 100	(126)			135 001	(243)			
Extinction des engagements	(120 394)	106	(4 347)	132	(927)	86	(125 668)	323			
Passages à perte	-	-	-	-	(9)	9	(9)	9			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(24)	-	(24)			
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		36		(59)		(128)	-	(150)			
Changements dans le modèle/ méthodologie		(1)		(3)		-	-	(4)			
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-			
Autres <sup>(3)</sup>	(801)	-	(135)	(3)	89	3	(848)	-			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>112 936</b>	<b>(137)</b>	<b>8 363</b>	<b>(301)</b>	<b>1 043</b>	<b>(460)</b>	<b>122 342</b>	<b>(898)</b>	<b>121 444</b>		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

### 3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>370 003</b>	<b>159 792</b>	<b>210</b>	<b>64</b>	<b>260</b>	<b>-</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	285 747	159 792	210	64	235	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	84 172	-	-	-	25	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>32 051</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>402 054</b>	<b>159 792</b>	<b>210</b>	<b>64</b>	<b>260</b>	<b>-</b>

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>309 597</b>	<b>122 291</b>	<b>634</b>	<b>-</b>	<b>170</b>	<b>-</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	236 526	122 291	634	-	153	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	73 004	-	-	-	17	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	67	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>50 494</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>360 091</b>	<b>122 291</b>	<b>634</b>	<b>-</b>	<b>170</b>	<b>-</b>

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	216 240	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	216 240	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	1 399 604	27 750	252 340	76 604	348 885	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 699	291	2 396	1 052	3 338	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	132 353	11 804	-	9 379	1 299	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	1 155 940	15 946	252 328	67 107	345 349	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 075	291	2 396	1 052	3 338	-
<b>Titres de dettes</b>	111 311	-	12	119	2 237	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	523	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 615 845</b>	<b>27 750</b>	<b>252 340</b>	<b>76 604</b>	<b>348 885</b>	<b>443</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 699	291	2 396	1 052	3 338	-

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	214 432	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	214 432	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	1 343 211	20 240	278 660	61 322	339 578	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 573	245	2 213	452	3 389	-
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	114 150	6 329	-	9 995	3 841	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	108	-	-	-	107	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	1 113 184	13 911	278 660	51 328	333 618	1 360
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 458	245	2 213	452	3 282	-
<b>Titres de dettes</b>	115 877	-	-	-	2 118	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 557 643</b>	<b>20 240</b>	<b>278 660</b>	<b>61 322</b>	<b>339 578</b>	<b>1 360</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 573	245	2 213	452	3 389	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
<b>Engagements de garantie</b>	<b>121 443</b>	<b>4 907</b>	<b>124</b>	<b>367</b>	<b>13 865</b>	<b>1 157</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	582	2	5	30	20	-
<b>Engagements de financement</b>	<b>250 649</b>	<b>1 463</b>	<b>5 806</b>	<b>8 272</b>	<b>58 071</b>	<b>4 178</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	583	7	23	68	62	-
<b>TOTAL</b>	<b>372 093</b>	<b>6 370</b>	<b>5 929</b>	<b>8 639</b>	<b>71 936</b>	<b>5 335</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 166	9	28	98	82	-

	31/12/2022					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
<b>Engagements de garantie</b>	<b>113 095</b>	<b>4 705</b>	<b>178</b>	<b>655</b>	<b>4 040</b>	<b>1 314</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 370	3	17	10	31	-
<b>Engagements de financement</b>	<b>239 029</b>	<b>204</b>	<b>6 055</b>	<b>2 753</b>	<b>34 164</b>	<b>6 124</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	474	1	14	18	99	-
<b>TOTAL</b>	<b>352 124</b>	<b>4 910</b>	<b>6 233</b>	<b>3 408</b>	<b>38 204</b>	<b>7 438</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 844	4	31	28	130	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit".)

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>505</b>	<b>666</b>	<b>1 244</b>
Valeur comptable brute avant modification	505	681	1 270
Gains ou pertes nets de la modification	-	(15)	(27)
<b>Titres de dettes</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	4	1	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	12
Titres de dettes	-
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

### 3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	502 101	10 895	-	512 996
	0,5 % < PD ≤ 2 %	101 586	27 742	-	129 328
	2 % < PD ≤ 20 %	27 276	34 971	-	62 247
	20 % < PD < 100 %	-	3 821	-	3 821
	PD = 100 %	-	-	12 372	12 372
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>630 963</b>	<b>77 429</b>	<b>12 372</b>	<b>720 763</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	528 409	17 747	-	546 156
	0,6 % < PD < 12 %	98 972	35 266	-	134 237
	12 % ≤ PD < 100 %	-	5 973	-	5 973
	PD = 100 % <sup>(1)</sup>	-	-	13 733	13 733
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>627 381</b>	<b>58 986</b>	<b>13 733</b>	<b>700 100</b>
Dépréciations		(2 780)	(6 073)	(12 406)	(21 260)
<b>TOTAL</b>		<b>1 255 563</b>	<b>130 342</b>	<b>13 699</b>	<b>1 399 604</b>

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

		Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	519 042	6 893	-	525 936
	0,5 % < PD ≤ 2 %	69 800	22 125	-	91 925
	2 % < PD ≤ 20 %	23 690	28 892	-	52 582
	20 % < PD < 100 %	-	2 805	-	2 805
	PD = 100 %	-	-	11 249	11 249
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>612 532</b>	<b>60 715</b>	<b>11 249</b>	<b>684 496</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	508 851	14 292	-	523 143
	0,6 % < PD < 12 %	105 676	30 839	-	136 515
	12 % ≤ PD < 100 %	-	6 213	-	6 213
	PD = 100 % <sup>(1)</sup>	-	-	13 281	13 281
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>614 527</b>	<b>51 344</b>	<b>13 281</b>	<b>679 152</b>
Dépréciations		(2 881)	(5 601)	(11 957)	(20 440)
<b>TOTAL</b>		<b>1 224 178</b>	<b>106 458</b>	<b>12 573</b>	<b>1 343 209</b>

(1) Au 31 décembre 2022, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	211 463	2 366	-	213 829
	0,6 % < PD < 12 %	1 579	822	-	2 400
	12 % ≤ PD < 100 %	-	11	-	11
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>213 042</b>	<b>3 198</b>	-	<b>216 240</b>
<b>TOTAL</b>		<b>213 042</b>	<b>3 198</b>	-	<b>216 240</b>

		Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	209 726	2 380	-	212 106
	0,6 % < PD < 12 %	1 556	766	-	2 321
	12 % ≤ PD < 100 %	-	5	-	5
	PD = 100 %	-	-	-	-
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>211 282</b>	<b>3 150</b>	-	<b>214 432</b>
<b>TOTAL</b>		<b>211 282</b>	<b>3 150</b>	-	<b>214 432</b>

## Engagements de financement

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	34 792	549	-	35 341
	0,5 % < PD ≤ 2 %	5 952	1 086	-	7 037
	2 % < PD ≤ 20 %	2 309	1 313	-	3 622
	20 % < PD < 100 %	-	78	-	78
	PD = 100 %	-	-	148	148
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>43 053</b>	<b>3 026</b>	<b>148</b>	<b>46 226</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	168 846	4 029	-	172 875
	0,6 % < PD < 12 %	24 592	6 120	-	30 712
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 228	-	1 228
	PD = 100 %	-	-	572	572
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>193 438</b>	<b>11 377</b>	<b>572</b>	<b>205 387</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(388)	(439)	(137)	(965)
<b>TOTAL</b>		<b>236 102</b>	<b>13 963</b>	<b>583</b>	<b>250 649</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	42 573	491	-	43 064
	0,5 % < PD ≤ 2 %	6 349	897	-	7 246
	2 % < PD ≤ 20 %	2 345	1 192	-	3 537
	20 % < PD < 100 %	-	81	-	81
	PD = 100 %	-	-	153	153
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>51 267</b>	<b>2 660</b>	<b>153</b>	<b>54 080</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	152 568	2 680	-	155 248
	0,6 % < PD < 12 %	23 136	5 987	-	29 123
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 204	-	1 204
	PD = 100 %	-	-	425	425
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>175 704</b>	<b>9 871</b>	<b>425</b>	<b>186 000</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(450)	(498)	(103)	(1 051)
<b>TOTAL</b>		<b>226 522</b>	<b>12 033</b>	<b>474</b>	<b>239 029</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 511	29	-	1 540
	0,5 % < PD ≤ 2 %	391	38	-	428
	2 % < PD ≤ 20 %	176	77	-	253
	20 % < PD < 100 %	-	3	-	3
	PD = 100 %	-	-	109	109
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>2 078</b>	<b>147</b>	<b>109</b>	<b>2 334</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	101 879	5 629	-	107 508
	0,6 % < PD < 12 %	8 980	2 288	-	11 268
	12 % ≤ PD < 100 %	-	298	-	298
	PD = 100 %	-	-	933	933
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>110 859</b>	<b>8 216</b>	<b>933</b>	<b>120 008</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(137)	(301)	(460)	(898)
<b>TOTAL</b>		<b>112 799</b>	<b>8 062</b>	<b>582</b>	<b>121 443</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 583	19	-	1 602
	0,5 % < PD ≤ 2 %	305	32	-	337
	2 % < PD ≤ 20 %	291	82	-	373
	20 % < PD < 100 %	-	9	-	9
	PD = 100 %	-	-	106	106
<b>TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>2 178</b>	<b>142</b>	<b>106</b>	<b>2 426</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	91 086	4 661	-	95 747
	0,6 % < PD < 12 %	11 266	2 383	-	13 649
	12 % ≤ PD < 100 %	-	394	-	394
	PD = 100 %	-	-	1 661	1 661
<b>TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>		<b>102 352</b>	<b>7 438</b>	<b>1 661</b>	<b>111 451</b>
Provisions <sup>(1)</sup>		(142)	(243)	(397)	(783)
<b>TOTAL</b>		<b>104 439</b>	<b>7 336</b>	<b>1 370</b>	<b>113 095</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	84	-	-	67	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains ou dégradés						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
Administration générale	95 651	(64)	1 607	(18)	71	(47)	97 329
Banques centrales	12 527	(25)	64	(6)	-	-	12 591
Établissements de crédit	149 066	(55)	177	-	488	(388)	149 731
Grandes entreprises <sup>(1)</sup>	370 137	(1 398)	57 138	(2 712)	13 174	(5 977)	440 449
Clientèle de détail	630 963	(1 238)	77 429	(3 338)	12 372	(5 995)	720 764
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 344</b>	<b>(2 781)</b>	<b>136 415</b>	<b>(6 073)</b>	<b>26 105</b>	<b>(12 406)</b>	<b>1 420 864</b>

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains ou dégradés						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
Administration générale	100 720	(62)	1 041	(8)	195	(54)	101 956
Banques centrales	5 652	(8)	31	(15)	-	-	5 683
Établissements de crédit	136 155	(50)	96	(4)	499	(392)	136 750
Grandes entreprises <sup>(1)</sup>	372 002	(1 460)	50 175	(2 515)	12 586	(5 832)	434 763
Clientèle de détail	612 531	(1 301)	60 716	(3 059)	11 249	(5 680)	684 496
<b>TOTAL</b>	<b>1 227 060</b>	<b>(2 882)</b>	<b>112 059</b>	<b>(5 601)</b>	<b>24 530</b>	<b>(11 957)</b>	<b>1 363 649</b>

(1) Au 31 décembre 2022, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable						
	Actifs sains ou dégradés						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)							
Administration générale	96 759	(72)	259	(3)	-	-	97 017
Banques centrales	496	-	340	(1)	-	-	836
Établissements de crédit	53 876	(40)	174	(1)	-	(1)	54 049
Grandes entreprises	61 912	(25)	2 426	(25)	-	(32)	64 338
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>213 042</b>	<b>(137)</b>	<b>3 198</b>	<b>(30)</b>	<b>-</b>	<b>(33)</b>	<b>216 240</b>

	Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable						
	Actifs sains ou dégradés						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)							
Administration générale	95 533	(67)	1 108	(8)	-	-	96 641
Banques centrales	157	-	273	(1)	-	-	430
Établissements de crédit	54 293	(38)	161	(2)	-	(2)	54 455
Grandes entreprises	61 298	(39)	1 608	(34)	-	(37)	62 907
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>211 282</b>	<b>(144)</b>	<b>3 150</b>	<b>(45)</b>	<b>-</b>	<b>(39)</b>	<b>214 432</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	30 243	25 846
Grandes entreprises	408 788	410 755
Clientèle de détail	682 911	656 913
<b>TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 121 942</b>	<b>1 093 513</b>

## Engagements de financement par agent économique

	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains ou dégradés						
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) <sup>(1)</sup>	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) <sup>(1)</sup>	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
Administration générale	7 688	(6)	1 012	(12)	-	-	8 700
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 073	(4)	24	(1)	-	-	6 098
Grandes entreprises	179 677	(274)	10 341	(307)	572	(99)	190 590
Clientèle de détail	43 053	(103)	3 026	(119)	148	(38)	46 226
<b>TOTAL</b>	<b>236 491</b>	<b>(388)</b>	<b>14 403</b>	<b>(439)</b>	<b>720</b>	<b>(137)</b>	<b>251 614</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains ou dégradés						
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) <sup>(1)</sup>	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) <sup>(1)</sup>	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
Administration générale	8 132	(5)	809	(3)	-	-	8 942
Banques centrales	12	-	-	-	-	-	12
Établissements de crédit	10 367	(2)	27	-	-	-	10 394
Grandes entreprises	157 194	(310)	9 035	(338)	424	(93)	166 653
Clientèle de détail	51 267	(133)	2 660	(157)	153	(10)	54 080
<b>TOTAL</b>	<b>226 972</b>	<b>(450)</b>	<b>12 531</b>	<b>(498)</b>	<b>577</b>	<b>(103)</b>	<b>240 080</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique

	Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains ou dégradés						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) <sup>(1)</sup>	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) <sup>(1)</sup>	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
(en millions d'euros)							
Administration générale	207	-	1	-	-	-	208
Banques centrales	406	-	-	-	-	-	406
Établissements de crédit	8 079	(4)	119	-	87	(30)	8 285
Grandes entreprises	102 167	(118)	8 096	(257)	846	(374)	111 109
Clientèle de détail	2 078	(15)	147	(43)	109	(57)	2 334
<b>TOTAL</b>	<b>112 937</b>	<b>(137)</b>	<b>8 363</b>	<b>(301)</b>	<b>1 043</b>	<b>(461)</b>	<b>122 342</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains ou dégradés						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) <sup>(1)</sup>	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) <sup>(1)</sup>	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
(en millions d'euros)							
Administration générale	273	-	1	-	-	-	274
Banques centrales	438	-	-	-	-	-	438
Établissements de crédit	9 278	(5)	112	-	33	(23)	9 423
Grandes entreprises	92 363	(121)	7 325	(205)	1 628	(313)	101 316
Clientèle de détail	2 178	(16)	142	(38)	106	(61)	2 426
<b>TOTAL</b>	<b>104 531</b>	<b>(142)</b>	<b>7 580</b>	<b>(243)</b>	<b>1 767</b>	<b>(397)</b>	<b>113 878</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentration du risque de crédit par zone géographique

## Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	922 011	104 837	17 326	1 044 174
Autres pays de l'Union européenne <sup>(1)</sup>	193 072	17 421	5 666	216 159
Autres pays d'Europe	37 368	4 012	748	42 127
Amérique du Nord	41 569	3 367	284	45 220
Amériques centrale et du Sud	9 257	1 728	1 079	12 064
Afrique et Moyen-Orient	15 460	2 235	608	18 303
Asie et Océanie (hors Japon)	31 152	1 939	394	33 484
Japon	4 749	877	-	5 626
Organismes supranationaux	3 706	-	-	3 706
Dépréciations	(2 781)	(6 073)	(12 406)	(21 260)
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 564</b>	<b>130 342</b>	<b>13 699</b>	<b>1 399 604</b>

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	905 103	85 260	15 877	1 006 240
Autres pays de l'Union européenne <sup>(1)</sup>	182 403	11 533	4 527	198 463
Autres pays d'Europe	31 926	5 027	1 123	38 076
Amérique du Nord	40 564	3 403	319	44 286
Amériques centrale et du Sud	9 357	1 784	1 368	12 509
Afrique et Moyen-Orient	15 810	1 851	642	18 303
Asie et Océanie (hors Japon)	34 716	2 215	491	37 422
Japon	4 723	986	183	5 892
Organismes supranationaux	2 457	-	-	2 457
Dépréciations	(2 882)	(5 601)	(11 957)	(20 440)
<b>TOTAL</b>	<b>1 224 178</b>	<b>106 458</b>	<b>12 573</b>	<b>1 343 209</b>

(1) Au 31 décembre 2022, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	91 491	394	(4)	91 881
Autres pays de l'Union européenne	79 992	1 015	4	81 010
Autres pays d'Europe	8 354	84	-	8 438
Amérique du Nord	20 987	1 167	-	22 154
Amériques centrale et du Sud	377	-	-	377
Afrique et Moyen-Orient	278	539	-	817
Asie et Océanie (hors Japon)	4 128	-	-	4 128
Japon	4 468	-	-	4 468
Organismes supranationaux	2 968	-	-	2 968
<b>TOTAL</b>	<b>213 043</b>	<b>3 198</b>	<b>-</b>	<b>216 240</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	107 668	492	-	108 158
Autres pays de l'Union européenne	72 451	908	-	73 361
Autres pays d'Europe	9 271	166	-	9 437
Amérique du Nord	10 813	1 077	-	11 890
Amériques centrale et du Sud	411	-	-	411
Afrique et Moyen-Orient	409	507	-	916
Asie et Océanie (hors Japon)	4 600	-	-	4 600
Japon	3 339	-	-	3 339
Organismes supranationaux	2 321	-	-	2 321
<b>TOTAL</b>	<b>211 282</b>	<b>3 150</b>	<b>-</b>	<b>214 432</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	835 115	822 007
Autres pays de l'Union européenne	182 688	173 345
Autres pays d'Europe	35 148	32 970
Amérique du Nord	14 079	18 286
Amériques centrale et du Sud	5 102	4 731
Afrique et Moyen-Orient	10 277	12 557
Asie et Océanie (hors Japon)	24 610	20 662
Japon	14 918	8 951
Organismes supranationaux	4	4
<b>TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 121 942</b>	<b>1 093 513</b>

## Engagements de financement par zone géographique

	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	109 116	7 796	424	117 336
Autres pays de l'Union européenne	63 194	1 780	161	65 135
Autres pays d'Europe	14 728	460	3	15 191
Amérique du Nord	30 700	1 970	5	32 675
Amériques centrale et du Sud	2 638	716	7	3 361
Afrique et Moyen-Orient	5 884	1 249	5	7 138
Asie et Océanie (hors Japon)	8 595	431	116	9 142
Japon	1 636	-	-	1 636
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(388)	(439)	(137)	(965)
<b>TOTAL</b>	<b>236 102</b>	<b>13 963</b>	<b>583</b>	<b>250 649</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	121 907	5 917	492	128 316
Autres pays de l'Union européenne	44 433	1 229	53	45 715
Autres pays d'Europe	15 010	691	12	15 713
Amérique du Nord	25 948	2 739	9	28 696
Amériques centrale et du Sud	2 336	1 233	7	3 576
Afrique et Moyen-Orient	6 678	506	3	7 187
Asie et Océanie (hors Japon)	9 012	216	1	9 229
Japon	1 648	-	-	1 648
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(450)	(498)	(103)	(1 051)
<b>TOTAL</b>	<b>226 522</b>	<b>12 033</b>	<b>474</b>	<b>239 029</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par zone géographique

	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	34 526	3 443	394	38 363
Autres pays de l'Union européenne	22 226	2 954	496	25 676
Autres pays d'Europe	6 738	1 005	36	7 779
Amérique du Nord	34 839	349	66	35 254
Amériques centrale et du Sud	2 189	25	4	2 217
Afrique et Moyen-Orient	1 869	110	45	2 025
Asie et Océanie (hors Japon)	9 565	415	1	9 981
Japon	983	63	-	1 046
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(137)	(301)	(460)	(898)
<b>TOTAL</b>	<b>112 799</b>	<b>8 062</b>	<b>582</b>	<b>121 443</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en millions d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	36 889	2 962	333	40 185
Autres pays de l'Union européenne	18 818	2 082	1 326	22 226
Autres pays d'Europe	9 129	1 517	41	10 688
Amérique du Nord	24 688	529	20	25 238
Amériques centrale et du Sud	1 377	24	4	1 405
Afrique et Moyen-Orient	2 166	67	41	2 274
Asie et Océanie (hors Japon)	10 140	334	1	10 475
Japon	1 324	64	-	1 387
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions <sup>(1)</sup>	(142)	(243)	(397)	(783)
<b>TOTAL</b>	<b>104 389</b>	<b>7 336</b>	<b>1 370</b>	<b>113 095</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## 3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

## Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	124	-	-	-	22	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	124	-	-	-	22	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	10 537	373	-	10 534	2 650	13	1 110	842	5 917
Administration générale	2 338	8	-	46	37	1	-	-	12
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1	-	-	2	1	-	-	-	91
Grandes entreprises	5 667	188	-	4 499	1 361	5	743	459	2 651
Clientèle de détail	2 531	177	-	5 988	1 252	6	367	383	3 163
<b>TOTAL</b>	<b>10 661</b>	<b>373</b>	<b>-</b>	<b>10 534</b>	<b>2 672</b>	<b>13</b>	<b>1 110</b>	<b>842</b>	<b>5 917</b>

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	27	-	-	-	20	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	27	-	-	-	20	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	9 886	324	-	5 506	2 572	16	1 294	888	5 289
Administration générale	2 241	24	-	37	39	3	3	-	116
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1	-	-	1	1	-	-	-	98
Grandes entreprises	5 677	117	-	1 808	1 655	5	941	580	2 441
Clientèle de détail	1 966	184	-	3 660	878	8	351	307	2 634
<b>TOTAL</b>	<b>9 913</b>	<b>324</b>	<b>-</b>	<b>5 506</b>	<b>2 592</b>	<b>16</b>	<b>1 294</b>	<b>888</b>	<b>5 289</b>

## 3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Groupe Crédit Agricole au risque souverain sont les suivantes :

### ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2023 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	326	326	-	326
Argentine	-	-	-	30	30	-	30
Belgique	-	49	175	2 157	2 381	116	2 497
Brésil	24	1	153	91	269	-	269
Chine	243	-	-	480	723	-	723
Égypte	-	-	539	377	916	-	916
Espagne	-	7	(23)	1 459	1 443	37	1 480
États-Unis	6 024	11	178	2 567	8 780	199	8 979
France	-	530	1 785	19 166	21 481	311	21 792
Hong Kong	57	-	-	1 123	1 180	9	1 189
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	49	3 709	5 126	8 884	27	8 911
Japon	-	1	1 757	1 170	2 928	-	2 928
Pologne	-	-	1 005	299	1 304	-	1 304
Royaume-Uni	-	1	-	-	1	-	1
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	-	9	-	9
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	110	1 046	1 156	-	1 156
Autres pays souverains	2 600	338	1 170	6 636	10 743	10	10 753
<b>TOTAL</b>	<b>8 948</b>	<b>987</b>	<b>10 567</b>	<b>42 053</b>	<b>62 554</b>	<b>709</b>	<b>63 263</b>

31/12/2022 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	1 337	1 337	-	1 337
Argentine	-	-	-	36	36	-	36
Belgique	-	47	32	1 783	1 862	192	2 054
Brésil	21	-	203	104	328	-	328
Chine	152	22	-	433	607	-	607
Égypte	-	-	507	369	876	-	876
Espagne	-	40	(15)	1 307	1 332	69	1 401
États-Unis	827	1	116	1 930	2 874	211	3 085
France	-	1 116	3 077	19 568	23 761	378	24 139
Hong Kong	44	-	-	1 347	1 391	12	1 403
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	2	3 241	12 093	15 336	58	15 394
Japon	226	1	1 079	1 273	2 579	(3)	2 576
Pologne	1	-	930	249	1 180	-	1 180
Royaume-Uni	-	1	-	-	1	-	1
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	61	677	738	-	738
Autres pays souverains	897	261	824	6 443	8 425	23	8 448
<b>TOTAL</b>	<b>2 168</b>	<b>1 491</b>	<b>10 055</b>	<b>48 985</b>	<b>62 699</b>	<b>940</b>	<b>63 639</b>

## ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	5	5
Belgique	4 324	2 642
Brésil	6	2
Chine	1	2
Égypte	-	-
Espagne	7 599	4 788
États-Unis	88	76
France	37 278	38 716
Hong Kong	1	-
Israël	-	-
Italie	7 389	7 152
Japon	183	201
Pologne	203	305
Royaume-Uni	13	2
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	7	6
Ukraine	3	2
Autres pays souverains	2 534	2 303
<b>TOTAL</b>	<b>59 634</b>	<b>56 203</b>

### 3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Facteurs de risque- Risque de marché")

#### OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

##### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 003	11 186	17 385	31 574
Instruments de devises	97	79	45	221
Autres instruments	11	-	-	11
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 111</b>	<b>11 265</b>	<b>17 429</b>	<b>31 806</b>
Opérations de change à terme	245	-	-	245
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF</b>	<b>3 356</b>	<b>11 265</b>	<b>17 429</b>	<b>32 051</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 125	14 018	27 580	44 724
Instruments de devises	150	311	305	766
Autres instruments	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 275</b>	<b>14 330</b>	<b>27 886</b>	<b>45 490</b>
Opérations de change à terme	5 001	3	-	5 004
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF</b>	<b>8 276</b>	<b>14 333</b>	<b>27 886</b>	<b>50 494</b>

##### Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 654	8 860	20 474	32 988
Instruments de devises	43	99	141	284
Autres instruments	2	-	-	2
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 700</b>	<b>8 959</b>	<b>20 615</b>	<b>33 274</b>
Opérations de change à terme	1 121	14	15	1 150
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF</b>	<b>4 821</b>	<b>8 974</b>	<b>20 630</b>	<b>34 424</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 211	10 686	24 218	40 115
Instruments de devises	97	340	545	982
Autres instruments	23	-	-	23
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 329</b>	<b>11 026</b>	<b>24 764</b>	<b>41 119</b>
Opérations de change à terme	6 183	10	12	6 206
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF</b>	<b>11 513</b>	<b>11 036</b>	<b>24 776</b>	<b>47 324</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 629	12 709	27 179	46 516
Instruments de devises et or	8 267	6 169	6 767	21 203
Autres instruments	2 954	10 689	2 541	16 184
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 850</b>	<b>29 567</b>	<b>36 486</b>	<b>83 903</b>
Opérations de change à terme	18 877	2 003	137	21 016
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF</b>	<b>36 727</b>	<b>31 570</b>	<b>36 623</b>	<b>104 919</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 319	15 250	27 838	48 407
Instruments de devises et or	8 527	7 527	7 813	23 867
Autres instruments	4 937	8 241	3 086	16 265
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>18 783</b>	<b>31 018</b>	<b>38 737</b>	<b>88 538</b>
Opérations de change à terme	22 353	1 838	150	24 341
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF</b>	<b>41 137</b>	<b>32 856</b>	<b>38 887</b>	<b>112 880</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 057	12 812	31 477	48 347
Instruments de devises et or	5 675	7 832	5 406	18 913
Autres instruments	2 070	2 876	1 794	6 739
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 802</b>	<b>23 520</b>	<b>38 677</b>	<b>74 000</b>
Opérations de change à terme	19 978	2 013	404	22 395
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF</b>	<b>31 780</b>	<b>25 533</b>	<b>39 082</b>	<b>96 395</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	7 973	16 126	33 674	57 774
Instruments de devises et or	5 888	7 758	6 854	20 500
Autres instruments	2 204	2 947	3 223	8 375
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 065</b>	<b>26 831</b>	<b>43 752</b>	<b>86 649</b>
Opérations de change à terme	23 270	2 781	371	26 422
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF</b>	<b>39 336</b>	<b>29 612</b>	<b>44 123</b>	<b>113 070</b>

## OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	16 451 273	16 061 259
Instruments de devises et or	677 695	590 725
Autres instruments	204 402	202 995
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>17 333 370</b>	<b>16 854 978</b>
Opérations de change à terme	2 981 772	2 761 152
<b>TOTAL NOTIONNELS</b>	<b>20 315 142</b>	<b>19 616 130</b>

## RISQUE DE CHANGE

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de change".)

## 3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan".)

## PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	47 797	1 893	82 755	339	-	132 784
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	152 938	116 365	404 965	501 078	1 271	1 176 617
<b>TOTAL</b>	<b>200 735</b>	<b>118 258</b>	<b>487 720</b>	<b>501 417</b>	<b>1 271</b>	<b>1 309 401</b>
Dépréciations						(21 108)
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE</b>						<b>1 288 293</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	35 937	4 277	73 968	410	-	114 592
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	149 209	110 717	385 407	486 109	1 606	1 133 048
<b>TOTAL</b>	<b>185 146</b>	<b>114 994</b>	<b>459 375</b>	<b>486 519</b>	<b>1 606</b>	<b>1 247 640</b>
Dépréciations						(20 308)
<b>TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE</b>						<b>1 227 332</b>

**DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit	77 692	11 013	13 947	5 889	-	108 541
Dettes envers la clientèle	983 051	69 218	61 381	8 292	-	1 121 942
<b>TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 060 743</b>	<b>80 231</b>	<b>75 328</b>	<b>14 181</b>	<b>-</b>	<b>1 230 483</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit	44 028	71 228	33 404	3 496	-	152 156
Dettes envers la clientèle	1 009 933	45 559	33 887	4 134	-	1 093 513
<b>TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 053 961</b>	<b>116 787</b>	<b>67 291</b>	<b>7 630</b>	<b>-</b>	<b>1 245 669</b>

**DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES**

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>						
Bons de caisse	-	1	3	-	-	4
Titres du marché interbancaire	1 233	-	2 556	2 023	-	5 812
Titres de créances négociables	65 299	43 935	5 235	613	-	115 082
Emprunts obligataires	3 404	12 233	64 256	53 475	-	133 368
Autres dettes représentées par un titre	874	2 650	1 417	1 032	-	5 973
<b>TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>70 810</b>	<b>58 819</b>	<b>73 467</b>	<b>57 143</b>	<b>-</b>	<b>260 239</b>

<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	64	635	15 081	9 207	-	24 987
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	7	7
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	212	212
Titres et emprunts participatifs	2	-	-	-	-	2
<b>TOTAL DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>66</b>	<b>635</b>	<b>15 081</b>	<b>9 207</b>	<b>219</b>	<b>25 208</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>						
Bons de caisse	-	2	6	-	-	8
Titres du marché interbancaire	1 180	552	2 724	1 450	-	5 906
Titres de créances négociables	70 177	35 336	2 954	608	-	109 075
Emprunts obligataires	3 813	11 681	49 253	39 644	-	104 391
Autres dettes représentées par un titre	617	676	1 222	-	-	2 515
<b>TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>75 787</b>	<b>48 247</b>	<b>56 159</b>	<b>41 702</b>	<b>-</b>	<b>221 895</b>

<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	24	601	12 160	10 164	-	22 949
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	3	-	-	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	201	201
Titres et emprunts participatifs	2	-	-	-	-	2
<b>TOTAL DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>26</b>	<b>601</b>	<b>12 163</b>	<b>10 164</b>	<b>201</b>	<b>23 155</b>

## GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	122	112	-	-	-	234

(en millions d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	148	138	-	-	-	286

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

## 3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.3 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISES

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	31 149	31 129	1 193 772	48 135	41 431	1 104 332
Couverture de flux de trésorerie	827	3 195	106 433	1 365	4 927	82 533
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	75	100	6 068	994	967	6 219
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>32 051</b>	<b>34 424</b>	<b>1 306 273</b>	<b>50 494</b>	<b>47 324</b>	<b>1 193 084</b>

Le Groupe applique, conformément à nos principes et méthodes comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve out*). Les dispositions de la norme permettent

notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

**OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	390 776	403 385	411 020	1 205 180
Instruments de devises	7 363	918	69	8 350
Autres instruments	203	1	-	204
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>398 342</b>	<b>404 305</b>	<b>411 088</b>	<b>1 213 735</b>
Opérations de change à terme	69 387	18 247	4 904	92 538
<b>TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>467 729</b>	<b>422 553</b>	<b>415 992</b>	<b>1 306 273</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	374 491	366 347	368 344	1 109 182
Instruments de devises	8 447	1 157	143	9 747
Autres instruments	108	1	-	109
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>383 046</b>	<b>367 505</b>	<b>368 487</b>	<b>1 119 038</b>
Opérations de change à terme	60 382	10 398	3 266	74 046
<b>TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>443 428</b>	<b>377 904</b>	<b>371 752</b>	<b>1 193 084</b>

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

## Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>				
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>7 036</b>	<b>15 575</b>	<b>2 238</b>	<b>336 642</b>
Taux d'intérêt	6 910	15 155	2 107	311 142
Change	126	420	131	25 500
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR</b>	<b>7 036</b>	<b>15 575</b>	<b>2 238</b>	<b>336 642</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	24 113	15 554	(11 384)	857 130
<b>TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>31 149</b>	<b>31 129</b>	<b>(9 146)</b>	<b>1 193 772</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>				
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>14 980</b>	<b>25 236</b>	<b>(7 180)</b>	<b>360 594</b>
Taux d'intérêt	11 005	20 785	(6 595)	331 321
Change	3 975	4 451	(585)	29 273
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR</b>	<b>14 980</b>	<b>25 236</b>	<b>(7 180)</b>	<b>360 594</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	33 155	16 195	15 392	743 738
<b>TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>48 135</b>	<b>41 431</b>	<b>8 212</b>	<b>1 104 332</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

## Éléments couverts

	31/12/2023			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Micro-couvertures</b> <i>(en millions d'euros)</i>				
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>27 201</b>	<b>(840)</b>	<b>-</b>	<b>1 162</b>
Taux d'intérêt	27 201	(840)	-	1 162
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>106 231</b>	<b>(3 110)</b>	<b>9</b>	<b>2 616</b>
Taux d'intérêt	97 751	(3 060)	9	2 532
Change	8 481	(49)	-	84
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>133 432</b>	<b>(3 949)</b>	<b>9</b>	<b>3 778</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>181 198</b>	<b>(6 365)</b>	<b>-</b>	<b>6 005</b>
Taux d'intérêt	168 627	(6 222)	-	5 770
Change	12 571	(142)	-	235
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF</b>	<b>181 198</b>	<b>(6 365)</b>	<b>-</b>	<b>6 005</b>

	31/12/2022			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Micro-couvertures</b> <i>(en millions d'euros)</i>				
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>26 892</b>	<b>(1 740)</b>	<b>-</b>	<b>(2 375)</b>
Taux d'intérêt	26 892	(1 740)	-	(2 375)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>104 555</b>	<b>(5 715)</b>	<b>26</b>	<b>(8 232)</b>
Taux d'intérêt	100 889	(5 711)	26	(8 198)
Change	3 666	(4)	-	(34)
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>131 447</b>	<b>(7 455)</b>	<b>26</b>	<b>(10 606)</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>179 360</b>	<b>(15 071)</b>	<b>-</b>	<b>(17 761)</b>
Taux d'intérêt	160 412	(14 702)	-	(17 142)
Change	18 948	(369)	-	(619)
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF</b>	<b>179 360</b>	<b>(15 071)</b>	<b>-</b>	<b>(17 761)</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

	31/12/2023	
Macro-couvertures (en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	562 934	(1 016)
<b>TOTAL - ACTIFS</b>	<b>562 934</b>	<b>(1 016)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	284 947	7
<b>TOTAL - PASSIFS</b>	<b>284 947</b>	<b>7</b>

	31/12/2022	
Macro-couvertures (en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 788	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti <sup>(1)</sup>	467 984	(1 307)
<b>TOTAL - ACTIFS</b>	<b>471 772</b>	<b>(1 307)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti <sup>(1)</sup>	215 768	22
<b>TOTAL - PASSIFS</b>	<b>215 768</b>	<b>22</b>

(1) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(9 278)	9 240	(37)
Change	131	(151)	(20)
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(9 146)</b>	<b>9 089</b>	<b>(57)</b>

	31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	8 797	(8 747)	50
Change	(585)	585	-
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 212</b>	<b>(8 162)</b>	<b>50</b>

**COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER**

## Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>462</b>	<b>1 172</b>	<b>94</b>	<b>75 194</b>
Taux d'intérêt	186	257	30	5 773
Change	266	914	64	69 217
Autres	11	2	-	204
<b>TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>462</b>	<b>1 172</b>	<b>94</b>	<b>75 194</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	365	2 023	932	31 135
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	103
<b>TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>365</b>	<b>2 023</b>	<b>931</b>	<b>31 239</b>
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>827</b>	<b>3 195</b>	<b>1 025</b>	<b>106 433</b>
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER</b>	<b>75</b>	<b>100</b>	<b>(39)</b>	<b>6 068</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>849</b>	<b>1 977</b>	<b>(186)</b>	<b>48 637</b>
Taux d'intérêt	52	198	(125)	2 095
Change	797	1 756	(60)	46 432
Autres	-	23	-	109
<b>TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>849</b>	<b>1 977</b>	<b>(186)</b>	<b>48 637</b>
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	512	2 936	(2 715)	32 026
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	4	13	(2)	1 869
<b>TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>517</b>	<b>2 950</b>	<b>(2 717)</b>	<b>33 896</b>
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 365</b>	<b>4 927</b>	<b>(2 903)</b>	<b>82 533</b>
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER</b>	<b>994</b>	<b>967</b>	<b>8</b>	<b>6 219</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

## Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Taux d'intérêt	962	-	(1)
Change	64	(1)	-
Autres	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>1 025</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>(39)</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER</b>	<b>987</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>

	31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en millions d'euros)</i>			
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Taux d'intérêt	(2 842)	-	1
Change	(62)	(1)	-
Autres	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(2 904)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER</b>	<b>(2 896)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>

## 3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Facteurs de risque- Risques opérationnels".)

## 3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risque et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## NOTE 4

NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS  
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

## 4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>50 171</b>	<b>30 890</b>
Opérations avec les établissements de crédit	12 015	4 357
Opérations avec la clientèle	33 793	23 032
Opérations de location-financement	1 965	1 634
Titres de dettes	2 398	1 867
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 904</b>	<b>5 082</b>
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 904	5 082
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>8 094</b>	<b>1 748</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>87</b>	<b>74</b>
<b>PRODUITS D'INTÉRÊTS <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>63 255</b>	<b>37 794</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(38 484)</b>	<b>(15 226)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(6 506)	(1 760)
Opérations avec la clientèle	(22 436)	(8 685)
Opérations de location-financement	(483)	(791)
Dettes représentées par un titre	(8 712)	(3 430)
Dettes subordonnées	(346)	(560)
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(4 612)</b>	<b>(1 444)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(47)</b>	<b>(32)</b>
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS <sup>(3)</sup></b>	<b>(43 143)</b>	<b>(16 702)</b>

(1) dont 506 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 363 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont - 285 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers au 31 décembre 2023 (871 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(3) Dont 0 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2023 (- 109 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	367	(106)	261	396	(87)	309
Sur opérations avec la clientèle	1 870	(306)	1 565	1 859	(256)	1 603
Sur opérations sur titres	56	(178)	(122)	46	(139)	(93)
Sur opérations de change	47	(39)	7	69	(59)	10
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	306	(237)	69	259	(177)	82
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	7 541	(1 828)	5 713	7 068	(1 758)	5 310
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 838	(1 493)	4 345	6 026	(1 664)	4 362
<b>TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS</b>	<b>16 025</b>	<b>(4 188)</b>	<b>11 837</b>	<b>15 723</b>	<b>(4 140)</b>	<b>11 583</b>

Les produits de commissions des opérations sur la clientèle et des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et assurances et de Banque de proximité (en France ou à l'international).

Les produits de commissions de gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues sont essentiellement liés aux activités de Gestion de l'épargne et assurances.

### 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 536	1 374
Plus- ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 844	(5 600)
Plus- ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	436	(2 791)
Plus- ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 985	(3 170)
Plus- ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	125	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	4 444	(8 497)
Plus- ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>	(4 592)	4 980
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 531	2 811
Résultat de la comptabilité de couverture	(58)	50
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>12 251</b>	<b>(10 843)</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>15 024</b>	<b>(15 013)</b>	<b>11</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	6 217	(8 444)	(2 227)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	8 807	(6 569)	2 238
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>56 101</b>	<b>(56 169)</b>	<b>(68)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	35 179	(23 863)	11 316
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	20 922	(32 306)	(11 384)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>71 126</b>	<b>(71 184)</b>	<b>(58)</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>37 319</b>	<b>(37 344)</b>	<b>(25)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	22 253	(15 099)	7 155
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	15 066	(22 245)	(7 180)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>62 430</b>	<b>(62 355)</b>	<b>75</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	23 550	(38 867)	(15 318)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	38 880	(23 488)	15 392
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	2	(1)	1
<b>TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</b>	<b>99 751</b>	<b>(99 701)</b>	<b>50</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

## 4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	(730)	(328)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) <sup>(2)</sup>	255	102
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(476)</b>	<b>(226)</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque"

(2) Dont aucun dividende sur instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice.

## 4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	121	48
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	2	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>123</b>	<b>48</b>
Titres de dettes	(117)	(76)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(9)	(14)
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(126)</b>	<b>(90)</b>
<b>GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI <sup>(1)</sup></b>	<b>(3)</b>	<b>(42)</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

## 4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	194	(47)
Produits nets des immeubles de placement	(882)	340
Autres produits (charges) nets	815	386
<b>PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>127</b>	<b>678</b>

## 4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Charges générales d'exploitation <sup>(1)</sup> (a)	Frais directement attribuables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total (c) = (a) + (b)	Charges générales d'exploitation <sup>(1)</sup> (a)	Frais directement attribuables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total (c) = (a) + (b)
Charges de personnel	(15 106)	(258)	(15 364)	(13 979)	(235)	(14 214)
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(2)</sup>	(1 272)	(54)	(1 326)	(1 440)	(58)	(1 498)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(6 774)	(373)	(7 147)	(6 696)	(667)	(7 363)
Frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance	2 966	(2 966)	-	2 827	(2 827)	-
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(20 186)</b>	<b>(3 651)</b>	<b>(23 837)</b>	<b>(19 288)</b>	<b>(3 786)</b>	<b>(23 075)</b>

(1) Montants correspondant à la rubrique "Charges générales d'exploitation" du compte de résultat.

(2) Dont - 619 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2023 contre - 801 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au *Journal officiel* du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au *Journal officiel* du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de + 54,2 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Groupe Crédit Agricole intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

### Collège des Commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole

(en millions d'euros hors taxes)	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>14,93</b>	<b>16,01</b>	<b>21,52</b>	<b>18,55</b>	<b>36,45</b>
Émetteur	2,32	2,61	2,36	2,34	4,68
Filiales intégrées globalement	12,61	13,40	19,16	16,21	31,77
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>8,77</b>	<b>6,01</b>	<b>9,59</b>	<b>9,26</b>	<b>18,36</b>
Émetteur	1,98	0,87	2,58	1,01	4,56
Filiales intégrées globalement	6,79	5,14	7,01	8,25	13,80
<b>TOTAL</b>	<b>23,70</b>	<b>22,02</b>	<b>31,11</b>	<b>27,81</b>	<b>54,81</b>

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes du Groupe Crédit Agricole, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 14,0 millions d'euros, dont 10,7 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Groupe Crédit Agricole, et 3,3 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Ernst & Young & Autres, Commissaire aux comptes du Groupe Crédit Agricole figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 12,0 millions d'euros, dont 7,8 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes du Groupe Crédit Agricole, et 4,2 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

## 4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations <sup>(1)</sup> (a)	Frais directement attribuables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total (c) = (a) + (b)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations <sup>(1)</sup> (a)	Frais directement attribuables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total (c) = (a) + (b)
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(1 902)</b>	<b>(52)</b>	<b>(1 954)</b>	<b>(1 824)</b>	<b>(51)</b>	<b>(1 875)</b>
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(1 377)	(4)	(1 381)	(1 374)	(5)	(1 379)
Immobilisations incorporelles	(525)	(48)	(573)	(450)	(46)	(496)
<b>Dotations (Reprises) aux dépréciations</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
Immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	1	-	1	-	-	-
Immobilisations incorporelles	4	-	4	6	-	6
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(1 898)</b>	<b>(52)</b>	<b>(1 950)</b>	<b>(1 818)</b>	<b>(51)</b>	<b>(1 869)</b>

(1) Dont - 492 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2023 contre - 507 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont - 4 millions d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2023 contre 0 million d'euros au 31 décembre 2022.

(3) Montants correspondant à la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles" du compte de résultat.

## 4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN SAINS (STAGE 1 ET STAGE 2) (A)</b>	<b>(305)</b>	<b>(1 154)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>122</b>	<b>(397)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5)	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	58	(333)
Engagements par signature	70	(66)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(427)</b>	<b>(757)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(417)	(794)
Engagements par signature	(8)	38
<b>DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) (B)</b>	<b>(2 353)</b>	<b>(1 776)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 248)	(1 802)
Engagements par signature	(109)	26
Autres actifs (C)	(7)	(5)
Risques et charges (D)	(74)	98
<b>DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E) = (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>(2 739)</b>	<b>(2 837)</b>
Plus- ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	(3)	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	5	4
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(290)	(291)
Récupérations sur prêts et créances	174	289
<i>comptabilisés au coût amorti</i>	174	289
<i>comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(42)	(15)
Pertes sur engagements par signature	(2)	(1)
Autres pertes	(71)	(46)
Autres produits	26	5
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(2 941)</b>	<b>(2 892)</b>

## 4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>100</b>	<b>30</b>
Plus-values de cession	172	52
Moins-values de cession	(72)	(22)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Plus-values de cession	8	7
Moins-values de cession	(5)	(3)
<b>Produits (Charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>(16)</b>	<b>(6)</b>
<b>GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>88</b>	<b>28</b>

## 4.11 IMPÔTS

### CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(2 286)	(2 199)
Charge d'impôt différé	(462)	(448)
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>(2 748)</b>	<b>(2 647)</b>

### RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

#### Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	11 557	25,83 %	(2 985)
Effet des différences permanentes		(0,76)%	88
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,88 %	(102)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,35 %	(40)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,47)%	54
Changement de taux		0,03 %	(3)
Effet des autres éléments		(2,08)%	240
<b>TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT</b>		<b>23,78 %</b>	<b>(2 748)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

#### Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	10 834	25,58 %	(2 798)
Effet des différences permanentes		(0,93)%	102
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,35 %	(38)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,40)%	43
Effet de l'imposition à taux réduit		0,71 %	(77)
Changement de taux		(0,07)%	7
Effet des autres éléments		(1,05)%	115
<b>TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT</b>		<b>24,20 %</b>	<b>(2 647)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

#### 4.11.1 PILIER 2 – GLOBE

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le taux effectif d'impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre États fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents États.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE (*Global anti-Base Erosion*) dans l'UE. À ce stade, à l'issue d'un premier chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera, s'il y a lieu, la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

## 4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	(351)	201
Écart de réévaluation de la période	(351)	201
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>10 152</b>	<b>(41 123)</b>
Écart de réévaluation de la période	9 421	(41 435)
Transferts en résultat	731	312
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 028</b>	<b>(2 902)</b>
Écart de réévaluation de la période	1 025	(2 902)
Transferts en résultat	3	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	(9 578)	37 815
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	27	(247)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(73)</b>	<b>47</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(422)</b>	<b>1 651</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>26</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	<b>782</b>	<b>(4 532)</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(222)	538
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>(263)</b>	<b>793</b>
Écart de réévaluation de la période	(259)	787
Transferts en réserves	(4)	6
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(111)</b>	<b>91</b>
Écart de réévaluation de la période	(60)	(44)
Transferts en réserves	(51)	135
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(128)	1
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>12</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>131</b>	<b>(348)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>(582)</b>	<b>1 073</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>200</b>	<b>(3 459)</b>
Dont part du Groupe	255	(3 430)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(55)	(29)

## NOTE 5 INFORMATIONS SECTORIELLES

### DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du Groupe Crédit Agricole, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2023, au sein du Groupe Crédit Agricole, les activités sont ainsi organisées en sept secteurs opérationnels :

- les six pôles métiers suivants :
  - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
  - Banque de proximité en France – LCL,
  - Banque de proximité à l'international,
  - Gestion de l'épargne et assurances,
  - Grandes clientèles,
  - Services financiers spécialisés ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

### PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

#### Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres et fonds), offres de financements (notamment crédits à l'habitat et à la consommation), produits d'assurance (vie et prévoyance et dommages) ainsi que des offres de moyens de paiement, services à la personne, services parabancaires et gestion de patrimoine.

#### Banque de proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

#### Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine, mais également sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit Agricole Egypt et une participation dans le Crédit du Maroc (15 %).

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de proximité à l'international.

### Gestion de l'épargne et assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance exercées par les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'accompagner ses clients dans tous les moments de leur vie et de couvrir l'ensemble de leurs besoins en assurances de biens et de responsabilité ainsi qu'en assurance de personnes tant en France qu'à l'international, via trois métiers :
  - Épargne/Retraite,
  - Prévoyance/Emprunteur/Assurances Collectives,
  - Assurance dommages ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant en Europe, en Asie et en Amérique des solutions d'épargne pour les particuliers, des solutions d'investissement et technologiques pour les institutionnels, avec une gamme complète en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales du groupe Indosuez Wealth Management (CA Indosuez (Switzerland) SA, CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez, CA Indosuez).

### Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises, aux agriculteurs et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation, de location et de solutions de mobilité(s) autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France (Sofinco ainsi que l'activité de gestion de l'activité de crédit consommation pour compte des CR et de LCL) et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Credibom, CACF Spain, CA Auto Bank, GAC Sofinco, Wafasalaf).
- En avril 2023, Crédit Agricole Consumer Financer a créé avec Stellantis une joint-venture née de la fusion de Leasys et de Free2move, et a repris 100 % de CA Auto Bank (ex-FCA Bank). Puis en août 2023, Crédit Agricole Consumer Finance a acquis les activités d'ALD et LeasePlan dans six pays européens ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL) et aussi des financements spécifiques dédiés aux énergies et aux territoires, pour les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique.

### Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels et aux émetteurs réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;

- les services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs : CACEIS Bank pour les fonctions conservation et dépositaire, CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds et Uptevia (ex-CACEIS Corporate Trust <sup>(1)</sup>) pour les services aux émetteurs. En juillet 2023, CACEIS a racheté les activités européennes d'Asset Servicing de RBC Investor services.
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Groupe Crédit Agricole (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BForBank etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation.

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

Enfin, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un nouveau métier, Crédit Agricole Transitions & Énergies, qui se structure autour de :

- la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

## Activités hors métiers

Ce pôle comprend trois types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;

## 5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en millions d'euros)	31/12/2023							Total
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers <sup>(1)</sup>	
	Caisses régionales	LCL						
Produit net bancaire	13 259	3 850	4 041	6 693	7 779	3 597	(2 727)	36 492
Charges d'exploitation	(9 813)	(2 441)	(2 229)	(2 880)	(4 819)	(1 702)	1 800	(22 084)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 446</b>	<b>1 409</b>	<b>1 812</b>	<b>3 813</b>	<b>2 960</b>	<b>1 895</b>	<b>(927)</b>	<b>14 409</b>
Coût du risque	(1 153)	(301)	(463)	(5)	(120)	(870)	(29)	(2 941)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 294</b>	<b>1 108</b>	<b>1 349</b>	<b>3 808</b>	<b>2 840</b>	<b>1 025</b>	<b>(957)</b>	<b>11 468</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	9	-	1	102	21	130	-	263
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	21	3	(10)	2	71	(4)	88
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	11	(9)	2
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>2 309</b>	<b>1 129</b>	<b>1 353</b>	<b>3 900</b>	<b>2 863</b>	<b>1 237</b>	<b>(969)</b>	<b>11 822</b>
Impôts sur les bénéfices	(551)	(256)	(425)	(869)	(690)	(306)	349	(2 748)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	(3)	1	-	-	(1)	(3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 757</b>	<b>873</b>	<b>925</b>	<b>3 032</b>	<b>2 173</b>	<b>931</b>	<b>(621)</b>	<b>9 071</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	1	-	145	466	118	79	4	813
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 757</b>	<b>873</b>	<b>780</b>	<b>2 566</b>	<b>2 055</b>	<b>852</b>	<b>(625)</b>	<b>8 258</b>

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 2 966 millions d'euros en produit net bancaire et de + 2 966 millions d'euros en charges d'exploitation.

(en millions d'euros)	31/12/2023							Total
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers	
	Caisses régionales	LCL						
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>								
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	97	-	-	498	377	1 385	-	2 357
Dont écarts d'acquisition	73	4 354	816	8 156	1 559	1 422	150	16 530
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>875 878</b>	<b>206 308</b>	<b>100 473</b>	<b>612 836</b>	<b>1 188 045</b>	<b>153 127</b>	<b>(669 568)</b>	<b>2 467 099</b>

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les activités de Services aux Émetteurs de CACEIS et de BNP Paribas en France sont regroupées au sein d'une nouvelle structure, Uptevia, qui est détenue à parts égales par ces deux banques.

31/12/2022 retraité

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers <sup>(1)</sup>	Total
	Caisses régionales	LCL						
Produit net bancaire	14 156	3 850	3 373	6 291	7 012	2 782	(2 660)	34 804
Charges d'exploitation	(9 596)	(2 389)	(2 169)	(2 799)	(4 347)	(1 478)	1 672	(21 106)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>4 560</b>	<b>1 461</b>	<b>1 204</b>	<b>3 492</b>	<b>2 665</b>	<b>1 304</b>	<b>(988)</b>	<b>13 698</b>
Coût du risque	(1 137)	(237)	(701)	(16)	(251)	(533)	(17)	(2 892)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 423</b>	<b>1 224</b>	<b>503</b>	<b>3 476</b>	<b>2 414</b>	<b>771</b>	<b>(1 005)</b>	<b>10 806</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5	-	2	87	16	309	-	419
Gains ou pertes nets sur autres actifs	24	8	7	(2)	(9)	2	(2)	28
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>3 452</b>	<b>1 232</b>	<b>512</b>	<b>3 561</b>	<b>2 421</b>	<b>1 082</b>	<b>(1 007)</b>	<b>11 253</b>
Impôts sur les bénéfices	(845)	(300)	(67)	(948)	(592)	(222)	327	(2 647)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	(6)	127	-	-	-	121
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>2 607</b>	<b>932</b>	<b>439</b>	<b>2 740</b>	<b>1 829</b>	<b>860</b>	<b>(680)</b>	<b>8 727</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	1	-	112	422	91	109	(5)	730
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 606</b>	<b>932</b>	<b>327</b>	<b>2 318</b>	<b>1 738</b>	<b>751</b>	<b>(675)</b>	<b>7 997</b>

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 2 827 millions d'euros en produit net bancaire et de + 2 827 millions d'euros en charges d'exploitation.

31/12/2022 retraité

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers	Total
	Caisses régionales	LCL						
<b>ACTIFS SECTORIELS</b>								
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	91	-	9	443	322	3 139	-	4 004
Dont écarts d'acquisition	21	4 354	822	8 131	1 407	1 337	117	16 189
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>905 761</b>	<b>208 900</b>	<b>99 632</b>	<b>569 729</b>	<b>1 098 414</b>	<b>100 939</b>	<b>(632 506)</b>	<b>2 350 870</b>

## 5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Résultat net part Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	4 201	22 803	1 973 284	10 450	4 877	23 177	1 937 176	10 338
Italie	1 231	5 038	129 696	1 266	1 073	3 985	129 696	1 266
Autres pays de l'Union européenne	846	3 591	128 010	3 382	964	3 193	97 278	3 183
Autres pays d'Europe	583	1 892	41 288	884	41	1 790	38 173	826
Amérique du Nord	591	1 511	76 074	477	466	1 264	71 349	494
Amériques centrale et du Sud	70	111	1 302	-	(51)	(16)	1 472	-
Afrique et Moyen-Orient	117	328	4 539	20	112	290	5 373	26
Asie et Océanie (hors Japon)	465	888	34 111	30	402	853	30 213	32
Japon	154	330	78 796	21	114	268	40 142	23
<b>TOTAL</b>	<b>8 258</b>	<b>36 492</b>	<b>2 467 099</b>	<b>16 530</b>	<b>7 997</b>	<b>34 804</b>	<b>2 350 870</b>	<b>16 188</b>

## 5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

### RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Produits des activités d'assurance	13 886	14 050
Charges afférentes aux activités d'assurance	(11 384)	(11 041)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(99)	139
<b>Résultat des activités d'assurance</b>	<b>2 403</b>	<b>3 148</b>
<b>Chiffre d'affaires ou produits des autres activités</b>	<b>83</b>	<b>89</b>
Produits des placements	7 583	7 392
Charges des placements	(885)	(728)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(526)	(83)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 772	(15 891)
Variation des dépréciations sur placements	3	(42)
<b>Produits des placements nets de charges</b>	<b>11 946</b>	<b>(9 351)</b>
Produits et charges financiers d'assurance	(11 288)	7 982
Produits et charges financiers afférents aux contrats de réassurance	48	46
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	(314)	672
<b>RÉSULTAT FINANCIER NET</b>	<b>393</b>	<b>(652)</b>
<b>Autres produits et charges opérationnels courants</b>	<b>(365)</b>	<b>(293)</b>
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(54)</b>	<b>(43)</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>2 460</b>	<b>2 248</b>
Charge de financement	(157)	(187)
Impôts sur les résultats	(503)	(604)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	123
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>1 799</b>	<b>1 580</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	(89)	(76)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 710</b>	<b>1 504</b>

## CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Les valeurs comptables des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus, ventilées selon leur position au bilan et détaillées selon leurs éléments constitutifs, sont présentées dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS</b>	<b>351 778</b>	<b>334 280</b>
<b>Contrats d'assurance émis – Actif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture restante	-	-
Sinistres survenus	-	-
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
<b>Contrats d'assurance émis – Passif</b>	<b>351 778</b>	<b>334 280</b>
Couverture restante	340 425	323 454
Sinistres survenus	11 353	10 825
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
<b>CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS</b>	<b>(1 021)</b>	<b>(882)</b>
<b>Contrats de réassurance détenus – Actif</b>	<b>(1 097)</b>	<b>(973)</b>
Couverture restante	(368)	(220)
Sinistres survenus	(729)	(754)
<b>Contrats de réassurance détenus – Passif</b>	<b>76</b>	<b>92</b>
Couverture restante	83	145
Sinistres survenus	(7)	(53)
<b>CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE <sup>(1)</sup></b>	<b>3 189</b>	<b>3 239</b>

(1) Les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont classés parmi les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Des rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentés ci-après.

Ces rapprochements montrent comment les valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, respectivement, ont varié au cours de la période en raison des flux de trésorerie ainsi que des produits et charges comptabilisés en résultat et en OCI.

Un premier rapprochement (par type de passif) analyse séparément les variations du passif au titre de la couverture

restante et du passif au titre des sinistres survenus et réconcilie ces variations avec les postes du compte de résultat et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Un second rapprochement (par composante d'évaluation des contrats) analyse séparément, pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, les variations des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels.

## RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR TYPE DE PASSIF

	31/12/2023						31/12/2022					
	Passif au titre de la couverture restante			Passif au titre des sinistres survenus			Passif au titre de la couverture restante			Passif au titre des sinistres survenus		
	Excl. élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			Excl. élément de perte	Élément de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA		
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total
(en millions d'euros)												
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE</b>	<b>323 365</b>	<b>91</b>	<b>5 439</b>	<b>5 252</b>	<b>133</b>	<b>334 280</b>	<b>369 093</b>	<b>98</b>	<b>6 559</b>	<b>4 795</b>	<b>118</b>	<b>380 663</b>
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	(473)	-	395	-	-	(78)
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	323 365	91	5 439	5 252	133	334 280	369 566	98	6 164	4 795	118	380 741
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>(14 169)</b>					<b>(14 169)</b>	<b>(14 009)</b>					<b>(14 009)</b>
<b>Charges afférentes aux activités d'assurance</b>	<b>1 736</b>	<b>68</b>	<b>3 477</b>	<b>4 914</b>	<b>8</b>	<b>10 203</b>	<b>1 379</b>	<b>(7)</b>	<b>3 572</b>	<b>4 644</b>	<b>24</b>	<b>9 613</b>
Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-	(41)	3 539	4 976	53	8 527	-	(34)	3 642	4 702	53	8 364
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 736					1 736	1 379					1 379
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus			(62)	(62)	(45)	(169)			(70)	(59)	(29)	(158)
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires		109				109		27				27
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>(12 433)</b>	<b>68</b>	<b>3 477</b>	<b>4 914</b>	<b>8</b>	<b>(3 966)</b>	<b>(12 630)</b>	<b>(7)</b>	<b>3 572</b>	<b>4 644</b>	<b>24</b>	<b>(4 396)</b>
<b>Produits financiers ou charges financières d'assurance</b>	<b>20 775</b>	<b>1</b>	<b>57</b>	<b>157</b>	<b>4</b>	<b>20 994</b>	<b>(45 440)</b>	<b>1</b>	<b>(2)</b>	<b>(348)</b>	<b>(8)</b>	<b>(45 798)</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>8 342</b>	<b>69</b>	<b>3 534</b>	<b>5 071</b>	<b>12</b>	<b>17 028</b>	<b>(58 069)</b>	<b>(6)</b>	<b>3 570</b>	<b>4 295</b>	<b>16</b>	<b>(50 194)</b>
<b>Composantes investissement</b>	<b>(26 954)</b>		<b>26 954</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>(22 420)</b>		<b>22 420</b>	<b>-</b>		<b>-</b>
<b>Autres variations</b>	<b>(65)</b>	<b>4</b>	<b>(5)</b>	<b>(21)</b>	<b>(1)</b>	<b>(88)</b>	<b>373</b>	<b>(1)</b>	<b>(124)</b>	<b>2</b>	<b>(1)</b>	<b>249</b>
<b>Flux de trésorerie de la période</b>	<b>35 573</b>		<b>(30 751)</b>	<b>(4 264)</b>	<b>-</b>	<b>558</b>	<b>34 387</b>		<b>(26 986)</b>	<b>(3 841)</b>	<b>-</b>	<b>3 562</b>
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	37 437					37 437	35 705					35 705
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 864)			(13)		(1 877)	(1 318)			(14)		(1 332)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement			(30 751)	(4 251)		(35 002)			(26 986)	(3 826)		(30 812)
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE</b>	<b>340 261</b>	<b>164</b>	<b>5 171</b>	<b>6 038</b>	<b>144</b>	<b>351 778</b>	<b>323 364</b>	<b>91</b>	<b>5 440</b>	<b>5 252</b>	<b>133</b>	<b>334 280</b>
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	340 261	164	5 171	6 038	144	351 778	323 364	91	5 440	5 252	133	334 280

## RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE</b>	<b>292 887</b>	<b>3 521</b>	<b>28 503</b>	<b>324 911</b>	<b>340 576</b>	<b>3 340</b>	<b>27 778</b>	<b>371 694</b>
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	(1 011)	390	543	(78)
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	292 887	3 521	28 503	324 911	341 587	2 950	27 235	371 772
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(5 315)</b>	<b>(90)</b>	<b>5 509</b>	<b>104</b>	<b>(4 305)</b>	<b>561</b>	<b>3 768</b>	<b>24</b>
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(2 438)	(325)	2 763	-	(1 296)	272	1 024	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	89	(3)	-	86	7	1	-	8
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(2 966)	238	2 746	18	(3 016)	288	2 744	16
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>87</b>	<b>(306)</b>	<b>(3 220)</b>	<b>(3 439)</b>	<b>(94)</b>	<b>(239)</b>	<b>(3 109)</b>	<b>(3 442)</b>
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis	-	-	(3 220)	(3 220)	-	-	(3 109)	(3 109)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(306)	-	(306)	-	(239)	-	(239)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	87	-	-	87	(94)	-	-	(94)
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>(60)</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>(62)</b>	<b>(64)</b>	<b>(6)</b>	<b>-</b>	<b>(70)</b>
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(60)	(2)	-	(62)	(64)	(6)	-	(70)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>(5 288)</b>	<b>(398)</b>	<b>2 289</b>	<b>(3 397)</b>	<b>(4 463)</b>	<b>316</b>	<b>659</b>	<b>(3 488)</b>
<b>Produits financiers ou charges financières d'assurance</b>	<b>20 726</b>	<b>43</b>	<b>64</b>	<b>20 833</b>	<b>(45 368)</b>	<b>(135)</b>	<b>62</b>	<b>(45 441)</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>15 438</b>	<b>(355)</b>	<b>2 353</b>	<b>17 436</b>	<b>(49 831)</b>	<b>181</b>	<b>721</b>	<b>(48 929)</b>
<b>Autres variations</b>	<b>(61)</b>	<b>(1)</b>	<b>(4)</b>	<b>(66)</b>	<b>244</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>248</b>
<b>Flux de trésorerie de la période</b>	<b>(904)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(904)</b>	<b>1 898</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 898</b>
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	30 631	-	-	30 631	29 560	-	-	29 560
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(784)	-	-	(784)	(677)	-	-	(677)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition - incluant les composantes investissement	(30 751)	-	-	(30 751)	(26 985)	-	-	(26 985)
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE</b>	<b>307 360</b>	<b>3 165</b>	<b>30 852</b>	<b>341 377</b>	<b>292 887</b>	<b>3 521</b>	<b>28 503</b>	<b>324 911</b>
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	307 360	3 165	30 852	341 377	292 887	3 521	28 503	324 911

**RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR TYPE D'ACTIF**

	31/12/2023						31/12/2022						Total
	Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus			Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus			
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Contrats non évalués en PAA	Contrats évalués en PAA			
				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total				Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total	
(en millions d'euros)													
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE</b>	<b>70</b>	<b>5</b>	<b>98</b>	<b>684</b>	<b>24</b>	<b>881</b>	<b>68</b>	<b>9</b>	<b>235</b>	<b>457</b>	<b>17</b>	<b>788</b>	
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	215	5	45	684	24	973	136	9	235	457	17	855	
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(145)	-	53	-	-	(92)	(68)	-	-	-	-	(67)	
<b>IMPUTATION DES PRIMES PAYÉES</b>	<b>(650)</b>					<b>(650)</b>	<b>(792)</b>					<b>(792)</b>	
<b>Sommes recouvrées du réassureur</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>202</b>	<b>355</b>	<b>(3)</b>	<b>553</b>	<b>1</b>	<b>(4)</b>	<b>363</b>	<b>558</b>	<b>8</b>	<b>927</b>	
Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période	-	-	121	237	4	362	1	-	369	553	12	935	
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus			81	118	(7)	192			(6)	6	(4)	(4)	
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires		(1)				(1)		(4)				(4)	
<b>Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	
<b>PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS</b>	<b>(652)</b>	<b>(1)</b>	<b>202</b>	<b>355</b>	<b>(3)</b>	<b>(99)</b>	<b>(789)</b>	<b>(4)</b>	<b>364</b>	<b>558</b>	<b>8</b>	<b>138</b>	
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	47	-	1	26	1	75	(167)	-	(6)	(27)	(1)	(201)	
<b>TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(605)</b>	<b>(1)</b>	<b>203</b>	<b>381</b>	<b>(2)</b>	<b>(24)</b>	<b>(956)</b>	<b>(4)</b>	<b>357</b>	<b>532</b>	<b>7</b>	<b>(63)</b>	
Composantes investissement	(6)		4	2		-	(11)		9	2		-	
Autres variations	32	(1)	51	114	1	197	71	-	(119)	(99)	-	(147)	
<b>Flux de trésorerie de la période</b>	<b>791</b>		<b>(321)</b>	<b>(503)</b>	<b>-</b>	<b>(33)</b>	<b>897</b>		<b>(385)</b>	<b>(208)</b>	<b>-</b>	<b>305</b>	
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	791					791	897					897	
Sommes recouvrées du réassureur - incluant les composantes investissement			(321)	(503)		(824)			(385)	(208)		(593)	
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE</b>	<b>282</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>678</b>	<b>23</b>	<b>1 021</b>	<b>70</b>	<b>5</b>	<b>98</b>	<b>684</b>	<b>24</b>	<b>881</b>	
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	365	3	28	678	23	1 097	215	5	45	684	24	973	
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(83)	-	7	-	-	(76)	(145)	-	53	-	-	(92)	

## RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2023				31/12/2022			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE</b>	<b>(226)</b>	<b>103</b>	<b>251</b>	<b>128</b>	<b>(46)</b>	<b>124</b>	<b>238</b>	<b>316</b>
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	75	46	99	220	49	122	212	383
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(301)	57	152	(92)	(95)	2	26	(67)
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(101)</b>	<b>16</b>	<b>86</b>	<b>-</b>	<b>(48)</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>-</b>
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(90)	11	79	-	(25)	18	6	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(11)	4	7	-	(24)	3	21	-
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>(4)</b>	<b>(15)</b>	<b>(130)</b>	<b>(149)</b>	<b>(4)</b>	<b>(18)</b>	<b>(26)</b>	<b>(48)</b>
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	-	(130)	(130)	-	-	(26)	(26)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(15)	-	(15)	-	(18)	-	(18)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	(4)	-	-	(4)	(4)	-	-	(4)
<b>Variations liées aux services passés</b>	<b>81</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>81</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	81	-	-	81	(5)	-	-	(5)
<b>Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS</b>	<b>(26)</b>	<b>-</b>	<b>(44)</b>	<b>(70)</b>	<b>(55)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>(50)</b>
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	33	6	10	49	(160)	(24)	10	(173)
<b>TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>(34)</b>	<b>(21)</b>	<b>(215)</b>	<b>(20)</b>	<b>12</b>	<b>(224)</b>
<b>Autres variations</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>(4)</b>	<b>95</b>	<b>(51)</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>(48)</b>
<b>Flux de trésorerie de la période</b>	<b>(71)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(71)</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>84</b>
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	250	-	-	250	466	-	-	466
Sommes recouvrées du réassureur - incluant les composantes investissement	(321)	-	-	(321)	(381)	-	-	(381)
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE</b>	<b>(193)</b>	<b>111</b>	<b>213</b>	<b>131</b>	<b>(226)</b>	<b>103</b>	<b>251</b>	<b>128</b>
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	80	53	74	207	75	46	99	220
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(273)	58	139	(76)	(301)	57	152	(92)

**EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE**

L'effet sur le bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus comptabilisés initialement au cours de la période (pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA) est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(26 372)	(1 590)	-	-	(27 962)	(13)	-	(13)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	23 400	1 596	-	-	24 996	24	-	24
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	794	225	-	-	1 019			
Sinistres et autres frais directement attribuables	22 606	1 371	-	-	23 977			
Ajustement au titre du risque non financier	226	12	-	-	238	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 746		-		2 746	(7)	-	(7)
<b>EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(28 206)	(468)	-	-	(28 674)	(15)	-	(15)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	25 182	476	-	-	25 658	39	-	39
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 006	53	-	-	1 059			
Sinistres et autres frais directement attribuables	24 176	423	-	-	24 599			
Ajustement au titre du risque non financier	280	8	-	-	288	(3)	-	(3)
Marge sur services contractuels	2 744		-		2 744	(21)	-	(21)
<b>EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT NET DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS RESTANTE À LA DATE DE CLÔTURE**

Une analyse de la reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels restante à la date de clôture est présentée dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	10 509	6 834	13 509	30 852

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	9 463	9 388	9 652	28 503

## CONTRATS D'ASSURANCE – MONTANTS TRANSITOIRES

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète à la date de transition, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

À la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Groupe a appliqué l'approche rétrospective complète pour évaluer les contrats d'assurance dommages (évalués selon le modèle PAA) les plus récents, ainsi que les contrats d'assurance retraite du fonds général de Crédit Agricole Assurances Retraite.

Le Groupe a eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les autres groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas eu recours à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée,
- la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe,
- la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégageage du risque attendu avant la date de transition,
- l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM,
- la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date ;

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégageage du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;

- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :

- pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul,
- pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

À la date de transition, le Groupe n'a pas appliqué l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur pour identifier et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

## RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats d'assurance émis selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2023					31/12/2022				
	Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition					Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
<b>MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE</b>	<b>856</b>	<b>24 841</b>	<b>-</b>	<b>2 806</b>	<b>28 503</b>	<b>771</b>	<b>27 007</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27 778</b>
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	543	-	-	543
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	856	24 841	-	2 806	28 503	771	26 464	-	-	27 235
<b>Variations liées aux services futurs</b>	<b>(313)</b>	<b>2 836</b>	<b>-</b>	<b>2 986</b>	<b>5 509</b>	<b>133</b>	<b>685</b>	<b>-</b>	<b>2 950</b>	<b>3 768</b>
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(313)	2 836	-	240	2 763	133	685	-	206	1 024
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				2 746	2 746				2 744	2 744
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	<b>(35)</b>	<b>(2 785)</b>	<b>-</b>	<b>(400)</b>	<b>(3 220)</b>	<b>(48)</b>	<b>(2 912)</b>	<b>-</b>	<b>(149)</b>	<b>(3 109)</b>
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis	(35)	(2 785)	-	(400)	(3 220)	(48)	(2 912)	-	(149)	(3 109)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>(348)</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>2 586</b>	<b>2 289</b>	<b>85</b>	<b>(2 227)</b>	<b>-</b>	<b>2 801</b>	<b>659</b>
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	55	-	9	64	-	57	-	5	62
<b>TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(348)</b>	<b>106</b>	<b>-</b>	<b>2 595</b>	<b>2 353</b>	<b>85</b>	<b>(2 170)</b>	<b>-</b>	<b>2 806</b>	<b>721</b>
Autres variations	-	(4)	-	-	(4)	-	4	-	-	4
<b>MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE</b>	<b>508</b>	<b>24 934</b>	<b>-</b>	<b>5 401</b>	<b>30 852</b>	<b>856</b>	<b>24 841</b>	<b>-</b>	<b>2 806</b>	<b>28 503</b>
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	508	24 934	-	5 401	30 852	856	24 841	-	2 806	28 503

## PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance (pour les contrats d'assurance émis) selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée plus bas dans cette note 5.3.

## RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats de réassurance détenus selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2023					31/12/2022				
	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition					Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
<b>MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE</b>	-	244	-	7	251	-	238	-	-	238
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	94	-	5	99	-	212	-	-	212
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	150	-	2	152	-	26	-	-	26
<b>Variations liées aux services futurs</b>	-	78	-	8	86	-	6	-	21	27
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	78	-	1	79	-	6	-	-	6
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	-	-	-	7	7	-	-	-	21	21
<b>Variations liées aux services rendus au cours de la période</b>	-	(125)	-	(5)	(130)	-	(12)	-	(14)	(26)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	(125)	-	(5)	(130)	-	(12)	-	(14)	(26)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS</b>	-	(47)	-	3	(44)	-	(6)	-	7	1
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	10	-	-	10	-	10	-	-	10
<b>TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	-	(37)	-	3	(34)	-	4	-	7	11
<b>Autres variations</b>	-	(4)	-	-	(4)	-	2	-	-	2
<b>MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE</b>	-	203	-	10	213	-	244	-	7	251
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	66	-	8	74	-	94	-	5	99
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	137	-	2	139	-	150	-	2	152

## RAPPROCHEMENT DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS EN OCI POUR LES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JVOCI

Lors de la transition à IFRS 17, le Groupe a déterminé le montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en OCI au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour certains groupes de contrats.

Le rapprochement du montant cumulé comptabilisé en OCI pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont liés à ces groupes de contrats est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>SOLDE D'OUVREURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(17 336)</b>	<b>9 707</b>
Variations de la période	7 591	(27 043)
<b>SOLDE DE CLÔTURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(9 745)</b>	<b>(17 336)</b>

## RISQUES DÉCOULANT DES CONTRATS QUI ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION D'IFRS 17

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe. Le Groupe a développé et mis en œuvre une structure de gestion des risques conçue pour identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques associés à son activité. En s'appuyant sur cette structure, le Groupe a pour objectif de faire face à ses obligations envers ses assurés, clients et créanciers, à gérer efficacement son capital et à se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le cadre général de gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances est présenté dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

En ce qui concerne les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, les informations sur le risque d'assurance et les risques financiers qui découlent de ces contrats et sur la gestion de ces risques sont fournies ci-dessous.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances émet des contrats d'assurance et des contrats d'investissement (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" et note 5.3, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus). La nature et l'étendue des risques de souscription et des risques financiers découlant de ces contrats sont déterminées par les caractéristiques des différents contrats. Les risques sont évalués à des fins de gestion des risques en lien avec les risques atténués par les contrats de réassurance associés et les risques découlant des actifs financiers détenus pour financer le règlement des passifs d'assurance. La mesure dans laquelle le résultat et les capitaux propres d'une période donnée sont sensibles aux risques financiers dépend de la mesure dans laquelle ils sont économiquement couverts ou supportés par les titulaires des contrats et de l'ampleur des éventuels décalages comptables inhérents aux méthodes comptables adoptées par le Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités d'assurance opérées par le Groupe, celui-ci est exposé aux risques suivants qui découlent de ses différents contrats :

- risques de souscription :
  - risques d'assurance (notamment risque de mortalité, risque de morbidité, risque de longévité, risque de dérive de la sinistralité en assurance dommages),
  - risque de charges,
  - risque lié au comportement des assurés (notamment risque de rachat) ;
- risques financiers :
  - risque de marché, qui inclut trois types de risque :
    - risque de taux d'intérêt,
    - risque de prix,
    - risque de change,
  - risque de crédit,
  - risque de liquidité.

## RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le Groupe Crédit Agricole et sa filiale Crédit Agricole Assurances sont présents, au travers de leurs filiales en France et à l'international, sur les activités d'épargne/retraite, de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives et d'assurance dommages.

Les activités d'assurance exposent le Groupe à des risques de souscription.

Les risques de souscription comprennent :

- le risque d'assurance : le risque, autre que le risque financier, transféré des assurés au Groupe, qui découle de la couverture d'événements futurs incertains et de l'incertitude inhérente concernant la survenance, le montant et l'échéancier des sinistres qui en résultent ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat.

Les objectifs, politiques et processus de gestion des risques de souscription mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe est de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour être en capacité de couvrir les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance qu'il émet. L'exposition aux risques est atténuée par la diversification au sein des portefeuilles de contrats d'assurance. La variabilité des risques est également améliorée par une sélection rigoureuse et une mise en œuvre des lignes directrices en matière de stratégie de souscription, qui visent à assurer que les risques souscrits sont diversifiés en termes de type de risques ou de niveau de prestations assurées, ainsi que le recours à des programmes de cession de réassurance.

Pour les activités d'épargne, le principal risque de souscription auquel est exposé le Groupe est le risque de rachat. Le risque de rachat peut se matérialiser, par exemple, dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt.

La maîtrise de ce risque passe par une surveillance renforcée du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle visant à fidéliser les assurés, par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves, et par le recours à des pénalités de rachat.

La surveillance du taux de rachat s'effectue à plusieurs niveaux :

- les taux de rachat sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- un suivi trimestriel permet également de comparer les taux de rachat avec ceux du marché.

Ces activités exposent également le Groupe au risque d'assurance, et plus particulièrement au risque de mortalité (risque de décès de l'assuré plus tôt qu'anticipé). En effet, certains contrats multi-supports comportent une garantie engageant l'assureur à verser, en cas de décès de l'assuré, un capital minimal aux bénéficiaires (i.e. une garantie plancher).

Le risque d'assurance auquel le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités de retraite est le risque de longévité (risque de décès de l'assuré plus tard qu'anticipé), qui découle de la phase de rente.

Sur ses activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, le Groupe est également exposé à des risques d'assurance (notamment la mortalité, longévité, morbidité, pandémie, incapacité et invalidité).

La politique de souscription définissant les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience), contribuent à la maîtrise du risque d'assurance.

Au titre de ses activités d'assurance dommages, les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont l'incertitude sur la fréquence et la sévérité des sinistres, qui sont influencées par la nature des risques couverts et la localisation géographique dans laquelle les risques sont souscrits. Ces sinistres peuvent avoir pour origine le risque de catastrophe (notamment les événements climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, les incendies ou les tempêtes, et les autres catastrophes naturelles tels que les tremblements de terre) ou la survenance de sinistres individuels d'un montant élevé ("graves"). En outre, le risque climatique accru pourrait introduire une incertitude importante dans les hypothèses et ainsi potentiellement entraîner des sinistres plus nombreux et plus élevés qu'anticipé ainsi qu'une tarification inadéquate du risque d'assurance.

Ce risque est géré via :

- une politique de souscription (et de tarification) appropriée, diversifiée au sein d'un même territoire ;
- l'animation de la politique de souscription par l'intermédiaire des réseaux bancaires et les partenaires financiers ;
- une politique de gestion des sinistres assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux ;

- le recours à la réassurance, notamment pour atténuer le risque lié à la survenance d'un événement majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...).

Les passifs d'assurance sont estimés, contrôlés et suivis par des experts au niveau des entités et du Groupe, et la sinistralité est suivie à l'aide d'indicateurs dédiés (en particulier le rapport entre les sinistres – déclarés, liquidés ou provisionnés – et les primes). Le suivi des sinistres liés au risque de catastrophe et des sinistres d'un montant élevé passe par le suivi de la consommation d'un budget de sinistres climatiques et d'un budget de sinistres graves.

La nature de l'exposition du Groupe aux risques de souscription ainsi que ses objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ces risques n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

### Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de la sinistralité en assurance dommages). Cette analyse présente les sensibilités avant et après l'atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation du risque de mortalité de 10 % (à la hausse/à la baisse) et une variation de la sinistralité de 5 % (à la hausse/à la baisse).

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

### RISQUE D'ASSURANCE

		31/12/2023					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(411)	(448)	4	-	6	10
	Baisse de 10 %	414	468	(7)	(3)	(4)	(10)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(217)	(189)	(209)	(184)
	Baisse de 5 %			215	187	207	181

		31/12/2022					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(273)	(349)	11	1	(4)	(34)
	Baisse de 10 %	306	380	(3)	3	12	41
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(201)	(172)	(374)	(320)
	Baisse de 5 %			197	168	366	313

## RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Ce risque découle de la variabilité des justes valeurs des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés, ainsi que de la variabilité des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance en raison de la variabilité des variables de risque de marché.

Le risque de marché découle principalement des investissements du Groupe en instruments de capitaux propres, des actifs et passifs financiers portant intérêts, et des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères, mais ces expositions sont largement compensées par des expositions similaires sur les contrats d'assurance et de réassurance.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix des actions et des actifs dits "de diversification". Il n'est exposé au risque de change que de manière marginale.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de marché mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à contrôler les expositions aux risques de marché dans des limites acceptables tout en optimisant le rendement sur ce risque.

En ce qui concerne le risque de marché portant sur les instruments financiers, les informations sur la gestion de ce risque sont développées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel. Les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 5.3, partie "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus. Les informations quantitatives de l'assurance sur la juste valeur des instruments financiers sont intégrées dans les éléments communiqués dans les notes 11.1 "Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan" et 11.2 "Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur" des états financiers ci-dessus.

En ce qui concerne le risque de marché découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, les informations sont développées pour chaque type de risque de marché ci-dessous. Le Groupe gère ses actifs et ses passifs dans un cadre de gestion actif-passif qui a été développé avec pour objectif de faire correspondre les flux de trésorerie provenant de ses investissements financiers avec les flux de trésorerie provenant de ses contrats d'assurance, tout en optimisant le rendement à long terme de ses investissements pour un niveau de risque acceptable. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite au sein du Groupe), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents dues aux variations des variables de marché se reflètent dans la valeur des contrats d'assurance correspondants ; ainsi, le Groupe est exposé principalement au risque de marché au titre des variations de sa quote-part dans la juste valeur des éléments sous-jacents.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de marché ainsi que ses objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

## Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe concerne les instruments de dettes et la totalité des contrats d'assurance.

L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette note, partie "Placements des activités d'assurance".

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance".

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés.

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants.

Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités prévoyance, emprunteurs, et dommages) : les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite) : la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte, le risque de taux d'intérêt est largement porté par les assurés. En revanche, sur le périmètre des contrats en euros, la présence de garanties de taux minimums servis aux assurés accentue ce risque.

Le Groupe gère le risque de taux d'intérêt dans un cadre global de gestion actif-passif visant une adéquation entre la durée du portefeuille d'investissement et celle des contrats d'assurance. Cette gestion combine plusieurs aspects : stratégie financière, politique commerciale, aspects comptables et performance financière, tout en tenant compte de l'appétence du Groupe au risque et des contraintes réglementaires locales.

Dans ce sens, le Groupe s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Ces limites sont calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, le Groupe Crédit Agricole Assurances prend en compte le poids de la dette dans le PIB et la notation pays ;
- pour les financières ou industrielles, le Groupe module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- pour le Groupe Crédit Agricole, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires Crédit Agricole, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer, au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Le Groupe recourt également à des produits dérivés pour couvrir le risque taux d'intérêt (caps pour la couverture à la hausse des taux, floors, swaps pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux).

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux instruments de dettes mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt.

### Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact

lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt.

En ce qui concerne les contrats d'assurance et de réassurance, les sensibilités portent sur la courbe des taux "risque neutre" pour l'impact sur la CSM et sur la courbe des taux "mondé réel" pour les impacts sur le résultat net et les capitaux propres.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(942)	2 100	10 635
	Placements financiers		(2 192)	(11 308)
Baisse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	173	(2 167)	(10 845)
	Placements financiers		2 192	11 435
		31/12/2022		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
Hausse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(355)	1 865	9 931
	Placements financiers		(1 912)	(10 620)
Baisse de 100 bps des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(956)	(1 962)	(10 273)
	Placements financiers		2 001	10 937

### Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

L'exposition du Groupe aux instruments de capitaux propres et aux instruments de dettes évalués à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) figure dans cette même note, partie "Placements des activités d'assurance" des états financiers ci-dessus.

Les entités du Groupe peuvent détenir des actions ou d'autres actifs financiers dits "de diversification" (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) afin de diversifier leurs portefeuilles d'actifs et de bénéficier du rendement attendu de ces marchés à long-terme. En ce qui concerne les contrats d'assurance, le Groupe est exposé au risque découlant de la fluctuation des prix de ces actifs uniquement sur le périmètre des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (qui correspondent principalement aux activités d'épargne-retraite) en raison de l'impact que cette fluctuation pourrait avoir

sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents. Néanmoins, sur les engagements en unités de compte (représentant 94 362 millions d'euros au 31 décembre 2023), ce risque est significativement atténué parce qu'il est transféré en grande partie aux assurés.

Afin de maîtriser ce risque, des études d'allocations d'actifs sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actions et actifs de diversification, et un niveau de volatilité des prix à ne pas dépasser.

Des limites sont fixées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative). Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux actions et aux actifs de diversification mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de prix.

### Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités ci-dessous ont été réalisées sur le risque actions, et prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de la valeur des actions de 10 %.

(en millions d'euros)		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<b>Hausse de 10 % des marchés actions</b>	Contrats d'assurance et de réassurance	818	(4 700)	(4 819)
	Placements financiers		4 751	4 923
<b>Baisse de 10 % des marchés actions</b>	Contrats d'assurance et de réassurance	(864)	4 700	4 819
	Placements financiers		(4 751)	(4 923)

(en millions d'euros)		31/12/2022		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
<b>Hausse de 10 % des marchés actions</b>	Contrats d'assurance et de réassurance	1 052	(5 913)	(5 907)
	Placements financiers		6 293	6 310
<b>Baisse de 10 % des marchés actions</b>	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 077)	5 888	5 882
	Placements financiers		(6 266)	(6 282)

## Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change.

Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Cette exposition est gérée par l'application d'une stratégie de couverture du risque de change, qu'il s'agisse du risque lié aux filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe, ou du risque lié aux instruments financiers et contrats d'assurance libellés dans des monnaies différentes des monnaies fonctionnelles des entités.

L'exposition au risque de change du Groupe Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale japonaise CA Life Japan, et en zloty sur sa filiale polonaise CA Zycie. Le risque de change associé est géré par des couvertures comptables de la situation nette de ces filiales via des emprunts

en devises (couverture de type NIH : couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger) ; le ratio de couverture est de 93 % (exposition nette non couverte de 7,7 millions d'euros) pour CA Life Japan et de 84 % pour CA Zycie (exposition nette non couverte de 4,4 millions d'euros) au 31 décembre 2023 ;

- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise des actifs financiers et celle des passifs d'assurance. Le portefeuille global du Groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euros, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euros. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écarts de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une seule devise, le dollar américain. Globalement, l'exposition de change au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

Le Groupe n'étant exposé que marginalement à ce risque, il n'a pas de concentration significative de risque de change.

Les changements raisonnablement possibles des taux de change à la date de clôture n'ont par conséquent pas d'incidence significative sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres.

**RISQUE D'ASSURANCE – MATÉRIALISATION DES SINISTRES****Déroulé de sinistres brut de réassurance**

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base brute de réassurance au 31 décembre 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>N-4</b>	<b>N-3</b>	<b>N-2</b>	<b>N-1</b>	<b>N</b>	<b>Total</b>
<b>Estimation du coût ultime des sinistres (brut de réassurance, non actualisé)</b>						
À la fin de l'année de survenance	2 995	2 893	3 334	4 154	4 536	
un an après	3 006	2 859	3 418	4 294		
deux ans après	3 049	2 856	3 366			
trois ans après	3 035	2 813				
quatre ans après	3 015					
<b>Paiements cumulés des sinistres bruts</b>	<b>2 591</b>	<b>2 359</b>	<b>2 705</b>	<b>3 115</b>	<b>2 136</b>	<b>12 906</b>
<b>PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-4 À N</b>	<b>424</b>	<b>454</b>	<b>661</b>	<b>1 179</b>	<b>2 400</b>	<b>5 118</b>
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé – années de survenance antérieures à N-4						1 769
Effet de l'actualisation						(860)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier						144
<b>PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT</b>						<b>6 171</b>

## Déroulé de sinistres net de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base nette de réassurance au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
<b>Estimation du coût ultime des sinistres (net de réassurance, non actualisé)</b>						
À la fin de l'année de survenance	2 820	2 743	3 194	3 670	4 438	
un an après	2 849	2 694	3 282	3 659		
deux ans après	2 882	2 683	3 232			
trois ans après	2 857	2 641				
quatre ans après	2 840					
<b>Paiements cumulés des sinistres nets</b>	<b>2 459</b>	<b>2 231</b>	<b>2 597</b>	<b>2 842</b>	<b>2 141</b>	<b>12 270</b>
<b>PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-4 À N</b>	<b>381</b>	<b>410</b>	<b>635</b>	<b>817</b>	<b>2 297</b>	<b>4 540</b>
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé – années de survenance antérieures à N-4						1 592
Effet de l'actualisation						(791)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier						121
<b>PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET</b>						<b>5 462</b>

En application des dispositions transitoires de la norme, le Groupe ne présente pas les informations non publiées auparavant sur le développement des sinistres survenus plus de cinq ans avant la fin de la période de reporting annuelle pour laquelle il applique IFRS 17 pour la première fois (c'est-à-dire les sinistres survenus avant 2019).

## RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour le Groupe, le risque de crédit découle principalement de ses contrats de réassurance détenus et de ses investissements dans des instruments de dettes.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe sont les suivants.

En ce qui concerne le risque de crédit portant sur les instruments financiers, les informations sur la gestion de ce risque sont développées dans la partie 5 "Facteurs de risques et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel. Les informations qualitatives sur la détermination des pertes de crédit attendues sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives de l'assurance sur les corrections de valeur pour pertes, l'exposition au risque de crédit et l'évaluation de la concentration du risque de crédit, sont intégrés dans les éléments communiqués dans la note « Risque de crédit ».

En ce qui concerne le risque de crédit découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, le risque de crédit associé aux entrées de primes futures provenant des contrats d'assurance émis est atténué par la capacité du Groupe à résilier les services liés aux contrats d'assurance lorsque les assurés manquent à leur obligation de payer les primes, résultant en une exposition au risque de crédit non significative pour ces contrats.

Le risque de crédit porte donc principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient).

Les sommes recouvrables auprès des réassureurs sont estimées d'une manière cohérente avec les passifs des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance (voir note 1 sur les principes et méthodes comptables). La conclusion de programmes de réassurance par le Groupe ne le libère pas pour autant de ses obligations directes envers les titulaires de polices, et il existe donc un risque de crédit au titre des cessions en réassurance, dans la mesure

où le réassureur est susceptible de ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu du contrat de réassurance.

Chaque entité établit sa politique de réassurance, qui intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances.

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes au Groupe, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des entités qui en assure le suivi ; le Groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

Par ailleurs, les plans de réassurance sont revus annuellement par le Conseil d'administration de chaque entité.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de crédit et les objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Le risque de contrepartie de réassurance, hors réassurance interne, est concentré à hauteur de 53 % sur la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur détenu à 100 % par l'État, noté AA-, habilité à délivrer une couverture pour les risques de Cat Nat en France, principal régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. À fin 2023, en excluant CCR SA, la part des cinq premiers réassureurs dans les engagements est de 25 %. La notation de ces réassureurs est supérieure à A.

### Exposition maximale au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à la date de clôture, pour les contrats d'assurance émis, est le montant des créances de primes : il s'élève à 2 237 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 2 052 millions d'euros au 31 décembre 2022).

## Qualité du crédit des contrats de réassurance détenus

Des informations sur la qualité du crédit des contrats de réassurance détenus qui sont des actifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023										
(en millions d'euros)	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	4	36	435	407	151	46	4	-	-	14	1 097

	31/12/2022										
(en millions d'euros)	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	2	32	221	441	138	92	35	-	1	11	973

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En ce qui concerne le risque de liquidité découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en capacité de faire face à ses obligations à leur échéance en raison de paiements de prestations aux assurés (en particulier, en épargne-retraite, les rachats et les décès), de besoins de trésorerie liés aux engagements contractuels ou d'autres sorties de trésorerie. De telles sorties épuiseront les ressources de trésorerie disponibles pour les activités d'assurance et d'investissement. Dans certaines circonstances, le manque de liquidité pourrait entraîner des ventes d'actifs en situation de moins-values, ou potentiellement une incapacité à respecter les engagements vis-à-vis des assurés. Le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de respecter les engagements vis-à-vis des assurés est inhérent à toutes les opérations d'assurance et peut être affecté par toute une série de facteurs spécifiques au Groupe et à l'échelle du marché, y compris, sans s'y limiter, les événements de crédit, les chocs systémiques et les catastrophes naturelles.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de liquidité mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à leur échéance, que ce soit dans des conditions normales ou dans des conditions stressées, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

Les entités du Groupe combinent plusieurs approches dans le cadre de leur gestion du risque de liquidité.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe, sont définis par les entités, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme). Pour les entités vie, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit "taux de réactivité à deux ans", qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes

de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des entités pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances utilise également un indicateur de surveillance de la liquidité, qui mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 % ;

- liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats. Crédit Agricole Assurances dispose également d'un plan de gestion de crise de rachats.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également testés (test du circuit de liquéfaction des réserves pour Predica avec possibilité de mettre en pension des titres jusqu'à la BCE via Crédit Agricole S.A.).

Les entités vie analysent leurs gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rachat). Elles suivent mensuellement, via leur tableau de bord, leur ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité, comparés aux seuils qu'elles se sont fixés. Elles surveillent également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Les entités non-vie conservent des liquidités dans des proportions dimensionnées pour répondre à une dérive de la sinistralité, tenant compte de leur programme de réassurance.

En situation de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments de dettes achetés en environnement de taux bas diminue, le portefeuille se retrouvant en situation de moins-value latente. Une hausse imprévue des rachats pourrait imposer aux entités n'ayant pas prévu les dispositions nécessaires de liquider ces investissements à échéance fixe afin d'obtenir des liquidités pour respecter leurs engagements à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables, ce qui pourrait entraîner des moins-values de cession significatives pour le Groupe. Pour pallier cette situation, Crédit Agricole Assurances a mis en place des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise du risque de liquidité (constitution de réserves notamment). Crédit Agricole Assurances dispose par ailleurs de sources importantes de collecte de liquidités à travers notamment les arrivées à échéances de titres détenus et les encaissements de coupons et dividendes.

La nature de l'exposition du Groupe au risque de liquidité et les objectifs, politiques et processus utilisés pour gérer et évaluer ce risque n'ont pas changé par rapport à la période précédente.

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque en matière de risque de liquidité.

## Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.19 "Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers du Groupe et intègre la contribution des assurances.

Cette même note 6.19 ci-dessous fournit également des informations sur l'échéancier estimé des passifs financiers du Groupe qui intègre la contribution des assurances.

### Analyse des échéances des passifs d'assurance

Pour les contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs, une analyse des contrats par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	2 265	467	1 750	2 022	2 186	304 708	313 398
Contrats de réassurance détenus – Passif	605	9	6	1	-	(348)	273
<b>TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF</b>	<b>2 870</b>	<b>476</b>	<b>1 756</b>	<b>2 023</b>	<b>2 186</b>	<b>304 360</b>	<b>313 671</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	4 317	995	2 431	3 860	4 397	282 139	298 139
Contrats de réassurance détenus – Passif	697	33	24	12	4	(469)	301
<b>TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF</b>	<b>5 014</b>	<b>1 028</b>	<b>2 455</b>	<b>3 872</b>	<b>4 401</b>	<b>281 670</b>	<b>298 440</b>

Cette analyse n'inclut pas le passif au titre de la couverture restante des contrats évalués selon le modèle PAA.

### Montants payables à vue

Une analyse des montants qui sont payables à vue et de la valeur comptable des contrats auxquels ils se rapportent est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
<b>TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE – PASSIF</b>	<b>294 405</b>	<b>351 778</b>	<b>283 668</b>	<b>334 280</b>

Les montants payables à vue correspondent à la valeur de rachat des contrats concernés (présentée brute de pénalités) à la date de clôture.

## PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de la période est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Variations du passif au titre de la couverture restante</b>	<b>6 940</b>	<b>7 068</b>
Charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période	3 431	3 724
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	308	243
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période	3 220	3 109
Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)	(19)	(8)
<b>Montant de la part des primes imputé à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</b>	<b>1 112</b>	<b>795</b>
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA</b>	<b>8 052</b>	<b>7 863</b>
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA</b>	<b>6 117</b>	<b>6 146</b>
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>14 169</b>	<b>14 009</b>
Dont contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	6 482	9 295
Dont contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	-	-

## PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente une analyse du montant total des produits financiers ou charges financières d'assurance et des produits nets des placements comptabilisés en résultat net et en OCI au cours de la période :

	31/12/2023			31/12/2022		
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>RENDEMENT D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS</b>	<b>19 781</b>	<b>2 169</b>	<b>21 950</b>	<b>(45 622)</b>	<b>(3 990)</b>	<b>(49 612)</b>
<b>Produits nets des placements comptabilisés en résultat net</b>	<b>10 792</b>	<b>997</b>	<b>11 789</b>	<b>(8 917)</b>	<b>(608)</b>	<b>(9 525)</b>
Produits des placements	6 674	588	7 262	6 513	627	7 140
Charges des placements	(742)	(64)	(806)	(673)	(30)	(703)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(516)	-	(516)	(67)	(14)	(81)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	5 366	480	5 846	(14 652)	(1 187)	(15 839)
Variation des dépréciations sur placements	10	(7)	3	(38)	(4)	(42)
<b>Gains et pertes sur placement comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>8 989</b>	<b>1 172</b>	<b>10 161</b>	<b>(36 705)</b>	<b>(3 382)</b>	<b>(40 087)</b>
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 992	1 128	10 120	(36 705)	(3 379)	(40 085)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(3)	44	41	-	(3)	(3)
<b>PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE</b>	<b>(20 699)</b>	<b>(220)</b>	<b>(20 919)</b>	<b>45 178</b>	<b>419</b>	<b>45 597</b>
<b>Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net</b>	<b>(11 178)</b>	<b>(62)</b>	<b>(11 240)</b>	<b>8 329</b>	<b>(301)</b>	<b>8 028</b>
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(11 178)	(110)	(11 288)	8 329	(347)	7 982
Effet de désactualisation	-	(287)	(287)	-	(66)	(66)
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	(7)	(7)	-	686	686
Produits financiers ou charges financières d'assurance des contrats avec éléments de participation directe	(20 700)	-	(20 700)	45 178	-	45 178
Option désagrégation	9 522	184	9 706	(36 849)	(967)	(37 816)
Montant comptabilisé en résultat net en application de l'option d'atténuation des risques	-	-	-	-	-	-
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	48	48	-	46	46
Effet de désactualisation	-	46	46	-	10	10
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	29	29	-	(211)	(211)
Option désagrégation	-	(27)	(27)	-	247	247
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
<b>Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>(9 521)</b>	<b>(158)</b>	<b>(9 679)</b>	<b>36 849</b>	<b>720</b>	<b>37 569</b>
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(9 521)	(185)	(9 706)	36 849	967	37 816
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	(9 393)	(185)	(9 578)	36 849	967	37 816
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(128)	-	(128)	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres	-	27	27	-	(247)	(247)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	27	27	-	(247)	(247)
<b>VARIATIONS DE VALEUR DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE</b>	<b>-</b>	<b>(314)</b>	<b>(314)</b>	<b>-</b>	<b>672</b>	<b>672</b>

La composition et la juste valeur des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilier de placement	9 894	10 219
Placements financiers	273 925	258 452
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)</b>	<b>110 268</b>	<b>99 532</b>
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	-	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	110 268	99 532
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>163 239</b>	<b>158 496</b>
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	161 116	158 496
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 123	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>418</b>	<b>424</b>
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	-
<i>Autres prêts et créances</i>	418	424
<i>Titres de dettes</i>	-	-
Placements financiers en UC	92 878	80 134
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	524	694
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	-	-
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS SOUS-JACENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE</b>	<b>377 221</b>	<b>349 498</b>

## NOTE 6

## NOTES RELATIVES AU BILAN

## 6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	3 976	-	4 058	-
Banques centrales	176 746	274	206 746	59
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>180 722</b>	<b>274</b>	<b>210 804</b>	<b>59</b>

## 6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

## ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	297 528	242 006
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>229 746</b>	<b>204 095</b>
Instruments de capitaux propres	43 931	47 446
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI <sup>(1)</sup>	88 424	74 642
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 945	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	94 362	81 939
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84	67
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>527 274</b>	<b>446 101</b>
Dont Titres prêtés	7	214

(1) Dont 75 834 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 62 536 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	263 878	231 694
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	90 004	53 764
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>353 882</b>	<b>285 458</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation <sup>(1)</sup>
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	<b>9 952</b>	<b>(101)</b>	-	-	-
Dépôts	9 952	(101)	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>62 290</b>	<b>(2 920)</b>	<b>(132)</b>	<b>259</b>	<b>4</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 242</b>	<b>(3 021)</b>	<b>(132)</b>	<b>259</b>	<b>4</b>

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2022				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation <sup>(1)</sup>
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	<b>4 321</b>	<b>(445)</b>	-	-	-
Dépôts	4 321	(445)	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>35 039</b>	<b>(2 610)</b>	<b>(396)</b>	<b>(787)</b>	<b>(6)</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 360</b>	<b>(3 055)</b>	<b>(396)</b>	<b>(787)</b>	<b>(6)</b>

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

### Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein du Groupe Crédit Agricole, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

### Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par le Groupe Crédit Agricole est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions

correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

### Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix du Groupe Crédit Agricole est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2023			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	17 762	9 928	-	-
Dépôts	17 762	9 928	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17 762</b>	<b>9 928</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2022			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en millions d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	14 404	11 503	-	-
Dépôts	14 404	11 503	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>14 404</b>	<b>11 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

## 6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	216 240	2 363	(18 176)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 209	1 775	(1 190)
<b>TOTAL</b>	<b>224 449</b>	<b>4 138</b>	<b>(19 366)</b>

	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en millions d'euros)</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	214 432	739	(27 236)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 784	1 256	(1 064)
<b>TOTAL</b>	<b>219 216</b>	<b>1 995</b>	<b>(28 300)</b>

## INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	67 968	975	(7 954)
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 273	1 388	(10 222)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>216 240</b>	<b>2 363</b>	<b>(18 176)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	<b>216 240</b>	<b>2 363</b>	<b>(18 176)</b>
Impôts sur les bénéfices		(599)	4 747
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)</b>		<b>1 764</b>	<b>(13 429)</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	65 467	387	(11 180)
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 965	352	(16 055)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>214 432</b>	<b>739</b>	<b>(27 236)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	<b>214 432</b>	<b>739</b>	<b>(27 236)</b>
Impôts sur les bénéfices		(188)	7 138
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)</b>		<b>551</b>	<b>(20 098)</b>

## INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 839	306	(167)
Titres de participation non consolidés	4 370	1 470	(1 023)
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>8 209</b>	<b>1 775</b>	<b>(1 190)</b>
Impôts sur les bénéfices		(145)	49
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)</b>		<b>1 630</b>	<b>(1 141)</b>

(en millions d'euros)	31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	1 056	33	(112)
Titres de participation non consolidés	3 727	1 223	(952)
<b>TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>4 784</b>	<b>1 256</b>	<b>(1 064)</b>
Impôts sur les bénéfices		(100)	7
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)</b>		<b>1 156</b>	<b>(1 057)</b>

## Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en millions d'euros)</i>			
Actions et autres titres à revenu variable	922	103	(47)
Titres de participation non consolidés	34	11	(16)
<b>TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>955</b>	<b>114</b>	<b>(63)</b>
Impôts sur les bénéfices		(1)	-
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) <sup>(1)</sup></b>		<b>113</b>	<b>(63)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2022		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en millions d'euros)</i>			
Actions et autres titres à revenu variable	9	3	(9)
Titres de participation non consolidés	93	10	(22)
<b>TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>102</b>	<b>13</b>	<b>(31)</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) <sup>(1)</sup></b>		<b>13</b>	<b>(31)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## 6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en millions d'euros)</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	132 353	114 149
Prêts et créances sur la clientèle	1 155 940	1 113 184
Titres de dettes	111 311	115 876
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 399 604</b>	<b>1 343 209</b>

## PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes et prêts	120 693	104 715
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux <sup>(1)</sup></i>	11 366	6 755
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux <sup>(1)</sup></i>	2 619	391
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	11 807	9 309
Prêts subordonnés	235	566
Autres prêts et créances	49	4
<b>Valeur brute</b>	<b>132 784</b>	<b>114 594</b>
Dépréciations	(431)	(445)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>132 353</b>	<b>114 149</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

## PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>		
Créances commerciales	45 344	44 222
Autres concours à la clientèle	1 077 048	1 043 374
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	5 556	5 726
Prêts subordonnés	71	84
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	970	919
Comptes ordinaires débiteurs	15 466	17 713
<b>Valeur brute</b>	<b>1 144 455</b>	<b>1 112 038</b>
Dépréciations	(19 956)	(19 289)
<b>VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>1 124 499</b>	<b>1 092 749</b>
<b>OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>		
Location-financement immobilier	5 827	5 744
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	26 334	15 266
<b>Valeur brute</b>	<b>32 161</b>	<b>21 010</b>
Dépréciations	(720)	(575)
<b>VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>	<b>31 441</b>	<b>20 435</b>
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 155 940</b>	<b>1 113 184</b>

## TITRES DE DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	39 051	44 428
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 412	71 580
<b>Total</b>	<b>111 463</b>	<b>116 008</b>
Dépréciations	(153)	(132)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>111 311</b>	<b>115 876</b>

## 6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

### ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés										Passifs associés		Actifs et passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Juste valeur nette <sup>(2)</sup>	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)
<i>(en millions d'euros)</i>														
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	30 808	-	30 808	-	30 808	30 236	-	30 236	-	30 236	573	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2 636	-	2 636	-	2 636	2 512	-	2 512	-	2 512	123	-	-	-
Titres de dettes	28 172	-	28 172	-	28 172	27 723	-	27 723	-	27 723	449	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	23 245	-	23 245	-	24 025	23 232	-	23 232	-	23 232	794	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	23 245	-	23 245	-	24 025	23 232	-	23 232	-	23 232	794	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	19 457	17 547	1 728	183	19 428	13 145	11 518	1 628	-	13 037	6 391	-	-	-
Titres de dettes	1 868	-	1 685	183	1 868	1 628	-	1 628	-	1 628	240	-	-	-
Prêts et créances	17 586	17 547	42	-	17 560	11 517	11 517	-	-	11 409	6 151	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>73 510</b>	<b>17 547</b>	<b>55 782</b>	<b>183</b>	<b>74 262</b>	<b>66 613</b>	<b>11 518</b>	<b>55 096</b>	<b>-</b>	<b>66 505</b>	<b>7 757</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opération de location financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>73 510</b>	<b>17 547</b>	<b>55 782</b>	<b>183</b>	<b>74 262</b>	<b>66 613</b>	<b>11 518</b>	<b>55 096</b>	<b>-</b>	<b>66 505</b>	<b>7 757</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autre <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(2)</sup>	Juste valeur nette	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
<i>(en millions d'euros)</i>														
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>14 501</b>	-	<b>14 501</b>	-	<b>14 501</b>	<b>14 497</b>	-	<b>14 497</b>	-	<b>14 497</b>	<b>4</b>	-	-	-
Instruments de capitaux propres	151	-	151	-	151	151	-	151	-	151	-	-	-	-
Titres de dettes	14 350	-	14 350	-	14 350	14 346	-	14 346	-	14 346	4	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>17 907</b>	-	<b>17 907</b>	-	<b>16 975</b>	<b>17 907</b>	-	<b>17 907</b>	-	<b>17 907</b>	<b>(932)</b>	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	17 907	-	17 907	-	16 975	17 907	-	17 907	-	17 907	(932)	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>20 477</b>	<b>17 850</b>	<b>2 602</b>	<b>24</b>	<b>20 434</b>	<b>14 079</b>	<b>11 605</b>	<b>2 474</b>	-	<b>14 066</b>	<b>6 368</b>	-	-	-
Titres de dettes	2 626	-	2 602	24	2 596	2 474	-	2 474	-	2 478	118	-	-	-
Prêts et créances	17 851	17 850	-	-	17 838	11 605	11 605	-	-	11 588	6 250	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>52 885</b>	<b>17 850</b>	<b>35 010</b>	<b>24</b>	<b>51 910</b>	<b>46 483</b>	<b>11 605</b>	<b>34 878</b>	-	<b>46 470</b>	<b>5 440</b>	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>52 885</b>	<b>17 850</b>	<b>35 010</b>	<b>24</b>	<b>51 910</b>	<b>46 483</b>	<b>11 605</b>	<b>34 878</b>	-	<b>46 470</b>	<b>5 440</b>	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe vingt-six véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et sont maintenues dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 7 475 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 10 818 millions d'euros. Le montant des

titres utilisés sur le marché est de 10 598 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 12 848 millions d'euros.

### Titrisations CA Italia

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 14 431 millions d'euros au 31 décembre 2023.

### Titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et 2022

Au 31 décembre 2023, les Caisses régionales gèrent deux véhicules de titrisation de crédits à l'habitat. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole. Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 2 658 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au titre de l'exercice, le Groupe Crédit Agricole n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	108 541	152 156
Dettes envers la clientèle	1 121 942	1 093 513
Dettes représentées par un titre	260 239	221 894
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 490 722</b>	<b>1 467 563</b>

### DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes et emprunts	80 841	130 720
dont comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>	12 497	9 852
dont comptes et emprunts au jour le jour <sup>(1)</sup>	6 191	684
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	27 700	21 436
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>108 541</b>	<b>152 156</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	479 378	535 415
Comptes d'épargne à régime spécial	372 858	370 833
Autres dettes envers la clientèle	266 805	185 217
Titres donnés en pension livrée	2 901	2 049
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 121 942</b>	<b>1 093 513</b>

### DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	5	8
Titres du marché interbancaire	5 812	5 906
Titres de créances négociables	115 081	109 074
Emprunts obligataires	133 368	104 391
Autres dettes représentées par un titre	5 972	2 515
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>260 239</b>	<b>221 894</b>

Les émissions de type "green bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont également éliminés lorsqu'ils sont en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est intégralement supporté par l'assuré.

## ÉMISSIONS DE DETTES “SENIOR NON PRÉFÉRÉE”

Depuis la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée “loi Sapin 2”) du 9 décembre 2016, le droit français prévoit l’existence d’une catégorie de dette senior (chirographaire) permettant, notamment, de répondre à certains critères d’éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces critères sont définis dans la réglementation applicable) : la dette senior non préférée (cf. articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre d’une procédure de résolution et dans les conditions de la réglementation applicable, les dettes senior non préférées pourront être dépréciées, en totalité ou en partie, ou converties en capital, au titre du renflouement interne (“Bail-In”), prioritairement aux autres dettes senior chirographaire que constituent les dettes “senior préférées”, mais après

seulement la conversion en capital ou la dépréciation totale des instruments subordonnés (en ce compris, sans limitation, les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 1 (fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*) et instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) et les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l’établissement concerné.

En cas de liquidation, les instruments de dettes senior non préférées seront remboursés, s’il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des instruments de dettes senior “préférées”, mais avant les instruments de dettes subordonnées qualifiées ou non de fonds propres réglementaires.

L’encours de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole s’élève ainsi à 31,9 milliards d’euros au 31 décembre 2023.

## 6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

### COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d’euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(3)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l’ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1) (2)</sup>	136 798	-	136 798	80 854	24 629	31 315
Prises en pension de titres <sup>(4)</sup>	315 024	155 703	159 321	8 379	150 919	23
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>451 822</b>	<b>155 703</b>	<b>296 119</b>	<b>89 233</b>	<b>175 549</b>	<b>31 337</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 77 % des dérivés à l’actif à la date d’arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,9 % des prises en pension de titres à l’actif à la date d’arrêté.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés ne font pas l’objet de compensation comptable au sens d’IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de “settlement to market”).

Nature des instruments financiers (en millions d’euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(3)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l’ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1) (2)</sup>	163 123	-	163 123	97 938	36 202	28 983
Prises en pension de titres <sup>(4)</sup>	253 455	135 805	117 650	13 818	103 511	321
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>416 578</b>	<b>135 805</b>	<b>280 773</b>	<b>111 756</b>	<b>139 713</b>	<b>29 304</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 82 % des dérivés à l’actif à la date d’arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l’actif à la date d’arrêté.

Au 31 décembre 2022, les instruments dérivés ne font pas l’objet de compensation comptable au sens d’IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de “settlement to market”).

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(3)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1) (2)</sup>	130 819	-	130 819	80 854	29 706	20 259
Mises en pension de titres <sup>(4)</sup>	297 936	155 703	142 233	8 379	130 495	3 359
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>428 755</b>	<b>155 703</b>	<b>273 052</b>	<b>89 233</b>	<b>160 201</b>	<b>23 618</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 84,5 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

Nature des instruments financiers <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse <sup>(3)</sup>	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés <sup>(1) (2)</sup>	160 426	-	160 426	97 938	46 950	15 537
Mises en pension de titres <sup>(4)</sup>	240 728	135 805	104 922	13 818	89 498	1 606
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION</b>	<b>401 154</b>	<b>135 805</b>	<b>265 349</b>	<b>111 756</b>	<b>136 449</b>	<b>17 144</b>

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2022, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

## 6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Impôts courants	2 647	2 268
Impôts différés	6 189	6 819
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>8 836</b>	<b>9 087</b>
Impôts courants	1 921	1 676
Impôts différés	975	659
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>2 896</b>	<b>2 335</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 retraité
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>5 047</b>	<b>5 349</b>
Charges à payer non déductibles	651	571
Provisions pour risques et charges non déductibles	3 630	3 764
Autres différences temporaires <sup>(1)</sup>	766	1 014
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>714</b>	<b>1 129</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	281	541
Couverture de flux de trésorerie	404	671
Gains et pertes sur écarts actuariels	61	22
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	(32)	(106)
Reclassement lié aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(547)</b>	<b>(317)</b>
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>5 214</b>	<b>6 160</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 302 millions d'euros pour 2023 contre 368 millions d'euros en 2022

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, le Groupe Crédit Agricole prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

### CONTRÔLES FISCAUX

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

À l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2019 et 2020, Crédit Agricole CIB a reçu des propositions de rectification fin 2022 et fin 2023. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

#### Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

#### Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet de contrôles en 2018 et 2019 ayant porté respectivement sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017, dont les rappels ont été mis en recouvrement. En 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a déposé des

réclamations contentieuses auprès de l'administration fiscale afin de contester certains de ces rappels. Les procédures contentieuses engagées sont en cours.

#### Contrôle fiscal Agos Ducato

À l'issue d'un précédent contrôle soldé en 2021, Agos Ducato a provisionné dans ses comptes les incidences de ce contrôle sur les exercices ultérieurs.

#### Contrôle fiscal Predica

Predica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2022 et 2023. Une proposition de rectification a été reçue fin 2023 au titre des exercices 2019 et 2020. Predica conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

#### Contrôle fiscal LCL

LCL a fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité sur les exercices 2018 à 2020. Une proposition de rectifications a été reçue fin 2023. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

## 6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

### COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>42 566</b>	<b>45 463</b>
Comptes de stocks et emplois divers	461	335
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	39 567	43 405
Comptes de règlements	2 514	1 690
Capital souscrit non versé	24	33
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>17 192</b>	<b>10 527</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	6 447	5 031
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2 363	1 063
Produits à recevoir	2 677	2 189
Charges constatées d'avance	1 692	1 549
Autres comptes de régularisation	4 013	695
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>59 758</b>	<b>55 990</b>

(1) Dont 803,9 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2023, contre 633,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le Règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 76 millions d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 570 millions d'euros en charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au Règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir

le Fonds conformément à l'article 76 du Règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au Règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du Règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de résolution unique.

### COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>49 205</b>	<b>46 045</b>
Comptes de règlements	3 068	3 292
Créditeurs divers	42 128	38 949
Versements restant à effectuer sur titres	1 851	1 561
Dettes locatives	2 155	2 241
Autres	3	3
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>22 975</b>	<b>19 573</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	4 947	4 369
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 769	1 473
Produits constatés d'avance	4 127	3 782
Charges à payer	8 292	7 930
Autres comptes de régularisation	3 841	2 019
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>72 180</b>	<b>65 618</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

### BILAN DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(3)
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	3
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	1
Comptes de régularisation et actifs divers	-	30
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	101
Immeubles de placement	9	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1
Écarts d'acquisition	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9</b>	<b>134</b>
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-	9
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	153
Contrats d'assurance émis – Passif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Passif	-	-
Provisions	-	3
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées (hors fiscalité)	21	39
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>21</b>	<b>205</b>
<b>ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>(12)</b>	<b>(71)</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES**

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produit net bancaire	-	73
Charges générales d'exploitation	-	(30)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(9)
Coût du risque	-	(2)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-</b>	<b>32</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	(7)
<b>Résultat net</b>	<b>6</b>	<b>25</b>
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	(9)	95
<b>Résultat net d'impôt des activités abandonnées</b>	<b>(3)</b>	<b>120</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE</b>	<b>(3)</b>	<b>120</b>

**FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES**

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-	(127)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	(387)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	118
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>(396)</b>

**6.12 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES****INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Au 31 décembre 2023 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 076 millions d'euros (2 852 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 1 281 millions d'euros (1 152 millions d'euros au 31 décembre 2022).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec Fiat Chrysler Automobiles (FCA), désormais fusionnée au sein du groupe Stellantis. Présente dans 18 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques issues du groupe FCA : Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep en Europe, ainsi que celles d'autres constructeurs développées en marque blanche (Jaguar Land Rover, Ferrari, Morgan, Hymer...), sur des périmètres géographiques variés.

Le 3 avril 2023, le groupe CACF a acquis 50 % des titres de FCA Bank détenus par Stellantis. À l'issue de l'opération, FCA Bank est détenue à 100 % par CACF et devient Crédit Agricole Auto Bank. Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Auto Bank (ex-FCA Bank) est consolidée dans les comptes du Groupe Crédit Agricole Consumer Finance selon la méthode de l'intégration globale (vs mise en équivalence au 31 décembre 2022).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2023					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net <sup>(1)</sup>	Quote-part de capitaux propres <sup>(2)</sup>
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>CO-ENTREPRISES</b>						
Watea	30,0 %	76	-	-	(4)	6
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	362	-	-	19	620
Leaseco <sup>(3)</sup>	50,0 %	623	-	-	34	939
Autres		15	-	551	41	302
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)</b>		<b>1 076</b>			<b>90</b>	<b>1 867</b>
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>						
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	539	-	23	49	539
ABC-CA Fund Management Co.	23,0 %	191	-	9	15	191
Wafasalaf	49,0 %	143	-	7	13	86
SBI Funds Management Private Limited	25,3 %	275	-	7	79	252
Autres		133		10	16	124
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)</b>		<b>1 281</b>			<b>173</b>	<b>1 193</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		<b>2 357</b>			<b>263</b>	<b>3 060</b>

(1) La quote-part du résultat net de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'épargne et assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Comprend les données de Leasys S.P.A.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2023. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

	31/12/2022					
<i>(en millions d'euros)</i>	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net <sup>(1)</sup>	Quote-part de capitaux propres <sup>(2)</sup>
<b>CO-ENTREPRISES</b>						
FCA Bank	50,0 %	1 897	-	600	229	1 841
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	322	-	-	15	581
Union de Banques Arabes et Françaises "U.B.A.F."	47,0 %	-	-	-	-	136
Leaseco <sup>(3)</sup>	50,0 %	633	-	-	(1)	924
Autres		-	-	-	(7)	97
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)</b>		<b>2 852</b>			<b>236</b>	<b>3 579</b>
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>						
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	471	-	25	61	471
SBI Funds Management Ltd	25,5 %	214	-	7	58	190
ABC-CA Fund Management Co.	23,1 %	197	-	-	21	197
Wafasalaf	49,0 %	133	-	14	19	78
Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne	38,1 %	58	-	-	5	58
Groupe Rossel La Voix (ex-Voix du Nord Investissement)	25,2 %	34	-	-	-	24
Nh-Amundi Asset Management	20,8 %	27	-	4	6	27
Generalfinance S.P.A.	14,1 %	9	-	-	9	9
Wafa Gestion	23,6 %	5	-	3	3	5
Autres		4	-	-	-	5
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)</b>		<b>1 152</b>			<b>182</b>	<b>1 063</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		<b>4 004</b>			<b>418</b>	<b>4 642</b>

- (1) La quote-part du résultat net de participation aux bénéfices différée des entreprises associées de la Gestion de l'épargne et assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.
- (2) Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.
- (3) Comprend les données de Leasys S.P.A.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du Groupe Crédit Agricole sont présentées ci-après :

	31/12/2023			
<i>(en millions d'euros)</i>	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>CO-ENTREPRISES</b>				
Watea	1	(14)	42	21
S3 Latam Holdco 1	166	88	2 131	1 982
Leaseco <sup>(1)</sup>	359	125	10 303	1 878
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>				
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	240	99	7 595	1 078
ABC-CA Fund Management Co.	93	46	604	573
Wafasalaf	110	28	1 680	163
SBI Funds Management Private Limited	342	208	729	687

- (1) Comprend les données de Leasys S.P.A.

(en millions d'euros)	31/12/2022			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>CO-ENTREPRISES</b>				
FCA Bank	749	1 019	27 553	3 682
S3 Latam Holdco 1	133	66	1 359	1 161
Union de Banques Arabes et Françaises "U.B.A.F."	64	10	2 322	-
Leaseco <sup>(1)</sup>	(2)	(2)	8 137	1 850
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>				
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	250	122	7 064	219
SBI Funds Management Ltd	280	156	550	515
ABC-CA Fund Management Co.	124	63	640	591
Wafasalaf	111	37	1 562	159
Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne	-	13	148	151
Groupe Rossel La Voix (ex-Voix du Nord Investissement)	6	6	96	-
Nh-Amundi Asset Management	57	20	106	91
Generalfinance S.P.A.	9	9	404	54
Wafa Gestion	19	10	36	14

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A.

## INVESTISSEMENTS DANS LES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON CONSOLIDÉES AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour l'évaluation de 27 co-entreprises et 26 entreprises associées.

Les participations dans ces entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
<b>CO-ENTREPRISES</b>					
FONCIÈRE HYPERSUD	51 %	1	165	35	5
ARCAPARK SAS	50 %	196	167	167	0
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	21	ND	ND	ND
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	ND	ND	ND
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	37	161	38	2
SCI RUE DU BAC	50 %	152	228	175	6
SCI TOUR MERLE	50 %	73	107	55	4
SCI CARPE DIEM	50 %	171	226	108	13
SCI ILOT 13	50 %	65	78	48	3
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	68	131	88	0
SCI WAGRAM 22/30	50 %	157	319	55	3
SCI ACADÉMIE MONTROUGE	50 %	62	271	126	3
SAS DEFENSE CB3	18 %	12	107	84	(9)
SCI PAUL CEZANNE	49 %	276	178	167	6
TUNELS DE BARCELONA	50 %	0	ND	ND	ND
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	296	128	103	4
ELL HOLDCO SARL	49 %	276	551	551	0
EUROWATT ENERGIE	75 %	0	ND	ND	ND
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	0	ND	ND	ND

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
IEIH	80 %	0	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	0	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	0	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	588	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	0	ND	ND	ND
SCI 103 GRENELLE	49 %	156	174	163	4
LEAD INVESTORS	45 %	0	ND	ND	ND
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	835	6 788	1 212	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	537	3 459	107	(68)
ALTAREA	24 %	400	9 087	2 375	327
CLARIANE	25 %	63	14 574	3 539	22
FREY	20 %	166	2 051	990	129
ICADE	19 %	511	18 218	6 588	54
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	55	93	431	48
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	164	1 648	566	(90)
SAS CRISTAL	46 %	55	124	90	8
SCI FONDIS	25 %	50	393	77	18
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	0	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	38	0	0	0
CENTRAL SICAF	24 %	164	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	280	101	9	30
CAVOUR AERO SA	37 %	197	369	369	0
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	0
CASSINI SAS	50 %	296	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	0	ND	ND	ND
SARL IMPULSE	39 %	934	ND	ND	ND
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	570	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	0	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	0	ND	ND	ND
REPSOL RENOVABLES	13 %	0	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	0	ND	ND	ND
VERKOR	10 %	0	ND	ND	ND
INNERGEX FRANCE	30 %	0	ND	ND	ND

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022				
	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
<b>CO-ENTREPRISES</b>					
FONCIERE HYPERSUD	51 %	11	116	74	43
ARCAPARK SAS	50 %	150	167	167	25
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	27	64	49	(16)
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	73	14	(2)
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	42	161	38	-
SCI RUE DU BAC	50 %	146	228	175	3
SCI TOUR MERLE	50 %	57	106	55	9

31/12/2022

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
SCI CARPE DIEM	50 %	150	226	108	11
SCI ILOT 13	50 %	57	79	49	2
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	66	136	88	9
SCI WAGRAM 22/30	50 %	64	319	55	3
SCI ACADÉMIE MONTROUGE	50 %	86	306	132	3
SAS DEFENSE CB3	25 %	21	124	93	9
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	341	178	167	8
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	50 %	1	85	84	-
TUNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	278	128	104	4
CIRRUS SCA	20 %	314	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	49 %	271	551	551	-
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	-	-	-
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	ND	ND	ND	ND
IEIH	80 %	ND	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	493	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	412	ND	ND	ND
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	804	6 788	1 239	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	457	3 446	476	119
ALTAREA	25 %	632	8 887	3 785	307
KORIAN	25 %	267	14 335	3 771	75
FREY	20 %	191	2 039	993	111
ICADE	19 %	587	18 313	8 860	487
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	47	938	423	45
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	206	1 759	669	117
SAS CRISTAL	46 %	68	124	90	7
SCI FONDIS	25 %	58	393	77	127
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	ND	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	38	ND	ND	ND
CENTRAL SICAF	25 %	174	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	281	101	9	30
ALTA BLUE	33 %	257	699	698	-
CAVOUR AERO SA	37 %	163	369	369	-
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	-
CASSINI SAS	49 %	275	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	ND	ND	ND	ND
SARL IMPULSE	38 %	869	1 413	1 209	(6)
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	472	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	ND	ND	ND	ND
REPSOL RENOVABLES	13 %	ND	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	ND	ND	ND	ND

## RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le Groupe Crédit Agricole est soumis aux restrictions suivantes :

### Contraintes réglementaires

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au Groupe Crédit Agricole.

### Contraintes légales

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

### Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du Groupe Crédit Agricole sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

## 6.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Immeubles de placement évalués au coût	2 187	2 082
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	9 972	11 080
<b>TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>12 159</b>	<b>13 162</b>

### IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 751	41	228	(71)	-	-	(33)	2 916
Amortissements et dépréciations	(669)	(3)	(83)	25	-	-	1	(729)
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT <sup>(1)</sup></b>	<b>2 082</b>	<b>38</b>	<b>145</b>	<b>(46)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(32)</b>	<b>2 187</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2021 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
Valeur brute	2 612	88	273	(249)	-	-	27	2 751
Amortissements et dépréciations	(668)	(37)	(51)	83	-	-	4	(669)
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT <sup>(1)</sup></b>	<b>1 944</b>	<b>51</b>	<b>222</b>	<b>(166)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>2 082</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

## IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les immeubles de placement évalués à la juste valeur dans les états financiers du Groupe sont les immeubles qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

(en millions d'euros)

	31/12/2022 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2023
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>11 080</b>	-	246	(306)	-	(1 098)	50	<b>9 972</b>

(en millions d'euros)

	31/12/2021 retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2022 retraité
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>10 346</b>	-	1 142	(585)	-	178	(1)	<b>11 080</b>

## JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement du Groupe Crédit Agricole font l'objet d'une évaluation par des experts qualifiés. Ces experts immobiliers indépendants ont recours à une combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation permettant d'établir une valeur de marché. La pondération de chacune de ces méthodes par rapport à une autre nécessite une part de jugement et évolue en fonction des caractéristiques de marché propres à chaque immeuble (localisation, type d'immobilier i.e. résidentiel, commercial ou de bureaux, etc.).

Les principales méthodes d'évaluation et les hypothèses clés associées sont les suivantes :

- la méthode par capitalisation, qui consiste à capitaliser les revenus que l'immeuble est susceptible de générer, en appliquant un taux de capitalisation à une valeur locative, en règle générale déterminée par comparaison avec les loyers pratiqués pour des biens de même typologie situés dans le secteur géographique de l'immeuble. Les autres hypothèses clés utilisées sont les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et la durée moyenne de commercialisation des surfaces vacantes ;

- la méthode par comparaison, qui consiste à déterminer une valeur métrique vénale à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou similaires ;
- la méthode par actualisation des flux financiers (ou méthode des *Discounted Cash Flows* - DCF), qui consiste en l'actualisation des flux financiers bruts ou nets attendus, sur une période donnée. Cette méthode repose sur deux principales hypothèses que sont les flux de trésorerie qui seront dégagés ainsi que les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et le taux d'actualisation utilisé.

L'évaluation des immeubles de placement tient compte des éventuels plans d'investissement prévus afin de répondre aux exigences réglementaires liées au changement climatique, telles que le décret tertiaire pour l'immobilier commercial et de bureaux, et les nouvelles règles en matière de diagnostic énergétique pour l'immobilier résidentiel.

L'ensemble des immeubles de placement faisant l'objet d'une comptabilisation au coût ou à la juste valeur, a une valeur de marché établie à dire d'expert (niveau 2) s'élevant à 12 741 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 601 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)

		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	30	4
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	12 741	13 601
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	407	343
<b>VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>		<b>13 178</b>	<b>13 949</b>

## 6.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>							
Valeur brute	24 650	2 601	2 701	(1 426)	40	(71)	28 496
Amortissements et dépréciations	(13 882)	(656)	(1 623)	1 088	(19)	21	(15 071)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>10 768</b>	<b>1 945</b>	<b>1 079</b>	<b>(338)</b>	<b>21</b>	<b>(51)</b>	<b>13 425</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
Valeur brute	9 922	359	867	(288)	16	7	10 882
Amortissements et dépréciations	(6 561)	(211)	(664)	85	(4)	(40)	(7 393)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 361</b>	<b>148</b>	<b>203</b>	<b>(203)</b>	<b>12</b>	<b>(33)</b>	<b>3 488</b>

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>							
Valeur brute	24 216	(239)	2 038	(1 197)	(18)	(150)	24 650
Amortissements et dépréciations	(13 309)	38	(1 436)	813	5	7	(13 882)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>10 907</b>	<b>(201)</b>	<b>602</b>	<b>(384)</b>	<b>(13)</b>	<b>(143)</b>	<b>10 768</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
Valeur brute	9 540	51	760	(363)	(9)	(57)	9 922
Amortissements et dépréciations	(6 139)	(75)	(582)	239	8	(12)	(6 561)
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 401</b>	<b>(24)</b>	<b>178</b>	<b>(124)</b>	<b>(1)</b>	<b>(69)</b>	<b>3 361</b>

## 6.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2022 brut	31/12/2022 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023 brut	31/12/2023 net
<b>Banque de proximité en France</b>	<b>5 589</b>	<b>4 376</b>	<b>52</b>	-	-	(1)	-	<b>5 641</b>	<b>4 427</b>
dont LCL	5 558	4 354	-	-	-	-	-	5 558	4 354
dont Caisses régionales <sup>(1)</sup>	31	22	52	-	-	(1)	-	83	73
<b>Banque de proximité à l'international</b>	<b>3 324</b>	<b>823</b>	-	-	-	(5)	-	<b>3 326</b>	<b>818</b>
dont Italie	3 042	796	-	-	-	-	-	3 042	796
dont Pologne	201	-	-	-	-	-	-	216	-
dont Ukraine	33	-	-	-	-	-	-	31	-
dont autres pays	48	27	-	-	-	(5)	-	37	22
<b>Gestion de l'épargne et assurances</b>	<b>8 132</b>	<b>8 131</b>	-	-	-	25	-	<b>8 155</b>	<b>8 156</b>
dont gestion d'actifs	5 951	5 951	-	-	-	(22)	-	5 929	5 929
dont assurances	1 262	1 261	-	-	-	-	-	1 261	1 261
dont banque privée internationale	919	919	-	-	-	47	-	965	966
<b>Services financiers spécialisés</b>	<b>3 093</b>	<b>1 337</b>	<b>85</b>	-	-	1	-	<b>3 178</b>	<b>1 423</b>
dont crédit à la consommation (hors Agos) <sup>(2)</sup>	1 756	963	85	-	-	(1)	-	1 840	1 047
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	672	103
dont affacturage	665	271	-	-	-	2	-	666	273
<b>Grandes clientèles</b>	<b>2 727</b>	<b>1 407</b>	<b>152</b>	-	-	(1)	-	<b>2 878</b>	<b>1 558</b>
dont banque de financement et d'investissement	1 818	498	-	-	-	(1)	-	1 817	497
dont services financiers aux institutionnels <sup>(3)</sup>	909	909	152	-	-	-	-	1 061	1 061
<b>Activités hors métiers <sup>(4)</sup></b>	<b>122</b>	<b>115</b>	<b>43</b>	-	(9)	-	-	<b>165</b>	<b>150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 987</b>	<b>16 189</b>	<b>332</b>	-	(9)	19	-	<b>23 343</b>	<b>16 530</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>20 998</b>	<b>14 372</b>	<b>264</b>	(13)	(10)	26	-	<b>21 281</b>	<b>14 640</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>1 988</b>	<b>1 816</b>	<b>67</b>	13	-	(6)	-	<b>2 063</b>	<b>1 890</b>

(1) Augmentation de l'écart d'acquisition de la banque de proximité en France pour un montant de + 52 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'acquisition de l'entité Hypérior Développement.

(2) Augmentation de l'écart d'acquisition des Services financiers spécialisés pour un montant de + 85 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'acquisition des entités ALD et LeasePlan (58 millions d'euros) et de FreeCars (27 millions d'euros).

(3) Augmentation de l'écart d'acquisition brut de Grandes clientèles pour un montant de 152 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'acquisition par CACEIS des activités européenne de RBC Investor Services.

(4) Augmentation de l'écart d'acquisition brut des activités hors métiers pour un montant de 43 millions d'euros au 31 décembre 2023 dans le cadre des acquisitions réalisées par CA Immobilier.

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résulteraient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2024-2026) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées intègre les impacts durables de la guerre en Ukraine, une résorption progressive de l'inflation et un environnement de taux d'intérêts sensiblement et durablement plus élevés. Les degrés de résilience des économies à cet environnement sont cependant très hétérogènes, selon leurs structures économiques et leurs marges de manœuvre budgétaires et monétaires.

La croissance mondiale a significativement ralenti en 2023 et devrait rester sous son potentiel en 2024. À contre-courant de la zone euro, la croissance américaine s'est accélérée en 2023, portée par un solide acquis de croissance de début d'année, une demande intérieure résiliente (robustesse de la consommation privée) et un marché du travail vigoureux. Les effets récessifs de la politique monétaire agiront avec retard sur l'activité et viendront affecter davantage la croissance, attendue en net ralentissement, en 2024.

En zone euro, le choc d'inflation a fortement pesé sur la consommation et le relèvement des taux d'intérêt a bridé l'investissement (notamment dans la construction). Les exportations ont accusé le contrecoup d'une croissance chinoise en ralentissement et d'une demande intra-zone atone. Les mesures budgétaires de soutien à la croissance se sont estompées et sont dorénavant en voie d'extinction. La zone euro a cependant fait l'expérience d'un atterrissage en douceur de la croissance qui s'est significativement repliée tout en évitant une récession.

Un scénario de reprise "molle" de la croissance en zone euro est retenu pour 2024 (à 0,7 % après 0,5 % en 2023), avant un rebond assez modéré en 2025. La croissance restera inférieure à son potentiel en raison du choc de compétitivité engendré par la guerre en Ukraine, choc qui persistera dans le temps. Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes reculant très graduellement en 2024 mais avec un rythme d'inflation excédant la cible des 2 %, (ii) une reprise de la consommation limitée en l'absence notamment de boucle prix/salaires, (iii) Des effets limités sur l'offre et les chaînes d'approvisionnement mondiales en absence d'escalade aigüe du conflit au Moyen-Orient mais un risque de hausse du coût du fret vraisemblable.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. En dépit du ralentissement, les Banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et ce d'autant plus que l'inflation sous-jacente pourrait se révéler plus résistante que prévu. Aux États-Unis, après des hausses de taux

agressives en 2022 (425 points de base) et plus modestes en 2023 (100 points de base) portant la fourchette cible à 5,25 %-5,50 %, la Fed semble avoir atteint la fin de son cycle de resserrement monétaire mais reste vigilante sur l'évolution de l'inflation avant tout assouplissement des conditions monétaires.

En zone euro, la BCE s'est également engagée sur la voie du resserrement monétaire et a relevé ses taux de 450 points de base depuis l'été 2022, passant ainsi d'un niveau extrêmement accommodant à un seuil restrictif. La BCE semble également avoir atteint la fin de son cycle de hausse des taux d'intérêt et une première baisse de taux de 25 points de base est envisagée au troisième trimestre cette année et sera suivie de trois autres baisses successives de 50 points de base chacune. Le taux de refinancement atteindrait ainsi 3,75 % en fin d'année 2024 et 2,75 % en fin d'année 2025. En parallèle les taux longs entameront une baisse plus graduelle accompagnant une reprise d'activité plutôt modeste.

Au 31 décembre 2023, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2023 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance		Fonds propres alloués
	à l'infini	Taux d'actualisation	
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,9 %	10,67 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,4 %	9,48 %
Banque de proximité à l'international – autres	5,0 %	18,86 %	12,50 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,9 % à 9,9 %	10,22 % à 10,53 %
Gestion de l'épargne et assurances	2,0 %	7,9 % à 8,8 %	9,96 % à 10,31 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,4 % à 9,8 %	9,96 % à 10,49 %

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2023. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. Le niveau des taux d'actualisation est globalement stable par rapport à l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2023 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2022.

### SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

En 2023	Sensibilité aux fonds propres alloués		Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb	
Banque de proximité en France – LCL	(3,4 %)	+ 8,6 %	(7,2 %)	+ 1,9 %	(1,9 %)	+ 2,9 %	(2,9 %)	
Banque de proximité à l'international – Italie	(3,3 %)	+ 5,5 %	(4,8 %)	+ 2,0 %	(2,0 %)	+ 2,2 %	(2,2 %)	
Banque de proximité à l'international – autres	(5,3 %)	+ 4,1 %	(3,8 %)	+ 1,5 %	(1,5 %)	+ 1,6 %	(1,6 %)	
Services financiers spécialisés	(2,2 %)	+ 9,8 %	(8,3 %)	+ 8,0 %	(8,0 %)	+ 3,9 %	(3,9 %)	
Gestion de l'épargne et assurances	(0,6 %)	+ 9,4 %	(8,0 %)	NS	NS	+ 1,5 %	(1,5 %)	
Grandes clientèles	(1,0 %)	+ 7,2 %	(6,3 %)	+ 0,8 %	(0,8 %)	+ 2,3 %	(2,3 %)	

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que les UGT qui ont connu des dépréciations ces dernières années, l'UGT de Banque de proximité en France – LCL et l'UGT Banque de proximité à l'international – Italie, sont moins sensibles aux dégradations des paramètres du modèle que précédemment.

• **S'agissant des paramètres financiers :**

- une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation ne conduirait pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.

En retenant une hypothèse de hausse marquée des taux d'actualisation de 100 points de base, l'écart resterait positif

sur l'ensemble des UGT, à l'exception de l'UGT Banque de proximité en France – LCL ;

- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT conduirait à toujours constater un écart positif sur l'ensemble des UGT.
- **S'agissant des paramètres opérationnels :**
- les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection conjugué à une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour tous les UGT.

## 6.16 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	748	-	3	-	(488)	-	-	262
Risques d'exécution des engagements par signature	1 834	-	3 052	(10)	(3 005)	(15)	6	1 863
Risques opérationnels	457	1	119	(27)	(166)	-	1	385
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	1 372	60	188	(188)	(70)	(14)	211	1 559
Litiges divers	546	2	134	(84)	(91)	-	6	513
Participations	7	-	5	(1)	(2)	-	-	9
Restructurations	13	-	-	(3)	(5)	-	-	5
Autres risques	667	116	423	(139)	(145)	(13)	4	912
<b>TOTAL</b>	<b>5 643</b>	<b>179</b>	<b>3 925</b>	<b>(450)</b>	<b>(3 973)</b>	<b>(44)</b>	<b>228</b>	<b>5 508</b>

(1) Dont 998 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 170 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Au 31 décembre 2023, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 156 millions d'euros (223 millions d'euros au 31 décembre 2022) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	1 247	-	-	-	(500)	1	-	748
Risques d'exécution des engagements par signature	1 835	(26)	3 159	(11)	(3 157)	25	8	1 834
Risques opérationnels	482	(1)	101	(60)	(72)	3	4	457
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	1 925	(9)	226	(175)	(105)	3	(493)	1 372
Litiges divers	758	(12)	119	(112)	(211)	1	3	546
Participations	6	-	2	(1)	-	-	-	7
Restructurations	22	-	2	(5)	(6)	-	-	13
Autres risques	819	(5)	191	(182)	(153)	2	(4)	667
<b>TOTAL</b>	<b>7 094</b>	<b>(53)</b>	<b>3 800</b>	<b>(546)</b>	<b>(4 204)</b>	<b>35</b>	<b>(482)</b>	<b>5 643</b>

(1) Dont 752 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 163 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

## ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités le Groupe Crédit Agricole fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

## Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, avaient reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence auquel a succédé l'Autorité de la concurrence.

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions auraient été constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques avaient réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence avait jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence avait enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause avaient été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole avaient été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour la commission AOCT.

L'ensemble des banques avait fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière avait, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

Sur pourvoi de l'Autorité de la concurrence, la Cour de cassation avait cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel avaient été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'avait pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole avait saisi la juridiction de renvoi.

Par arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de Paris avait confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole s'étaient pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris avait réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de la commission AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'était pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Par un arrêt en date du 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, en confirmant de manière définitive que la CEIC et la commission AOCT ne constituaient pas une restriction de concurrence par objet, et qu'il n'était pas établi que la CEIC avait eu pour effet de fausser, restreindre ou empêcher le jeu normal de la concurrence entre les banques. Cette décision met ainsi un terme définitif à cette affaire.

### Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

### Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros et écarte certains comportements qui étaient imputés à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB examinent l'opportunité d'un recours contre cette décision.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2<sup>e</sup> district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2023 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la Cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du 2<sup>e</sup> circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la Cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la Cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les

défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

### Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 16 juin 2023 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *"motions to dismiss"* visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2<sup>e</sup> circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être homologué par la Cour.

### O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *"motion to dismiss"* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Concernant les procédures : dans l'affaire "O'Sullivan", le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 19-3970 (2d. Cir.) ("Freeman I"). (L'affaire "O'Sullivan II" est suspendue en attendant la résolution des affaires "O'Sullivan I" et "Tavera" précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel dans l'affaire "Freeman I"). Le 5 juin 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions "O'Sullivan I" et "O'Sullivan II" dans l'attente d'une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire "Freeman I". Le

2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 9 novembre 2023, le Tribunal a prolongé la suspension dans l'attente de la résolution de certaines requêtes déposées devant le Tribunal du District dans l'affaire "Freeman I" et dans des affaires connexes, notamment *Freeman v. HSBC Holdings, PLC*, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et *Stephens v. HSBC Holdings PLC*, 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Dans l'affaire "Tavera", le 12 septembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la décision de la Cour suprême dans l'affaire "Freeman I". Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire "Freeman I". Le 8 novembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la résolution de certaines requêtes devant le Tribunal du District dans les affaires *Freeman I*, *Freeman II* et *Stephens* et a ordonné aux demandeurs de soumettre un rapport de situation le 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1<sup>er</sup> mars 2021.

### CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

## CA Bank Polska

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

### Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs

H2O", ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés, qu'ils évaluent à 723 826 265,98 euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

## PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	9 612	9 441
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	45 462	52 584
Ancienneté de plus de 10 ans	40 718	44 025
<b>TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>95 792</b>	<b>106 050</b>
<b>TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>13 917</b>	<b>13 463</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>109 709</b>	<b>119 513</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	69	18
Comptes épargne-logement	85	94
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>154</b>	<b>112</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	50	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	86	130
Ancienneté de plus de 10 ans	123	618
<b>TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>259</b>	<b>748</b>
<b>TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>262</b>	<b>748</b>

La provision épargne logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;

- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au premier semestre 2022, seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2 %). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours de second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Épargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux la composante épargne est fortement réduite et la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7 % pour le Groupe Crédit Agricole. Une hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 12 % pour le Groupe Crédit Agricole.

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au Groupe Crédit Agricole et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A., et LCL et les Caisses régionales.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurants au bilan du Groupe Crédit Agricole n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

## 6.17 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée <sup>(1)</sup>	24 987	22 950
Dettes subordonnées à durée indéterminée <sup>(2)</sup>	7	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	212	201
Titres et emprunts participatifs	2	2
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>25 208</b>	<b>23 156</b>

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

### ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées du Groupe Crédit Agricole entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudeniels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Groupe Crédit Agricole.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD 4/Règlement CRR <sup>(1)</sup>) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB <sup>(2)</sup>)

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("*Bail-In*") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que complété et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que complétée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

## 6.18 INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise	Au 31 décembre 2023						
		Montant en devises au 31 décembre 2022	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2023	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - part du Groupe - cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(1 204)	(8)	72
08/04/2014	GBP	103	-	103	126	(88)	(1)	36
19/01/2016	USD	1 250	-	1 250	1 150	(716)	(8)	425
26/02/2019	USD	1 250	-	1 250	1 098	(357)	(7)	734
14/10/2020	EUR	750	-	750	750	(96)	(5)	649
23/06/2021	GBP	397	-	397	481	(88)	(1)	392
04/01/2022	USD	1 250	-	1 250	1 102	(109)	(8)	985
10/01/2023	EUR	-	-	1 250	1 250	(86)	(9)	1 155
<b>Émissions Crédit Agricole S.A.</b>			-		<b>7 240</b>	<b>(2 744)</b>	<b>(47)</b>	<b>4 448</b>
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	101	-	101
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					-	-	-	-
<b>TOTAL</b>					<b>7 240</b>	<b>(2 643)</b>	<b>(47)</b>	<b>4 549</b>

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise	Au 31 décembre 2023				
		Montant en devises au 31 décembre 2022	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2023	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - participations ne donnant pas le contrôle - cumulée
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	(119)	626	626	(255)
13/01/2015	EUR	1 000	(380)	620	620	(211)
<b>Émissions assurance</b>					<b>1 246</b>	<b>(466)</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1 246</b>	<b>(466)</b>

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
<b>TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(479)	(420)	(33)	(17)
Évolutions des nominaux	1 231	1 101	(499)	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	133	113	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(4)	(8)	-	-
Autres	-	-	(191)	-
<b>TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	-	-	102	(76)
Évolutions des nominaux	-	-	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	23	20	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

## 6.19 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en millions d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, Banques centrales	180 723	-	-	-	-	180 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	132 314	46 309	62 605	88 720	197 326	527 274
Instruments dérivés de couverture	2 199	1 157	11 265	17 430	-	32 051
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 758	14 866	65 529	130 076	8 220	224 449
Actifs financiers au coût amorti	207 566	131 938	524 409	534 497	1 194	1 399 604
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 662)					(14 662)
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>513 898</b>	<b>194 270</b>	<b>663 808</b>	<b>770 723</b>	<b>206 740</b>	<b>2 349 439</b>
Banques centrales	274	-	-	-	-	274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 358	39 562	87 948	80 586	3 428	353 882
Instruments dérivés de couverture	3 825	996	8 973	20 630	-	34 424
Passifs financiers au coût amorti	1 131 553	139 050	148 795	71 324	-	1 490 722
Dettes subordonnées	66	635	15 081	9 207	219	25 208
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(12 212)					(12 212)
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 265 864</b>	<b>180 243</b>	<b>260 797</b>	<b>181 747</b>	<b>3 647</b>	<b>1 892 298</b>

31/12/2022

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales	210 804	-	-	-	-	210 804
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	107 261	35 233	52 511	68 994	182 102	446 101
Instruments dérivés de couverture	5 300	2 976	14 333	27 885	-	50 494
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 412	21 625	71 662	113 556	4 961	219 216
Actifs financiers au coût amorti	195 404	131 120	497 554	517 614	1 518	1 343 209
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(32 662)					(32 662)
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>493 519</b>	<b>190 954</b>	<b>636 060</b>	<b>728 049</b>	<b>188 581</b>	<b>2 237 162</b>
Banques centrales	59	-	-	-	-	59
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	120 788	23 704	61 470	76 383	3 113	285 458
Instruments dérivés de couverture	7 749	3 763	11 036	24 776	-	47 324
Passifs financiers au coût amorti	1 129 748	165 034	123 451	49 331	-	1 467 564
Dettes subordonnées	27	601	12 163	10 164	201	23 156
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(16 483)					(16 483)
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 241 888</b>	<b>193 102</b>	<b>208 120</b>	<b>160 654</b>	<b>3 314</b>	<b>1 807 078</b>

## NOTE 7

## AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

## 7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements <sup>(1) (2)</sup>	(9 927)	(9 053)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(847)	(819)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(63)	(102)
Autres charges sociales	(2 757)	(2 498)
Intéressement et participation	(840)	(853)
Impôts et taxes sur rémunération	(929)	(889)
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(15 364)</b>	<b>(14 214)</b>

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le Groupe Crédit Agricole a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 86,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre une charge de 61 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 233 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 315 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	111 532	108 182
Étranger	42 670	36 638
<b>TOTAL</b>	<b>154 202</b>	<b>144 820</b>

## 7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc\_Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

### CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts	Nombre de salariés couverts
			Estimation au 31/12/2023	Estimation au 31/12/2022
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 902	1 791
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	196	238
Pôle Banque de proximité France - LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	229	253
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	5 852	5 579
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SIRCA	Régime professionnel agricole 1,24 %	5 112	4 728
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime cadres dirigeants art. 83	75	79
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France)/ CA Indosuez Wealth (Group)/ Amundi	Régime type art. 83	4 103	4 062

## 7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

### VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N-1</b>	<b>2 348</b>	<b>1 433</b>	<b>3 781</b>	<b>4 692</b>
Écart de change	-	53	53	25
Coût des services rendus sur l'exercice	141	32	172	215
Coût financier	86	45	131	42
Cotisations employés	1	20	21	19
Modifications, réductions et liquidations de régime	(55)	-	(55)	(4)
Variations de périmètre	75	10	86	(9)
Prestations versées (obligatoire)	(156)	(77)	(233)	(315)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	44	(5)	39	109
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	93	85	178	(993)
<b>DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE</b>	<b>2 577</b>	<b>1 596</b>	<b>4 173</b>	<b>3 781</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(86)	(32)	(119)	(212)
Charge/produit d'intérêt net	18	(1)	17	21
<b>IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE</b>	<b>(68)</b>	<b>(33)</b>	<b>(102)</b>	<b>(191)</b>

## DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>394</b>	<b>116</b>	<b>511</b>	<b>1 027</b>
Écart de change	-	1	1	3
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	13	(14)	(1)	360
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	44	(5)	39	109
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	93	85	178	(993)
Ajustement de la limitation d'actifs	5	2	7	4
<b>MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE</b>	<b>549</b>	<b>185</b>	<b>735</b>	<b>511</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>1 965</b>	<b>1 408</b>	<b>3 374</b>	<b>3 667</b>
Écart de change	-	50	50	18
Intérêt sur l'actif (produit)	72	45	118	37
Gains/(pertes) actuariels	(10)	14	4	(364)
Cotisations payées par l'employeur	40	33	73	177
Cotisations payées par les employés	1	20	21	19
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	39	11	50	5
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	(96)	(75)	(171)	(184)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE</b>	<b>2 011</b>	<b>1 505</b>	<b>3 515</b>	<b>3 374</b>

## VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	225	-	225	288
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	8	-	8	1
Gains/(pertes) actuariels	(3)	-	(3)	5
Cotisations payées par l'employeur	15	-	15	1
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	2	-	2	(4)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	(10)	(66)
<b>JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>237</b>	<b>-</b>	<b>237</b>	<b>225</b>

## POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	(2 577)	(1 596)	(4 173)	(3 781)
Impact de la limitation d'actifs	(19)	(9)	(28)	(21)
Juste valeur des actifs fin de période	2 011	1 505	3 515	3 374
Autres <sup>(1)</sup>	(16)	(3)	(18)	(37)
<b>POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF À LA CLÔTURE</b>	<b>(601)</b>	<b>(103)</b>	<b>(704)</b>	<b>(465)</b>

(1) Suite à la régularisation de 86 millions d'euros constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 12 millions d'euros au 31 décembre 2023, un étalement de 26 millions d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2023.

## RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	3,14 %	2,77 %	3,46 %	3,29 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,93 %	3,99 %	(3,25)%	(18,67)%
Taux attendus d'augmentation des salaires <sup>(2)</sup>	1,78 %	1,75 %	1,62 %	1,74 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS <sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	15,2 %	341	99	28,6 %	430	430	20,6 %	771	529
Obligations	56,5 %	1 268	275	38,2 %	575	576	49,1%	1 843	850
Immobilier	7,8 %	176	-	11,3 %	170	-	9,2 %	347	-
Autres actifs	20,5 %	462	-	21,8 %	329	-	21,1%	790	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 4,96 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 5,31 %.

La politique de couverture des engagements sociaux du Groupe Crédit Agricole répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 84 % au 31 décembre 2023 (droits à remboursements inclus).

## 7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le Groupe Crédit Agricole au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 561 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## 7.6 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

### 7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2023.

### 7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées en mars 2024, mars 2025, mars 2026, mars 2027 et mars 2028.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

## NOTE 8

## CONTRATS DE LOCATION

### 8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	11 329	8 598
Droits d'utilisation des contrats de location	2 096	2 170
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 425</b>	<b>10 768</b>

Le Groupe Crédit Agricole est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Groupe Crédit Agricole a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

## VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Le Groupe Crédit Agricole est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Groupe Crédit Agricole est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>IMMOBILIER</b>							
Valeur brute	3 530	105	426	(451)	(8)	(20)	3 582
Amortissements et dépréciations	(1 444)	(24)	(431)	281	1	10	(1 607)
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>2 086</b>	<b>81</b>	<b>(5)</b>	<b>(170)</b>	<b>(7)</b>	<b>(10)</b>	<b>1 975</b>
<b>MOBILIER</b>							
Valeur brute	279	-	112	(150)	2	-	244
Amortissements et dépréciations	(195)	-	(53)	127	(2)	-	(123)
<b>TOTAL MOBILIER</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>(23)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>121</b>
<b>TOTAL DROITS D'UTILISATION</b>	<b>2 170</b>	<b>81</b>	<b>54</b>	<b>(193)</b>	<b>(7)</b>	<b>(10)</b>	<b>2 096</b>

(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>IMMOBILIER</b>							
Valeur brute	3 510	(9)	478	(449)	(5)	5	3 530
Amortissements et dépréciations	(1 334)	-	(461)	351	-	-	(1 444)
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>2 176</b>	<b>(9)</b>	<b>17</b>	<b>(98)</b>	<b>(5)</b>	<b>5</b>	<b>2 086</b>
<b>MOBILIER</b>							
Valeur brute	331	(1)	30	(78)	(1)	(3)	279
Amortissements et dépréciations	(193)	1	(52)	47	-	3	(195)
<b>TOTAL MOBILIER</b>	<b>138</b>	<b>-</b>	<b>(22)</b>	<b>(31)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>84</b>
<b>TOTAL DROITS D'UTILISATION</b>	<b>2 314</b>	<b>(9)</b>	<b>(5)</b>	<b>(129)</b>	<b>(6)</b>	<b>5</b>	<b>2 170</b>

## ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en millions d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	486	1 016	653	2 155

(en millions d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	570	1 091	580	2 241

## DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(43)	(31)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(69)	(94)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(67)	(52)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(15)	(17)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(495)	(508)
<b>TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>(688)</b>	<b>(700)</b>

## MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(527)	(622)

## 8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Le Groupe Crédit Agricole propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Location-financement</b>	<b>1 633</b>	<b>1 437</b>
Profits ou pertes réalisés sur la vente	(38)	60
Produits financiers tirés des créances locatives	1 671	1 377
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>977</b>	<b>287</b>
Produits locatifs	977	287

### ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

(en millions d'euros)	31/12/2023						Créances location-financement
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	
Contrats de location-financement	7 857	19 080	4 955	31 892	1 542	1 118	31 468

(en millions d'euros)	31/12/2022						Créances location-financement
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	
Contrats de location-financement	3 525	9 559	7 535	20 619	1 219	1 038	20 439

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

## NOTE 9

## ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées

## ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>251 614</b>	<b>240 080</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	6 098	10 406
Engagements en faveur de la clientèle	245 516	229 674
<b>Engagements de garantie</b>	<b>122 342</b>	<b>113 878</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 755	9 958
Engagements d'ordre de la clientèle	113 587	103 920
<b>Engagements sur titres</b>	<b>10 527</b>	<b>7 120</b>
Titres à livrer	10 527	7 120
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>155 312</b>	<b>160 973</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	149 884	156 391
Engagements reçus de la clientèle	5 429	4 582
<b>Engagements de garantie</b>	<b>447 382</b>	<b>450 525</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	122 772	122 306
Engagements reçus de la clientèle	324 610	328 219
<b>Engagements sur titres</b>	<b>10 043</b>	<b>5 998</b>
Titres à recevoir	10 043	5 998

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe Crédit Agricole a accordé des prêts pour lesquels il a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 30 juin 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 12,0 milliards d'euros.

Le 23 mars 2022, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, le Groupe Crédit Agricole ne postera plus 164 milliards d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (*covered bonds* FH SFH) par les créances habitat libérées pour un montant global de 92 milliards d'euros. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole S.A. afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque centrale européenne.

Le Groupe Crédit Agricole apporte en garantie des émissions de la FH SFH 92 milliards d'euros de créance immobilière.

## INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	308 691	384 799
Titres prêtés	6 684	6 491
Dépôts de garantie sur opérations de marché	19 747	25 491
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	142 233	104 923
<b>TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE</b>	<b>477 354</b>	<b>521 704</b>
<b>VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	9	8
Titres et valeurs reçus en pension	206 995	173 784
Titres vendus à découvert	55 843	37 179
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS</b>	<b>262 846</b>	<b>210 971</b>

## CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 110,9 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 278,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 7,2 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022, et 1,2 milliard d'euros a été déposé directement par LCL.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 185,6 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 28,8 milliards d'euros de LCL ont été apportés en garantie.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,5 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,3 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

## GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales et par leurs principales filiales bancaires à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des entités contributrices.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du Groupe Crédit Agricole consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Le Groupe Crédit Agricole n'en possède pas au 31 décembre 2023.

## NOTE 10

## RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

## PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité du Groupe Crédit Agricole.

## RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## NOTE 11

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à

partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment au taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Les montants présentés dans "la valeur au bilan" des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la juste valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de juste valeur (cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI").

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.
- Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)			Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023			
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>	1 288 294	1 250 283	-	104 291	1 145 992
Prêts et créances sur les établissements de crédit	132 353	132 365	-	34 254	98 111
Prêts et créances sur la clientèle	1 155 940	1 117 918	-	70 037	1 047 881
Titres de dettes	111 311	108 789	85 250	10 276	13 263
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>1 399 604</b>	<b>1 359 072</b>	<b>85 250</b>	<b>114 567</b>	<b>1 159 256</b>

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux à l'actif du bilan s'élève à - 14 662 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 32 622 millions euros au 31 décembre 2022 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)			Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022			
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>	1 227 333	1 170 301	-	90 254	1 080 048
Prêts et créances sur les établissements de crédit	114 149	112 966	-	31 074	81 893
Prêts et créances sur la clientèle <sup>(1)</sup>	1 113 184	1 057 334	-	59 180	998 154
Titres de dettes	115 877	112 451	89 239	8 210	15 002
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>1 343 209</b>	<b>1 282 751</b>	<b>89 239</b>	<b>98 464</b>	<b>1 095 049</b>

(1) Pour les crédits habitats des marchés français, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est issu des données ALM. Précédemment, sur le périmètre des Caisses régionales, le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

## JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)			Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023			
Dettes envers les établissements de crédit	108 541	108 449	-	107 486	963
Dettes envers la clientèle	1 121 942	1 121 609	-	747 685	373 924
Dettes représentées par un titre	260 239	259 150	176 950	78 541	3 660
Dettes subordonnées	25 208	25 113	24 707	402	4
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>1 515 929</b>	<b>1 514 321</b>	<b>201 657</b>	<b>934 114</b>	<b>378 551</b>

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au passif du bilan s'élève à - 12 212 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 16 483 millions d'euros au 31 décembre 2022 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)			Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022			
Dettes envers les établissements de crédit	152 156	152 057	-	150 639	1 418
Dettes envers la clientèle	1 093 513	1 092 684	-	720 550	372 135
Dettes représentées par un titre	221 894	218 049	73 344	144 705	-
Dettes subordonnées	23 156	22 832	22 506	326	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE</b>	<b>1 490 719</b>	<b>1 485 622</b>	<b>95 850</b>	<b>1 016 219</b>	<b>373 552</b>

## 11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### ÉVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

- **les ajustements de *Mark-to-Market*** : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;
- **les réserves *bid/ask*** : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

- **les réserves pour incertitude** : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :
  - les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés,
  - les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) et aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*).

### Ajustement CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

### Ajustement DVA (*Debit Valuation Adjustment*)

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole) et les pertes encourues en cas de défaut. Le calcul vise à prendre en compte la *Margin Period of Risk* (MPR, délai de temps compris entre la survenance du défaut de Crédit Agricole et la liquidation effective de toutes les positions).

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS Crédit Agricole pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

### Ajustement FVA (*Funding Valuation Adjustment*)

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions non couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) ou couvertes par un CSA non parfait/Golden et sur la base des profils d'exposition futurs (positifs et négatifs) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

### Ajustement CoIVA (*Collateral Valuation Adjustment*)

La CoIVA (*Collateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *Mark-to-Market* via une courbe d'actualisation spécifique.

### Ajustement LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*)

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

## RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>297 528</b>	<b>46 315</b>	<b>237 474</b>	<b>13 739</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	654	-	-	654
Titres reçus en pension livrée	141 958	-	134 762	7 196
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	49 996	46 190	3 538	268
Instruments dérivés	104 919	125	99 174	5 620
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>229 746</b>	<b>119 696</b>	<b>86 554</b>	<b>23 496</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>43 931</b>	<b>19 951</b>	<b>10 288</b>	<b>13 691</b>
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>88 424</b>	<b>47 172</b>	<b>31 812</b>	<b>9 440</b>
Créances sur les établissements de crédit	501	-	501	-
Créances sur la clientèle	2 102	-	2 077	25
Titres de dettes	85 821	47 172	29 234	9 414
<b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b>	<b>2 945</b>	<b>-</b>	<b>2 945</b>	<b>-</b>
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	<b>94 362</b>	<b>52 573</b>	<b>41 424</b>	<b>365</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>84</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	84	-	84	-
<b>ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>224 449</b>	<b>198 027</b>	<b>24 418</b>	<b>2 005</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	8 209	2 912	3 637	1 660
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	216 240	195 115	20 781	345
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>32 051</b>	<b>-</b>	<b>32 051</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>783 774</b>	<b>364 038</b>	<b>380 496</b>	<b>39 239</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			339	26
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		894		1 420
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		6	1 223	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>899</b>	<b>1 562</b>	<b>1 446</b>

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1</b>	<b>Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2</b>	<b>Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>242 006</b>	<b>23 234</b>	<b>208 873</b>	<b>9 900</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 647	-	1	1 646
Titres reçus en pension livrée	102 615	-	99 332	3 283
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 864	22 980	1 687	197
Instruments dérivés	112 880	254	107 853	4 773
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>204 095</b>	<b>113 642</b>	<b>68 216</b>	<b>22 237</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>47 446</b>	<b>24 359</b>	<b>10 566</b>	<b>12 521</b>
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>74 642</b>	<b>40 616</b>	<b>24 525</b>	<b>9 502</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 654	-	2 466	188
Titres de dettes	71 988	40 616	22 058	9 314
<b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	<b>81 939</b>	<b>48 667</b>	<b>33 058</b>	<b>213</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>-</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	67	-	67	-
<b>ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>219 216</b>	<b>189 834</b>	<b>27 579</b>	<b>1 803</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4 784	41	3 267	1 475
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	214 432	189 793	24 312	327
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>50 494</b>	<b>-</b>	<b>50 494</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>715 810</b>	<b>326 710</b>	<b>355 161</b>	<b>33 939</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 199	6
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		875		479
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	601	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>875</b>	<b>1 799</b>	<b>485</b>

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement les actions et autres titres à revenus variables.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>263 878</b>	<b>55 781</b>	<b>203 697</b>	<b>4 400</b>
Titres vendus à découvert	55 851	55 755	86	11
Titres donnés en pension livrée	111 632	-	108 992	2 640
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	96 395	26	94 619	1 750
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>90 004</b>	<b>13 785</b>	<b>57 985</b>	<b>18 234</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>34 424</b>	<b>3</b>	<b>34 343</b>	<b>78</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>388 307</b>	<b>69 569</b>	<b>296 026</b>	<b>22 712</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	10
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		5		1 149
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	1 473	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>5</b>	<b>1 473</b>	<b>1 158</b>

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

(en millions d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>231 694</b>	<b>37 315</b>	<b>190 988</b>	<b>3 392</b>
Titres vendus à découvert	37 187	37 116	71	-
Titres donnés en pension livrée	81 437	-	79 926	1 512
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	113 070	199	110 992	1 880
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>53 764</b>	<b>10 619</b>	<b>34 343</b>	<b>8 802</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>47 324</b>	<b>1</b>	<b>46 554</b>	<b>770</b>
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>332 783</b>	<b>47 934</b>	<b>271 885</b>	<b>12 964</b>
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			5	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		24		457
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		11	977	
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>		<b>35</b>	<b>982</b>	<b>457</b>

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée à des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

### Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *Bonds* souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

### Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- titres reçus/donnés en pension livrée ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option :

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;

- dérivés de gré à gré :

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanille comme les caps, floors, *swaptions*, options de change, options sur actions, *Credit Default Swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

### Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat soit sur la période d'inobservabilité, soit sur la maturité du deal lorsque l'inobservabilité des facteurs n'est pas liée à la maturité.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- titres reçus/donnés en pension livrée ;
- créances sur la clientèle ;
- titres.

Les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;

- dettes comptabilisées en juste valeur sur option :

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3 ;

- dérivés de gré à gré :

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devise, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ; ceci peut comprendre des opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous :
  - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non observables entre différents sous-jacents actions,
  - certains produits de taux exotiques dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt (produits structurés basés sur des différences de taux ou produits dont les corrélations ne sont pas observables),
  - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice. Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation,
  - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires,
  - les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif,
  - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions).

## VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)</b>	<b>33 939</b>	-	1 647	3 283	-	197	4 773
Gains/pertes de la période <sup>(1)</sup>	(6)	-	(33)	(74)	-	4	(488)
Comptabilisés en résultat	53	-	7	(74)	-	4	(468)
Comptabilisés en capitaux propres	(59)	-	(40)	-	-	-	(19)
Achats de la période	12 504	-	691	5 339	-	108	1 524
Ventes de la période	(4 289)	-	(1 351)	-	-	(54)	(9)
Émissions de la période	6	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(2 109)	-	(298)	(622)	-	-	(1 079)
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(1 021)	-	-	-	-	-	-
Transferts	216	-	-	(730)	-	13	900
Transferts vers niveau 3	1 446	-	-	134	-	26	1 252
Transferts hors niveau 3	(1 229)	-	-	(864)	-	(13)	(353)
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)</b>	<b>39 239</b>	-	654	7 196	-	268	5 620

(en millions d'euros)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)</b>	<b>12 521</b>	-	188	9 314	-	213	-	-	-
Gains/pertes de la période <sup>(1)</sup>	537	-	(1)	35	-	10	-	-	3
Comptabilisés en résultat	540	-	(1)	35	-	10	-	-	2
Comptabilisés en capitaux propres	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	2 439	-	1	1 760	-	143	-	-	82
Ventes de la période	(997)	-	(103)	(1 697)	-	(2)	-	-	(4)
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(6)	-	(59)	(44)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(939)	-	-	33	-	-	-	-	-
Transferts	135	-	-	14	-	-	-	-	(81)
Transferts vers niveau 3	90	-	-	27	-	-	-	-	(3)
Transferts hors niveau 3	45	-	-	(13)	-	-	-	-	(78)
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)</b>	<b>13 691</b>	-	25	9 414	-	365	-	-	-

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)</b>	<b>1 475</b>	<b>327</b>	<b>-</b>
Gains/pertes de la période <sup>(1)</sup>	6	-	-
Comptabilisés en résultat	3	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	3	-	-
Achats de la période	478	21	-
Ventes de la période	(28)	(46)	-
Émissions de la période	5	-	-
Dénouements de la période	(2)	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(115)	-	-
Transferts	(159)	43	-
Transferts vers niveau 3	(82)	-	-
Transferts hors niveau 3	(76)	43	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)</b>	<b>1 660</b>	<b>345</b>	<b>-</b>

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>(3)</b>
Comptabilisés en résultat	(2)
Comptabilisés en capitaux propres	(1)

### Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	
	Total	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle			
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)</b>	<b>12 964</b>	<b>-</b>	<b>1 512</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 880</b>	<b>8 802</b>	<b>770</b>
Gains/pertes de la période <sup>(1)</sup>	483	-	(26)	-	-	-	(282)	786	5
Comptabilisés en résultat	566	-	(26)	-	-	-	(269)	857	5
Comptabilisés en capitaux propres	(83)	-	-	-	-	-	(12)	(71)	-
Achats de la période	6 104	1	2 602	-	-	-	406	3 096	-
Ventes de la période	(30)	-	-	-	-	-	(22)	(8)	-
Émissions de la période	7 371	-	-	-	-	-	-	7 371	-
Dénouements de la période	(4 289)	-	(913)	-	-	-	(280)	(2 399)	(697)
Reclassements de la période	424	-	-	-	-	-	-	424	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(314)	10	(535)	-	-	-	48	163	-
Transferts vers niveau 3	1 158	10	341	-	-	-	257	550	-
Transferts hors niveau 3	(1 473)	-	(876)	-	-	-	(209)	(388)	-
<b>SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)</b>	<b>22 712</b>	<b>11</b>	<b>2 640</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 750</b>	<b>18 234</b>	<b>78</b>

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>561</b>
Comptabilisés en résultat	561
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

## 11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Marge différée à l'ouverture</b>	<b>241</b>	<b>185</b>
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	250	180
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(132)	(124)
<b>MARGE DIFFÉRÉE À LA CLÔTURE</b>	<b>359</b>	<b>241</b>

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

## 11.4 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE

### RAPPELS SUR LA RÉFORME DES INDICES DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La réforme des indices de taux Ibor (*InterBank Offered Rates*) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des *Risk Free Rates* (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du Libor – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non-représentativité des Libor, sauf sur les "tenors" les plus utilisés du Libor USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR) ;
- conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités ;
- la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référencant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

#### Transition Libor USD

Au niveau de Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de *fallback* et de limiter l'usage du Libor USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du Libor USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du Libor synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, et quelques contrats dont la renégociation est en cours de finalisation, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

#### Transition des autres indices (CDOR, Wibor, SOR)

Au 31 décembre 2023, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois) ;
- le Wibor, (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur ;
- le Sibor (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le Sibor concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le Wibor est généralement utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre 2023 afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. Crédit Agricole CIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en Wibor sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de *fallback* ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

## GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS À LA RÉFORME DES TAUX

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux Ibor dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

À date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du Wibor et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du Sibor pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites "Phase 2", concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence.

Pour les échéances du Libor USD dont la non représentativité a été fixée au 30 juin 2023 (un, trois, six mois) les expositions reportées correspondent au stock résiduel d'opérations/contrats non effectivement basculé à cette date, n'ayant pas basculé par activation de la clause de *fallback* début juillet 2023 et n'entrant pas dans le champ d'application des dispositifs législatifs mis en œuvre par les autorités compétentes.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

## NOTE 12 IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

### COMPTE DE RÉSULTAT

#### Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
Intérêts et produits assimilés	37 794	146	37 648
Intérêts et charges assimilées	(16 702)	37	(16 739)
Commissions (produits)	15 723	(183)	15 906
Commissions (charges)	(4 140)	821	(4 961)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(10 843)	(635)	(10 208)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	(4 244)	14	(4 258)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	(6 599)	(649)	(5 950)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(226)	-	(226)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(328)	-	(328)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	102	-	102
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(42)	-	(42)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Produit net des activités d'assurance	12 562	12 562	
Produits des activités d'assurance	14 009	14 009	
Charges afférentes aux activités d'assurance	(9 612)	(9 612)	
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	138	138	
Produits et charges financiers d'assurance	7 981	7 981	
Produits et charges financiers afférents aux contrats de réassurance	46	46	
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	-	-	
Produits des autres activités	1 721	(49 113)	50 834
Charges des autres activités	(1 043)	33 533	(34 576)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition		(526)	526
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>34 804</b>	<b>(3 358)</b>	<b>38 162</b>
Charges générales d'exploitation	(19 288)	3 276	(22 564)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 818)	71	(1 889)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>13 698</b>	<b>(11)</b>	<b>13 709</b>
Coût du risque	(2 892)	1	(2 893)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>10 806</b>	<b>(10)</b>	<b>10 816</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	419	(1)	420
Gains ou pertes nets sur autres actifs	28	-	28
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>11 253</b>	<b>(11)</b>	<b>11 264</b>
Impôts sur les bénéfices	(2 647)	(139)	(2 508)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	121	4	117
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8 727</b>	<b>(146)</b>	<b>8 873</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	730	1	729
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>7 997</b>	<b>(147)</b>	<b>8 144</b>

**RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2022 retraité</b>	<b>Impact IFRS 17</b>	<b>31/12/2022 publié</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>8 727</b>	<b>(146)</b>	<b>8 873</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	538	-	538
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	793	17	776
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	91	-	91
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	1	1	
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>1 423</b>	<b>18</b>	<b>1 405</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>(18)</b>	<b>18</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(348)</b>	<b>(3)</b>	<b>(345)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>(2)</b>	<b>7</b>	<b>(9)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES</b>	<b>1 073</b>	<b>4</b>	<b>1 069</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	201	-	201
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(41 123)	(33 661)	(7 462)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(2 902)	(99)	(2 803)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	37 815	37 815	
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	(247)	(247)	
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition		569	(569)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(6 256)</b>	<b>4 377</b>	<b>(10 633)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>47</b>	<b>(1)</b>	<b>48</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>1 651</b>	<b>(1 092)</b>	<b>2 743</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>26</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES</b>	<b>(4 532)</b>	<b>3 284</b>	<b>(7 816)</b>
<b>GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(3 459)</b>	<b>3 288</b>	<b>(6 747)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 267</b>	<b>3 141</b>	<b>2 126</b>
Dont part du Groupe	4 567	3 141	1 426
Dont participations ne donnant pas le contrôle	700	-	700

## BILAN ACTIF

## Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2022 retraité</b>	<b>Impact IFRS 17</b>	<b>31/12/2022 publié</b>
Caisse, Banques centrales	210 804	-	210 804
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446 101	14 384	431 717
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	242 006	1	242 005
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	204 095	14 383	189 712
Instruments dérivés de couverture	50 494	-	50 494
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	219 216	2 091	217 125
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	214 432	2 091	212 341
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	4 784	-	4 784
Actifs financiers au coût amorti	1 343 209	(1 336)	1 344 545
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	114 149	(130)	114 279
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	1 113 184	(1 205)	1 114 389
<i>Titres de dettes</i>	115 876	(1)	115 877
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(1)</sup>	(32 622)	1	(32 623)
Actifs d'impôts courants et différés	9 087	(965)	10 052
Comptes de régularisation et actifs divers	55 990	(2 458)	58 448
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	134	-	134
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	973	973	-
Participation aux bénéfices différée	-	(17 043)	17 043
Participation dans les entreprises mises en équivalence	4 004	(4 423)	8 427
Immeubles de placement	13 162	4 162	9 000
Immobilisations corporelles	10 768	(2)	10 770
Immobilisations incorporelles	3 361	(109)	3 470
Écarts d'acquisition	16 188	(1)	16 189
<b>TOTAL DE L'ACTIF <sup>(1)</sup></b>	<b>2 350 870</b>	<b>(4 726)</b>	<b>2 355 596</b>

(1) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Impacts : IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Impact IFRS 17	01/01/2022 publié
Caisse, Banques centrales	241 191	-	241 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	449 056	15 922	433 134
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	233 023	(8)	233 031
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	216 034	15 931	200 103
Instruments dérivés de couverture	16 029	6	16 023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	272 724	4 024	268 700
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	268 597	4 025	264 572
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	4 127	(1)	4 128
Actifs financiers au coût amorti	1 257 228	(1 055)	1 258 283
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	96 651	(52)	96 703
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	1 050 589	(1 003)	1 051 592
<i>Titres de dettes</i>	109 988	-	109 988
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 231	-	5 231
Actifs d'impôts courants et différés	7 993	(120)	8 113
Comptes de régularisation et actifs divers	41 000	(2 081)	43 081
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	2 909	(56)	2 965
Contrats d'assurance émis - Actif	78	78	
Contrats de réassurance détenus - Actif	854	854	
Participation aux bénéfices différée		3	(3)
Participation dans les entreprises mises en équivalence	3 578	(4 468)	8 046
Immeubles de placement	12 290	3 998	8 292
Immobilisations corporelles	10 907	(2)	10 909
Immobilisations incorporelles	3 400	(83)	3 483
Écarts d'acquisition	16 109	-	16 109
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 340 579</b>	<b>17 022</b>	<b>2 323 557</b>

**BILAN PASSIF****Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022**

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
Banques centrales	59	-	59
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	285 458	13 266	272 192
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	231 694	(8)	231 702
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	53 764	13 274	40 490
Instruments dérivés de couverture	47 324	8	47 316
Passifs financiers au coût amorti	1 467 563	(113)	1 467 676
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	152 156	(45)	152 201
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 093 513	(2 245)	1 095 758
<i>Dettes représentées par un titre</i>	221 894	2 177	219 717
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux <sup>(1)</sup>	(16 483)	55	(16 538)
Passifs d'impôts courants et différés	2 335	(314)	2 649
Comptes de régularisation et passifs divers	65 618	711	64 907
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	205	-	205
Contrats d'assurance émis - Passif	334 280	334 280	
Contrats de réassurance détenus - Passif	92	92	
Provisions techniques des contrats d'assurance		(354 538)	354 538
Provisions	5 643	(2)	5 645
Dettes subordonnées	23 156	1	23 155
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 215 250</b>	<b>(6 555)</b>	<b>2 221 805</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>135 620</b>	<b>1 829</b>	<b>133 791</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>128 199</b>	<b>1 729</b>	<b>126 470</b>
Capital et réserves liées	30 456	-	30 456
Réserves consolidées	92 766	181	92 585
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3 020)	1 698	(4 718)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	(3)	3
Résultat de l'exercice	7 997	(147)	8 144
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>7 421</b>	<b>100</b>	<b>7 321</b>
<b>TOTAL DU PASSIF <sup>(1)</sup></b>	<b>2 350 870</b>	<b>(4 726)</b>	<b>2 355 596</b>

(1) La présentation au bilan de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux a fait l'objet d'un reclassement entre l'actif et le passif au 31 décembre 2022. Son montant net n'est pas modifié, et s'élève à - 16 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Impacts : IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

(en millions d'euros)	01/01/2022 retraité	Impact IFRS 17	01/01/2022 publié
Banques centrales	1 276	-	1 276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	257 150	13 595	243 555
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	205 073	(2)	205 075
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	52 077	13 597	38 480
Instruments dérivés de couverture	16 827	-	16 827
Passifs financiers au coût amorti	1 449 965	2 502	1 447 463
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	221 360	168	221 192
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 042 199	(2 367)	1 044 566
<i>Dettes représentées par un titre</i>	186 406	4 701	181 705
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 720	(121)	5 841
Passifs d'impôts courants et différés	2 281	(732)	3 013
Comptes de régularisation et passifs divers	58 621	(16)	58 637
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	2 502	(64)	2 566
Contrats d'assurance émis - Passif	380 741	380 741	
Contrats de réassurance détenus - Passif	67	67	
Provisions techniques des contrats d'assurance		(377 687)	377 687
Provisions	7 094	(10)	7 104
Dettes subordonnées	25 873	-	25 873
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 208 116</b>	<b>18 274</b>	<b>2 189 842</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>132 463</b>	<b>(1 252)</b>	<b>133 715</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>125 117</b>	<b>(1 381)</b>	<b>126 498</b>
Capital et réserves liées	29 927	-	29 927
Réserves consolidées	94 780	212	94 568
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	436	(1 593)	2 029
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	(26)	-	(26)
Résultat de l'exercice	-	-	-
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>7 346</b>	<b>129</b>	<b>7 217</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 340 579</b>	<b>17 022</b>	<b>2 323 557</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

## Impacts : IFRS 17 au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	31/12/2022 retraité	Impact IFRS 17	31/12/2022 publié
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>11 253</b>	<b>(11)</b>	<b>11 264</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 817	(71)	1 888
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(5 847)	(7 044)	1 197
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(419)	166	(585)
Résultat net des activités d'investissement	(28)	-	(28)
Résultat net des activités de financement	2 539	(38)	2 577
Autres mouvements	1 473	6 613	(5 140)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>(465)</b>	<b>(373)</b>	<b>(92)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(79 920)	1	(79 921)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(17 564)	(743)	(16 821)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	73 776	1 369	72 407
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(8 995)	869	(9 864)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	675	(255)	930
Impôts versés	(2 382)	20	(2 402)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(34 410)</b>	<b>1 260</b>	<b>(35 670)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>(127)</b>	<b>(11)</b>	<b>(116)</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(23 749)</b>	<b>865</b>	<b>(24 614)</b>
<b>Flux liés aux participations</b>	<b>(3 862)</b>	<b>(23)</b>	<b>(3 839)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(1 797)</b>	<b>46</b>	<b>(1 843)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>(387)</b>	<b>(1)</b>	<b>(386)</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(6 046)</b>	<b>22</b>	<b>(6 068)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	<b>(1 006)</b>	<b>(5)</b>	<b>(1 001)</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>4 213</b>	<b>(971)</b>	<b>5 184</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>118</b>	<b>4</b>	<b>114</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>3 325</b>	<b>(972)</b>	<b>4 297</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>(1 310)</b>	<b>6</b>	<b>(1 316)</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(27 780)</b>	<b>(79)</b>	<b>(27 701)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>235 657</b>	<b>(51)</b>	<b>235 708</b>
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales <sup>(1)</sup>	240 130	-	240 130
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit <sup>(2)</sup>	(4 473)	(50)	(4 423)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>207 877</b>	<b>(129)</b>	<b>208 006</b>
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales <sup>(1)</sup>	210 733	-	210 733
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit <sup>(2)</sup>	(2 856)	(129)	(2 727)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(27 780)</b>	<b>(78)</b>	<b>(27 702)</b>

(1) Composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en actifs non courants détenus en vue de la vente)

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

## NOTE 13

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

## 13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

## 13.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles, peuvent limiter la capacité du Groupe Crédit Agricole à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole est soumis aux restrictions suivantes :

## Contraintes réglementaires

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au Groupe Crédit Agricole.

## Contraintes légales

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

## Contraintes contractuelles liées à des garanties

Contraintes liées à des garanties : Le Groupe Crédit Agricole grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de Banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le Groupe. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

## Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du Groupe Crédit Agricole sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

## Autres contraintes

Certaines filiales du Groupe Crédit Agricole doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

Le paiement des dividendes de CA Égypte est soumis à l'approbation préalable du régulateur local.

Pour Crédit Agricole Ukraine, l'affectation des bénéfices au paiement du dividende et le paiement du dividende lui-même (autres que les dividendes sur les actions privilégiées) sont interdits pour une durée indéterminée. Selon la résolution n° 23 de la Banque centrale d'Ukraine du 25 février 2022 "Sur certaines questions de fonctionnement des banques et des groupes bancaires ukrainiens" : Les banques, à l'exception des banques d'État dont les dividendes sont alloués au budget de l'État ukrainien, ne sont pas autorisées à :

1. allouer le capital sous une forme autre que l'utilisation du bénéfice pour l'augmentation du capital de la charte, les provisions générales et les fonds de la banque inclus dans le capital primaire, et la couverture des pertes reportées ;
2. verser des dividendes aux actionnaires, autres que des dividendes sur les actions privilégiées

## 13.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2023, le montant de ces émissions est de 23,2 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2023, le montant de ces lignes de liquidités est de 39,8 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

## 13.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

## 13.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

### INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	31 %	365	2 984	257
Groupe Crédit Agricole Italia	14 %	14 %	96	853	40
Groupe CACEIS	30 %	30 %	119	1 121	-
Agos SPA	39 %	39 %	73	469	72
CA Égypte	35 %	35 %	48	154	-
Autres entités <sup>(1)</sup>	0 %	0 %	111	1 645	14
<b>TOTAL</b>			<b>813</b>	<b>7 226</b>	<b>383</b>

(1) Dont 1,246 million d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2022				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	31 %	339	2 864	250
Groupe Crédit Agricole Italia	14 %	14 %	76	810	27
Groupe CACEIS	30 %	30 %	85	1 017	4
Agos SPA	39 %	39 %	103	469	85
CA Égypte	35 %	35 %	37	139	20
Autres entités <sup>(1)</sup>	0 %	0 %	89	2 122	16
<b>TOTAL</b>			<b>729</b>	<b>7 421</b>	<b>402</b>

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Groupe Crédit Agricole sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	36 011	3 122	1 160	1 067
Groupe Crédit Agricole Italia	94 313	3 040	712	709
Groupe CACEIS	116 331	1 678	392	386
Agos SPA	20 492	829	188	188
CA Égypte	3 137	286	139	129
<b>TOTAL</b>	<b>270 284</b>	<b>8 955</b>	<b>2 591</b>	<b>2 479</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	28 617	3 056	1 074	1 195
Groupe Crédit Agricole Italia	96 220	2 574	562	444
Groupe CACEIS	124 307	1 276	278	254
Agos SPA	19 625	850	265	266
CA Égypte	2 880	245	106	103
<b>TOTAL</b>	<b>271 649</b>	<b>8 001</b>	<b>2 285</b>	<b>2 262</b>

## 13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<b>ALLEMAGNE</b>								
A-BEST NINETEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
A-BEST SIXTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA AUTO BANK S.P.A. GERMAN BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FONDS SERVICE GMBH	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA - NIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Creditplus Bank AG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR GmbH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	25,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN DEUTSCHLAND	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ARABIE SAOUDITE</b>								
CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>AUSTRALIE</b>								
Crédit Agricole CIB (Australie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>AUTRICHE</b>								
Amundi Austria GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA AUTO BANK GMBH	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CAA STERN GMBH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS AUSTRIA GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
URI GmbH	X	-	Co-Es	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
<b>BELGIQUE</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Benelpart	■	-	F	GC	100,0	100,0	98,3	97,4
CA AUTO BANK S.P.A BELGIAN BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES - BELGIUM	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CALEF SA - BELGIUM BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE BELGIUM S.A.	■	E2	F	SFS	100,0	-	100,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Financière des Scarabées	■	S4	F	GC	-	100,0	-	98,7
FLUXDUNE	X	-	Co-E	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
FREECARS BELGIUM	■	E3	F	SFS	100,0	-	77,0	-
Lafina	■	S4	F	GC	-	100,0	-	97,7
LEASYS SPA Belgian Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN BELGIUM	■	S4	F	SFS	-	100,0	-	100,0
OLINN BELGIUM (EX RENTYS)	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SNGI Belgium	■	S4	F	GC	-	100,0	-	100,0
Sofipac	■	-	F	GC	99,7	98,6	98,0	96,0
<b>BRÉSIL</b>								
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
FIC-FIDC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fundo A De Investimento Multimercado	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
SANTANDER CACEIS BRASIL DTVM S.A.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPACOES S.A.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
<b>BULGARIE</b>								
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<b>CANADA</b>								
Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>CHILI</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<b>CHINE</b>								
ABC-CA Fund Management CO	▲	-	EA	GEA	33,3	33,3	23,0	23,1
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	GEA	55,0	55,0	37,9	38,1
Crédit Agricole CIB China Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
GAC - Sofinco Auto Finance Co.	▲	-	EA	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2022-01	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2022-02	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2023-1	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2023-2	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU TONG 2020-1	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2020-2	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2021-1	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2021-2	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
HUI JU TONG 2022-1	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG2023-1	▲	E2	Co-Es	SFS	50,0	-	50,0	-
<b>COLOMBIE</b>								
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	D1	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<b>Corée du Sud</b>								
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	GEA	30,0	30,0	20,7	20,8
UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
WOORI CARD 2022 1 ASSET SECURITIZATION SPECIALTY CO LTD	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
<b>DANEMARK</b>								
ALEASE & MOBILITY BRANCH DANISH	▲	D1	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CRÉDIT AGRICOLE CIB DENMARK BRANCH	■	E2	S	GC	100,0	-	100,0	-
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<b>ÉGYPTE</b>								
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	BPI	65,3	65,3	65,3	65,3
<b>ÉMIRATS ARABES UNIS</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
INDOSUEZ SWITZERLAND DIFC BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ESPAGNE</b>								
A-BEST 20	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C. S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA AUTO BANK S.P.A. SPANISH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND ADMINISTRATION, SUCURSAL EN ESPAÑA	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CRCAM SUD MED. SUC	■	-	S	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en España	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA ESPAÑA S.L.U.	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE ESPAÑA SAU	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FACTUM IBERICA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS SPAIN LOGISTIC SOCIEDAD LIMITADA	■	E3	F	SFS	100,0	-	77,0	-
JANUS RENEWABLES	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES	X	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
REPSOL RENEWABLES	X	-	Co-E	GEA	12,5	12,5	12,5	12,5
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
TUNELS DE BARCELONA	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
VAUGIRARD AUTOVIA S.L.U.	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD RENEWABLES	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ÉTATS-UNIS</b>								
Amundi Asset Management US Inc.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi Distributor US Inc.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi Holdings US Inc.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi US Inc.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LYXOR ASSET MANAGEMENT Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	69,3
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■	S1	F	GEA	-	100,0	-	69,3
<b>FINLANDE</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S, FINLAND BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
<b>FRANCE</b>								
2 401 Caisses locales	●	-	Mère	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
38 Caisses régionales	●	-	Mère	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
11 GABRIEL PÉRI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
15 RUE DE SAINT-CYR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
2 PL. DUMAS DE LOIRE & 7 R 2 PLACES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
21 ALSACE LORRAINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
24 RUE D'ALSACE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
24 RUE DES TUILLIERS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
29 LANTERNE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
3 CUVIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
37 ROUTE DES BLANCHES (GEX FERNEY)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
42 RUE MERCIÈRE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
57 COURS DE LA LIBERTÉ (SCI)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
6 RUE VAUBECOUR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
78 DENFERT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
7-9-11 RUE DU MILIEU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
91 CREQUI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
93 GRANDE RUE D'OULLINS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ACAJOU	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
ACTICCIA VIE (1)	■	S2	ESC	GEA	-	41,4	-	41,4
ACTICCIA VIE 3 (1)	■	-	ESC	GEA	99,3	96,9	99,3	96,9
ACTICCIA VIE 90 C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,3	100,0	97,3
ACTICCIA VIE 90 N2 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,6	100,0	97,6
ACTICCIA VIE 90 N3 C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,7	100,0	97,7
ACTICCIA VIE 90 N4 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,9	100,0	97,9
ACTICCIA VIE 90 N6 C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,5	100,0	97,5
ACTICCIA VIE N2 C (1)	■	S2	ESC	GEA	-	74,7	-	74,7
ACTICCIA VIE N4 (1)	■	-	ESC	GEA	99,8	97,4	99,8	97,4
ACTIONS 50 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	95,4	96,5	95,4	96,5
ADIMMO	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,5	99,4
ADL PARTICIPATIONS	X	-	Co-E	GEA	24,5	25,0	24,5	25,0
ADMINISTRATION GESTION IMMOBILIÈRE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Adret Gestion	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ADX FORMATION	■	E3	F	BPF	100,0	-	60,0	-
ADX GROUPE	■	E3	F	BPF	100,0	-	60,0	-
AGRICOLE RIVAGE DETTE (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALGERIE 10	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ALLIANZ-VOLTA (1)	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	X	-	EA	GEA	24,1	24,6	24,1	24,6
ALTAT BLUE	X	S2	Co-E	GEA	-	33,3	-	33,3
AM AC FR ISR PC 3D (1)	■	-	ESC	GEA	37,1	32,2	37,1	32,2
AM DESE FIII DS3IMDI (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM KBI AC MO ENPERIC (1)	■	E2	ESC	GEA	97,6	-	97,6	-
AM OBLI MD AC PM C (1)	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AM.AC.EU.ISR-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	34,0	33,3	34,0	33,3
AM.AC.MINER.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	69,1	37,8	69,1	37,8
AM.AC.USA ISR P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	53,7	59,8	53,7	59,8
AM.ACT.EMER.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	28,1	46,5	28,1	46,5
AM.RDT PLUS -P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	58,4	47,5	58,4	47,4
AMIENS INVEST	■	E1	F	BPF	99,9	-	89,9	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
AMIRAL GROWTH OPP A (1)	■	-	ESC	GEA	51,1	51,1	51,1	51,1
AMUN ENERG VERT FIA (1)	■	E1	ESC	GEA	62,4	-	62,4	-
AMUN.ACT.REST.P-C (1)	■	-	ESC	GEA	39,1	28,2	39,1	28,2
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	60,8	69,1	60,8	69,1
AMUNDI	■	-	F	GEA	69,0	69,3	69,0	69,3
AMUNDIIT SERVICES SNC	■	D1	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI AC.FONC.PC 3D (1)	■	-	ESC	GEA	58,5	55,7	58,5	55,7
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	69,0	49,1	69,0	49,1
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	70,5	66,9	70,5	66,9
AMUNDI ALLOCATION C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI Asset Management	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI CAA ABS CT (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	85,9	100,0	85,9
AMUNDI CAP FU PERI C (1)	■	-	ESC	GEA	99,0	98,5	99,0	98,5
Amundi ESR	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PM C (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI Finance	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES PART A PREDICA (1)	■	-	ESC	GEA	60,5	57,9	60,5	57,9
AMUNDI HORIZON 3D (1)	■	-	ESC	GEA	66,8	65,3	66,8	65,3
AMUNDI IMMO DURABLE (1)	■	E1	ESC	GEA	99,7	-	99,7	-
AMUNDI Immobilier	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI India Holding	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI Intermédiation	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI KBI ACTION PC (1)	■	-	ESC	GEA	88,5	87,2	88,5	87,2
AMUNDI KBI ACTIONS C (1)	■	-	ESC	GEA	92,2	89,8	55,5	53,9
AMUNDI KBI AQUA C (1)	■	-	ESC	GEA	59,5	56,4	59,5	56,4
AMUNDI OBLIG EURO C (1)	■	-	ESC	GEA	56,4	52,7	56,4	52,7
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	86,0	81,0	86,0	81,0
AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI PULSATIONS (1)	■	-	ESC	GEA	53,1	53,8	53,1	53,8
AMUNDI TRANSM PAT C (1)	■	-	ESC	GEA	98,4	95,6	98,4	95,6
AMUNDI VALEURS DURAB (1)	■	-	ESC	GEA	78,4	75,9	78,4	75,9
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II (1)	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AMUNDI Ventures	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI-CSH IN-PC (1)	■	-	ESC	GEA	51,7	41,9	51,7	41,9
AMUNDIOBLIGMONDEP (1)	■	-	ESC	GEA	86,2	100,0	86,2	100,0
ANATEC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Angle Neuf	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Anjou Maine Gestion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ANTINEA FCP (1)	■	-	ESC	GEA	3,7	4,5	3,7	4,5
Aquitaine Immobilier Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
ARCAPARK SAS	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ARMOR CROISSANCE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ARMOR IMMOBILIER	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
ARTEMID <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,1	83,1	85,1	83,1
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	40,9	40,0	40,9	40,0
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	96,9	100,0	96,9
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	33,5	33,2	33,5	33,2
Auxifip	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AXA EUR.SM.CAP E 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,8	91,2	95,8	91,2
AZUR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
B IMMOBILIER <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Banque Chalus	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
BCTI	■	E3	F	BPF	100,0	-	60,0	-
Bercy Champ de Mars	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Bercy Participations	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
BERCY VILLIOT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Bforbank S.A.	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT EQUITY PROTEC 44 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT FRAN FUT-C SI.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	61,4	53,8	61,4	53,8
BFT Investment Managers	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
BFT LCR	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT LCR NIVEAU 2	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT LCR SOCIAL GREEN - FR0014003M45	■	S4	ESC	AHM	-	100,0	-	100,0
BFT opportunité <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT PAR VIA EQ EQ PC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	65,5	47,4	65,5	47,4
BFT SEL RDT 23 PC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	66,2	100,0	66,2
BFT VALUE PREM OP CD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BOUTIN 56	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Brie Picardie Croissance	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Aquitaine Agences Immobilieres	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Aquitaine Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A FRENCH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Centre France Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Centre-Est Développement Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA EDRAM OPPORTUNITES <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA FINANCEMENT HABITAT SFH	■	E2/ D1	F	AHM	100,0	-	100,0	-
CA Grands Crus	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES CENTRE-EST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	99,8	96,2	99,8	96,2
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPB B1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPB C1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPB D1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,0	100,0	0,0	100,0
CAA 2013-3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA ACTIONS MONDES P <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA COMMERCE 2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTR 2021 A PREDICA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRU.2020 A <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA INFRASTRUCTURE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PE 20 COMP 1 A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PR FI II CI A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQY 19 CF A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PV EQ2021 BIS A2 <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SECONDAIRE IV <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP CREATION	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP Immo	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP IMMO GESTION	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP Immo Invest	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP TRANSITIONS	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CAAP TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES FPCI	■	E1	ESC	BPF	99,0	-	99,0	-
CABINET ESPARGILIÈRE	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,5	99,4
CACEIS Bank	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Fund Administration	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS S.A.	■	-	F	GC	69,5	69,5	69,5	69,5
CACF Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACL DIVERSIFIÉ	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADEISDA 2DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	48,9	48,9	48,9	48,9
CADINVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADS Capital	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADS Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADS IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	●	-	Mère	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CAL IMPULSION	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CALIE Europe S France	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIFORNIA 09 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	82,8	82,3	82,8	82,3
Calixte Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAM HYDRO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Camca Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAP Régulier 1	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAP Régulier 2	■	-	ESC	BPF	99,9	100,0	99,9	100,0
CAP RÉGULIER 3	■	-	ESC	BPF	99,9	100,0	99,9	100,0
CAPG ÉNERGIES NOUVELLES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAPG INVESTISSEMENTS ÉNERGÉTIQUES	■	-	F	BPF	65,0	65,0	65,0	65,0
CAPI Centre-Est	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Cariou Holding	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CASRA CAPITAL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CASRA ÉNERGIE RENOUVELABLE	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CASSINI SAS	X	-	Co-E	GEA	50,0	49,0	50,0	49,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CATP TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Centre France Location Immobilière	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Centre Loire Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 11 COURS DE LA LIBERTÉ	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-
SCI LINASSENS <sup>(1)</sup>	■	E2	F	GEA	57,9	-	57,9	-
SAS COMMERCES 2	■	E1	F	GEA	99,9	-	99,9	-
IMEFA CENT SOIXANTE- TROIS <sup>(1)</sup>	■	E1	F	GEA	68,0	-	68,0	-
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE <sup>(1)</sup>	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
INNERGEX FRANCE	X	E2	F	GEA	30,0	-	30,0	-
VAUGIRARD LONGUEUIL	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VERKORS	X	E2	Co-E	GEA	10,0	-	10,0	-
LEAD INVESTORS	X	E2	Co-E	GEA	45,0	-	45,0	-
VAUGIRARD FACTORY	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
SC CAA EURO SELECT <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
SELEC EUR ENV JAN 22 <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	91,7	-	91,7	-
IMPACT GREEN BONDS M <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	93,1	-	93,1	-
MID INFRA SLP <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 N 6 PART P <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
LCL ÉCHUS – GAMMA C <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FONDS AV ÉCHUS FIA C <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	99,8	-	99,8	-
FDC A1 PART P <sup>(1)</sup>	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ÉNERGIES	■	E1	ESC	BPF	100,0	-	100,0	-
FCT CA LEASING 2023-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	GC	70,2	70,2	69,0	69,0
CFM Indosuez Conseil en Investissement, S de Nouméa	■	-	S	GC	70,2	70,2	69,0	69,0
CHALOPIN GUILLOTIERE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Charente Périgord Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Charente Périgord Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CHORELIA N2 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	87,3	85,5	87,3	85,5
CHORELIA N4 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	88,1	86,1	88,1	86,1
CHORELIA N5 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	76,6	75,2	76,6	75,2
CHORELIA N6 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	80,6	79,2	80,6	79,2
CHORELIA N7 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	87,0	85,0	87,0	85,0
CHORELIA PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	84,2	82,6	84,2	82,6
Chorial Allocation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CL CLARES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CL Développement de la Corse	●	S1	Mère	AHM	-	100,0	-	100,0
CL Promotion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CM2S DIVERSIFIÉ	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CMDS IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CNP ACP 10 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Cofam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Compagnie Foncière Lyonnaise	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CONSTANTINE 12	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
COTOIT	■	E1	F	AHM	100,0	-	99,5	-
CPR AM	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P (1)	■	-	ESC	GEA	49,0	47,8	49,0	47,8
CPR CROIS.REA.-P (1)	■	-	ESC	GEA	28,5	27,2	28,5	27,2
CPR EUR.HI.DIV.P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	39,6	40,8	39,6	40,8
CPR EuroGov LCR	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR EUROLAND ESG P (1)	■	-	ESC	GEA	18,3	18,0	18,3	18,0
CPR FOCUS INF.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	33,0	22,3	33,0	22,3
CPR GLO SILVER AGE P (1)	■	-	ESC	GEA	96,6	99,9	96,6	99,9
CPR OBLIG 12 M.P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	13,6	94,7	13,6	94,7
CPR REF.ST.EP.R.0-100 FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	97,8	100,0	97,8
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR RENAI.JAP.-P-3D (1)	■	-	ESC	GEA	64,7	66,2	64,7	66,2
CPR SILVER AGE P 3DEC (1)	■	-	ESC	GEA	55,8	59,7	55,8	59,7
CRCAM GESTION	■	S1	F	BPF	-	100,0	-	100,0
Crealfi	■	S4	F	SFS	-	51,0	-	51,0
Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,7	99,7
Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE RENDEMENT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE SERVICES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST CAPITAL INVESTISSEMENT	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST ENERGIES NOUVELLES - CACE'EN	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Consumer Finance	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole F.C. Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE EXPANSION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Services	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,5	99,5
Crédit Agricole Languedoc Energies Nouvelles	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Languedoc Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Languedoc Patrimoine	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE ENERGIES	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Crédit Agricole Payment Services	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	96,9
Crédit Agricole Services Immobiliers	■	-	F	AHM	99,5	99,4	99,5	99,4
Crédit Agricole Technologies et Services	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Crédit Agricole S.A.	●	-	Mère	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CROISSY BEAUBOURG INVEST	■	E1	F	BPF	99,9	-	89,9	-
CROISSY INVEST 2	■	E1	F	BPF	51,0	-	45,9	-
CROIX ROUSSE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DAPAR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DE L'ARTOIS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
DELTA	■	-	F AHM		100,0	100,0	100,0	100,0
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	■	E2	ESC GC		100,0	-	-	-
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	■	E2	ESC GC		100,0	-	-	-
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	■	E2	ESC GC		100,0	-	-	-
DES CYGNES	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DES ECHEVINS	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DIRECT LEASE	■	S4	F SFS			100,0		100,0
Doumer Finance S.A.S.	■	-	F GC		100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA FRANCE SAS	■	D2	F SFS		100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE FRANCE S.A.	■	D1/ D2	F SFS		100,0	50,0	100,0	50,0
DS Campus <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
DU 34 RUE ÉDOUARD-HERRIOT	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU 46	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU BOIS DU PORT	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU CARILLON	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU CORBILLON	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU CORVETTE	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU ROZIER	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
DU TOURNE-FEUILLE	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
EFFITHERMIE FPCI <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
ELL HOLDCO SARL	X	-	Co-E GEA		49,2	49,0	49,2	49,0
Émeraude Croissance	■	-	ESC BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
EPARINTER EURO BD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		18,9	20,6	18,9	20,6
EPONA RILLIEUX	■	E2	F BPF		100,0	-	100,0	-
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■	S1	ESC AHM		-	100,0	-	100,0
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F GC		100,0	100,0	100,0	100,0
Etoile Gestion	■	S4	F GEA		-	100,0	-	69,3
Eucalyptus FCT	■	-	ESC GC		100,0	100,0	-	-
EUROHABITAT	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN CDT SRI PC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		51,1	21,0	51,1	21,0
EUROTERTIAIRE 2	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
EUROWATT ENERGIE	X	-	Co-E GEA		75,0	75,0	75,0	75,0
Everbreizh	■	-	ESC BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
EXPERTAM	■	E3/ S4	F BPF		-	-	-	-
FCP Centre Loire	■	S2	ESC BPF		-	100,0	-	100,0
FCP CHAMPAGNE BOURGOGNE RENDEMENT	■	S1	F BPF		-	100,0	-	100,0
FCPR CAA 2013 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
FCPR PREDICA 2007 A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT BRIDGE 2016-1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA - Compartiment 2017-1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		0,0	100,0	0,0	100,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CREANCES LCL	■	-	F GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - RE 2015 -1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 (sauf compartiment Corse)	■	S1	ESC BPF		-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■	S1	ESC AHM		-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 (sauf compartiment Corse)	■	S1	ESC BPF		-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	■	S1	ESC AHM		-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 (sauf compartiment Corse)	■	-	ESC BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	-	ESC AHM		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 (sauf compartiment Corse)	■	-	ESC BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 Compartiment Corse	■	-	ESC AHM		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO AUTO LOANS 2022	■	D1	ESC SFS		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2015-1	■	D1	ESC SFS		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	-	ESC SFS		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO PERSONAL LOANS 2020-01	■	S1	ESC SFS		-	100,0	-	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2022-02	■	-	ESC SFS		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2023-01	■	E2	ESC SFS		100,0	-	100,0	-
FCT MID CAP 2 05/12/22 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FCT True Sale (Compartiment LCL)	■	S1	ESC BPF		-	100,0	-	100,0
FDA 18 -O-3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FDC A3 P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FDS AV ECH FIA OM C <sup>(1)</sup>	■	D1	ESC GEA		100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA		43,7	43,7	43,7	43,7
Fief Nouveau	■	-	F BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
FIMO Courtage	■	-	F BPF		100,0	100,0	99,0	99,0
Finamur	■	-	F SFS		100,0	100,0	100,0	100,0
Fininvest	■	-	F GC		98,4	98,4	98,4	98,4
FINIST-LCR	■	-	ESC BPF		100,0	100,0	100,0	100,0
FIRECA	■	-	F AHM		100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Fletirec	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
FOCH TENREMONDE	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Foncaris	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDEE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière du Maine	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIERE HYPERSUD	X	-	Co-E	GEA	51,4	51,4	51,4	51,4
Foncière TP	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FONDS AV ÉCHUS FIA A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	0,2	100,0	0,2
FONDS AV ÉCHUS FIA B <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FONDS AV ÉCHUS FIA F <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Force 29	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Charente-Maritime Deux-Sèvres	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Iroise	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Lorraine Duo	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Profile 20	■	-	F	BPF	100,0	100,0	99,9	99,9
Force Run	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Toulouse Diversifié	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force 4	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FPCI Cogeneration France I <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FR0010671958 PREDIQUANT A5 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Franche-Comté Développement Foncier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FRANCHE-COMTÉ CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS	■	E3	F	SFS	77,0	-	77,0	-
FREY	X	-	EA	GEA	19,7	19,7	19,7	19,7
FREY RETAIL VILLEBON <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E	GEA	47,5	47,5	47,5	47,5
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	X	-	Co-E	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	X	-	Co-E	GEA	48,0	48,0	48,0	48,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
GALENA	■	E3	F	BPF	100,0	-	60,0	-
GEST'HOME	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,5	99,4
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	AHM	100,0	99,7	99,7	99,7
GRANGE HAUTE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N3 <sup>(1)</sup>	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N4 PART CD <sup>(1)</sup>	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N5 <sup>(1)</sup>	■	S1	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 54 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD ACT.ZONE EURO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
GRD CAR 39 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	95,7	100,0	95,7
GRD IFC 97 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	92,6	100,0	92,6
GRD02 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,8	100,0	97,8
GRD17 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Groupe CAMCA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
GROUPE ROSSEL LA VOIX	▲	-	EA	BPF	25,2	25,2	25,2	25,2
H2O INVESTISSEURS	■	E3	F	BPF	60,0	-	60,0	-
H2O PARTICIPATION	■	E3	F	BPF	50,1	-	-	-
HASTINGS PATRIM AC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,2	34,4	0,2	34,4
HDP BUREAUX <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA <sup>(1)</sup>	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HYMNOS P 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,7	82,6	96,7	82,6
HYPERION DÉVELOPPEMENT	■	E3	F	BPF	100,0	-	60,0	-
HYPERION PARTICIPATION	■	E3/ SS	F	BPF	-	-	-	-
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Icade	X	-	EA	GEA	19,1	19,1	19,1	19,1
IDIA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DÉVELOPPEMENT	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 177 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA CENT QUATRE-VINGT- SEPT	■	-	ESC	GEA	65,2	65,2	65,2	65,2
IMMOBILIER GESTION PRIVÉE	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Immocam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
IND.CAP EMERG.-C-3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,6	23,1	24,6	23,1

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					INDO ALLOC MANDAT C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC
INDOS.EURO.PAT.PD 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	36,6	32,7	36,6	32,7
INDOSUEZ ALLOCATION <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	93,9	98,5	93,9	98,5
INDOSUEZ CAP EMERG.M <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Inforsud Gestion	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
INFRA FOCH TOPCO	X	-	EA	GEA	35,7	35,9	35,7	35,9
Interfimo	■	-	F	BPF	99,0	99,0	99,0	99,0
INTERIMOB	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
INVEST RESP S3 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	55,2	52,3	55,2	52,3
IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
Issy Pont <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
JOLIOT CURIE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
KENNEDY LE VILLAGE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CLARIANE	X	D1	EA	GEA	24,7	25,0	24,7	25,0
L&E Services	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
LA FONCIÈRE RÉMOISE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
La Route Avance	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LCL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL AC.DEV.DU.EURO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	78,5	79,3	78,5	79,3
LCL AC.ÉMERGENTS 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	39,2	38,9	39,2	38,9
LCL AC.MDE HS EU.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	45,2	46,5	45,2	46,4
LCL ACT RES NATUREL <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	53,8	53,8	53,8	53,8
LCL ACT.E-U ISR 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	31,3	29,7	31,3	29,7
LCL ACT.OR MONDE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	59,1	58,5	59,1	58,5
LCL ACT.USA ISR 3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,9	92,8	85,9	92,8
LCL ACTIONS EURO C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	38,2	36,6	38,2	36,6
LCL ACTIONS EURO FUT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	43,5	42,7	43,5	42,7
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	42,7	42,7	42,7	42,7
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,8	94,4	95,8	94,4
LCL BDP ÉCHUS D <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL BP ÉCHUS B <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL BP ÉCHUS C PREDICA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL COM CARB STRA P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,3	96,8	95,3	96,8
LCL COMP CB AC MD P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	82,1	58,8	82,1	58,7
LCL DEVELOPEM.PME C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	65,7	65,1	65,7	65,1
LCL ECHUS - PI <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	72,7	-	72,7
LCL Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
LCL FLEX 30 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	61,1	54,7	61,1	54,7
LCL INVEST.EQ C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,7	95,9	96,7	95,9
LCL INVEST.PRUD.3D <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	94,7	91,3	94,7	91,3
LCL MGEST FL.0-100 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	89,5	87,0	89,5	87,0
LCL OBL.CREDIT EURO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	88,7	69,0	88,7	69,0
LE CONNECTEUR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS France S.A.S	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SAS	▲	D1	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					L'ÉGLANTINE	■	-	F
LES OVALISTES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LES PALMIERS DU PETIT PÉROU (SCI)	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
LEYNAUD 41	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LHL IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LINXO	■	-	F	AHM	94,5	88,5	94,5	88,5
LINXO GROUP	■	-	F	AHM	94,5	88,5	94,5	88,5
Lixxbail	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LMA SA	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
LOCA-CORB	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Locam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Londres Croissance CI6	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
LYONNAISE DE PRÉFABRICATION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
M.D.F.89 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	99,6	99,6	99,6	99,6
MACE MONGE	■	S1	F	BPF	-	100,0	-	100,0
MAISON DE LA DANSE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
MAZARIK 24	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
MGC	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
MIDCAP ADVISORS SAS (EX- SODICA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Molinier Finances	■	-	F	GC	100,0	100,0	98,2	97,1
MOULIN DE PRESSENSE	■	S1	F	BPF	-	100,0	-	100,0
NANTEUIL-LES-MEAUX INVEST	■	E1	F	BPF	99,9	-	89,9	-
NECI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP CHASSELOUP	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP Gestion	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP HEINRICH	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP IMMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP MERCIER	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP MONTCALM	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP PERILEVAL	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-
NMP VANEAU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NOISIEL INVEST	■	E1	F	BPF	99,9	-	89,9	-
Nord Capital Investissement	■	-	F	BPF	97,2	99,5	95,2	99,5
Nord-Est Aménagement Promotion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Nord-Est Expansion	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Nord-Est Immo	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Normandie Seine Foncière	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,5	99,4
Normandie Seine Participation	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NS AGIR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
NS ALTERNATIVE PERFORMANCE	■	S1	F	BPF	-	100,0	-	100,0
NS Immobilier	■	S5	F	BPF	-	100,0	-	100,0
OBJECTIF DYNAMISME FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	90,0	100,0	90,0
OBJECTIF LONG TERME FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF MEDIAN FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	97,1	100,0	97,1
OBJECTIF PRUDENCE FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	89,1	85,9	89,1	85,9
OLINN FINANCE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN IT	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN MOBILE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SERVICES	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ONLIZ	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI CAA CROSSROADS	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
OPCI Immanens	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	65,1	69,3
OPCI Iris Invest 2010	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■	-	ESC	GEA	22,4	21,1	22,4	21,1
OPCIMMO LCL SPPICAV SDEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	99,0	96,6	99,0	96,6
OPCIMMO PREM SPPICAV SDEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	97,2	96,1	97,2	96,1
OPTALIME FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	95,7	-	95,7
OXLIN	■	-	F	AHM	94,5	88,5	94,5	88,5
Ozenne Institutionnel	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
P.N.S.	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacific EUR FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacificica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	X	-	EA	GEA	20,2	20,2	20,2	20,2
Paymed	■	-	F	AHM	91,7	91,7	91,7	91,7
PCA IMMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
PED EUROPE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PG Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
PG IMMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
PG Invest	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT EX ABS RET P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT.METAUX PREC.A-C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	98,7	100,0	98,7
PORTF DET FI EUR AC <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	1,9	-	1,9
PORTFOLIO LCR 80 GREEN BONDS	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTFOLIO LCR CREDIT	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
PORTFOLIO LCR GOV	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	91,0	84,2
PORTFOLIO LCR GOV 4A	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	94,8	95,7
PORTFOLIO LCR 50	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTFOLIO LCR CREDIT JUIN 2026 (C)	■	D1	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA ÉNERGIES DURABLES	■	-	F	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica OPCI Bureau	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■	-	ESC	GEA	100,0	48,4	100,0	48,4
Predica OPCI Habitation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIPARK	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Opportunité <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIWATT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestimmo	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Pyrénées Gascogne Altitude	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Pyrénées Gascogne Gestion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	X	-	EA	GEA	39,8	39,8	39,8	39,8
RAVIE FCP SDEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	96,6	100,0	96,6
RED CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
RENE 35	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAH PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	96,1	100,0	96,1
Réunion Télécom	■	-	F	BPF	86,0	86,0	86,0	86,0
RIVERYINVEST	■	E1	F	BPF	99,9	-	89,9	-
RSD 2006 FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RUE DU BAC (SCI) <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
S.A. Foncière de l'Érable	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. La Boétie	●	-	Mère	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Sacam Avenir	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SA RESICO	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Assurances Cautions	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Développement	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Fireca	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					Sacam Immobilier	■	-	F AHM
Sacam International	■	-	F AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
Sacam Mutualisation	●	-	Mère AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
Sacam Participations	■	-	F AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAINT CLAR (SNC)	■	-	F BPF	99,8	99,8	64,9	64,9	
Santeffi	■	-	F AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
SARL PAUL VERLAINE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS Brie Picardie Expansion	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS CATP EXPANSION	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE IMMO	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS Crédit Agricole Centre Loire Investissement	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS CRISTAL	X	-	EA GEA	46,0	46,0	46,0	46,0	
SAS DEFENSE CB3	X	-	Co-E GEA	18,1	25,0	18,1	25,0	
SAS PREDI-RUNGIS	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS RUE LENEPVEU	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS SQUARE HABITAT CHARENTE-MARITIME DEUX- SÈVRES	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS SQUARE HABITAT CRÉDIT AGRICOLE TOURAINNE POITOU	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CO	■	-	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SCI 1 PLACE FRANCISQUE- REGAUD	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 1 TERRASSE BELLINI <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	33,3	33,3	33,3	33,3	
SCI 103 GRENELLE <sup>(1)</sup>	X	EI	Co-E GEA	49,0	-	49,0	-	
SCI 18 RUE VICTORIEN- SARDOU	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 22 QUAI SARRAIL	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 24 AVENUE DE LA GARE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 25-27 RUE DES TUILERIES	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 27 QUAI ROMAIN- ROLLAND	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 3 QUAI J.-MOULIN	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 5 RUE DU BŒUF	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 50-52 MONTÉE DU GOURGUILLON	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI 955	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI ACADÉMIE MONTROUGE <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
SCI ALLÉE DE LOUISE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI BMEDIC HABITATION <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	99,0	99,0	99,0	99,0	
SCI CA Run Développement	■	-	F BPF	99,9	99,9	99,9	99,9	
SCI Campayrol	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI CAMPUS MEDICIS SAINT- DENIS <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	70,0	70,0	70,0	70,0	
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	70,0	70,0	70,0	70,0	
SCI CAP ARROW	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI CARPE DIEM <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
SCI CONFIDENCE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI Crystal Europe	■	-	F BPF
SCI D2 CAM	■	-	F AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DE LA CROIX ROCHERAN	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DE LA MAISON DU GRIFFON	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DES JARDINS D'ORSAY	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DES MOLLIERES	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DU 113 RUE DES CHARMETTES	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DU 36	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DU 7 RUE PASSET	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DU JARDIN LAENNEC	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI DU JARDIN SAINT- JOSEPH	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI ESPRIT DOMAINE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Euralliance Europe	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI EUROMARSEILLE 1	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
SCI EUROMARSEILLE 2	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	99,0	99,0	99,0	99,0	
SCI FÉDÉRALE VILLIERS <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI FEDERIMMO <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI FEDERLOG <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	99,9	99,9	99,9	99,9	
SCI FEDERLONDRES <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI FEDERPIERRE <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI FONDIS <sup>(1)</sup>	X	-	EA GEA	25,0	25,0	25,0	25,0	
SCI GAMBETTA	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI GEX POUILLY	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI GREEN CROZET	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI GREENWICH	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI GRENIER VELLEF <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Haussmann 122	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI HEART OF LA DÉFENSE <sup>(1)</sup>	X	-	EA GEA	33,3	33,3	33,3	33,3	
SCI Holding Dahlia <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI ILOT 13 <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
SCI IMEFA 001 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 002 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 003 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 005 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 006 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 008 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 009 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 010 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 012 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 016 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 017 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 018 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 020 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI IMEFA 022 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA
SCI IMEFA 025 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 032 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 033 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 035 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 036 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 037 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 038 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 039 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 042 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 043 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 044 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 047 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 048 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 051 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 052 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 054 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 057 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 058 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 060 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 061 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 062 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 063 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 064 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 068 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 069 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 072 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 073 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 074 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 076 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 077 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 078 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 079 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 080 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 081 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 082 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 083 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 084 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 085 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 089 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 091 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 092 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 096 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 100 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 101 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI IMEFA 102 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA
SCI IMEFA 103 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 104 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 105 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 108 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 109 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 113 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 115 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 116 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 117 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 118 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 120 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 121 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 122 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 123 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 126 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 128 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 129 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 131 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 140 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 148 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 149 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 150 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 155 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 158 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 159 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 164 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 169 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 170 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 171 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 172 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 173 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 174 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 175 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI IMEFA 176 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI JDL BÂTIMENT 5	■	D1	F BPF	99,0	100,0	99,0	100,0	
SCI La Boétie 65	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI LA LEVÉE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI LA RUCHE 18-20	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI LE BRETAGNE	■	S1	F BPF	-	75,0	-	75,0	
SCI LE GRAND SUD	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI LE TAMARINIER	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI LYON TONY GARNIER <sup>(1)</sup>	■	D1	F GEA	90,0	90,0	90,0	90,0	
SCI MEDI BUREAUX <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	99,8	99,8	99,8	99,8	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					SCI MONTAGNY 71	■	-	F BPF
SCI PACIFICA HUGO <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI PARKING JDL	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Paul Cézanne <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	49,0	49,0	49,0	49,0	
SCI PLS 8 QJM	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI PORTE DES LILAS - FRÈRES FLAVIEN <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Quartz Europe	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI Quentyvel	■	-	F AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI ROUBAIX CHAPLIN	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI SERENA	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI SILK OFFICE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI SRA BELLEDONNE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI SRA CHARTREUSE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI SRA VERCORS	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI TANGRAM <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	95,0	89,3	95,0	89,3	
SCI Turenne Wilson	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI VALHUBERT <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI VAUGIRARD 36-44 <sup>(1)</sup>	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI VILLA BELLA	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCI VILLEURBANNE LA SOIE ILOT H <sup>(1)</sup>	■	D1	F GEA	90,0	90,0	90,0	90,0	
SCI WAGRAM 22/30 <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
Scica HL	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SCPI LFP MULTIMMO <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	38,4	48,9	38,4	48,9	
SEGUR 2	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SEL EUR CLI SEP 22 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	90,0	61,0	90,0	61,0	
SEL EUR ENV MAI 22 C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	88,4	88,6	88,4	88,6	
SEL FR ENV MAI 2022 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	80,4	80,4	80,4	80,4	
SEMMARIS	X	-	Co-E GEA	38,0	38,0	38,0	38,0	
Sequana	■	S1	ESC BPF	-	100,0	-	100,0	
SH PREDICA ENERGIES DURABLES SAS	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
Sircam	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SNC 120 RUE SAINT- GEORGES	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SNGI	■	-	F GC	100,0	100,0	100,0	100,0	
SO.GI.CO	■	-	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,5	
Socadif	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SOCIÉTÉ DE GESTION EN VALEURS MOBILIÈRES	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F AHM	100,0	100,0	100,0	100,0	
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES TÉLÉPHÉRIQUES TARENTEISE-MAURIENNE	▲	-	EA BPF	38,1	38,1	38,1	38,1	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
					Société Financière de Ty Nay	■	-	ESC BPF
Société Financière du Languedoc Roussillon (SOFILARO)	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Société Générale Gestion (SZG)	■	-	F GEA	100,0	100,0	69,0	69,3	
SOFILARO DETTE PRIVÉE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Sofinco Participations	■	-	F SFS	100,0	100,0	100,0	100,0	
SOFIPACA	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SOLIDARITE AMUNDI P <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	78,7	80,2	78,7	80,2	
SOLIDARITE INITIATIS SANTÉ <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	77,1	76,5	77,1	76,5	
SOLYMO	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Spirica	■	-	F GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	■	D1	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	■	D1	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD GESTION	■	D1	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT CENTRE France	■	D1	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	■	-	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT FRANCHE- COMTÉ	■	-	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT HAUTES ALPES	■	D1	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT NEUF	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Square Habitat Nord de France	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Square Habitat Pays Basque	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Square Habitat Sud Rhône Alpes	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Square Habitat Toulouse 31	■	-	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	■	D1	F AHM	100,0	100,0	99,5	99,4	
Société Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F SFS	100,0	100,0	100,0	100,0	
Société Européenne de Développement du Financement	■	-	F SFS	100,0	100,0	100,0	100,0	
STEPHANE	■	S1	F BPF	-	100,0	-	100,0	
Sud Rhône Alpes Placement	■	-	F BPF	100,0	100,0	99,9	99,9	
SUDECO	■	E3	F AHM	100,0	-	100,0	-	
TAKAMAKA	■	-	F BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
TCB	■	-	F GC	99,1	98,7	98,3	97,4	
TERRALUMIA	■	E1	F BPF	100,0	-	100,0	-	
Toulouse 31 Court Terme	■	-	ESC BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
TOUR MERLE (SCI) <sup>(1)</sup>	X	-	Co-E GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
TRIA 6 ANS N 16 PT C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	82,1	81,2	82,1	81,2	
TRIANANCE 6 AN 12 C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC GEA	-	0,8	-	0,8	
TRIANANCE 6 AN 13 C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC GEA	-	83,4	-	83,4	
TRIANANCE 6 AN 14 C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC GEA	-	89,2	-	89,2	
TRIANANCE 6 ANS N 15 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC GEA	0,5	84,7	0,5	84,7	

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
TRIANANCE 6 ANS N6 <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	0,4	-	0,4
Triple P FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
UBAF	▲	-	Co-E	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
Ucafleet	▲	-	EA	SFS	35,0	35,0	35,0	35,0
UI CAP SANTÉ 2 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
UNI-INVEST ANJOU MAINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-medias	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
UPTEVIA	▲	D1/ D2	Co-E	GC	50,0	100,0	34,8	69,5
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	■	E1	F	BPF	90,0	-	90,0	-
Val de France Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Val de France Rendement	■	S1	F	BPF	-	100,0	-	100,0
VAUGIRARD GRIMSBY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VENDOME INV.FCP 3DEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,7	86,9	90,7	86,9
VENDOME SEL EURO PC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	14,0	6,9	14,0	6,9
VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
VIVIER TOULON	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
WATEA	▲	E3	Co-E	SFS	30,0	-	30,0	-
<b>GRÈCE</b>								
CA AUTO BANK GMBH HELLENIC BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Crédit Agricole Life	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<b>GUERNESEY</b>								
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	99,9	99,9
<b>HONG KONG</b>								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	69,3
AMUNDI Hong Kong Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Hong Kong)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>HONGRIE</b>								
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<b>INDE</b>								
Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
SBI FUNDS MANAGEMENT LTD	▲	-	EA	GEA	36,6	36,8	25,3	25,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
<b>IRLANDE</b>								
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi Ireland Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA AUTO BANK S.P.A IRISH BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA AUTO REINSURANCE DAC	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. DUBLIN BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS INVESTOR SERVICES IRELAND LIMITED	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS Ireland Limited	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACI LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/ 35 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7 % 25-10-38 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE IRELAND LTD	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ERASMUS FINANCE	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
KBI Fund Managers Limited	■	S1	F	GEA	-	87,5	-	69,3
KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	GEA	100,0	87,5	69,0	69,3
KBI Global Investors Limited	■	-	F	GEA	100,0	87,5	69,0	69,3
KBI GLOBAL SUSTN INFR- DEUR <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	43,1	-	43,1	-
LM-CB VALUE FD-PA EUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	29,6	48,8	29,6	48,8
PIMCO GLOBAL BND FD- CURNC EX <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,9	52,1	24,9	52,1
PREMIUM GR 0 % 28	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25- 10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25- 10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/ 04/35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25- 04-35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25- 07-40	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 %12- 250927	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>ITALIE</b>								
A-BEST EIGHTEEN	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
A-BEST FIFTEEN	▲	S1	Co-Es	SFS	-	50,0	-	50,0
A-BEST FOURTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
A-BEST SEVENTEEN	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Agos	■	-	F	SFS	61,0	61,0	61,0	61,0
AGOSCOM S.R.L	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	61,0
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA Assicurazioni	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. MILANO BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACI DANNI	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRAL SICAF	X	-	Co-E	GEA	24,5	25,0	24,5	25,0
CLICKAR SRL	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Group Solutions	■	-	ESC	BPI	100,0	100,0	86,2	86,2
Crédit Agricole Italia	■	-	F	BPI	86,4	86,4	86,4	86,4
Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	BPI	100,0	100,0	88,4	88,4
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA SPA	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
EDISON RENEWABLES	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
EF SOLARE ITALIA	X	-	Co-E	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A. - S ITALIANA	■	D1	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GENERALFINANCE S.P.A.	▲	S2	EA	BPI	-	16,3	-	14,1
IEIH	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
ItalAsset Finance SRL	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
LABIRS ONE S.R.L	▲	-	Co-Es	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS ITALIA SPA	▲	D1	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Nexus 1	■	-	ESC	GEA	96,9	96,9	96,9	96,9
OLINN ITALIA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 20 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	E1	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV 50 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 92 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 93 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 94 SRL	■	D1	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
SUNRISE SPV Z60 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
VAUGIRARD ITALIA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD SOLARE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>JAPON</b>								
AMUNDI Japan	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
UBAF (Japon)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
<b>JERSEY</b>								
CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
<b>LUXEMBOURG</b>								
1827 A2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	36,1	15,2	36,1	15,2
56055 A5 EUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	96,3	97,1	96,3	97,1
56055 AEURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	1,2	1,7	1,2	1,7
5880 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	92,3	81,2	92,3	81,2
5884 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	9,8	5,4	9,8	5,4
5909 A2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	63,5	62,4	63,5	62,4
5922 AEURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	56,6	58,9	56,6	58,9
5932 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	9,9	64,5	9,9	64,5
5940 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,8	26,2	0,8	26,2
7653 AEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	46,5	56,2	46,5	56,2
78752 AEURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	40,2	45,5	40,2	45,5
9522 A2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	33,9	76,5	33,9	76,5
A FD EQ E CON AE(C) <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	58,7	60,7	58,7	60,7
A FD EQ E FOC AE (C) <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	0,4	45,7	0,4	45,7
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	18,3	53,7	18,3	53,7
AF INDEX EQ USA A4E <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	61,9	68,4	61,9	68,4
AJPMGBIGOAE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	74,6	100,0	74,6	100,0
AIMSICWOAE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	5,4	6,4	5,4	6,4
ALTALUXCO	X	S2	Co-E	GEA	-	50,0	-	50,0
AMUN NEW SIL RO AEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	92,1	35,4	92,1	35,4
AMUNDI B GL AGG AEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	8,1	6,5	8,1	6,5
AMUNDI BGEA AEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	43,4	50,8	43,4	50,8
AMUNDI DS IV VAUGIRA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,6	29,6	85,6	29,6
AMUNDI EQ E IN AHEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	27,9	44,9	27,9	44,9
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRAT <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	95,7	99,9	95,7	99,9
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE HGD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	81,7	86,1	81,7	86,1

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	84,9	83,0	84,9	83,0
AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	69,0	48,4	69,0	48,4
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi Luxembourg SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI SF - DVRS S/T BD-HEUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,2	26,9	24,2	26,9
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	48,6	50,8	48,6	50,8
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	81,2	77,7	81,2	77,7
APLEGROSENIEUHD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	15,7	15,7	15,7	15,7
ARCHM.-IN.DE.PL.III <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BA-FII EUR EQ O-GEUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	49,2	49,9	49,2	49,9
BRIDGE EU 20 SR LIB <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	68,7	100,0	68,7	100,0
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A.	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-
Camca Assurance	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Camca Réassurance	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAVOUR AERO SA	X	-	Co-E	GEA	37,1	37,0	37,1	37,0
CHORELIA N3 PART C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,6	83,8	85,6	83,8
CIRRUS SCA A1	X	S2	Co-E	GEA	-	20,0	-	20,0
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	28,9	34,7	28,9	34,7
CPR I-SM B C-AEURA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	93,1	95,1	93,1	95,0
CPR-CLIM ACT-AEURA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	24,6	26,4	24,6	26,4
CPRGLDISOPARAC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	74,1	43,5	74,1	43,5
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MARKETING GROUP	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS	X	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
EXANE 1 OVERDR CC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	66,9	69,1	66,9	69,1
FCH JNS HEN HON ERO CT-ZCEUR <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	63,1	-	63,1	-
FCP Camca Lux Finance	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	89,8	90,5	89,8	90,5
FEAMUNDISVFAEC <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	85,5	68,9	85,5	68,9
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	60,6	40,9	60,6	40,9
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	90,1	63,2	90,1	63,2
Fund Channel	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,1	69,3
IGSF-GBL GOLD FD-I C <sup>(1)</sup>	■	S2	ESC	GEA	-	41,8	-	41,8
INDFGBEUR2026P <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	49,2	-	49,2	-
INDFNAOSA <sup>(1)</sup>	■	E2	ESC	GEA	98,8	-	98,8	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt		
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022	
INDOFIIFLEXEG <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	47,1	42,1	47,1	42,1	
INDO-GBL TR-PE <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	76,0	63,0	76,0	63,0	
INDOSUEZ NAVIGATOR G <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	48,7	50,6	48,7	50,6	
Investor Service House S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5	
JPM US EQY ALL CAP-C HDG <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	92,1	63,5	92,1	63,5	
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	57,4	100,0	57,4	
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	28,7	51,2	28,7	51,2	
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	6,6	11,3	6,6	11,3	
LEASYS LUXEMBOURG S.A	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-	
LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY 296 SARL	X	S2	Co-E	GEA	-	50,0	-	50,0	
MACAURIE STRATEGIC STORAGE FACILITIES HOLDINGS SARL	X	-	Co-E	GEA	40,1	40,0	40,1	40,0	
OLINN LUXEMBOURG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0	
Partinvest S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5	
PIO-DIV S/T-AEURND <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	36,5	70,1	36,5	70,1	
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038 <sup>(1)</sup>	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
SARL IMPULSE	X	-	Co-E	GEA	38,5	38,0	38,5	38,0	
Sci 32 Liberté	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	
Space Lux	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
VAUGIRARD FIBRA	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-	
<b>MALAISIE</b>									
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3	
CACEIS MALAYSIA SDN.BHD	■	E3	F	GC	100,0	-	69,5	-	
<b>MAROC</b>									
Crédit du Maroc	▲	S3	Co-E	BPI	-	15,0	-	15,0	
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	▲	S3	Co-E	SFS	-	33,3	-	33,3	
DRIVALIA LEASE ESPAÑA SAU, MOROCCO BRANCH	■	D1/D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0	
Themis Courtage	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0	
WAFA Gestion	▲	-	EA	GEA	34,0	34,0	23,4	23,5	
Wafasalaf	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0	
<b>MAURICE</b>									
GSA Ltd	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0	
<b>MEXIQUE</b>									
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3	
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7	
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3	
<b>MONACO</b>									
Caisse régionale Provence - Côte d'Azur, Agence de Monaco	■	-	S	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
CFM Indosuez Gestion	■	-	F	GC	70,2	70,2	69,0	67,2
CFM Indosuez Wealth	■	-	F	GC	70,2	70,2	69,0	69,0
LCL S de Monaco	■	-	S	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>NORVÈGE</b>								
CA AUTO FINANCE NORGE A/S	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA LEASE NORGE AS	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
<b>PAYS-BAS</b>								
A-BEST 21	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
CA AUTO FINANCE NEDERLAND BV	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA - DUTCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.	■	S2	F	SFS	-	100,0	-	100,0
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	■	E2	F	SFS	100,0	-	100,0	-
Financierings Data Netwerk B.V.	▲	S1	Co-E	SFS	-	50,0	-	46,7
Finata Zuid-Nederland B.V.	■	S1	F	SFS	-	98,1	-	98,1
FINDIO N.V.	■	D1/ D2	F	SFS	-	100,0	-	100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
lebe Lease B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS Nederland	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RICARE DIRECT BV	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Sinefinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Sufinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>POLOGNE</b>								
ALTAMIRA	X	-	Co-E	GEA	22,5	22,5	22,5	22,5
AMUNDI Polska	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Arc Broker	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A POLSKA BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Carefleet S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CDT AGRI ZYCIE TU	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Polska S.A.	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Service sp z o.o.	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE POLSKA SP Z O O	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
EFL Finance S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS POLSKA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
TRUCK CARE Sp	■	-	F	SFS	100,0	70,0	100,0	70,0
<b>PORTUGAL</b>								
AGUAS PROFUNDAS S.A.	X	-	Co-E	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
ARES LUSITANI STC, S.A	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A PORTUGUESE BRANCH	■	D1/ D2	S	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Credibom	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA PORTUGAL S.A	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS MOBILITY PORTUGAL S.A	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
LEASYS PORTUGAL S.A	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MUDUM SEGUROS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>QATAR</b>								
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b>								
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	-
<b>ROUMANIE</b>								
Amundi Asset Management S.A.I SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<b>ROYAUME-UNI</b>								
AMUNDI (UK) Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	69,3
Amundi Intermédiation London Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Amundi IT Services London branch	■	E2	S	GEA	100,0	-	69,0	-
CA AUTO FINANCE UK LTD	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. LONDON BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVICES LTD	■	E1	S	GC	100,0	-	69,5	-
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■	S1	ESC	GC	-	100,0	-	100,0
DRIVALIA LEASE UK LTD	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
DRIVALIA UK LTD	■	D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HORNSEA 2	X	-	Co-Es	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
Leasys UK Ltd	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2023	31/12/ 2022	31/12/ 2023	31/12/ 2022
LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
NIXES SIX (LTD)	■	D2	ESC	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>S Crédit Agricole S.A.</i>	■	-	S	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>RUSSIE</b>								
Crédit Agricole CIB AO	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>SINGAPOUR</b>								
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
AMUNDI Singapore Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<i>Azqore SA Singapore Branch</i>	■	-	S	GC	82,9	82,9	82,9	82,9
<i>CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Crédit Agricole CIB (Singapour)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Fund Channel Singapore Branch</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,3	69,3
<i>UBAF (Singapour)</i>	▲	-	S	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
<b>SLOVAQUIE</b>								
<i>Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<b>SUÈDE</b>								
<i>AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<i>CA AUTO FINANCE SVERIGE AB</i>	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>Crédit Agricole CIB (Suède)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>SUISSE</b>								
AMUNDI Suisse	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
Azqore	■	-	F	GC	82,9	82,9	82,9	82,9
<i>CA AUTO FINANCE SUISSE S.A.</i>	■	D1/ D2	F	SFS	100,0	50,0	100,0	50,0
<i>CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CA Indosuez (Switzerland) S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CA Indosuez Finanziaria S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CACEIS Bank, Switzerland Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
<i>CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. ZURICH BRANCH</i>	■	E3	S	GC	100,0	-	69,5	-
<i>CACEIS Switzerland S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
<i>Crédit Agricole next bank (Suisse) SA</i>	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SUISSE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>TAIWAN</b>								
Amundi Taiwan Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	69,0	69,3
<i>Crédit Agricole CIB (Taipei)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>UKRAINE</b>								
CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE	■	D1	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0

Les succursales sont mentionnées en italique.

**(a) Modification de périmètre**

**Entrées (E) dans le périmètre :**

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

**Sorties (S) du périmètre :**

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

**Divers (D) :**

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées

**(b) Type d'entité et nature du contrôle**

Filiale

Succursale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

**(c) Type d'activité**

BPF : Banque de proximité en France

BPI : Banque de proximité à l'international

GEA : Gestion de l'épargne et assurances

GC : Grandes clientèles

SFS : Services financiers spécialisés

AHM : Activités hors métiers

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

## NOTE 14

## PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

## 14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 27 576 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 22 163 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 481 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

## 14.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site internet du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

## 14.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site internet du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

## 14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

## INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2023, les entités du Groupe Crédit Agricole ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

## Titrisation

Le Groupe Crédit Agricole, principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

## Gestion d'actifs

Le Groupe Crédit Agricole, par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du Groupe Crédit Agricole peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

## Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances du Groupe Crédit Agricole investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## Financement structuré

Enfin, le Groupe Crédit Agricole, via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

## Entités sponsorisées

Le Groupe Crédit Agricole sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le Groupe Crédit Agricole intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du Groupe Crédit Agricole et il en est le principal utilisateur ;
- le Groupe Crédit Agricole cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le Groupe Crédit Agricole est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du Groupe Crédit Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Le Groupe Crédit Agricole a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles il ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2023.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels le Groupe Crédit Agricole ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 8 millions d'euros.

## INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

### Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2023, le Groupe Crédit Agricole n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023, et au 31 décembre 2022, l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement <sup>(1)</sup>				Financement structuré <sup>(1)</sup>			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	3	-	3	2 712	2 712	-	2 712	44 841	44 841	-	44 841	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	69	69	-	69	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	108	108	-	108	-	-	-	-	-	-	-	-	2 140	2 140	-	2 140
<b>TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>-</b>	<b>112</b>	<b>2 712</b>	<b>2 712</b>	<b>-</b>	<b>2 712</b>	<b>44 909</b>	<b>44 909</b>	<b>-</b>	<b>44 909</b>	<b>2 143</b>	<b>2 143</b>	<b>-</b>	<b>2 143</b>
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	-	26	518	518	-	518	-	-	-	-	14	14	-	14
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	240	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>39</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>518</b>	<b>518</b>	<b>-</b>	<b>518</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>254</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>14</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>- 13 147</b>	<b>328 12 819</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 2 147</b>	<b>- 2 147</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Engagements de financement	-	15	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2 147	- 2 147	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	- 13 148	328 12 819	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>- 13 147</b>	<b>328 12 819</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 2 147</b>	<b>- 2 147</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>2 021</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 82 061</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 463 043</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 5 321</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2022

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement <sup>(1)</sup>				Financement structuré <sup>(1)</sup>			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	2 106	2 106	-	2 106	34 920	34 920	-	34 920	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	58	58	-	58	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	103	103	-	103	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2 001	2 001	-	- 2 001
<b>TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>-</b>	<b>103</b>	<b>2 106</b>	<b>2 106</b>	<b>-</b>	<b>2 106</b>	<b>34 977</b>	<b>34 977</b>	<b>-</b>	<b>34 977</b>	<b>2 001</b>	<b>2 001</b>	<b>-</b>	<b>- 2 001</b>
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	47	47	-	47	462	462	-	462	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	194	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>-</b>	<b>47</b>	<b>462</b>	<b>462</b>	<b>-</b>	<b>462</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>218</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>24</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 12 906</b>	<b>444 12 462</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 525</b>	<b>- 1 525</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 525	- 1 525	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	- 12 914	444 12 470	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 12 906</b>	<b>444 12 462</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 525</b>	<b>- 1 525</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 82 098</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 153</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

## EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*Credit Default Swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *Mark-to-Market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## NOTE 15

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'Assemblée générale

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge cedex

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Comme indiqué dans la note "Cadre général" de l'annexe aux comptes consolidés, les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, réseau doté d'un organe central, sont établis sur la base d'une communauté d'intérêts constituée de l'ensemble des Caisses locales, des Caisses régionales et de l'organe central Crédit Agricole S.A.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" tel qu'exposé dans les notes 1.1 "Normes applicables et comparabilité", 1.2 "Principes et méthodes comptables" et 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS OU EN DÉFAUT

### Risque identifié

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains ("Stages 1 et 2") ou en défaut ("Stage 3").

Compte-tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur, en particulier dans un environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte de la guerre en Ukraine, couplé à un contexte inflationniste et de hausse des taux d'intérêt, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de notre audit pour les principales entités et segments de risque suivants :

- Caisses régionales de Crédit Agricole :
  - modèles d'évaluation des paramètres IFRS 9 (probabilités de défaut ("PD"), pertes en cas de défaut ("LGD")) et de calcul des ECL définis par le Groupe sur les encours sains (Stage 1 et Stage 2) ;
  - corrections de valeur sur les encours en défaut (Stage 3) sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture ;
- Crédit Agricole CIB : corrections de valeur sur les encours sains des secteurs de l'énergie et de l'automobile et russes (Stages 1 et 2) ainsi que celles sur les encours en défaut (Stage 3) du fait d'un environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement ;
- Banque de Proximité : corrections de valeur sur encours classés en Stages 1, 2 et 3, plus particulièrement sur le segment des professionnels et des entreprises en France et en Italie ;
- Crédit Agricole Consumer Finance : corrections de valeur sur encours classés en Stages 1, 2 et 3 en France et en Italie.

Au 31 décembre 2023, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues concernant l'ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s'élèvent à 23,2 milliards d'euros dont :

- 10,2 milliards d'euros sur les expositions saines (3,4 milliards d'euros sur les encours classés en Stage 1 et 6,8 milliards d'euros en Stage 2) ;
- 13 milliards d'euros sur les expositions dépréciées (Stage 3).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des risques pour catégoriser les créances (Stages 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées.

Nous avons apprécié notamment les modalités de prise en considération de la guerre en Ukraine, du contexte inflationniste et de la hausse des taux d'intérêt, des projections macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé les contrôles, que nous avons jugé clés, mis en œuvre par les principales entités pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations internes des contreparties, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte macro-économique, l'identification des encours sains ou en défaut ainsi que l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris également connaissance des conclusions des comités spécialisés des principales entités du Groupe Crédit Agricole, en charge du suivi des créances saines ou en défaut ainsi que des recommandations des autorités de supervision.

S'agissant des dépréciations sur encours classés en Stages 1 et 2 :

- nous avons apprécié les scénarios économiques retenus, ainsi que les méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur avec l'aide de nos experts en économie. Nous avons analysé en particulier les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact du contexte inflationniste ;
- nous avons examiné les modalités d'identification, par la Direction des Risques, de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine et les traitements comptables retenus ;
- nous avons testé les contrôles que nous avons jugés clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ;
- nous avons réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- nous avons apprécié les analyses menées par la Direction sur les expositions de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées, notamment sur les secteurs fortement affectés par le contexte économique incertain.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement sur les encours classés en stage 3 :

- pour Crédit Agricole CIB :
  - nous avons examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
  - nous avons contrôlé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de l'évaluation des collatéraux ;
- pour Crédit Agricole Consumer Finance, nous avons comparé les données retenues pour le calcul des corrections de valeur avec celles figurant dans les systèmes de gestion et testé, par sondages, la qualité des données historiques utilisées dans les estimations statistiques.

Nous avons examiné les informations au titre de la couverture du risque de crédit fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

## RISQUE DE MAUVAISE ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

### Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à trois ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice du jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation en particulier dans le contexte de la guerre en Ukraine, doublé d'un contexte inflationniste et de hausse des taux d'intérêt.

Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des valeurs d'utilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de proximité en France – LCL et Banque de proximité à l'international pour l'Italie.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2023 en valeur nette à 16,5 milliards d'euros. *Se référer aux notes 1.2 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.*

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses, telles que le taux d'actualisation, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (Conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard du contexte inflationniste et des hausses de taux d'intérêt, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont été également examinées par nos soins.

## EVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

### Risque identifié

Le Groupe Crédit Agricole fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (Allemagne notamment).

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le Groupe Crédit Agricole, l'évaluation des risques juridiques, fiscaux et de conformité constitue un point clé de l'audit.

Les enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales, au 31 décembre 2023, sont présentées dans les notes 1.2, 6.9 et 6.16 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du Groupe, les courriers des régulateurs, les procès-verbaux du comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques du Groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec nos spécialistes en fiscalité les réponses apportées par le Groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le Groupe ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

## ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB CLASSÉS EN NIVEAU 3

### Risque identifié

Au sein du pôle Grandes clientèles du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du Groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long-terme de Crédit Agricole CIB :

- les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ;
- les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Leur classement par niveau de juste valeur ainsi que leur évaluation nécessitent l'exercice du jugement par la Direction, en particulier pour :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non-étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes liées aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, nous considérons l'évaluation des actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB classés en niveau 3, comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3.

Nous avons examiné :

- les contrôles que nous avons jugés clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation.
- le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes, et analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également analysé les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés et examiné la justification par la Direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

À l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du Groupe Crédit Agricole au sein des actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent 39,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du Groupe Crédit Agricole au sein des passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent 22,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## EVALUATION DE L'INCIDENCE DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 17 «CONTRATS D'ASSURANCE» ET DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

### Risque identifié

La première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 entraîne des changements significatifs dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des passifs d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des comptes consolidés du groupe. La norme s'applique de manière rétrospective aux contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les notes 1 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés présentent les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables et hypothèses clés appliqués à la transition par le groupe. L'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -1,3 milliard d'euros sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant de 27,8 milliards d'euros.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance induits par cette nouvelle norme comptable, le choix de méthodes comptables et le caractère significatif des jugements de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation, y compris pour la détermination de la marge réalisée par les distributeurs bancaires lors de la commercialisation des contrats d'assurance internes, nous ont conduit à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe comme un point clé de l'audit.

S'agissant de l'évaluation des passifs des contrats d'assurance, celle-ci repose notamment sur la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés et l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant selon un niveau de confiance retenu par le groupe (méthode simplifiée) ainsi que sur une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis que le groupe comptabilisera en résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance (méthode par défaut et méthode des honoraires variables).

Compte tenu de la sensibilité des passifs d'assurance susvisés aux différentes hypothèses sous-jacentes (notamment, horizon long terme des engagements, comportement des assurés, taux d'actualisation...), à la part importante de jugements d'experts et à la complexité des méthodes actuarielles retenues, nous avons considéré que l'évaluation des passifs des contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2023, les contrats d'assurance émis figurant au passif s'élevaient à 351,8 milliards d'euros.

Se référer aux notes 1, 2.2, 3, 5.3 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Notre réponse

Pour l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- prendre connaissance du dispositif déployé par le groupe pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 et de la gouvernance concernant la validation des modèles d'évaluation, des paramètres et hypothèses à appliquer en date d'arrêt et des impacts financiers sur l'estimation des passifs d'assurance ;
- prendre connaissance et apprécier la pertinence des processus et contrôles définis par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information, permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que sur les états comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- évaluer la conformité des principes comptables appliqués par le groupe avec les dispositions de la norme IFRS 17. Nous avons porté une attention particulière aux hypothèses simplificatrices retenues pour l'application de la méthode rétrospective modifiée en date de transition et notamment les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels ainsi que la distribution des contrats d'assurance ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés relatives à l'application de la nouvelle norme IFRS 17.

Pour les principaux passifs d'assurance mentionnés ci-contre, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des passifs d'assurance, à la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;
- appréciation du caractère pertinent de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces provisions selon les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- test des contrôles que nous avons jugés clés dans le processus d'évaluation des passifs d'assurance relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses formulées par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information ;
- test, par sondage, des principales méthodologies, hypothèses, données sous-jacentes et paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- appréciation du caractère approprié de la courbe des taux d'actualisation retenue ;
- recalcul indépendant de l'estimation des flux de trésorerie futurs de certains passifs d'assurance ;
- appréciation du caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société CRÉDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-neuvième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Agnès Hussherr

ERNST & YOUNG et Autres  
Vanessa Jolivald



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Informations relatives aux implantations du Groupe Crédit Agricole

479

Tableau sur les implantations (article L. 511-45)	479
Changement significatif	480
Transactions avec les parties liées	480

## Personne responsable du Document d'enregistrement universel et de ses actualisations

481

Attestation du responsable	481
Contrôleurs légaux des comptes	481

## Tables de concordance

482

Table de concordance de l'Amendement A01 du Document d'enregistrement universel	482
---	-----

## INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### TABLEAU SUR LES IMPLANTATIONS (ARTICLE L. 511-45)

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
<b>FRANCE (Y COMPRIS DOM-TOM)</b>						
France	20 981	109 822	4 139	(986)	(112)	-
France DOM-TOM	416	1 710	65	(23)	2	-
<b>AUTRES PAYS DE L'UE</b>						
Allemagne	805	1 737	256	(90)	(6)	-
Autriche	68	149	35	(9)	2	-
Belgique	129	202	71	(9)	-	-
Bulgarie	1	2	-	-	-	-
Danemark	15	55	2	(1)	1	-
Espagne	554	1 065	281	(90)	13	-
Finlande	26	127	16	-	(3)	-
Grèce	6	49	3	(1)	-	-
Hongrie	4	19	1	-	-	-
Irlande	281	915	153	(23)	1	-
Italie	4 556	15 799	1 714	(178)	(344)	-
Luxembourg	1 568	2 447	1 045	(111)	(16)	-
Pays-Bas	99	437	(1)	(2)	-	-
Pologne	585	4 909	114	(29)	2	-
Portugal	179	694	56	(14)	(1)	-
République tchèque	49	288	25	(5)	1	-
Roumanie	1	8	-	-	-	-
Slovaquie	2	5	-	-	-	-
Suède	64	58	35	(7)	-	-
<b>AUTRES PAYS DE L'EUROPE</b>						
Suisse	553	1 460	78	(17)	2	-
Royaume-Uni	1 870	1 183	1 473	(180)	(1)	-
Guernesey	-	-	-	-	-	-
Jersey	-	10	-	-	-	-
Monaco	234	469	99	(23)	-	-
Norvège	4	65	1	-	-	-
Serbie	-	-	-	-	-	-
Russie	11	108	20	(2)	(4)	-
Ukraine	220	2 143	136	(67)	1	-
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>						
Canada	15	19	9	(2)	-	-
États-Unis	1 497	1 256	767	(183)	14	-
Mexique	-	3	-	-	-	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
<b>AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD</b>						
Argentine	-	-	-	-	-	-
Brésil	111	110	81	(21)	-	-
Chili	2	3	1	-	-	-
<b>AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT</b>						
Algérie	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	1	10	-	-	-	-
Égypte	286	2 529	192	(54)	1	-
Émirats Arabes Unis	55	129	9	(1)	-	-
Maroc	1	3	-	-	-	-
Maurice	-	181	-	-	-	-
Qatar	-	6	-	-	-	-
<b>ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)</b>						
Australie	65	46	43	(14)	1	-
Chine	96	267	33	(2)	(11)	-
Corée du Sud	119	100	80	(15)	(2)	-
Hong Kong	330	703	157	(24)	(1)	-
Inde	49	252	27	(12)	-	-
Malaisie	16	1 053	11	(3)	1	-
Singapour	182	1 035	106	(19)	-	-
Taiwan	56	120	(3)	(4)	3	-
Vietnam	-	-	-	-	-	-
<b>JAPON</b>						
Japon	330	444	228	(65)	(6)	-
<b>TOTAL</b>	<b>36 492</b>	<b>154 202</b>	<b>11 558</b>	<b>(2 286)</b>	<b>(462)</b>	<b>-</b>

## CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et de Crédit Agricole S.A.

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 "Cadre général – Informations relatives aux parties liées".

Par ailleurs, nous mentionnons qu'aucune convention autre que les conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre (i) d'une part, le Directeur général, l'un

des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A., et (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES ACTUALISATIONS

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

### ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe Crédit Agricole et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe Crédit Agricole et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Montrouge, le 28 mars 2024

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Philippe Brassac

### CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

<b>Ernst &amp; Young et Autres</b>	<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>
Société représentée par Vanessa Jolivald	Société représentée par Agnès Hussherr
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

**Ernst & Young et Autres** a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Ernst & Young et Autres est représenté par Vanessa Jolivald.

**PricewaterhouseCoopers Audit** a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Agnès Hussherr.

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

<b>Auditex</b>	<b>Jean-Baptiste Deschryver</b>
Société représentée par Jean-Baptiste Schoutteten	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

**Auditex (anciennement Picarle et Associés)** a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la Société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

**Jean-Baptiste Deschryver** a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

## TABLES DE CONCORDANCE

### TABLE DE CONCORDANCE DE L'AMENDEMENT A01 DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la Directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent document, et indique en complément les renvois aux pages du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0156.

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)	N° de page de la présente actualisation du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 1</b>	<b>Personnes responsables</b>		
1.1	Identité des personnes responsables	867	481
1.2	Déclaration des personnes responsables	867	481
1.3	Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A	N/A
<b>Section 2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	867	481
2.2	Changement éventuel	867	481
<b>Section 3</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>348-363</b>	<b>45-60</b>
<b>Section 4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1	Raison sociale et nom commercial	578 ; 842	3
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	578 ; 842	N/A
4.3	Date de constitution et durée de vie	578 ; 842	N/A
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	38 ; 842-849 ; 877	N/A
<b>Section 5</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1	Principales activités	14-28 ; 323- 334 ; 672-675	7-16 ; 19-20 ; 364-387
5.2	Principaux marchés	9 ; 14-28 ; 672-675 ; 803-804	6 ; 10-16 ; 364-387
5.3	Événements importants dans le développement des activités	16-28 ; 29 ; 30-31	10-16 ; 315-316
5.4	Stratégie et objectifs	339-343	38-43
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	409	N/A
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	7	5
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	29-31 ; 590- 591 ; 624-625 ; 756-772 ; 854	315-316
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	854	N/A
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	710-714	401-407
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	43-51	N/A

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)	N° de page de la présente actualisation du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 6 Structure organisationnelle</b>			
6.1	Description sommaire du Groupe	5	3
6.2	Liste des filiales importantes	582-583 ; 759-772 ; 808-810	450-467
<b>Section 7 Examen de la situation financière et du résultat</b>			
7.1	Situation financière	584-591 ; 786-787	274-281
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	318-338	20-38
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	338-340	38 -43
7.2	Résultat d'exploitation	584 ; 787	274
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	318-323	20-25
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A	N/A
<b>Section 8 Trésorerie et capitaux</b>			
8.1	Informations sur les capitaux	9-10 ; 415-434 ; 587-589 ; 726 ; 786 ; 824	3 ; 6 ; 8-9 ; 36-37 ; 108-134 ; 276-279 ; 357 ; 363
8.2	Flux de trésorerie	590-591	280-281
8.3	Besoins de financement et structure de financement	322-323 ; 394-398 ; 656-658	23 ; 89-95 ; 348-350
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	415-419 ; 756	108-128 ; 447
8.5	Sources de financement attendues	854	N/A
<b>Section 9 Environnement réglementaire</b>			
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	357-359 ; 595-623 ; 624-625	53-56 ; 282-311
<b>Section 10 Informations sur les tendances</b>			
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	338-340 ; 855	38-43
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	338-340 ; 855	38-43
<b>Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice</b>			
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	N/A
<b>Section 12 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale</b>			
12.1	Informations concernant les membres	193-207 ; 231-260	N/A
12.2	Conflits d'intérêts	197 ; 204 ; 261	N/A
<b>Section 13 Rémunération et avantages</b>			
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	197 ; 262-306 ; 730-734	420-424
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	801 ; 817	420-424

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)	N° de page de la présente actualisation du Document d'enregistrement universel (DEU)
<b>Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>			
14.1	Date d'expiration des mandats	195 ; 199 ; 231- 232 ; 233- 258 ; 259 ; 260	N/A
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	261	N/A
14.3	Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	211-218	N/A
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	194-230 ; 307- 311	N/A
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
<b>Section 15 Salariés</b>			
15.1	Nombre de salariés	105 ; 171-173 ; 309 ; 832 ; 856-857	8 ; 9 ; 420
15.2	Participations et stock-options	233-258 ; 265- 266 ; 282- 284 ; 285- 304 ; 801	424
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	852-853 ; 801	N/A
<b>Section 16 Principaux actionnaires</b>			
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	34-35 ; 726	N/A
16.2	Existence de droits de vote différents	34-35 ; 843- 844	N/A
16.3	Contrôle direct ou indirect	5 ; 34-35	3
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	N/A
<b>Section 17 Transactions avec les parties liées</b>		580-581 ; 710- 715 ; 785-792 ; 825	271-273 ; 401-407 ; 480
<b>Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société</b>			
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	320 ; 576- 782 ; 786-839	271-477
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3	Normes comptables	595-623 ; 792-795	282-314
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	N/A
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	9 ; 786-834	6 ; 276-470
18.1.6	États financiers consolidés	576-783	270-477
18.1.7	Date des dernières informations financières	584-591 ; 786- 787	274-283
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	776-782	471-477
18.3.2	Autres informations auditées	N/A	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A

		N° de page du Document d'enregistrement universel (DEU)	N° de page de la présente actualisation du Document d'enregistrement universel (DEU)
18.5	Politique de distribution de dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	35	N/A
18.5.2	Montant du dividende par action	2 ; 10 ; 35 ; 335 ; 345 ; 359 ; 727	N/A
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	406-409 ; 706 ; 720- 724 ; 817-820	412-417
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	N/A
<b>Section 19 Informations complémentaires</b>			
19.1	Informations sur le capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	34-35; 850- 851 ; 726 ; 824 ; 842-844	N/A
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	34-35 ; 852- 853	N/A
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A	N/A
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	N/A
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	N/A	N/A
19.1.7	Historique du capital social	34-35	N/A
19.2	Acte constitutif et statuts		N/A
19.2.1	Registre et objet social	842-849	N/A
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	N/A	N/A
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	34-35 ; 842- 849	N/A
<b>Section 20 Contrats importants</b>		<b>855</b>	<b>N/A</b>
<b>Section 21 Documents disponibles</b>		<b>855</b>	<b>N/A</b>

N/A : non applicable.

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 638 à 685 et 448 à 628, aux pages 686 à 689 et 629 à 636 et aux pages 246 à 273 du Document de référence 2021 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2022 sous le n° D.22-0142. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553>
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 698 à 742 et 528 à 688, aux pages 743 à 746 et 689 à 696 et aux pages 280 à 309 du Document de référence 2022 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2023 sous le n° D.23-0154. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620>.

Les parties des Documents de référence n° D.22-0142 et n° D.23-0154 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.





